MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

HUITIÈME SÉRIE

TROISIÈME VOLUME

1908

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

BESANÇON
IMPRIMERIE DODIVERS ET Cie
Grande-Rue, 87

1909

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

5823.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

HUITIÈME SÉRIE

TROISIÈME VOLUME

1908

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

BESANÇON
IMPRIMERIE DODIVERS ET Cie
Grande-Rue, 87

1909

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU DOUBS

1908

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 25 janvier 1908.

PRÉSIDENCE DE M. E. ROUGET.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Rouget*, président élu pour 1908 ; Dr *Bourdin*, vice-président ; *Georges Gazier*, secrétaire ; *Alf. Vaissier*, vice-secrétaire.

MEMBRES : MM. *Bonnet*, Drs *Girardot* et *Ledoux*, *Kirchner*, *Mauvillier*, *Pingaud* et *Thuriet*.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Leclerc, président sortant qui regrette que son état de santé l'empêche de procéder à l'installation du nouveau bureau. Il aurait voulu remercier ses confrères de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant à présider leur réunions, et ses collaborateurs du bureau de leur sympathique et dévoué concours. Il aurait été heureux également de souhaiter la bienvenue au nouveau président M. Rouget, et d'assurer son successeur de tout son concours et de son affectueux dévouement.

En prenant le fauteuil de la présidence M. Rouget prononce l'allocution suivante :

« Messieurs, vous me permettrez de consacrer mes premières paroles à un remerciement. Je remplis un devoir de gratitude en vous remerciant d'avoir bien voulu m'élever à la présidence de votre Société. Ce n'est pas à moi que revenait l'honneur d'occuper cette place, d'autres avaient plus de droits à vos suffrages. Mais vous avez accordé à la bonne volonté l'avancement qui se donne ordinairement au choix. Je crains pour vous que vous n'ayez à le regretter. Je ne me rassure qu'en voyant à mes côtés d'érudits et de savants collègues qui, j'en ai la conviction, ne refuseront pas d'être au besoin mes guides autorisés. Leur présence au bureau vous est un sûr garant que la Société d'Emulation, toujours inspirée du même esprit, poursuivra son œuvre avec non moins de zèle et d'ardeur dans l'avenir que par le passé. Sans leur appui, qu'aurais-je à vous apporter personnellement, sinon mes insuffisances et mes faiblesses ?

» Mon seul titre à votre confiance, c'est d'être un auditeur attentif de vos séances et un lecteur très assidu de vos travaux. L'histoire locale offre pour moi un charme et un intérêt tout particuliers. Volontiers je dirais d'elle avec M. Jullian : « Loin d'être un commérage rétrospectif, un pur bavardage érudit, elle est peut être la seule qui soit une résurrection. » J'ajouterai qu'entre toutes les œuvres de l'esprit elle est une de celles qui éveillent le plus ma curiosité et qui l'occupent le plus fortement. Enfin je l'aime aussi parce qu'elle peut rendre de notables services à ceux qui, comme moi, s'occupent de l'éducation de la jeunesse. Instituteurs de tous degrés, n'avons-nous pas le droit et le devoir d'apprendre à nos élèves ce qu'ont fait leurs ancêtres et comment, avant eux sur le sol natal, ils ont travaillé, souffert, aimé, vécu toute leur vie ?

» La collection de vos mémoires offre de précieuses ressources aux maîtres désireux d'entrer dans cette voie. Je souhaite que les instituteurs franc-comtois n'hésitent pas à s'en servir pour rendre bon nombre de leurs leçons plus saisissables, plus vivantes, plus vraiment instructives. Avec un peu d'initiative il leur serait relativement facile d'utiliser, outre

les études historiques, si nombreuses et si variées qui s'y rencontrent, les travaux scientifiques qui y occupent une fort belle place, qui montrent combien, dans notre région surtout, la nature est riche et féconde en enseignements. Ils fourniraient ainsi à leurs enfants des raisons pour mieux aimer le pays qui est le leur, pour s'y plaire davantage. Je voudrais même les voir étudier la flore ou la géologie de leur village, réunir des renseignements sur nos patois avant qu'ils ne périssent ou bien encore recueillir les souvenirs historiques se rapportant à leur commune, inventorier les archives et documents qu'ils peuvent avoir sous la main, consigner sur le papier le résultat de leurs recherches, qui, si modeste fût-il, ne saurait manquer d'intéresser tôt ou tard des spécialistes aptes à en tirer parti.

Ce sont ces goûts et ces dispositions que je m'efforce d'éveiller ou de développer, dans la mesure du possible, chez les élèves maîtres de l'Ecole normale de Besançon, trop heureux, si par des efforts de ce genre, je parviens à mériter au moins en partie le grand honneur qu'il vous a plu de me faire, et dont je vous exprime encore une fois ma profonde reconnaissance ».

M. Rouget termine son allocution en remerciant M. Leclerc, président sortant, du zèle et du dévouement qu'il a apportés dans l'exercice de ses fonctions. Il rappelle la distinction avec laquelle il a présidé nos séances et les lectures qu'il nous a faites de son vibrant drame historique en vers intitulé *Diane de France*.

M. Rouget exprime les sentiments unanimes de la Société en adressant un souvenir ému à la mémoire de M. le Dr Cornet, décédé le 23 janvier 1908. M. le Dr Bourdin doit lire dans une prochaine séance une notice sur notre regretté confrère.

M. le Dr Ledoux communique à la Société trois lettres de Victor Considérant à M. Victor Thelmier, contrôleur des postes à Besançon. La première lettre est datée de 1828 à l'époque où Considérant était à l'Ecole Polytechnique. Considérant y exprime ses regrets du manque de liberté laissé aux élèves de cette école ; néanmoins ses camarades font de la politique, reçoivent en cachette le *Courrier* et le *Constitutionnel* et ne dissimulent pas leurs aspirations vers une monarchie libérale. Cette lettre

intéressera ceux qui connaissent le rôle des polytechniciens pendant la Révolution de 1830. — En 1830, Considérant est à Metz à l'Ecole d'application. Il raconte la vie mondaine qu'il est obligé de mener, dansant tous les soirs en ville ; chaque semaine il est obligé d'assister à un bal organisé à l'Hôtel de ville et à la Préfecture. — Enfin la dernière lettre de Considérant, datée de Metz (1832), montre le peu de goût qu'il a pour le métier militaire. Il regrette de voir close l'ère des expéditions militaires et ne voit dans son métier que l'obligation de passer périodiquement des revues de linge et de chaussure. Il aspire à une vie indépendante et libre et laisse entendre qu'il ne restera pas longtemps dans l'armée.

M. le Dr Bourdin analyse et commente la traduction que M. E. Monot, professeur au lycée de Lons-le-Saunier, vient de donner de la *Descriptio Burgundiæ* de Gilbert Cousin. Il fait ressortir le grand mérite de cette traduction, œuvre d'un professeur initié à toutes les finesses de la langue latine. M. Monot a enrichi son travail d'un commentaire historique et littéraire plein d'érudition ; tous les Comtois qui s'intéressent à l'histoire de leur petite patrie doivent avoir dans leur bibliothèque ce document précieux sur la Franche-Comté.

Le Secrétaire donne lecture des lettres de remerciements adressées à la Société par MM. A. Pointelin, Ch. Grandmougin, général Langlois et Revillout, élus membres honoraires à la dernière séance.

Le Secrétaire annonce que le Congrès des Sociétés savantes aura lieu cette année à Paris du 21 au 25 avril.

Est élu :

Membre correspondant :

M. le Dr Grosperrin, à Pont-de-Roide, présenté par MM. Ernest Courbet et Dr Girardot.

Le Président, E. Rouget.

Le Secrétaire, Georges Gazier.

Séance du 22 février 1908.

PRÉSIDENCE DE M. E. ROUGET.

Sont présents :

BUREAU : MM. *Rouget*, président ; *Leclerc* et Dr *Bourdin*, vice-présidents ; *Georges Gazier*, secrétaire.

MEMBRES : MM. *L. Druhen*, Drs *Girardot*, *Heitz*, *Nargaud* et *Ledoux*, *Nardin*.

M. le Président fait part de la mort de M. Grüter, médecin-dentiste qui faisait partie de la Société depuis 1880 et fait l'éloge de cet éminent praticien qui s'est toujours intéressé à nos travaux, M. Grüter est mort à Besançon le 21 février 1908.

M. le Dr Bourdin, en quelques pages émues, retrace à grands traits la vie toute de travail et de dévouement de son ami le docteur Cornet, un des plus anciens membres de la Société d'Emulation, décédé à Besançon le 23 janvier dernier. Il nous le montre, après de brillantes études faites à Besançon et à Paris, revenant s'installer aux Chaprais, où son savoir, son activité et sa grande bonté lui acquirent rapidement une légitime notoriété, et où il laisse aujourd'hui un grand vide que l'on aura peine à combler.

M. Georges Gazier communique une lettre de M. Eugène Tastu, datée de 1893, relatant les derniers moments et la mort de Rouget de l'Isle à Choisy-le-Roy. M. E. Tastu, fils de Mme Amable Tastu, l'écrivain bien connu, était le petit-fils de M. Voïart qui reçut chez lui en 1830 l'auteur de la *Marseillaise* et l'abrita sous son toit jusqu'à sa mort. Lui-même veilla l'illustre moribond à son heure dernière et assista à ses obsèques. Eug. Tastu rappelle dans sa lettre la scène émouvante qui se produisit alors, quand, devant la tombe ouverte, les ouvriers de Choisy-le-Roy entonnèrent la *Marseillaise*. Il complète sur certains points les récits déjà connus et le témoignage de ce témoin oculaire a une valeur toute particulière.

Est élu :

Membre correspondant :

M. Edouard Meiner, industriel, maire de l'Isle-sur-le-Doubs, présenté par MM. Vaissier et Sandoz.

Le Président, E. Rouget. — *Le Secrétaire,* Georges Gazier.

Séance du 21 mars 1908.

Présidence de M. E. Rouget.

Sont présents :

Bureau : MM. *Rouget*, président ; Drs *Bourdin* et *Leclerc*, vice-présidents ; *Fauquignon*, trésorier ; *Georges Gazier*, secrétaire ; *Alf. Vaissier*, vice-secrétaire.

Membres : MM. *Frédéric Bataille*, Dr *Baudin*, *Léon Druhen*, Drs *Girardot*, *Ledoux* et *Magnin*, *Mairot*.

M. le Dr Magnin fait part à la Société de la mort de M. Vendrely, ancien pharmacien à Champagney, qui appartenait à notre Société depuis 1869, et avait publié dans nos *Mémoires* des travaux de botanique appréciés.

M. Pingaud communique deux documents extraits des Archives Nationales, qui contiennent d'intéressants renseignements sur les départements du Doubs et de la Haute-Saône au commencement du premier Empire, en 1805. Une notice sur leurs auteurs le sénateur d'Aboville et le préfet Jean de Bry y a été jointe par leur éditeur ; elle en précise le caractère et permet d'en apprécier à première vue l'autorité.

M. le Dr Baudin rend compte d'un mémoire manuscrit présenté à la Société par M. L. Borne, instituteur à Boussières sur la *Dépopulation des Campagnes*. Après avoir rendu hommage

aux qualités de ce travail consciencieux, qui pourrait faire l'objet d'une plaquette de vulgarisation à l'usage de la classe agricole, M. le Dr Baudin montre comment, dans chaque village, on pourrait faire une étude plus scientifique encore de cette question. Les instituteurs, s'inspirant des travaux de M. Arsène Dumont sur la dépopulation, feraient notamment œuvre utile en recherchant ce que sont devenus par exemple les descendants des paysans qui ont émigré vers les villes, comptant y trouver une vie plus facile et plus rémunératrice. Comme M. Dumont l'a constaté par des statistiques dans le Cavaldos, ils verraient sans doute que la plupart de ces familles qui désertent les campagnes tombent très rapidement dans une misère affreuse, dont l'aboutissement est une mort douloureuse dans un lit d'hôpital. Au contraire la statistique démontre que la plupart des paysans meurent dans leur lit à un âge avancé. Au reste, M. le Dr Baudin constate que le mouvement d'émigration des campagnes vers les villes tend à s'arrêter à l'heure actuelle; la principale cause de ce fait est qu'aujourd'hui beaucoup d'industriels préfèrent construire leurs usines en dehors des villes.

M. le Dr Magnin demande à la Société de vouloir bien renvoyer à la prochaine séance sa communication annoncée sur *Charles Nodier, naturaliste*. En attendant il résume brièvement les sources qu'il a consultées et les résultats nouveaux auxquels il est arrivé.

Parmi les sources, il cite particulièrement les passages qu'il a relevés dans plusieurs publications de Nodier ou concernant Nodier, — les manuscrits de la correspondance de Nodier avec Weiss contenant un certain nombre de passages omis ou inexactement relevés par le copiste de leur éditeur, — les œuvres scientifiques publiées ou manuscrites de Nodier, notamment un curieux petit volume manuscrit de la Bibliothèque de Besançon contenant les *Descriptions d'insectes nouveaux pour la Franche-Comté* faites par Nodier en 1797.

Les résultats nouveaux se rapportent à la durée de la période de sa vie pendant laquelle Nodier s'est occupé d'histoire naturelle, à la nature de ses recherches, à leur importance, soit en entomologie, soit en botanique, à son rôle comme professeur

d'histoire naturelle. M. Magnin signale particulièrement les ouvrages inédits qu'il n'a pas voulu ou pu publier : *les Descriptions d'insectes* citées plus haut (1797) ; — *Les Harmonies de l'Entomologie et de la Botanique* écrites en 1811 ; — *le Museum entomologicum ou Description des coléoptères du Jura et des Alpes* composé à Quintigny en 1811 et 1812 et qu'il devait publier pendant l'hiver 1812-1813, ouvrages passés sous silence par les biographes de Nodier.

M. Magnin se propose enfin d'étudier l'influence des études scientifiques de Nodier sur ses œuvres littéraires, ses descriptions, son style, etc.

Le Président, E. Rouget. *Le Secrétaire,* Georges Gazier.

Séance du 23 mai 1908.

Présidence de M. E. Rouget.

Sont présents :

Bureau : MM. *Rouget*, président ; Drs *Bourdin* et *Leclerc*, vice-présidents ; *Georges Gazier*, secrétaire ; *Alf. Vaissier*, vice-secrétaire.

Membres : MM. *Berdellé*, *Dayet*, *Léon Druhen*, *Kirchner*, Dr *Vaissier*, *Vernier*.

M. le président Rouget exprime les regrets de la Société au sujet du décès de M. Henri Chapoy, avocat et écrivain comtois des plus distingués, mort à Paris le 10 mai, et qui faisait partie de la Société depuis 33 ans.

M. le Dr Magnin donne de nouveaux renseignements sur Charles Nodier qui complètent ceux de sa communication précédente. Il parle particulièrement des relations de Ch. Nodier et de Girod de Chantrans, faisant connaître leur nature, leur ori-

gine, le séjour à Novillars en 1794, l'interruption de ces relations; puis il signale les collections entomologiques de Girod-Chantrans utilisées par Nodier, collections dont il fait l'histoire. M. Magnin donne ensuite des renseignements nouveaux inédits sur Luczot, ingénieur des Ponts et Chaussées, ami et collaborateur de Nodier et sur les recherches de ce savant concernant l'entomologie.

M. Magnin étudie ensuite les ouvrages scientifiques de Nodier, insistant sur certaines œuvres peu connues, sur ses observations sur les rotifères ou animaux ressuscitants, observations faites vers 1800 et racontées par Alex. Dumas, et sur ses travaux restés manuscrits.

M. Magnin termine par des considérations sur le rôle scientifique de Nodier et montre qu'il a été plus qu'un collectionneur, qu'un amateur. Il a fait œuvre véritable de naturaliste par ses recherches analytiques et synthétiques par les descriptions d'insectes qu'il a laissées, les classifications qu'il a élaborées, le cours d'histoire naturelle qu'il a professé pendant plusieurs années. M. Magnin conclut qu'il serait utile de rééditer les œuvres scientifiques de Nodier, en les complétant par celles de ses recherches inédites qu'on a pu retrouver.

M. A. Kirchner présente un certain nombre d'observations phénologiques faites par lui à Besançon et dans les environs de 1894 à 1907. M. Kirchner a relevé avec le plus grand soin les dates exactes de la floraison des arbres fruitiers, de celle de l'épine noire, du lilas, de l'aubépine, les dates de la feuillaison des arbres. Il a marqué les jours du commencement de la fenaison, de la moisson et des vendanges dans notre région pendant toute cette période. Enfin ses observations ont porté également sur les dates d'arrivée et de départ des hirondelles de fenêtre, du coucou et des martinets. M. Kirchner compare ses propres observations avec celles faites il y a cent ans par le Dr Marchant et constate leur grande analogie.

Reprenant la fameuse question de l'emplacement de l'Alesia des Commentaires de César, M. Léon Druhen montre que toutes les fouilles exécutées à Alise-Sainte Reine n'ont servi qu'à démontrer que c'est à tort que l'on a voulu identifier ce vil-

lage de Bourgogne avec le dernier asile de l'indépendance gauloise. La question a été tranchée trop vite sous Napoléon III par le « fait du prince ». M. Léon Druhen après une étude approfondie de tout ce qui a été publié sur la question, notamment par Delacroix, Quicherat et Aug. Castan qui ont soutenu brillamment la cause d'*Alaise*, estime que c'est bien à Alaise en Franche-Comté que Vercingétorix a soutenu son siège héroïque. En tous cas la question n'est pas encore tranchée et mérite d'être à nouveau étudiée de très près.

M. le Dr Magnin communique alors une circulaire d'un comité qui vient de se former à Paris sous la présidence de M. G. Colomb, le savant botaniste de la Sorbonne, et de M. Noël Amaudru, avec le concours d'un certain nombre d'érudits et d'historiens, et qui a précisément pour objet l'étude approfondie et sans parti pris de la question d'Alesia. La Société d'Emulation vote une subvention de 100 francs à ce comité pour contribuer à ces recherches dignes d'intéresser tous les Comtois.

Est élu :

Membre résidant :

M. Gaston Coindre, artiste peintre et dessinateur, présenté par MM. le Dr Ledoux et L. Pingaud.

Le Président,
E. Rouget.

Le Secrétaire,
Georges Gazier.

Séance du 24 juin 1908.

Présidence de M. A. Leclerc, Vice-Président.

Sont présents :

Bureau : MM. *Leclerc* et Dr *Bourdin*, vice-présidents ; *Georges Gazier*, secrétaire ; *Vaissier*, vice-secrétaire.

MEMBRES : MM. le chanoine *Rossignot*, *Cellard*, *Dayet*, *Kirchner*, Dr *Ledoux*, *Pingaud*.

M. Leclerc, vice-président, exprime les regrets de la Société au sujet du décès de M. Koller, ancien conseiller municipal et conseiller d'arrondissement de Besançon, qui appartenait à la Société d'Emulation du Doubs depuis 42 ans, et il adresse à sa famille des condoléances émues.

M. M. Thuriet, avocat général, lit la seconde partie d'une étude consacrée aux *Discours de rentrée au Parlement et à la Cour d'appel de Besançon*. M. Thuriet insiste particulièrement sur ceux de ces discours qui ont trait à l'histoire du droit en Franche-Comté ou à la biographie d'anciens parlementaires ou magistrats de la province. C'est pour lui une occasion de faire revivre devant nous les Gattinara, les Boyvin, les Brun ou les Nicolas, types des magistrats de l'ancien régime qui se distinguèrent par leurs talents ou leurs vertus. Les temps modernes nous montrent en Perreciot, Proudhon, Curasson, Courvoisier et d'autres encore des jurisconsultes dignes de leurs ancêtres. C'était dans la grande salle du Palais de Justice, dont M. Cottignies a fait l'histoire en 1892, salle qui fut terminée en 1903, l'année même où un décret supprimait les discours de rentrée, qu'avaient lieu les séances solennelles dont M. Thuriet évoque le souvenir.

M. André Dayet présente une satire latine ecclésiastique fort spirituelle composée à Besançon en 1753, mise dans la bouche de Jacquemard, qui tourne en ridicule un prêtre pourvu de nombreux et gros bénéfices. Certains passages décrivant un festin copieux, et où les vins du crû coulèrent à flots, font songer au repas ridicule de Boileau et au Pantagruel du joyeux curé de Meudon.

M. Dayet montre ensuite divers diplômes émanant de la franc-maçonnerie de Besançon et de la société secrète des Charbonniers fondée en cette ville, diplômes qui datent de la fin du XVIIIe siècle et de l'époque de la Restauration.

M. le Dr Bourdin rend compte de l'ouvrage du médecin-prin-

cipal Challan de Belval sur le capitaine de vaisseau Rolland, l'ancien défenseur de Besançon en 1870-71.

Après avoir rappelé les brillantes étapes de la carrière de cet officier de marine sorti de l'Ecole navale en 1836, et la part qu'il prit aux expéditions de Crimée et du Mexique, M. Bourdin insiste surtout sur le rôle qu'il joua dans notre ville durant la guerre franco-allemande. On se rappelle encore l'état lamentable dans lequel se trouvait notre garnison, sans approvisionnements, sans vivres, sans munitions et encombrée de soldats qui n'étaient qu'en partie habillés et armés. Par son inlassable activité, le général Rolland sut faire face à la situation et déploya dans son commandement une énergie et une vigueur restées légendaires à Besançon. L'*Orlando furioso*, comme on l'appelait, avait juré dans une réunion tenue chez le commandant Olivier, de s'enfermer dans la citadelle avec ses officiers et de la faire sauter plutôt que de la rendre aux Allemands. L'attaque ne s'est pas produite heureusement, mais Besançon devint un vaste camp retranché qui servit de point d'appui à Bourbaki dans sa marche en avant pour débloquer Belfort et de soutien pendant sa malheureuse retraite.

Le Dr Bourdin rend un hommage mérité à ceux de nos compatriotes qui, comme le maire M. Fernier, le lieutenant-colonel de Vezet, commandant les mobiles du Doubs, le brave capitaine Huot dont les Allemands avaient mis la tête à prix, et tant d'autres encore, apportèrent au général le secours de leur intelligence et de leur foi patriotique.

Relevé de son commandement le 16 mars 1871, le général emporta les sympathies et les regrets d'une population qui avait su apprécier sa valeur. Le conseil municipal lui décerna par acclamation le titre de citoyen de Besançon, faible témoignage de reconnaissance envers cet homme qui nous avait évité les horreurs de l'invasion, et qui, suivant le duc d'Aumale « avait fait peur aux Allemands ».

La mort du général, survenue le 30 mai dernier, donne une actualité plus grande encore à ce livre qui vient à son heure pour nous remémorer la bravoure et l'énergie de celui qui, comme le disait Ch. Viancin, dans de beaux vers, est resté bisontin par le cœur.

Je suis né Marseillais, a-t-il dit, mais d'honneur
Je reste Bisontin pour toujours par le cœur.

Le Secrétaire rappelle aux membres de la Société que le Congrès de l'Association franc-comtoise aura lieu le 4 août à Salins et qu'il s'annonce déjà comme devant réunir un grand nombre de membres des sociétés savantes de la province.

Le Président, A. Leclerc. — *Le Secrétaire,* Georges Gazier.

Séance du 22 juillet 1908.

Présidence de M. E. Rouget.

Sont présents :

Bureau : MM. *Rouget*, président ; ***Leclerc*** et Dr *Bourdin*, vice-présidents ; *Georges Gazier*, secrétaire ; *Vaissier*, vice-secrétaire.

Membres : MM. *Bouton*, *Dayet*, *Léon Druhen*, *Lambert*, *Savoye*.

M. Maurice Lambert fait une communication sur le sceau d'un roi de basoche conservé à la Bibliothèque de Besançon. Il s'agit d'un sceau-matrice qui, déjà il y a un siècle, paraissait singulier et unique en son genre. Large de 92 millimètres, il représente un roi assis sur un trône et tenant un sceptre fleurdelisé : de chaque côté de ce personnage sont deux grosses fleurs de lis ; sous ses pieds, un cartouche porte la date de 1545. La légende est : Anthonius primus Burgondie juventutis et bazochie rex optimus.

Ce sceau a appartenu jadis à la famille Chifflet. Il fut l'objet en 1808 et 1809 d'une vive polémique entre plusieurs savants : les uns prétendaient reconnaître dans le personnage qui y est

représenté la figure du roi François Ier et soutenaient que ce sceau était celui d'un roi de la basoche parisienne ; si ce roi, disaient-ils, avait pris aussi le titre de roi de la jeunesse de Bourgogne, c'est parce que les basochiens jouaient la comédie à l'Hôtel de Bourgogne. D'autres, au contraire, prétendaient qu'il s'agissait du sceau d'un roi de basoche de Bourgogne. M. Lambert, ayant trouvé récemment à Dijon un médaillon de même type que ce sceau, s'est proposé de résoudre à son tour le petit problème historique que soulève cette pièce sigillographique. En s'autorisant des travaux qui ont été faits depuis un siècle sur l'histoire de la basoche parisienne et des basoches provinciales, M. Lambert estime que le sceau est bourguignon et non parisien. Son principal argument est qu'un roi de la basoche de Paris n'aurait certainement pas fait précéder son titre de celui de chef de la jeunesse bourguignonne. La basoche parisienne était trop fière de ses privilèges pour admettre un pareil partage. Elle se flattait d'avoir été instituée par Philippe le Bel, et jusqu'à la Révolution, elle constitue l'unique juridiction civile et disciplinaire devant laquelle pouvaient être traduits le clerc des procureurs et d'autres officiers du Parlement de Paris. Il y eut aussi des basoches auprès de certains Parlements de province et notre sceau a dû être fait pour le roi d'une basoche qui fut instituée à Dijon en 1545, mais qui n'a pas laissé de trace dans l'histoire, parce que les jeunes gens dijonnais possédaient une autre société analogue, celle de l'Infanterie dijonnaise ou de la Mère folle qui fut très florissante au XVIe et au XVIIe siècle.

A propos d'ouvrages récents, où il est question du général Lecourbe, M. le Dr Ledoux croit devoir protester à nouveau contre l'erreur traditionnelle qui fait naître l'illustre général à Ruffey (Jura). Comme l'a établi en 1877 M. Castan, à l'aide des registres provinciaux, Lecourbe est né à Besançon le 22 février 1759 et a été baptisé le lendemain en l'église de Sainte-Madeleine. Ruffey était le pays d'origine et de résidence de sa famille.

Le Secrétaire donne lecture d'une étude de M. Longin sur *Le séjour d'Anne de Gonzague en Franche-Comté, en 1641.* On ignore généralement que la princesse Palatine, immorta-

lisée par l'oraison funèbre de Bossuet, fut unie par un mariage secret, avec Henri de Lorraine, duc de Guise. Quand ce prince, mécontent de Richelieu qui s'opposait à son mariage, s'enfuit à Sedan conspirer avec le comte de Soissons contre le cardinal, Anne de Gonzague se mit en route pour le rejoindre et, attendant une occasion favorable, séjourna quelques mois à Dole puis à Gray. M. Longin nous raconte, à l'aide des documents qu'il a pu découvrir, particulièrement à la Bibliothèque de Besançon, la vie que la princesse mena à Gray ; c'est dans cette ville qu'elle apprit que Henri de Lorraine, oublieux de ses serments, se mariait une seconde fois. Peu après elle-même, consolée de la trahison du prince infidèle, épousait l'électeur palatin.

Sont élus :

Membre résidant :

M. le Dr Victor Liautey, à St-Ferjeux, présenté par MM. les docteurs Bourdin et Ledoux.

Membre correspondant :

M. Germain, juge au tribunal de Vesoul, présenté par MM. Thuriet et Georges Gazier.

Le Président, E. Rouget. — *Le Secrétaire,* Georges Gazier.

Séance du 28 octobre 1908.

Présidence de M. E. Rouget.

Sont présents :

Bureau : MM. *Rouget*, président ; *Leclerc*, vice-président ; ***Georges Gazier***, secrétaire ; *Vaissier*, vice-secrétaire ; *Fauquignon*, trésorier.

MEMBRES : MM. *Georges Blondeau*, *Bouton*, *Cellard*, *Dayet*, *Léon Druhen*, *Dr Druhen*, *A. Grenier*, *Dr Ledoux*, *Savoye*.

M. le Dr Bourdin, souffrant, s'était fait excuser.

M. Georges Gazier rend compte du 8e Congrès de l'Association franc-comtoise qui s'est tenu à Salins le 4 août dernier. Présidé par M. l'abbé Perrod, assisté de MM. Et. Lamy, de l'Académie française et Philippe Berger, sénateur, membre de l'Institut, il a obtenu le plus vif succès. MM. le Dr Ledoux, Cellard, Germain et Gazier, membres de la société, y ont fait diverses communications dans les sections d'histoire et d'archéologie. Le Congrès a décidé de tenir sa prochaine réunion à Pontarlier en 1909, sous la présidence du Dr Rollier ; M. Godard, professeur au lycée de Vesoul, a été élu secrétaire général.

M. Georges Blondeau donne lecture des passages principaux de son travail sur *Jean Jouard, seigneur d'Echevanne et de Gatey, président des Parlements de Franche-Comté et de Bourgogne*. Né à Gray, dans les premières années du XVe siècle, Jean Jouard fit ses études à l'Université de Dole où il reçut les diplômes de docteur en lois et en décrets. En 1436, Jean IV de Vergy le nomme bailli de ses terres de Souvent, puis l'envoie à Bruxelles devant le Conseil ducal pour soutenir ses droits dans le procès de la succession de son oncle Antoine de Vergy. Remarqué par Philippe le Bon, il quitta le service des Vergy pour entrer au Conseil privé comme maître des requêtes en 1443. L'année suivante, la duchesse de Bourgogne emmena Jean Jouard à Châlons-sur-Marne pour traiter avec le roi de France des limites des deux royaumes.

En 1451, Philippe le désigna parmi les ambassadeurs chargés avec Thiébaud de Neuchâtel de réprimer la sédition populaire bisontine suscitée par Boisot. J. Jouard siégea au procès criminel de Gray qui se termina par la condamnation à mort de plusieurs des séditieux, puis il fut nommé juge ducal à Besançon. En 1459 il prit part à la rédaction des coutumes du duché de Bourgogne.

Quatre ans après, le duc éleva Jean Jouard à la dignité de chef du Conseil et président de ses parlements de Franche-

Comté et de Bourgogne, avec la direction administrative et judiciaire des deux provinces. A la mort de Philippe le Bon (1467), son fils Charles le Téméraire, lui conserva sa confiance. Après la défaite de Nancy et l'invasion de Louis XI, J. Jouard quitta le parti bourguignon pour suivre celui du roi de France. L'auteur recherche non pas des excuses mais des raisons à cette défection.

Lors de la réorganisation des Parlements (janvier 1475), Jean Jouard fut nommé premier président puis chef de la nouvelle Chambre du Conseil.

Le 24 juin 1477, une émeute ayant éclaté à Dijon, le président de Bourgogne descendit dans la rue pour calmer les séditieux : leur chef Chrétiennot Vyon se jeta sur lui et le poignarda. La Société décide l'impression dans ses *Mémoires* du travail de M. Blondeau.

M. René Bouton raconte l'excursion faite le 5 août dernier par les congressistes de Salins à Alaise pour étudier sur place l'un des côtés de la question d'Alesia. Il insiste principalement sur l'intérêt que présentent les débris gaulois du plateau de Chatillon.

M. Léon Druhen répond à diverses objections faites par des congressistes de Salins à la thèse des historiens qui veulent identifier Alaise et Alesia. M. Druhen montre par divers exemples que leurs affirmations sur certains points sont sujettes à caution et enregistre leur aveu d'après lequel le village gaulois d'Alaise pouvait bien exister à l'époque de la conquête romaine.

M. le président Rouget prend alors la parole pour bien déterminer la position qu'entend prendre la Société d'Emulation du Doubs dans la question d'Alesia. La Société comprend parmi ses membres des partisans des diverses hypothèses présentées à ce sujet, mais ne peut oublier d'autre part le rôle important qu'elle a joué il y a 50 ans dans l'étude de ce problème historique. Elle se contente donc aujourd'hui d'encourager tous ceux qui cherchent de bonne foi à déterminer le lieu précis où s'est livrée la dernière bataille de l'indépendance gauloise. Par contre, un fait incontestable est l'existence autour d'Alaise, sur le pla-

teau de Chataillon, à Myon et à Sarraz, de très importants débris d'habitations gauloises et d'innombrables *tumuli*, qui méritent d'être étudiés en eux-mêmes, indépendamment de la question d'Alesia.

M. Bouton propose que la Société, profitant de ce qu'une coupe de bois va être faite incessamment dans les bois d'Alaise, fasse exécuter des fouilles sur ce plateau, ou du moins sauve de la destruction les débris subsistant du village gaulois de Chataillon, qui remonte aux temps préhistoriques. Ces fouilles apporteraient sans doute une contribution utile aux études sur les origines de l'ancienne Gaule. La Société partage cette opinion, et sur les conseils de M. Alf. Grenier, décide d'adresser une demande de concession de fouilles à M. le Conservateur des forêts du Doubs. Cette concession assurerait à la Société le monopole des fouilles pour une durée de deux ans. Il est décidé d'autre part que tous les objets qui seraient trouvés au cours de ces fouilles seraient remis au musée archéologique de Besançon.

Enfin la Société décide de nommer une commission chargée d'étudier les moyens pratiques d'exécution de ces fouilles. Cette commission sera composée, en dehors des membres du bureau, de MM. Bouton, Cellard, Léon et Maxime Druhen, Alf. Grenier et Savoye, et tiendra la Société au courant de ses travaux.

Est élu :

Membre correspondant :

M. E. Xavier Guichard, commissaire de police de Paris, chef de la brigade des recherches, présenté par MM. le Dr Bourdin et Georges Gazier.

Le Président, — *Le Secrétaire.*

E. Rouget. — Georges Gazier.

Séance du 25 novembre 1908.

Présidence de M. Leclerc, Vice-Président.

Sont présents :

Bureau : MM. *Leclerc* et Dr *Bourdin*, vice-présidents ; *Georges Gazier*, secrétaire ; *Alf. Vaissier*, vice-secrétaire ; *Fauquignon*, trésorier ; *Maldiney*, archiviste.

Membres : MM. le Dr *Baudin*, *Berdellé*, *René Bouton*, *Cellard*, *Lambert*, Dr *Magnin*, *Maldiney*, *Montenoise*, *Thuriet*, Dr *Vaissier*.

Au moment où l'on se propose de renouveler les recherches archéologiques dans le massif d'Alaise, M. Alf. Vaissier estime qu'il serait d'actualité de faire connaître un travail très documenté intitulé : *La fin de la ferrure celtique*, que vient de publier un franc-comtois, M. Joly, directeur de l'enseignement vétérinaire à l'Ecole de cavalerie de Saumur. Quelques pièces de maréchalerie, recueillies dans les *tumuli* assurément celtiques d'Alaise, avaient été présentées par les initiateurs des fouilles en 1858, comme des preuves décisives de la connaissance de la ferrure à clous pour les pieds des chevaux, antérieurement aux Romains.

Le médecin-vétérinaire Mégnin, né à Hérimoncourt (Doubs) en 1828, partisan convaincu de l'antiquité de la ferrure, avait fait de ces nouvelles trouvailles la base d'un enseignement dont il soutint les conclusions jusqu'à sa mort par de nombreux mémoires. « Enfant de Salins, et, dans le principe, plus enthousiaste que tout autre de la découverte de la ferrure celtique dans son pays natal », M. Joly, après avoir soumis à une critique sérieuse les documents et les pièces de conviction mis en œuvre par son compatriote, est arrivé aujourd'hui à en combattre les conclusions. Il dévoile, en la qualifiant d'*aberration sacrilège*, la faute commise par Mégnin quand il introduisit dans l'analyse d'un rapport où Castan décrit la fouille du *tumulus* à char, dit du fourré de Sarraz, un élément qui n'y était pas, à savoir un fer

à cheval. Puis, poursuivant ses investigations, il signale un certain nombre d'erreurs commises inconsciemment par les divers collaborateurs aux fouilles d'Alaise, tant sur la nature que sur la valeur de pièces archéologiques diversement et incorrectement figurées, dont les originaux conservés au musée de Besançon sont soumis à l'examen des membres de la Société.

M. le Dr Baudin rend compte d'un récent volume de M. Alfred Marquiset, intitulé : *la duchesse de Fallary*. Cette femme qui fut l'une des maîtresses du Régent, ne mérite guère de retenir l'attention des historiens, car elle n'eut, dit M. Baudin, ni vices extraordinaires, ni vertus remarquables. M. Alf. Marquiset a su néanmoins, autour de cette figure falotte, faire revivre une partie de la société galante et vicieuse du XVIIIe siècle et son étude est d'une lecture agréable et pittoresque.

M. René Bouton, secrétaire de la Commission d'Alaise, rend compte des premiers travaux de cette Commission. Une demande d'autorisation des fouilles dans le massif d'Alaise et les forêts environnantes a été adressée à M. le Conservateur des forêts de Besançon et aux maires des communes intéressées. La Commission a étudié les moyens d'obtenir des ressources pour les fouilles et demande à la Société le vote d'une subvention pour les premiers travaux. La Société d'Emulation vote une subvention de 200 francs à cet effet.

La Société fixe au jeudi 17 décembre la date de sa séance publique annuelle dont elle établit le programme.

Est élu :

Membre résidant :

M. le Dr Charrière, Louis, présenté par MM. les docteurs Bourdin et Vaissier.

Le Président, A. Leclerc.

Le Secrétaire, Georges Gazier.

Séance du 16 décembre 1908.

Présidence de M. E. Rouget.

Sont présents :

Bureau : MM. *Rouget*, président ; *Leclerc* et *Dr Bourdin*, vice-présidents ; *Georges Gazier*, secrétaire ; *Alf. Vaissier*, vice-secrétaire ; *Fauquignon*, trésorier ; *Maldiney*, archiviste.

Membres : MM. *Berdellé*, *R. Bouton*, *Cellard*, *Dayet*, *Léon Druhen*, *Dr Girardot*, *Dr Ledoux*, *chanoine Rossignot*, *Thuriet*, *Savoye*, *Vernier*.

M. René Bouton lit la première partie d'un travail sur la position actuelle de la question d'Alaise. Après avoir en quelques mots rappelé quels évènements se sont déroulés en Gaule 58 ans avant notre ère, il nous raconte la querelle d'Alésia, en retraçant les phases de cette querelle : Alise Ste-Reine sur le mont Auxois, considérée pendant tout le Moyen-Age comme la véritable Alesia de César, la découverte d'Alaise par Delacroix en 1855, les discussions passionnées qui s'élevèrent entre partisans et adversaires d'Alise, à partir de cette date jusqu'au jour où la thèse d'Alise, patronnée par Napoléon III fut consacrée solennellement par une statue colossale de Vercingétorix, due au sculpteur Millet, érigée sur le mont Auxois.

A la suite de cette communication, M. Bouton donne connaissance de plusieurs documents ayant rapport aux prochaines fouilles. La commune d'Alaise a voté une subvention de 100 fr. et a de plus accordé les autorisations les plus larges à la commission. M. le maire de Myon autorise aussi les fouilles sur le territoire de cette commune. L'administration des forêts, de son côté, fait droit, dans les termes les plus bienveillants, à la demande qui lui a été adressée par la Société d'Emulation.

Des remerciements sont votés par la Société à M. le maire d'Alaise, ainsi qu'à M. Grenier, inspecteur des forêts à Besançon, dont l'intervention n'est point étrangère aux heureux résultats obtenus.

La Société discute et vote le budget de 1909, présenté par M. le trésorier Fauquignon.

Projet de budget pour l'année 1909, présenté par le Conseil d'administration de la Société.

RECETTES.

1. Subvention du département du Doubs	300 fr.
2. — de la ville de Besançon.	400
3. Cotisations des membres résidants.	850
4. — — correspondants . . .	420
5. Droits de diplômes, recettes accidentelles . . .	100
6. Intérêts du capital en caisse et rentes	600
Total.	2.670 fr.

DÉPENSES.

1. Impressions.	2.000 fr.
2. Frais de bureau, chauffage, éclairage, etc. . . .	150
3. Frais de séance publique	70
4. Traitement et indemnité de recouvrements à l'agent	200
5. Crédit pour recherches scientifiques	250
Total.	2.670 fr.

M. Fauquignon fait connaître que la capitalisation des revenus du legs Grenier permet actuellement l'achat d'un titre de rente de 1800 francs à 3 %. La Société décide, d'après son règlement élaboré précédemment, qu'il faut encore capitaliser les revenus jusqu'au 1er octobre, époque où le total de la fondation sera remis au pensionnaire désigné par la Société.

Procédant à l'élection de son bureau pour l'année 1909, la Société nomme :

Président annuel : M. le docteur BOURDIN, médecin-major en retraite.

Premier vice-président : M. Rouget, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs de Besançon.

Deuxième vice-président : M. le chanoine Rossignot, curé de Sainte-Madeleine de Besançon.

Vice-secrétaire : M. Alfred Vaissier, conservateur du Musée archéologique.

Archivistes : MM. Maldiney et René Bouton.

Est élu :

Membre résidant :

M. le Dr Eugène Ledoux, à Besançon, présenté par MM. les Drs Bourdin et Nargaud.

Le Président, E. Rouget. — *Le Secrétaire,* Georges Gazier.

Séance publique du 17 décembre 1908.

Présidence de M. E. Rouget.

Sont présents :

Bureau : M. E. Rouget, ayant à sa droite M. Gougeon, premier président à la Cour d'appel de Besançon, et M. Padé, recteur de l'Académie de Besançon ; à sa gauche M. Jaudon, procureur général près la Cour d'appel de Besançon, M. Lambert, président de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon, MM. les Drs Chapoy et Bourdin, MM. René Bouton, Fauquignon, Georges Gazier, secrétaire décennal, Alfred Vaissier, vice-secrétaire.

Dans la salle, remplie par une assistance nombreuse et brillante, Mme veuve Castan, MM. Hugues, commandant Allard et Tavernier, membres de l'Académie de Besançon, MM. le docteur Marceau et le capitaine Rivet, membres de la Société

d'histoire naturelle du Doubs, MM. Fr. Bataille, Berdellé, Besançon, Cellard, Léon Druhen, abbé Druot, Alf. Grenier, L. Lebrun, Dr Ledoux, chanoine Rossignot, membres de la Société.

La séance, ouverte à deux heures est close après lecture des études suivantes :

1° *La Société d'Emulation du Doubs en 1908*, par M. E. Rouget, président annuel.

2° *Le général Rolland*, par M. le docteur Bourdin, vice-président.

3° *Coup de chaleur*, poésie, par M. Ch. Grandmougin, membre honoraire.

4° *Les premiers ballons à Besançon*, par M. Georges Gazier, secrétaire décennal.

5° *Pré tondu*, conte en vers, *Prière du forgeron*, poésie, *Sur la barque légère*, sonnet, par M. Fr. Bataille, membre résidant.

6° *L'état actuel de la question d'Alaise*, par M. René Bouton, membre correspondant.

Le Président,
E. Rouget.

Le Secrétaire,
Georges Gazier.

MÉMOIRES.

LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS

EN 1908

Discours d'ouverture de la séance publique du jeudi 17 décembre

PAR M. ROUGET

PRÉSIDENT ANNUEL

MESDAMES,
MESSIEURS,

C'est un honneur périlleux que d'avoir à rendre compte des travaux annuels de la Société d'Emulation. La difficulté n'est pas seulement de réunir un moment les compétences les plus diverses pour mettre en relief l'intérêt des récentes études de nos savants bisontins ou franc-comtois et pour signaler quelques-uns des mérites, quelques-unes des qualités de leurs nouvelles productions. Comment oublier que vous attendez tous avec impatience les lectures inscrites au programme de cette séance et qui en sont la fête ? Je m'efforcerai de concilier le devoir qui m'est imposé avec ce sentiment que je partage. Aussi bien n'est-ce qu'une sorte de procès-verbal de nos réunions mensuelles qu'il m'appartient de vous présenter.

Mais auparavant je tiens à rendre un dernier hommage à la mémoire de nos confrères disparus. Depuis un an, notre Société a été frappée de coups dont la vive et profonde impression n'est pas près de s'effacer. La mort a tout d'abord atteint l'un de ceux qui sont chargés de la combattre : M. le Dr Cornet. En des pages émues, l'un de nos vice-présidents,

M. le Dr Bourdin, a montré avec éloquence la grande perte causée au quartier des Chaprais par la disparition imprévue de cet affable homme de bien, de ce travailleur acharné, instruit, expérimenté, qui a laissé dans le corps médical de notre vieille cité un vide difficile à combler. Notre dévoué premier vice-président, M. Leclerc, et moi avons eu le pénible devoir d'exprimer les regrets de notre Compagnie au sujet du décès de plusieurs autres de ses membres : MM. Burin du Buisson, préfet honoraire, profondément attaché à la Franche-Comté ; Henri Chapoy, avocat et écrivain comtois des plus distingués ; Vendrely, ancien pharmacien à Champagney, auteur d'ouvrages de botanique appréciés ; Gruter, médecin-dentiste, excellent praticien, qui s'est toujours intéressé à nos travaux ;Miot, négociant, tout dévoué à notre œuvre ; Kohler, ancien conseiller municipal, ancien conseiller d'arrondissement, membre résidant de notre Société depuis quarante-deux ans ; Pateu, entrepreneur, capitaine-adjudant-major au bataillon des sapeurs-pompiers, juge au tribunal de commerce, conseiller prudhomme, qui, par ses qualités de cœur et de caractère, avait su se concilier l'estime et la sympathie générales. Interprètes des justes sentiments de tous, nous avons essayé de dire quels souvenirs laisseront parmi nous ceux qui nous ont quittés — Enfin, l'un de nos plus illustres membres d'honneur, M. le général Rolland, est mort le 30 mai 1908. Dans un instant, une voix autorisée vous retracera la brillante carrière, la vie si bien remplie de l'ancien défenseur de Besançon en 1870-1871, de celui qui avait juré de s'enfermer dans notre citadelle avec ses officiers plutôt que de la rendre aux Allemands.

La plupart des communications que nous avons entendues au cours de l'année se rapportent à l'histoire de notre région. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Propager la connaissance de l'histoire est, en effet, l'une des œuvres qui se recommandent le plus à notre Société. Chacun de nous, dans l'amour qu'il professe pour la patrie française, a con-

servé une affection plus intime pour le coin où il est né, où il est appelé à vivre, où du moins il aspire à retourner prendre sa retraite. L'histoire de cette petite patrie a toujours un attrait spécial. Nous voulons savoir quels effets particuliers les grands événements historiques ont eus sur elle. Il y a là un goût qu'il ne faut pas développer au point d'étouffer les sentiments généreux sous le particularisme, mais dont il est bon de tenir compte dans une certaine mesure. D'ailleurs, le culte voué à la grande patrie ne saurait nous empêcher, comme l'a reconnu un remarquable éducateur contemporain, « de chérir tendrement la petite et de commémorer avec un soin pieux la part qu'elle a prise aux souffrances, aux luttes, aux victoires nationales. »

Un de nos jeunes confrères, doué d'une infatigable activité, M. Léon Druhen, n'a pas craint de reprendre, malgré les difficultés de tous genres qu'elle offre, l'étude d'une question qui, il y a une cinquantaine d'années, avait beaucoup passionné le monde savant, et que la plupart des historiens considéraient comme définitivement réglée : la question de l'emplacement de l'antique Alesia. D'après lui, c'est à tort que l'on a voulu identifier Alise-Sainte-Reine avec le dernier asile de l'indépendance gauloise. Un examen attentif du texte des *Commentaires* de César, une étude critique des publications de Delacroix, Quicherat, Castan et autres : une exploration minutieuse du plateau d'Alaise et de ses environs l'ont à peu près convaincu que c'est bien en Franche-Comté que s'est produit l'acte décisif de la résistance de la Gaule au peuple romain.

Sa thèse, qui s'appuie sur certains faits incontestables, vaut assurément la peine d'être examinée. Sans doute, elle ne constitue jusqu'ici qu'une hypothèse vraisemblable, bien flatteuse pour notre patriotisme local. Mais cette hypothèse pourra devenir féconde. Elle aura tout au moins le mérite de stimuler l'activité des érudits, de les obliger à contrôler l'exactitude des conclusions auxquelles des recherches anté-

rieures les ont conduits. La science, il faut bien le dire, n'est jamais, en un sens, que relative et provisoire. C'est la condition même de sa grandeur et de son autorité de toujours s'offrir à la discussion. En histoire, en archéologie, comme dans les autres ordres de connaissances, nous devons avoir non seulement le courage de chercher la vérité, mais encore celui peut-être plus rare d'éprouver toutes nos conceptions, quelle que soit leur source, de les abandonner quand leur fausseté nous est démontrée, et de nous construire à nous-mêmes, par un incessant labeur, ce qu'un grand orateur a appelé « la maison de repos et d'espérance ». Bien plus, il n'y a pas de science, avouait récemment un maître dont personne ne songera à récuser le témoignage, M. Seignobos, « il n'y a pas de science qui soit dans des condi-« tions aussi mauvaises que l'histoire. Jamais d'observations « directes, toujours des faits disparus ; et même jamais de « faits complets, toujours des fragments dispersés, conser-« vés au hasard, des détritus du passé : l'historien fait un « métier de chiffonnier. Encore est-il obligé d'opérer sur « ces mauvais matériaux par voie indirecte, en employant « le plus mauvais des raisonnements, le raisonnement par « analogie (1). »

Voilà pourquoi la Société d'Emulation du Doubs qui, sur la question de l'emplacement d'Alesia, compte parmi ses membres des gens d'opinions contraires, est disposée à encourager tous ceux qui, de bonne foi, s'efforcent de déterminer la topographie et la situation exactes du célèbre champ de bataille gallo-romain. Par ses soins, des fouilles méthodiques seront prochainement entreprises sur le plateau de Chataillon, à Myon et à Sarraz. Plusieurs vrais savants, parmi lesquels j'ai plaisir à citer notre obligeant confrère, M. Vaissier, l'éminent archéologue bisontin, se proposent de

(1) *Bulletin de la Société française de philosophie*, VII[e] année, p. 267.

profiter de l'occasion pour faire l'épreuve des motifs, des raisons de diverse nature allégués par d'autres en faveur de leurs thèses ou de leurs argumentations, et pour dissiper les erreurs qu'ils peuvent avoir commises inconsciemment. M. Vaissier estime, en particulier, que les futures explorations permettront d'élucider la question encore controversée de savoir si la ferrure à clous pour les pieds des chevaux était connue avant l'établissement des Romains dans notre pays. — Vous aurez, du reste, Mesdames, Messieurs, le plaisir d'entendre tout à l'heure M. René Bouton vous exposer sous une forme agréable, le vieux, mais toujours nouveau problème soulevé par la description d'Alesia que César nous a laissée.

Une communication, très documentée et fort intéressante, due à M. Blondeau, procureur de la République à Vesoul, sur « Jean Jouard, Seigneur d'Echevanne et de Gatey, Président des Parlements de Franche-Comté et de Bourgogne », nous offre le douloureux spectacle des misères, des désordres, des crimes de tous genres qu'entraînent à leur suite les guerres civiles ; des conflits de devoirs qu'elles suscitent, des luttes intérieures qu'elles produisent parfois chez les magistrats les plus instruits, les plus honnêtes et les plus consciencieux. Cet important travail jette en même temps un certain jour sur les relations du roi Louis XI avec ses voisins et avec la noblesse de son époque. Obligé à des ménagements tant que ses adversaires féodaux étaient dangereux, le rusé compère de Plessis-les-Tours savait prendre sa revanche en temps utile, provoquer les désertions des meilleurs serviteurs ; il ne reculait ni devant les crimes, ni devant les perfidies pour obtenir des résultats politiques. Jean Jouard en est un exemple frappant. Après avoir fidèlement servi Philippe le Bon et son fils Charles le Téméraire, et rendu la justice en leur nom, il quitta, lors de la défaite du dernier, le parti bourguignon pour celui du roi de France, fut nommé Premier Président, puis chef de la nouvelle Chambre du

Conseil en janvier 1477, au moment de la réorganisation des Parlements. Mais il ne jouit pas longtemps des fruits d'une désertion dont on n'a pu découvrir les véritables raisons. Une émeute ayant éclaté à Dijon le 24 janvier 1477, il descendit dans la rue pour calmer les séditieux et fut poignardé par leur chef.

Anne de Gonzague en Franche-Comté, tel est le titre d'une consciencieuse étude historique présentée à notre Société par M. Emile Longin, ancien magistrat, un des spécialistes qui connaissent le mieux le XVII^e^ siècle. L'auteur de cette étude raconte, à l'aide de documents, pour la plupart inédits, trouvés par lui à la bibliothèque de Besançon et dans les Archives départementales du Doubs, un épisode presque inconnu de la vie de la Princesse Palatine, épisode que Bossuet a passé sous silence, et pour cause, dans l'éloquente oraison funèbre où il a retracé l'existence agitée de celle qui fut sœur d'une reine de Pologne et belle-mère du fils du grand Condé.

Née en 1616, Anne-Marie de Gonzague, seconde fille du duc de Nevers, avait été tout d'abord destinée au cloître. A l'âge de vingt-un ans, son père étant mort, elle quitta le couvent pour entrer dans le monde, sans direction, sans conseil. Sa remarquable beauté, ses manières à la fois nobles et engageantes, son esprit délicat et ferme lui valurent de brillants succès dans une société où la galanterie tenait une grande place. Henri de Lorraine, duc de Guise, archevêque de Reims, c'est-à-dire pourvu, sans avoir reçu les ordres, de cet archevêché dès l'âge de quinze ans, personnage qui « avait la figure, l'air et les manières d'un héros de roman », assure certain mémorialiste de l'époque, mais dont les contemporains disaient aussi : « c'est dommage qu'il soit fou », ne tarda pas à la rechercher, et déploya en son honneur tous ses dons de séduction. Rien ne fut épargné par lui pour la convaincre de sa passion. Elle ne resta pas insensible aux aveux dont elle était l'objet. Dans le courant de l'année 1638,

un de ces mariages secrets, si fréquents alors, consacra l'union de la fille du duc de Nevers et de Mantoue et d'un descendant de la maison de Guise. Mais trois ans plus tard, à la suite de démêlés avec Richelieu, qui refusait de l'autoriser à quitter l'habit ecclésiastique et à disposer d'une partie de ses bénéfices en faveur de l'un de ses frères, le duc de Guise s'enfuit à Sedan pour conspirer, avec le comte de Soissons, contre le fameux cardinal. La princesse Anne, docile aux injonctions réitérées de celui qu'elle considérait comme son légitime époux, voulut le rejoindre. Elle quitta furtivement Nevers pour se diriger sur la Franche-Comté où elle ne parvint qu'après bien des péripéties. Là, attendant une occasion favorable à son voyage, elle séjourna, de juin à décembre 1641, à Dole, puis à Gray. Dans cette dernière ville, où elle avait été reçue avec de grands honneurs, elle apprit bientôt qu'Henri de Lorraine, « oublieux, dit M. Longin, de la foi qu'il lui avait jurée devant Dieu, et comptant pour rien les nœuds sacrés qui les unissaient », venait d'épouser publiquement à Bruxelles la veuve du comte de Bossu. En 1645, Anne de Gonzague, consolée de la trahison du prince infidèle, devenait elle-même la femme de l'Electeur palatin.

C'est d'une noble dame galante et de son mari, l'un des pires aventuriers du XVIII^e^ siècle, que nous a entretenus un lettré délicat, M. le D^r^ Baudin, dans l'élégant, original et très pénétrant compte-rendu d'un récent ouvrage de notre compatriote, M. Alfred Marquiset, intitulé : *La Duchesse de Fallary (1697-1782)*. On sait qu'à peu d'exceptions près les femmes du XVIII^e^ siècle sont plus grandes par le cœur que par le caractère. Peut-être est-ce pour cela qu'on les aime invinciblement. Il n'en va pourtant pas ainsi de l'héroïne de M. Marquiset. Elle n'inspire guère que de l'antipathie, sinon du mépris. « Avec des vertus singulièrement rares, dit M. Baudin, elle eut beaucoup de vices moyens, sans éclat. Incorporée vers 1720 dans l'escadron des dames de déshon-

neur » dont s'était entouré le Régent, Philippe, duc d'Orléans, elle n'exerça jamais aucune influence politique. A partir de 1730, elle ne fut même plus autre chose qu'une plaideuse endurcie, une joueuse, une intrigante et une tenancière de tripot. Ce n'est donc pas sa vie qui fait l'intérêt de l'œuvre de son biographe, mais bien les tableaux de mœurs, vrais, vivants et amusants ; les croquis des différents personnages que l'on y rencontre, et parmi lesquels figure nécessairement le duc romain de Fallary. Ce dernier était vraiment un bien vilain sire. Aussi, parlant de ce vil aventurier, M. Marquiset a-t-il pu écrire : « présenter la cause du mari, c'est prononcer l'acquittement de la femme ». Mais M. Baudin n'accepte pas un tel verdict. Non sans raison, il estime « que la mode dure un peu trop d'une indulgence outrée et systématique pour tous et pour tout », et que véritablement « on abuse un peu trop de la célèbre formule : tout comprendre, c'est tout pardonner ». Faut-il le dire? il en est souvent ainsi en France où les esprits, naturellement vifs et impatients, courent aux idées générales, sans prendre la peine de les vivifier par l'expérience des choses concrètes que donne le contact avec la réalité.

Aujourd'hui, le Jacquemard de la Madeleine n'est plus, selon son érudit et spirituel historien, M. le chanoine Rossignot, « qu'un sonneur honoraire sur une cloche de bois ». Sa déchéance ne l'empêche pas toutefois de rester un personnage très populaire à Besançon. Aussi avons-nous été heureux de voir l'un des nôtres nous rappeler un petit épisode de la carrière accidentée du carillonneur de Battant. C'est M. André Dayet qui s'est chargé de ce soin. Il nous a communiqué une satire latine ecclésiastique, pleine de verve et d'esprit, composée vers 1753, mise dans la bouche de Jacquemard, qui tourne en ridicule un prêtre pourvu de nombreux bénéfices. Certain passage décrivant un festin copieux où les vins du crû coulèrent à flots font penser au *repas ridicule* de Boileau et au Pantagruel du joyeux curé de Meudon.

J'ai maintenant à vous entretenir de divers travaux se rapportant à l'histoire contemporaine de notre pays.

M. Pingaud, l'éminent professeur de l'Université de Besançon, nous a lu, en les accompagnant d'une notice et d'un commentaire instructifs, deux documents, extraits des Archives nationales, et renfermant de curieux renseignements sur l'état de la Franche-Comté au commencement du premier Empire. Ce sont des rapports adressés à l'Administration centrale par le général d'Aboville, titulaire de la Sénatorerie dont le chef-lieu était Besançon, et par l'ancien conventionnel Jean de Bry, alors préfet du Doubs. Les notes de ce dernier, dit excellemment M. Pingaud, « sont particulièrement remarquables, fourmillent de faits, et de vues personnelles suggérées par ces faits. »

M. le Dr Ledoux père, toujours préoccupé de recueillir les différents souvenirs se rattachant à la vie des célébrités bisontines ou franc-comtoises, a été conduit par l'examen d'ouvrages récents à s'occuper d'une question non encore tranchée définitivement. Il s'agit de déterminer le lieu exact de la naissance du général Lecourbe, que les uns placent à Ruffey, dans le Jura, les autres à Besançon. S'il est vrai, affirme M. Ledoux, que Ruffey est le pays d'origine et de résidence de sa famille, il est non moins vrai que, d'après les registres de l'état-civil et de la paroisse, cet homme de guerre est né à Besançon le 22 février 1759 et a été baptisé le lendemain en l'église de Sainte-Madeleine.

En dépouillant la correspondance du poëte baumois Edouard Grenier, notre aimable et perspicace secrétaire décennal, M. Georges Gazier, a découvert une lettre de M. Eugène Tastu, fils de Mme Amable Tastu, l'écrivain bien connu, relatant les derniers moments et la mort de Rouget de l'Isle. Il a bien voulu nous donner connaissance de cette lettre qui contient des détails inédits sur la fin du Tyrtée français et sur le convoi qui accompagna ses restes dans le cimetière de Choisy-le-Roi. M. Tastu rappelle en particulier

la scène émouvante qui se produisit quand, devant la tombe ouverte, les ouvriers de la localité entonnèrent *la Marseillaise*. Près d'un demi-siècle devait s'écouler sans que l'on entendît les échos répéter l'hymne sacré. Vers 1878 seulement, l'ombre de Rouget de l'Isle sortit victorieuse de son tombeau et les accents qu'il avait créés retentirent de toutes parts.

Un magistrat, qui porte dignement un nom cher à plus d'un titre aux Francs-Comtois, M. l'avocat général Maurice Thuriet, nous a donné lecture de la seconde partie de son étude sur *les Discours de rentrée au Parlement et à la Cour de Besançon*. L'histoire de cette tradition récemment disparue lui a fourni, écrit M. Gazier à qui — il ne m'en voudra pas — j'emprunte cette analyse, « l'occasion de faire revivre devant nous les Gattinara, les Boivin, les Brun ou les Nicolas, types des magistrats de l'ancien régime qui se distinguèrent par leurs talents ou leurs vertus. Les temps modernes nous montrent en Perreciot, Proudhon, Courvoisier et d'autres encore, des jurisconsultes dignes de leurs maîtres. C'était dans la grande salle du Palais de Justice, terminée en 1903, l'année même où un décret supprimait les discours de rentrée, qu'avaient lieu les séances solennelles dont M. Thuriet a évoqué le souvenir. »

Diverses *sciences auxiliaires* de l'histoire rendent de précieux services aux historiens. Parmi elles, il faut citer l'étude des sceaux, la *sphragistique* ou *sigillographie*, comme disent les initiés, qui a pris un développement rapide dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle. Nous devons à M. Maurice Lambert, le nouveau président de l'Académie de Besançon, une communication des plus intéressantes relative à cette science. La bibliothèque de notre ville possède un sceau, ancienne propriété de la famille Chifflet, qui porte la date de 1545, représente un roi assis sur son trône et, tenant à la main un sceptre fleurdelisé. En 1808 et 1809, cet emblème a fait l'objet d'une vive polémique entre plusieurs savants.

Comme sa légende l'indique, il appartenait incontestablement à l'une des anciennes corporations urbaines appelées *basoches*. Mais à laquelle de ces confréries doit-on l'attribuer ? Sur ce point, les opinions étaient fort différentes. Les uns prétendaient reconnaître dans le type de la pièce la figure du roi François Ier, et soutenaient que ce sceau était celui de la basoche parisienne ; d'autres, au contraire, assuraient qu'il s'agissait d'un roi de la basoche de Bourgogne. A la suite d'une trouvaille comme en font seuls les amateurs éclairés et avisés, celle d'un médaillon du même type que le sceau objet de la discussion, puis d'investigations laborieuses, de recherches conduites avec beaucoup de méthode et d'ingéniosité, M. Lambert est parvenu à se convaincre et à convaincre ses auditeurs que la pièce est bourguignonne et non parisienne.

Fidèle à ses origines et à ses traditions, la Société d'Emulation du Doubs accueille avec empressement les travaux de ceux de ses membres que leurs aptitudes et leurs goûts portent à s'occuper plus spécialement des sciences proprement dites. Elle a reçu en 1908 trois communications de ce genre.

M. le Dr Magnin, doyen de la Faculté des Sciences, dont il serait superflu de louer ici les savants ouvrages auxquels les juges les plus compétents ont rendu hommage, nous a donné, sur *Charles Nodier naturaliste*, une étude magistrale qui atteste de remarquables qualités d'observateur en même temps qu'une finesse d'esprit développée et un véritable don de divination. On a parfois reproché au charmant conteur franc-comtois, homme d'imagination vive et ardente, d'avoir mis de la fantaisie jusque dans l'entomologie. Le reproche ne paraît guère justifié. Nodier, affirme M. Magnin, a été plus qu'un collectionneur, qu'un amateur : il a fait œuvre de naturaliste. La réédition de ses travaux scientifiques, complétée par la publication de celles de ses recherches inédites que l'on a pu retrouver, rendrait assurément des services réels.

Un autre observateur très consciencieux et très expérimenté, M. Kirchner, nous a présenté un travail étendu où sont consignées avec soin les dates exactes de la floraison et de la feuillaison de bon nombre d'arbres ou arbustes, à Besançon et dans les environs, de 1894 à 1907. Y figurent également les dates d'arrivée et de départ des hirondelles de fenêtre, du coucou et des martinets. M. Kirchner a ainsi apporté à la météorologie de notre contrée une sérieuse contribution. Ses observations lui ont valu les éloges très flatteurs de M. Cunisset-Carnot, l'auteur des fines et élégantes chroniques hebdomadaires, publiées par le journal *le Temps* sous cette rubrique : *la Vie à la campagne.*

Enfin, un mémoire déposé entre les mains de notre secrétaire décennal par M. Borne, instituteur à Boussières, sur *la dépopulation des campagnes*, a procuré à M. le Dr Baudin l'occasion de mettre au jour, à propos de ce délicat problème, quelques pages judicieuses, fort intéressantes, contenant une foule d'utiles conseils. Les directeurs de nos écoles rurales, comme bien d'autres personnes d'ailleurs, trouveraient grand profit à lire des réflexions aussi sensées, aussi probantes, écrites de main de maître. M. Baudin montre comment dans chaque village on pourrait procéder à une étude scientifique de la question. S'inspirant des travaux de divers spécialistes, les instituteurs feraient notamment œuvre utile en recherchant ce que sont devenus, par exemple, les descendants des paysans qui ont émigré vers les villes avec l'espoir d'y trouver une vie plus facile et plus rémunératrice. Comme M. Dumont l'a constaté par ses statistiques dans le Calvados, ils verraient sans doute que la plupart des familles qui désertent la campagne tombent rapidement dans une misère affreuse, dont l'aboutissement est une mort douloureuse dans un lit d'hôpital. Au contraire, la statistique démontre que la plupart des paysans meurent dans leur lit à un âge avancé. Le mouvement d'émigration des campagnes vers les villes tend d'ailleurs, suivant M. Baudin, à s'arrêter

à l'heure actuelle par suite de ce fait que beaucoup d'industriels préfèrent construire leurs usines en dehors des villes.

La partie la plus longue et la plus difficile de ma tâche est terminée. Il ne me reste plus, Mesdames, Messieurs, qu'à vous annoncer que la pension triennale de 1800 francs, fondée par les frères Grenier, nos généreux bienfaiteurs, sera accordée, pour la première fois, en 1909, au concours, au jeune franc-comtois qui donnera le plus d'espérance sérieuse dans la carrière des lettres, des sciences ou des arts ; — à mentionner nos rapports de bonne confraternité avec l'Académie de Besançon qui, toujours courtoise, a bien voulu faire au président de l'Emulation l'honneur de le convier à sa séance et à son banquet de janvier ; — enfin, à vous dire quelques mots du Congrès de l'*Association franc-comtoise*.

Fondée par notre Société en 1899, cette Association qui, selon l'heureuse expression de l'un de mes distingués prédécesseurs, M. Francey, dont nous déplorons encore la fin prématurée, « groupe en un étroit faisceau toutes les sociétés savantes de notre ancienne et chère province », a tenu ses pacifiques assises cette année le 4 août à Salins, sous la présidence de M. l'abbé Perrod, connu par ses travaux d'histoire, assisté de MM. Etienne Lamy, de l'Académie française, et Philippe Berger, sénateur, membre de l'Institut. La réunion a obtenu un légitime succès. Plusieurs de nos confrères : MM. Cellard, Gazier, Germain, le docteur Ledoux y ont fait des communications applaudies dans les sections d'histoire et d'archéologie. L'an prochain, le Congrès siègera à Pontarlier ; il sera présidé par M. le Dr Rollier.

Ces assemblées régionales tendent à devenir chez nous une sorte d'institution. Elles offrent à la fois des avantages et des agréments. Non seulement elles constituent un puissant instrument de travail, mais encore elles fournissent à tous ceux qui s'intéressent aux études historiques et scientifiques une excellente occasion de faire ou de renouveler connaissance. On y rencontre d'anciens camarades, des

confrères avec lesquels on échange des idées ; on visite les monuments, les musées, les établissements industriels de la ville où l'on reçoit l'hospitalité ; parfois, comme à Salins, des lieux historiques voisins ; finalement la science et l'érudition y trouvent toujours leur compte. Ne ferait-on que se promener, cela délasserait, et en rentrant chez soi on aurait l'esprit plus dispos pour se remettre à la besogne.

Tel est, Mesdames, Messieurs, le résumé de l'ensemble de nos travaux pendant l'année 1908. Ces travaux présentent, vous le voyez, une grande variété. Ce qui en fait l'unité, c'est que leurs auteurs, malgré la diversité des routes où ils marchent, ont une même passion : celle de l'exactitude et de la vérité. A quelque tâche qu'ils se soient voués, ils estiment que dans le vaste domaine de la science et de l'histoire, il n'y a place nulle part pour l'à peu près ; ils n'admettent pas qu'il y ait, en pareille matière, de détail sans importance. L'impartialité, le désintéressement sont en outre pour eux les premières des vertus. Sans doute, tous ont leurs sympathies. Ils ne craignent même pas de les montrer s'il y a lieu. Mais tous aussi s'inclinent devant des faits dûment établis ou devant des documents authentiques et précis. On ne saurait légitimement demander davantage à des savants, à des érudits ou à des historiens.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

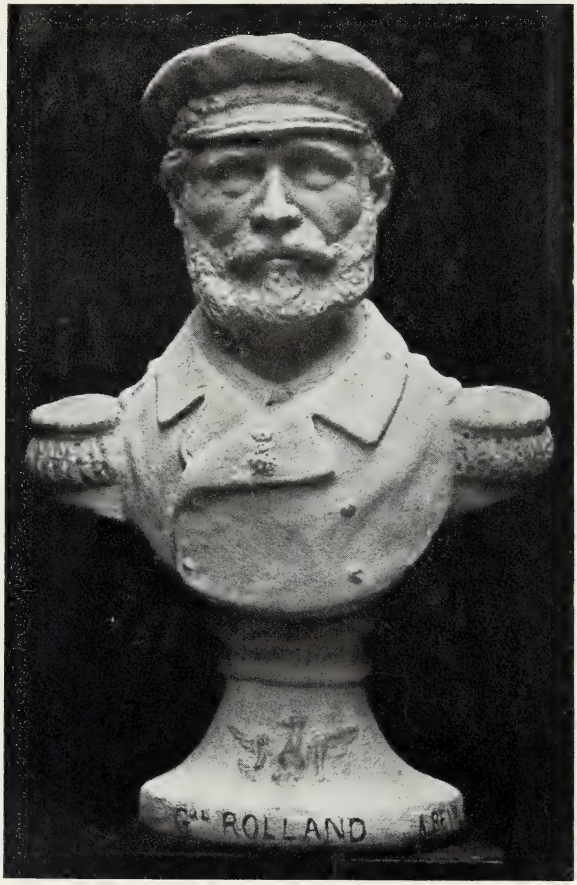

Buste populaire du GÉNÉRAL ROLLAND

qui se vendait à Besançon après la Guerre

Par A. Bévalet.

(Coll. du Dr Bourdin.)

LE GÉNÉRAL ROLLAND

D'APRÈS M. LE MÉDECIN PRINCIPAL CHALLAN DE BELVAL

PAR

Le Docteur E. BOURDIN

PRÉSIDENT

Séance publique du 17 décembre 1908.

M. le docteur Challan de Belval, médecin principal de l'armée, a fait hommage à la Société d'Emulation, d'un ouvrage important sur le capitaine de vaisseau Rolland, plus connu sous le nom de *général Rolland*, le commandant de la 7e division militaire et l'ancien gouverneur de la place de Besançon, pendant la guerre de 1870-1871 (1).

La mort récente du général, donne en l'accentuant encore, un caractère tout particulier d'actualité à cette publication, qui n'est en réalité qu'un long panégyrique élogieux et justifié de celui qui fut, à un moment donné, l'âme de la défense de notre cité et le gardien de nos libertés.

Nul plus que son auteur n'était mieux à même d'entreprendre cette intéressante étude et de la mener à bonne fin.

Retiré à Marseille auprès du général dont il était devenu le confident et l'ami, le Dr Challan de Belval a su bien mettre en relief cette mâle figure de l'année terrible, dont l'énergie communicative et le remarquable sang-froid nous ont peut-

(1) *Le capitaine de vaisseau Rolland, général commandant la 7e division militaire et la place de Besançon en 1870-1871*, par le Dr Challan de Belval. Marseille, 1908.

être épargné, comme il nous le dit dans sa préface, « les épreuves du bombardement et les horreurs de l'invasion ».

Déjà, l'active propagande de ses anciens compagnons d'armes nous a valu ce magnifique portrait de grandeur naturelle, que nous devons au talent d'un de nos plus jeunes artistes bisontins, M. Tirode et qui fait face dans cette belle salle de notre hôtel de ville à celui d'un autre défenseur de la Place, l'héroïque Marulaz (1).

1814... 1871 !... Deux dates, deux invasions..., mais aussi, deux chapitres glorieux de notre histoire locale, dans lesquels s'est retrempée et rajeunie la vieille devise de nos pères : *Comtois, rends-toi : moi, nenni ma foi !*

L'ouvrage est divisé en deux parties. La première, forcément écourtée, se rapporte à l'enfance du général, à son entrée à l'école navale et présente un résumé succinct de sa carrière comme officier de marine, jusqu'au moment où le grade de général de division à titre provisoire allait lui être conféré après nos premiers désastres.

Né à Marseille en 1821, le jeune Rolland après de bonnes études faites au lycée de cette ville est reçu à l'école navale en 1836, d'où il sort en 1839, après trois années passées sur l'*Orion*, un des aînés du *Borda*, avec le grade d'aspirant de 2e classe. Il avait alors dix-huit ans.

Je passerai sous silence les différentes étapes de notre jeune marin, ses croisières multiples, pour en arriver aux campagnes de guerre, qui allaient donner au futur commandant de la place de Besançon, cette énergie communicative et cet ascendant moral qui le désignèrent plus tard à l'attention éclairée de Gambetta.

En Crimée, bien que chevalier de la Légion d'honneur depuis quelques mois seulement, il reçoit la rosette d'officier

(1) La remise solennelle de ce tableau à la ville a eu lieu le 29 novembre 1907. Le général y est représenté en tenue d'officier de marine, dans un paysage de neige sur les hauteurs de Montfaucon, entouré de soldats qui mettent cette position en état de défense.

et rapporte de sa campagne une expérience consommée sur les constructions de batteries, l'attaque et la défense des places, etc... Aussi, à ceux qui plus tard, à Besançon, s'étonneront de ses connaissances multiples, répondra-t-il avec juste raison : « Ce sont mes souvenirs de Sébastopol qui me reviennent à propos »,

En Italie, au Mexique, le jeune officier de marine continue à se faire remarquer par son endurance, sa bravoure, son calme et son esprit de décision. Il est alors l'objet de notes les plus élogieuses et de propositions fortement motivées pour l'avancement.

Mais, ce n'est pourtant qu'en 1868 seulement, qu'il fut promu capitaine de vaisseau à la suite d'une réclamation de son amiral qui l'avait noté « comme le plus rude serviteur de la marine et le sujet le plus distingué » (1).

La seconde partie de l'ouvrage, la plus intéressante pour nous, puisque c'est une page de notre propre histoire écrite au jour le jour, étudie dans ses moindres détails le rôle du général Rolland pendant la guerre franco-allemande.

Nommé par décret du 17 octobre 1870, au commandement de la subdivision militaire de la Haute-Saône, le général qui venait de se marier, se met aussitôt en route pour aller organiser la défense de ce département.

Chemin faisant, il apprend l'évacuation des Vosges par Cambriels et l'occupation de Vesoul par les troupes du général de Werder, dont les avant-postes tiennent la rive droite de l'Ognon dès le 22 octobre, malgré les brillants combats de Voray et de Cussey, livrés par les troupes de notre garnison, sous les ordres d'un jurassien, le colonel Perrin.

Le général gagne alors Besançon pour se mettre à la disposition du général de Prémonville qui commandait la Place.

Vieux et fatigué, le commandant de la 7e division territo-

(1) Notes données par l'amiral Bosse.

riale n'était pas populaire dans notre ville et le préfet M. Ordinaire demandait sa destitution.

Tout autre était le capitaine de vaisseau Rolland. Actif, entreprenant, vigoureux, habitué de longue date à la rude discipline du bord, on reconnut vite que sous l'âpre écorce de ce « vieux dur à cuire », comme l'avaient baptisé ses soldats (1), battait un cœur viril, seul capable de faire face à la situation et d'assurer d'une façon effective la défense de la Place. De suite, il conquit toutes les sympathies et il n'y eut bientôt qu'une voix dans toute la ville pour réclamer son élévation au commandement suprême.

N'écoutant que son ardent patriotisme qui répondait aux vœux de la population et même aux dernières propositions du préfet, qui, après quelques tergiversations s'était rallié à la candidature Rolland, Gambetta signa sa nomination à la date du 3 décembre, en remplacement du général de Prémonville, envoyé à Limoges (2).

N'était-ce pas suivant la spirituelle boutade d'un contemporain que les événements ne tardèrent pas à justifier la réédition de la fable, *les grenouilles qui demandent un roi !...* Les Bisontins du reste, allaient s'en convaincre rapidement eux-mêmes.

---

(1) Conférence du capitaine Jeanneney du 60e régiment d'infanterie aux officiers de son régiment.

(2) Une pétition signée d'un grand nombre d'officiers et de citoyens réclamait dès le 28 novembre à Gambetta, la nomination du général Rolland. Elle disait notamment : « Le capitaine de vaisseau Rolland a depuis son arrivée à Besançon fait preuve d'un zèle et d'une ardeur au dessus de tout éloge. Nuit et jour, sans trêve ni relâche, occupé aux travaux de la défense autant qu'à l'organisation militaire jusqu'ici fort négligée et conduite avec mollesse, il est l'espoir de la population qui apprécie son dévouement, qui admire sa précieuse activité et qui place en lui sa plus entière confiance. Nous demandons donc la nomination du capitaine de vaisseau Rolland, au grade de général commandant la 7e division. Nous espérons, citoyen ministre que, en raison du patriotisme et de l'activité témoignés par ce brave marin, les sentiments qui nous inspirent seront appréciés par vous-même, et notre légitime demande accueillie favorablement. »

Ceux, en effet, qui ont connu le général Rolland se plaisent à nous rappeler la sévérité de sa discipline, son activité prodigieuse, sa vigueur incomparable et le soin méticuleux qu'il apportait aux moindres détails de l'organisation militaire, veillant à tout et vérifiant tout par lui-même.

Un double souci patriotique l'anime. Il veut, tout en mettant nos vieux forts en état de défense, reculer la zone de protection de la ville par la création d'ouvrages avancés et donner à tous ces soldats improvisés qui composaient alors la garnison, mobiles, mobilisés, francs-tireurs, gardes nationaux, etc.., l'instruction individuelle et la cohésion indispensable pour les grouper en une armée vraiment digne de ce nom et capable de faire face à l'ennemi.

Dans ce but, il ne néglige rien. Revues, exercices, prises d'armes, se succèdent sans interruption, pendant que les crêtes éloignées, Arguel, Montfaucon, Fontain, Palente, le Rosemont, les Graviers-Blancs, etc.., se garnissent de puissantes batteries, élargissant ainsi le cercle de la défense et mettant de plus en plus la ville à l'abri de l'artillerie allemande.

Les approvisionnements se complètent, les hommes sont habillés, équipés, armés : des baraquements s'élèvent de toutes parts, on entasse des vivres, on fabrique des munitions sur place, on transforme l'armement.

Une équipe de lithographes travaille nuit et jour à la reproduction de cartes de la région, dont quelques exemplaires avaient été fournis par Castan, les archives de la division ne possédant que celles du Rhin !...

Les édifices publics, les hôtels particuliers sont aménagés en ambulances, où les médecins de la ville ainsi que de nombreuses dames charitables viennent apporter généreusement leur concours.

Partout et à tous les degrés de l'échelle sociale règne sous l'impulsion du nouveau gouverneur une activité fiévreuse qu'entretient et qu'accroît le souci patriotique, pendant que

des colonnes volantes de francs-tireurs vont chaque jour harceler l'ennemi, lui enlever ses convois, pour faire ensuite des rentrées triomphales, quelques jours après, dans nos murs avec leur butin et leurs prisonniers.

Suivi de son fidèle professeur d'équitation, notre compatriote Pellé, qui, soit dit en passant avait un bien mauvais élève, on rencontre le général escaladant les crêtes, galopant sur toutes les routes. Il est partout à la fois, gourmandant les uns, félicitant et encourageant les autres. « Hardi, mes enfants, crie-t-il à des moblots qui creusent des tranchées par 10 ou 15 degrés au-dessous de zéro, on se réchauffe en travaillant ! »

Mais gare aux *trainards*, aux *fricotteurs*, aux *ivrognes !* Le général est leur plus implacable ennemi.

Il fait de fréquentes visites dans les hôpitaux, dans les ambulances, dans les baraquements et il n'y a pas laissé que je sache des souvenirs de tendresse exagérée parmi ceux qui n'y venaient chercher que le repos, le bien-être et la tranquillité.

Quand une compagnie manœuvre mal, d'un mot il fait rentrer son capitaine dans le rang, pour donner sa place à un plus méritant ou à un plus digne.

Homme de devoir avant tout, jamais il ne transige avec la discipline. On devine en lui l'esclave d'un règlement qui peut nous paraître aujourd'hui bien barbare et inhumain, mais que lui impose le salut de la patrie. Il est bon d'ajouter pourtant comme correctif que son bon cœur savait le plus souvent réprimer à temps ce que la brusquerie d'un premier mouvement lui dictait.

Les anecdotes abondent à ce sujet et la sévérité du général Rolland, ses colères, ses emportements plus ou moins redoutables, sont restés légendaires dans notre pays.

Les Bisontins de cette époque se rappellent encore la revue héroï-comique passée sur la place Saint-Pierre, du bataillon des *Vengeurs de la Mort* et la façon quelque peu

brutale, mais bien justifiée, avec laquelle le général accueillit cette troupe d'opérette commandée par le polonais Malewski. Peu de jours après, du reste, à Blamont, en face de l'ennemi, cet aventurier se hâtait de mettre en sûreté la caisse du corps et sa précieuse personne en passant en Suisse. Les *Vengeurs* avaient vécu et c'est par le vol et la désertion que se terminait leur lamentable odyssée.

Certain jour, un convoi de vivres est pillé à Saint-Ferjeux par des troupes du voisinage. Rolland prescrit immédiatement une enquête et donne l'ordre de lui amener les coupables au quartier général. Quelques cavaliers sous le commandement du maréchal des logis Boudot, notre éminent maître paysagiste actuel, sont désignés pour escorter rue Sainte-Anne (1) une centaine d'hommes plus morts que vifs, peu rassurés qu'ils sont sur l'issue de leur aventure.

Là, le général leur fait de violents reproches sur leur conduite indigne de soldats français, en les apostrophant dans un langage que peut seule excuser la licence des camps. Puis, s'emportant de plus en plus et décidé à faire un exemple, il donne l'ordre au maréchal-des-logis de faire fusiller sans délai ceux qu'il allait indiquer. Alors, de sa canne, cette canne légendaire qui ne le quittait jamais, il désigne au hasard quelques malheureux, transis de peur et de froid, qui devront être passés par les armes !

Je vous laisse à penser l'émotion bien naturelle des victimes d'une justice aussi sommaire et l'effroi du jeune sous-officier chargé d'exécuter pareille sentence !... Très heureusement, il fit alors remarquer au général que peut-être, il conviendrait de prévenir le grand prévôt et s'offrit d'aller à sa recherche.

Pendant ce temps, la surveillance s'était relâchée; les

---

(1) Aujourd'hui, rue du général Lecourbe. L'hôtel de la 7e division est devenu l'hôtel du 7e corps d'armée.

prisonniers en profitaient pour s'évader par petits groupes dans les rues voisines où chacun s'empressait de leur donner l'hospitalité. Le général lui-même était rentré dans son hôtel et quand arriva le colonel de gendarmerie que le maréchal-des-logis Boudot avait enfin rejoint, après maintes chevauchées à travers la ville, il ne restait plus dans la rue Sainte-Anne que quelques pauvres diables qui n'avaient pu encore s'échapper et qui se tirèrent de ce mauvais pas avec quelques jours de prison seulement. Tous les *condamnés à mort* avaient disparu, et Rolland moins que tout autre, ne songea plus jamais à les inquiéter.

Du reste, le seul fait grave que l'on puisse reprocher dans cet ordre d'idées à l'ancien gouverneur de Besançon est ce malencontreux coup de pistolet tiré à bout portant, dans un moment de colère, sur un lancier fuyard dont le peloton pris de panique rentrait bride abattue à Besançon, annonçant l'arrivée de l'ennemi et semant sur son chemin l'épouvante et l'effroi.

L'homme visé tomba, mais pour se relever bientôt car il n'avait été que légèrement touché et il dut plus tard à la bienveillance du général et peut-être aussi au remords que lui causait son mouvement trop accentué de vivacité, de faire partie de son escorte (1).

Ces faits se renouvelaient journellement et expliquent le surnom d'*Orlando furioso,* qui lui avait été donné par nos compatriotes. En réalité, le général était plutôt un *bourru* bienfaisant, assez redouté pour avoir su inspirer autour de lui une crainte salutaire, qui, à l'époque troublée que l'on traversait, était pour tout le monde le commencement de la sagesse.

---

(1) Dans son ouvrage, le Dr Challan de Belval prétend que le lancier visé par le général Rolland n'a pas été touché, mais M. Estignard dans la *République et la guerre à Besançon,* dit que cet homme fût légèrement blessé à l'oreille et que le général « a été le premier à se réjouir d'avoir pu montrer, sans conséquences graves, sa résolution de se faire obéir. »

Quoi qu'il en soit, le camp retranché de Besançon, grâce à l'activité inlassable de son commandant en chef et de ses principaux officiers, ne tarda pas à prendre une importance capitale. On comprit vite en haut lieu qu'il pouvait servir de point d'appui à une armée marchant dans la direction de l'Est et en même temps de barrière infranchissable sur le flanc de l'ennemi. On comptait qu'il en serait de même à Dijon occupée par les troupes de Garibaldi et qu'entre ces deux points solidement défendus, Bourbaki pourrait évoluer à l'aise sans que ses ailes fussent menacées.

Mais bien des facteurs malheureux, que l'on n'avait pu prévoir, entrèrent en jeu et vinrent contrecarrer la marche des opérations.

Le froid terrible de l'hiver de 1870-1871, la lenteur de la concentration, en raison de l'encombrement des voies ferrées et de l'insuffisance du matériel, l'immobilité de Garibaldi, due à des motifs qui n'ont jamais bien été définis, les rivalités mesquines de certains chefs et mille autres causes encore, firent que les cent mille hommes qui composaient l'armée de Bourbaki, durent malgré le brillant combat de Villersexel et après trois jours de lutte sur la Lizaine, battre en retraite et rétrograder sous les murs de Besançon.

Rappelons-nous, à ce propos, le conte si émouvant de notre éminent compatriote, Henri Bouchot. *Saute-à-trois*, où l'auteur nous fait assister en témoin oculaire à la débâcle de notre malheureuse armée et nous montre tous ces hommes encore victorieux la veille, rentrant pêle-mêle, brigades et divisions confondues, hâves et défaits, mourants de faim et de froid !

C'était pour Besançon un grand danger de laisser séjourner dans son enceinte une armée vaincue et démoralisée, dont le chef, dans un moment de désespoir, venait d'essayer d'attenter à ses jours.

Rolland prévit un nouveau Sedan. « Que Bourbaki s'éloigne, disait-il, son armée compromet la sécurité de la Place. » Seuls les malades et les blessés, dont l'état réclamait des

soins immédiats, trouvèrent grâce à ses yeux et purent rester à Besançon. Pour les autres, il les fit défiler entre deux haies de gardes nationaux pendant la traversée de la ville jusqu'à la porte Rivotte, sans leur permettre de s'arrêter, ni de stationner dans nos murs.

Pendant ce temps, les bataillons de mobiles du Doubs, sous le commandement du lieutenant-colonel de Vezet (1), protégeaient la retraite de l'armée de Bourbaki et rentraient en ordre quelques jours après à Besançon, avec tout leur matériel, leurs malades et leurs blessés, malgré une marche de près de cent kilomètres à travers la neige et le long des lignes prussiennes.

Jusqu'à la fin de février, époque à laquelle l'armistice fut étendu aux armées de l'Est, le général Rolland continua à préparer la résistance de la place en cas de siège. « Demeurons prêts, disait-il encore le 22 février au conseil municipal, à toutes les éventualités, soyons sur le qui-vive et continuons avec la même énergie les travaux en cours d'exécution. »

A ce propos, il est bon de rappeler que les rapports entre la municipalité et le général furent toujours empreints de la plus grande cordialité et que cette entente commune eut de très bons résultats pour l'organisation de la défense. Rolland, par la fermeté de son caractère et la droiture de ses sentiments, avait eu vite fait de rallier les indécis et de réveiller les énergies. Aussi, sauf dans les bureaux de la préfecture où on lui gardait quelque rigueur, ne compta-t-il que des alliés et des amis parmi ceux qui à cette époque avaient entre les mains les intérêts de la cité.

Mais les préliminaires de la paix étaient signés. Le général était brusquement relevé de son commandement le 12 mars et au grand regret de la population qui le manifesta haute-

---

(1) M. Mareschal de Vezet, ancien officier démissionnaire de la garde, commandait le 1er bataillon des mobiles du Doubs. Il fut nommé lieutenant-colonel le 5 janvier 1871.

ment en différentes circonstances, il dut se préparer à nous quitter et remit le commandement à son successeur, le général Rebillard.

Une médaille commémorative qu'accompagnait un chronomètre en or, produit de notre industrie locale et le titre de citoyen de Besançon, qu'une délibération du Conseil municipal lui avait donné (1), furent avec la croix de commandeur accordée par la suite les seules récompenses données à ce soldat, qui avait su comme l'a dit un ancien commandant du 7e corps d'armée, le général duc d'Aumale : « montrer ce que peut l'intelligence servie par le cœur et par sa mâle énergie et son sang-froid, faire peur aux Allemands ».

Oui, le général Rolland fit peur aux Allemands et s'il n'eut pas l'occasion de mener au feu les troupes qu'il avait organisées avec tant de soin et de répondre à des attaques de l'ennemi qui ne se sont pas produites, il n'en est pas moins vrai que son rôle ici, ne fut, comme nous le dit le Dr Challan de Belval « ni moins utile, ni moins efficace ».

Rappelons-nous en effet, qu'avant son arrivée, la place

---

(1) Voici la lettre par laquelle M. Oudet alors maire de Besançon informait le 29 juillet 1873 le général Rolland que les délibérations municipales du 21 mars 1871 et du 15 mars 1872 étaient approuvées.

« *Général* ; *La ville de Besançon reconnaissante des services que vous lui avez rendus pendant la dernière guerre, en éloignant d'elle, par votre énergie et vos sages combinaisons les dangers d'un siège et en maintenant par votre exemple la discipline et le patriotisme parmi les citoyens réduits presque à leurs propres forces pour défendre leurs foyers, vous a voté dès le mois de mars 1871 un témoignage de sa gratitude. Le gouvernement a sanctionné le vœu par un décret. Celui que vous honoriez de votre appui en sa qualité de secrétaire général de la société de secours aux blessés et qui, plus qu'aucun autre, a été journellement en situation d'apprécier ce que vous avez fait en ces tristes moments pour le salut et l'honneur de la Patrie, est heureux d'être appelé par ses nouvelles fonctions municipales à vous transmettre avec le témoignage de reconnaissance d'une cité qui conservera votre souvenir, l'hommage personnel de son estime et de son respect.* »

de Besançon était dans le plus lamentable état, sans approvisionnements, sans vivres et sans munitions ; que les soldats n'étaient ni habillés, ni équipés et très mal armés ; qu'ils étaient sans instruction militaire et sans discipline, que l'autorité des officiers était méconnue et qu'enfin la politique avait annihilé les volontés les meilleures en semant partout la discorde et en faisant éclater de perpétuels conflits. Le général arrive et en peu de temps tout se transforme sous sa vigoureuse impulsion ; à l'inertie de la veille avait succédé l'activité la plus intense dans l'union de tous les citoyens pour la défense de la patrie.

Nombreux, en effet, furent nos compatriotes qui, dans la tâche ardue que s'était imposée le gouverneur, lui apportèrent sans compter le secours de leur intelligence, de leur énergie et de leur foi patriotique. A tous, l'auteur de la biographie du général Rolland adresse un souvenir ému, en nous faisant revivre ainsi au milieu de nos concitoyens de 1870 des heures inoubliables.

Sans parler des nombreux officiers étrangers à la Franche-Comté que le hasard avait groupés sous les ordres de Rolland, comme les généraux Bonamy et de la Serre, les lieutenants-colonels de Bigot et Bourras, je ne puis passer sous silence ceux de nos compatriotes, qui, à des titres divers, concoururent à la défense de la ville et devinrent pour son gouverneur d'actifs et dévoués collaborateurs.

Qu'il me soit permis de rappeler les services rendus par le maire M. Fernier, aidé dans sa tâche par tout le Conseil municipal qui resta toujours en parfaite communauté d'idées avec le commandement.

Rappellerai-je aussi le nom du lieutenant-colonel de Vezet, qui, avec le capitaine Viette, un futur ministre, défendit si héroïquement les hauteurs de Blamont ; ceux des capitaines Bruand et de Lénoncourt, des lieutenants de Liniers, de Moustier, Sandoz qui, l'année dernière encore, nous retraçait dans une conférence des mieux documentées le rôle de son

ancien chef pendant la guerre ; le nom également d'un de nos conseillers à la Cour de Besançon, M. Péquignot, qui, lieutenant de mobilisés à cette époque, fut pendant quelques mois le secrétaire particulier du général ; celui aussi de M. Gauthier, notre regretté secrétaire décennal, attaché en 1870 à l'Etat-Major de la Place ; ceux enfin des nombreux médecins de la ville qu'il faudrait citer tous et dont le ministre de la guerre en 1872, le général de Cissey sut reconnaître les éminents services en décorant deux d'entre eux, les docteurs Druhen aîné et Coutenot, pendant une revue au polygone de Saint-Ferjeux des troupes de la garnison.

Une des figures les plus curieuses de la campagne de 1870 et qui eut une grande popularité à cette époque à Besançon est, sans contredit, celle de l'héroïque capitaine Huot.

Abandonnant son établi d'horloger dès le début de la guerre pour prendre le commandement de la 2e compagnie franche du Doubs, il infligea de telles pertes à l'ennemi dans les trente-deux combats qu'il lui livra, que sa tête fut mise à prix. Blessé sept fois dans ces différentes rencontres, c'est à l'hôpital de Besançon que le général Rolland vint lui donner l'accolade en lui remettant la croix de chevalier de la Légion d'honneur qu'il avait si vaillammant conquise (1). Par souscription publique les Bisontins lui offrirent un chassepot d'honneur dont la fabrication fut confiée à l'armurier Coulet. Le surplus de la souscription fut sur la demande de Huot, distribué à ses hommes.

On se rappelle encore dans le quartier de Battant les

---

(1) Rien de plus élogieux que les considérants du décret qui nommait le capitaine Huot, chevalier de la Légion d'honneur.

« Le gouvernement de la défense, etc...

« Considérant que M. Huot a eu depuis 15 jours dans la Haute-Saône, quatre rencontres avec l'ennemi auquel il a tué et blessé quarante-quatre hommes ; qu'il a fait vingt-deux prisonniers ; qu'il a délivré cent quinze prisonniers français et qu'enfin dans la dernière affaire, l'attaque d'un convoi, il a eu les deux cuisses traversées par une balle ;

» Décrète... ».

rentrées triomphales de la 2e compagnie des francs-tireurs du Doubs, ramenant à différentes reprises plus de 400 prisonniers allemands et un grand nombre de soldats français arrachés aux mains de l'ennemi et qui venaient grossir d'autant le nombre des combattants de la garnison.

Ignorant les conventions de l'armistice, Huot qui avait suivi pas à pas l'armée de Bourbaki, entra une première fois en Suisse pour remettre aux autorités fédérales quelques prisonniers prussiens dont il ne savait que faire. Mais, il en ressortit bientôt, suivi de ses volontaires pour jeter un suprême défi à l'ennemi.

C'est ainsi que les derniers coups de fusil de cette malheureuse campagne, ont été tirés le 7 février sur le sol comtois par un comtois du Russey, ce qui valut à son auteur son internement en Suisse d'abord et plus tard sa comparution devant un conseil de guerre. Huot fut acquitté à l'unanimité. Il ne pouvait en être autrement à la suite de ses prouesses officiellement confirmées par un certificat qui lui avait été délivré par le chef d'état-major du général Rolland, le lieutenant-colonel de Bigot et dans lequel il était représenté comme « ayant défendu pied à pied jusqu'au dernier moment nos plateaux envahis et abandonnés par l'armée régulière, faisant ainsi preuve dans ces douloureuses circonstances de l'énergie et de l'intelligence militaires les plus remarquables comme chef de partisans (1).

Mais, il faut arrêter là ces citations qui nous prouvent que nos concitoyens de 1870, furent, sous la vigoureuse impulsion de Rolland, à la hauteur des circonstances. « C'est ma suprême satisfaction, répétait-il souvent, d'avoir été jugé par des hommes et par une population dont j'ai pu moi-même apprécier l'ardent patriotisme. A Besançon surtout, il m'a suffi de

(1) Le capitaine Huot est retiré à Vesoul où il a obtenu quelques années après la guerre une recette buraliste. C'est toujours avec une grande satisfaction et un légitime orgueil qu'il montre aux visiteurs les nombreux trophées enlevés aux allemands et qui ornent sa demeure.

montrer à tous les obligations de l'union, plus nécessaire que jamais, en présence de l'ennemi. Si j'ai réussi à l'écarter, c'est malgré les plus évidentes divergences politiques à cette union que je le dois ».

Tel fut le général Rolland et tel nous le montre son panégyriste, M. le médecin principal Challan de Belval, dans ce livre qui vient à son heure, mais dans lequel si une critique nous était permise, nous aimerions à rencontrer son héros, à l'abri de nos passions du moment et en dehors de nos luttes politiques actuelles.

Car si nous restons en admiration devant l'*Orlando furioso* de 1870 qui fit peur aux allemands, suivant le mot du duc d'Aumale, et qui, naguère encore en apprenant l'explosion de Montfaucon, disait avec des larmes aux yeux : « Voilà mon premier né qui disparaît, Dieu me garde de voir mourir ainsi mes autres enfants sans utilité pour la patrie », nous ne pouvons être que douloureusement impressionnés en voyant ce soldat, dont nous venons de parcourir brièvement la glorieuse carrière, devenir le jouet de la politique et poser sa candidature aux élections législatives de 1876.

Le premier c'est l'âme de la défense de notre ville, c'est un nouveau Marulaz prêt à s'enfermer dans la citadelle et à la faire sauter comme il en avait fait le serment, plutôt que de la livrer à l'ennemi (1) ; le second c'est un politicien hésitant, qui malgré les belles et nobles affirmations de sa profession de foi, restera l'homme d'un parti. Mais l'échec du général Rolland ne diminua en rien la reconnaissance que les Bisontins lui avaient vouée et tels de ceux qui la veille avaient voté contre lui pour des raisons purement politiques, vinrent le lendemain l'acclamer et le saluer à son départ.

(1) « La situation était telle à un moment donné que le général, entouré de tous ses officiers d'état-major, chez le commandant Olivier à la citadelle, obtint facilement d'eux la promesse de se faire sauter avec la citadelle dès qu'il reconnaîtrait l'impossibilité de sauver la ville ». Challan de Belval. *Le capitaine de vaisseau Rolland*, p. 164.

L'histoire, surtout quand elle relate des événements récents, reflète le tempérament de son auteur et ses idées personnelles sur les choses et sur les gens. Aussi, aurions-nous peut-être mauvaise grâce à reprocher au docteur Challan de Belval de n'avoir pas su éviter un écueil dans lequel les plus grands historiens sont tombés. Nous devons au contraire lui être profondément reconnaissants de nous avoir fait connaître un général Rolland intime, tout imbu des idées de devoir, de discipline et d'abnégation patriotique qui sont un réconfort et un exemple à une époque où des aberrations antipatriotiques ont pu voir le jour.

Plus tard, la silhouette de ce *Marseillais devenu bisontin de cœur*, nous apparaîtra plus haute et plus grande encore, détachée de toute compromission politique et planant au dessus des querelles des partis.

Dès maintenant déjà, nous pouvons tous nous réclamer de l'ancien gouverneur de Besançon, car comme le disait éloquemment son historien à ses obsèques : « Sa vie militaire fut belle comme une chanson de geste, droite et claire comme une lame d'épée, simple et loyale comme l'était son âme. »

C'est la pensée qui venait au cœur de tous les Bisontins en voyant le 1er juin dernier, pendant les obsèques du général à Marseille, les drapeaux de l'hôtel de ville cravatés de deuil, s'incliner une dernière fois en l'honneur de celui auquel Ch. Viancin, un de nos poëtes comtois, faisait dire dans la langue des dieux :

Je suis né Marseillais,... mais d'honneur
Je reste Bisontin pour toujours, par le cœur !

LES PREMIERS BALLONS A BESANÇON

Par M. Georges GAZIER

CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BESANÇON

SECRÉTAIRE DÉCENNAL

Séance publique du 17 décembre 1908.

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques mois, on ne peut ouvrir un journal ou une revue sans y lire des articles sur l'aviation. Chaque jour, on apprend quelque nouvel exploit accompli par nos infatigables aéronautes, et tour à tour, après les Renard, les Santos-Dumont et les de la Vaulx, les Wright, les Farman, les Delagrange, les Blériot, les Zeppelin battent de sensationnels records. Leurs admirables tentatives surexcitent les imaginations et bien des gens voient déjà réalisés les rêves de Jules Verne : ils se représentent les routes de l'air sillonnées de navires volants, les distances et les obstacles naturels, montagnes ou océans, supprimés, des armées combattant au dessus des nuages, en un mot, la vie publique, économique et sociale des peuples et des individus complètement transformée, comme par le coup de baguette d'une fée.

Or, Mesdames et Messieurs, nos pères, il y a plus d'un siècle, connurent les mêmes enthousiasmes et se bercèrent des mêmes espérances au lendemain de la fameuse expérience faite à Annonay le 5 juin 1783 par les frères Montgolfier. Eux aussi crurent que la conquête de l'air allait être prochainement assurée, et s'ils sortaient de leurs tombes aujourd'hui, ce qui les étonnerait sans doute le plus serait de constater que, pour la solution de ce problème, nous

n'avons pas fait des progrès plus considérables et plus rapides depuis 120 ans.

J'ai pensé qu'il y aurait quelque intérêt à arrêter quelques instants votre attention sur ce point, en vous faisant particulièrement connaître l'état d'esprit des Bisontins à la nouvelle de la découverte des frères Montgolfier. Il est loin de ma pensée, du reste, de chercher par là à refroidir votre admiration si légitime pour nos aviateurs actuels, dont les premiers essais, résultat de patientes et méthodiques recherches scientifiques, permettent de tout attendre, même des miracles.

*
* *

En 1783, il existait à Besançon depuis plusieurs années un petit journal hebdomadaire intitulé : *Affiches et Annonces de la Franche-Comté.* Naturellement, il ne s'occupait pas de politique..., ni même de scandales judiciaires. Il se contentait en général de faire connaître les domaines et maisons à vendre ou à louer ; d'indiquer le prix des denrées, de donner des recettes pratiques aux cultivateurs, aux ménagères et aux malades. Parfois cependant les rédacteurs y inséraient quelques poésies, des comptes-rendus des séances solennelles de l'Académie de Besançon, et, sous le nom de Variétés, traitaient d'agriculture, de médecine, de sciences physiques ou naturelles.

C'est ainsi que pour la première fois, le 13 octobre 1783, les Affiches furent amenées à parler de l'invention de Montgolfier, racontant comment ceux-ci avaient pu faire élever en l'air à une hauteur très considérable « un globé de toile et de papier, rempli d'air inflammable ». Elles donnèrent surtout des détails sur l'expérience qui fut faite à Versailles devant la Cour le 19 septembre 1783. Ce jour-là on attacha à la machine aérostatique un panier d'osier dans lequel étaient un mouton, un coq et un canard. Le journal, après avoir raconté l'envolée puis la chute du ballon, se hâte de

donner des nouvelles des animaux soumis à cette épreuve. « Le mouton, dit-il, mangeait tranquillement, mais le canard et surtout le coq étaient tapis dans un coin et, quoiqu'on ait jugé qu'ils n'avaient pas souffert, ils étaient au moins très étonnés ». Enfin les Affiches terminaient cet article consacré aux ballons par ce mot plein de sagesse du bonhomme Franklin parlant de cette invention : « C'est, dit-il, un enfant qui vient de naître, peut-être sera t-il un imbécile ou un homme de beaucoup d'esprit ; attendons pour le juger, que son éducation soit achevée ».

Après avoir instruit le public de ces premiers succès, le journal était obligé, pour satisfaire la curiosité de ses lecteurs, passionnés par l'annonce de cette découverte, de les tenir au courant de tous les essais qui allaient suivre. C'est ainsi qu'il raconta les diverses ascensions de Pilatre des Roziers qui, le premier, osa monter dans la nacelle d'un aérostat en octobre 1783, celles de Robert et de Charles qui remplacèrent l'air inflammable par du gaz hydrogène, les curieuses expériences enfin faites à Dijon par Guyton de Morveau qui, lui, cherchait déjà à réaliser la direction des ballons. Le journal accueillait également les articles que plusieurs savants lui envoyaient sur cette question et où ceux-ci faisaient connaître leurs inventions personnelles pour la perfection de ce nouveau mode de locomotion. Ainsi, un physicien dolois, Sissons de Valmire, indiquait dans les *Affiches* en novembre 1783, certains procédés pour la raréfaction de l'air contenu dans les ballons, préconisait comme plus pratique pour les aérostats la forme d'un ellipsoïde au lieu d'une sphère et proclamait la nécessité, si l'on voulait aboutir à des résultats sérieux, de découvrir le moyen pour l'aéronaute de diriger son ballon en dehors de la ligne du vent. Il préconisait déjà un système de direction formé d'une grande vergue dirigeant des voiles comme dans les navires.

*
* *

Les Bisontins étaient ainsi instruits presque chaque jour des progrès de la grande découverte des Montgolfier : il ne leur manquait plus pour être pleinement satisfaits à ce sujet, que de voir un ballon s'élever dans les airs au milieu d'eux et planer au-dessus de leur ville.

Une première tentative en ce sens eut lieu le 22 décembre 1783 : un ballon sans nacelle fut lancé sur la place des Casernes Saint-Paul vers les 4 heures 1/2 du soir. L'annaliste Grimont, dont le journal manuscrit est conservé à la bibliothèque de Besançon, se contente de signaler ce fait sans donner de détails, disant seulement que le ballon a bien réussi. Un détachement de dragons avait été commandé pour empêcher que l'affluence des curieux ne causât quelque accident. Du moins, cet essai inspira un poète du crû dont l'œuvre, médiocre du reste, fut publiée par les *Affiches* le 5 janvier. Cet auteur anonyme commence par rendre grâces à Montgolfier.

Gloire cent fois à Montgolfier
L'auteur des machines nouvelles.
Pour qui nous fait voler sans ailes,
C'est encore peu qu'un vain laurier.
. . . . . .

Grâces à l'art industrieux,
Dignes rivaux de l'aigle altière
Enfin nous pourrons dans les cieux
Porter notre tête légère.

Les petits maîtres fortunés
Choisissant les Amours pour guides
Aux yeux des sylphes étonnés
Iront caresser les sylphides.

Le Physicien curieux,
A ses pieds foulant les nuages,

Verra se former les orages
Et la foudre, secret des Dieux.

Les courtisans mystérieux
Feront leurs utiles voyages
Sans se montrer aux envieux.

Enfin la petite maîtresse,
Se pavanant au haut des airs
Dans sa voiture avec mollesse
Pourra planer sur l'univers.

Le poète regrette alors son éloignement de la capitale qui l'empêche d'assister aux expériences de Montgolfier, mais il se console par ce qu'il vient de voir à Besançon

Dans les remparts de Besançon
Malgré l'importante barrière
Que m'opposait le fier dragon,
Hier soir je vis un ballon
Entrer aussi dans la carrière.

Du sein d'un cercle de bon ton,
Au son du hautbois militaire,
Il s'élança dans l'atmosphère
Qu'il égaya par sa lumière.

Quel spectacle délicieux !
Il fallait voir nos élégantes
. . . . . .
Toutes physiciennes savantes
Sur ce ballon, fixer les yeux
Le suivre dans sa longue route
Se perdre avec lui dans les cieux.
. . . . . .

Naturellement ce versificateur du XVIII[e] siècle ne peut continuer plus longtemps sans apporter la note galante dans ses vers : ce n'est du reste pas le plus mauvais passage de sa pièce :

Je craignais pourtant pour ces belles
Que le ballon miraculeux
Ne vint à retomber sur elles,
Et les embraser de ses feux.
Avec le sexe, une étincelle
Peut faire un incendie affreux.
Mais un zéphyr officieux
Dissipa ma crainte mortelle
Et les regards des curieux.

Dans ces belles il en est une
Dont je lorgnai les doux attraits ;
M'en allant le soir à la brune,
Rêvant à ma bonne fortune
Je répétai ces vœux secrets :
« O Montgolfier ! Si je pouvais
Dans ton char, je l'enlèverais ;
Nous monterions jusqu'à la lune
Et jamais je n'en descendrais. »

Un mois après, le 20 janvier 1784, des écoliers de Besançon imaginaient à leur tour de lancer un ballon sur cette même place des Casernes Saint-Paul. Cet aérostat dont le dessin avait été donné par un de ces jeunes gens, nommé Vielle, était formé d'une enveloppe en papier de douze pieds de diamètre : il avait la forme d'une sphère qui était parsemée d'étoiles d'or à la partie supérieure, et ornée au centre de fleurs de lys alternant avec le chiffre du roi. Au-dessous courait une draperie en or : enfin au bas, des aigles aux ailes déployées semblaient le soutenir dans les airs. Une soupape avait été pratiquée à la base. Le ballon chargé, suivant les procédés de Montgolfier, de gaz formé de paille et de laine brûlées, s'éleva en 1 minute 4 secondes à une hauteur de 764 pieds, environ 300 mètres. Il ne tarda pas du reste à retomber.

Le dimanche 26 mars, ce fut cette fois sur la place Granvelle qu'une expérience eut lieu. A 2 heures 1/2, une foule

d'environ 10,000 personnes, dit un contemporain, assista au lancement d'un ballon en taffetas verni de 5 pieds 6 pouces de diamètre sur 6 pieds de hauteur, fabriqué par un sieur Didier, horloger. Sur l'enveloppe étaient représentés 4 colosses figurant les 4 points cardinaux, puis les signes du Zodiaque, les armes du roi et celles de la province. Au bas avait été attachée une petite gondole, joliment décorée. Un coup de canon donna le signal du départ, l'aérostat s'éleva en moins de 5 minutes à une hauteur qui fut évaluée à 1,800 toises, soit à plus de 3,000 mètres, puis, poussé par un vent du sud, alla disparaître du côté de la forêt de Chailluz. Il resta, disent les annalistes, près de 24 heures en l'air.

*
* *

Mais toutes ces tentatives n'étaient en somme que l'œuvre d'amateurs qui se contentaient de recommencer sous les yeux des Bisontins les premiers essais de Mongolfier : leurs ballons étaient relativement de petites dimensions et ils n'étaient pas montés. Un libraire nommé Lepagney forma le projet d'une expérience beaucoup plus importante, d'un caractère vraiment scientifique cette fois, et qui devait être exécutée avec le concours des savants les plus estimés de la province. Les noms de d'Arçon, le fameux ingénieur, et de d'Auxiron qui lui apportèrent leur aide, donnaient une garantie sérieuse à l'entreprise. Lepagney lança donc le 14 janvier 1784 un premier avis au public. Il voulait, disait-il, donner à Besançon un spectacle aussi majestueux qu'intéressant : un ballon de toile fine mesurant de 45 à 46 pieds de diamètre et environ 50 pieds de hauteur, s'élèverait prochainement dans les airs, monté par deux aéronautes. Cependant, les frais de cette entreprise devant être considérables,— on les évaluait à 4,000 livres, — il réclamait la générosité du public, fixant à trois livres le minimum de la souscription de chacun.

Il ne semble pas cependant que les Bisontins répondirent tout d'abord très généreusement à cet appel à leur bourse. Lepagnez dut à la fin de janvier adresser une nouvelle circulaire où, cette fois, il chercha à flatter l'amour propre des diverses classes de la société comtoise. « Rien n'est plus commun à Besançon, dit-il alors, que le goût des arts et des sciences. Par l'étude de la nature, le clergé s'y élève à la connaissance de son auteur; la noblesse y est depuis longtemps accoutumée à enlacer les palmes de Minerve aux lauriers de Bellone, le prisme de Newton et le télescope de Galilée y occupent souvent les mains qui portent la balance de la justice; on y voit même les traités de physique, de chimie et de morale se mêler sur les toilettes aux ouvrages de goût. Ajouterons-nous que les Corps militaires réunis à ce moment dans la province, comptent un très grand nombre d'officiers, qui savent, comme Achille, manier la lyre et l'épée ou disputer, comme César, le prix du savoir, après avoir obtenu celui de la valeur ». Après de pareils compliments, nul ne pouvait se soustraire à apporter sa petite offrande. On avertissait, du reste, MM. les souscripteurs que leurs noms seraient publiés, qu'ils pourraient à leur gré venir constater les progrès de la construction du ballon dans la salle où il se construisait [1], qu'enfin le jour du lancement, ils seraient admis à pénétrer dans l'enceinte réservée, sur le terrain d'exercices des chevaliers de l'Arquebuse près de la porte de Charmont. Enfin, le patronage que le marquis de S^{t}-Simon, lieutenant-général et commandant en second dans la province, et sa femme donnèrent à l'œuvre stimula encore le zèle des souscripteurs.

Bref, on réunit des fonds suffisants pour commencer l'entreprise, d'autant que le libraire Lepagney fit lui-même de sérieuses avances sur sa bourse, et le 12 mars 1784, une petite cérémonie eut lieu pour l'inauguration de la construc-

(1) Dans la grande salle des bals, maison Michaud, Grande-Rue, 137.

tion du ballon. Le marquis et la marquise de St-Simon présidèrent à cette fête à laquelle avaient été conviés tous ceux qui avaient apporté leur obole à Lepagney. La marquise fut désignée comme marraine du ballon, auquel le nom de St-Simon fut donné. puis, en lui présentant une aiguille, un dé et des ciseaux en or, on l'invita à coudre elle même les premiers points de la toile de l'enveloppe. Elle s'y prêta du reste de la meilleure grâce du monde. Alors la musique fit entendre de jolies symphonies et des danses très animées suivirent. Enfin des discours de compliments au commandant de la province et à sa femme terminèrent la séance : la marquise ajoute-t-on, pour témoigner de sa bienveillance, laissa en partant dix louis aux constructeurs.

Dès lors les Bisontins attendaient avec impatience l'achèvement et l'ascension du ballon. C'était là le grand événement dont tout le monde s'entretenait. Si l'on en croit Baverel, un abbé érudit qui a laissé beaucoup de notes sur l'histoire de la province, l'aérostat de Lepagney faisait à ce moment l'objet de toutes les conversations des salons : on ne parlait plus que de voyages aériens qui allaient remplacer les lourdes et incommodes diligences : certaines femmes, en ce siècle léger, combinaient déjà, c'est cette mauvaise langue de Baverel qui nous le dit encore. les moyens d'aller faire des parties fines avec leurs galants, loin de tout importun et de tout mari, au milieu de l'immensité des airs. Quant aux hommes, aussi peu sérieux que leurs compagnes, ils parlaient d'aller enlever les beautés du sérail, sans craindre la garde qui veille aux portes du Palais du Sultan. Les gens sérieux composaient des épigraphes à graver sur la toile de l'aérostat, tandis que les artistes couvraient celle-ci de superbes peintures.

La curiosité du public était telle que l'on dut se préoccuper de trouver un emplacement plus vaste que celui de l'Arquebuse précédemment choisi pour le lancement du ballon : tout devait faire prévoir en effet, étant donné l'en-

thousiasme soulevé par l'annonce de ce spectacle sans précédent, un concours immense de peuple. De là résulta, nous disent les *Affiches*, un certain retard, si bien que les dernières expériences préliminaires ne commencèrent qu'au mois de juillet. Alors on avait pu obtenir l'autorisation d'utiliser le terrain du Polygone, de l'ancien Champ de Mars, en face Saint-Ferjeux.

Les *Affiches* rendent compte le 12 juillet 1784 de la première expérience du gonflement de l'aérostat. La foule était, disent-elles, considérable autour du Polygone. Dans l'enceinte réservée se trouvaient les souscripteurs qui formaient une assemblée très brillante, parmi laquelle le journaliste cite naturellement les belles marquises et comtesses ayant à leur tête M^me^ de S^t^-Simon. L'opération réussit, paraît-il, à merveille « en 30 minutes, le ballon fut développé de la manière la plus satisfaisante ». Mais ce n'était qu'un essai et la nacelle n'avait pas encore été ajustée à l'aérostat : la grande cérémonie devait avoir lieu quelques jours plus tard...

Tournons donc les pages du journal comtois pour assister au triomphe des aéronautes bisontins... Nous y lisons dans les numéros suivants des articles sur les ballons : voici signalées des expériences de Robert et de Charles à Saint-Cloud, une autre de Blanchard qui, à Rouen, enleva deux dames dans son « bateau volant ». Plus loin, on nous raconte qu'à Strasbourg un mécanicien a eu l'idée de donner à son ballon la forme d'une statue de femme en baudruche, vêtue d'une robe d'indienne de plusieurs couleurs : dans ses mains elle portait une guirlande de fleurs et sur sa tête comme coiffure un globe aérostatique. La susdite femme fut gonflée d'air inflammable puis s'éleva majestueusement dans les airs « Elle fit, dit le journal, plusieurs tours à droite et à gauche en se balançant mollement dans l'atmosphère avant de disparaître. On eût dit, ajoute-t-il, que sensible aux applaudissements qu'on lui prodiguait, elle remerciait en saluant les spectateurs ».

Mais, chose extraordinaire, plus un mot du ballon de Besançon : il semble que sa destinée ne regarde pas la postérité. Et nous aurions ainsi ignoré toujours ce qu'était devenu l'aérostat de Lepagney, si ce bon abbé Baverel, dans une petite note, ne nous donnait la clef du mystère. Le silence du journal s'explique : on ne parle pas de corde dans la maison d'un pendu.

Or donc, Baverel en quelques mots nous raconte la lamentable odyssée du roi des ballons. Les constructeurs, lors d'une expérience postérieure à celle dont nous avons parlé plus haut, avaient eu la plus grande peine à gonfler l'aérostat ; malgré un feu très vif, alimenté avec des monceaux de paille, le ballon ne se développait pas. « Enfin, dit Baverel, il entre dans l'aérostat un air extrêmement raréfié. Tout à coup, il s'élève. Nous frappons des mains, des cris de joie se font entendre... L'instant d'après, l'air diminue, le ballon tombe. . il brûle... le voilà perdu... ». En un moment tant d'efforts, tant d'argent dépensé étaient anéantis : on comprend que le journal de Franche-Comté n'ait pas voulu retourner la plaie dans le cœur de ses lecteurs, et surtout des actionnaires du ballon, en racontant ce que, hélas, ils ne savaient tous que trop bien. Tout le monde ne fut pas aussi discret, et je n'étonnerai personne en disant qu'une chanson marque la fin de cette histoire. Une complainte courut les rues, tournant en ridicule le pauvre Lepagnez et se moquant des souscripteurs. Je ne vous lis pas cette pièce qui n'en vaut pas la peine ; deux couplets suffiront à vous édifier, afin que vous ne m'accusiez pas de vous cacher un chef-d'œuvre. Le poète veut consoler les actionnaires en leur expliquant qu'une partie de la toile reste et qu'ils peuvent l'utiliser.

Consolez-vous, très cher ami,
Il y a encore remède ici
Vous pourrez en faire des chemises
Torchons et autres marchandises,
Aux capucins en faire un don
Le reste, pour ensevelir le Gascon.

Pour apaiser votre douleur
J'engagerai les souscripteurs
De nous faire cadeau de leur mise
Pour qu'à l'avenir la sottise
Ne vous mène plus par le nez.
Vous devez être corrigés.

Je m'arrête. Vous devez avoir assez, Mesdames et Messieurs, de ces vers, je ne dis pas de cette poésie.

Il ne fut plus question de gonflement de ballons à Besançon pendant longtemps ; du reste les catastrophes dont furent victimes plusieurs aéronautes dans les années qui suivirent ralentirent le zèle des émules de Montgolfier dans toute la France, et firent cesser pour longtemps les nouvelles expériences. On se contenta de rééditer les anciennes, et les aérostats ne servirent plus guère qu'à distraire la foule les jours de fête.

L'enfant, dont avait parlé Franklin, est resté bégayant dans ses langes pendant près d'un siècle. Mais la science, en mère sage, parce qu'elle est immortelle, ne cherche pas à faire de ses fils de petits prodiges, génies à 7 ans, qui, arrivés à la maturité, deviennent de parfaits imbéciles. Elle les laisse grandir lentement en intelligence et en sagesse, et c'est ainsi qu'ils deviennent un jour des hommes de beaucoup d'esprit. Le petit enfant ballon s'est amusé et a amusé les grands enfants que nous sommes pendant 120 ans. Aujourd'hui son éducation est achevée, le voilà devenu prodigieusement spirituel, et les plus hautes intelligences restent confondues devant les merveilles qu'il accomplit, et surtout devant celles qu'il promet de réaliser dans un avenir prochain. Il est regrettable cependant que, jusqu'à ce jour, aucun aéroplane, œuvre d'un de nos concitoyens, n'ait évolué entre les collines de Chaudane et de Bregille, et que le camp du Valdahon n'ait pas encore servi de champ d'expérience à nos illustres aviateurs.

LA QUESTION D'ALESIA

ET LA QUESTION D'ALAISE

Par M. R. BOUTON

SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES FOUILLES D'ALAISE

MEMBRE CORRESPONDANT

Séance publique du 17 décembre 1908.

En l'an 698 de Rome — 58 avant notre ère — César entrait en Gaule sous prétexte de repousser les Helvètes. Les Eduens, amis et frères du peuple romain, avaient imploré son secours. Six ans plus tard, il pouvait se croire maître de la Gaule entière ; il l'avait parcourue du Sud au Nord et de l'Est à l'Ouest, il avait à deux reprises franchi la mer, deux fois traversé le Rhin. Un jour, à la vérité, Sabinus et Cotta, ses lieutenants, essuyèrent un grave échec : Ambiorix, chef des Eburons, les attira, par stratagème, hors de leur camp et les assaillit dans un défilé ; quinze cohortes furent détruites. César les vengea. Appelant à la curée tous les brigands des environs, il leur livra le pays des malheureux Eburons ; lui-même, avec ses légions, prêta main forte : hommes, femmes, enfants, tout fut massacré, tandis que flambaient villes et villages. Ambiorix disparut.

Ces terribles représailles, jointes au supplice du chef patriote Accon semblaient devoir terrifier les Gaules, courbées enfin sous le joug du vainqueur.

Il n'en fut rien. Leurs peuples fiers n'étaient point domptés : ils guettaient l'occasion propice, car ils avaient gardé, parmi leurs haines de voisins et leurs divisions intestines une seule passion commune : l'amour de la liberté.

Leurs défaites continuelles résultaient moins de la tactique romaine que du manque de cohésion de leurs propres forces ; il fallait en face de César, un chef énergique, capable de discipliner et d'unir les bataillons gaulois, capable aussi de concevoir et d'exécuter un plan de campagne.

Le chef se trouva, l'occasion naquit.

César était rentré en Italie : il y préparait la guerre civile. Des embarras politiques semblaient devoir le retenir à Rome. Vercingétorix, fils de Vertillus, arverne, appela soudain aux armes les peuples impatients de recouvrer leur indépendance. Les Senons, les Pictons, les Parisii, d'autres encore, aussitôt répondirent et accoururent.

César, promptement de retour, avait cette fois à combattre un adversaire digne de lui, une armée digne de ses légions, et non plus quelques misérables hordes mal conduites par des chefs à qui la présomption tenait lieu de talents militaires.

Vercingétorix appréciait la merveilleuse discipline des Romains, il était résolu à ne point demander à ses propres soldats plus qu'ils ne pouvaient donner. Toujours leur folle bravoure s'était brisée contre la froide valeur des légions, rangées en bataille. On ne viendrait à bout de telles troupes que par une guerre de partisans, en les attaquant à l'improviste, en les fatiguant d'escarmouches, en faisant autour d'elles le désert, en appelant pour les vaincre, à la rescousse, la faim, la soif et le découragement.

Eviter le contact avec la masse des légions, les harceler sans trêve, apparaître et disparaître sur le front, sur les ailes, sur les derrières des colonnes en marche, enlever les approvisionnements, capturer les fourrageurs, telle fut la tactique instaurée par le jeune chef gaulois. Tant qu'il y demeura fidèle, il eut des succès ; son erreur, fut un jour, de s'en départir. On sait comment il dévasta systématiquement le pays devant l'armée romaine, coupant les blés et brûlant les villes ; la seule exception arrachée à sa pitié par les habi-

tants d'Avaricum, leur devint funeste : ces malheureux, pour l'avoir obtenue, tombèrent sous le glaive des légionnaires.

Vercingétorix, dont cette catastrophe justifiait les prévisions, sut maintenir, à force d'énergie, la confiance au cœur de ses troupes. Assiégé enfin dans Gergovie, il infligea au tyran de la Gaule un premier et sanglant échec.

L'étoile de César pâlissait devant celle du vaillant arverne : les Eduens semblaient hésitants ; les troupes romaines n'étaient plus invincibles. Le proconsul opérait sa retraite avec difficulté : ni blé, ni fourrage ne subsistaient en deçà de la Loire, l'armée gauloise en avait rompu les ponts, le fleuve était grossi par les neiges... Les légionnaires, pourtant, le passèrent à gué et César put opérer dans une contrée plantureuse sa jonction avec Labiénus.

Vercingétorix sollicitait la Gaule tout entière de se lever pour écraser l'oppresseur ; il augmenta sa cavalerie, lança huit cents cavaliers et dix mille hommes de pied contre les Allobroges, chargea les Gabales et les Arvernes de contenir les Helviens, fit dévaster par les Carduques et les Rutènes les frontières des Volces Arécomices.

La route de la Province se trouvait ainsi fermée aux Romains ; leurs alliés retenus par ces diversions intelligentes ne pouvaient venir à leur aide. Le champ était clos, des troupes gauloises en gardaient toutes les issues : le combat suprême allait s'y livrer.

Le chef gaulois croyait son ennemi épuisé ; il comptait facilement en venir à bout César n'avait plus que des escadrons squelettes ; la cavalerie gauloise, au contraire, était nombreuse, vaillante, exercée. Vercingétorix plaçait en cette cavalerie toute sa confiance.

Mais en face de lui se trouvait César, César le proconsul ambitieux, hypocrite, perfide et cruel, mais l'homme aux ressources infinies, dont le génie subtil prévoyait les difficultés et savait à temps les résoudre.

César n'ignorait point la supériorité de la cavalerie gau-

loise ; l'habileté de son rival l'inquiétait ; sa renommée, sa fortune étaient en jeu, il fallait vaincre. Vaincre sans cavalerie semblait impossible. César députa chez les Germains, ces anciens ennemis dont la terreur avait fait des alliés. Indifférents, peut-être même hostiles aux Gaulois, les Germains accoururent prêter main-forte. Leur cavalerie se doublait d'infanterie légère ; elle passait pour éminemment redoutable. Cependant les chevaux n'étaient point à la hauteur des cavaliers ; le proconsul, devinant bien que les Germains décideraient du sort de la bataille prochaine, démonta ses propres officiers pour fournir des chevaux robustes à ses nouveaux auxiliaires.

Vercingétorix, alors vers Bibracte, ignora l'arrivée de ce renfort ; s'il l'eût connu, peut être n'eût-il point manœuvré comme il le fit en ce temps-là.

César continuait sa retraite ; soit qu'il eût résolu d'atteindre la Province par Vienne, soit qu'il voulût franchir le Jura, et gagner Genève. Il longeait la frontière du pays lingon, tendant vers la Séquanie, lorsque Vercingétorix, en trois étapes, se porta brusquement en avant, et vint camper à quinze kilomètres des troupes romaines.

Le lendemain il attaque. Sa cavalerie divisée en trois corps enveloppe de tous côtés l'armée ennemie. Le choc va être irrésistible ; les légions rompues devront mettre bas les armes. Hélas ! César a tout prévu. Les trois corps gaulois trouvent en face d'eux trois corps de cavalerie romaine, qui les empêchent d'accéder aux légions. Rude combat, victoire disputée, César même, dit-on, fut prisonnier un instant. L'infanterie légionnaire se porte où la mêlée grandit ; les Gaulois reculent, se reforment, chargent encore, mais enfin la cavalerie germaine s'emparant d'un lieu élevé, fond sur leur flanc gauche et brise leurs escadrons.

Autant les Gaulois montraient de crânerie dans l'attaque, autant ils se démoralisaient vite en cas d'insuccès. Pour eux, une retraite devenait fatalement une déroute. La charge sou-

daine de cette cavalerie germaine dont ils ignoraient la présence, la discipline et la fermeté des légions qu'ils pensaient démoralisées, jetèrent le trouble dans leurs âmes. Privés de soutien, ils ne songèrent plus qu'à fuir, et les Germains se lancèrent à leur poursuite.

Sa cavalerie dispersée, Vercingétorix fit aussitôt replier l'infanterie qui était rangée en bataille et prit le chemin d'Alesia, forteresse des Mandubiens. Il s'y enferma la nuit suivante. Dès le lendemain les Romains arrivaient sous les murs de la place.

*
* *

Jusqu'au milieu du siècle dernier on s'accordait pour attribuer au Mont Auxois, dans la Côte-d'Or, le douloureux honneur d'avoir vu succomber les armées gauloises. Là, disait-on, fut Alesia.

Mais le 10 novembre 1855, M. Delacroix, architecte à Besançon, donnait à la Société d'Emulation lecture d'une communication bien étrange. Chargé par le comte de Pourtalès d'édifier une maison de chasse, non loin du village de Saizenay, M. Delacroix s'était vu dans la nécessité de résider souvent à l'hôtellerie de Nans-sous-Sainte-Anne, que tenait le *Vieux sans souci*. Les récits de ce bonhomme avaient éveillé son attention : on parlait de Saraz et d'Alaise comme d'anciennes cités jadis importantes, — Alaise, nom si proche d'*Alesia !* — Delacroix savait que le plateau d'Amancey, voisin, recélait de nombreux tumulus. Plusieurs, fouillés dès 1838, avaient fourni des restes intéressants, notamment des armes « qui n'étaient ni celles du moyen-âge, ni celles de l'empire romain, ni aucune de celles que l'on rencontre habituellement dans les musées ». Si l'on trouvait des armes, une bataille meurtrière s'était livrée là ; mais quelle bataille? Pourquoi pas celle d'Alesia ? M. Delacroix n'en doutait plus depuis qu'il avait entendu appliquer aux habitants d'Alaise

le sobriquet de « *Manjeux d'Kermeuche* », cela signifiait évidemment que leurs ancêtres. réduits un certain jour à la dernière extrémité, s'étaient contentés, pour toute nourriture, d'écume de beurre. Et puis : *Manjeux*, *mandjoux*, *mandchous*, n'était-ce point là un mot dérivé de *Mandubii ?*

Une fois lancé dans cette voie, Delacroix ne s'arrêta plus. Il dressa d'abord sur la carte « l'application à Alaise du siège d'Alesia » et se rendit ensuite sur place pour « compléter la vérification ».

Conduit par le maire de Myon, il explore le pays.

« Voilà, dis-je au maire — c'est Delacroix qui parle — une plaine (*planities*) dont je voudrais connaître le nom ?

— Elle s'appelle LE PLAN.

— Quatre batailles ont été livrées dans cette plaine, quelques noms de localités rappelleraient-ils ces faits ?

— Sans doute : l'extrémité du Plan s'appelle l'ILE DE BATAILLE ; au reste, voilà encore le CHAMP DU SOLDAT, le CHAMP DU GUIDON, et la tradition rapporte qu'à Myon même il y eut un camp de cavalerie.

— Et cette vaste friche qui occupe la partie de la plaine la plus rapprochée d'Alaise ?

— C'est CHARFOINGE.

Charfoinge : *Chair-fouie-en-Gey*, chair enfouie dans la roche, dont j'avais déjà traduit le nom avant le voyage, appelait toute mon attention ; ce nom de cimetière est resté à cinquante hectares d'une friche littéralement couverte de tumulus qui se touchent.

— Et ces montagnes, au sud de Charfoinge ?

— Le GRAND CAMP BARON et le PETIT CAMP BARON.

— Le nom de cette montagne que je crois être la citadelle — *munitiones*, — d'Alaise ?

— Les MOUNIOTS et non le Moniot comme l'appellent les étrangers.

— Y a-t-il un fossé, au pied des Mouniots, du côté de la plaine ?

— Je vous y conduis ; on l'appelle suivant le lieu, car il est très long le *Fossé*, la *Faussure*, les *Vallières* ; mais au devant d'Alaise, ces noms font place à celui de *Conat*.

Le Conat ! Ce nom tiré du latin *conatus*, attaque, était frappant, car il indiquait le lieu des efforts constants de Vercingétorix pour s'échapper pendant le siège.

Nous montions à Alaise, et je demandai brusquement à un habitant si l'on aurait dans le village des motifs de croire qu'il eût existé une ville en cet endroit. Sa réponse fut qu'autrefois certaines choses de la commune justifiaient cette opinion ; qu'ainsi le four public au lieu de porter le nom habituel de four banal avait celui de FOUR DE LA VILLE, et qu'une partie du territoire était appelée SOUS VILLE.

— Aurait-on, lui dis-je, souvenir d'un endroit de ce pays où l'on se retirait dans les anciennes guerres ?

— Le voilà !

Et il me montrait la partie de la montagne qui est au levant d'Alaise et dont César dit que Vercingétorix couvrit la totalité de ses troupes[1] ».

Cette citation donne un aperçu du système ; Delacroix cherche, sur le massif ou dans son pourtour, la trace des retranchements élevés par les assaillants, la trace des défenses organisées par les assiégés. Il les trouve, ou croit les trouver car, passionné pour sa découverte, il est toujours de bonne foi S'il maquille un peu les lieux-dits, afin de leur donner meilleure tournure, il s'imagine leur restituer ainsi la physionomie qu'ils avaient aux premiers âges. Ses principaux arguments sont tirés de l'étymologie.

Mais quelle étymologie !

Nous l'avons entendu, déjà, traduire Charfoinge par *Chairfouie-en-Gey*, et laisser entendre que Menjeux d'Kermeuche peut venir de *Mandubii*. Nous pourrions le montrer encore

---

(1 Découverte d'Alaise. *Mémoires* de la Société d'Emulation du Doubs, année 1855, p. 117.

traduisant Amancey par hommes des escarpements : *A-mansey*, Coulans par village protégé : *Lan-coué*, Doulaise par fossé plein d'eau, d'Alaise : *Doue d'Alaise*, Epomanduodurum par *cheval man-dubien-dou-veu*, Besançon par pré plat dans l'anse d'une rivière : *Bèze-anse-on*. Il fait du champ Cassard le camp de César, du champ des ensinges, le dépôt des trophées romains, etc., etc. Il arrive en mettant sous les yeux du lecteur le cadastre ainsi expliqué, à restituer toute l'histoire du siège d'Alesia, et ce travail est infiniment curieux. Aujourd'hui encore, l'histoire de la Découverte d'Alaise intéresse à l'égal d'un roman feuilleton bien construit. Rien donc d'étonnant si elle fut considérée, en son temps, comme une révélation sensationnelle. Immédiatement, Alaise eut ses défenseurs ardents et ses virulents détracteurs ; on vit renaître la vieille querelle des Eduens et des Séquanes, éteinte, pensait-on, depuis dix-neuf siècles. D'un côté, les Rossignol, les Dey, les de Coynart, les Stoffel, soutenaient Alise, de l'autre les Delacroix, les Quicherat, les Henri Martin, les Desjardins, les Castan, les Sarrette, les Bial, les Fallue, les Gallotti — et combien d'autres ! — tenaient pour Alaise.

On échangeait des mémoires, on éditait des brochures [1].

Ce fut un duel mémorable, un de ces combats à l'antique où l'on se provoque, où l'on s'injurie en même temps que se croisent les glaives et se heurtent les boucliers. La troupe des partisans, l'âme ardente, assistait en trépignant à la

---

(1) Alaise ne fut pas à cette époque la seule rivale d'Alise-Sainte-Reine. Un confrère de M Delacroix, M. Fivel, architecte à Chambéry, jaloux de ses lauriers, prit en main la cause de Novalaise, ville située au midi de la Savoie non loin d'un massif rocheux qu'encadrent le Rhône et le Guiers. Castramétations, murailles, trous de loup, monnaies, M. Fivel avait découvert tout cela autour de ce massif.

Les fouilles exécutées sur ce point en 1865 par ordre de Napoléon III, ont porté le coup mortel à ce système que le simple raisonnement pouvait d'ailleurs faire écarter ; Novalaise se trouvant tout à fait en dehors de la direction indiquée par les *Commentaires*.

bataille ; ils applaudissaient aux grands coups heureux, haletaient aux moments critiques, se mêlaient aussi, parfois, à la lutte, soit pour accabler l'adversaire, soit pour secourir leur champion faiblissant.

Les défenseurs d'Alise luttaient furieusement pour défendre la vénérée tradition : leur arsenal était peu garni de noms guerriers ; à l'avalanche des lieux-dits cités par Delacroix, ils pouvaient seulement opposer leurs *cuisines de Jules César* et leur *chemin des Romains*.

Mais ils arguaient de la possession d'état, et rejetaient avec mépris l'autorité, invoquée par Delacroix, des auteurs grecs Plutarque et Dion Cassius.

« Il ne faut écouter les Grecs que quand tout le monde se tait, disait Rossignol, et quand ils ont parlé, il faut peser longuement leurs dépositions et en rejeter souvent la plus grande partie. »

Il ajoutait, plus loin :

« Dion Cassius est en ce moment comme un homme ivre, qui balbutie, qui tour à tour recule, avance, chancelle et tombe. » (1)

Ils reprochaient à Delacroix ses fantaisies étymologiques.

« M. Delacroix ne l'a pas traitée (l'étymologie) de manière à la réhabiliter ; il l'a couchée sur son chevalet et déshonorée ; il n'a qu'à vouloir, et aussitôt l'étymologie confesse tout ce qu'il veut, en allemand, en espagnol, en français, en latin, en grec, en celtique. — En celtique, que personne ne sait, pas même M. Delacroix !

Encore si son étymologie se contentait de parler tour à tour ces différents idiomes ! mais elle les confond dans un même mot, etc. » (2)

Ils allaient même jusqu'à mettre en doute la véracité de leurs adversaires :

---

(1) Rossignol. *Etude sur une campagne de Jules César*, pp. 3 et 22.
(2) *Ibid.*, p. 4.

« Ces *mottes*, disait encore Rossignol, que vous prenez pour les tombeaux des cavaliers germains sont peut-être des tumuli de barbares, ce n'est peut-être rien du tout. Ces places appelées dans le pays *fourneys* ou *fourneaux* ne sont pas comme vous le croyez l'emplacement des bûchers romains, ce sont les traces des feux de charbonniers allumés dans les clairières voilà cinquante ans. Je le tiens d'un patriarche, le charbonnier des Pourtalès ; il m'a confessé les avoir allumés lui-même ; on peut l'entendre ! »

On l'entendait, mais ce brave homme protestait avec une égale énergie et contre la qualification de patriarche, et contre le récit du bourguignon :

« Je voudrais bien savoir où ce *rossignol-là* a pris tout ce qu'il me fait dire. Il est bien vrai, Messieurs, que lorsqu'il m'a demandé en me montrant une véritable place à charbon abandonnée depuis un an, si c'était bien là ce qu'on appelle *fourneau*, je lui ai répondu qu'oui. Le gaillard s'est bien gardé de me dire ce qu'il voulait faire de ce *oui* là. Il y a bien d'autres choses, qu'on appelle fourneaux, sur ce plateau et autour d'Amancey, mais qui ne sont pas des places à charbon.

» Il a menti, quand il raconte dans son imprimé que j'ai allumé ce fourneau il y a cinquante ans : j'en ai soixante, je ne pouvais pas être maître charbonnier à dix ans. Je n'ai même commencé le métier qu'à vingt-sept ans, et il n'y a que deux ans que je suis dans le pays. Voyez aussi quelle malice : il se nommait Saint-Thomas, à Alaise, et voilà qu'à Dijon, où on dit qu'il reste, il s'appelle Rossignol. Je n'aime pas les gens qui changent de nom aussi facilement. Méfiez-vous de lui, Messieurs, son livre, croyez-moi, ça n'est que des blagues ! » (1)

---

(1) Léon Robert, appendice à *La Position réelle de l'Alesia de Jules César*, par M. Bousson de Mairet, professeur émérite de belles-lettres. Arbois, Mme Fallue, éditeur, 1856.

Rossignol et Delacroix se jetaient encore à la tête leurs contre-sens réciproques :

« Vous dénaturez les textes pour les besoins de votre cause, écrivait le premier, témoin cette idylle d'Ausone que vous traduisez tout à rebours. Vous prenez la Nava pour le Nans, Bingen pour Alaise, Julius Tutor pour Vercingétorix, Dumnise (Densen) pour la Ténisse, Tabernæ (Bern Castl) station du Bas Empire signifie pour vous « des cabarets rafraîchis par une source intarissable ».

— Et vous, répliquait Delacroix, vous traduisez le vers d'Héric : *Tu quoque cœsareis fatalis Alesia castris* (1) par ET TOI QUI TOMBAS SOUS LES COUPS DE CÉSAR, ALESIA. *Auxilium ferre* (2) par ENVOYER DU SECOURS, *ad hos omnes casus, provisa erant præsidia cohortium duarum et viginti... ad omnes partes opponebantur* (3) par : CÉSAR AVAIT POURVU A TOUT. Vous transformez ainsi la détresse du proconsul en parfaite sécurité, cela pour appuyer d'un argument nouveau une thèse insoutenable. — J'ai pu me tromper. Qui donc est infaillible ? Mais vous vous évertuez à tromper les autres. Comment persuaderez-vous aux gens sensés qu'on ait pu faire tenir sur le ridicule plateau de l'Auxois 80,000 guerriers et 70,000 Mandubiens (4).

Non ! Vercingétorix a toujours ignoré Alise (5). Battu au Mont Colombin, il s'est réfugié sur le massif d'Alaise. Vos sarcasmes n'entameront pas ma conviction.

---

(1) « Et toi, Alesia, fatale aux armes de César ».

(2) Porter secours.

(3) César n'avait pour parer de tous côtés à ces hasards, que vingt-deux cohortes...

(4) Ces chiffres ressortent des textes combinés de César et de Plutarque.

(5) La même proposition vient d'être soutenue sous une forme humoristique par un spirituel auteur. — Dans le Soleil du *Dimanche illustré*, nº du 24 mai 1908 est représenté pensif le Vercingétorix du Mont Auxois. Comme légende : « Je voudrais bien savoir quel diable de pays c'est là ! .. Je veux être pendu si je l'ai jamais connu de mon vivant ! ».

La campagne dura plusieurs années, avec des péripéties diverses. Les esprits cultivés la suivaient curieusement, le monde savant s'y intéressait.

Ni l'une ni l'autre des deux thèses ne manquait d'arguments spécieux ; ni l'une ni l'autre des deux troupes ne manquait de soldats vaillants. Chaque armée pourtant, avait ses transfuges, et le plus marquant de tous fut l'éminent historien de la Séquanie, M. le président Clerc, qui, après de longues réflexions, se déclara contre Alaise au grand désappointement de M. Delacroix.

Un illustre exilé, M. le duc d'Aumale, prenait lui aussi nettement parti pour Alise.

Mais ni ces défections, ni ces renforts apportés à l'adversaire n'avaient prise sur le moral des troupes séquanaises.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres ayant couronné le mémoire de Rossignol, Delacroix, Quicherat, Desjardins refusèrent de s'incliner sous ce verdict officiel. Ils croyaient avoir raison ; l'univers entier se liguant, ne les contraindrait point à confesser qu'ils avaient tort. A toutes les sommations, d'où qu'elles vinssent, ils opposaient leur conviction.

— Comtois, rends toi ! — Nenni ma foi !

Cependant la Société d'Emulation qui avait, la première, posé la question d'Alesia en votant l'impression du mémoire initial, chargeait une commission d'exécuter des fouilles sur les plateaux d'Alaise et d'Amancey.

Cette commission, présidée par Delacroix et Castan, mit bien vite au jour des vestiges archéologiques intéressants. Certains des tumulus étudiés recélaient dix ou douze cadavres, l'un même situé près de Saraz livrait avec une très belle épée à fourreau de bronze les restes d'un char de guerre. Les *Fourneys* contenaient des ossements d'hommes et d'animaux joints à des vestiges de poteries ; certains recé-

laient dans leur profondeur des corps inhumés, et sous leur écorce, des cendres.

Contrairement aux assertions de Rossignol, il y avait donc bien sur les deux plateaux des sépultures. D'où provenaient leurs cadavres ? Delacroix répondait hardiment : ce sont les restes des guerriers tués pendant le siège d'Alesia.

Les mémoires succédaient aux mémoires, chaque nouveau coup emportant de nouvelles ripostes. Plus de cent articles ou brochures s'échangèrent en dix années. Ce fut l'époque bénie des éditeurs comtois ou bourguignons. A l'*Etude complète sur Alaise* du président Clerc, étude dans laquelle ce haut magistrat, pour expliquer la multitude des tumulus répandus sur les deux plateaux, désignait ces régions comme les champs de bataille où des peuples barbares se seraient disputé la possession des salines voisines, Delacroix ripostait par sa *Note incomplète à propos de l'étude complète sur Alaise* (1). Cette note concluait ainsi :

« M. Clerc admet deux Alesia : l'une n'ayant encore montré ni le nom, ni les champs de bataille, et qui serait néanmoins celle de César ; l'autre ayant le nom et les morts. Seulement il veut que les cent mille gaulois inhumés dans cette dernière aient péri, non pour l'indépendance de la Gaule, mais pour le privilège de la salaison des cochons.

» Vraiment j'aimerais mieux l'explication triplement erronée de l'honorable abbé Bergier, disant que les morts d'Alaise pourraient être les restes des Helvétiens tués en passant lorsqu'ils remontaient le long de la Saône pour aller au secours des Eduens.

» Et plutôt que d'admettre l'une ou l'autre de ces explications, je préférerais être condamné à avaler le mont Poupet lui-même, Poupet tout entier, sauf pourtant l'étymologie

---

(1) Un auteur facétieux publiait dans la *Revue anecdotique*, sur le même thème : *Un pas de clerc du Président Clerc* ou *la question d'Alaise réduite à une question de charcuterie.*

dont voudrait gravement l'assaisonner M. le président : Pou rapide ; pet montagne. »

Clerc, à son tour, reprenait la plume et publiait une *Réponse à la note incomplète* de Delacroix.

Quicherat, vers le même temps, écrivait sa *Conclusion pour Alaise*, tandis que Delacroix dans *Alaise à la barre de l'Institut*, appelait de la sentence rendue par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Alors, les Eduens désespérant de vaincre seuls l'héroïque entêtement des Séquanes appelèrent, comme autrefois, César à leur aide.

Un homme présidait alors aux destinées de la France ; et cet homme, l'esprit hanté de rêves belliqueux, préludait en écrivant l'histoire de Jules César, à ces pages funestes qu'il devait, peu d'années après, écrire en lettres de sang dans notre propre histoire.

Les tendances de l'empereur étaient bien connues. Son oncle illustre ayant admis, quoique à regret, l'identification d'Alesia avec Alise, cette opinion devait être tenue pour un axiôme indiscutable. Napoléon III voulait trouver Alesia à Alise ; tout de suite le monde officiel épousa le même souci avec une servilité unanime.

La politique faisait son entrée dans la question d'Alesia : désormais, ceux qui demeurèrent partisans d'Alaise en Comté furent suspects d'hostilité au régime. Il faut l'avouer, d'ailleurs, les francs-comtois n'aimaient pas l'Empire ; Quicherat, en particulier, passait non sans raison pour un fervent républicain. A sa conviction première se mêla dès lors un plaisir délicat : celui d'être désagréable, en la manifestant, au représentant d'un régime abhorré.

Les Eduens avaient donc pour eux la force, les Séquanes gardaient leurs convictions, mais que pouvaient des convictions contre une volonté d'empereur?

On mit tout en œuvre pour arriver au triomphe de la thèse bourguignonne. Sous la direction du commandant

baron Stoffel, une commission officielle, dite de la Topographie des Gaules, entreprit dans la plaine des Laumes et sur les collines voisines des recherches gigantesques : le pays d'Alaise fut complètement écarté du programme. Soldats du génie, manœuvres civils remuèrent durant de longs mois le sol autour d'Alise ; ils mirent enfin au jour des traces de fossés, des trous de loup, des armes qu'on répartit au petit bonheur entre César et Vercingétorix.

Alise triomphait avec Napoléon et l'histoire de Jules César.

Et cependant Alaise ne désarmait point, Quicherat ne s'avouait pas vaincu, Sarrette et Delacroix bataillaient toujours ; même après l'apparition du livre fameux — en 1866 — ils discutèrent encore (1). Seuls, Desjardins et Martin finissaient par venir à résipiscence, tandis que désormais, Castan se désintéressait de la question.

Bientôt le gigantesque Vercingétorix, œuvre de Millet, se dressait à la pointe du mont Auxois, comme pour attester l'identité du site avec celui décrit par César.

La première campagne avait pris fin. Les chefs Séquanes étaient vaincus, sinon convaincus. « J'attendrai, écrivait encore le colonel Sarrette en 1867, jusques au jour du réveil de la victime, car il me paraît qu'on n'a pas tué notre chère Alaise » (2).

Quicherat ne tardait pas à mourir.

Delacroix vécut avec ses convictions de longues années encore, il les emporta dans la tombe.

Certes la Découverte d'Alaise contient des inexactitudes. Plusieurs ont été reconnues par Delacroix et rectifiées dans les éditions successives de ses ouvrages ; d'autres sont imputables à l'état de la science archéologique en 1850.

---

(1) Alesia et l'histoire de Jules César, par Delacroix. *Mémoires* de la Société d'Emulation du Doubs, année 1866, p. 451.

(2) Lettres inédites.

Le Vercingétorix du Mont Auxois lui-même témoigne des erreurs profondes que les savants officiels prenaient alors pour des vérités. Toutes les pièces de son armement sont antérieures d'au moins deux siècles à la guerre des Gaules (1).

Ce guerrier symbolique — O ironie ! — est vêtu d'anachronismes.

Si Delacroix s'est trompé, du moins n'a-t-il point coulé ses illusions en bronze.

Comtois robuste, aux traits accentués, à l'abord sympathique, Delacroix ne fut pas un cerveau banal. On le combattit, on l'aida, mais nul parmi les curieux d'histoire ne resta indifférent à ses travaux.

Sous le buste élevé à sa mémoire par la commune d'Alaise avec le concours de la Société d'Emulation, et inauguré le 9 août 1885 sur la place de ce village, on a pu en toute justice graver ces mots :

Sa découverte
archéologique
d'Alaise
a fait revivre
en France
le culte des souvenirs
de l'ancienne Gaule.

Glorieuse épitaphe pour un apôtre !

*
* *

Quarante ans ont passé depuis ces temps héroïques dont nous venons d'esquisser l'histoire et voilà qu'un souffle guerrier anime de nouveau les âmes.

---

(1) Discours prononcé par M. Salomon Reinach au premier congrès d'Alise-Sainte-Reine. — *Mémoires* de la Société historique de Semur, année 1905.

On croyait morte la question d'Alesia, elle n'était qu'endormie, elle se réveille.

Napoléon n'est plus là pour imposer sa volonté souveraine ; ui aussi eut son Alesia ; lui aussi fut le vaincu des Germains.

Une coalition nouvelle se forme contre Alise ; Alaise ne se trouve point comme jadis au premier rang. Elle a reçu trop d'estocades ; ses blessures ne sont pas toutes cicatrisées, mais assez d'autres bataillons tentent l'assaut du Mont Auxois.

Il y a, parmi ces troupes, des vétérans, de jeunes recrues et même des francs-tireurs, indépendants de tout drapeau. Le plus redoutable de ces derniers paraît être un jeune officier, M. Paul Azan, ancien croyant d'Alise dont la foi chancela, puis s'évanouit, le jour où Stoffel, trop brutalement, voulut lui imposer un dogme dont les fondements ne semblaient point exactement scientifiques.

Izernore a déjà porté et reçu des coups. Aluze entre en ligne pour la première fois.

La thèse d'Izernore est contemporaine, ou peu s'en faut, de celle d'Alaise. Maissiat dans son *Jules César en Gaule*, et Gravot dans son *Etude sur l'Alesia de César*, soutinrent les premiers qu'Izernore était Alesia. Leur digne émule est aujourd'hui M. Bérard, sénateur de l'Ain.

M. Bonneau conduit les partisans d'Aluze.

M. Noël Amaudru, publiciste, attend impatiemment qu'Alaise, ayant repris ses forces, puisse rentrer dans la mêlée ;

Enfin le comité parisien Alesia s'efforce de grouper les colonnes d'attaque sous le commandement suprême du spirituel M. Colomb, généralissime.

On demande la révision du procès trop rapidement jugé par l'empereur ; on reproche à ce dernier d'avoir tranché le nœud gordien, au lieu de le dénouer ; on parle d'abus d'autorité ; on remet tout en question et l'on prétend battre en brèche les arguments les plus décisifs des Alésiens modernes.

Eux, cependant, pas plus qu'autrefois, ne veulent, sans résistance, laisser arracher à l'Auxois sa couronne séculaire ; ils affectent de dédaigner les attaques menées contre eux, mais, tout de même, la défense s'organise sous les auspices de la Société des sciences historiques de Semur. Cette société compte dans son sein des érudits fort distingués, en même temps que des plus affables. Citons M. le Dr Simon, son président, M. Matruchot, directeur du Pro Alesia, M. Pernet, ancien lieutenant de Stoffel. — Sous la bannière que tiennent d'une main ferme MM. Jullian et Matruchot, se rangent des gens fort influents, tels, par exemple, que M. Doumergue, des compagnies et des associations puissantes, comme la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. et le T.-G.-F.

Si donc l'attaque est rude, la défense ne peut manquer d'être énergique.

Au début de cette nouvelle campagne, il peut sembler intéressant d'exposer à très grands traits les thèses des adversaires en présence ; mais d'abord il importe de remettre sous les yeux du lecteur les textes fondamentaux en la matière.

La phrase capitale de César, celle qui propose l'énigme est la suivante : *Quum Cœsar in Sequanos per extremos Lingonum fines iter faceret, quo facilius subsidium Provinciæ ferri posset, circiter millia passuum X ab Romanis, trinis castris Vercingetorix consedit.*

Cette phrase paraît claire : elle seule peut nous indiquer approximativement en quel lieu se donna la bataille décisive qui précéda le blocus d'Alesia. Lorsque nous serons fixés sur ce point, rien de plus facile que de trouver la situation d'Alesia. On n'a pas oublié, en effet, qu'après cette bataille, Gaulois et Romains se dirigèrent sur Alesia, et y parvinrent les premiers pendant la nuit, les seconds dans la journée du lendemain. Entre le lieu du combat et l'oppidum, la distance ne doit pas dépasser trente à trente-cinq kilomètres qui représentent, au temps de la guerre des Gaules, l'étape d'une

très forte journée. En décrivant, sur une carte, avec pour centre le champ de bataille, une circonférence de trente-cinq kilomètres de rayon, on doit tomber fort près du point à découvrir :

Et de même, si l'on admet par analogie avec de nombreux textes, que le *trinis castris* de César doit se rendre par *en trois étapes*, comme nous savons par cet auteur lui-même la position où se trouvait antérieurement le chef gaulois : Bibracte, nous pouvons, en prenant le mont Beuvray comme centre et traçant vers le Nord et l'Est, un arc de cercle de soixante-quinze à quatre-vingts kilomètres de rayon, tomber très près du lieu où se donna cette bataille.

Mais doit-on traduire *trinis castris* par *en trois étapes ?* ne faut-il pas dire *en trois camps ?* Les deux opinions sont soutenables et voici déjà une incertitude.

Comment, d'autre part, interpréter le *Quum Cœsar in Sequanos iter faceret ?* Est-ce : *Comme César se dirigeait vers la Séquanie*, ou : *Comme César passait en Séquanie ?* Le rapprochement du texte de César avec ceux de Plutarque et Dion Cassius autoriserait cette interprétation. Deuxième incertitude.

Per extremos Lingonum fines signifie-t-il : *par l'extrémité du pays lingon*, ou : *à travers l'extrême frontière des Lingons ?* Troisième incertitude.

En se combinant l'une avec l'autre, chacune prête déjà à un nombre respectable d'hypothèses.

Mais ce n'est pas tout. Jusqu'où s'étendait la Séquanie ? Quelle était, vers le midi, la frontière du pays lingon ? Nouvelles obscurités : chaque auteur les éclaircit à sa manière.

Peu importent les frontières Nord, Est et Sud de la Séquanie. Elles sont d'ailleurs fixées par César ; mais celles de l'Ouest ? Pour Delacroix, la Saône était la commune frontière des Eduens et des Séquanes, jusqu'au pays des Arvernes, avant César, jusqu'aux Ambarres seulement, à partir du jour où ils devinrent, avec leurs voisins les Séquanes,

clients des Eduens. Pour Napoléon III, Eduens et Séquanes avaient des territoires sur les deux rives du cours d'eau. Nous pensons que la même rivière, dans son cours supérieur, servait aussi de frontière commune aux Séquanes et aux Lingons, toutefois rien n'est moins certain.

Les Lingons habitaient le pays de Langres, mais de leurs frontières orientale et méridionale, nous ignorons tout. Si, à défaut d'autres documents, on s'en tient aux anciennes limites des diocèses, on peut admettre avec Rossignol que ces frontières, vers le sud, « commencent près de Saint-Florentin, suivent l'Armançon, la Brenne, l'Ouche, et vont enfin toucher la Séquanie. »

Cette assimilation n'est d'ailleurs pas admise — il s'en faut — par tous les auteurs.

On le voit, les difficultés préliminaires sont nombreuses et variées. Négligeons-les cependant, et voyons quelle doit être la topographie d'Alesia.

Alesia, nous dit César, occupait le sommet d'une haute colline. La position était si élevée qu'on n'en pouvait venir à bout que par un siège. Deux cours d'eau, de deux côtés, baignaient les racines de la colline. Devant, une plaine de trois mille pas s'étendait en longueur; de tous autres côtés, des collines de hauteur égale, séparées de lui par un médiocre espace, ceignaient l'oppidum.

Tel sera le type auquel devra répondre le site d'Alesia. Il faut ajouter qu'au nord se trouvera une colline, en dehors, par son sommet, des lignes romaines dont le développement atteindra pourtant 21 kilomètres; que, dans une direction inverse, à quinze cents mètres des mêmes lignes, se dressera une autre colline d'assez vaste superficie pour abriter une armée de deux cent quarante mille hommes; qu'enfin la colline piédestal de l'oppidum présentera, orientée au soleil levant, une pente assez peu inclinée pour que Vercingétorix ait pu, au début du siège, y établir et y fortifier ses troupes.

Examinons, à présent, les concurrentes et d'abord la place assiégée : Alise en Auxois.

Le Mont Auxois est une montagne isolée, d'accès difficile, surtout à l'Est, au Nord et au Sud. La surface du plateau qui le couronne est de quatre-vingt-dix-sept hectares; l'Ose et l'Oserain coulent dans leurs vallées, au nord et au sud. La Brenne qui reçoit ces deux ruisseaux, dessine avec eux dans la plaine des Laumes, un quadrilatère dont le quatrième côté n'est autre que la montagne célèbre. Tout autour de cette montagne, sauf du côté de la plaine, sont des collines de hauteur égale : le Mont Druaut et la colline de Flavigny au sud, le mont Plévenel à l'est, les collines de Grésigny et le mont Réa, qui encadrent au nord le Rabutin, affluent de l'Ose.

Les collines de Venarey et de Mussy-la-Fosse se voient de l'autre côté de la Brenne.

Le village d'Alise s'élève sur le flanc occidental du mont Auxois. Cette montagne semble répondre au texte de César: on peut couper dans la vaste plaine des Laumes, un morceau long de trois mille pas : la colline du nord sera le mont Réa, la colline extérieure celle de Mussy-la-Fosse ou celle de Venarey.

Les fouilles pratiquées sur l'ordre de Napoléon III, ont été fructueuses. Outre le fossé à fond de cuve dont César avait couvert ses travailleurs, on a retrouvé deux lignes d'investissement comprenant chacune deux fossés accolés. Ces lignes sont, dans la plaine, distantes d'environ deux cents mètres et parallèles, mais au sortir de cette plaine elles dévient. L'une passe à flanc de coteau sur le Réa, escalade la colline de Grésigny, coupe la vallée de l'Ose, la pointe du mont Plevenel et la vallée de l'Oserain, escalade encore le mont Druaut et regagne enfin, par la pente occidentale de cette montagne, la plaine des Laumes. L'autre reste en terrain plat et côtoie la ceinture de collines. Sa direction la forcerait de couper deux fois l'Ose, deux fois l'Oserain et

une fois le Rabutin, mais, dit-on, elle s'interrompt peu avant et peu après le passage de ces ruisseaux. Cependant on aurait découvert au bord de l'Ose les soubassements d'une digue destinée à dériver le cours de cette rivière dans l'un des fossés de la contrevallation. On aurait également retrouvé les vestiges des camps romains, placés dans les situations opportunes, *in locis opportunis*. Ceux d'infanterie occupent les sommets, en dedans de la circonvallation. Ils sont, en outre, protégés par un système spécial de fossés ; ceux de cavalerie se trouvent dans la plaine et en dehors des lignes ; leur défense se compose de quelques fossés triangulaires sans profondeur. On croit avoir également repéré l'emplacement des vingt-trois redoutes qui complétaient le système de surveillance : il paraît démontré, toutefois, que celle découverte au sommet du Réa n'est point attribuable à César.

En plusieurs endroits, les fouilles ont mis au jour des trous de loup, forés dans la roche ou creusés dans l'argile. Ces trous de loup sont accouplés, notamment aux environs du camp A, assis au flanc occidental du mont Druant. Chaque trou est à trois mètres du voisin ; chaque couple est à quinze mètres du précédent. Ces défenses, chose bizarre, se trouvent à l'intérieur des lignes.

Enfin le sol a rendu encore, dans la plaine des Laumes, quelques pointes de fer semblant répondre aux *stimuli* de César, un très beau vase d'argent finement orné ; des armes nombreuses et parfaitement conservées : armes de bronze, armes de fer, armes gauloises, armes romaines, boulets de pierre, carreaux de balistes, umbos de boucliers ; des monnaies, romaines ou gauloises, en très grand nombre — plus de six cents — ont été découvertes sous les umbos de boucliers, aucune n'est postérieure à l'an 52.

Ces résultats n'ont pas convaincu les adversaires d'Alise. Le mont Auxois — ils l'accordent — fut aux temps celtiques, un oppidum et un oppidum plusieurs fois assiégé. Mais ils

n'admettent pas que les vestiges découverts soient ceux des travaux de César.

Ces monnaies, ces armes, trouvées au dernier moment par les ouvriers de Stoffel, ne leur disent rien qui vaille ; ils en contestent l'authenticité. Découvrir de telles preuves lorsque *le Maître voulait* qu'elles fussent découvertes, n'était-ce pas une flatterie des plus délicates ? et puis les paysans goûtent tant de plaisir à berner les archéologues !...

En outre les camps ne sont pas de forme classique ; les fossés ne sont conformes aux descriptions des commentaires, ni en profondeur, ni en largeur ; les deux lignes au lieu de seize et vingt et un kilomètres n'en ont respectivement que onze et seize ; le plateau du mont Auxois ne saurait donner asile à cent soixante-dix mille êtres humains : le camp placé à mi-côte du Réa se fût trouvé dans une position exécrable. Or, pour l'asseoir au sommet de la colline, il eût suffi d'allonger un peu la ligne de circonvallation : c'était facile, et César n'était point homme à risquer la sécurité d'un camp pour économiser deux kilomètres de travaux ; la topographie de l'Auxois se prête mal aux opérations du siège et de la défense (1) ; en outre il est difficile de situer la grande bataille qui précéda la retraite de Vercingétorix (2).

Le fait est que les partisans d'Alise ne sont point d'accord sur le champ de cette bataille : les uns le placent à Perrigny (3), d'autres à Dijon. Pour Napoléon III il se trouve sur la Vingeanne, pour M. Rossignol à Montbard (4). Enfin

---

(1) Delacroix en 1862 énumérait 64 conditions topographiques nécessaires à l'application des textes de César. Quatre étaient communes, d'après lui, à Alise et à Alaise. Les autres ne se retrouvent point à Alise. — *Alaise et le Moniteur*. Besançon, Bulle, 1862, gd in-8.

(2) Consulter notamment : Léon Gallotti, capitaine d'état-major : Etudes sur les travaux du Siège d'Alesia. *Mémoires* de la Société d'Emulation du Doubs, 1865.

(3) *Spectateur militaire*, 15 sept. 1839.

(4) « Si j'ai choisi un point un peu plus près d'Alise, avoue-t-il ingénument, c'est qu'après une grande bataille qui n'a pas du commencer de

M. Vialay indique Moutiers-Saint-Jean, à dix-neuf kilomètres environ d'Alise (1).

Cette diversité d'opinions fait la joie des anti-Alisiens. Ils remarquent enfin qu'Alise, aux temps anciens, s'appelait *Alesia*, et son territoire, le *pagus Alisiensis* ou *alsensis ;* une inscription celtique découverte en 1839 porte ALISIIA, un vase de bronze trouvé plus tard à Marsannay ALISANA. On ne rencontre nulle part *Alesia.*

On a, même au début, longuement discuté sur ce point. Rossignol prétendait que l'*e* d'Alesia devait être assimilé, comme prononciation à l'η grec ; cette lettre aurait eu le même son que notre *i* et César écrivant *Alesia* aurait prononcé *Alisia.*

Les nouveaux défenseurs du mont Auxois tirent leurs arguments de la linguistique.

Mais combien la linguistique est dangereuse ! elle fournit des armes à tous les partis. Les soldats du même camp arrivent, par elle, à se contredire. L'abbé Meunier, dans la *Revue du Nivernais* (septembre 1908) écrit les lignes suivantes : « Alise Sainte-Reine est bien *Alesia*, et cela pour deux raisons péremptoires : d'abord Alesia a fait phonétiquement *Alise*, comme Decetia *Decise*, ceresia *cerise*, camisia *chemise*, et non Alaise ; et ensuite parce qu'Alise est sur le mont Auxois, et que ce mot veut dire : *le mont Alésien.* »

Donc, pour l'abbé Meunier, Alise s'appelait autrefois Alesia. Par contre, le docteur Verneau, de Dijon, exhume un texte de Consentius, grammairien du III^e^ siècle, où se trouve une autre explication : Alesia se serait toujours appelée Alisia. Les Gaulois avaient un accent tellement particulier qu'ils prononçaient les *i* comme les *e*. César, trompé par cet accent,

---

bonne heure, Vercingétorix aurait peut être eu de la peine à gagner immédiatement cette place près de laquelle il avait très certainement choisi le lieu du combat pour s'y réfugier au besoin. »

(1) *Bulletin* de la Société des sciences historiques de Semur, année 1905, pp. 203 et suivantes.

aurait écrit *Alesia* pour *Alisia* et négligé de rectifier plus tard.

Delacroix, s'il vivait encore, s'emparerait bien vite de l'argument, et démontrerait sans peine qu'un accent aussi déplorable n'a pu être que notre célèbre accent franc-comtois. Mais soyons moins exclusif: les Eduens modernes, sous ce rapport, n'ont rien à envier aux Séquanes.

Passons maintenant aux assaillants, mais d'abord une remarque préliminaire.

L'érudit qui recherche le théâtre ignoré d'un évènement historique peut suivre son auteur ou le tirer après soi. Quicherat et Desjardins employèrent la première méthode; Delacroix prétend l'avoir employée de même. Elle exige beaucoup de circonspection, car il importe de traduire et non d'interpréter : un mot incompris peut jeter le chercheur dans une fausse voie, dont il s'obstinera, — la croyant bonne — à ne plus sortir.

Hypnotisé par le nom d'Alaise, par les traces de retranchements relevés autour du massif, par les noms belliqueux et les très nombreux tumulus épars dans toute la région, Delacroix voulait qu'Alaise fut Alesia. Dès lors il ne suivit plus César, il le précéda. Au lieu de s'arrêter là où s'éteignait le flambeau et de marcher ensuite à tâtons comme un aveugle, il poussa de l'avant, tirant après lui son guide.

Certes il était de bonne foi ; on excuse son imprudence, née d'un enthousiasme d'inventeur, mais cette imprudence a pu l'égarer. Dire : Alesia est Alaise, il faut y conduire les armées gauloise et romaine, c'est promettre plus qu'on n'est certain de pouvoir tenir, et comme il est très humain de vouloir envers et contre tout tenir ses promesses, on s'expose à prendre pour la vérité des illusions ; on ne voit plus les invraisemblances, on fait parcourir, d'une étape, à des armées fatiguées de combattre quarante ou cinquante kilomètres en pays accidenté, bien qu'elles traînent avec elles des chariots et des bagages, bien qu'elles soient obligées de

franchir plusieurs cours d'eau en combattant l'une pour harceler son ennemie, l'autre pour couvrir sa retraite ; on se trouve entraîné à se forger des arguments scabreux en traduisant tout de travers les idylles d'Ausone, on campe César sur le Mont Mahoux, à douze kilomètres de son champ de bataille, et les camps romains au pourtour d'Amancey, très loin des lignes qu'ils devaient défendre.

Du moins nos compatriotes avant de précéder César avaient commencé par le suivre : il n'en va pas de même de MM. Bonneau, Gravot et Bérard. Eux, dès le début, tirent par la main les stratèges qui regimbent et veulent absolument les faire passer dans les chemins qu'ils indiquent.

Ils posent d'abord un principe :

Alesia est Izernore.

Alesia est Aluze.

puis déduisent la conséquence :

Donc César et Vercingétorix ont suivi la route d'Izernore.

Donc ils ont pris le chemin d'Aluze.

Ceci posé, ils vous démontrent victorieusement à l'aide d'arguments très spécieux, MM. Gravot et Bérard, que les belligérants ont rallié Izernore, M. Bonneau, qu'ils se sont rendus à Aluze.

Vercingétorix, nous le concéderons à ces Messieurs, eut sans doute le plus grand tort de ne pas choisir comme refuge suprême l'oppidum que chacun d'eux patronne ; mais ce héros ne pouvait cependant se faire assiéger dans tous les lieux où une colline élevée précédée d'une plaine est accolée par deux cours d'eau.

Il s'est rendu où le destin avait marqué l'endroit de sa chute et cet endroit, seul le texte de César permettra de le découvrir.

Afin d'arriver plus vite à notre Alaise, donnons seulement des systèmes présentés une très large vue d'ensemble.

IZERNORE. — Les deux rivières d'Izernore sont le Fossard

et l'Anconnans. M. Gravot, au siècle dernier, reconnaissait près de ce bourg des fossés, des bases de tours et un oppidum inexpugnable : le plateau du Fossard. La superficie de ce plateau ne permettant pas d'y loger un fort contingent (1), M. Gravot se tirait d'affaire en déclarant tout net que César avait menti : menti lorsqu'il prétendait avoir fait route vers la Séquanie par les frontières lingonnes (2), menti lorsqu'il évaluait à 80,000 hommes l'infanterie de Vercingétorix, menti lorsqu'il parlait de l'armée de secours.

Vercingétorix, au dire de M. Gravot n'avait pas d'infanterie du tout. Sans attendre la concentration de ses troupes de pied il était parti en avant « au triple galop de ses chevaux » pour couper la route à son adversaire. Battu à Bagé, près de Mâcon, au bord de la Saône, il s'était enfermé dans Alesia avec sa cavalerie forte de quinze mille hommes. Après un combat malheureux sous les murs de la place, il « renvoya les chevaux sous la conduite d'un ou deux mille hommes et garda les treize ou quatorze mille autres cavaliers ainsi devenus fantassins ». Quant à la formidable armée de secours c'est une invention de César. La diversion extérieure fut uniquement le fait des contingents pédestres — une soixantaine de mille hommes, — convoqués antérieurement et amenés enfin devant l'oppidum par les conducteurs de chevaux échappés à César.

César ment, affirme crûment Gravot. Monsieur Bérard emploie un langage plus parlementaire, une tactique plus moderne.

D'après lui, c'est au hameau de Corliège, près d'Orgelet (Jura) que Vercingétorix croyant anéantir César lui tendit une embuscade. « Ce terrain est couvert de *tumuli*, en le fouillant on y a trouvé, avec de nombreux ossements, des

---

(1) La superficie de ce plateau est de moins d'un kilomètre carré. A. Gravot. *Etude sur l'Alesia de César*, p. 19. Paris, Le Chevalier, 1862.

(2) « Ce texte (*Cùm Cesar*, etc.) est tout à fait indigne de foi ».

armures, un anneau de chevalier romain, des débris de cuirasse, des armes brisées (1). On y a même trouvé quelques plumes d'une aigle romaine.

Après sa défaite, le chef gaulois aurait gagné Izernore. M. Bérard abandonne l'hypothèse de Gravot. Il lui faut en effet un plateau d'une vaste superficie et non plus un malheureux carré d'un kilomètre. Arrière donc le plateau du Fossard ! foin de ce petit ruisseau ! Le plateau de M. Bérard est le plateau d'Izernore lui-même ; ses cours d'eau sont l'Oignin et l'Anconnans. Si on lui objecte que sa colline paraît bien peu élevée, simplement il vous répond « qu'avec les fortifications d'alors elle devait donner une sensation de hauteur plus grande » (2). Si on insiste, remarquant la pente douce par laquelle son plateau vient mourir au nord, il vous annonce que « la nature a été là, travaillée et transfigurée par César lui-même... Avant ces travaux la colline se dressait de ce côté comme à l'est et à l'ouest. »

M. Bérard, comme on voit, n'est point à court d'arguments. Signalons-en un, notamment, qui nous semble avoir du poids : Le côté oriental du plateau d'Izernore est le plus accessible à l'ennemi : on comprend dès lors pourquoi Vercingétorix y aurait au début rangé ses troupes en les couvrant d'un fossé et d'une muraille de pierres sèches. Là se serait donné le premier combat du siège, combat prouvé par les ossements nombreux que recèle encore le terrain.

Nous reconnaissons volontiers qu'Izernore défend par sa situation une route de la province, celle qui emprunterait la perte du Rhône pour traverser ce fleuve, mais Vercingétorix au lieu de fuir après son échec a-t-il voulu réellement, comme le pensait Maissiat, et comme le croit M. Bérard fermer encore la route du Sud à son adversaire, l'immobi-

---

(1) Alex. Bérard. Alesia. *Revue d'Europe et d'Amérique*, juillet 1908, p. 43.

(2) *Ibid.*, p. 47.

liser pour donner à la Gaule armée le temps de venir écraser les légions ? Rien de moins certain. Et puis comment amener les adversaires à Orgelet, sans donner une entorse au texte fameux : *Cum Cesar...* ?

M. Bérard se garde avec raison de tenir ce texte pour mensonger, mais il faut voir par quels efforts il tente d'amener les belligérants du côté de son Alesia. Il étire la malheureuse frontière des Lingons comme si elle était en caoutchouc : il la fait passer en plein pays éduen « vers Dijon, Beaune ou Seurre ». N'est-ce point un peu de la fantaisie ?

ALUZE (Saône-et-Loire). — M. Bonneau est un poète. Sa prose respire un enthousiasme échevelé ; l'âme de Michelet écrit par sa plume : Ecoutez l'énumération de ses chapitres, et dites si leurs titres dépareraient un feuilleton de Dumas ou un roman de Victor Hugo :

Comment j'ai retrouvé Alesia. — Les deux Gaules. — L'Agonie et le Pacte. — D'ou venait l'homme rouge. — Prise des sept bastilles. — Un mauvais coin. — Le centre dit non !. — Ou sommes-nous ? — Bataille d'Ecutigny. — Le dernier refuge. — La cage. — Les sept contre Aluze. — Les cent heures. — Deux mille ans après. — Sonnets Alésiens.

M. Bonneau est de plus un éduen fort gourmand : il ne lui suffit pas de trouver à Autun et à Aluze les célèbres oppidum de Bibracte et d'Alesia, il revendique encore pour sa province le champ de bataille des Helvètes qu'il place à Charmoy, et celui de Vercingétorix qu'il trouve à Ecutigny.

Il dépouille Alise au profit d'Aluze, mais lui donne une compensation Les lignes de fossés retrouvées au pied du Mont Auxois lui inspirent cette ingénieuse hypothèse :

César a opéré sa jonction avec Labiénus ; il ajourne sa retraite vers le Sud et se fortifie quelque part. « En quel

lieu ? Il ne le dit point, mais ce lieu doit être sur sa ligne de retraite : il doit être bien situé ; il doit enfin garder quelques traces d'un séjour de plus d'un mois qu'y firent plus de cinquante mille hommes. Or justement se trouve, non loin de Semur près de la plaine des Laumes, une colline entre deux vallées où se découvre tout un ensemble de fortifications romaines : César a dû se tenir là, adossé aux Lingons et aux Rèmes ses ravitailleurs, suspendu sur Bibracte, où ses partisans activement travaillés pouvaient le rappeler d'une heure à l'autre et à trois ou quatre marches seulement de la vallée de la Saône, s'il était forcé de se retirer enfin vers le Sud. Ce lieu s'appelle Alise en Auxois. César fit sous Alise un essai de ces travaux qu'il devait bientôt porter sous Aluze à leur perfection. » (1).

César, on le voit, a fait autour d'Alise une répétition générale du drame qui s'allait jouer... devant Aluze. Par malheur il ignorait encore à ce moment et s'il y aurait un drame et quel en serait le décor.

Si les partisans d'Alise-Sainte-Reine sont mal contents de l'os qu'on leur jette à ronger, s'ils prétendent avoir eu chez eux le vrai drame et non seulement sa parodie, M. Bonneau les écarte brutalement : « leur thèse est un tissu d'énormités bâties sur des suppositions si gratuites et si vaines que le premier venu peut les tordre et les aplatir toutes sans se piquer les mains à un mot de César » (2).

Pour M. Bonneau, César loin de fuir vers la Province, passe à quelques lieues de Bibracte « provoquant et trompettes sonnantes » dans l'espoir d'exaspérer son ennemi, de l'amener à une bataille décisive. Ce calcul n'est point trompé : Vercingétorix se lance en avant. Battu à Ecutigny, près de Cussy-la-Colonne (3), il se réfugie à Aluze, un oppidum très

(1) Etienne Bonneau. *Siège d'Aluze par Jules César*, p. 48.

(2) *Ibid.*, p. 58.

(3) Ce village prendrait son nom d'un monument commémoratif élevé par les vainqueurs.

vaste, suffisant au logement des hommes de Vercingétorix et des Mandubiens, à l'hébergeage des provisions, au pâturage même des bestiaux.

M. Bonneau — lui aussi ! — retrouve la plaine de trois mille pas ; chose excellente, cette plaine est en dehors des lignes d'investissement. Sur seize kilomètres de développement on verrait encore les vestiges des travaux romains. Le sol de la région, est-il besoin de le dire, rend force ruines, ossements et débris. Les deux cours d'eau existent, ils s'appellent la Dheune et le Giroux. La Dheune côtoie la plaine de 3000 pas. Le Giroux apparaît au sud-est de l'oppidum. Malheureusement il apparaît pour disparaître aussitôt : son cours ne dépasse pas quelques centaines de mètres ; il se perd bientôt dans un gouffre souterrain.

« — Que la Dheune pardonne et la Cozanne oublie !
Le Giroux garde au cœur le remords acharné
De ces heures d'opprobre, où, serf, il s'est traîné
Dans les fossés fangeux des hommes d'Italie.

Savez-vous un pays où soit bien abolie
La mémoire du Tibre et du monde enchaîné ?
J'y veux fuir ! — Le sol s'ouvre, il rentre à peine né
Dans la terre, et l'œil perd sa trace ensevelie.

Ecoutez ! tout joyeux, au fond d'un val lointain,
L'évadé reparaît, et rit, et se promène,
Affranchi de la Louve, et roi de son destin.

Mais, — O Rome, jusqu'où ne va pas ton domaine ? —
Il bondit, sans la voir, sous une arche romaine,
Il court, sans s'en douter, près d'un temple latin. (1)

On le voit, M. Bonneau présente sa thèse sous une forme originale.

M. Bonneau se plaint d'avoir été traité de « virtuose » dédai-

(1) *Ibid.*, p. 119.

gneusement, par ses compatriotes les Alisiens ; qu'il cesse de s'affliger et de tenir ce mot pour une injure : être un virtuose de la parole n'est point donné à tout le monde.

Si Aluze ne remporte pas le prix du tournoi, du moins gardera-t-elle la gloire d'avoir inspiré M. Bonneau.

Alise ? Izernore ? Novalaise ? Aluze ? Combe Julienne, près d'Alais (Gard) ? (1) Allerey ? (2) Alaise ? Lequel de ces pays est l'Alesia des commentaires ? Aucun peut-être !

Les noms, les étymologies, les assonnances ne signifient pas grand'chose ; donc tout site placé dans la direction visée par César et dans les conditions topographiques indiquées par lui, peut se mettre sur les rangs. Les ruines même n'ont pas grande importance. Lorsqu'une ville avait résisté aux Romains, généralement ils la livraient à l'incendie ; si elle les avait repoussés, comme Gergovie, ou fait trembler, comme Alesia, cette ville disparaissait à jamais. César vainqueur, après avoir réparti entre ses soldats les survivants du désastre, à l'exception des Eduens et des Arvernes, détruisit Alesia de fond en comble, par le feu *Alexiam flammis adœquavit* (3).

L'emplacement de Bibracte, et celui de Gergovie sont restés ignorés jusqu'au milieu du XIX^e^ siècle, tant leur sol même avait gardé peu de vestiges. Deux nouvelles métropoles : Augustodunum et Augustonemetum s'étaient dressées, dans la plaine, à plusieurs lieues des plateaux montagneux où les cités proscrites s'enfermaient jadis en leurs murailles. Nous ignorons à quelles villes gallo-romaines profitèrent les dépouilles d'Uxellodunum et d'Alesia, mais il est permis de croire qu'Alesia pas plus qu'Uxellodunum ne se releva sur le sol maudit où la fortune de César avait un instant chancelé.

(1) Cité par Chaudon dans son *Dictionnaire de géographie ancienne.*
(2) Cité par M Ponsard.
(3) *Florus.*

Qu'on trouve auprès d'Alaise, d'Aluze, d'Izernore, de Novalaise, etc., ce qu'on a trouvé dans la plaine des Laumes : des traces de fossés, des camps, des armes, des monnaies et des cadavres, cela prouvera que ces régions ont servi de champs de bataille, que les villes fortes, dominant leurs vallées subirent des sièges, cela ne prouvera pas qu'elles soient Alesia.

« Des évènements à peu près semblables se sont passés dans des temps et dans des lieux différents, écrivait Quicherat [1]. Si la terre laisse sortir de son sein les témoignages matériels de l'un, qu'on prenne garde de les prendre pour les témoignages d'un autre. Le meilleur préservatif contre les illusions de ce genre est d'avoir sans cesse présente à l'esprit l'idée des lacunes sans nombre qu'il y a dans l'histoire en général, et en particulier dans la nôtre. Que savons-nous de la Gaule, avant et après César ? Où est le récit des guerres que coûta l'acquisition de la province romaine ? de celles qu'Auguste eut à pacifier ? de celles dont le pays ne cessa plus d'être le théâtre depuis Commode jusqu'à Clovis ? Cette dernière période surtout donne à supposer l'infini, en fait de catastrophes. Pendant trois siècles les légions révoltées, les usurpateurs, les bagaudes, les barbares se sont déchaînés à l'envi sur notre territoire ; des batailles ont été données, des villes assiégées, prises, détruites, si bien que, lorsqu'on voit apparaître des vestiges d'opérations militaires, toutes les probabilités sont pour qu'ils se rapportent à des faits inconnus. »

Mais quittons l'incertain pour le certain ; laissons pendante la question d'Alesia. Posons la question d'Alaise.

*
* *

Le massif d'Alaise, vu de la plaine, apparaît comme un

(1) La question d'Alaise en Normandie. — *Mémoires* de la Société d'Emulation du Doubs, 1866, p. 348.

réduit fortement armé par la nature. L'impression reste la même de quelque côté qu'on l'observe, car une véritable ceinture montagneuse l'enserre de toutes parts. Au nord, le versant des Mouniots, les escarpements du Chateleys, l'étroit promontoire de Chataillon en défendent l'approche ; à l'orient c'est le Chataillon encore, sur sa plus grande longueur ; au midi, d'autres montagnes s'étendent ininterrompues jusqu'à l'étroit défilé de la Languetine, commandé vers l'occident par les collines du grand camp Baron. Ces dernières collines semblent accessibles de l'extérieur, mais à l'intérieur elles se dressent comme des murailles au-dessus du Pré de l'Oye et de la vallée du Todeure.

Le val du Todeure sert de limite aux massifs d'Alaise et du Mont Poupet. Si l'on suit le cours de cette aimable rivière, on arrive en peu de temps à la cascade grandiose connue sous le nom de *Gour de Conche*. Le Todeure, grossi de quelques modestes filets d'eau, bondit et écume parmi les quartiers de roc, passe au pied de falaises géantes, qu'il use de son flot rapide, et court se réfugier dans l'étroite mais charmante vallée qui l'amènera, parmi les roches surplombantes et les forêts ombreuses, jusqu'à la plaine de Myon.

Dès qu'il aborde cette plaine — à l'Ile-de-Bataille — le Todeure aux nombreux méandres, voit décroître ses eaux ; bientôt son lit apparaît, desséché, comme un fossé vide : le ruisseau court vers le Lison, tout proche, par quelque voie souterraine.

Les Mouniots, les petites et les grandes Montfordes, rejoignent les collines du Sud et ferment l'enceinte. Les Mouniots, surtout, longue arête horizontale, dominent la plaine de Myon à l'instar d'une véritable muraille.

Resserrée entre les derniers ressauts du Peu et les premières pentes de Charfoinge, la plaine à cet endroit n'a guère plus de cent mètres en largeur.

Charfoinge, friche au sol pierreux couverte de broussailles, s'étend jusqu'au pied des Mouniots, escalade les dernières

pentes des Montfordes. Le chemin de Myon à Alaise, par un défilé qu'on appelle *en Brâ*, se glisse entre les deux montagnes.

Vu de l'extérieur, le massif d'Alaise apparaît comme un cratère immense, aux contours irréguliers, aux versants abrupts vers l'orient et difficilement accessibles partout ailleurs. Pénétrons au cœur de ce massif, le décor change.

A l'occident, les Mouniots barrent l'horizon de leur masse puissante, mais depuis leur racine un plateau monte vers l'est, accidenté, tourmenté, coupé de collines et de vallées qui se croisent et se mêlent un peu dans tous les sens. Une chaîne à peu près continue prend ce plateau en écharpe du sud-ouest au nord-est, séparant ainsi les territoires d'Alaise et de Saraz.

Saraz, adossé aux collines du Fourré, plonge de très haut, par dessus la rivière, dans la combe d'Eternoz. Alaise domine le massif, mais est à son tour dominé par deux collines boisées : la Chénée et Chataillon.

D'étroites combes descendent au Lison, suivant les convulsions du terrain, vers le nord.

Vers l'Orient au contraire, il semble qu'une coupure brusque ait séparé nettement le massif du plateau voisin. Les bords de cette coupure se répondent sur toute sa longueur. Au fond, liseré d'étroites prairies ou bordé de vertes forêts, la claire et poissonneuse rivière serpente en jabottant sur son lit de blancs galets.

Partout des forêts de chênes, de hêtres ou des sapins énormes.

L'aspect du pays est étrangement sauvage : pas d'êtres vivants sur les chemins, aucune de ces fermes blanches qui meublent d'ordinaire la solitude de nos paysages comtois ; les deux villages, pauvres d'habitants, se dissimulent derrière leurs forêts et leurs collines. On ne voit partout que fourrés, broussailles, rocs arides ou friches infestées de genévriers. Les oiseaux même font silence. Cette terre semble porter un deuil.

C'est que tout le pays n'est qu'une immense nécropole. Regardez : parmi les fourrés et les taillis, à droite, à gauche, partout, ces légers renflements, couverts de mousse ; ces renflements sont des tumulus. Là nos ancêtres lointains, guerriers ou laboureurs, hommes, femmes, enfants, dorment leur sommeil séculaire.

Il faut, pour recéler tant de tombeaux, que ce territoire ait été jadis habité par des populations nombreuses.

Enfonçons-nous dans la forêt, descendons *en Brâ,* fouillons le sol de l'étroite prairie qui s'arrondit au pied des Petites Montfordes. Nos devanciers l'ont fait déjà. Castan pensa y découvrir des restes de fossés pleins de cendres, des pieux, brûlés par le temps, des vases brisés, fleurant encore la résine ; l'archéologie moderne explique mieux le sens de ces trouvailles ; il n'y eut point là de fossés, ni d'incendie, mais des cabanes celtiques à demi enfouies sous terre ; les cendres viennent de leurs foyers ; les pieux restent de leur charpente ; les poteries sont les débris d'ustensiles domestiques. Ici donc se dressait un village ; ici naquirent, vécurent et pensèrent quelques-uns de ces morts abrités maintenant sous le dôme des forêts.

Allons ailleurs, gravissons les pentes du Nord-Est, traversons l'énorme fossé naturel qui sépare Chataillon des vallées environnantes ; atteignons ce promontoire étroit et rocheux ; suivons ces ornières profondes, empreintes dans le sol.

Un large rempart nous arrête : la main de l'homme se reconnaît là. Ce rempart coupe nettement le passage, isolant un plateau peu large que défendent à droite le précipice du Lison, à gauche des escarpements inabordables.

Pénétrons plus avant : un second rempart se dresse encore, parallèle au premier, construit comme lui d'énormes pierres sèches ; et le long de ces remparts des murailles écroulées encerclent des espaces étroits, dessinent des enceintes circulaires.

Partout, sous les arbres clairsemés, de nombreux débris

apparaissent et l'on distingue encore au pied des roches surplombantes qui bordent les escarpements, d'autres restes de murailles : ces creux de roche furent des demeures.

Plus loin, vers le nord, des remparts semblables aux premiers ferment aussi de ce côté l'accès de cette forteresse.

C'est le donjon du massif, l'endroit inaccessible où, repoussés par un envahisseur victorieux, les habitants se retiraient pour tenter la suprême résistance.

Mais à quelle époque ces vestiges singuliers appartiennent-ils ? Est-ce au moyen-âge ? Est-ce à la période celtique ? est-ce à des temps plus reculés encore ?

On ne l'a jamais recherché. Delacroix et ses collaborateurs signalèrent à peine le village de Chataillon, dont l'existence ne cadrait point avec leur système. Ils négligèrent les *mardelles* des Petites Montfordes et méconnurent les fonds de cabane, *en Brâ*, car tout ce qui n'était point fossés, redoutes ou murailles, tout ce qui se présentait comme antérieur ou postérieur au siège d'Alesia, manquait pour eux d'intérêt : ils ouvrirent les tumulus non pour en étudier le contenu, mais pour y chercher des arguments vainqueurs ; à défaut d'armes et d'armures, ils exhumèrent des ornements féminins qu'ils transformèrent en insignes guerriers et en débris de cuirasses. Les morceaux de poterie, les fragments de verre, les ferrailles probablement peu anciennes trouvés dans le murger du Chateleys, devinrent pour eux les emblèmes du druide forgeron, les vases rituels employés par lui dans les sacrifices.

Les archéologues modernes ont dispersé d'un souffle ces fantômes qu'une imagination de poète avait enfantés, mais l'énigme des tombeaux, des villages, des remparts massifs reste encore inexpliquée.

Quelles populations vécurent là ? à quelle race appartenaient-elles ? quels évènements les implantèrent ? à quel moment du monde, à quel point de la série des siècles ? quels cataclysmes les dispersèrent ? toutes ces questions restent

sans réponses, car l'histoire, d'ordinaire propice aux curieux, n'enregistra point les évènements des temps barbares, et ces morts appartiennent, pour la plupart, à des époques si reculées qu'ils sont antérieurs à sa naissance elle-même.

Nous savons seulement par quelques fouilles heureuses qu'ils se sont succédés, sur le massif, dès les temps de la pierre polie, jusqu'aux premiers siècles de notre ère.

Et cela se conçoit. Lorsque la propriété s'acquérait par la conquête, lorsque les hommes pouvaient craindre à chaque instant la guerre, ils se réfugiaient, pour vivre et mourir, dans les lieux hauts que la nature tutélaire semblait avoir créés pour servir de refuge.

Le massif est une de ces forteresses ; outre la ceinture des monts qui le protègent, il est encore défendu par une double ligne d'eau : le Lison et le Todeure, et nous avons vu que l'industrie humaine avait transformé le plateau de Chataillon en un réduit inexpugnable.

Riche en sources, facile à défendre, très vaste, couvert de forêts, l'oppidum, même après le départ ou la ruine de ses premiers habitants, dut servir d'asile aux populations des régions voisines lorsqu'un fléau, guerre ou peste, leur faisait quitter le plat pays.

Que d'évènements se sont passés là, dont nous ne savons rien ! Le silence obstiné de l'histoire pique notre curiosité : nous ne craignons plus l'obscurité, mais nous la détestons encore ; nous donnerions beaucoup pour entendre l'un de ces morts, qui dorment là sous les frondaisons verdoyantes, nous raconter sa vie d'autrefois, nous citer un fait, nous donner une date.

Ah ! qui nous permettra de relier l'histoire à la préhistoire ? qui portera le flambeau dans la nuit des âges et nous guidera parmi leurs dédales ?

Mais pourquoi n'interrogerions-nous pas la terre elle-même ? Pourquoi ne questionnerions-nous pas les tombeaux ?

En nul autre pays ne se rencontre peut-être un tel ensemble de curiosités archéologiques ; les cabordes et les remparts de Chataillon, les fonds de cabanes, les mardelles signalés aux Petites Montfordes, les voies celtiques maintes fois aperçues tant au Pré de l'Oye que dans la Languetine et sur Chataillon, les tombelles éparses dans les forêts, les gros tumulus de Saraz, est-ce que tout cela n'offre pas un champ d'études plein de promesses, digne de tenter la curiosité, d'inspirer l'activité d'archéologues attentifs?

Le Congrès de Salins émettait, voilà quelques mois, un vœu en faveur du classement des cabordes, la Société d'Emulation est allée plus loin : elle se propose d'explorer méthodiquement tout le massif, de repérer les anciennes voies, d'interroger les vieilles pierres, d'épier le secret des forêts, enfin de recueillir pieusement les enseignements des tombeaux : pour cet objet, elle a mis au monde une commission des fouilles.

Il n'est plus question, pour l'instant, d'Alesia, de César et de Vercingétorix ; il s'agit simplement d'Alaise. Nous ne voulons point imposer à ce pays un rôle déterminé, nous lui demandons au contraire quel rôle il a joué au cours des âges. Nous enregistrerons ses réponses fidèlement, sans parti pris, sans idées préconçues, avec toujours au cœur l'espoir de retrouver les débris de ce lien fragile qui unissait nos pères à leurs ancêtres lointains, les Gaulois du temps de César aux Celtes des temps plus reculés, et ceux-là même aux Aryens, venus de l'Orient, à l'aube du monde, pour semer jusqu'en nos contrées lointaines les premiers hommes, avec leur civilisation naissante.

Les habitants de Myon, de Saraz et d'Alaise attendent avec impatience e commencement de nos travaux : leur concours enthousiate ne nous manquera pas ; nous comptons sur l'appui bienveillant de l'Etat, sur celui des sociétés comtoises ; nous ne pouvons, hélas, ressusciter Castan, mais si l'âme des morts, comme beaucoup le pensent, fréquente les lieux

qu'ils ont préférés, son âme, invisible et présente, voltigera là-haut sur le massif autour des travailleurs : elle encouragera leurs efforts, guidera leurs recherches et triomphera de leurs triomphes. La thèse qu'aujourd'hui nous reprenons est justement celle imaginée en dernière analyse par Castan : son exemple nous animera, nous nous placerons sous son patronage.

Et puis nous appellerons à nous toutes les bonnes volontés. La France est riche de savants archéologues et d'éminents historiens : sans doute ils auront plaisir à contrôler nos trouvailles, à explorer notre champ d'études.

Voilà certes, pensez-vous, une belle tâche et d'excellentes dispositions, mais pour fouiller, il faut de l'argent.

Et vous vous indignez, en secret, que notre commission n'ait point encore songé à solliciter votre générosité.

Rassurez-vous ! Elle est encore très jeune, cette pauvre commission : elle s'est contentée jusqu'ici du lait de sa bonne mère, la Société d'Emulation ; mais elle sent croître son appétit en même temps que ses forces. Comme elle ne peut, en ce moment travailler des bras, elle travaille de la tête : elle organise pour secouer l'engourdissement de l'hiver et charmer ses loisirs... une petite souscription.

Certes votre approbation, l'intérêt que vous témoignez à ses travaux futurs, sont pour elle de précieux encouragements ; j'ose dire cependant qu'un encouragement plus substantiel est nécessaire pour que ces travaux se poursuivent. Les sociétés savantes ne sont pas riches, mais toujours, quand il fut nécessaire, notre terre produisit d'intelligents Mécènes. Les Bourguignons avaient besoin de vingt mille francs pour exhumer, au Mont Auxois, leur ville gallo-romaine : les vingt mille francs se sont trouvés comme par enchantement. Nous nous contenterons d'une somme plus modeste, et nous restituerons une ville gauloise ou plusieurs villages gaulois au massif d'Alaise : nous croirions faire injure à nos compatriotes en doutant de leur libéralité.

Ils seront heureux, par leur obole, de contribuer à une œuvre dont le but est éminemment noble, patriotique et désintéressé, puisqu'il s'agit de restituer à notre province aimée l'un des fleurons de sa couronne, en établissant que si elle renonce pour l'instant à se considérer comme le tombeau des libertés gauloises, elle en fut, du moins, le berceau.

COUP DE CHALEUR

Par M. Ch. **GRANDMOUGIN**

MEMBRE HONORAIRE

Séance publique du 17 décembre 1908.

Dieu ! l'on se croirait au midi
Tant le soleil est en colère !
Chacun chez soi reste engourdi
Dans la torpeur caniculaire.

Blanches et désertes au loin
Les routes sont de la poussière
Et les prés, tondus de leur foin,
Tous nus, sont grillés de lumière.

Des sentiers bruns le sol se fend,
Les arbres dorment, immobiles
Et de pauvres herbes débiles
Sont mortes dans l'air étouffant.

Mais le blé prend une odeur fine
Sous la vive chaleur du jour,
Une odeur de bonne farine
Et de pain chaud sortant du four ;

Grâce à la rude canicule
Voilà des moissons d'or bruni
Qui boivent jusqu'au crépuscule
Tous les feux du Ciel infini !

Les sauterelles sont en joie
Elles vibrent au ras du sol,
Ou rapides, croisent leur vol
Dans l'air aveuglant qui flamboie.

Seul un gros chien, ayant trop chaud,
Souffle dans la cour de la ferme,
Ouvre la gueule et la referme...
Pour la rouvrir tout aussitôt !

Mangé des puces et des mouches,
Fidèle il garde le foyer,
Mais malgré ses regards farouches
N'a plus la force d'aboyer.

Or, les papillons sont en fête
Quand le chien est dans la douleur,
Et dans les luzernes en fleur
Leur essaim à peine s'arrête

Légers et comme fous d'espoirs
On les voit monter et descendre,
Les rouges avec des points noirs,
Et les petits d'un bleu de cendre,

Et les blancs qui, flottant dans l'air
Nous semblent de la neige en vie
Et ceux dont l'aile tout unie
A des tons frais de soufre clair !

On les voit fuir et se poursuivre ;
La chaleur les rend amoureux
L'été qui flambe est tout pour eux
Et la lumière les enivre !

Des mouches aux tons verts et bleus
S'arrêtent un moment, superbes,
Sur des fleurs ou sur des brins d'herbes
Comme des bijoux fabuleux ;

Puis elles repartent, errantes,
A travers l'espace brûlant ;
Des vibrations transparentes
S'échappent du sol en tremblant.

Mais là haut, seule dans les vignes,
Une aïeule brave l'été
Et promène son dos voûté
A travers les ceps rectilignes ;

Dans un tranquille mouvement
Taillant les branches inutiles,
Elle travaille obstinément ;
Fière de ses coteaux fertiles,

Grave, ne pensant presque à rien,
Sans rêve dans ce paysage,
Elle a borné son âme sage,
A la culture de son bien.

Elle a deux amours en ce monde
Ses descendants, tous grands et forts,
Et sa terre, toujours féconde,
La terre où dormira son corps !

Pendant ce temps insectes roses,
Papillons bleus, papillons blancs,
Sauterelles aux courtes poses
Et petits moineaux insolents

Pillent le sol qui les vit naître,
Luzernes, friches et moissons,
Et dans l'air chaud qui les pénètre
Font bruire ailes et chansons !

Enivrés de l'heure fugace,
Ne sachant pas qu'ils périront,
Ils vont et viennent dans l'espace,
En zigzag, en oblique, en rond !

Et moi, triste, je leur envie
Deux bonheurs qu'ils ont sans effort,
Savourer pleinement la vie
Ignorer pleinement la mort !

LA PRIÈRE DU FORGERON

POÈME INÉDIT

Par M. Frédéric BATAILLE

Membre résidant

Séance publique du 17 décembre 1908.

Debout dans la clarté, vers l'ardente fournaise
Où rougit lentement la barre de métal,
Le forgeron pensif prélude à la genèse
De l'outil rédempteur ou du glaive brutal.

Bientôt la masse informe, à sa main asservie,
Obéit au vouloir du cerveau créateur
Et devient instrument ou de mort ou de vie,
— Le noble fer qui fonde ou le fer destructeur.

Et quand s'achève enfin l'ouvrage, vierge encore,
Il s'assure qu'il est solide et bien forgé,
Que son nom fièrement l'illustre et le décore,
Et que, pour le parfaire, il n'a rien négligé.

Il le porte au grand jour, à la belle lumière,
Pour en voir le reflet radieux et vermeil,
Puis il le lève en l'air, et voici la prière
Que, de son cœur fervent, il adresse au soleil :

« O Père de la vie, ô toi, Source féconde
Des forces, Roi de l'aube et des champs éthérés,
Chaleur qui fais le sang et la sève du monde,
Illumine mon front de tes rayons sacrés !

« Bénis l'œuvre de l'homme, éclaire sa pensée !
Après le bon labour, fais germer le bon grain ;
Brûle l'ivraie immonde et la haine insensée !
Fais luire en nos foyers ton sourire serein !

« C'est le printemps : l'oiseau chante, la fleur embaume ;
Verse la paix aux nids, verse la joie aux cœurs !
L'atelier est en fête, on danse sous le chaume :
Que règne l'amour seul sous tes baisers vainqueurs !

« Que la bêche et le soc, l'outil et la machine,
Aux champs comme aux cités, entonnant sous les cieux
L'hymne saint du travail, à ta clarté divine
Endorment les berceaux d'un rythme harmonieux !

« Et si, conduite un jour au meurtre par le crime,
La Guerre infâme allait endeuiller nos maisons,
Décimer et broyer les peuples qu'on opprime,
Te faire horreur, ô toi qui mûris les moissons,

« Qu'un Dieu surgisse, armé de la dernière épée,
Pour venger à jamais épouses, mères, sœurs,
Et, délivrant la terre encor de sang trempée,
La brise dans le sein des derniers oppresseurs ! »

Saint-Claude, le 13 décembre 1908.

PRÉ TONDU

CONTE INÉDIT

Par M. Frédéric BATAILLE

Membre résidant

Séance publique du 17 décembre 1908.

A mon ami Charles Abram.

Qu'on le raconte en vers ou qu'on le dise en prose,
Qu'il vienne d'Angleterre ou d'Espagne, la chose
Importe peu ; mon conte est toujours de saison
Et mieux qu'un prêche lourd peut servir de leçon.
Ecoutez-le : jugez, en y mettant du vôtre,
Lequel de mes héros avait le plus raison,
Ou si, par aventure, ils avaient tort l'un l'autre.

Revenant de la foire après la fenaison,
Jean le fermier, avec Pierrette, sa fermière,
Cheminaient dans un pré le long de la rivière.
L'herbe en était rasée et le sol presque nu
Semblait un tapis fauve au soleil étendu.
Devant ce beau travail l'homme un instant s'arrête
Et dit : « Voilà ce qui s'appelle un pré fauché !
Jamais encor je n'en ai vu de mieux léché.
— Mais non, lui réplique Pierrette,
Cela s'appelle un pré tondu. »
Le mari fait semblant de n'avoir entendu.
« Je dis que c'est un pré tondu, hein ? reprend-elle.
— Non, c'est un pré fauché. — Non, c'est tondu » La ritournelle
Allait continuer, mais lui, changeant de ton,
Pour convaincre sa femme il lève son bâton
Et lui donne céans une franche volée.
« Tondu ! tondu ! tondu ! hurle-t-elle affolée.
— Fauché ! te dis-je — Non, tondu !... Je dis : ton-du. »
Hors de lui, le fermier, qui n'a plus répondu,
La saisit tout à coup et lui plonge la tête
Dans la rivière, « Eh bien ! dit-il, répète,

Vas-tu répéter cette fois
Qu'il est tondu, ce pré ? » Lors, élevant deux doigts
Au dessus du courant qui lui ferme la bouche,
Dans un effort suprême et d'un geste éperdu,
Elle imite un tondeur... Notre homme, confondu,
La retire en disant : « Parbleu, c'est moi qui louche ;
Elle a le dernier mot, malgré la forte douche :
Oui, je vois maintenant que c'est un pré tondu. »

Ce conte peu galant comme un conte exagère.
an était un brutal de battre sa moitié,
Pour une bagatelle on peut dire légère ;
Pierrette était un ange et non une mégère :
Comme à vous, tout à l'heure elle m'a fait pitié.
Mais il nous montre aussi que pour un mot futile
On se prend de querelle aux champs comme à la ville.
Si votre femme, un jour, mérite une leçon,
Usez des moyens doux, ce sera plus habile ;
Même quand elle a tort, la meilleure façon
De la rendre aimable et docile,
C'est, croyez-moi, de lui donner toujours raison.

Saint-Claude, le 22 septembre 1908.

SUR LA BARQUE LÉGÈRE

Sonnet inédit

Par M. Frédéric BATAILLE

Membre résidant

Séance publique du 17 décembre 1908.

Sur la barque légère et douce de ton rêve,
Tu descends en chantant le fleuve bleu des jours,
Et tes yeux pleins d'aurore, en suivant ses détours,
Cherchent plus loin, là-bas, les fleurs d'une autre grève.

L'espoir berce ton âme en des transports sans trêve,
Et sans voir le bonheur enfermé dans son cours,
Tu laisses fuir sa rive et passer les amours,
Car ta jeunesse ignore, enfant, que l'heure est brève.

Mais bientôt tes regards, incertains et voilés
Par les prochains frimas, se tournant en arrière,
Voudront revoir le lieu des avrils envolés.

Arrête un peu ta barque en l'île printanière ;
Cueille au moins une rose et garde ses parfums
Pour embaumer demain tes souvenirs défunts !

Saint-Claude, 15 février 1908.

UNE NOUVELLE TRADUCTION

DE

LA FRANCHE-COMTÉ

de GILBERT COUSIN

Par M. E. MONOT

PROFESSEUR DE PREMIÈRE AU LYCÉE DE LONS-LE-SAUNIER

COMPTE-RENDU PAR LE Dr BOURDIN

PRÉSIDENT

Séance du 25 janvier 1908.

M. E. Monot, professeur de première au lycée de Lons-le-Saunier, vient de nous donner une nouvelle traduction de l'œuvre de Gilbert Cousin de Nozeroy, *la description de la Haute-Bourgogne, connue sous le nom de Comté.*

Déjà en 1863, le Dr A. Chereau avait fait, sous les auspices de la Société d'Emulation du Jura, une publication analogue, mais le travail de M. Monot n'est ni une copie, ni une répétition.

Il appartenait, en effet, à un professeur de rhétorique, initié à toutes les finesses de la langue latine, de nous donner une traduction absolument conforme au texte pour éviter les erreurs d'interprétation qu'on relève dans Chereau dont le langage fleuri et imagé s'écarte assez souvent du *mot à mot*, au point de faire parfois dévier le sens de la phrase et la rendre inexacte.

Mais ce qui distingue plus particulièrement l'étude de M. Monot, c'est toute cette série de notes et de commentaires dont il l'accompagne qui, en facilitant la lecture de

l'histoire du comté de Bourgogne, en rendent l'intelligence et l'explication plus faciles.

L'auteur a peut-être tort de s'en excuser dans sa préface. « J'ai, dit-il, ajouté à mon travail des notes nombreuses, trop nombreuses peut-être et il est possible que, comme Chereau, je sois tombé dans l'excès, mais dans un excès contraire au sien. »

Nous estimons pour notre part que c'est là précisément ce qui rend originale et intéressante l'étude de M. Monot, car les commentaires dont il accompagne sa traduction sont le fruit d'un travail considérable et de patientes recherches qui lui donnent un grand prix. Ces notes, en effet, forment un résumé succinct et très bien présenté des mille documents épars dans nos archives et dans nos bibliothèques et qui, tout en étant à la portée du public, sont trop disséminés pour pouvoir être consultés facilement. Elles épargnent au lecteur des recherches interminables et nous devons savoir gré à l'érudit professeur du lycée de Lons-le-Saunier d'avoir mis ainsi l'ouvrage de Gilbert Cousin à la portée de tous ceux qui s'intéressent à notre vieille histoire comtoise.

Disciple favori d'Erasme, un des plus puissants génies littéraires du XVI^e^ siècle, qu'il avait rencontré à Fribourg, Gilbert Cousin voulut consacrer à sa patrie un monument durable et parmi les innombrables travaux qui sortirent de sa plume à cette époque et portèrent sa renommée aux quatre coins de l'Europe littéraire, il convient de citer plus particulièrement sa *description du comté de Bourgogne*.

Deux éditions de cet ouvrage parurent successivement, l'une en 1552 et l'autre en 1562. Cette dernière fait partie de la collection où Gilbert Cousin avait réuni les meilleures de ses nombreuses productions sous le titre de : *Opera multifarii argumenti, lectu et jucunda et omnis generis professoribus, veluti grammaticis, oratoribus, poetis, philosophis, medicis, jureconsultis, ipseque theologis, apprime utilia.*

L'édition de 1562 est la plus complète. Elle nous donne avec un portrait de l'auteur qu'a popularisé le ciseau du sculpteur bisontin J.-B. Maire et l'emblème modeste qu'il s'était choisi, un serpent et une colombe dont l'enlacement forme ses initiales G et C, avec la devise *simplicitas prudens, prudentia simplex*, les vues très curieuses de Nozeroy, Pontarlier, La Rivière, Dole, Poligny, Bletterans et Salins. C'est celle qu'a traduite M. Monot sans oublier pourtant de nous donner les variantes de la première édition dont il met entre [ ] les passages qui ont disparu dans la seconde et entre < > les additions nouvelles.

L'ouvrage de G. Cousin écrit sous forme de lettres adressées à son fidèle ami Hugues Babet de Saint-Hippolyte, débute par la description de Besançon, l'ancienne Chrysopolis, dont la raison étymologique lui échappe.

Puis vient une longue énumération des princes de l'Eglise qui se sont succédés à Besançon depuis les S. S. Antide, Nicet, Claude, Désiré et Donat, pour arriver enfin à ce fameux Claude de Labaume, un de ses élèves qu'il avait accompagné en Italie et qui dès l'âge de 13 ans avait été élu archevêque, grâce à l'appui de l'empereur. Il est bon d'ajouter comme correctif que le Chapitre lui adjoignit François Bonvalot, l'oncle maternel du cardinal Granvelle comme administrateur de son diocèse jusqu'à sa 25e année. Bien lui en prit du reste, car à peine âgé de 20 ans, au moment où G. Cousin parlait de lui comme d'un jeune homme « d'une nature chaste, aussi admirable par sa grande beauté physique que remarquable par l'éclat et la vivacité de son esprit », le jeune prélat « s'habillait comme les laïques, allait au bal, menait grand train et avait des dettes. »

M. Monot relève dans cette nomenclature de nombreuses erreurs dont la plupart avaient déjà été signalées par Dunod et par Chifflet qui regardent G. Cousin comme entaché d'hérésie, enfin par les érudits auteurs de la *Vie des Saints de Franche Comté*, dont il nous donne dans ses notes de nom-

breux extraits, mettant aussi au point ce qu'il y a de confus et d'incomplet dans les descriptions du chanoine de Nozeroy.

De là, Gilbert Cousin, toujours avec ce style ampoulé et excessif que nous lui connaissons, avec « ses éternels superlatifs à la Cicéron », suivant l'heureuse expression de M. Monot, passe rapidement en revue LE MAGISTRAT et les différentes manières de rendre la justice dans la cité impériale, avec l'*Official* ou officier de l'archevêque qui dictait ses arrêts dans un palais voisin de la cathédrale et le *juge de la Régalie*, dont le dernier siège occupait cette maison sise au coin de la rue des Granges et de la rue de la Bouteille, qu'un dessin, reproduit dans les mémoires de l'Académie, nous a fait connaître.

Gilbert Cousin nous parle ensuite du fameux collège de Besançon fondé par Nicolas Perrenot et non pas Antoine (le cardinal), comme le fait très justement remarquer son traducteur et où furent appelés pour enseigner les plus éminents professeurs. Parmi eux, il convient de citer notamment l'illustre François Richardot de Morey (Haute-Saône), devenu évêque d'Arras, qui sut si bien « allier la piété et la science, suivant l'opinion de l'historien du comté de Bourgogne, qu'on ne sait dans laquelle des deux il se distingua le plus des autres hommes et dont je ne peux pas, ajoute-t-il, vanter davantage la gloire et les vertus, dans la crainte de les rendre odieuses et suspectes, puisque je suis son client et son ami ».

Mais nous voici à Nozeroy, le pays natal de l'auteur, « place remarquable, écrit-il, par sa situation, la beauté de ses édifices, la politesse de ses mœurs et le marché le plus fréquenté qu'il y ait dans toute la Bourgogne ». Son admiration égale ici celle de Gollut quand il parle de Pesmes, « sa doulce patrie, ville du plus dou aer et de la plus belle asiéte qu'il y ait en Bourgogne ! »

C'est pourquoi il faut excuser Gilbert Cousin, car, comme

nous le dit M. Monot dans sa préface, « il aimait la petite patrie, il en a conté la beauté et la gloire et il faut pour ce motif lui pardonner bien des choses ». Le chanoine de Nozeroy, réclame du reste la même indulgence de son correspondant, en lui avouant naïvement qu'il n'y a rien « pour lui de plus charmant et de plus illustre que sa patrie ».

Sur l'étymologie du nom de Nozeroy, Gilbert Cousin en donne deux : l'une qui peut paraître très acceptable, celle qui le fait dériver de *nux*, *nucis*, *Nozereth*, *Nozeray*, etc... et une autre bien fantaisiste comme le fait remarquer M. Monot, qui rappelle *Nazareth*, la ville de Galilée, en souvenir de l'expédition de Jérusalem, à laquelle le prince Louis de Chalon avait pris part.

L'auteur décrit alors longuement ses maisons toutes en pierre, son château, résidence habituelle des princes d'Orange, avec ses défenses extérieures, ses fossés, ses courtines, ses murs d'enceinte hérissés de *bombardes*, qui lancent « des boulets de pierre de 330 livres », son collège, ses hospices, son église, etc... Puis il énumère en détail les noms de tous les chanoines, parmi lesquels il se donne comme « né de Claude Cousin et de Jeanne Daguet, le mercredi 21 janvier 1506, vers 6 heures du matin ». Il continue enfin par la description des portes de la ville, des rues pavées de pierres, des quatre citernes et des trois fontaines qui l'alimentent, puis il termine en donnant une longue nomenclature des personnages les plus illustres de la cité, qu'on lirait sans intérêt si son traducteur n'avait pris soin dans ses notes de nous en donner des biographies bien complètes, qui offrent un attrait de plus à l'ouvrage de Gilbert Cousin, ainsi annoté et commenté.

De Nozeroy, notre vieil historien franc-comtois passe à ses environs qu'il va nous décrire plus rapidement, mais toujours avec la même admiration « pour s'attirer, dit-il, non seulement la reconnaissance de ses contemporains, mais encore de la postérité, puisque tous les auteurs, tant grecs

que latins, par une fatalité inexplicable, n'ont pas abordé le sujet ».

Voici le Doubs et la Loue, aux cours sinueux, arrosant nombre de villes et donnant à leurs riverains des poissons appréciés. A ce propos, M. Monot pense que le chanoine Suchet a eu le tort de reprocher à G. Cousin d'avoir oublié de mentionner les deux principales espèces, la truite et l'ombre et d'avoir traduit *aurata* par *dorade*, poisson de mer, ce que M. Suchet, pourtant, ne pouvait pas ignorer ! Du reste le mot *aurata* pris dans son sens général doit se traduire par *poisson doré* et peut, par conséquent, s'appliquer indistinctement à différentes espèces, parmi lesquelles la truite saumonée figure au premier rang.

De la source du Doubs, G. Cousin nous conduit dans toute la vallée qu'il arrose et nous décrit minutieusement les villes qu'on y rencontre, Pontarlier, Morteau, St-Hippolyte, Montbéliard, Clerval, Dole, etc...

Le monastère du mont Sainte-Marie retient aussi son attention, en raison du monument des princes d'Orange, comtes de Chalon, dont il établit la généalogie depuis 1266 et où l'on constate des différences assez notables avec le manuscrit de la bibliothèque de Besançon (*Fonds Chifflet*, vol. I), que M. Monot a relevées consciencieusement.

Nous voici maintenant à Pontarlier, dont G. Cousin donne une de ces étymologies fantaisistes *pons prope arcem*, dont il semble avoir le secret et que son traducteur ne manque pas de souligner.

Puis, c'est la description de Joux avec sa forteresse inexpugnable, de Saint-Hippolyte, le pays natal de son cher Babet, de Sirod, Chateau-Vilain, Champagnole, Orgelet, Arbois, « riche en vins de longue garde », Dole, « la ville des bienfaisantes études et la nourrice du droit », patrie des plus grandes illustrations de la province, parmi lesquelles il convient de citer Jean d'Andelot, premier écuyer de Charles-Quint, blessé à Pavie de la main même de François I^er^ et

qui fut enterré avec son frère Pierre, l'abbé de Bellevaux, dans leur chapelle de l'église de Pesmes, où existe encore leur monument funéraire, une des merveilles artistiques de la Renaissance en Franche-Comté.

Plus loin, nous rencontrons Acey, avec son abbaye célèbre fondée en 1130, d'où un moine facétieux écrivait au pape Martin V : « *Inter Dolum et Pessimum, ponitur Acetum* » : Entre Dole et Pesmes se trouve Acey, ou bien : entre le *dol* et le *pis*, se trouve le *vinaigre*. c'est-à-dire le monastère, où il mourrait bientôt de faim, si on ne lui donnait pas *la charité*, autre calembour faisant allusion au riche couvent des environs de Gray.

Des bords de l'Ognon, Gilbert Cousin revient à Poligny, décrit Château-Châlon, aux vins célèbres, Baume, Sellières, Bletterans, Lons-le-Saunier, Salins, Ornans, la patrie des Granvelle, Cléron, Quingey, etc..., villes dont il parle toujours avec la même emphase et le même orgueil de la petite patrie.

Gilbert Cousin arrive ainsi à la fin de sa lettre et reconnaît qu'il a « tout effleuré en courant comme un chien qui boit dans le Nil », c'est-à-dire craignant de se faire happer par un crocodile.

Ses craintes étaient justifiées, car c'est à Besançon qu'il regrettait de n'avoir chanté que sur « un petit chalumeau », qu'il vint en prison terminer. quelques années plus tard, cette vie toute de travail et de dévouement à son pays.

L'histoire du Comté de Bourgogne présente bien des erreurs et de nombreuses lacunes, mais telle qu'elle est, elle nous fournit des détails tellement intéressants sur nos villes et nos bourgs comtois au XVI^e^ siècle, que nous devons être reconnaissants à M. Monot de la fidèle traduction qu'il nous en a donnée.

Puis, il faut bien le reconnaître, le traducteur a su, dans les notes nombreuses qui accompagnent son ouvrage, mettre au point bien des sujets effleurés seulement par Gilbert

Cousin et souvent dénaturés, car notre vieil historien comtois ne décrivait pas seulement des choses vues, mais se faisait aussi l'écho de mille racontars plus ou moins authentiques et qui, passant de bouche en bouche, arrivaient à lui de plus en plus dénaturés.

Ajoutons enfin que sans faire des recherches souvent très longues et toujours difficiles, nous avons sous la main toute une série de biographies des nombreux personnages que Gilbert Cousin ne fait que citer et qui pour la plupart resteraient dans l'oubli, sans le soin qu'a pris M. Monot de nous les faire connaître par des renseignements puisés aux meilleures sources.

Les vieux auteurs comtois, Gollut, Dunod, Chifflet, sont souvent appelés en témoignage, sans compter nos savants modernes, Castan, le chanoine Suchet, J. Gauthier, E. Longin, de Lurion, Gazier, etc..., à la compétence desquels le traducteur a souvent recours et dont il nous donne, dans un aperçu succinct et bien étudié, le résumé des observations scientifiques et des recherches historiques.

Le livre de M. Monot figurera avec honneur dans toutes les bibliothèques comtoises, à côté de son aîné, celui du Dr Chereau qu'il complète très heureusement. Il sera un précieux guide bibliographique et historique pour tous ceux qui, à l'instar de Gilbert Cousin et de son éminent traducteur, ont innés dans leur âme, le culte de la petite patrie et l'amour du clocher (1).

---

(1) *La Franche-Comté au milieu du XVIe siècle* ou *Description de la Haute-Bourgogne, connue sous le nom de Comté* par Gilbert Cousin de Nozeroy (1552 et 1562). — Traduction nouvelle par E. Monot, professeur de première au lycée de Lons-le-Saunier. 1 vol. in-8°, Lons-le-Saunier, 1907.

A LA RECHERCHE DE L'ORIGINE

DE

LA FERRURE A CLOUS

RAPPORT SUR UN TRAVAIL DE M. G. JOLY

Vétérinaire-Major
Directeur de l'Enseignement vétérinaire a l'Ecole
de cavalerie de Saumur

Par M. Alfred VAISSIER

CONSERVATEUR DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE
DE BESANÇON

Séance du 25 novembre 1908.

La fin de la ferrure celtique: tel est le titre d'un récent travail que nous adresse un franc-comtois, M. JOLY, vétérinaire-major, directeur de l'enseignement vétérinaire à l'Ecole de cavalerie de Saumur.

Il est peu de questions archéologiques d'origine qui aient donné lieu, depuis 50 ans, à plus de controverses que celle de la ferrure à clous pour les pieds des chevaux; aussi ce gracieux envoi est d'autant plus intéressant pour nous qu'il nous est présenté, cette fois, de la part d'un véritable spécialiste comme la suite complémentaire et critique de plusieurs publications franc-comtoises antérieures comprises dans nos *Mémoires* (1). Malheureusement celles-ci,

(1) A. DELACROIX. *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 1863, 1864.

A. CASTAN, *Id.*, 1858, 1860, 1861, 1863.

QUIQUEREY, *Id.*, 1864-1868.

J. QUICHERAT, *Id.*, 1874. « Reproduction d'un Rapport au Comité des Sociétés savantes en 1873 ».

soumises à l'inévitable révision de la science moderne, vont avoir à subir le contre-coup de sérieuses critiques, en raison de l'emploi malencontreux d'un document publié à l'occasion des anciennes fouilles d'Alaise en 1858 et 1860. Pour faire apprécier l'opportunité de rectifications dont l'exposition est assez délicate, un coup d'œil d'ensemble sur le passé s'impose.

Il y a un demi-siècle (et même antérieurement), des historiens très autorisés refusaient à la période classique romaine la connaissance de la ferrure à clous.

Que se passa-t-il donc, il y a cinquante ans, pour qu'aussitôt se produisit un enseignement absolument contraire ? — On n'avait cependant pas cessé de recueillir dans les ruines de nombreux établissements de l'époque gallo-romaine des témoignages de ferrure de ce genre, à Avenche et à Besançon en particulier. Là, aussi bien qu'ailleurs, au-delà de ces petits fers à rives ondulées par suite de l'étampure ovalaire pour loger les six clous à tête dite en *clé de violon*, la série de formes plus anciennes s'arrêtait, absolument close dans les collections, et l'on ne reconnaissait, groupés dans le même gisement, aucun indice de transition entre ces types bien connus et les chaussures de chevaux dites *hipposandales*.

A partir de 1856 se succèdent chez nous les publications : 1° de l'architecte bisontin Alphonse Delacroix qui, avec quelque vraisemblance, soutenait l'origine gallo-romaine des fers ondulés, mais était assez mal avisé pour y joindre une protestation contre l'attribution aux chevaux des chaussures de fer dites *hipposandales* pour les réserver aux onglons des bœufs ;

2° de l'archéologue suisse Quiquerez qui apportait en témoignage d'une antiquité anté-romaine des fers trouvés dans la profondeur de très vieilles tourbières ;

3° d'Auguste Castan, l'habile et éloquent défenseur des investigations et des propositions de ses amis ;

4° enfin du professeur de l'Ecole des chartes, Jules Quicherat, l'ami commun, dont les convictions sur la question s'accentuèrent surtout à la suite de certaines trouvailles pendant les fouilles d'Alaise auxquelles il avait en partie assisté.

Dans un débat mémorable, en 1866, ce dernier n'hésite plus à attribuer aux Gaulois, antérieurement aux Romains, la ferrure à clous. En 1873, il reprend la même thèse et, tout en reconnaissant qu'il n'avait pas réussi, sept ans auparavant, à convaincre ses contradicteurs, il donne à son travail cette conclusion dernière : « Malgré l'antiquité » du ferrage, cette pratique ne prit d'extension, même » dans les pays qui l'avaient vu naître qu'à l'époque où » son introduction dans les armées de l'empire grec est » constatée par les textes, c'est-à-dire au x^e^ siècle ».

Quicherat ne tenait aucun compte de la très judicieuse observation de son ancien contradicteur Duplessis :

» Est-il possible d'admettre (s'écriait ce dernier) que les » Gaulois, dont la cavalerie était partout renommée, aient » connu et journellement employé la ferrure à clous et » qu'ils soient parvenus à cacher cette industrie à leurs » vainqueurs ; ou que ceux-ci négligeant d'utiliser un art » qui aurait pu cependant leur être d'un si grand secours... » aient consenti à s'en passer... lorsque les peuples de la » Gaule... auraient pendant cinq siècles continué seuls à » s'en servir ? Une telle supposition est inadmissible ; elle » n'est pas vraisemblable ; et cependant les preuves sont » là qui nous enseignent, à n'en pouvoir douter, que jusqu'au » commencement du v^e^ siècle, les Romains n'ont jamais » employé les fers à clous. Ces preuves sont des textes, » des monuments, des sculptures ».

A dire vrai, ces preuves étaient plutôt des témoignages

négatifs, mais préférables à des sculptures d'une antiquité suspecte ou peut-être même *truquées*.

Aujourd'hui, après un long temps de silence, voici un des plus récents contradicteurs de la thèse de Quicherat, et non pas le premier venu mais un spécialiste, qui arrive pour mettre en évidence, non seulement l'action trop influente de l'éminent professeur (qu'il évite, du reste, de nommer), mais surtout celle d'un autre propagateur de sa doctrine qui se permit d'altérer un document en y introduisant un élément vicié lui-même d'une erreur commise par un des collaborateurs de Castan et de Delacroix.

L'auteur, archéologue de circonstance, accusé d'un pareil méfait, et contre lequel M. Joly s'élève avec une indignation assez rudement exprimée, est aussi un franc-comtois, le médecin-vétérinaire à l'artillerie de la garde Mégnin, né en 1828 à Hérimoncourt (Doubs), auteur de plusieurs ouvrages estimés ayant trait à l'histoire naturelle (botanique et entomologie), et de nombreux mémoires où il soutint jusqu'à sa mort (1905) l'origine celtique de la ferrure, c'est-à-dire en pleine époque du druidisme, IV^e^ et V^e^ siècles avant J.-C.

Laissons ici la parole à M. Joly :

« Au concours de 1865 entre les vétérinaires militaires, Mégnin envoya un volumineux mémoire sur la maréchalerie française, où son Histoire occupe la place d'honneur. La découverte de la ferrure celtique y joue le rôle capital et les membres de la Commission d'hygiène hippique lui donnent la consécration officielle que voici : — D'après les discussions soulevées au dernier Congrès archéologique de Paris, l'origine celtique de la ferrure ne ferait l'ombre d'un doute pour personne si les tumulus dans lesquels ont été trouvés des fers ou des fragments de fers ondulés et plats étaient reconnus parfaitement celtiques. Eh bien, l'auteur a accumulé tant de preuves pour rendre évidente cette origine que nous

n'hésitons pas à admettre qu'il est dans le vrai. — Et le vétérinaire de l'artillerie de la garde Mégnin obtint la plus haute récompense du ministère de la guerre (médaille d'or et publication du mémoire).

» Les données mises à jour par Mégnin furent immédiatement acceptées par toute la vétérinaire... A l'Ecole de maréchalerie de Saumur la ferrure celtique fut toujours entourée d'un grand respect et je dois avouer que moi, enfant de Salins, qui parcourus le plateau d'Alaise avec les *Commentaires de César* sous le bras, qui fus nourri de l'admiration franc-comtoise pour les travaux de Castan et de ses collègues de la Société d'Emulation de Besançon en 1865, je dois avouer que je fus enthousiaste plus que tout autre de la ferrure celtique, retrouvée dans le sol de mon pays natal et des travaux de Mégnin qui la révélèrent à ma profession.

» A l'Exposition rétrospective de maréchalerie instituée lors de l'Exposition universelle de 1889, la ferrure celtique eut une place d'honneur... Rien ne manque donc plus en France à sa consécration... Depuis Duplessis, en 1865, personne n'a osé émettre le moindre doute sur sa réalité.

» A l'étranger sa fortune n'est guère moins brillante. .

» En Allemagne cependant elle fut accueillie avec plus de réserve, et Zeppelius va jusqu'à dire que les fers ondulés dessinés par Mégnin, Quiquerey et Fleming ont été importés en France et en Suisse par les Huns et les Hongrois.

» Quels sont donc les faits qui, malgré les plus expresses réserves du Congrès archéologique de Paris, ont tellement enthousiasmé les membres de la commission d'hygiène hippique de 1865, et, depuis, toute la vétérinaire mondiale ? »

M. Joly nous apprend que Mégnin, sans avoir pris chaleureusement parti dans la fameuse question qui divisait les historiens entre Alise Sainte Reine en Auxois et Alaise, près de Salins, reconnaissait :

« Que la querelle avait eu de précieux résultats pour l'ar-

chéologie ; de part et d'autre on avait fouillé le sol, et fait renaître en quelque sorte de leurs cendres deux bourgades parfaitement celtiques qui ont rendu de nombreux spécimens de l'industrie de leurs anciens habitants ; à Alaise surtout, où *certainement* (!) a été livrée une grande bataille dont l'histoire n'a gardé aucun souvenir et où les tombeaux des guerriers gaulois se comptent par milliers, etc...

» Nous allons donner, continuait Mégnin, d'après le compte-rendu de M. Castan, archiviste paléographe de Besançon, le contenu d'une de ces tombelles ouvertes en 1858 : »

(Il s'agit ici du *tumulus à char dit du fourré* à Sarraz (massif d'Alaise) dont le mobilier se rapporte à l'époque de Halstatt, Ve ou VIe siècle avant J.-C.).

« Au dessus de deux squelettes accouplés, dont l'un était » muni d'une courte épée à fourreau de bronze (c'était sans » doute l'*essedarius* et le guerrier combattant) et qu'entou- » raient sur le pourtour sept autres squelettes, on a trouvé » les principales ferrures d'un *essedum*, savoir : huit boîtes » cylindriques en fer avec leurs clous encore adhérents ayant » servi de garnitures à des bouts d'essieu et quatre cercles » aussi en fer à peu près entiers, etc... Enfin, à côté des » restes d'un cheval, deux morceaux d'un *fer à cheval* en » bronze fortement usé en pince. »

La relation de Castan (1), fait remarquer M. Joly, occupe huit pages in 8°, et ce n'est nullement le texte que Mégnin a guillemetté dans son livre comme s'il était celui de Castan où aucun fer ne figure (2).

Que peut-on s'imaginer au sujet de cette étrange interpolation ? — Un ferrage *en bronze* est, d'après ce que m'en a

(1) A. Castan, *Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs*, 1858, p. 389 et s.

(2) Cette falsification de textes, avec figures, a été reproduite par vingt livres français, anglais, italiens et allemands (*Comm. par M. Joly*).

affirmé M. Joly, une chose inouïe dans la maréchalerie, et ce n'est qu'après une longue investigation qu'il a fini par découvrir que Mégnin est allé chercher la mention de ces fragments étranges dans un ouvrage du capitaine Bial sur les chemins, habitations et oppidum de la Gaule au temps de César, où il a trouvé (page 246) (1) ce passage :

« *Deux moitiés de fers à 6 trous, en bronze, rencontrés à une profondeur considérable dans le sous-sol de Besançon.* — Ce sont ces demi fers de Besançon, considérés comme gallo-romains, que Mégnin a introduits, par je ne sais quelle *aberration sacrilège*, s'écrie M. Joly, dans le *tumulus* à char d'Alaise pour y servir de principales pièces à conviction, en faveur de l'existence de la ferrure celtique. »

Ajoutons, ce qui mettra un comble à cette singulière addition, signalée par notre critique, que nous lui avons appris que ces deux fragments conservés au musée de Besançon, ne sont pas en bronze, mais bien en fer, de belle fabrication antique et de même style. Une légère teinte verdâtre ainsi qu'un modelé gras et arrondi, jouant à s'y méprendre l'aspect d'un objet fondu, expliquent comment, à la suite d'un examen superficiel, la qualification erronée a pu se produire. Il n'est pas douteux que presque aussitôt la vraie nature du métal fut reconnue (2) et que l'on ne jugea pas à propos de faire de cette bévue l'objet d'une rectification.

Nous connaissons de longue date ces deux branches de fers différents, à bords ondulés, pour les avoir dessinées et gravées, il y a 48 ans, et placées, d'après l'instruction du capitaine Bial, dans la planche in-folio qui accompagne son livre, *au milieu des boîtes de roues du tumulus de Sarraz.* Ce mélange de pièces de provenances diverses est parfois

(1) P. Bial. *Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs*, 1862.

(2) « Ce métal est d'une extrême ductilité et d'une pâte très blanche », a dit Delacroix pour l'ensemble des fers des rues de Vesontio (1863).

dangereux ; on en voit ici la preuve et en même temps, l'explication d'une double erreur qui s'est perpétuée jusqu'à présent sans qu'on y ait pris garde.

Mais passons — « Castan dit pourtant avoir trouvé des fers à cheval à Alaise », reprend M. Joly. Nous allons voir, de concert avec M. Joly, ce qu'il faut retenir des rares trouvailles d'Alaise proposées comme décisives en faveur de la ferrure celtique.

— En premier lieu, au plateau des *Chateleys*. — Il ne s'agit pas alors d'un vrai tumulus de sépulture, mais d'une sorte de *cairn*, amoncellement de pierres, de terre et de cendres où l'on recueillit une grande quantité d'ossements d'animaux divers et un certain nombre d'objets d'un âge paraissant postérieur à celui de l'ensemble des sépultures d'Alaise ; à ne citer que le large orifice d'un gros vase à anse, une mignonne boucle de petite courroie, des limes ou poinçons, un très gros marteau de forgeron et enfin... le quart d'un fer à cheval (de facture très ancienne assurément), pourvu de deux étampures avec un de ses clous engagé dans celle qui est entière (Pl. II, *a*).

C'est à l'occasion de cette fouille que l'imagination de nos zélés investigateurs ne pouvait manquer de se donner carrière. Ils estimèrent avoir découvert, sur une partie plane du rocher environné de cendres, la place d'un foyer sacré, la pierre du sacrifice, le sanctuaire du pontife-forgeron d'Alaise. « Tout ceci, observa Duplessis, l'adversaire de Quicherat, n'est qu'une fiction romantique qui pouvait sourire à l'imagination d'un archéologue né poète, mais ne pouvait aider à la preuve sérieuse de la maréchalerie celtique. »

Que divers dessinateurs, Mégnin compris, eussent reproduit peu fidèlement le quart de fer des Chateleys, cette pièce intéressante n'en montre pas moins très suffisamment accentuée l'ondulation de son bord extérieur en correspondance avec l'étampure. Toutefois celle-ci, pratiquée en carré allongé, ainsi que la tête aplatie du clou écrasée

par l'usure, trahissent l'une et l'autre un caractère de fabrication d'époque plutôt secondaire.

Parmi les objets découverts dans une fouille suivante au *Pré de l'Oye*, il serait de moindre profit pour la ferrure celtique de prendre au sérieux un fragment de fer, plaquette assez mince, trop élargie, sans forme franchement contournée et sans trace de trous, où l'on a cru entrevoir une portion de fer à cheval. Quiconque examinera la figure dont on a fait l'honneur à cette ferraille insignifiante (voir *Mém.* de la Société d'Emul., 1859-1860 et *Revue archéol.*, T. 38), ne lui trouvera d'autre intérêt que celui d'avoir été comprise par J. Quicherat comme constituant, avec le quart de fer des Chateleys, plus le clou (Pl. II, *b*) à tête en clé de violon, du *Chatelet* du Mt Bergeret, le groupe des spécimens de ferrure présumée celtique trouvés à Alaise ! (1). Quelque sommaire que soit ici la désignation de Quicherat — qui n'avait en vue qu'une simple énumération — par cette indication de *deux moitiés*, le professeur ne faisait certainement pas allusion aux *deux moitiés* de fers introduits par Mégnin dans le *tumulus* de Sarraz, et sur lesquelles régna toujours chez nous un silence absolu, pendant que plus de vingt ouvrages français ou étrangers en multipliaient la mention et la reproduction par des figures !

La recherche persévérante par Delacroix de pièces de ferrure ancienne, nous a procuré un groupe important de fers de chevaux de provenance d'Alaise et de ses environs (2) dont il est inutile de faire état en raison de leur caractère

---

(1) J. Quicherat. *Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs*, 4e série, t. IX, 1874, p. 497 : « Deux moitiés de fers trouvées dans deux *tumulus* situés aux deux extrémités du territoire d'Alaise ».

(2) Mégnin a écrit en 1865 que « le Musée de Besançon, est, sans con» tredit le plus riche en spécimens de la *ferrure celtique* gallo-romaine et » du Moyen-âge... Plus de cent pièces de maréchalerie figurent dans ce » Musée : ce sont les fers trouvés *dans les différents* « tumulus » *d'A*» *laise au nombre d'une vingtaine* (!) ceux trouvés dans le sous-sol de » ville de Besançon, à Montbéliard, à Mandeure, etc... »

nullement ancien au degré voulu. Il ne saurait en être de même du quart de fer des Chateleys (1). Cette pièce dont l'authencité est garantie par la présence aux fouilles de Jules Quicherat suffirait-elle à elle seule pour mettre en échec *la fin* proposée *de la ferrure celtique ?* Après avoir désencombré le terrain du faux apport de Mégnin, M. Joly, en présence de cet unique obstacle, oppose les faits suivants énumérés comme conclusion :

« Pendant ce temps, les archéologues franc-comtois abandonnaient l'opinion de Castan sur la ferrure celtique.

» Les tumulus celtiques ont continué à être explorés à travers toute la France, et, comme dans ceux déjà cités par Duplessis : oppidum gaulois près de Montpellier, *tumulus* celtiques d'Algérie, du Morbihan, du Finistère, de Champagne, etc..., jamais on n'y a rencontré de fers à cheval.

» De nouvelles fouilles entreprises à Alise-Sainte-Reine se continuent incessamment et, bien qu'en ait écrit Goyau, aucun vieux fer à cheval, aucun instrument de maréchalerie n'ont été trouvés dans les fouilles d'Alise-Sainte-Reine. On n'a recueilli que des hipposandales et, *peut-être,* un étrier d'une forme particulière (Cf. Espérandieu, directeur des fouilles, à la date du 2 juin 1908).

» Pompéi fut détruite plus d'un siècle après la conquête de la Gaule par les Romains. Or, à la date du 20 juin 1908, aucun indice de connaissance de la ferrure à clous n'a été relevé sur les nombreux documents hippologiques recueillis dans la ville ensevelie.

» Conclusion. — La ferrure celtique, née en France en 1865, est le produit exclusif de l'imagination de ses inventeurs ; les documents qu'ils apportaient à l'appui de leurs dires sont controuvés. Ceux qui furent greffés sur cette base fragile s'écroulent avec eux. Il faut dépasser la prise d'*Alesia*

(1) Voir Pl. II, *a*.

de trois ou quatre siècles pour voir apparaître des faits sérieux concernant l'apparition, en Gaule, des premiers fers à clous. »

*
* *

Tout en félicitant notre critique de son ardente campagne contre la ferrure celtique. et très désireux que de futurs travaux nous apportent l'entière confirmation de sa conclusion, sachons lui gré de nous avoir si bien renseignés sur des particularités locales qui, sans son intervention, risquaient de tomber dans l'oubli.

Il était essentiel que notre Société fut avertie de l'état de la question au moment d'une reprise projetée des recherches archéologiques dans ce milieu si intéressant, au point de vue celtique, du territoire d'Alaise.

Depuis longtemps déjà (voir *Mém. de la Soc. d'Emul.* 5e série, T. VIII, p. 310) cette vieille légende de *grandes batailles à Alaise, dont l'histoire n'a pas gardé le souvenir*, ne compte plus parmi nous de chauds partisans. La rareté des armes, la prédominance des objets mieux appropriés à des parures de femmes qu'aux costumes de combattants, nous avaient appris que la multitude des tombelles ne témoignait que de l'existence, dans les localités environnantes, d'une nombreuse population, occupant de vastes champs de sépultures régulières. On ne saurait dire ce que pourront révéler le voisinage de très anciennes habitations, mais il est à prévoir que les tombes refuseront, comme par le passé, le moindre témoignage en faveur de la ferrure celtique.

Nous n'avions pas trop présumé des connaissances et des aptitudes spéciales de M. Joly, puisque nous lisons, deux mois après, dans le *Recueil de médecine militaire vétérinaire* (30 oct 1908), le résumé de ses observations, lors d'une visite au petit musée d'Alise-Sainte-Reine, à la suite de son

passage à Besançon. Il a remarqué combien les hipposandales y représentant *seules* la ferrure des chevaux, sont supérieures comme fabrication à celles de la région de *Vesontio*. Elles sont beaucoup plus légères et sans crochet à la talonnière, ce dernier remplacé par deux rivets, points d'attache certains de courroies disparues.

« Voilà donc, s'il ne s'abuse, dit notre critique, la forme la plus récente des hipposandales nationales. Il ne saurait trop s'élever contre les assertions de nos modernes maréchaux celtiques sur l'absence d'usure à la face inférieure des hipposandales et sur l'utilisation fantaisiste qu'ils destinaient à ces chaussures hippiques. Il suffit d'aller examiner, en les retournant, les hipposandales des musées français pour constater l'usure de leur plaque ou de ses appendices inférieurs, décelant leur utilisation évidente (Pl. IV, *a*, *b*). A Alise, une hipposandale est tellement amincie en avant qu'elle a perdu sa pince. »

Nous croyons pouvoir confirmer cette observation en citant un groupe conservé au musée de Besançon où, sous l'indication d'une même localité, Colombier-Chatelot, village situé près de la grande voie romaine de Besançon à Mandeure, sont rangées neuf talonnières à crochet d'une fabrication grossière mais semblables, détachées et mises au rebut par suite de l'usure de toute la partie antérieure. Une dixième pièce, complète, est jointe à ces fragments (Pl. IV, *a*). On a recueilli de pareils débris dans des stations très voisines et sur la voie romaine à Colombier-Fontaine et à Voillans (*Velatodurum*).

Au même musée de Besançon, les particularités inédites d'une pièce d'un intérêt exceptionnel ne devaient pas échapper à l'expertise éveillée du directeur de l'enseignement de l'Ecole de Saumur. Il s'agit d'une *hipposandale à anse* (nous dirions à bride métallique faisant corps), destinée par sa courbure à enserrer le devant du sabot (type du même

genre que celle figurée au milieu d'une planche du *Bulletin monumental* en 1840, p. 474, t. VI, mais où la bride est plate et plus grossière). Sous la plaque de sole est soudé un fer sans trous et parfaitement tourné (voir Pl. II, *c*) (1).

« Je considère ce fer, m'écrit M. Joly, comme le plus ancien fer authentique actuellement connu ; c'est une des meilleures preuves de l'indigénat de la ferrure à clous, et une semblable ferrure ne se trouve dans aucune nécropole authentique de nos envahisseurs.

» Elle n'existait certainement pas lors de la destruction d'Alise et de Vesontio par les barbares aux Ve et VIe siècles. Les premiers fers à clous enfouis à Besançon avec des ruines gallo-romaines n'ont pu l'être que lors des destructions de 736 et à plus forte raison de 911. Et c'est de cette comparaison des ruines d'Alise non réédifiée et de Vesontio réédifiée que découlent les documents les plus certains de la date et du lieu de l'origine de la ferrure à clous. Cette conclusion que j'ai formulée avant de connaître l'opinion de M. S. Reinach se trouve être la conclusion de son article *mulomedicus* (Dict. des aut. grecq. et rom.) (2) et qui garde toute priorité en l'espèce. Nos forgerons appliquaient déjà des fers et des crampons (Pl. IV, *b*) sous leurs hipposandales ; *tout natu-*

(1) Dans la pl. III un second spécimen qui a conservé son crochet, mais sans empreinte ou trace de fer sous la sole. Ces deux pièces proviennent de Mandeure ou de ses environs. Cette hipposandale est lithographiée dans l'album de l'architecte Morel-Macler, *Antiquités de Mandeure*, 1847, à la pl. V et porte cette mention : ***Objet trouvé dans la voie.***

(2) S. Reinach. Art. *Mulomedicus. Dict. des Antiquités grecques et romaines :* « Les anciens ont quelquefois ***chaussé*** leurs chevaux ; ils ne paraissent pas les avoir jamais ferré. L'emploi des chevaux dans les pays difficiles, surtout en Occident, a donné naissance à un type de chaussure métallique mobile, hipposandale, qui s'attachait avec des courroies ; plus tard l'idée est venue, dans les mêmes régions, de substituer le clou à l'attache et il en résulté l'usage de la ferrure qui, aujourd'hui encore, est loin d'être admise dans tous les pays où l'on emploie des animaux de trait ou de selle. »

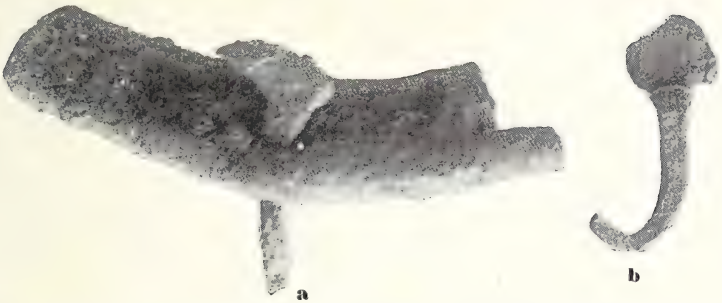

(*a*) Quart de fer du cairn des Chateleys (*Alaise*) ; grandeur nature, sous un second éclairage.

(*b*) Clou de fer du cairn du Chatelet du Mont Bergeret.

(*c*) Hipposandale à anse avec fer soudé sous la sole (*Mandeure*, voie romaine).

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

Hipposandale à anse ; vue de côté.

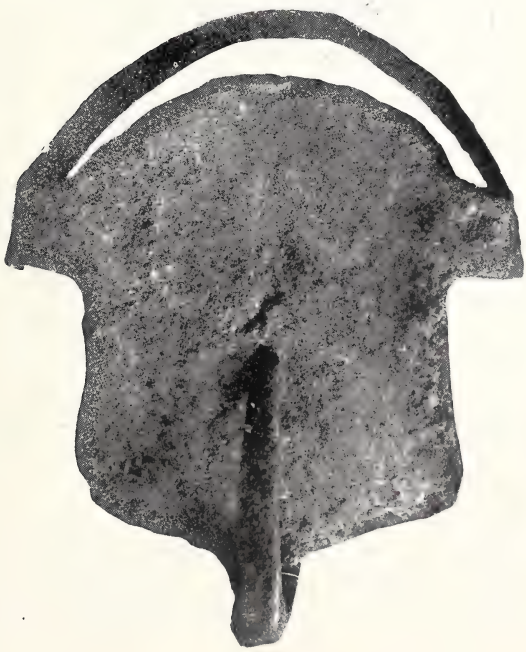

Hipposandale à anse ; face inférieure (*Mandeure*, voie romaine).

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

(*a*) Hipposandale commune ; face inférieure.

(*b*) Hipposandale à crampons pyramidaux (*Valentigney*, près Mandeure).

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

rellement ils se sont servis de crampons (*clous à tête en clé de violon*) pour fixer et cramponner d'un seul coup le fer sur le sabot » (Extrait d'une *lettre de M. Joly*).

« Nous devons complètement renoncer à la ferrure celtique, à la ferrure gallo-romaine... et même aux opinions correspondantes de chercheurs autorisés comme Castan ou de grands savants comme Quicherat, qui répudieraient certainement en 1908 leurs dires de 1860.

» Il faut enfin renoncer à écrire sur l'histoire de la maréchalerie avant de s'être préalablement documenté auprès des archéologues modernes et dans les musées de nos antiquités nationales. »

Nous reproduisons avec plaisir ces derniers passages d'une lettre de M. Joly en les joignant aux considérations finales de sa brochure. Avec la préoccupation d'un chercheur en quête d'un point de repère très sûr, révélant l'état d'une industrie à un moment donné, il insiste sur l'enseignement que l'on peut tirer des fouilles méthodiques d'Alise-sainte-Reine. J'ajouterai que nous possédons en Franche-Comté, une *Pompéi*, détruite peut-être vers les mêmes temps, qui nous offre, en dépit des persistantes dilapidations modernes, un champ analogue d'observation. Dans les ruines de cette ville gallo-romaine, si riche au moment de son embrasement complet et dont le nom même (*Epamanduodurum*), ainsi que nombre de sculptures dont le caractère rappelle le séjour d'importants corps de troupes et sans doute de cavalerie, que de renseignements précis ne pourrait-on pas tirer d'une enquête bien conduite sur l'industrie qui intéresse MM. les officiers vétérinaires? Ils y apprendraient, non sans surprise, que nous conservons, de Mandeure, les fragments d'une grande inscription sur marbre blanc, en caractères de la plus belle époque, où, malgré les difficultés de l'interprétation essayée par Auguste Castan,

on entrevoit le *cursus honorum* d'un de leurs prédécesseurs dans une ville de l'ancienne Gaule (1).

La primeure de publication d'un document — *l'hipposandale au fer soudé sous la sole*, — pour la première fois mis en valeur, appartenait, sans aucun doute, à M. Joly ; grâce à sa très large et bienveillante autorisation, nous avons pu faire exécuter en photogravure, pour la Société d'Emulation, les excellents clichés, pris au musée, sous les yeux de M. Morisot, vétérinaire-major à Besançon, par M. Leroux, l'habile photographe amateur à qui nous adressons toutes nos félicitations.

---

(1) Auguste Castan. *Revue archéologique*, t. XLII, p. 271. Planche VIII (1882).

(*præfecto, fab*) RVM
(*præfec* CTO STRAT (*orum*)
(III *viro locorum publ.*) ICORUM
(*persequendorum. tribuno mili*) TVM LEG (*ionis* VI (*sextae*)
(*victricis pia fidelis*) CVR (*atori*)

Castan ne s'abusait pas sur la valeur de cette ingénieuse interprétation. Mais il eut certainement approuvé l'usage tout spécial et très limité que nous en faisons aujourd'hui.

(*a*) Quart de fer du cairn des Chateleys (*Alaise*) ; grandeur nature.

(*b*) Clou de fer du cairn du Chatelet du Mont Bergeret,

OBSERVATIONS

SUR LES

SOURCES INTERMITTENTES

DES

MONTS-JURA

Par Ant. MAGNIN

Les fontaines intermittentes ou périodiques constituent un phénomène naturel qui a, de tout temps, excité la curiosité, provoqué les observations et donné lieu à des hypothèses sur leur nature et leur fonctionnement (1).

Dans le cours de mes explorations des Monts-Jura, j'ai eu l'occasion d'observer les plus remarquables de celles de ces sources qui y ont été signalées, c'est-à-dire :

1° La *Fontaine-Ronde* du Touillon, qui se trouve près de Pontarlier (Doubs) ;

2° La fontaine intermittente du *Moulinet*, à Syam, près Champagnole (Jura) ;

3° La série des sources continues, intermittentes et périodiques de *Noire-Combe*, hameau de Cinquétral, près Saint-Claude (Jura) ;

4° La fontaine des *Merveilles*, près de l'abbaye de Haute-Combe, dans le Mont-du-Chat (Savoie).

---

(1) Voy. notamment Astruc, *Mém. pour l'histoire du Languedoc*, 1740, 2e partie, p. 381 et suiv. ; *Encyclopédie*, art de Desmarets, t. VII, 1757, p. 94; on y trouve mentionnés tous les exemples de fontaines intermittentes signalés depuis Pline.

Je résume les observations faites à chacune de ces sources, en suivant l'ordre géographique ci-dessus, c'est-à-dire en allant du N. au S. du massif, du département du Doubs à celui de la Savoie.

(Ce travail a été présenté à la Société d'Emulation du Doubs dans les séances des 11 février et 11 mars 1899 ; voy. *Mém. Soc. d'Emul. du Doubs*, 7e série, t. IV, 1899, procès-verbaux, p. VII, VIII et XI ; l'impression en a été retardée jusqu'à ce jour (avril 1909) dans l'espoir, malheureusement irréalisé, de pouvoir compléter les observations faites à cette époque (1896-1898).

I

FONTAINE PÉRIODIQUE DU TOUILLON OU FONTAINE-RONDE PRÈS PONTARLIER (Doubs).

Cette fontaine est située au sud de Pontarlier (département du Doubs), sur le territoire de Touillon-et-Loutelet (1), dans la cluse de *Combe-Noire* (2), que suit le chemin de fer de Pontarlier à Vallorbes et Lausanne, à l'altitude d'environ 960 mètres (3), entre les stations du Frambourg et des Hôpitaux-Neufs, à peu près à égale distance, soit 5 kil. 1/2 de chacune de ces deux localités.

Elle sourd, actuellement, à la base du flanc occidental du vallon, au pied du talus du chemin de fer, à gauche de la ligne allant de Pontarlier à Vallorbes, à l'extrémité d'une prairie marécageuse, en plusieurs endroits d'un bassin artificiel demi-circulaire, de 8 m. de diamètre, limité par une petite chaussée établie, en 1827, par les soins du Préfet du Doubs (4). (Voy. fig. 1 et 6).

---

(1) Les recherches que M. Bourdin a entreprises au moment des embellissements qu'il a fait exécuter à Fontaine-Ronde lui ont prouvé que, contrairement à l'opinion reçue, cette source est située à la limite des communes du Touillon, de Montperreux et des Hôpitaux-Vieux, mais surtout sur ces deux dernières (Communication de M. Bourdin, fév. 1909) ; la source la plus élevée dont parlent les anciens auteurs, mais qui a été probablement comblée par l'établissement du chemin de fer, en 1874, pouvait seule se trouver véritablement sur le territoire de la commune du Touillon; voy. fig. 1, C.

(2) M. Bourdin me fait observer que cette vallée s'appelle ordinairement *la Combe*, purement et simplement.

(3) D'après les courbes de niveau des minutes de l'Etat-Major, au 1/40,000e.

(4) Le Comte de Milon, ainsi que le rappelle l'inscription gravée sur une pierre à l'extrémité de l'enceinte du bassin.

Deux pierres placées à proximité de la source portent, en effet, des inscriptions se rapportant à cette fontaine curieuse.

Avant cet arrangement et la construction plus récente de la voie ferrée, la source sortait par plusieurs orifices ou bassins distincts, placés à des hauteurs différentes, l'un de 6 m. de diamètre, où se produisent les intermittences proprement dites ; l'autre, situé un peu plus bas, présentant un écoulement constant avec des intumescences périodiques ; ces deux bassins subsistent seuls, un peu modifiés dans leur forme et leurs dimensions ; les autres orifices ont disparu à la suite des travaux indiqués plus haut, notamment de l'établissement du chemin de fer.

§ 1er. — Historique.

De nombreuses descriptions ont déjà été publiées de cette fontaine curieuse ; mais les unes sont inexactes, les autres sont, pour la plupart, incomplètes ou ne relèvent que quel-

---

La première placée sur la route, à l'entrée du chemin qui conduit à la source, porte sur une de ses faces :

FONTAINE
INTERMITTENTE
CHANTÉE PAR
A. DEMESMAY
ANCIEN DÉPUTÉ DU
DOUBS
ET DÉCRITE PAR
E. GIROD
BIBLIOTHÉCAIRE DE
PONTARLIER
1866.

Sur l'autre, placée à l'extrémité de l'hémicycle qui entoure une partie de la source, on lit :

Mr LE Cte DE MILON
PRÉFET DU DOUBS
Mr LE Bon DACLIN
SOUS-PRÉFET
1827.

ques-unes des variations nombreuses que les intermittences présentent dans leur durée et leur intensité.

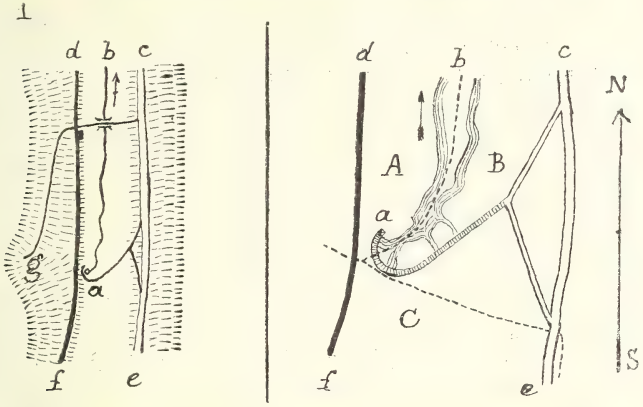

Fig. 1. — **Combe et Source de Fontaine-Ronde** (Esquisse) : *a*, Source; *b*, ruisseau qui s'en écoule ; *c*, *e*, route de Pontarlier aux Hôpitaux ; *d*, *f*, chemin de fer Pontarlier-Vallorbes ; *g*, chemin de Montperreux. — A, commune de Montperreux ; B, commune des Hopitaux-Vieux ; C, commune du Touillon.

1° La description la plus ancienne que je connaisse est celle de Courvoisier, médecin de Pontarlier, en 1690 (1) ; elle est relatée en ces termes dans l'ouvrage de Piganiol de la Force (2).

Elle nait dans un lieu pierreux ; et comme elle jette par deux endroits séparés, elle s'est fait deux bassins, dont la figure lui a fait donner le nom de Fontaine-Ronde. Dans le premier, qui est le plus élevé et qui a environ sept pas de long sur six de large, le flux et le reflux de la fontaine paraissent davantage, et il semble qu'une pierre aiguë, qui est au milieu, y soit

(1) Courvoisier, Bon-Ignace, a été médecin de l'hôpital de Pontarlier en 1687, 1688..., 1690..., 1700..., 1708 ; je le vois habiter Besançon en 1717 (*Arch. de Pontarlier*, pp. 9, 10, 11, 12, 47, 50, 108.)

(2) Piganiol de la Force, *Nouv. descript. de la France*, 2e éd., 1742, t. VIII, p. 480 ; 3e éd., 1754, t. XIII, p. 126-128 (Je n'ai pas pu consulter la 1re). — Jean-Aimar Piganiol de la Force, géographe, né en Auvergne en 1673 ; † à Paris, 1753.

mise exprès pour mieux faire remarquer les mouvements de l'eau lorsqu'elle monte et qu'elle descend. Quand le flux commence, on entend au-dedans de la fontaine comme un bouillonnement et l'on voit sortir de l'eau de tous côtés, qui, formant plusieurs petites boules, s'élève toujours peu à peu jusqu'à la hauteur d'un grand pied. Alors s'étant répandue dans toute la capacité du premier bassin, elle regorge un peu à côté du second, où l'on voit de même qu'elle croît avec tant d'abondance, que ce regorgement des deux sources en s'unissant fait un ruisseau considérable. Quand le reflux se fait, l'eau descend petit à petit, et à peu près en aussi peu de temps qu'elle monte. La période du flux et du reflux dure en tout un peu moins d'un demi-quart d'heure, et le repos qui est entre les deux ne dure qu'environ deux minutes. La descente de l'eau est si évidente que la fontaine tarit presque entièrement. Cependant l'un des reflux est régulièrement toujours différent de l'autre, en ce que la fontaine tarit presque entièrement une fois et qu'une autre fois il reste un peu d'eau dans le bassin ; ce qui continue toujours alternativement, et à même proportion, sans augmenter ni diminuer. Vers la fin du reflux, et lorsqu'il ne reste presque plus d'eau à rentrer, on entend un petit bruit. Quoiqu'on observe ces mouvements réguliers dans le second bassin, le reflux y est beaucoup moindre, car il y reste toujours assez d'eau pour entretenir le ruisseau qu'il produit. Dans le premier bassin, le flux et le reflux sont beaucoup plus remarquables ; et à moins que l'eau de la pluie ne les trouble ou que les neiges fondues ne l'inondent, ils y paraissent toujours aussi sensiblement qu'on l'a dit.

En résumé : période de 9 minutes ; haut. max. de l'eau, 1 pied ; flux = reflux ; repos de 2 minutes ; différences entre deux périodes consécutives, dans la quantité du débit, avec alternances régulières ; phénomènes de bouillonnement au début du flux et à la fin du reflux. (Voy. fig. 2, I).

2° Piganiol n'a rien ajouté à cette description, qui a, du reste, été reproduite ou résumée par la plupart des auteurs qui ont parlé des sources intermittentes, dans le XVIII^e^ siècle, par exemple :

3° Astruc[1], — dans l'*Hist. nat. du Languedoc*, 1740, 2e partie, chap. XII, paragr. XIX, p. 381 : *D'une fontaine périodique sur le chemin du village de Touillon à Pontarlier, en Franche-Comté*, — reproduit exactement la description de Piganiol ; Astruc y ajoute les remarques suivantes : « J'avoue que ce qu'on dit de l'inégalité alternative des intermissions de cette fontaine me paraît suspect et que je crois qu'il serait nécessaire de le vérifier de nouveau. Si ce fait se trouvait vrai, on serait forcé de supposer dans l'intérieur de cette fontaine un mécanisme plus compliqué que celui qu'on suppose pour les fontaines périodiques ordinaires. » On verra plus loin que ces irrégularités peuvent être encore plus considérables que Courvoisier ne l'avait observé.

4° Desmarets[2], dans l'*Encyclopédie*, t. VII, 1757, p. 100 : Simple résumé de la description de Piganiol.

5° Romain-Joly[3], dans la *Franche Comté ancienne et moderne*, 1779, p. 23, résume aussi la description précédente.

6° Droz, l'historien de Pontarlier[4], qui étudia la source de Fontaine-Ronde vers le milieu du XVIIIe siècle et y fit faire des travaux en 1757, est le second auteur qui donne une description originale des phénomènes qu'elle présente, description qui mérite d'être reproduite[5].

La Fontaine-Ronde forme aussi un ruisseau intarissable ; son

---

(1) Astruc (Jean), médecin, né à Sauve (Bas-Languedoc) 1684 ; † Paris, 1766.

(2) Desmarets (Nicolas), physicien et géologue, né à Soulaines (Aisne), en 1725 ; † Paris, 1815.

(3) Joly (le P. Joseph-Romain), capucin de Pontarlier, né à Saint-Claude en 1715 ; † Paris, 1805.

(4) Droz (François-Nicolas-Eugène, avocat, né à Pontarlier, le 4 février 1735 ; † à Saint-Claude, le 13 octobre 1805.

(5) *Mémoires pour servir à l'hist. de la ville de Pontarlier*. Besançon, Daclin, 1760, p. 237 ; Réimprimé en 1840, Pontarlier, p 195.

intermittence périodique et momentanée mérite bien une description un peu étendue ; c'est à mi-chemin de Pontarlier aux Hôpitaux qu'on trouve ce phénomène ; au milieu d'un vallon fort étroit, formé par deux chaînes de montagnes, dirigées de septentrion au midi, qui ne laissent en plusieurs endroits de place que pour ce ruisseau de Fontaine-Ronde et le chemin, sont trois sources. L'inférieure fournit de l'eau sans interruption dans un bassin rond assez étendu ; la supérieure, fort petite, rend peu d'eau dans la sécheresse, et celle du milieu, où se fait le jeu, coule et tarit cinq fois dans une heure. On y voit l'eau sourdre à travers un sable fin et quelques graviers, bouillonnant avec un murmure, qui augmente à mesure que l'eau s'élève dans son bassin d'environ 10 pouces, pendant 5 ou 6 minutes, puis décroissant pendant 3 ou 4 minutes. Elle est entièrement tarie durant un même espace, pour recommencer ensuite ; à cette seule différence qu'un certain temps elle est exactement régulière dans ses périodes et tarit chaque fois au point de laisser sécher le sable aux rayons du soleil, tandis que dans des saisons pluvieuses, il y aura des alternatives où le sable sera desséché une fois, qu'il y restera quelque peu d'eau à la crue suivante ; et même qu'elle sera dans les inondations, confondue avec la fontaine inférieure, qui se ressent ainsi des qualités de sa voisine ; car dans le temps de la crue de celle-ci on s'aperçoit aussi d'une augmentation dans l'inférieure, avec un bouillonnement semblable à celui que font les bulles d'air qui s'élèvent dans l'eau qui est mise sur le feu.

J'avais d'abord rangé la Fontaine-Ronde parmi les intermittentes simples et régulières, mais ces variétés que j'ai observées en différentes saisons et différentes années doivent la mettre au rang des intermittentes composées. Quant à sa cause, on ne peut douter que ce ne soit le jeu du siphon. La montagne au pied de laquelle elle se trouve est remplie de carrières de tufs. L'eau s'y est formée des canaux dans cette pierre mollasse et percée ; à vingt pas de la fontaine est un enfoncement de terre que je fis débarrasser en 1757 jusqu'au gravier ; les grandes pluies de cette année le lavèrent et j'y ai dès lors entendu et fait remarquer à plusieurs personnes un bruit souterrain à l'instant que l'eau cesse de croître dans la

fontaine, semblable à celui que l'air fait pour s'insinuer dans une cuve que l'on vide lorsque le liquide est au bas. On y entend aussi l'eau retomber dans un réservoir ; cela arrive précisément lorsque les colonnes d'eau doivent se rompre dans les branches du siphon et qu'il doit se faire un combat entre l'air et l'eau ; il y a donc lieu de penser que dans l'intérieur de la montagne est un grand réservoir, accompagné de plusieurs autres de moindre capacité, qui tous se vident par des canaux en forme de siphon, plus gros que ceux qui abreuvent les réservoirs ; au moyen de quoi l'on expliquera facilement l'intermittence et toutes ses variétés.

En résumé, période de 12 min. pour une intermittence de 10 pouces ; durée du flux, 5 à 6 min. ; du reflux, 3 à 4 min. ; du repos, 3 à 4 min. ; bouillonnement et bruit augmentant à mesure que l'eau s'élève ; tarissement complet dans les intervalles. (Voy. fig. 2, II).

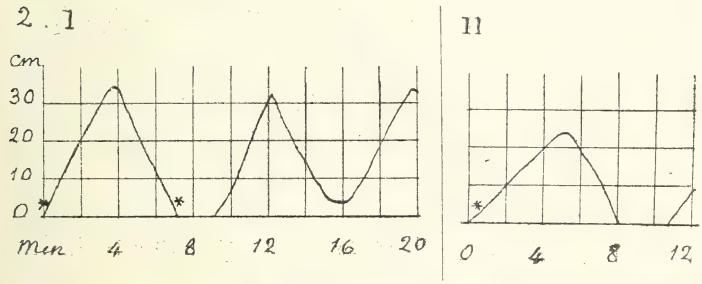

Fig. 2. — **Graphique des observations** de : I, Courvoisier (1690) ; II, Droz (1760) ; * bouillonnement.

7° Un manuscrit conservé à la Bibliothèque de Besançon, intitulé : *Mémoire pour servir à l'histoire naturelle de la province, particulièrement des ville et bailliage de Pontarlier*, et que j'ai cru devoir attribuer à Barbaud (1) et placer à la date de 1763, c'est-à-dire à la même époque que

(1) Voy. ma note dans *Cat. général des msc. des biblioth. de France*. t. XXXIII, 1897, (vol. de Besançon), p. 257, n° 440, et add., p. 1013.

la publication de l'ouvrage de Droz, consacre plusieurs pages à la description de Fontaine-Ronde (f° 48 v° à f° 50 v°) ; du fatras plus ou moins poétique qui constitue la plus grande partie de ce paragraphe, j'extrais cependant quelques faits qui paraissent observés avec plus de précision et d'exactitude ! D'après Barbaud, les sources de Fontaine-Ronde forment plusieurs bassins placés à des hauteurs différentes ; dans les plus petits, situés les plus bas, les intermittences se manifestent en tout temps ; dans les bassins les plus élevés, couverts de gazon, les intermittences n'ont lieu qu'après les pluies ; enfin, dans les saisons extrêmement pluvieuses, on voit l'eau murmurer, non seulement dans les 2 endroits, mais dans 7 ou 8. En temps ordinaire, l'eau s'élève seulement dans les petits bassins (les plus inférieurs) ; elle met 7 à 8 minutes pour se hausser et se retirer ; ce flux et ce reflux paraissent 7 fois dans 62 ou 63 minutes, soit 161 à 162 fois par jour ; à la hauteur maximum du flux, l'eau atteint 4 pouces 1 à 4 lignes de profondeur dans le petit bassin le plus haut (du groupe inférieur), à 5 pouces 1 à 5 lignes dans le bassin le plus bas ; quand l'intumescence cesse, le 1er bassin est à sec, le second garde 1/2 pouce à 2 pouces d'eau dans sa partie inférieure.

En résumé : période régulière de 9 min. (intumescence 7 min., repos 2 min.) ; variations dans le débit non dans la durée de la période. (Voy. fig. 3, I, II).

8° Dans son *Tableau géographique... de la nation française*, Paris, 1791, p. 210, Couédic (1) donne une description assez fantaisiste, du moins dans les termes, de la Fontaine-Ronde : « On y admire, dit-il, une fontaine qui a des vomissements de 2 minutes et non pas un flux et un reflux comme quelques voyageurs l'ont dit. Les eaux qui en sortent n'y rentrent plus ; ainsi point de reflux A chaque 2 ou 3 minutes,

(1) Couédic (P. du), agronome, né à Loudéac en Bretagne ; voy. Quérard, *France littér.*, p. 632.

le vomissement se renouvelle et quelquefois il a des accès plus forts ; et alors il rend une plus grande quantité d'eau. On ignore la cause de ce phénomène qui se manifeste journellement sans qu'il survienne de variations bien importantes dans le plus ou moins d'espace du temps et dans la quantité des éjaculations. »

9° Lavallée (1), après avoir émis cette singulière opinion que les mouvements de la source suivent les mouvements du soleil (!), ajoute quelques renseignements intéressants, paraissant bien observés et concernant un type d'intermittences non mentionné dans les auteurs antérieurs :

Cette fontaine éprouve, dit-il, un flux et reflux très marqué, suivant le plus ou moins de sécheresse de la saison. Ce flux se fait sentir à mesure que le soleil monte sur l'horizon et le reflux dans la même proportion, quand il descend vers son couchant. Son bassin est plat et le fond en est tapissé d'un sable très fin et très net. Il peut avoir 25 pieds de diamètre L'eau monte d'abord de 3 pouces 1/2 en 3 minutes et s'échappant alors par les bords du bassin forme un petit ruisseau. Elle continue encore à monter à peu près autant, mais en bouillonnant, et le ruisseau devient à proportion plus considérable. Arrivée à cette hauteur, elle met la moitié moins de temps pour décroître, c'est-à-dire qu'en 3 minutes, elle descend de 6 pouces. Toute l'eau qui reste dans le bassin filtre dans le sable et la fontaine reste à sec un peu plus d'une minute, ensuite le flux recommence et toujours de même successivement. Cet effet varie cependant un peu suivant les saisons (2).

En résumé, période de 10 min. (flux 6 min., reflux 3 min., repos 1 min.) ; hauteur de l'eau 7 pouces (19 cent.) ; bouillon-

(1) Lavallée (Joseph), marquis de Bois Robert ; né à Dieppe en 1747 ; † Londres 1816. — *Voyage dans les départements de France*. 1792 ; dépt du Doubs, p. 24.

(2) Voy. aussi la curieuse note dans laquelle Lavallée relève les erreurs de Couédic (*Id.*, p. 32.)

nements vers le milieu du flux; assèchement complet du bassin entre chaque intumescence.

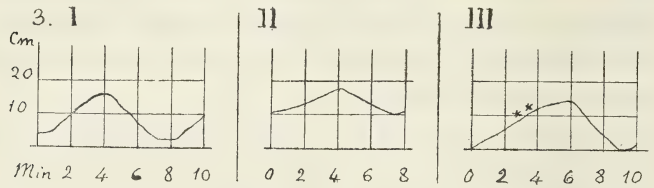

Fig. 3. — **Graphique des observations** de Barbaud (1763) : I (eaux moyennes) ; II (eaux fortes) ; — III, Lavallée (1792).

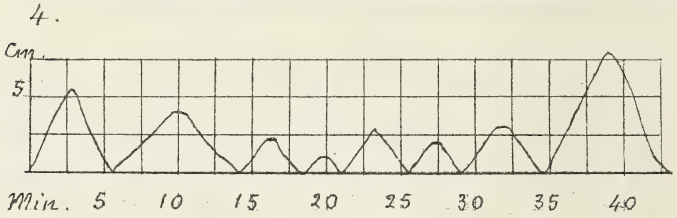

Fig. 4. — **Graphique des observations** de Girod-Chantrans, 1re série.

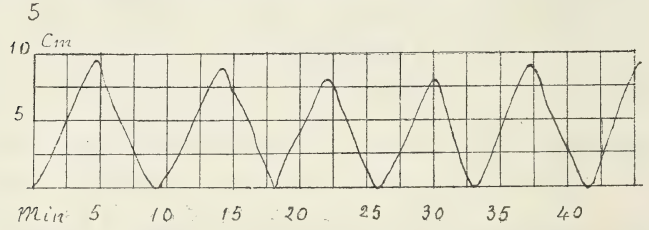

Fig. 5. — **Graphique des observations** de Girod-Chantrans, 2e série.

10° Le naturaliste jurassien, Girod de Chantrans (1) a fait, le premier, des observations suivies et détaillées sur le régime de Fontaine-Ronde et ses variations ; il a noté exactement les différentes durées du flux, du reflux et de la période totale ; les variations de hauteur de l'eau à chaque

(1) Girod de Chantrans (Justin), né à Besançon, en 1750, † en 1841 ; *Géographie physique du Doubs*, 1810, t. I, p. 32.

intumescence ; il a constaté très nettement la variabilité des périodes sucessives, du moins dans certains états de la fontaine, et ce fait important qu'une pluie de trois heures a régularisé sensiblement les intumescences ; mais ces observations ne s'appliquent encore qu'à un cas tout à fait particulier du régime de la source ; en voici le tabeau :

Première série ; 9 observations de 8 à 9 heures ; temp. de l'air : 11° 1/4 R. ; — temp. de l'eau : 5° 2/3 R.

	REFLUX (1)	FLUX (2)	TOTAL (3)	HAUTEUR DE L'EAU
I.	2 min. 30 sec.	3 min. 30 sec.	6 min.	0m 054 m/m
II.	2 —	5 —	7 —	0 040 —
III.	3 — 30 —	2 — 30 —	6 —	0 029 —
IV.	2 —	1 —	3 —	0 013 —
V.	1 — 30 —	2 — 30 —	4 —	0 031 —
VI.	2 —	2 —	4 —	0 027 —
VII.	1 — 30 —	2 —	3 — 30 sec.	0 031 —
VIII.	3 — 30 —	5 — 30 —	9 —	0 081 —
IX.	3 —	5 —	8 —	0 081 —
			50 min. 30 sec.	

(Pluie violente).

Deuxième série ; de midi à 1 h. 20 min.

I.	3 min.	6 min.	9 min.	0m 094 m/m
II.	4 —	5 —	9 —	0 094 —
III	3 —	5 —	8 —	0 081 —
IV.	2 — 30 sec	5 —	7 — 30 s.	0 081 —
V.	2 — 30 —	6 —	8 — —	0 092 —
VI.	3 —	5 — 30 sec.	8 — —	0 094 —
VII.	3 —	5 —	8 —	0 094 —
VIII.	3 —	6 —	9 —	0 094 —
X.	3 — 20 —	6 —	9 — 20	0 094 —
			1 h. 16 min. 50 s.	

(1) Temps employé à descendre. (2 Id. à monter. (3) Durée de la période.

11° Il en est de même des observations de DUTROCHET (1), faites par ce savant à Fontaine-Ronde en 1826, et dont il rendit compte, la même année, à l'*Académie des Sciences* (2) ; l'illustre physicien remarque d'abord que cette source est une fontaine périodique, c'est-à-dire à *écoulement continu* avec *intumescences périodiques ;* il note quelques-unes des variations qu'il a constatées dans sa période, soit en durée (période de 6 et de 4 minutes), soit comme débit ; mais son observation la plus importante consiste dans la nature du gaz qui se dégage au moment des intumescences et qu'il a reconnu être de l'*acide carbonique*. Dutrochet explique enfin le mécanisme de la fontaine par un afflux périodique de ce gaz et non par une application de la théorie des siphons ; en somme Dutrochet n'avait aussi observé qu'un état particulier de la fontaine, caractérisé par la périodicité, la régularité et la brièveté de la période

12° Ed. GIROD (3), dans son ouvrage ayant pour titre : *Par Monts et par Vaux* (Pontarlier, 1858, p. 69), ajoute quelques renseignements intéressants aux descriptions précédentes.

C'est à la droite de la route de Pontarlier à Jougne, à 10 kil. de Pontarlier, sur le territoire de la commune de Touillon et Loutelet, à l'extrémité d'un pré marécageux, qu'est située la Fontaine-Ronde. Ce pré est resserré entre deux collines, de nature calcaire, dont l'une donne naissance à trois sources abondantes dans leur ensemble, qui coulent sur un terrain en pente de 12 m. de longueur, sur 5 à 6 de largeur ; leur lit est formé de sable très fin et parsemé de cailloux ferrugineux d'une

(1) DUTROCHET (René-Joachim-Henri), né en Poitou, en 1776 ; † à Paris, en 1847 ; célèbre physicien et physiologiste.

(2) La communication de Dutrochet est reproduite dans diverses publications, notamment dans l'*Annuaire du Doubs*, pour 1827, p. 171 et suiv.; on trouvera cette note importante en *Appendice* à la fin de ce paragraphe.

(3) GIROD (Claude-Edouard-Laurent,, bibliothécaire de Pontarlier, né à Pontarlier, le 10 avril 1806 ; † à Lyon, vers 1888.

FONTAINE-RONDE (Aménagements d'Octobre 1908).

Vue d'ensemble ; borne de la route.

Vue plus détaillée de la source ; borne de l'hémicycle.

(Clichés A. Borel).

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

couleur rougeâtre. La source supérieure ne donne qu'un petit volume d'eau et n'offre rien de curieux ; l'inférieure fournit de l'eau constamment, et a creusé, avec le temps, une espèce de bassin arrondi. La source intermédiaire est celle qui attire les voyageurs dans ce lieu. Elle jaillit alternativement de 6 en 6 minutes environ.

Et à propos du bruit qui accompagne les intumescences, cet observateur rappelle qu'il est produit par le dégagement du gaz carbonique.

Ce bruit que l'on entend effectivement à chaque nouvelle intumescence de la fontaine, et qui cesse en même temps que commence la retraite de l'eau, la science lui donne pour cause un dégagement de gaz qui, traversant une cavité remplie d'eau en partie, où il était comprimé, s'échappe tumultueusement lorsque sa force élastique s'est accumulée contre l'obstacle, et vient, à son tour, par sa pression sur le réservoir qui alimente la fontaine, faire monter l'eau jusqu'à la source supérieure; ce serait le dégagement périodique du gaz qui déterminerait la périodicité de la fontaine. Ce raisonnement est le plus généralement adopté jusqu'ici ; il explique le phénomène d'une manière fort naturelle.

Ce n'est pas précisément au siège de la source même que ce bruit est perceptible. A 15 pas de la fontaine, au pied de la montagne, on remarque une ouverture, en partie fermée par des cailloux, dans laquelle est versé le trop plein des eaux pendant l'hiver. Si l'on prête l'oreille près de cette ouverture, elle perçoit le murmure de ce bouillonnement souterrain et prolongé, dû certainement à un dégagement de gaz. Si maintenant l'on demande d'où provient et comment se forme ce gaz acide carbonique, on répondra d'abord que ces émanations à la Fontaine-Ronde sont incontestables, et qu'il est également incontestable que l'eau qui s'en écoule en contient en dissolution ; car elle précipite l'eau de chaux avec laquelle on la met en contact. Quant à la formation de l'acide carbonique dans les cavités souterraines, c'est un fait généralement observé, mais la cause de sa production est encore un problème à résoudre.

Nous ne trouvons pas traces d'observations originales sur les caractères des périodes, leurs variations, etc.

13° Il en est de même dans les différents *Guides* (*Joanne*, etc.), dans les diverses géographies du département et de la région ; ces ouvrages se bornent à résumer les renseignements donnés par les auteurs antérieurs.

14° Les observations de M. Cyrille Clerc, directeur des écoles de Pontarlier, publiées dans les *Simples notes*.... parues en 1897, apportent un certain nombre de constatations faites avec exactitude ; M. Clerc a observé, comme nous l'avions fait auparavant, les variations des intermittences suivant que la source est abondante, que son débit est moyen ou très faible. Nous les utilisons dans la 2e partie de cette étude.

§ 2. — Description de l'état actuel des sources.

Depuis les travaux exécutés en 1827, sous l'administration du comte de Milon, préfet du Doubs, et à la suite des changements que l'établissement de la voie ferrée de Pontarlier à Lausanne, en 1874, a apportés à cette partie du vallon de Combe-noire, les sources de Fontaine Ronde sortent au pied du talus de la voie, dans un hémycicle de 8 m. de rayon, qui termine la chaussée construite en 1827 ; cette chaussée, protégée par un revêtement de pierres de taille, aboutit à la route de Pontarlier en traversant les parties marécageuses du vallon et permet d'arriver facilement à la source en hiver et en temps pluvieux (1).

La fontaine intermittente proprement dite, celle qui correspond à la source intermédiaire des descriptions de Girod, Droz et Barbaud, à la source principale ou plus élevée des descriptions de Piganiol et de Courvoisier, jaillit dans un

(1) Le sentier dallé a été relevé en 1867, par les soins de M. Bourdin, ingénieur des Ponts et Chaussées à Pontarlier.

petit bassin triangulaire irrégulier, dont la base curviligne, d'une longueur de 3 m. 50 environ, est formée par le bord même de l'hémicycle; le fond est tapissé de sable et de gravier; les bords sont limités par de grosses pierres; c'est dans ce premier bassin que se manifestent les intermittences, particulièrement nettes en eaux moyennes, toutes les 8 à 10 minutes environ.

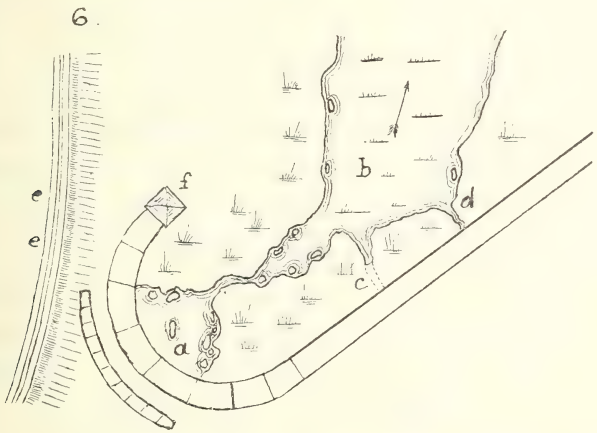

Fig. 6. — **Plan de la source de Fontaine-Ronde** (esquisse) : *a*, bassin principal à intumescences ; *b*, bassin secondaire ; *c*, source tarie ; *d*, source continue ; *e*, chemin de fer ; *f*, borne avec inscription de 1827.

Au bassin principal fait suite un ruisseau qui se dilate, après un parcours de 4 à 5 m., en un second bassin moins bien délimité que le premier, et où aboutissent le petit ruisseau d'une source ordinairement tarie et une source continue ; ce bassin inférieur est mentionné dans toutes les descriptions anciennes (Courvoisier, Droz, Barbaud, etc.), et ne paraît pas avoir subi de changements depuis lors. On y observe un écoulement continu, auquel s'ajoutent des phénomènes intermittents, coïncidant avec les intumescences du premier bassin, mais de nature variable, consistant tantôt en véritables intumescences, tantôt en un dégage-

ment de bulles, ou en un simple bruit de bouillonnement.

Tous ces phénomènes, aussi bien ceux qui se manifestent dans le premier bassin que ceux qui surviennent dans le bassin inférieur, varient suivant les saisons ou plutôt suivant le débit des sources.

I. — Lorsque les eaux sont *très fortes*, par exemple après plusieurs jours de pluie, les deux bassins, même le supérieur, donnent un écoulement abondant qui ne paraît subir aucune variation, du moins pendant quelques heures ; j'ai observé ce régime dans la matinée du 13 novembre 1894 ; depuis 10 h. 15 min. jusqu'à 10 h. 50 min., le bassin supérieur est resté plein d'eau et un mètre gradué, plongé près de son bord, a marqué, pendant tout ce temps, une hauteur invariable de 0^m32 ; on ne percevait ni bruit, ni bulles, ni bouillonnements ; toutes les sources, la supérieure comme l'inférieure, étaient devenues une fontaine continue. Aucun des auteurs qui ont cependant noté des variations produites par les changements dans le débit de la source, comme Courvoisier, Droz, etc., n'a signalé cette particularité ; Barbaud l'a peut-être constatée ; mais sa description n'est pas assez claire pour qu'on puisse l'affirmer : « si les pluies sont abondantes, dit-il, les eaux jaillissent partout ».

II. En *très basses* eaux, ainsi que je l'ai observé le 16 février 1896, le bassin supérieur ne présente aucun écoulement, ni continu, ni intermittent, pas même un dégagement de bulles ; mais, un peu plus bas, à 3 ou 4 m. au-dessous, dans le ruisseau et au commencement du second bassin, l'eau sortait entre les graviers et les pierres, d'une façon continue, sans variation apparente de volume, en laissant dégager des bulles de gaz, accompagnées de bruit, de bouillonnements, survenant toutes les 15 ou 20 minutes, ou à un intervalle plus considérable, peut-être multiple de ces durées ; je les ai notés, en effet, à 3 h. 39 min. 30 sec., 3 h. 39 min. 50 sec., 3 h. 40 min. 15 sec., 3 h. 41 min. 15 sec. et à plusieurs autres intervalles que je n'ai malheureusement pas chronographiés.

Cet état particulier de la source n'est pas mentionné dans les auteurs cités plus haut.

III. C'est en *eaux moyennes* que les intumescences ou les intermittences se manifestent nettement, surtout dans le bassin supérieur ; le phénomène présente la plus grande netteté quand le débit de cette source étant faible et ne donnant pas naissance à un écoulement continu, le bassin se vide entièrement entre chaque remplissage ; si l'on arrive au moment où le bassin est à sec, on voit au bout de peu de temps l'eau apparaître entre les graviers, recouvrir bientôt tout le fond du bassin, s'élever pendant 3 ou 4 minutes, redescendre pendant un même espace de temps et s'écouler en laissant le gravier à sec pendant 1 ou 2 minutes. Lorsque le débit est un peu plus fort, les intermittences sont remplacées par des intumescences gonflant périodiquement, avec le même rythme ou un rythme analogue, un écoulement continu plus ou moins abondant.

Mais quel que soit le régime, les intumescences ou les intermittences ne sont jamais d'une régularité absolue, soit comme durée totale ou partielle des diverses parties de la période, soit comme quantité d'eau rejetée ; le plus fréquemment, la période est de 6 à 8 minutes, se décomposant par exemple, pour celle de 6 min., en une intumescence de 3 min. (flux) et un reflux de 3 min. (dont 1 min. de repos), — et pour celle de 8 min., en un flux de 4 min., un abaissement de 2 à 2 min. 1/2 et un repos de 1 min. 1/2 ; dans ces conditions, l'eau s'élève ordinairement de 20 à 30 centim. dans le bassin supérieur. C'est à ce type que se rapportent les observations de Courvoisier, de Dutrochet (en partie) ; je l'ai noté le 12 juillet 1897.

On trouve, du reste, dans les descriptions du phénomène données par les divers auteurs qui ont parlé de Fontaine-Ronde, des différences assez considérables, soit entre elles, soit avec les types que nous venons d'établir ; d'autre part, nos constatations et celles de quelques autres observateurs

ont permis de relever de grandes irrégularités suivant les saisons, et suivant le régime sec ou pluvieux des jours précédant les observations.

Pour Courvoisier, la période est de 6 à 7 min. : flux = reflux ; repos, 2 min. ; hauteur maxima de l'eau, 1 pied (33 cm.).

Pour Droz, la période qui est de 12 min., se décompose en flux = 5-6 min., reflux = 2 à 4 min. ; repos de 3-4 min. ; hauteur maxima de l'eau, 10 pouces (27 cm.).

Pour Barbaud : période, 9 min. ; flux = reflux, soit 7 à 8 min. ; hauteur de l'eau, 11-14 cm.

D'après Lavallée, la période de 10 min. comprend : flux de 6 min. ; reflux, 3 min. ; repos, 1 min. ; haut. de l'eau, 6-7 pouces (18-19 cm).

Ces observateurs n'ont fait ordinairement qu'un petit nombre de constatations.

Girod de Chantrans, le premier, a décrit les variations de la période, dans la même journée et pour des périodes consécutives ; il a, de plus, observé ce fait intéressant de la *régularisation* des périodes à la suite d'une pluie *abondante*.

Mes observations et celles de M. Clerc ont rencontré souvent de semblables irrégularités ; mais si on peut les constater dans des périodes consécutives d'une même journée, ou de la même heure, elles me paraissent souvent sous la dépendance des variations du débit des sources, c'est-à-dire de l'abondance plus ou moins grande des eaux sauvages qui s'ajoutent au débit normal de la fontaine. En voici des exemples étudiés dans l'ordre des variations d'intensité du débit.

1° En eaux *très fortes*, les intumescences sont noyées dans la masse d'eau de l'écoulement continu.

2° En *eaux fortes*, on commence à distinguer des intumescences, mais elles sont irrégulières et il est difficile d'y

séparer les diverses parties de la période. (Voy. observation du 30 sept. 1896, de M. Clerc.)

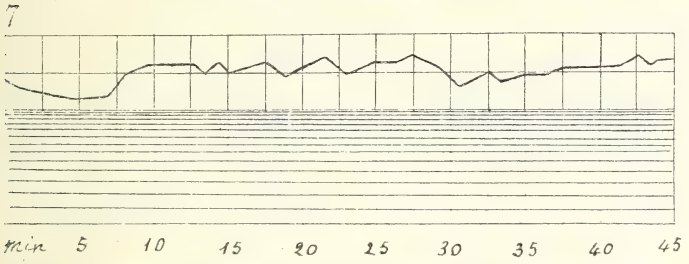

Fig. 7. — **Intumescences en eaux très fortes** (Clerc, 30 sept. 1896).

3° En *eaux moyennes*, les périodes paraissent se régulariser ; voy. par exemple :

Girod-Chantrans. 2e série = période de 7 m. 30 s. à 9 m. 20 s., surtout 8 à 9 m. ; même hauteur = 9 cm. 2, 9 cm. 4. (Voy. fig. 5).

Clerc, 7 oct. 1896 = périodes de 8 m. 30 s. à 10 m. 30 s., surtout 9 m. à 10 m. ; même hauteur de l'eau = 23 à 24 cm (voy. fig. 8), voy. aussi observation faite le 6 janvier 1898 (fig. 11).

Magnin, 12 juillet 1897 = période de 7 min. ; hauteur, 13 cm. (Voy. fig. 9, II).

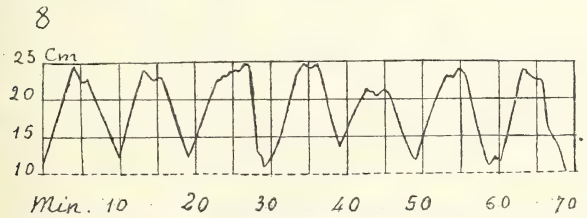

Fig. 8. — **Intumescences en eaux moyennes** (Clerc, 7 oct. 1896).

4° En *eaux faibles*, on observe des variations considérables dans la durée des périodes et la hauteur de l'eau par exemple :

Girod-Chantrans, 1re série = périodes variant de 3 à 9 m. ; hauteur de l'eau variant de 1 cm. 3 à 8 cm. 1.

Dutrochet = périodes de 4 min., 6 m., etc.

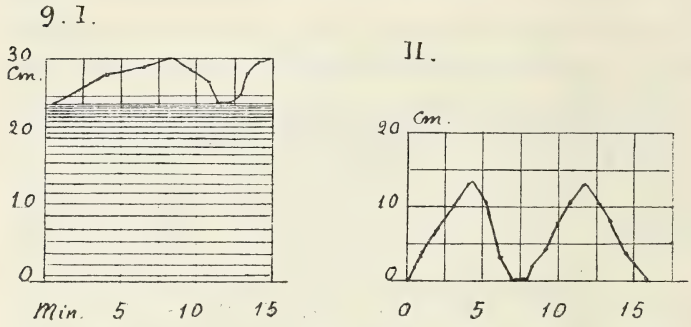

Fig. 9.
Intumescences en eaux abondantes, I ; — en eaux peu abondantes. II (Observations personnelles des 14 mai 1894 et 12 juillet 1897.)

5° En eaux *très faibles*, les périodes paraissent plus régulières, comme le montre le graphique ci-dessous de M. Clerc (13 mai 1896) ; la source devient véritablement *intermittente* (au moins en apparence), le bassin se vidant complètement dans l'intervalle.

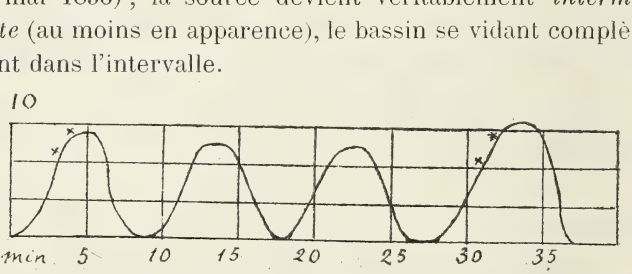

Fig 10 — **Intumescences en eaux très basses** (Clerc, 13 mai 1896) ; * bouillonnement.

6° Enfin, en eaux tout à fait *basses*, il y a absence complète des intermittences ; le bassin reste sec, l'eau ne s'écoulant plus que dans la profondeur du gravier ; les phénomènes d'intermittence peuvent cependant se manifester encore par le dégagement de bulles de gaz, survenant à intervalles plus ou moins réguliers et remplaçant les intu-

mescences qui ne peuvent arriver à la surface, par suite du débit trop faible de la source ; nous avons observé plusieurs fois cet état de Fontaine-Ronde, notamment le 16 fév. 1896.

Comme exemple de variations dans les périodes consécutives, nous pouvons citer une observation très intéressante faite par M. Clerc, le 6 janvier 1898 (inédite) et dont nous donnons l'interprétation suivante.

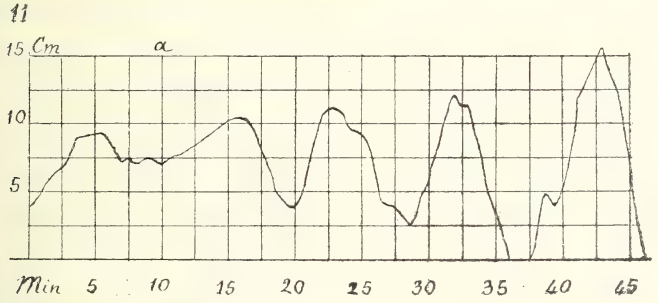

Fig. 11. — **Intumescences en eaux moyennes** (Clerc, 6 janv. 1898) : *a*, dépression partageant deux périodes confluentes en une seule.

Comme le montre le diagramme ci-dessus, la courbe se laisse facilement décomposer en 5 périodes de 8 min. 1/2 ou 9 min. ; les 2 premières sont confluentes en une période de 17 à 18 min., mais qu'une légère dépression dans son milieu sépare en 2 moitiés égales (*a*) ; cette dépression s'accentue entre la 2e et la 3e période ; plus encore entre la 3e et la 4e ; enfin la 5e est complètement séparée par 2 asséchements du sol et constitue donc une véritable *intermittence* ; elle est du reste remarquable par la rapidité du flux et le volume de l'eau rejetée, la hauteur atteignant 15 cm. 1/2, au lieu de 10 à 11 cm, des périodes précédentes ; ici, il n'y a pas de variations dans le rythme, qui est toujours de 8 1/2 ou 9 min., mais dans l'intensité de chaque intumescence.

Plusieurs *phénomènes accessoires* intéressants accompagnent les intumescences, les intermittences et leur disparition.

Le principal, celui qui éveille de suite l'attention, est un bruit souterrain d'abord, puis de bouillonnement plus rapproché, qu'on entend à divers moments de la période ; c'est ensuite la sortie de bulles de gaz, qui se manifeste en même temps ou à d'autres moments.

Le bouillonnement et la sortie des bulles ont été notés par la plupart des observateurs. Courvoisier a constaté un bouillonnement précédent le flux : on entend d'abord un bruit profond, puis les bulles apparaissent ; un petit bruit s'observe aussi à la fin du reflux ; — Droz note un bouillonnement, un murmure, se produisant en même temps que l'eau monte ; — Barbaud, Girod-Chantrans les signalent aussi ; — dans les observations de M. Clerc, on voit le bouillonnement survenir soit 1 min., soit 2 min, soit de 3 min. 15 s. à 5 min. après la crue, cesser 1/2 min. avant le maximum, puis reprendre 1 min. 1/2 après (soit peu après le commencement du reflux) et se faire entendre encore après 2 min. 1/2 (soit 1 min. avant la fin de l'intumescence). J'ai aussi noté l'apparition du bouillonnement un peu avant le début de l'intumescence et un dégagement abondant de bulles à la fin du reflux Le bruit souterrain est quelquefois si fort qu'on peut l'entendre à une certaine distance ; M. Clerc rapporte qu'en 1896, il avait effrayé les habitants du hameau de Chapelle-Mijoux, voisin de Fontaine-Ronde.

En résumé, le bouillonnement qui se produit lors des intumescences, dans le bassin supérieur : 1° commence un peu avant le début, augmente avec cette intumescence, continue pendant le flux et cesse un peu avant la fin ; — 2° il se produit, en même temps, dans la partie inférieure, siège d'un écoulement continu ; — 3° il s'observe seul, dans cette dernière partie, quand les intumescences n'ont plus lieu dans le bassin supérieur, c'est-à-dire en temps de sécheresse ; — 4° enfin le bouillonnement disparaît complètement en grandes eaux, c'est-à-dire en même temps que les intumescences.

Nous pouvons dire de suite que ces particularités du dégagement des bulles de gaz semblent confirmer le rôle que Dutrochet attribue au gaz carbonique dans le mécanisme des intumescences. Nous étudierons, du reste, les diverses explications qui en ont été données dans la dernière partie de ce mémoire ; mais il convient cependant de donner de suite les renseignements géologiques et hydrologiques qui compléteront la description de Fontaine-Ronde.

§ 3. — Origine de la Source.

Le vallon de la Combe (ou Combe-Noire), est encaissé entre deux falaises des terrains jurassique et crétacé inférieur, dont les assises presque horizontales au niveau de la source sont en stratification renversée ; on observe, en effet, du sommet de la falaise à la base : le Jurassique supérieur, Kimméridgien et Portlandien, J^5, J^6, le Purbeck et le Valanginien Cv.

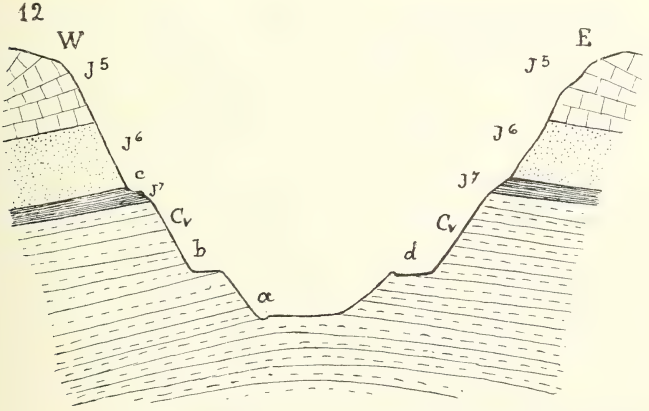

Fig. 12. — **Coupe géologique de la Combe de Fontaine-Ronde** : J^5, Kimméridgien ; J^{6-7}, Portlandien et Purbeckien ; Cv, Valanginien. — *a*, source intermittente ; *b*, chemin de fer ; *c*, chemin de Montperreux ; *d*, route de Pontarlier aux Hôpitaux.

On pourrait croire qu'on a là un exemple de *nappe de*

recouvrement ; mais M. Fournier a montré (1) que cette disposition était due à un reploiement de couches tel « que les deux flancs jurassiques se couchent jusqu'à l'horizontale et viennent se toucher au-dessus des couches infra-crétacées ».

La coupe ci dessous, extraite de la note de M. Fournier, fait bien comprendre cette interprétation.

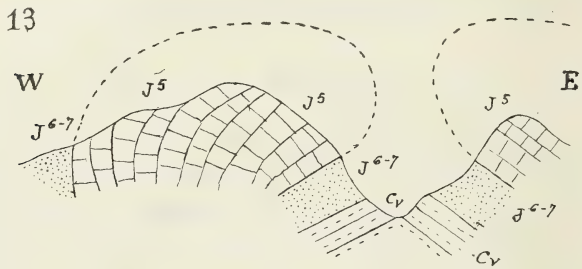

Fig. 13. — **Coupe géologique de la région,** d'après M. Fournier : mêmes notations.

L'eau réunie dans la combe située à l'Ouest, au niveau des marnes du Purbeck, descend par des fissures du Valanginien dans des réservoirs où s'accumule en même temps le gaz carbonique ; lorsque la tension de ce gaz devient assez forte pour amorcer le siphon, l'eau contenue dans le réservoir s'ajoute à celles de la source continue et des eaux sauvages en temps de pluie, et des intumescences se produisent dans la source principale, en même temps que des bulles de gaz se dégagent en divers points des sources et du ruisseau superficiel, jalonnant ainsi le cours du ruisseau souterrain, qui persiste seul lorsque les eaux sont basses.

Nous croyons devoir donner en appendice la note de Dutrochet qui complètera ces renseignements.

---

(1) *Etude sur la tectonique du Jura franc-comtois*, dans *Bull. Soc. géolog. de Fr.* (4e s.), t. I, p. 99 ; voy aussi *Soc. Hist. nat. du Doubs*, n° 5, 1903, p. 23.

Observation de M. Dutrochet, membre correspondant de l'Académie royale des sciences, publiée en 1826.

La fontaine périodique appelée la Fontaine-Ronde est située à une lieue et demie de Pontarlier, sur le bord de la route de cette ville à Jougne. Cette fontaine, qui est fort abondante, n'a point de bassin, à proprement parler. L'eau qu'elle verse sort entre les pierres d'une plage caillouteuse inclinée, laquelle a quinze pas de longueur sur six à huit de largeur. La partie la plus déclive de cette plage verse l'eau sans interruption : la partie la plus élevée ne verse de l'eau que de six en six minutes. Ainsi cette fontaine n'est point intermittente ; elle est simplement périodique, puisqu'elle offre un écoulement continuel avec des intumescences périodiques. Les fontaines de ce genre ne sont pas très rares, et le phénomène qu'elles présentent, a, dans tous les temps, attiré l'attention des curieux et sollicité les méditations des physiciens. Hiéron d'Alexandrie le premier, donna une explication plausible de l'intermittence des fontaines, en supposant dans l'intérieur de la terre des réservoirs d'eau munis de syphons naturels. Les physiciens qui sont venus depuis ont généralement adopté cette explication qui, dans la plupart des cas, rend bien raison du phénomène dont il est ici question. Lorsqu'il existe des intermittences inégales dans leur durée ou des intumescences qui varient dans leur élévation, et que ces inégalités se reproduisent périodiquement avec régularité, on explique cela en supposant l'existence de plusieurs réservoirs inégaux, munis chacun d'un syphon. Tout cela est possible, et l'art peut produire par ces moyens des effets semblables à ceux que présente la nature, ce qui semble justifier l'hypothèse émise pour les expliquer. Cependant, quelque plausible que soit cette explication, on ne doit pas perdre de vue que ce n'est qu'une hypothèse : la nature peut avoir d'autres moyens que ceux que nous supposons pour produire l'intermittence des fontaines. L'étude attentive que j'ai faite de la Fontaine-Ronde m'en a fourni la preuve.

Cette fontaine, ainsi que je l'ai dit plus haut, offre une intumescence dont la durée est d'environ trois minutes, et un abais-

sement d'une durée semblable ; en sorte que la période de la fontaine est d'environ six minutes. Dans plusieurs visites que je fis à cette fontaine, je remarquai que les abaissements de l'eau n'étaient pas toujours égaux entre eux : ordinairement la partie la plus élevée de la plage caillouteuse qui verse l'eau reste complètement à sec lors de l'abaissement ; cependant il arrivait quelquefois que cet abaissement de l'eau n'allait pas jusqu'à mettre les cailloux complètement à découvert. Ces anomalies n'offraient aucune régularité dans leur retour. Il me parut difficile de les concilier avec la régularité périodique que doit nécessairement amener le jeu d'un ou de plusieurs syphons. Lorsque l'intermittence d'une fontaine est due à l'action d'un syphon, cela provient nécessairement de ce que le syphon vide le réservoir avec lequel il communique en moins de temps que le courant affluent n'en met à remplir ce même réservoir. Si le volume du courant affluent vient à augmenter, le réservoir se trouvant plus promptement rempli, l'intermittence sera de moindre durée, et l'écoulement du syphon sera plus long. Enfin, si le courant affluent amène dans le réservoir autant d'eau que le syphon peut en transmettre, l'action de ce syphon sera sans interruption, et la fontaine cessant d'être intermittente, deviendra continue. Dans l'hypothèse de l'existence d'un syphon l'augmentation de l'eau affluente dans le réservoir doit constamment augmenter la durée des écoulements, en diminuant celle des intermittences jusqu'à ce que ces dernières disparaissent tout à fait : jamais il ne peut arriver, dans cette hypothèse, que la durée de l'écoulement ou de l'intumescence, et la durée de l'intermittence ou de l'abaissement, éprouvent simultanément une diminution. Or c'est cependant ce que j'ai observé dans le jeu de la Fontaine-Ronde ; son intermittence dure ordinairement trois minutes, et elle reste autant de temps à s'abaisser. Un jour, j'ai trouvé que l'intumescence durait seulement deux minutes et que l'abaissement n'avait que la même durée.

La période de la fontaine se trouvait ce jour-là réduite à quatre minutes, au lieu de six minutes qui est la période la plus ordinaire et qui était celle que j'avais observée précédemment. Cependant la quantité de l'eau versée ne me paraissait pas avoir varié depuis la dernière fois que je l'avais visitée.

Cette période de quatre minutes se maintint constamment pendant une heure de temps que j'employai à l'observer. Cette observation me prouva de la manière la plus évidente que la périodicité des intumescences de cette fontaine n'est point due à l'action d'un syphon. Quelle est donc la cause de ce phénomène ?

Ici l'observation peut nous offrir quelques lumières. Lors de l'intumescence de la fontaine, une grande quantité de gaz sort avec l'eau des entrailles de la terre, et les bulles nombreuses de ce gaz en se dégageant de l'eau lui donnent l'apparence d'une sorte de bouillonnement.

J'ai recueilli une quantité de ce gaz suffisante pour le soumettre à l'analyse, et j'ai trouvé que c'était de l'acide carbonique pur.

Ce gaz développé dans les entrailles de la terre n'arrive que périodiquement dans les conduits souterrains qui transmettent l'eau de la fontaine, puisque son dégagement au dehors n'est que périodique, bien que l'écoulement de la fontaine soit continuel. En effet, pendant la période de l'abaissement, la fontaine continue de couler, et même avec assez d'abondance, sans qu'il s'y dégage une seule bulle de gaz : cependant, lorsque la période de l'intumescence arrive, les bulles de gaz sortent de tous les endroits par lesquels l'eau sourdit, et la partie de la fontaine qui est le siège de l'écoulement perpétuel verse alors du gaz comme toutes les autres parties. Cette observation prouve que le gaz acide carbonique n'est point constamment mêlé avec l'eau de la fontaine dans les conduits souterrains, mais que ce gaz ne paraît que périodiquement dans ces conduits. Nous chercherons tout à l'heure quelle peut être la cause de cet afflux périodique du gaz acide carbonique dans les conduits souterrains de la fontaine ; en attendant, nous sommes autorisés à considérer cet afflux périodique du gaz comme la cause de l'intumescence périodique de l'eau de la fontaine. On conçoit en effet que l'arrivée du gaz dans les conduits souterrains que remplit déjà l'eau, doit expulser celle-ci en quantité proportionnelle au volume du gaz affluent ; alors l'intumescence de la fontaine se manifeste à la surface du sol. Lorsque le gaz cesse d'affluer et s'est complètement dégagé, l'eau s'abaisse et prend le cours continu qu'aurait

constamment la fontaine sans l'afflux périodique du gaz qui cause l'intumescence de ses eaux.

Au pied de la montagne, et à quinze pas environ de la fontaine, se trouve une ouverture en partie bouchée par des cailloux, par laquelle la fontaine verse le superflu de ses eaux pendant l'hiver, lorsque son abondance est extrême Pendant tout le reste de l'année, cette ouverture ne verse point d'eau. Si l'on prête l'oreille auprès de cette ouverture, on entend un bouillonnement souterrain très considérable, lequel dure tout le temps de l'intumescence de la fontaine : on n'entend aucun bruit pendant la période de l'abaissement. Ce bouillonnement souterrain est dû, d'une manière très évidente, à un dégagement considérable de gaz, lequel fait en sortant d'une cavité remplie d'eau, cette sorte de bruit que tout le monde connaît ; ce bruit que fait entendre par exemple une bouteille pleine d'air, lorsqu'étant plongée dans l'eau, ce liquide chasse, en s'y introduisant, l'air qu'elle contenait. Cette nouvelle observation prouve que tout le gaz qui cause l'intumescence de la fontaine ne se dégage pas avec son eau à la surface de la terre, mais qu'une grande partie du dégagement de ce gaz s'opère au-dessous de la surface du sol, et qu'il s'échappe par des conduits qui lui sont propres, et très probablement par l'ouverture dont il vient d'être question. Cette quantité de gaz expulsé périodiquement rend parfaitement raison de l'intumescence périodique de la fontaine.

Recherchons actuellement quelle peut être la cause de cette émission périodique de gaz acide carbonique. Bornons-nous ici au fait démontré de la production souterraine du gaz acide carbonique, sans rechercher quelle est la cause de cette production.

Le gaz développé dans les profondeurs de la terre doit tendre à remplir les cavités qu'il rencontre et à en chasser l'eau avec une force qui sera en raison de sa force élastique, et celle-ci sera en raison de son accumulation : cette dernière sera l'effet naturel de la continuité de la cause du développement de ce gaz, à la sortie duquel un obstacle serait opposé. Or, supposons qu'une cavité souterraine d'une assez grande étendue soit remplie de gaz, et que la sortie de ce dernier ne puisse s'effectuer que par une ouverture d'une largeur médiocre, laquelle s'ouvrirait laté-

ralement dans le conduit d'un courant d'eau souterrain : le gaz sera coërcé dans la cavité qui lui sert de réservoir par l'obstacle qu'opposera à sa sortie la colonne d'eau du canal souterrain, tant en raison de sa pesanteur qu'en raison du mouvement qui l'anime, mouvement dont la direction coupera à angle droit la direction du mouvement que tend à prendre le gaz pour pénétrer dans le canal conducteur de l'eau. Cette résistance que le gaz éprouvera à sa libre sortie sera la cause de son accumulation dans son réservoir, puisque la cause qui produit ce gaz est sans cesse agissante. Lorsque, par le fait de son accumulation, le gaz aura acquis une force élastique suffisante, il surmontera l'obstacle que la colonne d'eau oppose à sa sortie, et alors le mouvement de réaction élastique communiqué à toute la masse du gaz contenu dans le réservoir en fera pénétrer de suite une grande quantité dans le canal conducteur de l'eau, et ce liquide, gonflé par cet afflux, sera chassé avec force vers la terminaison du canal, c'est-à-dire vers la superficie du sol ; là, par conséquent, se manifestera une intumescence de l'eau, accompagnée de la sortie d'une grande quantité de gaz. La réaction élastique du réservoir de gaz étant terminée par le fait de son évacuation partielle, l'eau du courant souterrain reprend son rôle d'obstacle dirigé contre la sortie du gaz dont la force expansive a éprouvé de la diminution ; alors cesse à la surface du sol l'apparition du gaz et l'intumescence de l'eau, double phénomène dont la liaison constante n'est évidemment autre que celle qui lie une cause à son effet.

Le dégagement du gaz acide carbonique qui sort mêlé à l'eau de la source de la Fontaine-Ronde, annonçait que l'eau de cette fontaine devait tenir en dissolution une certaine quantité d'acide carbonique. Effectivement, j'ai trouvé que cette eau précipitait fortement l'eau de chaux ; mais elle ne rougit pas la teinture de tournesol ; ce qui prouve que la quantité d'acide carbonique qu'elle tient en dissolution n'est pas très considérable. Ainsi il paraît que le mélange de l'eau avec le gaz acide carbonique ne s'opère qu'à peu de distance de l'endroit où l'eau de la fontaine se produit à la surface du sol. Si l'eau parcourait un grand trajet dans ses canaux souterrains, en chariant avec elle du gaz acide carbonique, elle ne tarderait pas à s'en saturer. Au reste, la

Fontaine ronde n'est pas la seule dans laquelle j'ai constaté la présence d'une quantité assez notable d'acide carbonique en dissolution ; l'eau de presque toutes les fontaines de la chaîne du Jura précipite fortement l'eau de chaux ; elle cesse de produire cet effet quand on la fait chauffer légèrement, parce que la chaleur lui fait perdre l'acide carbonique libre qu'elle tenait en dissolution : elle continue alors de conserver seulement la portion d'acide carbonique à l'aide duquel elle tient du carbonate calcaire en dissolution.

Je n'entreprendrai point de déterminer à quelle cause tient cette quantité d'acide carbonique que contiennent les eaux du Jura, mais ce fait me paraît très digne d'attention.

Par les soins de M. Bourdin, conservateur des forêts en retraite, secrétaire général de la *Société forestière de Franche-Comté*, et grâce aux subventions de cette Société et des communes voisines, la partie du vallon où sort Fontaine-Ronde a été l'objet d'importantes améliorations : protection contre le bétail par une clôture en fil de fer ; plantations d'arbres ; curage du bassin de la source ; pose de trois bancs rustiques, etc. ; ces aménagements ont été exécutés dans le courant de l'automne 1908. Voy. *Soc. forestière*, Bull. n° 1, mars 1909, p. 54. Les photogravures placées en tête de ce Mémoire, que je dois à l'obligeance de M. A. Borel, de Pontarlier, montrent l'importance de ces changements et combien ils ont modifié l'aspect de la source et la description que nous en avons donnée. (Note ajoutée pendant l'impression.)

II

FONTAINE INTERMITTENTE DU MOULINET, PRÈS SYAM (Jura).

Lorsqu'on parcourt la contrée pittoresque qui s'étend entre Champagnole et Saint-Laurent-en Grandvaux, après avoir traversé l'Ain sur le hardi viaduc de Syam, du haut de la voie ferrée placée à une grande hauteur sur le flanc du plateau du Vaudioux, on aperçoit dans le fond de la vallée, d'abord les forges et le village de Syam, puis le confluent de la Laime et de la Saine qui descendent, la première des environs de Saint-Laurent, la deuxième, des montagnes de Foncine-le-Haut : c'est au voisinage de ce confluent, au pied de la colline qui domine Syam à l'Est, à 1 kilom. 1/2 environ au Sud de ce village, que se trouve la source intermittente dite *Fontaine du Moulinet*.

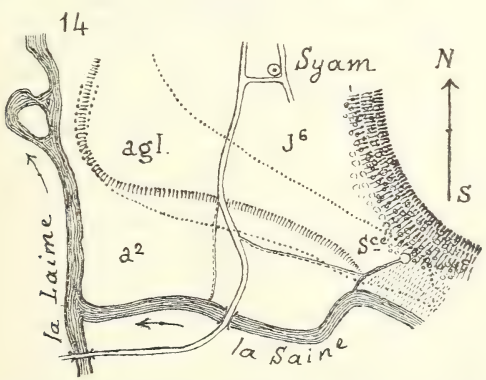

Fig. 14. — **Source du Moulinet et ses environs** : J⁶, Portlandien ; *agl.*, alluvions anciennes ; a^2, alluvions récentes ; Sce, source intermittente.

Pour y arriver depuis Syam, on prend d'abord le chemin de la Billaude ; on le quitte, au bout d'environ dix minutes de marche, avant qu'il traverse la Saine, pour continuer sur

la rive droite de la rivière, jusqu'au ruisseau d'écoulement de la source; on remonte ce ruisseau en suivant un joli sentier sous bois, bordé par des canaux d'irrigation qui distribuent l'eau de la source à des prés verdoyants dont la belle coloration contraste avec la teinte roussâtre des prairies voisines.

La source du Moulinet sort, à l'altitude d'environ 545 m., au pied d'une colline portlandienne, dans des éboulis, au contact des alluvions glaciaires qui forment la terrasse sur laquelle est établi le chemin de Syam et qui s'élève de quelques mètres seulement au-dessus de la plaine d'alluvions modernes formant le fond du vallon où coulent les deux rivières.

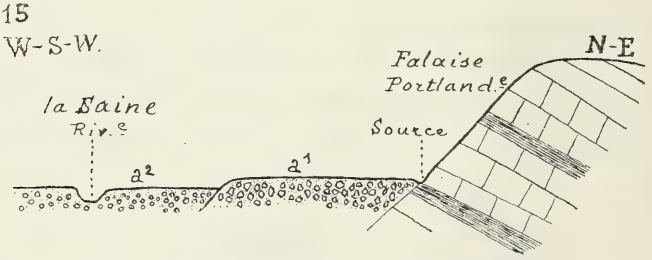

Fig. 15 — **Coupe géologique passant par la source du Moulinet :** a^1, alluvions anciennes ; a^2, alluvions récentes.

Son bassin polygonal, de 2 à 3 m. de diamètre, bordé de gros blocs de pierres alignés en forme de margelle, est gracieusement ombragé par un bois de Chênes, de Frênes, de Coudriers, où croissent, sous des buissons d'Aubépine et de Groseillers sauvages, quelques plantes intéressantes, comme l'*Asarum europæum* et le *Pulmonaria ovalis*.

On trouve la description de cette source et des phénomènes qu'elle présente, dans plusieurs ouvrages, notamment dans les suivants :

1° Romain-Joly, déjà cité à propos de Fontaine-Ronde (1).

(1) Voy. plus haut, p 121.

décrit en ces termes la source du Moulinet et ses intermittences (1).

Un demi-quart de lieu au-dessus du confluent des deux moindres rivières, presque au bord de la Sene, vis-à-vis une pointe de rocher qui sépare son lit de celui de l'Ayme, on rencontre une fontaine qui a quelque analogie avec le flux et le reflux de l'Océan, au pied d'une montagne qui s'élève en amphithéâtre. Elle sort de cinq à six endroits sur la même esplanade, parmi des cailloux, autour desquels on voit l'eau monter tout à coup jusqu'à la hauteur d'un pouce et demi; et elle s'abaisse ensuite insensiblement. Ces accroissements arrivent de demie en demie heure. J'en ai vu trois consécutifs. Il me semble qu'on en doit chercher la raison dans le mélange souterrain de deux sources; l'une forme un ruisseau ordinaire, qui ne tarit point; l'autre l'augmente périodiquement. Si vous ôtiez les communications, le lit de la rivière serait alternativement à sec et rempli d'eau, comme on le voit à Noire-Combe, dont nous parlerons plus bas.

2° Plus tard, Lequinio (2) lui consacre quelques lignes : après avoir signalé cette source comme ayant une intermittence de 7 minutes, « on la voit, dit-il, croître, et décroître alternativement dans cet espace de temps d'une manière assez uniforme, à moins que l'abondance des pluies ne change les cavités souterraines par lesquelles elle coule, alors les intermittences sont à peine sensibles : mais une fois dégagée de cette réplétion accidentelle, elle remontre son cours intermittent et léger ».

3° Sur le plan cadastral de la commune de Syam, exécuté en 1823, le géomètre a inscrit la mention suivante : « Fontaine intermittente dont la période est de 13 min.; 9 min. pour monter, 3 pour descendre, 1 tranquille ».

4° Rousset et Moreau en font plus tard, la descrip-

(1) *Op. cit*, p. 58

(2) *Voyage dans le Jura*, an IX, p 226.

tion suivante (1) : « Dans le lieudit au *Moulinet*, près du confluent de la Sène et de Lemme, est une fontaine intermittente qui sort de 5 à 6 endroits parmi les cailloux autour desquels on voit monter l'eau tout à coup, de 10 minutes en 10 minutes, jusqu'à la hauteur de 3 centimètres et s'abaisser ensuite insensiblement. Lorsque la source est rendue plus abondante par les pluies, les intermittences cessent ».

5° Les descriptions qu'on trouve dans les *Guides* et les autres ouvrages géographiques ou pittoresques sont des résumés des descriptions qui précèdent et ne contiennent aucun renseignement nouveau.

6° Le savant géologue de Lons-le-Saunier, M. L. A. Girardot, a fait, en 1863, des observations sur la fontaine intermittente de Syam qu'il n'a malheureusement pas publiées ; d'après ses souvenirs, la montée de l'eau aurait été de 7 min. et la descente de 4, ou peut-être de 3 minutes d'écoulement en très basses eaux et 4 minutes d'assèchement complet ?

7° Lors de ma visite, le 7 octobre 1897, à 6 h. 1/2 du matin, les eaux étaient fortes ; le bassin était plein d'eau et un ruisseau abondant s'en échappait constamment ; mais les intumescences périodiques étaient cependant assez appréciables ; voici le tableau des mesures prises, avec un mètre placé dans l'eau, de 6 h. 42 à 7 h. 13 min.

Min.	Sec.	Haut.	Min.	Sec.	Haut.	Min.	Sec.	Haut.	Min.	Sec.	Haut.
42	0	20	47	0	20	47	50	24 3/4	49	30	25.2
	5	20		5	21	48	0	25		40	25 3/4
	10	21		10	22		10	25		50	25 3/4
	20	18		15	23		20	24 1/2	50	0	25 1/2
	40	18		20	23		30	24 1/2		10	25 1/2
46	30	24		25	23 1/2		40	25		20	25 2/3
	40	23		30	24		50	25 1/2		30	26
	45	22		35	24 1/2	49	0	25.2		40	26
	50	21		40	24 1/2		10	25		50	25.8
	55	20		45	24 3/4		20	25.5	51	0	26

(1) *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes du Jura*, t. VI, p. 39.

Min.	Sec.	Haut.
51	10	26.1
	20	25.9
	30	26.1
	40	26.2
	50	26.3
52	0	26.5
	10	26.2
	20	26
	30	26.3
	40	26.5
	50	26.2
53	0	26.1
	10	26.5
	20	26.8
	30	27
	40	27.2
	50	27.5
54	0	27.8
	10	28.5
	20	29
	30	29
	40	29
	50	28.9
55	0	29
	10	29
	20	29.1
	30	29.8
	40	29
	50	29.2
56	0	29
	10	28.8
	20	28.7
	30	28.6
	40	28.5
	50	28.5
57	0	28.4
	20	28
	30	28
	40	27.8
	50	27.6
58	0	27.5
	10	27 5
	20	27.3
	30	27
	40	26 ?
	50	25
59	0	24
	10	23.5
	20	23
	30	23
	40	23.2
	50	23.4
7h	0 0	23.5
	10	24
	20	24.2
	30	24.8
	40	24.9
	50	25
1	0	24 3/4
	10	25
	20	25
	30	25
	40	25.2
	50	25.3
2	0	25.4
	10	25.5
2	15	26
	20	26
	30	26.1
	40	26.2
	50	26.3
3	0	26.4
	10	26.5
	20	26 5
	30	26
	40	26.1
	50	26.2
4	0	26.3
	10	26.5
	20	26.6
	30	26.8
	40	26.9
	50	27
5	0	27.1
	10	27.2
	20	27.3
	30	27.4
	40	27.5
	50	27.6
6	0	27.7
	10	28
	20	28.5
	30	29
	40	29.5
	45	29 3/4
	50	29 2/3
7	0	
	10	29.5
	20	30
7	30	30
	40	29.8
	50	29.5
8	0	29.5
	10	29 3/4
	20	29.8
	30	29.7
	40	29.5
	50	29.3
9	0	29
	10	29
	20	28.8
	30	28.75
	40	28.8
	50	28.5
10	0	28.4
	10	28.3
	20	28.2
	30	28
	40	28
	50	27.8
11	0	27 3/4
	10	27
	20	26.5
	30	25.5
	40	24.8
	50	24
12	0	23.5
	10	23
	20	24
	30	24 2
	40	24.5
	50	24.8
13	0	25

Ces observations, transformées en courbe, donnent le graphique suivant :

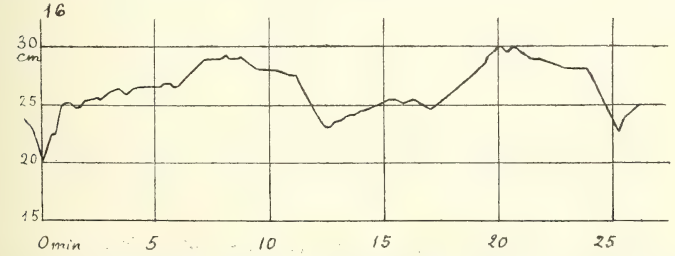

Fig. 16. — **Graphique des intumescences de la source du Moulinet.**

Soit, en moyenne, une période de 12 min. 30 s ,dont 8 min 30 s. pour la montée et 4 min. pour la descente, avec une intumescence d'environ 3 cent. à 3 cent. 1/2 d'eau ; noter qu'on n'observe ni dégagement de bulles, ni bruit d'aucune sorte ; l'eau s'élève insensiblement et diminue de même. La température de l'eau était de 9°5, celle de l'air étant descendue le matin à 2°.

Comparaison des observations faites par :

	R.-JOLY	LEQUINIO	CADASTRE	ROUSSET	GIRARDOT	MAGNIN
Durée de la période.	30 min	7 min	13 min.	10 min	11-13 m.	12 m. 30 s.
Montée..	.....	.....	9 —	.....	7 min.	8 — —
Descente	.....	.....	3 —	.....	3 —	4 —
Repos...	.....	.... .	1 —	.....	3 —	
Hauteur de l'eau.	4 c/m 1/2	.....	.....	.....	.....	3-3 c/m 1/2

De ce tableau il ressort que, de même qu'à Fontaine-Ronde, le régime de la fontaine, la durée de la période et de ses diverses parties, les intermittences (en basses eaux et l'intensité des intumescences (en eaux moyennes et fortes), varient avec le débit de la source ; mais ici on ne peut attribuer ces variations à un dégagement gazeux.

III

SOURCES DE NOIRE-COMBE, PRÈS CINQUÉTRAL (Jura).

Dans la vallée de la Bienne, à 7-8 kilom. au N. de Saint-Claude, en face de la Rixouse, une terrasse, élevée d'environ 135 mètres au-dessus du fond de la vallée, se détache du flanc de la montagne de Cinquétral et porte, presque sur ses bords, les maisons du hameau de Noirecombe ; cette terrasse, dirigée comme la vallée du N. au S., se termine à l'O. par un à pic de 11 m. 50 et des pentes escarpées formés par le Portlandien, le Ptérocérien, le Virgulien et le Rauracien (1).

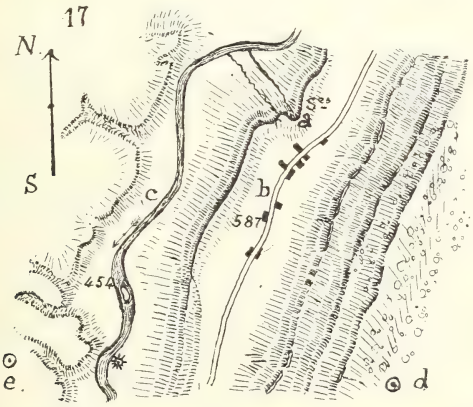

Fig. 17. — **Esquisse de la région de Noirecombe** : *a*, Sources ; *b*, hameau de Noirecombe ; *c*, la Bienne ; *d*, Cinquétral ; *e*, Valfin-lès-Saint-Claude.

Près du sommet de cette paroi verticale, à 4 m. environ au dessous du bord de la terrasse, s'ouvre une longue mais étroite excavation, sorte d'abri sous roche, creusée dans les

(1) D'après la carte de l'E.M., l'altitude de cette terrasse, vers le village de Noirecombe, est de 587 mètres.

marnes et les calcaires marneux du Ptérocérien ; la base forme une corniche dominant le reste de l'escarpement ; on y arrive par deux sentiers placés à ses extrémités et on peut la suivre assez facilement malgré sa faible largeur.

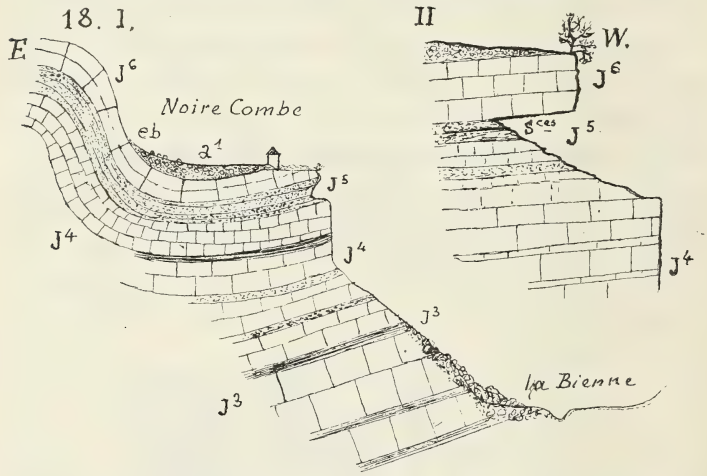

Fig. 18. — I : **Esquisse d'une coupe géologique de l'escarpement de Noirecombe** : J^3, Rauracien ; J^4, Astartien ; J^5, Kimméridgien ; J^6, Portlandien ; a^1, glaciaire. — II, Détails de la corniche aux sources.

Dans l'excavation s'ouvrent huit sources ou orifices, échelonnés du N. au S., à peu près au même niveau, au-dessous du plafond portlandien, groupés dans 4 compartiments secondaires (A, B, C, D), aux distances et avec les dimensions représentées dans le schéma ci-dessous :

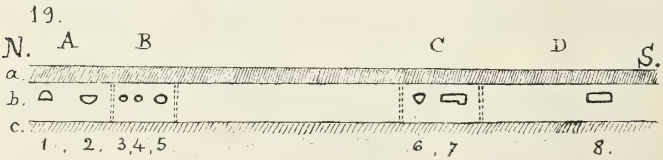

Fig. 19. — **Abri sous roche et compartiments des sources** : *a*, corniche portlandienne ; *b*, abri dans Kimméridgien, avec talus et orifices des sources ; *c*, plateforme (corniche inférieure) ; — Compartiments : A, avec les sources I, II ; — B, sources III, IV, V ; — C, sources VI et VII ; — D, source VIII.

Ces sources sont les unes presque constamment taries (I et V) ; d'autres sont continues sans variation (VIII) ou continues avec intumescences périodiques en eaux assez abondantes (II et VII), ou bien intermittentes en eaux moyennes et taries en basses eaux (III, IV et VI) ; avant de passer à la description des diverses particularités qu'elles présentent, je reproduis ce que Romain-Joly, — un des rares auteurs où j'ai trouvé mention de ces sources (1), — en dit au milieu du siècle dernier (*op. cit.*, p. 65).

Représentez-vous une montagne au levant de la rivière, qui est escarpée depuis les deux tiers de sa hauteur jusqu'au sommet. C'est dans cette escarpe que l'on va voir trois cavernes, dans l'une desquelles il y a une source abondante, mais dont le cours n'a rien de particulier. Chacune des deux autres contient deux fontaines, dont les intermissions sont sensibles, sans être régulières. Elles sortent d'un bassin qui s'enfonce dans le rocher. J'ai vu l'intermission durer quatre minutes ; l'écoulement qui la suivit en dura trois ; il y eut ensuite un quart d'heure d'intervalle, pendant lequel on entendait un bourdonnement semblable à celui qui annonce l'écoulement des eaux, sans qu'il en arrivât. Il parut enfin et se soutint dix minutes. Dans la seconde caverne, la fontaine qui donne de l'eau la première est au Midi ; celle du Nord est plus tardive et moins abondante. La troisième caverne est moins profonde que les deux autres, qui se ressemblent parfaitement. Les deux fontaines y sont à la distance de trois pieds l'une de l'autre, comme dans la seconde, mais elles sont plus sujettes à des variations, et l'une tarit quelquefois tout à fait. Il paraît que c'est un siphon naturel qui produit ce phénomène.

La première source dont parle Romain-Joly est évidemment la source continue n° VIII de notre notation ; celles de la 2e caverne sont les nos VI et VII (groupe C), et enfin les

(1) Voy. plus haut, p. 121.

sources variables de la 3e sont les III, IV et II de nos premiers groupes B et A.

Rousset (1) reproduit textuellement la description de Romain-Joly et y ajoute : « D'autres pensent que c'est le dégagement périodique du gaz qui cause la périodicité de la fontaine ». C'est évidemment la conclusion du Mémoire de Dutrochet sur Fontaine-Ronde qui a suggéré cette addition à l'auteur du *Dictionnaire des communes du Jura*.

Les intumescences des sources II et VII et les intermittences des sources III, IV et VI ne se manifestent que si les pluies ont donné à ces sources un débit suffisant ; en basses eaux, on n'observe aucun écoulement aux sources III, IV et VI, aucunes variations dans le débit des sources II et VII ; c'est l'état dans lequel nous les avons trouvées lors de notre première visite, le 20 octobre 1897, et c'est aussi la malchance qui est arrivée à plusieurs observateurs ; mais, grâce à la surveillance exercée par M. J. Cochon, inspecteur des forêts à Saint-Claude, et à son obligeant avis, j'ai pu observer, le 18 décembre 1897, les sources dans leur état de fonctionnement complet ; M. J. Cochon m'a non seulement aidé dans l'étude de ces sources si intéressantes, mais a bien voulu faire des observations complémentaires qui me permettent de donner une description satisfaisante des phénomènes remarquables que ces sources présentent.

§ 1er. — Description des Sources.

Nous allons examiner successivement les huit sources échelonnées du N. au S., dans les quatre compartiments (A, B, C, D) de l'abri sous roche.

Cet abri est constitué par une corniche portlandienne (J^6)

(1) *Dict. des comm. du Jura*, ouvrage cité, voy. plus haut, p. 149-150.

formant le toit de l'abri au-dessus des excavations : elle est garnie de Tilleuls, de Frênes, de buissons de Noisetier, Cornouiller sanguin, Prunelier, Viorne mancienne, Erable, Sycomore, Aubépine, etc. : les parois verticales sont couvertes d'*Anomodon viticulosus*.

Sous la corniche, le fond des excavations est formé par un talus (marnes et calcaires marneux du Ptérocérien J^5, plus ou moins mouillé et tapissé de mousses aquatiques ou des terrains humides ; on y observe aussi *Geranium Robertianum*, *Saxifraga rotundifolia*, *Prenanthes muralis*, *Asplenium Trichomanes*, *Cystopteris fragilis*, *Marchantia*, *Endocarpon miniatum*, etc.

Premier compartiment (A) : c'est une excavation peu profonde, qui renferme les 2 sources I et II ; leurs orifices sont à 4^m35 au-dessous du sol et leurs axes placés à 6^m l'un de l'autre : ces orifices ont 1 m. de longueur et une hauteur de 0^m30 (pour I), et de 0^m25 (pour II). Le premier (I) ne donne jamais d'eau ; le sol placé au-dessous est du reste *sec* et couvert de plantes xérophiles. La source II a un écoulement *continu*, régulier en basses eaux (par ex. lors de notre visite du 20 octobre 1897), avec des intumescences en eaux moyennes (ex. notre visite du 18 décembre 1897).

Le 2e compartiment (B), séparé du précédent par un pilier, renferme les trois sources III, IV, V, le milieu de la source III étant à 6 mètres du milieu de la source II du compartiment précédent. Les orifices de ces sources III, IV, V sont situées à 4^m05 au-dessous du sol, par conséquent un peu plus haut que ceux du 1er compartiment ; le talus est couvert de mousses aquatiques ou des terrains humides.

Les sources III et IV sont assez rapprochées l'une de l'autre, à une distance de 0^m55 d'axe en axe ; elles ont, toutes les deux, 0^m20 de longueur et 0^m10 de hauteur ; ce sont des sources *intermittentes* ne donnant aucun écoulement en basses eaux (par ex. le 20 octobre 1897), mais ayant un écoulement périodique en eaux moyennes (par ex.

18 décembre 1897) ; nous avons observé des écoulements de 3 à 4 min., séparés par des arrêts de 7 à 8 min., soit une période de 11 à 12 min. ; on rencontre, du reste, d'assez notables variations, par ex. des confluences de deux écoulements (13 min.) et des périodes accidentelles de 16 à 17 min. L'écoulement de ces deux orifices se fait au même moment, mais à la source III il commence un peu plus tôt (5 secondes) et finit un peu plus tard (35 secondes) qu'à la source IV.

La source V, placée à 0m70 de la précédente et ayant 0m30 de long sur 0m20 de haut, est ordinairement à sec ; elle ne donnerait de l'eau qu'en temps de saisons très pluvieuses ?

Le 3e **compartiment** ne contient aucun orifice.

Dans le 4e **compartiment** (C), on observe deux sources intermittentes (VI et VII) ou continues avec intumescences, suivant le régime pluvial. Leurs orifices sont placés à la même hauteur que ceux du groupe précédent, soit à 4m05 au-dessous du sol.

Le 1er (source VI) est situé à 34 m. du milieu de la source V ; il a la forme d'un triangle isocèle, à base supérieure, et de 0m20 de côté ; le 2e, placé à 3m50 du précédent (d'axe en axe), est en forme de ▬ ayant 0m50 de longueur, 0m25 de hauteur à son extrémité septentrionale et 0m30 à son extrémité méridionale.

En basses eaux, ces deux orifices ne laissent échapper qu'un léger suintement ou un très faible écoulement ; les parois et les mousses plus ou moins aquatiques (*Cinclidotus*, etc.) qui les recouvrent sont simplement mouillées (cf. 20 octobre 1897) ; en saison pluvieuse, la petite source VI donne un écoulement intermittent qui était, le 18 déc. 1897, de 5 min. 35 s., avec arrêt de 5 min. 45 s., soit une période de 11 min. 20 s. ; à la grosse source VII, l'écoulement continu présentait des intumescences périodiques d'une durée égale ou un peu plus longue, par exemple, intumescence 6 min. 15 s., arrêt 5 min. 42 s. = période 11 min. 57 s. ;

mais il y a aussi d'assez nombreuses variations, notamment des confluences de 2 intumescences ; ex. intumescence de VII = écoulement de VI = 10 à 11 min. ; arrêt de 5 à 6 min. ; période, 16 min.

L'écoulement ou les intumescences des 2 sources se font aussi en même temps, avec cette particularité que le début de l'écoulement de la source VI se fait environ 1 min. en retard sur le début de l'intumescence de la source VII, la fin paraît avoir lieu au même moment.

Le **dernier compartiment** (D) contient la source VIII, continue, constante, sans variations apparentes, dont les eaux abondantes servent de lavoir et à l'alimentation du hameau. Son orifice est placé à 17 m. du milieu de la source VII ; il a la forme d'un parallélogramme de 0m80 de long. sur 0m20 de hauteur ; sur les parois, *Endocarpon miniatum, Marchantia polymorpha.*

§ 2. — Détail des observations.

Voici le détail des diverses observations utilisées dans cette étude :

1° Description de Romain-Joly : Période se décomposant ainsi : arrêt, 4 min. ; écoulement, 3 min. ; — arrêt 1/4 d'heure d'heure (avec bourdonnement)(1) ; écoulement de 10 min.

2° Le **garde-forestier** X., le 12 octobre 1897 : eaux moyennes ; sources I, V, VI sans écoulement ; — source II, écoulement continu avec des intumescences synchrones avec les intermittences de la source VII ; écoulement (ou intumescences) 4-5 min. ; arrêt, 12 min. ; — sources III-IV, intermittences ; flux, 4-5 min. ; arrêt, 7-8 min.

---

(1) Correspondant probablement à 2 périodes avortées, l'eau étant trop basse pour atteindre l'orifice de la sortie.

3° **Observations personnelles** du 20 octobre 1897, avec MM. J. Cochon et Sornay : eaux basses ; écoulement continu, sans intumescence, de la source II ; pas d'écoulement aux sources I, III, IV, V ; léger suintement à la source VI ; écoulement très faible, continu, sans intumescence, de la source VII ; — étude topographique, géologique et botanique de l'abri sous roche, des compartiments, des orifices ; températures des sources.

4° **Observations personnelles**, le 18 décembre 1897, avec MM. J. Cochon, Sornay, les gardes-forestiers, etc. ; constatations concernant :

La *source II* : température, 7°8 (midi à midi 1/2) ; écoulement continu, présentant des intumescences d'une durée de 6 à 7 min. ; un bassin artificiel, établi au pied du talus et retenant les eaux, dont on chronométrait les variations de hauteur, a permis d'établir le diagramme ci-dessous :

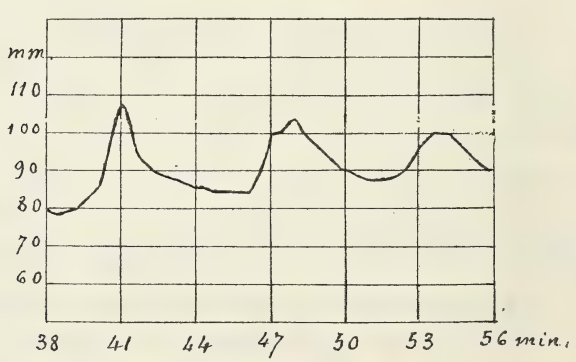

Fig. 20. — **Graphique des intumescences de la source II.**

Les sources III et IV : écoulements intermittents, avec arrêt complet dans les intervalles ; les flux se produisant en même temps et pour les deux sources et pour la source II, avec les légères différences suivantes : la source III commence

plus tôt et finit plus tard que la source IV ; la source III commence 25 sec. après source II ; la source IV commence 5 sec. après source III et s'arrête 35 sec. avant cette dernière ; température, 7°8 (midi-midi 1/2) ; diagramme des écoulements d'après les variations de hauteur de l'eau dans un bassin artificiel.

La source IV : écoulement intermittent ; par ex. arrêt complet à notre arrivée, c'est-à-dire à 1 h. 17 min. jusqu'à 1 h. 21 min. 45 sec. ; commencement de l'écoulement, qui dure de 21 min. 45 sec. à 24 min. 40 sec , soit 3 min. 55 sec. ; arrêt complet de 24 min. 40 sec. à 32 min. 24 sec. soit 7 min. 44 sec. ; par conséquent, période de 11 min. 39 sec. ; l'écoulement commence toujours plusieurs secondes après celui de la source II ; température, 7°8 (1 heure).

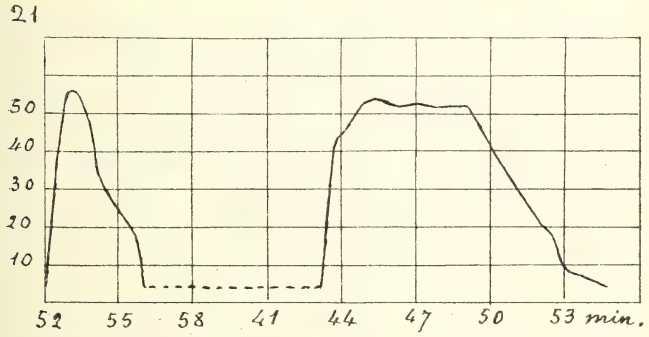

Fig. 21. — **Graphique des intermittences de la source IV.**

La source VI : intermittence avec arrêt complet ; période, 11 min. 20 sec.

La source VII : source continue avec intumescences, de 11 min. 20 sec. ou 16 min. ; température, 7°85 (à midi 1/2) ; synchronisme avec sources IV et II. (Voy. fig. 22.)

La source VIII : continue ; constante, sans variations apparentes ; température, 8°05 (midi 1/2).

5° **Observations de M. J. Cochon**, 18 janvier 1898 : pas

d'écoulement aux sources I, III, IV, V ; suintement aux orifices VI et VII ; source continue VIII.

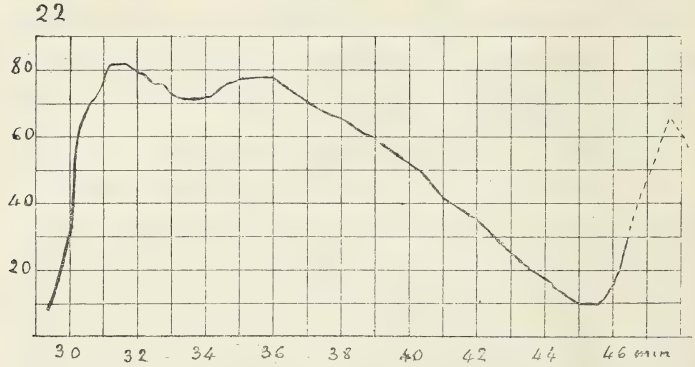

Fig. 22. — **Graphique des intermittences de la source VII.**

6° **Observations de M. J. Cochon**, 5 novembre 1898 : toutes les sources donnent (sauf celles toujours à sec I, V) ; M. Cochon en profite pour relever exactement le synchronisme de leur écoulement ; en voici le tableau :

	II	III	IV	VI	VII
A Commt.	»	3h 39m	3h 39m	»	»
A Fin....	»	3h 41m	3h 41m	»	»
B Commt.	4h 5m	4h 8m 30s	4h 8m 30s	4h 8m 30s	4h 5m
B Fin....	4h 17m 30s	4h 16m	4h 16m	4h 16m	4h 17m 30s
C Commt.	4h 24m	4h 24m 30s	4h 24m 30s	4h 24m 30s	4h 24m
C Fin....	4h 30m 10s	4h 25m 30s	4 25m 30s	4h 25m 30s	4h 29m 5s
D.....	ÉCOULEMENT continu	TARIT	TARIT	TARIT	TARIT
E Commt.	4h 42m 30s	»	»	»	4h 42m 30s
E Fin....	4h 47m 30s	»	»	»	4h 47m 30s
F Commt.	4h 53m	4h 54m	4h 54m	4h 54m	4h 53m
F Fin....	4h 56m	4h 56m 30s	4h 56m 30s	4h 56m 30s	4h 56m
G Commt.	4h 57m 30s	4h 57m 30s	4h 57m 30s	4h 57m 30s	4h 57m 30s
G Fin....	(non observée..... .)				

Cette dernière période, caractérisée par un jet plus abondant que les précédents dans toutes les sources, après un arrêt très court ; mais la nuit survenue n'a pas permis d'achever l'observation.

§ 3. — Comparaison des sources et de leurs périodes; conclusions.

L'étude et la comparaison de ces diverses observations, suffisamment concordantes, nous permettent de signaler les particularités extrêmement remarquables de cet ensemble de sources.

1° C'est d'abord la *diversité* de régime de ces sources, les unes continues sans variation périodique (VIII), ou continues avec intumescences (II, VI, VII), — pour ces deux dernières, l'écoulement ordinaire n'est souvent qu'un simple suintement ; — d'autres véritablement intermittentes (III, IV) ou habituellement taries (I, V).

2° Le *synchronisme* remarquable des intumescences et des intermittences des sources périodiques, que le tableau ci-dessous reproduit avec la plus grande évidence. (Voy. à la page suivante).

On y reconnaît de suite deux groupes : A, les sources les *plus éloignées*, II et VII, manifestement synchrones, avec leurs périodes communes de 11 min., 12 min., 12 min. 30 s., etc. ; B, le groupe des *sources intermédiaires* III, IV, VI, bien synchrones entre elles (par ex. périodes communes de 7 min. 30 sec.), mais dont l'écoulement a une durée moindre que celui des sources du premier groupe, commençant plus tard et finissant quelquefois plus tôt.

3° La *conclusion* qu'on en peut déjà tirer est que ces sources font partie d'un même système de siphon, chaque orifice étant l'exutoire de canaux s'ouvrant à des hauteurs

différentes dans un réservoir commun où se rend la source intermittente.

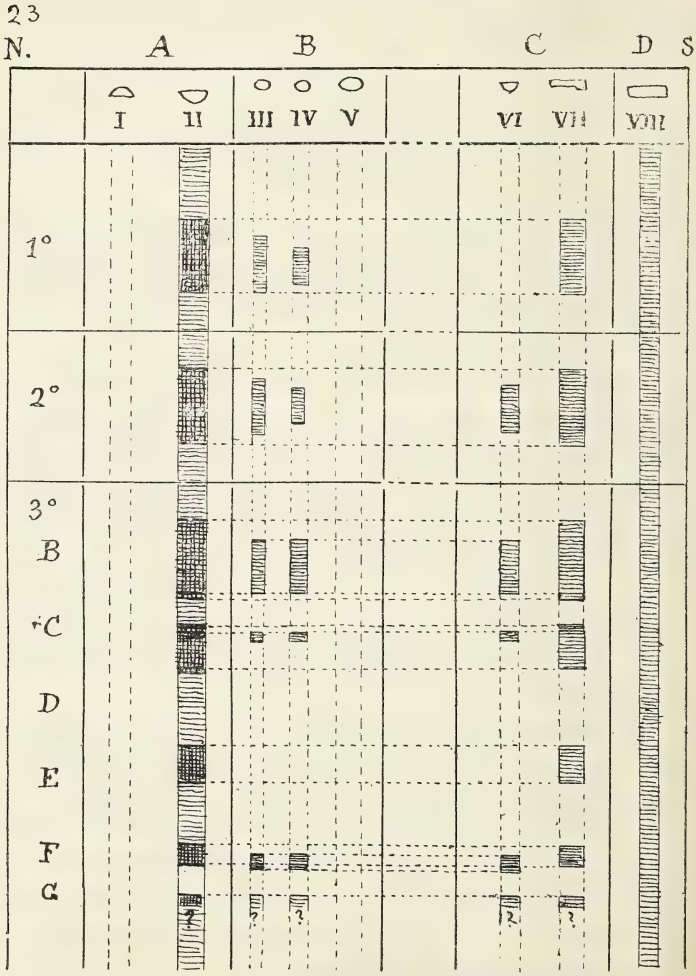

Fig. 23. — **Synchronisme des variations de l'écoulement des diverses sources** : 1°, Observation du 12 oct. 1897 (Garde forestier); 2°, Observation du 18 déc. 1897 (personnelle!); 3°, Observations du 5 nov. 1898 (M. J. Cochon) : séries B à G, voy. tableau de la p. 162.

4° Quant à la *source continue* VIII, elle appartient à un autre système que les cinq premières (et même les sept, en y comprenant les sources I et V, ordinairement taries) ; elle présente, en effet, d'assez nombreuses différences : A, elle est *continue*, sans variations périodiques apparentes ; — B, sa *température* est plus élevée ; nous l'avons en effet trouvée de 8°5, tandis que celle des autres sources n'était que de 7°8 ; — C, enfin elle diffère encore par sa *composition chimique* ; tandis que les autres sources renferment de 0 gr. 155 à 0,160 de carbonate de chaux (déterminé par le procédé de Weit) — soit source II = 0,154, source IV = 0,161, source VII = 0,155, — la source VIII n'en donne que 0 gr. 132 ; la différence est assez forte pour faire admettre une différence d'origine.

IV

SOURCE DES MERVEILLES, PRÈS HAUTECOMBE (Savoie).

La *Fontaine intermittente d'Hautecombe*, comme on la nomme ordinairement dans le pays et dans les *Guides*, appelée encore *Fontaine des Merveilles*, est située dans le Mont-du-Chat, sur la commune de Saint-Pierre-de-Curtille (Savoie), à 1 kilom. au N. de la célèbre abbaye d'Hautecombe, à l'altitude de 291 m.

On trouve cette fontaine déjà décrite dans l'ouvrage de Papire Masson (1), (mort en 1611) ; cet auteur, qui l'a observée une heure, chaque jour, pendant 14 mois, dit qu'elle coule et cesse de couler deux fois par heure ; que ses écoulements sont toujours précédés d'un grand bruit ; enfin que son eau abondante sert à faire aller un moulin avant de tomber dans le lac du Bourget.

Vidi ego, apud Altam-Cumbam in Sabaudiâ Monasterium ingens Ordinis Cisterciensis, Fontem, quam *Mirabilium* vocant, quàlibet horâ bis fluere et bis siccare solitum ; et cum fluere incipit, ingenti murmure sonoque erumpere, ac statim moletrinam agere, antequam in subjectum lacum Burgitem influat. In cujus fontis margine quatuordecim menses assedi quotidiè unâ horâ, ut oblectandi animi causâ rem tam mirabilem tamque stupendam contemplarer.

Cette description se retrouve dans Bertius et dans Bernard Varen (2).

Une description un peu différente en a été donnée par

---

(1) *Descriptio Franciæ per Flumina*, publié en 1618 (après sa mort), cité par Astruc, *Mém. pour l'hist. nat. du Languedoc*, 1740, p. 393, 398.

(2) *Géographie universelle*, in-12, 1650, Amsterdam, chap. XVII, propos. XVIII.

le P. Milliet-D'Eschalles (1) ; pour cet auteur, l'écoulement de la Source des Merveilles peut ne pas avoir lieu tous les jours ; il manque complètement dans les saisons sèches, et c'est ce qui explique pourquoi beaucoup de personnes l'ont attendu en vain pendant plusieurs jours sans le voir ; il l'a observé une fois faire 12 apparitions en 1 heure, une autre fois 11 dans le temps d'un repos ; cette irrégularité est l'origine de ce proverbe que la fontaine ne coule pas devant les personnes ayant une conduite irrégulière et de mauvaises mœurs ; mais il n'a rien remarqué de particulier à noter à ce sujet, les périodes, dans cette circonstance, ayant été égales et de même durée (2) que les autres de la même journée.

On trouvera dans les *Guides* de courtes descriptions de la fontaine : un *Guide à l'abbaye de Hautecombe*, publié en 1897, donne, p. 97, les résultats des observations faites par un religieux de ce couvent, le 12 juillet 1876 ; de 7 h. 50 à midi, soit dans l'espace de 4 heures, il constata 24 intumescences, un peu moins de 6 par heure, ce qui donne une période moyenne de 10 minutes environ ; ces intumescences, ainsi que les arrêts les séparant, étaient très irrégulières, comme le montre le graphique ci-après.

---

(1) *Cursus mathematicus*, 1674, 3 vol. fol ; partie *De fontibus naturalibus et fluminibus*, propos. XV, où il parle avec détails de deux fontaines périodiques de Savoie, celle des Merveilles et celle de Puygros, à 2 milles de Chambéry.

(2) « I. Hic fons non semper fluit, nec singulis diebus ; dum enim est aridior anni tempestas, omnino deficit ; II. Ita plurimi ad aliquot dies ejus fluxum expectarunt, nec tamen viderunt ; III. Aliquandò intrà horam duodecies fluit, ut semel experti sumus ; intereà dum pranderemus undecies aquam dedit ; IV. Ex hac irregularitate emanavit hoc proverbium, ut dicatur nunquam fluere coram illegitimis et spuriis ; V. In eo nihil aliud notatu dignum animadverti ; vices enim, ut plurimum, eodem die sunt æquales et æqualia tempora. »

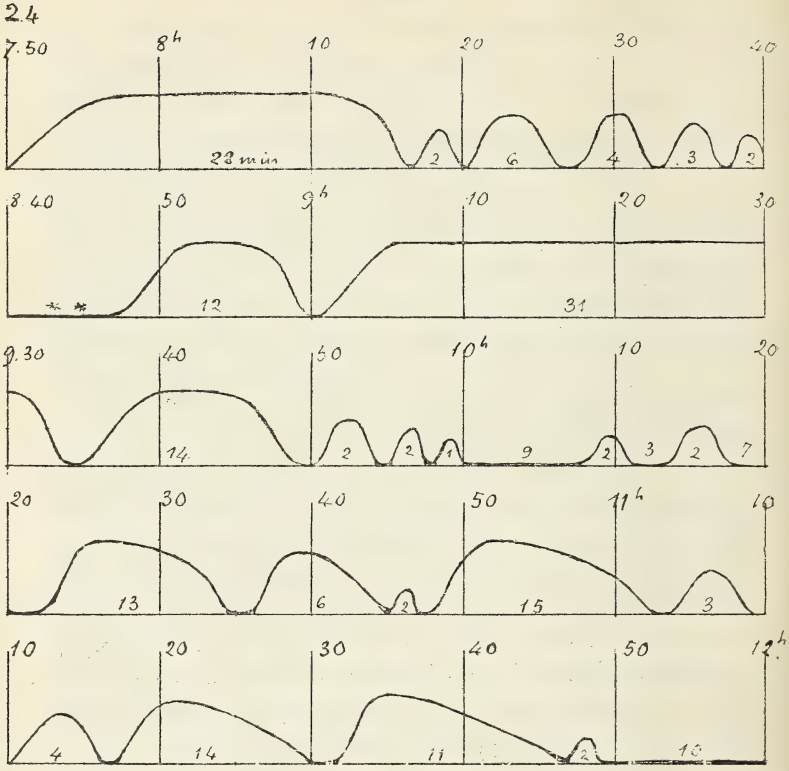

Fig. 24.

Graphique des variations de la source des Merveilles
(Observations anonymes du 12 juillet 1876).

Description de la source et de ses périodes.

La source des Merveilles est placée sur une terrasse horizontale d'alluvions glaciaires, reposant sur les calcaires urgoniens, à 60 m. au-dessus du lac du Bourget ; à côté de la route bordée d'une ligne de Mûriers blancs, on remarque une belle Châtaigneraie, dont la croissance remarquable s'ex-

plique par la nature spéciale du sol des alluvions glaciaires alpines ; quelques Châtaigniers atteignent 3 m. 14, 3 m. 75 de circonférence à 1 m. du sol.

La source sort à la base de la falaise rocheuse formée par les assises plongeantes de l'Urgonien, dans une fente verticale, large de 0 m. 40 et haute de 0 m. 80.

25

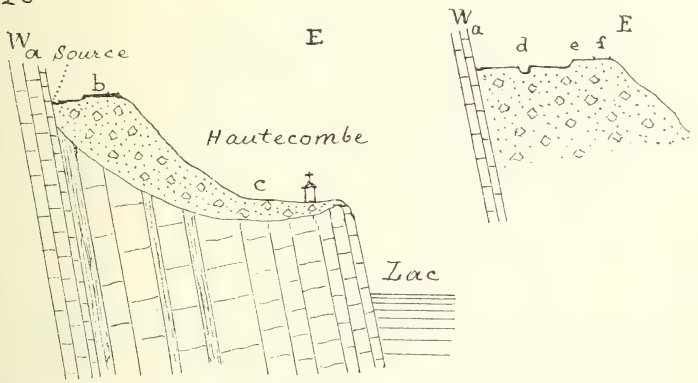

Fig. 25. — **Esquisse d'une coupe géologique passant par la source des Merveilles et le plateau de Hautecombe** : *a*, falaise urgonienne ; *b*, terrasse de la source (alluvions glaciaires) ; *c*, terrasse de l'Abbaye de Hautecombe ; *d*, ruisseau d'écoulement de la source ; *e*, allée de chataigniers ; *f*, chemin.

L'eau est reçue dans un bassin d'environ 6 m. sur 4 m. de dimension, et 0 m. 50 de profondeur, bordé de grosses pierres plates ; elle s'écoule ensuite par un ruisseau, dans une petite dépression marécageuse, aboutissant à un ancien réservoir aujourd'hui transformé en marais.

Le 30 septembre 1897, jour de mon exploration, la source avait un faible écoulement continu, présentant des intumescences très nettes, toutes les 6 ou 7 minutes, intumescences d'une durée variable, 1 min. 30 sec., 1 min. 40 sec., séparées par des intervalles de 5 à 5 min. 1/2.

Le bruit de bouillonnement, signalé déjà par Papire Masson, se produisait 2 min. 1/2 à 3 min. avant le début, ou

2 min. 1/4 après la fin de l'intumescence ; il paraissait survenir quand l'eau atteignait un certain niveau dans le bassin.

La température de l'eau a été trouvée de 10°1 (à 10 h. du matin), celle de l'air étant de 18°2.

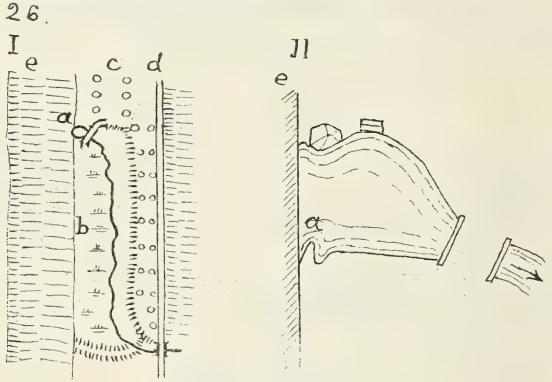

Fig 26. — **Esquisse d'un plan de la source des Merveilles et de ses alentours** : I, Environs de la Source : *a*, source ; *b*, vallon marécageux et ruisseau d'écoulement de la source ; *c*, chataigneraie ; *d*, chemin. — II, Plan de la Source : *e*, falaise urgonienne ; *a*, fente par où les eaux arrivent dans le bassin.

Mes observations ont été faites de 8 h. 10 à 8 h. 28 du matin et de 1 h. 18 à 1 h. 35 de l'après-midi ; en voici les détails et les diagrammes qui les résument.

A. De 8 h. 10 à 8 h. 28 du matin :

Min.	Sec.	Haut.
10		16
11		15
11	45	14
12		13
12	30	12
13		11
		commt
		12 13
		15.16
		17.18
		19.20
14		21.22
		23-25

Min.	Sec.	Haut.
14	30	26.27
	40	28 rallt
	50	29
15	..	29
	10	28
	15	27
	25	26
	35	25
	45	24
	55	23
16		22
	10	21
	25	20

Min.	Sec.	Haut.
16	40	19
	55	18
		bouillt
17	15	17
	30	16
	54	15
18	15	14
	50	13
19	25	12
	35	13 commt
	50	14
	55	15
20		16.17

Min.	Sec.	Haut.
20	5	18.19
	10	20
	17	21
	20	22
	22	23.24
	32	25
	37	26 rallt
	45	27.28
21		29
	15	28 fin ?
..	..	.. ..
26	50	10 commt
28	30	28 fin.

B. De 1 h. 18 à 1 h. 35 de l'après-midi :

Min.	Sec.	Haut.
18	..	bouillt ?
	30	18.8 bouit
	40	18.4
	45	18
	50	17.8
	55	17.6
19	0	17
	10	16.9
	15	16.8
	20	16.7
	25	16.6
	30	16 5
	35	16 4
	40	16.4
	45	16.2
	55	16
20	0	15.5
	5	15
	30	16 commt
	45	17.5
	50	19
	55	20
21	0	22
	5	23
	10	24
	15	26
	20	26 8
	25	27.5
	30	29 rallt
	35	30
	40	30.5 rallt
	45	31
	50	31.5 rallt
	55	31.8
22	0	31.4 fin.
	10	30.8
	15	30.4
	25	29.5
	30	29.2
	35	28.5
22	40	28
	45	27.4
	50	27
	55	26.5
23	0	26
	5	25.8
	10	25
	15	24
	20	23.9
	30	23 8
	35	23.7
	40	23.5
	45	23
	50	22.9
	55	22.4
24	0	22
	5	21.9
	10	21 8
	15	21.5
		boullit
	20	20.9
	30	20.4
	35	19.9
	40	19.7
	45	19.5
	50	19.4
	55	19
25	0	18.9
	10	18.4
	15	18
	20	17.8
	30	17.5
	35	17 3
	40	17
	45	16.9
	50	16.7
	55	16.5
26	0	16.4
	10	16
	15	15.9
26	20	15.3
	25	15
	30	14.9
	35	14.7
	40	14.6
	45	14.5
	50	14.4
	55	14 3
27	0	15.5
	5	15.4
	10	14.3
	15	14 2
	20	14 2
	25	14.2
	30	14.5 commt
	35	15
	40	16
	45	17
	50	19.5
	55	20
28	0	21
	5	22.5
	10	24
	15	25 5
	20	26 5
	25	27.5
	30	29 rallt
	35	30
	40	30.5 rallt
	45	31 rallt
	50	31.5
	55	31.5
29	0	31.4
	5	31.3 fin.
	10	31
	15	30.4
	20	29.5
	25	29.4
	30	29
	35	28.5
29	40	28
	45	27 8
	50	27.5
	55	27
30	0	26.5
	5	26
	10	25.5
	15	25.4
	20	25
	25	24.9
	30	24.5
	35	24
	40	23.7
	45	23.4
	50	23
31	00	22.5
	5	22
	10	21 9
		bouillt
	15	21 8
	20	21
	25	20.9
	30	20.4
	35	20
	40	19.9
	45	19.8
	50	19.6
	55	19
32	0	19
	10	18.9
	20	18.4
	30	18
	40	17.5
	50	17
33	15	16.4
	30	15.8
	40	15.5
	50	15.3
34	0	15
	10	14.9
	20	15 commt

Dans les observations de la série A, on constate trois intumescences de 17 à 18 centimètres, la 1re de 1 min. 40 sec., ou 1 min. 50 sec., la 2e de 1 min. 30 sec., la 3e de 1 min. 40 sec., séparées par des interruptions de 4 min. 30 et 7 min. 25.

repos de 4 min. 45, 5 min. 50 ; bouillonnement, 2 min. 35 ; 2 min. 33 (de 8 h. 49 min. 48 à 8 h. 52 min., 20 sec).

Dans la série B, deux intumescences de 16 cm. 8, et 17 cm. 3 ; toutes deux de 1 min. 30 sec., séparées par une interruption de 6 min. 35 sec. et 7 min. ; repos, 5 min. 25 et 5 min. 5 ; le bouillonnement s'est produit 3 min. 10 sec., et 3 min. avant le début des intumescences.

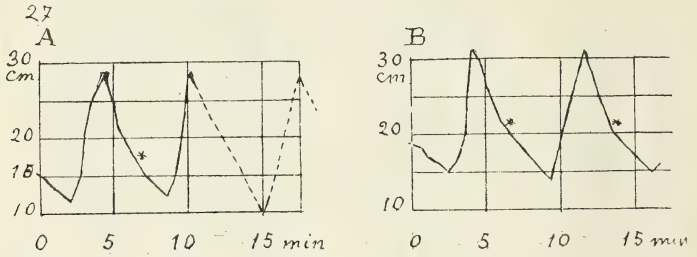

Fig. 27. — **Graphique des intermittences de la source des Merveilles** (30 sept. 1897) : A, de 8 h 10 à 8 h 28 mat. ; B, 1 h 18 à 1 h 35 ap. midi.

De l'ensemble de mes observations et de celles citées dans l'historique, la fontaine des Merveilles est une source périodique, à intermittences ou à intumescences, suivant les saisons sèches ou pluvieuses ; intermittences et intumescences très variables, comme durée, comme intensité, soit dans la même journée (cf. diagramme de 1876), soit dans les journées consécutives. On peut, du reste, l'observer complètement tarie pendant plusieurs journées, en temps de sécheresse, ou donner un écoulement abondant, sans intusmescences appréciables, à la fin de l'hiver et en saison pluvieuse. [C'est l'état observé en ce moment même (29 mars 1909) par M. Luneau, inspecteur-adjoint des forêts à Chambéry, qui a bien voulu me donner quelques renseignements complémentaires sur cette source : « La fontaine, me dit-il, est loin d'être intermittente : elle coule à gros bouillons, d'une manière ininterrompue, et le bassin est entièrement rempli. » (*Note ajoutée pendant l'impression*).]

On observe, aussi, dans cette fontaine, quelques phénomènes comparables à ceux constatés à la *Fontaine-Ronde* (voy. plus haut, p. 138), notamment les bruits précédant les intumescences (et les intermittences ?), le bouillonnement produit par la sortie de bulles de gaz ? ; mais la nature de ce gaz n'a pas été déterminée ; est-ce de l'anhydride carbonique, comme à Fontaine Ronde, ou des bulles d'air? C'est une recherche à faire. En tout cas, ce dégagement de gaz n'a pas ici la même importance qu'à Fontaine-Ronde ; il paraît un phénomène tout à fait accessoire.

[Ce phénomène exige de nouvelles observations ; il n'est pas certain que ce bruit soit dû à une sortie de bulles de gaz ? d'après mes souvenirs, il serait plutôt comparable au bruit de *glouglou* que l'eau fait en sortant d'une cavité ou en y rentrant ; il surviendrait, du reste, vers la fin du reflux, à une même hauteur de l'eau dans le bassin ? *(Note ajoutée pendant l'impression).*]

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les mesures prises dans les bassins naturels ou artificiels des sources étudiées dans ce mémoire, de même que les graphiques qui les résument, ne donnent pas une idée exacte des variations du débit des sources ; les variations de hauteur de l'eau dans ces bassins, ainsi mesurées, dépendent, non seulement de la quantité d'eau rejetée par la source, mais encore de la hauteur et de la nature du barrage qui laisse écouler l'eau plus ou moins vite suivant les dimensions des orifices que ces barrages présentent à des hauteurs différentes. Il faudrait pouvoir recevoir l'eau dans des bassins étanches munis d'un flotteur dont les variations de hauteur, inscrites par un limnographe, donneraient une représentation exacte des variations du débit de la source.

En attendant de pouvoir faire ces constatations, nous terminons ici cette première partie, purement descriptive, renvoyant à plus tard une deuxième partie, où nous pourrons discuter les théories diverses qui ont été données des phénomènes curieux, mais si complexes, présentées par les sources intermittentes du Jura.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

TABLE DES FIGURES

Fig. 1. — **Fontaine-Ronde** (Combe et source de). . . . . p. 119
2. — Graphique des observations de Courvoisier et de Droz. p. 123
3. — Id. de Barbaud et de Lavallée. . . . . p. 126
4, 5. — Id. de Girod-Chantrans . . . . . p. 126
6. — Plan de la source de Fontaine-Ronde . . . . . p. 131
7. — Intumescences en eaux abondantes (Clerc) . . . . . p. 135
8. — Id. en eaux moyennes (Clerc) . . . . . p. 135
9. — Id. (Observations personnelles) . . . . . p. 136
10. — Id. en eaux très basses (Clerc) . . . . . p. 136
11. — Id. en eaux moyennes (Clerc) . . . . . p. 137
12. — Coupe géologique de la Combe . . . . . p. 139
13. — Id. de la région (Fournier) . . . . . p. 140
14. — **Source du Moulinet** et ses environs . . . . . p. 147
15. — Coupe géologique de la région . . . . . p. 148
16. — Graphique des intumescences . . . . . p. 151
17. — **Noirecombe** ; esquisse de la région. . . . . p. 153
18. — Coupe géologique de la région . . . . . p. 154
19. — Plan des compartiments des sources. . . . . p. 154
20. — Graphique des intumescences de la source II. . . . . p. 160
21. — Id. id. id. IV. . . . . p. 161
22. — Id. id. id. VII. . . . . p. 162
23. — Synchronisme des diverses sources . . . . . p. 164
24. — **Source des Merveilles** ; graphique. . . . . p. 168
25. — Coupe géologique des environs . . . . . p. 169
26. — Plan de la source . . . . . p. 170
27. — Graphique des intumescences. . . . . p. 172

TABLE DES MATIÈRES

Introduction . . . . . p. 115

I. **Fontaine du Touillon** (Doubs) :

Généralités . . . . . p. 117

§ 1. Historique : Courvoisier, Astruc, Droz, Barbaud, Couédic, Lavallée, Girod-Chantrans, Dutrochet, Ed. Girod . . . . . p. 119

§ 2. Description de l'état actuel des sources. . . . . p. 130

Variations suivant le débit. . . . . p. 132

Bruits ; bulles de gaz, sa nature . . . . . p. 138

§ 3. Origine de la source . . . . . p. 139

Appendice : Mémoire de Dutrochet . . . . . p. 141

II. **Fontaine du Moulinet** (Jura) :

Généralités ; situation, origine . . . . . p. 147

Historique . . . . . p. 148

Observations personnelles . . . . . p. 150

III. **Fontaine de Noirecombe** (Jura) :

Généralités ; Historique. . . . . p. 153

§ 1. Description des sources . . . . . p. 156

§ 2. Détail des observations . . . . . p. 159

§ 3. Comparaison des sources et de leurs périodes. . . . p. 163

IV. **Fontaine des Merveilles** (Savoie) :

Généralités ; Historique . . . . . p. 166

Description de la source et de ses périodes . . . . . p. 168

Observations générales . . . . . p. 174

LES DISCOURS DE RENTRÉE

AU PALAIS DE JUSTICE DE BESANÇON

PAR

MAURICE THURIET

AVOCAT GÉNÉRAL

MEMBRE RÉSIDANT

Séance du 28 juin 1908.

Le discours solennel qui, à la rentrée d'automne, signalait dans chaque cour d'appel la reprise des travaux judiciaires, a été supprimé par un décret en date du 10 juillet 1903, et depuis lors le monde du Palais se remet à la besogne modestement et sans bruit. L'audience de rentrée subsiste encore, mais les autorités du chef-lieu n'y sont plus conviées; un membre du parquet se borne à faire l'éloge des magistrats décédés ou mis à la retraite dans les douze mois précédents, après quoi le Premier Président déclare ouverte l'année judiciaire. Pour justifier la suppression de la harangue, on a mis en avant un motif d'économie : les frais d'impression qui étaient à la charge des cours d'appel, c'est-à-dire de l'Etat, s'élevaient chaque année à 4,000 francs environ; le budget se trouve allégé, mais de bien peu. D'autre part, on a tenu compte des doléances de quelques orateurs du parquet qui volontiers se plaignaient de n'avoir plus à traiter qu'une matière épuisée et de venir trop tard, comme si le progrès des mœurs et le perpétuel enfantement des lois ne fournissaient pas toujours de nouveaux sujets oratoires. Mais la raison principale de l'abolition d'un des plus vieux usages du Palais tient à des considérations d'un autre ordre; l'appareil quelque peu suranné de la cérémonie de rentrée n'était plus en harmonie avec la simplicité des mœurs démo-

cratiques ni avec le caractère purement utilitaire que revêtent de nos jours les fonctions judiciaires.

A l'instant où cette tradition va rejoindre dans le passé les autres débris de l'appareil pompeux des Parlements, la pensée m'est venue de lui consacrer une notice nécrologique et plus spécialement d'évoquer le souvenir des discours de rentrée qui ont été prononcés au Palais de justice de Besançon. Il est déjà très difficile de retrouver le texte de ces harangues ; il peut y avoir quelque intérêt à en dresser la liste désormais close, avant que la pierre tumulaire de l'oubli ne soit scellée sur ces travaux de l'esprit, dont beaucoup ne sont pas sans mérite.

L'origine du discours de rentrée est très ancienne ; elle se confond avec celle des Parlements eux-mêmes. Un auteur du dix-septième siècle, La Rocheflavyn, rapporte qu'en l'an 1369 le cardinal de Beauvais, chancelier de France « commença l'ouverture du Parlement de Paris par ce thême : *Quaerite justitiam.* Ce que pareillement ont encore depuis fait et continué d'autres » (1). A l'origine c'était le Premier Président et quelquefois, à Paris, le Chancelier, chef de la justice, qui prononçait le discours public ; plus tard cette tâche fut toujours confiée à un membre du parquet. L'orateur avait en tout temps pour mission de tracer aux magistrats et gens de robe le tableau de leurs devoirs et de les rappeler au sentiment de la justice et de la vertu que le continuel spectacle des chicanes et des défaillances humaines pouvait à la longue altérer, croyait-on, même dans les consciences les plus droites et les plus honnêtes. En raison de son but moralisateur, le discours de rentrée prit le nom de *remontrance* (2). Les remontrances sont antérieures de plus d'un

(1) De la Rocheflavyn. *Treize livres des Parlements de France.*

(2) L'utilité des remontrances était exposée dans une harangue prononcée en 1581, devant le Parlement de Paris et citée par La Rocheflavyn :

« Les procès n'être autre chose que des ulcères et fluxions corrompues

siècle aux *mercuriales* avec lesquelles on les a souvent confondues. Instituées en 1493 par Charles VIII, les assemblées mercuriales, ainsi appelées parce qu'elles se tenaient le mercredi, étaient dans le principe des juridictions de censure, « créées dans un but de discipline judiciaire, pour la réglementation des mœurs, la modération des épices ou salaires et autres choses concernant l'honneur et la dignité des juges » (1). Peu à peu les orateurs chargés de rapporter au Parlement les fautes disciplinaires s'accoutumèrent à des développements pompeux ; les discours de mercuriale finirent par avoir beaucoup de ressemblance avec les discours de rentrée et la dénomination des premiers fut appliquée indifféremment aux seconds.

Les remontrances aussi bien que les mercuriales s'inspiraient dans le fond comme dans la forme des idées et du goût de chaque époque ; religieuses et naïves au moyen-âge, dogmatiques et rudes au XVI^e^ siècle, pédantesques et boursouflées au XVII^e^, philosophiques et fleuries au XVIII^e^, elles deviennent documentaires et précises au XIX^e^. On peut

---

qui descendent au Palais de toutes parts pour y recevoir guérison, étant engendrés ou d'une colère précipitée ou d'une envie obstinée ou d'une avarice injuste ou de quelque autre passion ou perturbation d'esprit : il est impossible que, maniant de jour en jour telles et si dangereuses drogues, la fumée et contagion ne nous montent peu-à-peu à la tête, de telle sorte qu'elle corrompe ou pour le moins altère notre habitude saine et bonne disposition première. Et tout ainsi qu'au temps de la contagion les plus avisés, avant que sortir en public, prennent et font prendre à leurs domestiques des préservatifs, ainsi il est vraisemblable que nos majeurs, considérant les mauvais passages par où nous avons à passer journellement, prudemment et sagement ont mis en usage qu'outre la lecture des ordonnances, il se fit une remontrance et discours adressé aux advocats, procureurs et autres officiers et ministres de la Cour, touchant l'excellence et grandeur de notre profession et de leurs états et du devoir qu'ils y doivent apporter, afin que chacun en prenant sa part et la gardant soigneusement en son esprit, cela lui serve de préservatif et synderesse pour conserver son âme pure et nette des souillures et corruptions au milieu desquelles nous cheminons journellement. »

(1) *Ordonnance de Louis XIII*, art. 79.

mesurer les progrès faits en cent cinquante ans dans les mœurs et dans le langage rien qu'en comparant les remontrances adressées par le chancelier Michel de L'Hospital au Parlement de Rouen en 1563 ou au Parlement de Bordeaux en 1566 avec les célèbres mercuriales de d'Aguesseau. Celles-ci sont restées longtemps comme les modèles du genre, bien que l'abus des métaphores y dissimule souvent le vague des idées et qu'on y trouve plus de réthorique fleurie que de véritable éloquence.

Le Parlement de Dole qui sous bien des rapports se distinguait des Parlements français avait-il adopté l'usage des remontrances? Les historiens de cette compagnie, Ferdidinand de Lampinet et Courchetet ne signalent nulle part qu'un discours d'apparat ait jamais été prononcé à l'occasion de la rentrée. Cela n'a rien d'étonnant car les membres de ce parlement, d'ailleurs peu nombreux, étaient absorbés par des attributions multiples et plus accoutumés à agir et à lutter qu'à discourir. Mais ce qui est certain c'est que la reprise de leurs travaux était marquée par une cérémonie qui avait la plus grande analogie avec les assemblées mercuriales. Chaque année, à la rentrée de la Saint-Martin, le Parlement avait coutume de faire comparaître les baillis, lieutenants généraux, avocats et procureurs fiscaux de toute la Comté, afin dit une ordonnance « d'être bien et dûment informé de l'état de notre pays, de nos vassaux et sujets en icelui et de ce qu'il y a d'excès, de faute ou de nouvelleté et du devoir que chacun officier respectivement aurait rendu à sa charge afin d'après ladite Cour y ordonner » (1). Ainsi s'exerçait le droit de surveillance du Parlement sur les juridictions inférieures ; la rentrée avait donc

(1) Petremand. *Ordonnances*, art. 4, 6, 7, 312, 330, 339, 361, 1008, 1013, 1472.

un caractère moins pompeux mais plus utile que dans les autres cours souveraines.

Après l'annexion définitive de la Franche-Comté à la France et le transfèrement du Parlement à Besançon, cette Compagnie fut soumise aux mêmes règlements que les autres parlements de France et dut en adopter assez vite les usages. Ensuite de l'édit de translation, le Premier Président Jobelot se présenta aux portes de la ville le 8 novembre 1676 ; il fut complimenté par les gouverneurs et conduit à son hôtel où bientôt tous les magistrats s'assemblaient et décidaient d'envoyer une délégation à M. le maréchal de Duras pour lui annoncer que la rentrée se ferait le lendemain de la Saint-Martin dans les locaux de la maison de ville mis par lettres patentes du Roi à la disposition du Parlement. Le lendemain 9 novembre, la Compagnie faisait choix de l'église Saint-Pierre pour la célébration de la messe de rentrée, priait l'archevêque de la célébrer et de la faire chanter en musique.

Il est vraisemblable que des harangues furent prononcées lors de l'installation du Parlement dans l'édifice d'Hugues Sambin, mais je n'ai pu en retrouver trace aux archives. Il faut arriver à l'année 1691 pour voir apparaître la première mention d'un discours de rentrée. Louis XIV venait d'ordonner la translation de l'Université dans la nouvelle capitale de Franche-Comté ; le Parlement s'était réjoui de cette mesure et ne prévoyait pas alors les conflits de préséance qui allaient bientôt se produire avec le recteur. A la rentrée de novembre l'avocat général Doroz fit l'apologie des doctes facultés notamment de la Faculté de droit qu'avait illustrée l'enseignement de Dumoulin (1).

Des discours de rentrée prononcés au XVIII[e] siècle, un très petit nombre nous a été conservé. A en juger d'après le peu

(1) *Dumoulin en Franche-Comté*, par L. Huguenet. Dijon, impr. Barbier, 1903.

qui reste, il n'y a pas lieu de regretter beaucoup leur disparition. Les sujets en étaient peu variés au fond comme dans la forme ; l'apologie du roi et de la famille régnante y occupait la plus grande place. Il était rare qu'on y risquât la critique d'une imperfection de la loi ou qu'on y proposât quelque réforme. On s'attachait plus volontiers à tracer aux magistrats des règles de vie et des préceptes relatifs à l'exercice de leurs fonctions ; en cela, on s'efforçait d'imiter d'Aguesseau. C'est ainsi que l'avocat général Rochet de Frasne, qui était un grand admirateur du Chancelier, recommandait aux magistrats, à l'exemple de ce dernier, d'approfondir la jurisprudence et de se défier du demi-savoir : « Ce qui, disait-il à l'audience de rentrée de 1746, s'oppose le plus à la discussion et à l'examen, ce sont les connaissances superficielles : trop faibles pour s'élever constamment vers la vérité, trop présomptueuses pour apercevoir l'erreur qui les séduit, elles laissent l'esprit dans un excès de confiance plus dangereux qu'une ignorance utile. » De Frasne avait non seulement une réputation d'orateur, mais il s'adonnait à des travaux littéraires et écrivait pour l'Académie des dissertations et des notices biographiques. Parmi les gens du roi, on cite encore comme ayant acquis une certaine notoriété dans l'exercice de la parole publique Gabriel Boisot, qui fut procureur général, puis premier président ; Jean Bacquet, Jean Joseph et Théophile Doroz ; mais aucun de leurs discours n'est parvenu jusqu'à nous. On ne retrouve pas davantage les harangues qui furent prononcées le 16 novembre 1761, date mémorable dans l'histoire du Parlement de Besançon. C'est le jour où après trois ans d'exil, trente magistrats remontaient sur le siège d'où ils avaient été chassés pour avoir refusé l'enregistrement de l'édit royal établissant un nouveau vingtième. Ils avaient été disgraciés pour avoir soutenu la cause du peuple ; le peuple reconnaissant leur fit une réception qui eut les allures d'un triomphe. Les réjouissances durèrent six semaines. Une chronique du temps les décrit

avec complaisance (1) : « les cavalcades couraient toutes les nuits les rues... et malgré la rigueur de la saison, on ne faisait que danser sur toutes les places. » L'ancien premier président de Boynes, qui s'était rendu odieux par son arrogance envers les justiciables et par son servilisme envers le pouvoir et que l'opinion rendait responsable de la proscription de ses collègues, avait été tellement lardé d'épigrammes et ridiculisé par les chansons qu'il avait dû démissionner. Il était remplacé par M. Perreney de Grosbois, magistrat de valeur et homme de bien, dont la réception eut lieu le même jour que la réinstallation des exilés. « Le lundi était le jour des grandes joies, écrit un témoin, c'était celui de la rentrée de ces messieurs au Palais et de la réception de M. le Premier. Pendant la séance qui dura depuis neuf heures jusqu'à midi trois quarts, la place Saint-Pierre, les cours du Palais, la salle des Pas-Perdus, celle du Peron et généralement toutes étaient jonchées de monde qu'on étouffait dans la foule et de la fumée de la poudre. Tous les honoraires et autres conseillers, les chevaliers d'honneur y étaient ; lorsqu'on sortit, à la vue seule de ces messieurs les exilés, chacun criait vivat et battait des mains (2). » Si ce témoin avait pu pénétrer dans la grande salle, il nous aurait rendu compte de la cérémonie qui s'y déroula quatre heures durant. A défaut des discours officiels, nous retrouvons, ce qui les vaut bien sans doute, les allocutions dont les diverses corporations de la ville saluèrent les exilés et le compliment naïf des petites filles de la rue Saint-Vincent. « Messieurs, dit l'une d'elles, le rapport que nous avons à votre retour nous oblige aujourd'hui à vous donner des bouquets, mais où trouver

(1) Manuscrit de Grimont, à la Bibliothèque de Besançon.

(2) Lettre adressée de Besançon le 20 novembre 1761 au sieur Lepaige, avocat au Parlement de Paris qui avait soutenu la cause des exilés et collectionné un grand nombre de documents relatifs à cette crise, notamment les mémoires et doléances des autres Parlements. Cette collection est la propriété de M. Gazier, professeur à la Sorbonne.

des fleurs qui soient dignes de vous, et d'ailleurs n'étant point dans la saison. Je me trompe, je çait des jardins sans couleurs qui produisent des fleurs en toute saison ; vous êtes ces jardins, vos vertus sont des fleurs, j'en compose des bouquets pour vous en faire des dons. »

Les blanchisseuses s'exprimèrent en vers :

Joignez, peuple chrétien, vos prières aux nôtres.
A nos trente seigneurs nous voudrions servir,
Mais comme ils sont sans tache, ils n'ont rien à blanchir.
Nous prierons Dieu pour eux et laverons pour d'autres.

De même les servantes :

Ces vierges viennent tard présenter leurs honneurs,
Ainsi que celles-là dont parle l'Evangile ;
Sages sont celles-ci ; pour leur trente seigneurs,
Leurs cœurs, quoiqu'enflammés, seront toujours pleins d'huile.

Aigris par leurs souffrances et grisés par leur triomphe, les exilés, en remontant sur leurs sièges, continuèrent la résistance à l'égard du pouvoir royal. D'ailleurs tous les Parlements étaient devenus des foyers d'opposition et chaque nouvel édit de finances nécessitait un lit de justice. Le chancelier de Maupeou assura l'omnipotence à la Couronne en brisant les Parlements.

A Besançon, ce coup d'Etat se fit en deux actes. Le premier acte eut lieu le 5 avril 1771. La veille étaient arrivés les commissaires royaux : le duc de Lorges et M. de Bastard. Dès quatre heures du matin, ils avaient dépêché chez chaque magistrat l'ordre de se rendre, le même jour, à huit heures, à la Grand'Chambre, pour y entendre les prescriptions du roi, « avec défense d'opiner et de parler ». Les troupes de la garnison étaient consignées et le Palais entouré d'artilleurs et de grenadiers. A l'angle droit de la grande salle se dressait le lit de justice, sorte de trône à coussins

violets, surmonté d'un baldaquin de même couleur. Le maréchal duc de Lorges y prit place, assisté de M. de Bastard. A côté du lit de justice et un peu plus bas, le fauteuil du Premier Président De Grosbois demeura vide. Ce haut magistrat, dont on craignait la résistance, avait reçu la veille une lettre de cachet lui ordonnant de se retirer dans ses terres. Celui dont on allait faire son successeur, le Président à mortier Chiflet, présidait la séance ; les autres parlementaires s'assirent sur les banquettes fleurdelysées qui régnaient le long des murs, les unes hautes, les autres plus basses, suivant l'ancienneté des titulaires. Le maréchal, assis et couvert, commença par reprocher au Parlement les termes et la publication de son arrêt du 16 juillet précédent, qui contenait une virulente protestation contre les réformes du Chancelier ; puis il fit donner lecture par le greffier des lettres patentes cassant et annulant cet arrêté. En vain quelques conseillers réclamèrent-ils « tumultueusement » le droit de délibérer ; les commissaires royaux firent tenir à chacun des magistrats l'ordre du roi portant défense de protester. Puis, préludant à la lecture de l'édit qui supprimait d'une façon générale les charges et privilèges des officiers du Parlement et en réduisait le nombre de soixante à quarante-six, le duc de Lorges prononça : « La distribution gratuite de la justice et la réduction dans le nombre des magistrats ont dans tous les temps donné lieu aux sollicitations les plus vives auprès du trône ; les ordonnances attestent le vœu de la nation et du monarque ; si des circonstances ont empêché nos rois de signaler par ce bienfait leur amour pour leurs sujets, le moment marqué par la bonté et la sagesse de Sa Majesté pour l'exécution d'un projet aussi important est enfin arrivé. » Malgré l'opposition de quelques magistrats, notamment du conseiller Bourgon, l'édit de suppression du Parlement fut transcrit par le greffier. A l'issue de cette séance, que par opposition aux audiences de rentrée on pourrait appeler audience *de sortie*, vingt-huit par-

lementaires considérés comme irréductiblement hostiles à la politique du Chancelier, reçurent l'ordre de quitter Besançon et de se retirer aux lieux qui leur étaient assignés par lettres de cachet.

Trois jours après, le 8 août, dans le même décor, eut lieu la seconde scène : l'installation du nouveau Parlement, épuré et rajeuni, composé à grand'peine de quelques membres de l'ancienne magistrature ou de leurs fils et de jeunes avocats. Sur les quarante-sièges, cinq restaient sans titulaires. Le maréchal duc de Lorges, en habit de cérémonie, ouvrit la séance par cette allocution : « Je regarde comme une époque très flatteuse dans ma vie l'installation dont le roi me fait l'honneur de me charger, d'un Parlement composé de membres aussi respectables ; M. de Bastard vous exprimera les volontés de Sa Majesté. » M. de Bastard, qui avait été Premier Président du Parlement de Toulouse et était devenu conseiller d'Etat, était en robe de satin noir, rabat plissé et bonnet carré : « Le roi, dit-il, vous rappelle aux fonctions de la magistrature. L'interruption momentanée qu'elles ont éprouvée n'altère ni leur éclat ni leur stabilité. Le choix du souverain, répandu sur un plus petit nombre, est plus honorable et plus flatteur. La distribution gratuite de la justice répond à la pureté de vos intentions et à la noblesse de votre ministère. Vos pénibles travaux n'auront désormais d'autre tribut que celui de la vénération et de la reconnaissance, seule récompense digne des magistrats qui composent cette auguste Compagnie. »

Il fut ensuite donné lecture de l'édit en vingt-trois articles qui organisait le nouveau Parlement, fixait les conditions d'aptitude et les traitements de ses divers membres (1).

1) Pour être nommé conseiller, il fallait être âgé de 25 ans accomplis et justifier de cinq années d'exercice de la profession d'avocat. Les traitements étaient fixés à 12,000 livres pour le premier président, à 6,000 livres pour les quatre présidents et le procureur général, à 2,400 livres pour les conseillers et les deux avocats généraux, à 1,000 livres pour les deux substituts du procureur général.

En Franche-Comté comme ailleurs, le Parlement Maupeou fut impopulaire. C'était cependant une heureuse réforme que celle qui supprimait la vénalité des offices et posait le principe de la gratuité de la justice en supprimant les épices ; mais le peuple la tenait pour suspecte parce qu'elle émanait du pouvoir royal et qu'elle était faite contre une magistrature qui, dans ses remontrances, s'inspirait des intérêts publics. Aussi lorsque Louis XVI, par un de ses premiers actes d'autorité eut redemandé les sceaux à Maupeou et rétabli les Parlements dans leur ancien état, le retour des magistrats exilés fut célébré à Besançon avec le même enthousiasme qu'en 1761. Les manifestations d'allégresse auxquelles la ville entière se livra durant plusieurs jours sont longuement décrites par l'avocat Grimont dans son journal (1). Le vendredi 7 avril 1775, jour fixé pour la rentrée au Palais, la foule était si compacte dans les rues que les magistrats purent à grand'peine se rendre du domicile du Premier Président (2) à la Grand'Chambre, au milieu des acclamations du peuple. Grimont nous a conservé le procès-verbal de ce qui s'est passé à la séance solennelle, s'il en fût, où le marquis de Saint-Simon, lieutenant-général des armées du roi, commandant en son Comté de Bourgogne, et M. Feydeau de Marville, conseiller d'État, procédèrent, en vertu d'une mission spéciale de Sa Majesté, à la réinstallation du Parlement. Les deux commissaires royaux prirent successivement la parole et après avoir fait l'éloge du jeune souverain, se félicitèrent d'avoir été « choisis pour rendre à leurs fonctions des magistrats qui, ne pouvant plus donner au peuple des leçons de justice, lui donnaient des exemples de soumission et d'obéissance. » (Discours de M. de Saint-Simon). Il fut ensuite donné lecture de l'édit portant réta-

(1) Manuscrit Grimont. A la Bibliothèque de la ville de Besançon, t. II.

(2) L'hôtel de Grosbois, construit en 1761 était situé rue des Cordeliers, actuellement rue Girod de Chantrans. Il a été annexé au Lycée de garçons.

blissement du Parlement. Puis le Premier Président Perreney de Grosbois chargea les représentants du souverain de lui transmettre les remerciements de la Compagnie reconstituée dans son ancien état, « regrettant, dit-il, de n'avoir pas le précieux avantage dont ont joui les magistrats de la capitale, de pouvoir dans le moment même faire entendre à Sa Majesté la vive expression de notre reconnaissance, de notre zèle, de notre amour, de notre soumission. » En même temps, il engageait ses collègues à ne pas garder dans leurs cœurs l'amertume de l'exil et à se consacrer sans arrière-pensée aux devoirs de leur charge : « Pourrions-nous, Messieurs, remplir fidèlement ces devoirs sacrés s'il nous restait le plus léger soupçon du souvenir du passé. N'oublions jamais ces mots sortis de la propre bouche de Sa Majesté : Je veux ensevelir dans l'oubli tout ce qui s'est passé ».

Après le Premier Président, M. Desbiez, premier avocat général, parla. Voulant élever son éloquence à la hauteur de la circonstance, il débute par un pompeux exorde où il compare le retour des parlementaires à la réapparition du soleil après la tempête : « Si jamais, s'écrie-t-il, la nature paraît intéressante et belle, c'est à la suite de ces longs orages où les éléments déchaînés semblaient la traîner aux pieds du tombeau. Qu'alors l'astre qui répand la chaleur et la lumière vienne à lancer ses rayons sur la terre, tout s'embellit : on dirait que l'Univers sort une seconde fois des mains du créateur. Tel est le spectacle attendrissant que nous offre aujourd'hui la magistrature. Le bandeau de Thémis s'était changé contre le crêpe de la douleur », etc... Nous faisons grâce du reste du morceau. Un peu plus loin, Louis XVI est dépeint en ce style boursouflé : « Un prince qui, dans l'âge de Marcellus nous offre toutes les vertus de Trajan, qui unit la bonté de Henri IV à la sagesse de Charles V ; qui voulant guérir à la fois toutes les plaies de l'Etat, a su confier les différentes parties de l'administration à des hommes qu'un

peuple libre eut choisi pour ses modérateurs, à des hommes dont les grandes qualités feront douter à nos neveux si notre siècle n'a pas réalisé les prodiges de ces temps où les Dieux venaient veiller sur les troupeaux d'un roi. » Ce discours tout empreint du faux goût de l'époque se termine sur ces accents lyriques : « Heureuse Franche-Comté de voir toutes ces vertus (celles des magistrats) se réunir en ce moment et former un faisceau que rien ne pourra séparer. Oui, Messieurs, rien ne saurait vous diviser ; c'est pour toujours que la paix et la justice se sont embrassées... En vain l'âge et l'infirmité s'appesantissent sur mon existence et s'en disputent les débris. Ce jour glorieux renouvelle mon être... »

Quelques jours après cette séance solennelle, le 27 avril 1775 à la première audience de la grande Chambre qui suivit les vacances de Pâques, l'avocat général Bergeret célébrait à son tour la restauration du Parlement. Bergeret était un orateur fort apprécié au Palais ; son style est moins ampoulé que celui de Desbiez, mais encore trop fleuri ; il s'efforce d'être simple, mais la métaphore s'impose et le domine. Il commence par reconnaître humblement que la joie populaire qui a salué le retour des exilés en dit plus que toute sa prose : « Que ne pouvons-nous, s'écrie-t-il, donner à nos expressions la force et l'énergie des acclamations publiques, des transports de l'allégresse universelle, mais, nous l'avouons sans peine, la voix d'un peuple heureux et content est infiniment plus éloquente que tous nos discours. Elle seule est capable de louer dignement un bon roi. » L'orateur ne se croit pas pour autant dégagé de l'obligation de faire l'éloge du souverain, il le fait même copieusement, puis il adresse un tribut de regrets à trois conseillers décédés en exil : Belin d'Augicourt, Varin d'Ainvelle et Parret de Moyron. Le doyen du Parlement, Talbert de Nancray, qui avait encouru trois proscriptions, avait perdu la vue au cours de la dernière. Bergeret loue ce magistrat « dont la constance

souvent éprouvée et toujours inébranlable montre quelle était la trempe de son cœur, dont le courage s'élance encore au-delà des organes dont il est privé et le ramène dans la carrière pour y donner de nouvelles preuves de son zèle et de son amour pour la justice. »

C'est encore par une emphase ridicule et orgueilleuse que se caractérise le discours de rentrée de 1778, que M. Estignard a retrouvé, sans nous dire où, et dont il cite ce début : « Qu'il est imposant, qu'il est intéressant le spectacle offert aux yeux du public dans cette assemblée où la justice remonte sur son trône, où ses ministres sont réunis pour prononcer ses oracles et exercer la plus auguste des fonctions » Tout le discours est dans ce style, assure M. Estignard (1) à qui on ne saurait en vouloir de n'avoir pas prolongé la citation.

Les *Affiches de Franche-Comté*, petit journal d'annonces qui constituait à lui seul toute la presse locale, dans les dernières années de l'ancienne monarchie, rendait compte en ces termes de la rentrée judiciaire dans son numéro du 16 novembre 1781 : « Lundi dernier, 12 du mois, la rentrée du Parlement se fit avec les cérémonies d'usage et un nombreux concours de personnes de tous les ordres. M. l'avocat général marquis de Tallenay prononça une harangue sur l'*Amour de la Vérité ;* ensuite M. le président de Courbouzon mit sous les yeux de sa compagnie les distinctions particulières qui font le lustre et la gloire du Parlement et qui lui sont acquises par le zèle que cette Cour a montré dans tous les temps pour le maintien de la police et de l'autorité des souverains, pour représenter à ces souverains la situation et les besoins des peuples, pour affermir la tranquillité de ces peuples et coopérer à leur bonheur. Les sentiments que la naissance de M^gr^ le Dauphin, la bienfaisance et les vertus de notre auguste monarque ont fait naître dans tous les cœurs

(1) *Le Parlement de Franche-Comté*, tome II, p. 312.

furent développés dans ces discours avec autant d'éloquence que de vérité » (1).

Les discours solennels, de même que les adresses au roi exprimaient toujours le plus respectueux loyalisme pour la personne du monarque, tandis que les arrêtés qui refusaient d'enregistrer certains édits royaux affectaient de considérer le roi comme trompé par ses ministres, à qui les critiques les plus virulentes n'étaient pas ménagées. En 1788, Lamoignon tenta de renouveler le coup d'Etat de Maupeou et de briser les Parlements. Les 8 et 9 mai, à Besançon les scènes de 1771 se renouvelèrent ; le palais de justice fut de nouveau occupé militairement ; on revit deux commissaires royaux, le maréchal de Vaux, commandant de la province et l'intendant Caumartin Saint-Ange, porteurs de lettres de cachet, faisant enregistrer de force de nouveaux édits et mettant d'office le Parlement en vacances. Mais la royauté affaiblie n'était plus de taille à soutenir la lutte ; elle céda sous la pression de l'opinion en annonçant la convocation des Etats généraux et en rétablissant les Parlements. A Besançon, la rentrée des magistrats, qui eut lieu le lundi 20 octobre, fut l'occasion d'un nouveau triomphe. « On fit des discours et force compliments, dit M. Estignard ; il y eut des réceptions, des dîners, des soupers, des messes en musique, des illuminations, des feux d'artifice. La plupart des maisons étaient ornées de transparents avec des inscriptions en l'honneur de la magistrature et du roi » (2). Des discours qui furent pro-

---

(1) Les *Affiches de Franche-Comté* ne donnaient pas habituellement le compte-rendu des audiences de rentrée. Cependant, outre le numéro de cette feuille que nous venons de citer, celui du 17 novembre 1780 contient aussi la mention suivante : « La rentrée du Parlement s'est faite lundi 13 de ce mois, avec les cérémonies accoutumées, après la messe solennelle du Saint-Esprit, célébrée à la chapelle du Palais et à laquelle ont assisté MM. les Présidents en robes rouges et fourrures, MM. les conseillers et gens du roi en robes rouges et chaperons fourrés ; ensuite de laquelle les harangues, la prestation de serment, etc., comme à l'ordinaire. »

(2) *Le Parlement de Franche-Comté*, tome II, p. 60. M. Estignard

noncés au Palais à l'occasion de cette dernière restauration du Parlement, si voisine de sa fin, il n'est fait aucune mention particulière ; selon toute apparence on y réédita avec quelques variantes l'éloge de la bonté et de la justice du roi qui avait été le thème des harangues de 1775, en des circonstances analogues.

Cette rentrée fut la dernière ; le 3 novembre 1789 un décret de l'Assemblée constituante décidait que les Parlements resteraient en vacances jusqu'à nouvel ordre ; leur suppression était votée le 16 août suivant et ils passaient ainsi, selon l'expression de Mirabeau, de l'agonie à la mort. Le 30 septembre 1790 la municipalité faisait fermer les salles d'audience et apposer les scellés sur les portes du greffe. Cette mesure fut accomplie au milieu de l'indifférence générale, la magistrature ayant en quelques mois perdu toute sa popularité en luttant sourdement contre les Etats généraux.

Les scellés apposés au Palais furent levés le 23 novembre 1790, jour où le Conseil général de la commune procéda à l'installation du tribunal de district, chargé de juger les affaires civiles. Ce tribunal se composait de trois juges élus par le suffrage universel : Monniotte, Nicolin et Brenot. En présence du procureur de la commune et de son substitut, le maire Nodier « fit l'ouverture de la séance par un discours éloquent, prononcé, avec dignité, qui fut suivi d'un autre discours non moins patriotique de M. le Procureur de la commune », puis les trois juges prêtèrent le serment voulu par la loi (1).

---

parle de ces réjouissances d'après une brochure du temps intitulée : « Récit de ce qui s'est passé à l'occasion de la rentrée du Parlement ». Cet opuscule de 27 pages faisait partie de la bibliothèque du Chapitre (*Révolutions de Franche-Comté*, volume 1er) ; il avait disparu avec beaucoup d'autres lorsque l'administrateur des Domaines constitué séquestre des établissements ecclésiastiques, supprimés par la loi sur la séparation des églises et de l'Etat a pris en charge cette bibliothèque.

(1) Procès-verbal inséré au registre des actes importants du Tribunal (*Archives du Greffe de la Cour d'appel*).

L'installation du tribunal criminel, qui eut lieu le 23 janvier 1792, fut encore plus solennelle, comme on en peut juger par le procès-verbal[1] : « Le Conseil général de la commune, précédé des sergents de ville et accompagné de M. Nodier, Président du tribunal criminel, MM. Nicolin, Monnot et Lacour, juges ; MM. Quiriot, accusateur public, et Berthet, greffier, s'est rendu au Palais par le portique de la Maison commune, bordé de deux côtés d'une double haie de gardes nationales commandées à cet effet et suivi d'une multitude de citoyens de tous les états, empressés de voir la cérémonie auguste qui devait se faire. Arrivé dans la chambre des audiences publiques, le Conseil général de la commune y a pris séance sur les hauts bancs des deux côtés du Trône. M. le Procureur de la commune et son substitut se sont placés dans le parquet sur les bancs destinés aux gens du Roy, le secrétaire greffier s'est placé au devant de la table qu'occupait ci-devant le greffier en chef du Parlement. »

Le maire de la ville, l'avocat Louvot, qui devait être plus tard Premier Président de la Cour de Besançon, puis conseiller à la Cour de cassation, prit la parole et félicita le Président élu « d'avoir puisé l'amour de la liberté et le goût des connaissances utiles dans une congrégation[2] fameuse autant par la liberté de son régime que par l'instruction de ses membres, d'avoir consacré tous les instants d'une vie laborieuse à l'étude pénible de la loi et à la défense des intérêts de ses concitoyens » ; puis il demanda au tribunal « de ne consulter que sa conscience, de se souvenir qu'absoudre par faiblesse un coupable était une lâcheté et que condamner un innocent par prévention était un forfait ».

Après ce discours, que le procès-verbal qualifie de patrio-

(1) *Idem*.

(2) Nodier avait été professeur au collège de Lyon, appartenant à la Congrégation de l'Oratoire.

tique, M. le Procureur de la commune requit la prestation de serment de M. le Président, de l'accusateur public et du greffier (1).

La même cérémonie se reproduisit le 5 pluviôse an III, lors de l'installation d'un nouveau tribunal criminel réorganisé par arrêté des représentants du peuple Pelletier, Sevestre et Calès (2).

La tradition des discours de rentrée était si vivace qu'elle survécut à la disparition des Parlements et qu'aussitôt après la période révolutionnaire, elle reparut avec les nouvelles institutions judiciaires.

La loi du 27 ventôse an VIII créait les tribunaux d'arrondissement et 29 tribunaux d'appel, dont un à Besançon. L'installation des juridictions du département du Doubs eut lieu solennellement dans notre ville le 30 messidor an VIII. Les autorités civiles et militaires avaient été convoquées pour trois heures et demie à l'Hôtel de la Préfecture ; au bruit des salves d'artillerie, elles se rendirent en cortège au Palais de Justice, où une députation des différents tribunaux vint recevoir le préfet et le conduisit dans la grande salle du Palais. Après l'exécution d'une symphonie, le préfet prit la parole et exposa les principes constitutifs de l'ordre judiciaire nouveau. Après lui, et en l'absence du citoyen Lescot, Président du tribunal d'appel, le juge Spicrenoël parla des devoirs des magistrats, de leurs travaux et de l'impartialité qui doit présider à leurs décisions. Puis le

(1) Les juges du Tribunal criminel étaient pris par roulement dans les Tribunaux du district et n'avaient pas à prêter serment à nouveau.

(2) Cet arrêté, en date du 29 nivôse an III était ainsi conçu : « Considérant qu'il importe de réorganiser le Tribunal criminel du département du Doubs, arrêtons que ce Tribunal sera composé du citoyen Rougnon de Besançon, actuellement juge du Tribunal de district de Vesoul ; 2° du citoyen Guillemet, qui remplira les fonctions d'accusateur public ; 3° de trois nouveaux juges qui seront pris dans les Tribunaux de district, conformément à la loi.

Commissaire du gouvernement près le nouveau tribunal d'appel, le citoyen Gros, prononça un discours dans lequel il critiquait sévèrement les abus du régime précédent. Il parla « des temps malheureux où quelques tribunaux devenaient les instruments de l'arbitraire et l'arène des passions personnelles, où l'égarement révolutionnaire et l'esprit de faction s'occupaient à déconsidérer les institutions judiciaires et à ôter les attributions des tribunaux réguliers pour les donner à des Commissions tyranniques ». L'orateur déclarait, en terminant, « qu'autant il aurait mis de fermeté à refuser d'être l'agent d'un gouvernement tyrannique, autant il se glorifiait d'avoir obtenu le choix d'un gouvernement juste et fort, dont le succès et le génie de Bonaparte venaient d'assurer la solidité et d'illustrer l'administration (1) ».

L'Empire établi, le senatus-consulte du 28 floréal an XII obligea les diverses juridictions à prêter le serment d'obéissance à la Constitution et de fidélité à l'Empereur. Cette formalité donna lieu, le 22 prairial, à une cérémonie dans laquelle le Procureur général prononça une harangue qui n'est qu'une longue adulation à l'égard du souverain.

Par la loi du 20 avril 1810, les Cours impériales furent constituées dans les villes qui possédaient déjà des tribunaux d'appel. C'est le 15 juin 1811 que fut installée officiellement la Cour impériale de Besançon. Le sénateur comte d'Aboville, grand-officier de la Légion d'honneur, fut nommé, par un décret spécial du 19 mai précédent, pour présider à cette solennité. « Ayant été prévenu, rapporte le procès-verbal, par M. le Premier Président et M. le Procureur général, que les membres de la Cour se trouveraient réunis au Palais de Justice, M. le sénateur s'y est rendu, accompagné de M. le baron de Marulaz, grand officier de la Légion d'honneur, commandant en chef de la division mili-

(1) *Archives de la Cour d'appel.* Registres des actes importants, tome I.

taire, de M. le baron de Bry, préfet du département du Doubs, de MM. les officiers supérieurs et de tous les fonctionnaires civils et militaires, ayant pour garde d'honneur les élèves du Lycée de Besançon. Le cortège s'est avancé au milieu d'une double haie formée par la garde nationale et les troupes de la garnison, depuis l'hôtel de M. le sénateur jusqu'au Palais de Justice. M. le comte d'Aboville étant arrivé au bas du grand escalier, a été reçu par une députation de la Cour composée de MM. les Présidents Garnier et de Camus, de MM. les conseillers Violand, Bonnot, de Chaillot et de Chiflet, ainsi que de M. Alviset, substitut du Procureur général, et conduit dans la salle où la Cour était réunie. Après s'y être reposé, M. le sénateur, ayant à sa droite M. le Premier Président, à sa gauche M. le Procureur général, et suivi de toute la Cour impériale, s'est rendu avec le même cortège dans l'église Saint-Pierre, qui avait été préparée pour y célébrer une messe du Saint-Esprit. La place entre le Palais de Justice et cette église était occupée par un bataillon carré de près de 6,000 hommes. Le cortège l'a traversé au bruit d'une musique militaire et brillante (*sic*) (1). »

Le cortège étant rentré dans la grande salle du Palais de justice, le comte d'Aboville ordonne au greffier de faire l'appel nominal des magistrats qui doivent composer la Cour. On y voit figurer six membres de l'ancien Parlement : Camus, Chaillot, Chifflet, Varin d'Ainvelle, Lebas de Bouclans et Bouligney. Après quelques paroles de M. d'Aboville, le Procureur général Bouvier prononce un discours qui débute par un éloge dithyrambique de l'Empereur à qui la nation doit, dit-il, être reconnaissante « d'avoir élevé le monument des lois civiles sur un plan uniforme, dégagé de la multiplicité des coutumes et de la diversité des jurisprudences. » Après

(1) *Archives de la Cour d'appel.* Registres des actes importants, tome I.

avoir loué convenablement le général comte d'Aboville ainsi que ses ancêtres, l'orateur ajoute : « Je ne doute pas que les anciens parlementaires qu'il a plu à Sa Majesté d'associer aux anciens membres de la Cour d'appel ne s'empressent de signaler leur dévouement pour un monarque qui veut bien leur offrir cette occasion de faire revivre dans leurs personnes et dans leurs descendants des noms chers à la magistrature de l'ancienne province. » La séance se termina par un dernier discours du Premier Président Louvot qui ne fit qu'ajouter un couplet nouveau au concert d'adulations à l'adresse du Trône.

Tandis que la loi même qui instituait les cours impériales remettait en vigueur les anciennes assemblées mercuriales (1) un décret postérieur rendit obligatoire l'audience et le discours de rentrée (2). Le Procureur général ou l'un des membres de son parquet, délégué par lui, était tenu de prononcer un discours « sur un sujet convenable à la circonstance » ; il devait tracer aux avocats et aux avoués le tableau de leurs devoirs et exprimer ses regrets sur les pertes que la magistrature et le barreau avaient pu faire dans le cours de l'année. C'était la résurrection des anciennes remontrances.

Depuis 1811 jusqu'en 1902, les prescriptions de ce décret ont été régulièrement observées dans notre Cour, sauf en 1848 et en 1870. Le discours inaugural était prononcé devant le Premier Président et les Chambres réunies, dans la grande

---

(1) Art. 8 de la loi du 20 avril 1810 : « Toutes les Chambres de la Cour impériale se réuniront en la chambre du conseil le premier mercredi d'après la rentrée : le procureur général ou un avocat général en son nom, prononcera un discours sur la manière dont la justice aura été rendue dans l'étendue du ressort pendant la précédente année ; il remarquera les abus qui auraient pu se glisser dans l'administration en cette partie ; il fera les réquisitions qu'il jugera convenables, d'après les dispositions des lois. La Cour sera tenue de délibérer sur ces réquisitions et le Procureur général enverra au Grand Juge copie de son discours et des arrêts qui seront intervenus.

(2) Articles 33. 34 et 35 du décret du 6 juillet 1810.

salle du Palais, en présence des diverses juridictions de la ville, tribunal civil, tribunal de commerce, juges de paix et des hauts fonctionnaires, de l'archevêque et des généraux spécialement convoqués. Jusqu'en 1883, l'audience solennelle était précédée d'une messe dite du Saint-Esprit ou *messe rouge*, célébrée tantôt dans la salle des Pas-Perdus, tantôt à l'église Saint-Pierre.

Les procès-verbaux des audiences de rentrée de 1811 à 1817 se bornent à mentionner que des discours « analogues à la circonstance » ont été prononcés par un magistrat du Parquet et aussi par le Premier Président ; ce n'est qu'à partir de 1818 que le sujet de ces discours se trouve indiqué. Jusque vers le milieu du siècle, les harangues n'offrent pas une grande variété ni un grand intérêt ; elles paraissent inspirées des anciennes *remontrances* et plus particulièrement de celles de d'Aguesseau ; elles dépeignent les vertus et les qualités diverses que doit avoir le magistrat. Tantôt c'est l'impartialité, tantôt l'équité, ou bien c'est la fermeté, ou bien c'est la modération que l'orateur a le plus particulièrement en vue et qui fait l'objet de ses développements. Quelquefois il préconise la nécessité de l'étude pour le juge ou vante l'esprit de corps de la magistrature. Quelqu'un s'enhardit jusqu'à parler de l'ambition. Il y en a qui s'aventurent sur le terrain de la politique et c'est toujours pour célébrer les beautés du régime établi (1). A signaler dans cet ordre d'idées

(1) Les bouleversements politiques mettaient alors le loyalisme des magistrats à de rudes épreuves. Après le premier retour des Bourbons, la Cour, dont tous les membres avaient été nommés par l'Empereur, décide par délibération du 23 avril 1814, d'envoyer une grande députation à Paris pour assurer de son dévoûment S. M. le Roi et les princes de la famille royale. « L'Empire, est-il dit dans cette délibération, n'était qu'un despotisme féroce, plus dévorant encore que la longue et sanguinaire anarchie qui l'avait précédée. »

Le 1er mars 1815, Napoléon débarque à Antibes. La Cour de Besançon qui n'a pas foi dans son succès envoie une adresse de fidélité et de respect à Louis XVIII.

Le 27 mars, l'Empereur est rentré aux Tuileries, et les mêmes magis-

le discours prononcé à la rentrée de 1830 (1). M. Lerouge, qui jusqu'alors avocat au barreau de Dijon venait d'être nommé Procureur général à Besançon, traita *de la probité politique*. Il fit l'apologie du nouveau régime qui constituait à ses yeux l'idéal de l'honnêteté gouvernementale et se livra à un véritable réquisitoire contre les anciens ministres de Charles X.

Il est à remarquer que jusqu'en 1832, le Premier Président de notre Cour avait l'habitude de prendre la parole à l'audience de rentrée après l'orateur du parquet et de développer lui aussi un thème relatif aux devoirs ou aux fonctions des magistrats. Cet usage qui avait été constamment suivi par MM. Dumont de la Terrade, Lebas de Bouclans et Chifflet, bien qu'aucun texte législatif ne les y obligeât, fut délaissé sous la présidence de M. Alviset.

En 1848, il n'y eut ni audience solennelle ni discours de rentrée ; mais dès l'année suivante la tradition était reprise avec un éclat inaccoutumé. Les magistrats, pleinement rassurés sur les intentions du gouvernement à leur égard, prê-

---

trats ont le front de lui écrire : « Au moment où V. M. rentre dans la capitale aux acclamations du peuple et de l'armée, la Cour Impériale de Besançon s'empresse de lui exprimer les sentiments qu'elle a *toujours* professés... »

Enfin, le 11 juillet 1815, nouvelle adresse au Roi dans laquelle nous lisons : « La Cour a du hésiter, si, en votre absence elle continuerait d'administrer la justice à vos sujets de son ressort, mais le danger de voir ce soin confié à des mains moins fidèles a dû triompher de son hésitation. »

Ce sont les mêmes signatures qui figurent au bas de ces documents qu'il est curieux de rapprocher. (Registres des Actes importants de la Cour).

(1) Après la Révolution de 1830, le personnel de la Cour de Besançon fut en partie renouvelé : le Premier Président Chifflet donna sa démission ; le Procureur général Clerc fut remplacé ; MM. de Bonnechose, avocat général ; de Boursières, Babey, Durand de Gevigney, Crestin d'Oussières et Prudhomme, conseillers ; MM. Barberot et Ruffier d'Epenoux, conseillers auditeurs refusèrent de prêter le serment de fidélité au roi Louis-Philippe et d'obéissance à la Charte. Ce serment fut prêté par les autres magistrats le 14 septembre 1830.

tèrent le serment professionnel, ainsi que les greffiers et les avocats, suivant une formule nouvelle dégagée de toute idée de fidélité envers le chef de l'Etat. Le Procureur général Loiseau qui avait quelques jours avant prêté le même serment à Paris, avec les délégués des autres Cours d'appel, entre les mains du Président de la République, prononça le discours de rentrée et parla des évènements récents : « Au moment, dit-il, où l'ordre commence à renaître dans la cité, où la raison et le bon sens reprennent leur légitime empire dans la direction des affaires politiques, la magistrature française sort de la Révolution plus puissante et plus forte des épreuves mêmes qu'elle a traversées. Il y a huit jours le principe de l'inamovibilité recevait une sanction nouvelle, en présence du premier magistrat de la République, sous les yeux des grands corps de l'Etat, dans l'antique palais du roi justicier. Il était utile de laisser une autorité permanente au milieu des fluctuations politiques. Les pouvoirs se succèdent et se renouvellent ; il n'y a qu'une puissance qui se survive en quelque sorte à elle-même : c'est la justice représentée par ses légitimes organes. La République ne s'est pas bornée à maintenir les institutions judiciaires ; elle les a fortifiées par la consécration qu'elle vient de leur donner. » Après la harangue de M. Loiseau, le Premier Président Alviset, revenant pour une fois à l'usage suivi jusqu'en 1832, prit la parole à son tour et traita de l'*inamovibilité de la magistrature*.

A partir de 1850, les discours de rentrée offrent plus d'originalité et de variété ; leur style se dépouille de l'emphase et des métaphores pour devenir plus simple et plus précis ; ils prennent les allures de véritables dissertations sur des points de législation, de philosophie ou d'histoire. Si j'ai pu en dresser la liste entière, il ne m'a été possible de les retrouver tous : la Bibliothèque municipale et même les archives de la Cour n'en possèdent qu'une collection fort

incomplète. Mon intention n'a d'ailleurs jamais été de les tous analyser. Devant une masse aussi nombreuse et aussi variée d'opuscules de valeur inégale, il est nécessaire de procéder par sélection. On peut les classer en trois catégories, suivant qu'ils traitent de questions d'ordre législatif ou juridique, de sujets philosophiques ou littéraires, ou d'études sur les institutions ou les hommes de notre province.

Je passerai très rapidement sur le premier groupe, qui est le plus nombreux, mais qui ne peut guère intéresser que les juristes. Tantôt c'est un des rouages de notre organisation judiciaire qui est examiné et décrit dans son fonctionnement (1), tantôt c'est une réforme législative qui est préconisée (2) ; d'autres fois, c'est une loi nouvelle qui est passée au crible de la critique et étudiée dans ses conséquences et sa portée sociale (3) ; ce sont enfin des excursions dans l'empire des législations étrangères (4).

Les sujets purement philosophiques ou littéraires ont été rarement traités : six discours seulement peuvent figurer

---

(1) *Du pouvoir discrétionnaire du Président des Assises* (1863. M. Julhiet).

— *De l'origine et de l'organisation du ministère public* (1865. M. Bertrand).

— *Privilège de l'ordre des avocats* (1886. M. Masse).

(2) *De la récidive et des moyens de la réprimer* (1878. M. Bourbeau).

— *Des mesures législatives à prendre à l'égard des aliénés dits criminels* (1882. M. Dayras).

— *De la réforme du notariat* (1884. M. Valler).

— *De la législation des aliénés* (1889. M. Cottignies).

(3) *La libération conditionnelle* (1888. M. Blache).

— *Les syndicats professionnels* (1891. M. Bohin).

— *De la conciliation et de l'arbitrage professionnel* (1894. M. Martin).

(4) *Etude sur le code civil français et le code italien* (1874. M. Tournyer)

— *Etude sur le code pénal de la République et canton de Neuchatel* (1883. M. Blache),

— *Le Code pénal italien* (1890. M. Masse).

— *Le patronage des détenus libérés en Suisse* (1893. M. Blache).

dans cette seconde catégorie, encore se rattachent-ils presque tous par quelque côté au domaine du droit. Au lendemain de l'Année terrible, le Procureur général Varambon parla de « l'Idée de patrie ». Il montra comment s'était développée la notion de la patrie, dont le germe réside dans l'amour inné de l'homme pour le sol qui l'a vu naître, comment les grands évènements de l'histoire, les conquêtes de Rome, les invasions barbares, le christianisme et la féodalité avaient influé sur la constitution des nationalités, comment enfin, sous l'empire des doctrines épicuriennes, il y eut une crise du patriotisme analogue à celle dont nous sommes les témoins attristés, « car ce n'est pas d'aujourd'hui, dit-il, que la patrie a été niée. » — En 1880, M. Edouard Besson, un magistrat lettré, qui fut secrétaire décennal de notre Société d'Emulation, produisit un essai sur l'éloquence judiciaire au XVIII^e^ siècle. Il fit remarquer que, si sous Louis XIV, la palme de l'éloquence revenait incontestablement aux orateurs sacrés, elle passait, sous ses successeurs, aux orateurs du barreau, aux Cochin et aux Gerbier, ainsi qu'aux écrivains que l'ardeur des polémiques amenait à prendre parti dans les grands débats judiciaires. Sous ce dernier point de vue, l'histoire de l'éloquence judiciaire dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle se confond avec celle de la littérature elle-même : c'est Voltaire qui plaide pour le chevalier de la Barre, pour les Calas, les Sirven, les Montbailly et pour les serfs du Haut Jura : c'est Beaumarchais qui dans l'affaire Goezman « attaque toute une magistrature, tout un système de législation et même de gouvernement » ; c'est Mirabeau qui « lorsque de graves intérêts le firent descendre dans l'arène judiciaire, y parut de suite en maître [1] ». — L'avo-

(1) Dans un procès qu'il soutint contre sa femme devant le Parlement d'Aix avant 1789, Mirabeau remporta un grand triomphe oratoire, dont son père le marquis, qui n'était pas tendre pour lui, rendait compte en ces termes : « Malgré la garde triplée, portes, barrières, fenêtres, tout a été envahi et enfoncé par la foule hébétée. Il y en avait jusque sur les

cat général Morillot, en 1882, dans son discours sur *Thémis ou les divinités de la justice en Grèce*, étonna ses auditeurs par une connaissance approfondie de la mythologie, de la littérature et de la langue de l'antique Hellade. Cette étude, qui est presque une thèse de doctorat ès lettres, est une des plus originales et des plus savantes de toutes celles que nous passons en revue. — En 1899, M. Allain, fortement épris de latinité, produisait sur *Pline le Jeune avocat*, un travail qu'il a développé plus tard dans un ouvrage en trois tomes. — En 1901, M. Kuntz signalait dans l'œuvre de La Fontaine les épigrammes dont le fabuliste criblait les magistrats et l'ironie souvent amère de ses critiques sur la justice de son temps. — Enfin j'eus moi-même l'honneur de clore la liste des discours de rentrée par une étude sur *Victor Hugo législateur et juriste*. C'était en 1902, l'année où la ville natale du poète célébra avec éclat son centenaire.

J'ai hâte d'aborder, avec l'intention de m'y arrêter plus longuement, la série des discours qui ont trait à l'histoire de la Franche-Comté, aux anciennes institutions judiciaires locales et aux biographies de jurisconsultes et de magistrats comtois.

Les *Coutumes et ordonnances de Franche-Comté* ont fait l'objet, en 1853, du discours de l'avocat général Alviset, qui était fils d'un Premier Président et qui mourut Président de Chambre à la Cour. L'auteur a rappelé que les coutumes qui constituaient d'abord le droit non écrit de la province ont été codifiées par le Parlement de Dole et promulguées devant

---

toits pour le voir, sinon pour l'entendre, et c'est dommage que tous ne l'entendissent pas; car il a tant parlé, tant hurlé, tant rugi que la crinière du lion était blanche d'écume et distillait la sueur... Son avocat adverse (Portalis) qu'il a fallu emporter évanoui et foudroyé hors de la salle n'a plus relevé du lit depuis le terrible plaidoyer de cinq heures dont il le terrassa. (Lettre du marquis de Mirabeau à sa fille Mme du Saillant, dans les *Mémoires* de Mirabeau).

les Etats assemblés à Salins le 2 février 1459. M. Alviset n'a guère parlé que des coutumes relatives au droit public ; encore l'a-t-il fait sommairement, s'étant écarté du thème qu'il avait choisi pour se livrer à des digressions sur le rôle du Parlement.

Les ordonnances qui sanctionnaient la coutume maintenaient les franchises de la province vis-à-vis du souverain ; celui-ci ne pouvait exiger aucun impôt, aucun tribut. Quand les Etats se réunissaient, ils lui votaient librement un don, variant de 15,000 à 200,000 francs. Les impôts communaux étaient établis par l'assemblée générale des habitants réunis au son de la cloche ; ils étaient répartis par trois commissaires choisis dans la même assemblée parmi les plus riches, les plus pauvres et ceux de moyenne fortune ; cette répartition devait se faire proportionnellement à la fortune de chacun, « le fort portant le faible selon les moyens et facultés de chacun des cotisés ». — Les communes élisaient leurs représentants chaque année le dernier jour de décembre, mais ceux-ci n'avaient pas le droit d'établir ni de percevoir les impositions.

Ce qu'il y a peut-être de plus remarquable dans la coutume de Franche-Comté, ce sont les mesures édictées pour la protection des indigents et inspirées par un véritable sentiment de solidarité sociale : les procès des pauvres sont examinés et jugés avant tous autres ; défense est faite de pratiquer des saisies immobilières pour dettes minimes et d'acheter des procès contre pauvres et simples gens n'ayant moyen de se défendre ; l'assistance judiciaire existe, car la production d'un certificat d'indigence dispense un plaideur de consigner frais et amendes. — Aux temps de calamités publiques, chaque commune devait pourvoir à la subsistance de ses pauvres ; les valides étaient occupés chez des artisans ou à des travaux publics, les autres étaient secourus. En compensation des sacrifices que la communauté s'imposait en temps de disette en faveur des journaliers, elle s'ar-

rogeait le droit de taxer leur salaire, de même que les denrées et les objets fabriqués. Une sorte d'assurance mutuelle était ainsi réalisée entre les habitants d'une même commune.

M Estignard qui, dans son discours de 1867, a traité de la *mainmorte*, a fait ressortir la dure condition des serfs et en particulier de ceux qui vivaient sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Claude. Obligation pour le mainmortable de vivre sur le *meix*, c'est-à-dire sur le fonds qui lui a été concédé, sous peine de perdre sa possession : interdiction d'aliéner sans l'agrément du seigneur qui, en cas de vente, prélève le quart ou le tiers du prix ; incapacité de transmettre par donation ou par testament, sinon en faveur d'un communier vivant sur le même fonds, telles étaient les principales servitudes résultant de la mainmorte. M. Estignard a rappelé le procès célèbre intenté par les serfs du Haut Jura contre le chapitre de Saint-Claude, qui avait succédé à l'abbaye. On sait que le patriarche de Ferney s'était constitué l'intrépide défenseur de ses malheureux voisins, prenant vingt fois en leur faveur sa plume alerte et mordante ; encourageant le zèle de Christin, leur avocat, qu'il fortifiait de ses conseils et de ses espérances ; sollicitant la bienveillance des ministres et des juges ; intriguant de tous côtés en faveur des pauvres montagnards ; émouvant le public par d'immortels pamphlets où il traçait le sombre tableau de leurs misères. Le procès fut perdu devant le Parlement, mais gagné devant l'opinion. Deux ans après l'arrêt du 18 août 1775, qui déclarait maintenir le chapitre de Saint-Claude dans la possession du droit de mainmorte, un édit de Louis XVI venait abolir cette odieuse servitude.

Le caractère très particulier des anciennes institutions judiciaires de la ville de Besançon attira l'attention de M. le Procureur général Blanc qui en présenta le tableau à l'audience de rentrée de 1865. Ce magistrat n'a guère con-

sulté que les ouvrages de d'Auxiron et de Dunod qui pèchent par quelques erreurs et quelques lacunes ; son discours ne pouvait donc donner qu'un aperçu sommaire et incomplet de ce que fut l'organisation judiciaire de Besançon avant sa réunion à l'Espagne puis à la France.

Ville libre sous la protection de l'empereur d'Allemagne, Besançon avait une justice bizarre et compliquée. On y comptait trois juridictions principales, la Vicomté, la Régalie et la Mairie auxquelles une quatrième, celle des gouverneurs, ne tarda pas à imposer son contrôle et son autorité. La plus ancienne de ces juridictions, celle qui subsista la dernière, jusqu'à la Révolution, était la *Vicomté*. Elle émanait des suzerains, ducs et comtes de Bourgogne ; elle constituait une propriété féodale qui fut transmise successivement par voie d'hérédité à la maison de Chalon, à celle d'Orange, puis au prince d'Isenghien. En 1789, c'était la nièce et l'héritier de ce prince, la comtesse de Lauraguais qui était encore titulaire à titre de fief du droit de haute, moyenne et basse justice dans la ville de Besançon - La Régalie était la juridiction de l'archevêque qui, en qualité de prince d'Empire avait reçu lui aussi du souverain, comme fief, le droit de justice sur la ville épiscopale. — Une troisième juridiction, dont M. Blanc n'a point parlé, était la *Mairie* ou *Cour de Mairie*. Sur son origine, d'Auxiron et Castan se sont trouvés en désaccord : le premier pense que le Maire était à l'origine le lieutenant du Vicomte, dont il avait fini par se rendre indépendant ; le second estime, avec plus de raison semble-t-il, que le Maire fut institué par l'archevêque Hugues I[er] pour rendre justice aux habitants du bourg.

Mais l'autorité de ces trois juridictions ordinaires qui émanaient toutes de la suzeraineté, était singulièrement limitée par celle des gouverneurs qui émanait de la commune et constituait pour les habitants un rare et important privilège auquel ils étaient jalousement attachés, qu'ils considé-

raient comme le gage le plus précieux de leurs libertés civiques et qu'ils défendirent dans des luttes mémorables tant contre la maison de Chalon que contre l'archevêque. Ce privilège, plusieurs fois confirmé par l'autorité impériale consistait dans le droit qu'avait tout citoyen, lorsqu'il plaidait comme demandeur ou comme défendeur, soit au civil, soit au criminel, devant un des trois juges de la cité, de demander son renvoi devant ses pairs, c'est-à-dire les co-gouverneurs. Ceux-ci avaient également le droit de réclamer d'office l'examen de toute cause pendante devant l'un quelconque des tribunaux ordinaires, mais ils devaient prononcer la sentence en présence du juge saisi et dans son auditoire. Dans les affaires importantes, les gouverneurs s'adjoignaient les notables élus chaque année par les sept quartiers de la ville. Dans tous les cas, leurs discussions étaient souveraines et ne pouvaient être portées en appel, même devant l'Empereur (1).

A côté de ces juridictions principales, il y avait encore des juges d'attribution particulière et à compétence limitée : c'étaient l'officialité, jugeant les causes ecclésiastiques, les chanoines de Saint-Jean, de Saint-Etienne et de la Madeleine, l'abbé de Saint-Vincent et le prieur de Saint-Paul. Ce dernier exerçait en matière criminelle une vraie sinécure, grâce au droit d'asile qui faisait du clos Saint-Paul le refuge inviolable de tous les criminels et malandrins de la cité (2). — M. Blanc a omis de mentionner le tribunal de l'Inquisition qui n'eut, il est vrai, qu'une existence éphémère à Besançon et qui, maintenu sous le contrôle des gouverneurs, ne put commettre les excès qui l'ont rendu si odieux dans d'autres contrées.

---

(1) La juridiction des gouverneurs de Besançon a été étudiée d'une façon très complète dans une savante thèse de doctorat de M. Ed. Molines (Dijon. Nourry 1907).

(2) Ce droit d'asile était devenu un tel danger pour la Ville que sur la plainte des gouverneurs, l'Empereur Maximilien le déclara aboli, en 1503.

La conquête française apporta des changements profonds dans le régime de la justice à Besançon : la judicature des gouverneurs fut supprimée ; déjà la Régalie n'existait plus depuis la réunion à l'Espagne ; la Vicomté subsista, mais on créa à côté d'elle un nouveau magistrat et un baillage royal. Au dessus de ces trois tribunaux subalternes, dont les compétences mal définies s'enchevêtraient souvent, le Parlement installé à Besançon le 12 novembre 1676 exerça la juridiction souveraine.

M. Blanc n'a pas eu de peine à faire ressortir les vices de cette organisation judiciaire à laquelle nos pères se montraient pourtant très attachés : conflits perpétuels entre tribunaux, lenteur des procédures, arbitraire du juge, inégalité dans la répression, abus de la torture, méconnaissance des droits de la défense, cruauté des peines, tel était le bilan de cette très imparfaite justice.

Le Parlement de Dole, par le rôle considérable qu'il a joué dans l'histoire de notre province, par la valeur des magistrats qui l'ont illustré, offrait à ceux qui cherchaient des sujets de discours une mine d'une incomparable richesse. M. Poignand nous a fait en 1861 l'historique de cette compagnie qui par ses origines, ses usages et ses attributions se distinguait sensiblement des Parlements de France. C'était primitivement une sorte de Conseil que les comtes et ducs de Bourgogne appelaient à délibérer sur les affaires du pays ; il n'était ni fixe ni permanent ; le prince le convoquait où et quand il jugeait bon, à Gray, à Salins, à Baume où à Dole, laissant passer quelquefois plusieurs années sans le réunir. En 1422, le duc Philippe-le-Bon rendit le Parlement sédentaire à Dole et lui donna consistance et autorité en l'assemblant régulièrement chaque année. Lorsque la Franche-Comté passa sous le sceptre de la maison d'Autriche et qu'elle ne connut plus guère ses souverains que de nom, le Parlement prit la plus grande

part au gouvernement de la province, traitant de toutes les affaires, non seulement des causes litigieuses, mais de tout ce qui avait trait à l'administration et à la politique. Par lettres patentes du 23 janvier 1509, Marguerite d'Autriche ordonnait que le Parlement de Dole gérerait les affaires de la province conjointement avec le gouverneur. En outre cette compagnie eut à jouer un rôle militaire vraiment étonnant ; elle se couvrit de gloire en 1635 en repoussant des murs de Dole l'armée française qui tentait pour la première fois la conquête de la Franche-Comté. Richelieu s'était flatté d'avoir facilement raison de « ces parlementaires à longue robe qui, disait-il avec mépris, n'avaient jamais figuré que dans les parades des processions » (1) et qui étaient « plus habitués au bruit des chicaneurs qu'à celui du canon » (2) ; mais ils surent si bien approvisionner la place, fortifier les remparts, manier le mousquet et exalter les courages qu'après quatre-vingts jours d'un siège infructueux, trois assauts et un long bombardement, Condé, le grand Condé fut contraint d'abandonner ses retranchements et de repasser la Saône.

Trente-trois ans plus tard, il est vrai, le Parlement fit preuve d'autant de faiblesse qu'il avait montré d'intrépidité. Les circonstances et les hommes étaient changés : le peuple avait souffert, le Parlement avait été humilié, le découragement était partout. Dole ouvrit ses portes presque sans résistance.

Le Parlement de Dole se composait d'un président, de deux chevaliers d'honneur appartenant à la noblesse, de deux maîtres des requêtes, de douze conseillers, d'un procureur général, de deux avocats généraux et d'un greffier. Les charges n'étaient point vénales comme en France ; le

(1) Girardot de Beauchemin. *Histoire de dix ans du comté de Bourgogne*.

(2) De Champvans, p. 14.

souverain nommait les magistrats sur la présentation de la compagnie. Les membres du Parlement étaient tenus en haute estime à la cour d'Espagne; ils ne sortaient de ce docte corps que pour entrer dans les ambassades ou dans les conseils du roi : Claude de Boisset préside en 1529 les états de l'Artois et devient chef de cabinet de l'archiduchesse Marguerite, Claude Berreur entre au conseil des Flandres, Nicolas Perrenot dans celui de l'Empire, Antoine Brun dans celui de Madrid. Outre ces diplomates, le Parlement de Dole compta dans son sein des jurisconsultes comme Grivel, Pétremand, Saint-Mauris, Boguet, Terrier et des historiens comme Boyvin, Petrey de Champvans, Girardot de Beauchemin, Lampinet et Gollut.

L'avocat général Poignand donna une suite et un pendant à cette étude sur le Parlement de Dole en traitant dans son discours de 1869 du Parlement de Besançon. Le sujet est bien vaste pour le cadre étroit d'une harangue de rentrée : quelques pages ne peuvent suffire à retracer les résistances mémorables des magistrats comtois aux exactions de la couronne, leurs luttes au nom du droit et des intérêts du peuple contre un pouvoir armé de la force et des lettres de cachet, leurs exils fréquents suivis de retours triomphaux.

Depuis que M. Estignard a écrit deux volumes sur le Parlement de Franche-Comté, l'étude un peu sommaire de M. Poignand a perdu tout intérêt; mais si l'on songe que ce dernier prononça son discours aux côtés de M. Estignard, alors avocat général, il est permis de supposer que c'est en écoutant son collègue que celui-ci conçut la première idée de son important ouvrage.

Une dizaine de discours de rentrée sont consacrés à des portraits de magistrats ou de jurisconsultes comtois ; la galerie est intéressante à parcourir et il convient de s'arrêter quelques instants devant chaque figure. Voici d'abord quatre

grands parlementaires de Dole : Gatinara, Boyvin, Antoine Brun et Augustin Nicolas.

Mercurin de Gatinara, dont M. Huart a retracé en 1875 la carrière glorieuse et accidentée, était né au château d'Arborio, près de Verceil (Piémont) ; il se disait d'origine comtoise (1). Il fut successivement professeur de droit à Dole, conseiller intime de Marguerite d'Autriche, président du Parlement, puis chancelier royal, enfin évêque et cardinal. Son biographe nous le montre mêlé aux principaux événements qui ont marqué les trente premières années du XVI^e^ siècle, qui est celui des grands caractères Dans la lutte qu'il entreprend à la tête du Parlement contre une noblesse turbulente que dirige Guillaume de Vergy, maréchal de Bourgogne, Gatinara finit par succomber ; il descend de son siège avec dignité, mais pour remonter plus haut. Il devient grand chancelier de Charles-Quint, alors roi de Castille et d'Aragon ; sa puissance grandit avec celle de son souverain, mais il renonce volontairement à ses hautes fonctions quand celui-ci, méconnaissant ses sages avis, commet la faute de mettre en liberté le prisonnier de Pavie sans exiger préalablement l'exécution du traité de Madrid (1526). A 60 ans, Gatinara entre dans les ordres et, s'élevant d'emblée aux plus hautes dignités ecclésiastiques, devient évêque et cardinal (1529). En cette qualité il réconcilie le pape et l'empereur et se fait l'artisan de la paix des Dames qui, au dire de Granvelle, est son chef-d'œuvre. Quand il mourut à Inspruck le 5 juin 1530, Charles-Quint suivit son cercueil.

Le président Boyvin, dont M. Alviset (2) a mis en lumière la mâle figure, est digne d'être comparé aux Lhospital et aux Mathieu Molé par sa droiture, sa grandeur d'âme et son

(1) Dunod. Tome III, p. 164.

(2) Avant M. Alviset, Courchetet avait raconté la vie de Boyvin dans son Histoire manuscrite du Parlement.

héroïsme. Vivant dans des temps troublés et obligé de faire face à tous les fléaux : guerre, peste, famine, il sut élever son âme à la hauteur des calamités qui fondaient sur la province. Il fut le héros de la défense de Dole en 1635 comme il en fut ensuite l'historien. « J'ai vu ce qui s'est passé et j'y ai pris ma bonne part, écrit-il en toute vérité, n'y ayant endroit où je ne me sois trouvé au mépris des balles, du canon et des mousquetades, comme tout le monde sçait (1) ». A peine les Français ont-ils levé le siège que la peste et la famine s'installent à leur place et plus facilement qu'eux pénètrent dans la ville. Boyvin, pendant que tous les membres de sa compagnie sont « morts ou languissants », trouve encore le temps et le courage de tenir tête à la fois aux prétentions de la souveraineté espagnole qui, non contente de délaisser la Comté cherche à lui confisquer ses franchises, et aux convoitises de la France avec laquelle il négocie, moyennant un lourd tribut de 350,000 livres, une neutralité précaire qu'il appelle « un peu de repos plâtré et de sommeil inquiété ».

Après avoir mentionné les travaux du président Boyvin en histoire, en jurisprudence et en poésie latine M. Alviset conclut : « Son nom personnifie le souvenir de l'héroïsme d'une petite province abandonnée à elle-même vis-à-vis de Richelieu et supportant dix années d'épreuves, de combats, de sacrifices avec une constance immuable. Il a vécu au milieu des incendies, des épidémies plus meurtrières que la guerre, il a été enfermé dans les villes assiégées et reclus dans celles que la peste désolait ; sa personne a été exposée au feu des assauts, sa famille a été décimée autour de lui par les fléaux ; les bombes effondraient sa maison de ville pendant que les flammes dévoraient son asile des champs ; ses enfants étaient sans héritage et lui-même sans ressources et cependant sa sérénité ne s'est jamais démentie. C'est dans ce milieu qu'il étudiait, qu'il écrivait, qu'il rendait la justice. »

(1) Boyvin. *Siège de Dole.*

M. Poignand, en 1864, fit la biographie d'Antoine Brun, contemporain et collègue de Boyvin. Comme procureur général au Parlement de Dole, Brun prit une part active, lui aussi, à la défense de cette ville ; mais son habileté politique n'est pas inférieure à sa valeur guerrière. Philippe IV le nomme membre de son conseil privé en 1639 et l'envoie comme plénipotentiaire au Congrès de Munster où il a comme principal antagoniste Abel Servien, le délégué de la France : Brun y joua un rôle prépondérant, attesté par les nombreuses lettres qu'il reçut de souverains, d'archiducs, de cardinaux, d'électeurs, de prélats de tous pays et de tous rangs. Cette précieuse correspondance est conservée dans les archives de la famille de Scey de Brun où M. Poignand s'est documenté. L'auteur justifie Brun du reproche que lui faisait Mazarin de vouloir la continuation des hostilités entre la France et l'Espagne. Brun est en effet qualifié d'ami de la paix par plus d'un puissant personnage et il apparaît bien comme un pacifiste lorsqu'il écrit ces lignes : « La guerre ne se fait qu'à la sueur et à la substance du peuple qui gémit sous les lauriers et qui est accablé de la gloire du trône. Toutes les victoires où l'on aspire ne doivent avoir pour but que la paix, mais pendant qu'on les gagne, la paix est une déesse voilée qui pleure la perte de ses enfants. »

D'après son biographe, Brun fut le promoteur du projet de mariage de l'infante Marie-Thérèse avec Louis XIV. Cette union qui, dans la pensée du diplomate devait cimenter une entente cordiale entre l'Espagne et la France, fut comme on le sait d'abord repoussée par Mazarin, puis réalisée quelques années plus tard. Envoyé par Philippe IV comme ambassadeur à la Haye, Brun mourut dans cette ville à la fin de 1653.

Grâce aux documents inédits qui lui ont été communiqués, M. Poignand a pu tracer de son héros un portrait original, esquissé en ces quelques traits : « Doué d'une humeur accommodante et d'une conversation agréable, également habile à parler et à écrire en latin, en espagnol et en français, versé

dans la littérature, dans le droit et dans l'histoire, Brun avait par la variété de ses connaissances et de ses relations une facilité incomparable pour tout entendre, tout savoir, tout dire et au besoin pour tout cacher. »

Dans son étude sur Augustin Nicolas, maître des requêtes au Parlement de Dole, M. Legrix (1876) s'est inspiré d'un travail de M. Pingaud sur le même personnage, publié dix ans auparavant dans les *Annales franc-comtoises*.

M. Pingaud avait remarqué qu'Augustin Nicolas, bien qu'ayant vécu au XVII^e^ siècle, se rattache au XVI^e^ par les aventures de son existence mouvementée, tandis que par la hardiesse de ses idées philosophiques il semble appartenir au XVIII^e^ siècle. Né à Besançon en 1622, Nicolas acquit le grade de docteur et devint notaire, mais, suivant l'expression de Chifflet (1), « sa plume était trop élégante pour ne servir qu'à coucher les contrats ». Bien qu'honoré du mandat de co-gouverneur, il quitte Besançon et les paisibles fonctions de tabellion pour prendre du service dans l'armée espagnole ; il fait plusieurs campagnes en Italie, assiste en 1647, à Naples, à la révolte de Masaniello qu'il a chantée dans un poème en langue italienne. A Rome, il devient secrétaire du cardinal Trivulce ; de retour en Espagne il est chargé par le duc de Lorraine, Charles IV, retenu prisonnier à Tolède, de plaider sa cause à la cour de Philippe IV ; il se montre si insinuant et si habile près du ministre Louis de Haro que celui-ci songe à se l'attacher et le charge de diverses missions à l'étranger. En récompense de ses services, Nicolas est nommé le 12 mars 1659 conseiller maître des requêtes à Dole. Cette nomination avait été faite sans l'avis préalable du Parlement qui par trois fois refusa d'installer Nicolas. Il fallut trois lettres de jussion du roi pour qu'après sept ans d'attente Nicolas put enfin prendre possession de son siège en 1666. Pour jus-

(1) *Mémoires de Jules Chifflet*, tome V.

tifier sa résistance, le Parlement invoquait des motifs assez curieux : Nicolas était considéré comme de trop basse condition : il était notaire, ce qui aux yeux de Messieurs les parlementaires est un des arts les plus bas, les notaires étant esclaves et valets publics. Il a été, il est vrai, élu co-gouverneur, mais c'était « au temps d'une élection tumultuaire en laquelle le peuple, ayant démis tous les anciens et les plus honnêtes gens qui tenoient la dite magistrature, y remplaça de personnes de toutes étoffes que l'on avait ramassées à cet effet ». Enfin le Parlement rappelait que l'aïeul du nouveau magistrat, Pierre Nicolas, dit Guyon, avait été condamné à mort et pendu à Besançon, devant les halles, le 30 juillet 1575 pour avoir pris une part active au coup de main tenté par les protestants contre la ville.

Augustin Nicolas qui devait tout à l'Espagne fut le premier à l'abandonner et à faire sa soumission à Condé en 1668. Son panégyriste le loue sans réserve de son attitude qui cependant a été sévèrement jugée par ses contemporains et qui implique, il faut bien le reconnaître, par trop d'ingratitude et d'abaissement. Après le traité d'Aix-la-Chapelle, le peuple l'accusa de trahison et il fut obligé de s'enfuir de Besançon, poursuivi par les clameurs des femmes de Battant. Il y rentra en 1676 avec le Parlement et siégea sur les fleurs de lys jusqu'à sa mort survenue en 1695. Ce que M. Legrix ne nous dit pas, c'est que ses compatriotes ne lui avaient point pardonné sa soumission trop empressée à la France et qu'on lui décochait des épigrammes sanglantes où son honorabilité de magistrat était fort maltraitée. On allait jusqu'à dire que s'il savait s'exprimer en quatre langues, il avait mille mains pour exercer sa rapacité :

Nicolaïus jacet hic qui linguas ut loqueretur
Quattuor, ut raperet mille manus habuit.

Nicolas avait senti la nécessité de justifier sa conduite et celle

du Parlement dans un écrit intitulé « Discours et relation véritable sur le succès des armes de la France dans le comté de Bourgogne en 1668 ». D'après lui, la province a été endormie par la ruse des Français dans une confiance trompeuse, puis attaquée par surprise et il conclut : « Ce n'est pas un crime d'avoir été trompé. »

L'œuvre principale d'Augustin Nicolas, celle qui doit faire oublier ses faiblesses et lui valoir la reconnaissance de la postérité est sa dissertation contre la torture (1). Plus d'un siècle avant que cette odieuse institution fut abolie et à une époque où elle était considérée par tous comme une mesure d'instruction fort légitime, il fallait une certaine hauteur de vues et quelque courage pour en dénoncer publiquement les vices et les abus. Je ne suivrai pas M. Legrix dans l'analyse de cette œuvre ; je n'en citerai qu'une phrase : « Il faut haïr le crime, dit Nicolas, mais non l'accusé qui peut n'être pas coupable ; et même après qu'il est convaincu, il ne faut pas le traiter avec passion, mais avec justice » Montesquieu ou Beccaria n'auraient pas mieux dit, mais pour l'avoir dit avant eux, Nicolas n'en a que plus de mérite.

A l'exception d'Augustin Nicolas, aucun membre du Parlement de Besançon n'a eu sa biographie dans un discours de rentrée. C'est que, depuis la conquête française, si cette compagnie s'est accrue en nombre, elle a diminué en autorité ; la taille de ses magistrats s'est abaissée et on y chercherait vainement au XVIII^e^ siècle de grandes et austères figures comme celles des Gatinara et des Boyvin. Cependant Jobelot mériterait d'être tiré de l'oubli, lui qui siégea pendant 22 ans à Dole comme avocat général ou conseiller et

(1) Le titre exact de cet ouvrage publié en 1681 est le suivant : « Si la Torture est un moyen sûr à vérifier les crimes secrets, dissertation morale et juridique par laquelle il est amplement traité des abus qui se commettent partout en l'instruction des procès criminels, et particulièrement en la recherche des sortilèges. »

27 ans à Besançon comme Premier Président et eut en cette qualité la tâche délicate d'accoutumer sa compagnie à la nouvelle situation qui lui était créée par Louis XIV. Il serait curieux d'étudier à un point de vue différent, la carrière d'arriviste de ce Bourgeois de Boynes qui cumula, chose inouïe, les fonctions d'intendant de la province avec celles de Premier Président, qui fut cause de l'exil de trente parlementaires et qui se rendit tellement impopulaire qu'il dût se démettre de ses doubles fonctions.

Deux jurisconsultes comtois du XVIII[e] siècle, un criminaliste, Muyart de Vouglans ; un civiliste, Perreciot, ont été dépeints, le premier par M. Edouard Besson, à l'audience de rentrée de 1887, le second par M. Darche, en 1868.

De Vouglans, né à Moirans (Jura) en 1713 fut successivement avocat à Paris, conseiller au Parlement Maupeou et membre du grand conseil. Il était très versé dans l'étude du droit criminel, mais ce n'était point un esprit réformateur et il forme avec Augustin Nicolas un contraste frappant. Nicolas était un précurseur de Beccaria dont Muyart de Vouglans fut l'adversaire. A l'apparition du *Traité des délits et des peines*, ce dernier publia une réfutation indignée de ce qu'il considérait comme l'œuvre d'un fou ou du moins d'un illuminé [1]. Il n'hésitait pas à dénoncer l'œuvre subversive aux rigueurs du pouvoir et, pour démontrer l'insanité des propositions qui y sont contenues, il en citait un certain nombre dont la plupart sont devenues les axiomes du droit moderne. « Que penser, disait-il, d'un auteur qui ose avouer, entre autres choses, qu'on doit abolir la torture ? » Voltaire le fustigea d'importance ; il écrivait à Beccaria : « A peine eûtes-vous instruit l'Europe par votre excellent livre sur les délits et les peines qu'un homme, qui se dit jurisconsulte, écrivit contre

(1) La réfutation des principes hasardés dans le *Traité des délits et des peines* (Paris, 1766, n° 12).

vous en France. Vous aviez soutenu la cause de l'humanité et il fut l'avocat de la barbarie. C'est peut-être ce qui a préparé la catastrophe du jeune chevalier de la Barre âgé de dix-neuf ans et du fils du président d'Etallonde, qui n'en avait pas dix-huit. »

M. Besson énumère les divers ouvrages de Muyart de Vouglans qui constituent les meilleurs commentaires de notre ancienne législation pénale ; leur auteur n'a eu qu'un tort, c'est de la considérer comme parfaite et comme intangible, à la veille de la Révolution qui allait en ruiner l'édifice vermoulu.

Claude-Joseph Perreciot, dont le père était notaire à Roulans, naquit dans cette commune en 1728. Il fit ses études de droit à Besançon et s'y fit inscrire au barreau, qui comptait alors 111 avocats. S'étant marié à Baume, il acheta dans cette ville en 1753 une charge de procureur du roi à la maîtrise des eaux et forêts, démissionna en 1763 et fut successivement élu conseiller du magistrat, échevin, puis maire. Dans son étude sur Perreciot, M. Darche donne d'intéressants renseignements sur ce qu'étaient alors les charges municipales dans la ville de Baume. Le maire, qui s'appelait pompeusement *vicomte mayeur capitaine* n'était pas seulement chef administratif et militaire de la commune, mais avait en outre droit de justice en matière civile comme en matière criminelle. Dans ces fonctions, Perreciot rendit d'éminents services aux habitants, surtout pendant la famine qui, en 1770, désola la région.

L'année d'après, un édit ayant établi la vénalité des offices municipaux, moyen que la royauté employait souvent alors pour combler les vides du Trésor, Perreciot abandonna la mairie et se consacra entièrement au barreau et à l'étude de l'histoire pour laquelle il s'était passionné dans sa jeunesse, en véritable « *bénédictin laïque* », collectionnant les documents et les chartes. Depuis dix ans, il prenait part

chaque année aux concours ouverts par l'Académie de Besançon « dont il devint en quelque sorte le lauréat ordinaire » et qui lui ouvrit ses rangs en 1771. Son érudition était si notoire qu'avant d'avoir rien publié et sans être sorti de sa petite ville il était entré en relations avec tout ce que la France comptait alors d'historiens et de savants. Il mettait généreusement à leur disposition les trésors qu'il avait accumulés, écrivant à l'un d'eux : « si je puis quelque chose pour votre service, vous êtes le maître de disposer de tout ce qui m'appartient. Je suis d'autant moins jaloux de mes recherches que je ne me propose pas de jamais rien faire imprimer et que je n'ai eu pour but, en ramassant beaucoup de chartes, que de m'instruire et d'obliger les savants ».

On l'attire à Paris, on cherche à l'y retenir en lui promettant la première place vacante à l'Académie des Inscriptions, il refuse modestement préférant reprendre à Baume sa vie calme et laborieuse. Cependant en 1782, il accepte à Besançon le poste de conseiller trésorier des finances et il se décide quatre ans après à publier son grand ouvrage : *Traité de l'état civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules, dès les temps celtiques jusqu'à la rédaction des coutumes.* M. Darche a fait de cette œuvre une critique raisonnée dont je citerai seulement la conclusion : « Ce n'est pas une étude composée des opinions de divers auteurs, artistement rapprochées par un écrivain habile, une marqueterie d'érudition. C'est une œuvre créée, un monument historique Il ne doit qu'à lui-même ses méprises comme ses découvertes, ses raisonnements erronés comme ses démonstrations victorieuses. S'il s'est trompé par endroits, il a le plus souvent fait preuve d'une rare perspicacité et d'une logique rigoureuse, en donnant à de nombreux problèmes historiques des solutions qui ont été respectées par les travaux de ses successeurs et qu'il faut considérer comme définitivement acquises à l'histoire ».

Perreciot a laissé en outre un grand nombre de disser-

tations manuscrites sur les sujets les plus variés ; elles sont réunies en quatre volumes in-folio que possède la bibliothèque de Besançon.

Ayant toujours dans ses œuvres combattu la féodalité et réclamé des réformes, Perreciot prit une part active aux premiers mouvements de la Révolution. Elu député suppléant du tiers-état à l'Assemblée constituante, il devient en 1790 membre de la municipalité de Besançon, puis du Conseil général du Doubs, mais son esprit pondéré s'accommodait mal de la tournure violente que prenaient les évènements ; il se retira bientôt dans les paisibles fonctions de juge de paix à Roulans auxquelles il fut élu par l'unanimité des habitants du canton. En butte à une accusation de modérantisme, il est brutalement destitué, puis jeté en prison et ne doit son salut qu'à la réaction thermidorienne. Tant de secousses hâtèrent sa fin : il s'éteignit le 12 février 1798.

Le procureur général Loiseau continua la galerie des jurisconsultes comtois en traçant successivement les portraits de Proudhon, de Courvoisier et de Curasson. En Proudhon, il a loué la science du professeur et les vertus de l'homme privé. Né à Chasnans le 1er février 1758, Proudhon était venu terminer à Besançon des études latines commencées sous la direction d'un maître de village. Destiné par sa famille à l'état ecclésiastique, il suivit d'abord les cours du séminaire ; en même temps il assistait aux leçons des maîtres de l'Université où la législation avait alors, dans les Courvoisier père et les Seguin d'éminents interprètes. Proudhon se sentit attiré par une invincible vocation vers l'étude du droit à laquelle il consacra le labeur « d'une jeunesse forte et austère » et les ressources d'un jugement droit et d'un esprit profond. Il avait acquis une telle notoriété au moment de la Révolution qu'en 1789 il fut élu juge par cinq districts ; il opta pour Pontarlier. Si les électeurs faisaient toujours de pareils choix, il faudrait sans hésitation adopter le

principe de la magistrature élective. Après le 9 thermidor, Proudhon devient juge, puis président de section au tribunal de Besançon, mais il quitte bientôt les fonctions judiciaires pour occuper la chaire de législation à l'école centrale du Doubs. Son enseignement y eut un tel succès, l'attachement réciproque du maître et des élèves était tel que lorsque l'école centrale fut supprimée il continua gratuitement son cours pendant quatre ans. Le jour où la ville de Dijon vit créer à son profit une faculté de droit, au détriment de Besançon qui perdait la sienne, Proudhon quitta avec peine ses amis, ses élèves, sa petite patrie comtoise pour occuper une chaire dans la cité bourguignonne. Investi aussitôt des fonctions de doyen, il les conserva jusqu'à sa mort survenue le 20 novembre 1838, alors qu'il venait d'atteindre sa 81e année. En 1815, le gouvernement de la Restauration l'ayant rendu responsable des manifestations tumultueuses d'étudiants enthousiastes de l'Empire, l'avait frappé d'une suspension qui dura dix-huit mois. Son collègue Toullier, doyen de la Faculté de Rennes, eut le même sort et pour le même motif. Cette commune disgrâce fit naître entre les deux éminents jurisconsultes une amitié réciproque qu'entretint une correspondance suivie, pleine de sensibilité et d'abandon et parsemée de conseils et d'appréciations sur leurs études et leurs travaux. Sans s'être jamais vus, ces deux hommes d'élite se sont intimement pénétrés. Voici en quels termes d'une simplicité touchante Proudhon décrivait à son ami les joies de son intérieur : « quant à ma situation de famille, je suis marié, j'ai quatre enfants, une fille et trois garçons, je ne suis ni riche ni pauvre. Ma fille n'est point mariée et ne paraît point y penser; l'amour de Dieu, la piété filiale, les soins du ménage semblent l'occuper exclusivement; elle m'aide à corriger mes épreuves, en quoi elle vaque avec une finesse remarquable. Mon fils aîné est gradué, même docteur en droit. Le puîné suit en ce moment les cours de l'école pour en faire autant, quant

au cadet, il est élève de marine... Tous mes enfants se comportent très bien, tous sont mes amis intimes et ont la docilité la plus respectueuse à mon égard comme à l'égard de leur mère, et j'ai pour épouse l'une des femmes les plus respectables qui existent ! »

M. Loiseau a formulé des appréciations judicieuses sur les divers ouvrages de Proudhon, en particulier sur son fameux « Traité de l'Usufruit ». Il a porté sur le professeur le jugement suivant : « Esprit méditatif et un peu lent, moins fécond que solide, il n'était pas né pour les rudes travaux de l'improvisation ; inhabile à assouplir ses théories aux nécessités du fait, il fût resté au barreau, avec une science peu commune, dans un rang inférieur ; sa parole était languissante et trahissait l'accent du pays natal. Proudhon avait néanmoins comme professeur d'éminentes qualités, la rectitude du jugement, la sûreté des méthodes : il excellait dans l'art d'exposer avec simplicité, mais d'une manière frappante, les principes les plus abstraits et d'en déduire avec une inflexible logique une série de conséquences étroitement enchaînées. Son cours était une douce familiarité et il consentait même à être trivial s'il devait gagner en clarté et en exactitude ».

Après le maître, voici l'élève. Curasson, à qui M. Loiseau a consacré le discours de rentrée en 1860, était fils de mainmortables du Jura. Né à Neublans en 1770, orphelin à six ans, il fut élevé par charité à la maîtrise de Dole, puis au séminaire. Il allait entrer dans les ordres quand la Révolution éclata. « La liberté le laissait sans ressources », mais grâce à son instruction, à sa puissance de travail et de volonté, il parvint au milieu de mille vicissitudes à surmonter les difficultés de l'existence ; il devient successivement secrétaire de mairie à Ferrières, précepteur, infirmier militaire : entre temps, il suit les cours de l'école centrale du Doubs où Proudhon le distingue, l'encourage et lui révèle sa vocation « en lui disant avec la calme autorité de sa parole :

Vous serez avocat ». On sait à quel point la prédiction s'est réalisée : Curasson fut une des gloires du barreau de Besançon. « Pendant trente années, dit son panégyriste, son nom est mêlé intimement à l'histoire judiciaire de cette province. Chargé des plus graves intérêts, inspirant une confiance absolue, ses avis sont des jugements ; tous les jours, à toutes les heures, il paraît sur la brèche et il se sent libre sous ce joug de fer. L'audience est sa vie, et il a comme élu domicile au Palais ».

Au nom de Curasson est accolé dans les fastes judiciaires celui de de Mérey. Contemporains et émules, mais très différents l'un de l'autre par le tempérament, l'éducation et le genre de talent, ces deux avocats se trouvaient chaque jour face à face à la barre. Voici en quels termes M. Loiseau les met en parallèle : « de Mérey avait une intelligence tout à fait supérieure, une grande élévation de pensée, beaucoup de noblesse dans la forme, une science très étendue et puisée aux meilleures sources ; il planait dans les hautes théories.... Curasson au contraire étudiait pour appliquer ; il savait pour agir ; il visait à l'utile, au positif ; praticien consommé, expert en tactique judiciaire, il connaissait toutes les manœuvres de la procédure. La parole de l'un avait de la pureté et du charme ; son éloquence abondait en traits heureux, qui jaillissaient comme d'eux-mêmes des richesses de son imagination. L'autre dédaignait les plus simples procédés de l'art oratoire, et préférait le sans-façon et le négligé à toutes les pompes du discours ». Que conclure de ce rapprochement, sinon que de Mérey plaidait en artiste et Curasson en homme d'affaires. Le premier était agréable à entendre, mais c'est le second qui obtenait gain de cause. En 1811, Curasson eut, paraît-il, la rare fortune de gagner tous ses procès. En 1816, il défendit avec succès le général Marchand, accusé par le gouvernement de la Restauration d'avoir livré la place de Grenoble à Napoléon, au retour de l'île d'Elbe. Cependant Curasson était un partisan enthousiaste et mili-

tant de la vieille monarchie. « Il lui apporta le plus éclatant concours ; il fut vaincu avec elle en 1830, mais le parti victorieux le trouva parmi ses plus implacables adversaires ». Son cabinet devint un centre d'opposition au gouvernement de juillet ; en 1831, il fondait avec Bernard Dugrail, connu dans les lettres sous le nom de Charles de Bernard, un organe royaliste, la *Gazette de Franche-Comté*, qui finit par succomber sous le poids des condamnations que lui attira l'ardeur de sa polémique.

Après avoir analysé les ouvrages de doctrine qu'a laissés Curasson : le *Commentaire du code forestier* et le *Traité de la compétence des juges de paix*, dont le succès fut vif et durable et qui classa son auteur parmi les jurisconsultes de mérite, M. Loiseau achève en quelques traits vigoureux de peindre la puissante physionomie de ce maître du barreau : « On recherchait son commerce, et pourtant il n'était pas homme du monde, il lui manquait une sorte de vénusté qu'il n'avait pas reçue de la nature. Sous la rudesse de ses traits un peu sombres, et sous la brusquerie de ses formes, on retrouvait toujours le paysan du Danube ». Curasson mourut à l'âge de 71 ans, le 16 août 1841, avant d'avoir terminé un traité sur la législation fluviale et un autre sur le droit municipal auxquels il travaillait depuis qu'il s'était retiré du barreau.

Un éloge de Courvoisier, le seul franc-comtois qui, après Guillaume et Guy de Rochefort, ait eu l'honneur de tenir les sceaux de France, s'imposait devant la cour où il fit ses débuts comme avocat et comme magistrat ; c'est encore M. Loiseau qui se chargea de le prononcer, en 1854. Courvoisier était fils d'un avocat en renom, qui était en même temps professeur de droit à l'Université de Besançon et qui, s'étant compromis par l'ardeur de ses opinions royalistes, jugea bon de se réfugier en Allemagne pendant la Terreur. Ayant suivi sa famille, le futur garde des sceaux de Charles X

s'enrôla avec les émigrés et prit part dans les rangs ennemis aux guerres de la Révolution. Cependant il fut un des premiers à rentrer en France. Tenu d'abord en suspicion par le nouveau gouvernement, Courvoisier ne tarda pas à se rallier à l'Empire naissant. Après de brillants succès à la barre, il est nommé en 1808 conseiller auditeur, puis en 1811 avocat général à la cour de Besançon. Bientôt la politique l'attire; il est appelé en 1817 à présider le collège électoral de l'arrondissement de Baume; ainsi désigné aux suffrages des électeurs, il devient député et peu de temps après, grâce à un cumul de fonctions alors permis, procureur général à Lyon. A la tête de son parquet, de même qu'à la Chambre, Courvoisier s'imposa par sa droiture et par son talent. Orateur élégant et disert, doué d'une parole imagée mais non exempte d'emphase, il se tenait éloigné des partis extrêmes et cherchait à concilier les anciennes institutions avec les aspirations modernes et à « faire vivre le passé avec les temps nouveaux ».

En 1829, Courvoisier était aux bains de Luxeuil quand il apprit que le roi lui confiait les sceaux. Il accepta cet honneur sans grand enthousiasme, la situation politique étant déjà fort tendue. Bien qu'éphémère, son passage au pouvoir est resté célèbre. Courvoisier essaya vainement de faire prévaloir au conseil des ministres une politique prudente, seule capable, selon lui, de conjurer la crise qui menaçait le trône; plutôt que de s'associer à des mesures d'absolutisme qu'il jugeait néfastes pour la royauté, il donna sa démission et rentra dans la vie privée.

Appelé en témoignage devant la chambre des Pairs, dans le procès des ministres de Charles X, « il resta fidèle, dit M. Loiseau, devant de grandes infortunes au sentiment de l'honneur et du devoir, et il crut ne pas être généreux en s'oubliant lui-même pour revendiquer une solidarité périlleuse; il avait résisté aux entraînements de ses collègues, il ne voulait pas répudier leur malheur. »

Courvoisier se retira d'abord à Baume-les-Dames, où il vécut quelque temps dans une obscurité volontaire ; puis cédant aux sollicitations de ses nombreux amis de Besançon il vint s'installer dans cette ville où son salon « fut bientôt un lieu de réunion pour tout ce que la province comptait d'hommes distingués dans les sciences et dans les lettres, une sorte de terrain neutre où toutes les opinions venaient se fondre librement. Dans la conversation, il était maître et son récit, modèle de bienséance et de bon goût, offrait un charme inexprimable... Il y semait dans une juste mesure les incidents de sa vie si pleine d'agitations et d'enseignements, et levait, avec une discrétion toujours parfaite, un coin du voile qui couvrait des évènements depuis lors passés dans l'histoire. »

En acceptant la présidence du conseil général, celle de l'Académie en 1834, Courvoisier semblait se laisser reprendre par la vie publique, lorsqu'au retour d'un voyage aux Eaux-bonnes il mourut, à Lyon, le 10 septembre 1835.

Pour terminer avec les sujets intéressant la vie judiciaire en Franche-Comté, il me reste à mentionner le discours de M. le substitut Kuntz (1897), intitulé : *Un procès de presse à Besançon en 1842*. Il s'agit d'une poursuite intentée sur l'ordre du gouvernement contre P.-J. Proudhon, à raison de son *Avertissement aux propriétaires* ou *lettre à M Victor Considérant*. M. Kuntz a retracé très exactement les péripéties de cette affaire en se reportant aux pièces du dossier, à la correspondance de Proudhon et aux comptes-rendus publiés au lendemain de l'audience par les deux journaux qui s'imprimaient alors dans notre ville, le *Franc-comtois* et l'*Impartial*. Le prévenu fut acquitté par le jury ; il avait pour défenseur Me Tripart, mais il prit la parole après son avocat et lut un mémoire pendant plus d'une heure. Proudhon a raconté lui-même son procès dans une lettre à Ackermann dont j'extrais ce passage : « Je présentai pour ma

défense un pâté d'économie politique, si difficile à digérer et à saisir, que tout le monde avoua n'y avoir rien entendu... Je fis ensuite une revue critique des différentes classes de citoyens : prêtres, académiciens, journalistes, philosophes, magistrats, députés. Cette critique, lue avec un grand sérieux, une grande simplicité d'intonation, qui contrastait singulièrement avec le sel, la vivacité, l'énergie, la justesse des sarcasmes, toute pleine d'allusions personnelles, dont quelques sujets se trouvaient précisément à l'audience, produisit un effet merveilleux. Les jurés se regardaient et se pinçaient pour ne pas rire ; les juges baissaient la tête pour sauver la gravité et le public riait. Ce qu'on me reprochait d'avoir écrit n'approchait plus de ce qu'on me laissait dire. » Plus loin, Proudhon confesse que cette poursuite l'a mis dans les transes : « Je l'ai échappé belle, dit-il, et ce n'a pas été sans peine. J'ai eu besoin de toute ma présence d'esprit et de toutes mes ressources ; l'effort que j'ai fait pendant deux jours pour produire mon plaidoyer m'a causé une névralgie et des agitations cérébrales pendant huit jours. Ce n'est pas un jeu que d'être traduit en cour d'assises et je vous souhaite de ne jamais passer par là... »

J'ai présenté tous ces discours à la manière d'un kaléidoscope qui permet au regard de se fixer plus longtemps sur certains tableaux suivant le degré d'intérêt qu'ils peuvent offrir. Cette méthode était la seule possible en raison de la multiplicité et de la variété des sujets. Ceux sur lesquels je me suis arrêté davantage forment dans leur ensemble un aperçu historique des institutions et des mœurs judiciaires de notre province depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours. On trouverait en outre à la fin de chaque harangue annuelle des notices sur les magistrats et les avocats décédés qui, réunies, fourniraient d'intéressants renseignements sur la magistrature et le barreau de notre ville au siècle dernier.

C'est dans la grande salle du Palais de justice de Besan-

çon qu'ont toujours été tenues les audiences solennelles de rentrée Ce monument a aussi son histoire, qui a été retracée par M. l'avocat général Cottignies, dans son discours de 1892. La Municipalité l'avait fait construire en l'an 1581 d'après les plans et sous la direction de l'*architecteur* Hugues Sambin pour servir aux assemblées et aux audiences des gouverneurs et des notables. Après la conquête, Louis XIV ordonna à la Ville, par lettres patentes en date du 22 août 1676, de céder cet édifice au Parlement qui s'y trouva tout de suite à l'étroit. Non seulement les locaux étaient insuffisants, mais ils étaient fort délabrés ; cependant l'épuisement du Trésor public fit ajourner pendant longtemps la restauration et l'agrandissement du palais : les travaux ne furent commencés qu'en 1734 et on mit douze ans pour les achever. C'est à cette époque que furent construites, avec les magnifiques boiseries qui les décorent, la salle des audiences solennelles et celle de la première chambre ou grand'chambre. L'entrepreneur était un maître maçon d'Ornans, nommé Nodier, grand-père de l'écrivain. Pendant la Révolution, la plus grande partie des meubles du Palais, les portraits des rois de France, des empereurs d'Allemagne et des ducs de Bourgogne, ainsi que de superbes tapisseries des Gobelins, présents de Louis XIV, furent brûlés sur la place de Chamars. Une seule tapisserie qui orne encore aujourd'hui une des salles de la Cour et quelques pendules anciennes échappèrent à ces autodafés.

Après avoir mentionné les travaux de restauration qui eurent lieu en 1858 par les soins de l'architecte Ducat, M. Cottignies annonçait qu'une nouvelle date ne tarderait pas à s'inscrire dans les fastes du palais. Les projets d'agrandissement qui étaient alors à l'étude ont en effet été réalisés depuis pour la plus grande commodité des services judiciaires sinon pour la plus grande beauté du monument. La façade de la Renaissance, qui a été flanquée de deux pavillons modernes, n'a pas été entièrement respectée, non plus que

les deux statues de la Justice et de la Force, œuvres de Gédéon Coillot, qui ornent le portail et qui datent de 1581.

Les peintures du plafond à panneaux de la grande salle qui en 1870 venaient d'être confiées à l'éminent artiste bisontin, Edouard Baille, furent retardées par nos désastres et n'ont été exécutées qu'en 1902 par le peintre Gervais. Le motif principal représente l'entrée du Parlement à Besançon en 1676; par une fantaisie de l'artiste, les parlementaires du XVII[e] siècle ont été figurés sous les traits de quelques-uns de nos contemporains, magistrats ou hommes politiques. L'ironie du sort a voulu que cette magnifique salle aux proportions grandioses n'acquit tout son lustre qu'au moment où elle devenait à peu près inutile. Depuis qu'elle est véritablement achevée, la Cour, dont le personnel est de plus en plus réduit, n'y reçoit plus les autorités locales aux jours de rentrée et n'y entend plus de ces harangues solennelles dont le souvenir ira bientôt se perdre au gouffre de l'oubli où tombent les choses mortes.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES DISCOURS DE RENTRÉE

PRONONCÉS

DEVANT LA COUR D'APPEL DE BESANÇON

De 1811 à 1818, les procès-verbaux des audiences de rentrée ne mentionnent pas les sujets des discours.

1812. Bouvier, procureur général.
Louvot, premier président.

1813. Bouvier, procureur général.
Louvot, premier président.

1814. Clerc, premier avocat général.
Louvot, premier président.

1815. Bouvier, procureur général.
Louvot, premier président.

1816. Bruno-Monnot, avocat général.
Dumont de la Terrade, premier président.

1817. Sermage, substitut du procureur général.
Dumont de la Terrade, premier président.

1818. Clerc, premier avocat général. — Imitation de Dumoulin, sur les progrès, l'origine et l'excellence de la monarchie française.
Dumont de la Terrade, premier président. — (Sujet non indiqué).

1819. Meyronnet de Saint-Marc, procureur général. — De l'impartialité et de la fermeté qui conviennent aux magistrats.
Dumont de la Terrade, premier président. — (Sujet non indiqué).

1820. Clerc, premier avocat général. — Parallèle des magistratures romaines et des magistratures françaises.
Dumont de la Terrade, premier président. — (Sujet non indiqué).

1821. Sermage, avocat général. — De l'obligation pour le magistrat de suivre impérieusement les inspirations de sa conscience.

Lebas de Bouclans, premier président — Des devoirs et obligations des magistrats.

1822. Clerc, premier avocat général. — Nécessité de l'étude pour le magistrat.

Chiflet, premier président. — Des devoirs et des vertus des magistrats.

1823. Meyronnet de Saint-Marc, procureur général. — De l'union qui doit régner entre les magistrats.

Chiflet, premier président. — De l'esprit public et de l'influence qu'exercent les magistrats sur cet esprit.

1824. Sermage, avocat général. — De la légitimité.

Chiflet, premier président. — Des bases et de l'effet de l'esprit monarchique.

1825. Clerc, premier avocat général.— Des mœurs de l'homme public.

Chiflet, premier president. — De l'inamovibilité de la magistrature dans une monarchie et de son importance plus grande que dans une République ou sous le despotisme.

1826. Sermage, avocat général. — De la civilisation.

Chiflet, premier président. — De la nécessité de se pénétrer de l'esprit du législateur pour faire une juste application de la loi.

1827. Clerc, premier avocat général. — De l'équité des magistrats.

Chiflet, premier président. — De la vie privée des magistrats.

1828. Clerc, premier avocat général. — De la modération, en particulier de celle des magistrats.

Chiflet, premier président. — De l'esprit de corps et en particulier de celui de la magistrature.

1829. Clerc, procureur général. — Des fonctions et des devoirs du ministère public.

Chiflet, premier président. — De la justice criminelle en matière politique.

1830. Lerouge, procureur général. — De la probité politique.
Alviset, premier président. — De l'obligation pour le magistrat d'étudier les lois et de les appliquer.

1831. Maurice, premier avocat général. — L'amour de la patrie.
Alviset, premier président. — Des devoirs des magistrats.

1832. Fourier, avocat général. — De la nécessité de l'étude pour le magistrat.
Alviset, premier président. — De la fermeté des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions.

1833. Maurice, premier avocat général. — Progrès de l'esprit humain en France depuis le règne de Louis XIV.

1834. Id. — Du respect dû aux institutions et de l'obéissance à la loi.

1835. Lerouge, procureur général. — Influence de la nature du gouvernement sur l'organisation judiciaire et l'administration de la justice.

1836. Maurice, premier avocat général. — De la modération.

1837. Choupot, avocat général. — De l'union de la morale et du droit dans les fonctions du jurisconsulte.

1838. Maurice, premier avocat général. — De l'autorité du magistrat.

1839. Jobard, substitut du procureur général. — De l'ambition.

1840. Spicrenoel, substitut du procureur général. — De l'amour de la vérité.

1841. Blanc, substitut du procureur général. — De l'utilité de l'exemple.

1842. De Golbéry, procureur général. — De la magistrature dans le gouvernement constitutionnel.

1843. Id. — De l'étude et de la science du droit.

1844. Jobard, avocat général. — Du progrès des lois criminelles.

1845. Blanc, substitut du procureur général. — De la fermeté du magistrat.

1846. De Golbéry, procureur général. — L'amour de la vérité.

1847. Choupot, premier avocat général. — Des qualités morales et des vertus qui doivent distinguer le magistrat.

1848. *Pas de rentrée solennelle.*

1849. Loiseau, procureur général. — Des devoirs des magistrats.
Alviset, premier président. — De l'inamovibilité des magistrats.

1850. Blanc, premier avocat général. — De l'affaiblissement de l'autorité.

1851. Pommier de la Combe, avocat général. — Du respect de la loi considérée comme condition de la liberté.

1852. Férand, substitut du procureur général. — De la nécessité de la fermeté dans la répression.

1853. Alviset, avocat général. — Coutumes et ordonnances de Franche-Comté.

1854. Loiseau, procureur général. — Etude sur Courvoisier.

1855. Neveu-Lemaire, premier avocat général. — Des origines démocratiques de nos lois civiles.

1856. Alviset, avocat général. — Origine des institutions judiciaires.

1857. Loiseau, procureur général. — Etude sur Curasson.

1858. Neveu-Lemaire, premier avocat général. — De la justice civile en France et en Angleterre.

1859. Alviset, avocat général. — Boyvin, Président du Parlement de Dole.

1860. Loiseau, procureur général. — Etude sur Curasson.

1861. Poignand, avocat général. — Etude sur le Parlement de Dole.

1862. Alviset, premier avocat général. — Etude sur les Parlements.

1863. Julhiet, avocat général. — Du pouvoir discrétionnaire du président d'assises.

1864. Poignand, premier avocat général. — Eloge d'Antoine Brun, procureur général au Parlement de Dole.

1865. Blanc, procureur général. — De la confiance qu'inspire la magistrature, à propos des anciennes institutions judiciaires de la ville de Besançon.

1866. Bertrand, avocat général. — De l'origine et de l'organisation du ministère public.

1867. Estignard, avocat général. — La mainmorte.

1868. Darche, substitut du procureur général. — Etude sur Perreciot.

1869. Poignand, premier avocat général. — Etude sur le Parlement de Besançon.

1870. *Pas de rentrée solennelle.*

1871. Eloy, avocat général. — Le chef de la justice en France.

1872. Varambon, procureur général. — L'idée de patrie.

1873. Bailleul, avocat général. — Les libertés communales.

1874. Tournyer, avocat général. — Etude sur le code civil français et le code italien.

1875. Huart, substitut du procureur général. — Etude sur Arborio de Gatinara, premier président du Parlement de Dole.

1876. Le Grix, substitut du procureur général. — Augustin Nicolas, maître des requêtes au Parlement de Dole.

1877. Perruche de Velna, substitut du procureur général. — Le droit de propriété et son histoire.

1878. Bourbeau, avocat général. — De la récidive et des moyens de la réprimer

1879. Demartial, substitut du procureur général. — Du jury d'accusation.

1880 Besson, substitut du procureur général. — Essai sur l'éloquence judiciaire au XVIII[e] siècle.

1881. Dayras, avocat général. — Des mesures législatives à prendre à l'égard des aliénés dits criminels.

1882. Morillot, avocat général. — Thémis et les divinités de la justice en Grèce.

1883. Blache, substitut du procureur général. — Etude sur le code pénal de la République et canton de Neuchâtel.

1884. Valler, avocat général. — De la réforme du notariat.

1885. Cottignies, avocat général. — Du rattachement de la juridiction volontaire à la juridiction contentieuse.

1886. Masse, avocat général. — Du privilège de l'ordre des avocats.

1887. Besson, substitut du procureur général. — Un criminaliste franc-comtois au XVIII[e] siècle, Muyart de Vouglans.

1888. Blache, substitut du procureur général. — La libération conditionnelle.

1889. Cottignies, avocat général. — La législation des aliénés.

1890. Masse, avocat général. — Le code pénal italien.

1891. Bohin, substitut du procureur général. — Les syndicats professionnels.

1892. Cottignies, avocat général. — Le palais de justice de Besançon.

1893. Blache, substitut du procureur général. — Le patronage des détenus libérés en Suisse.

1894. Martin, substitut du procureur général. — De la conciliation et de l'arbitrage professionnels.

1895. Masse, avocat général. — Le privilège de juridiction.

1896. Bonne, avocat général. — La protection du travail national.

1897. Kuntz, substitut du procureur général. — Un procès de presse à Besançon en 1842.

1898. Baradez, avocat général. — Etude sur Beccaria.

1899. Allain, substitut du procureur général. — Pline le jeune avocat.

1900. Bonne, avocat général. — La répression du vagabondage et de la mendicité.

1901. Kuntz, substitut du procureur général. — La Fontaine, les Magistrats et la Justice.

1902. Thuriet, avocat général. — Victor Hugo, législateur et juriste.

UNE SATIRE ECCLÉSIASTIQUE A BESANÇON

EN 1753

Par M. André DAYET

Membre résidant

Séance du 24 juin 1908.

J'ai trouvé dans de vieux papiers de famille une pièce qui m'a paru assez curieuse et intéressante pour retenir un instant votre bienveillante attention : c'est une sorte de satire ecclésiastique écrite en 1753 dans la langue de l'Eglise, c'est-à-dire en assez médiocre latin, sans doute par quelque chanoine ou curé qui a gardé l'anonyme. Mise dans la bouche de Jacquemard, l'éminent personnage que l'on voyait souvent intervenir dans les évènements de la cité bisontine, elle était adressée *ad dominum Bouquiretum :* or si nous nous reportons aux annuaires du temps, nous voyons que Bouquier était en 1753 secrétaire à la fois de l'Archevêché et de l'Officialité de Besançon. Le personnage principal, qui est quelque peu tourné en ridicule, était un prêtre du nom de Jean Régnod, pourvu à l'époque de nombreux et gras bénéfices : je n'ai pu retrouver sa trace.

L'auteur anonyme connaissait ses classiques : peut-être a-t-il songé en écrivant sa prose latine au festin ridicule de Boileau : en tout cas il a certainement emprunté à son illustre collègue Rabelais ces longues énumérations qui font penser de suite à l'auteur de Gargantua. La pièce me paraît surtout intéressante au point de vue des détails de mœurs qu'elle renferme et des souvenirs comtois qu'elle évoque. Voici à la fois l'original latin et la traduction qui en a été faite :

BULLA JACQUEMARDI

data in altâ sede suâ Piloroti ad Dominum Bouquiretum, missa die tertiâ septembris 1753.

Jacquemardus. Botus. Bousbotus, Botorum, Bousbotorumque pater,
ad perpetuam rei memoriam.

Anno reparationis humanae millesimo septingentesimo quinquagesimo tertio kalendas septembris, sub Pontificatu Benedicti Decimi quarti, regnante in G. allià Ludovico decimo quinto, sedente in archiepiscopatu Bisuntino Antonio Petro de Grammont, erat vir de terrâ Chrisopolis apud Sequanos, vocatus nomine Joannes Regnodus sacerdos e regione S^ti^ Pauli, episcopi Philadelphiae, suffraganei Bisuntini, eleemosinarius, Camerae archiepiscopalis secretarius, novies beneficiatus, novissime vero ad instantiam et per protectionem Ecclesiae Romanae cardinalis Passionei, contra omnium visum et spem, ad amplam et pinguem Capellianam, in oppido Gyacensi a summo Pontifice nominatus et per bullas a Gobeto, Brioteto, Garnioteto, Pestalozeto, aliisque multis apcharibus Romae degentibus, ampochantibus, scriptas, signatas, consignatas, expeditas, translatas, visatas, fulminatas, registratas, designatus, promotus, electus, nominatus cum omnibus proventibus, reditibus, honoribus dictae Capellaniae annexis et dependentibus sicuti sunt in vineis, campis, hortis, pratis, aedibus, censibus, dicto oppido Gyacensi et alibi sitis. Ad quorum omnium memoriam conservandam, gratulationem exhibendam et gratiarum actionem reddendam dictus Joannes Regnodus, vir equidem religiosus ac timens Deum, cum omni domo suà, fecit convivium magnum, in loco qui dicitur *La Moulière*, extra et juxta muros Civitatis nostrae, antiquorumque nostrorum Bôtorum et Bousbôtorum domicilia. Ad quod convivium vocavit multos, ex omni statu, aetate, conditione congregatos; videlicet canonicos tam Bisuntinos quam Lingonenses, Promotores, Parochos, Rectores, Vicarios, Confessores, Protonotarios, Schechalos, Eleemosinarios, Capellanos, Familiares, Cantores, Secretarios, Camerarios, apparitores

et alios seculares; omnes illi convivae viri famosi, potentes nimis ad manducandum et bibendum; singuli habentes appetitum multum, cum gutture magno, largoque stomacho, necnon dentibus acutis.

Cum autem dies designatus, et impatienter expectatus advenerit, quae fuit dies Lunae tertia septembris, hora de meridie, ecce veniunt de viâ in viam cum festinatione et gaudio magno, levantes et moventes capita sua, dicti canonici Bisuntini et Lingonenses, Promotores, Parochi, Rectores, Vicarii, Confessores, Protonotarii, Schechali, Eleemosinarii, Capellani, Familiares, Cantores, Secretarii, Camerarii, apparitores, aliique seculares, exclamantes et dicentes ad invicem : ô Passioneti ! ô Gobeti, ô Brioteti, ô Garneti, ô Pestalozeti, ô Bouquireti, ô vos omnes, quam pulchri sunt gressus vestri, apud principes terrae, bene fecistis omnia circa convivem nostrum Regnodum. Eamus et bibamus cum illo ; manducemus et epulemur stipendiis suis. Sic appropinquantes locum, ecce dictus Joannes Regnodus, stans ad Porticum domus, clamabat dicens : venite, properate, comedite, omnia parata sunt. Jussione enim suâ res urgebat. Nam pulmenta jam parata, erunt brevi frigida. Sedentes autem convivae, dicti illi Canonici tam Bisuntini quam Lingonenses, Promotores, Parochi, Rectores, Vicarii, Confessores, Protonotarii, Schechali, Eleemosinarii, Capellani, Familiares, Cantores, Secretarii, Camerarii, Apparitores, aliique seculares, statim conticuerunt omnes, prout indigebat eis tabacum in usum adhibere, spuere, sternutare, emungere, posteaque cœperunt manducare; jejuni autem erant ventres eorum, et stomachi vacui. Unus autem ex eis antequam comederet aliquid omissum recogitavit, et dixit : Expectate, Charissimi, non diximus *Benedicte*. Sed alii responderunt, quid ad nos ? pro hac oratione non datur Clericis prestatio, et continuabant, edentes et bibentes de omni cibo et potu quae sunt sub sole et super terram ex omni genere tam manducabilium quam potabilium, et maxime in volatilibus. Dominus enim Regnodus in hac parte nimium sumptum parce non fecit, nec aliter unquam, si placeat superis, quippe qui convivium illud erat copiosum, selectum, succulentum, exquisitum, bene coctum et preparatum, ordinatum a famosâ coquâ dictâ Maillardâ cognitâ in nostrâ civitate et in finibus ejus ab

omnibus delicatis, gulosis, panem siccum in pera non manducantibus, qui vulgo appellantur *Chatte-gorge,* Cupediorum avidis, nasum longum habentibus ad perdices, lepuscula, juvencas gallinas, rusticulas majores et minores, aves phasianos, et alia similia manducabilia, pretio magno comparanda, sed saepe saepius non soluta nec solvenda. Unde advenit ut omnes paropsides pleni quotquot sint parati, fuerint manducati absque residuo, ab his praedictis convivis Canonicis Bisuntinis, Lingonensibus, Promotoribus, Parochis, Rectoribus, Vicariis, Confessoribus, Protonotariis, Schechalis, Eleemosinariis, Capellanis, Familiaribus, Cantoribus, Secretariis, Camerariis, Apparitoribus, aliisque secularibus, qui dicebant semper et sine morà; *Affer, affer:* Qui quidem paulatim et sine intermissione manducantes et accipientes, modo huc, modo illuc, secantes cibos, volatilia resecantes, resumentes omnia manducabilia, vorantes, degustantes, glutientes, absorbentes, manducantes et remanducantes, bibentes et rebibentes, ex omni genere et specie, tam manducabilium quam potabilium, ad finem tandem saturati sunt. Ita ut repleti omnes cœperunt loqui, prout loquela inconsultata atque diserta dabat eloqui illis, nihilominus tamen cavillantia, et risibilia dicentes, exclamantes, vociferantes, cantantes et de intervallo ad intervallum repetentes jucunde: ô Passioneti, ô Gobeti, ô Brioteti, ô Garneti, ô Pestalozeti, ô Bouquireti, bene omnia fecistis, ô Regnodeti, ô Camerari, bene erga nos excogitastis, vivite pro amicis vestris, et amici vestri vivant pro vobismet ipsis.

Plaudite aquae, plaudite fontes, plaudite horti, plaudite viridaria, plaudat domus moulierina, plaudite convivae, plaudat oppidum Grayacum, plaudat civitas Bisuntina, plaudant omnes Capellani, sed praesertim plaudat dictus Capellanus nominatus, designatus, institutus, a Passioneto, a Gobeto, a Brioteto, a Garneto, a Pestalozeto, a Bouquireto. O vos omnes camerae Romanae scriptores, utinam daretis saepe saepius nobis de oleo vestro italico!

Tunc aliquis ex discumbentibus, manu indicens silentium, voce magnà exclamavit dicens: quid petistis fratres? Audite me, ne sufficiat vobis oleum istud saepe saepius tarde veniens, ite potius ad vendentes et emite vobis simile, venditur enim aliud

atque bonum apud Quirotum, Favierum, Gillebertum, Seguinum, Lombardum et alios multos vinarios scientes et vendentes vinum generosum, emite et bibite in lætitiâ cordis vestri de Salinis, de Arsureo, de Mouchardo, de Arbosio, de Polignio, de Castro Carolo, ad minimum de Lielo, de Biannio, de Beureo, de Chatilleno, aliquando de montium nostrorum cacumine, raro de infimo Batualium, numquam de Gameto Dolano, a fortiori de Offlangio aliorumque locorum similium, nam tale vinum dat ventris fluxum et est nimis purgativum et aliquando mortiferum, unde advenit ut ad medicos, pharmacos, sive occisores saepe sit currendum.

Haec omnia et similia in hac parte observata et observanda in convivio, quando non datur necessitas silandi, pro tempore manducandi et bibendi, exclamemus : ô praeclara dies in quâ jucundum est habitare fratres in unum, fugiat animi dolor, absit a longe moeror, recedat a nobis luctus, gaudium nostrum sit plenum, mens nostra hilaris, utinam tales redeant annuatim gratulationes, et accipiant similes, cum simili convivio, Capellanias Capellani, dantes laudem Deo et Apostolo Petro pro beneficiis sic acceptis ab his qui praesunt in Cameris sicuti sunt hodie Passioneti, Gobeti, Garneti, Brioteti, Pestalozeti, Bouquireti, bibendo ad sanitatem eorum in phialis vinum bonum sine aquâ, accipiendo in paropsidibus cibos multos sine pane, rebibendo, remanducando toties quoties placuerit, exclamando et indesinenter repetendo cum anthousiasma : ô Passioneti, ô Gobeti, ô Brioteti, ô Garneti, ô Pestalozeti, ô Bouquireti, ô vos omnes scribae et scriptores, rescriptores expeditores, descriptores, consignatores, provisores, nummulatorii, Romae degentes, dantes jura, recipientes munera, centena milliave ducatorum auri decamera exigentes, lucrum nimium pro cambio, non equidem usurantes aut pactionantes, sed escamotantes, ampochantes, state fortes in bello et pugnate contra reclamantes, murmurantes, si quis sit, cum unguibus et rostro, et confirmamini in camerarum vestrarum usu et praxi, sive sit bonum, sive sit malum, nam possessio valet ; date semper clara gaudia omnibus clericis sequanicis, imprimis Bôtonis, Bousbôtonis, Beneficia Sequanorum postulantibus, anhelantibus, persequentibus, recipientibus, omnes

reditus manducantibus, bibentibus, venantibus, ludentibus, jactitantibus, capillos crispantibus, vestes sericas ostendentibus, strictioria feminalia bombycina, cum horologio pendente oculis se dantibus, resignantibus, permutantibus, vix pedum vestigia imprimentibus, vendentibus sine pretio convento, sed intento et accepto; non detur apud vos ulla exceptio inter servientes et non servientes, nec inter eos qui portant fictitiam caesariem pulvere flavo conspersam, aut qui solum habent capillos pingues, lizos sicut candelae, sine cirro, absque ulla dispositione cincinorum, quae quidem delicta, licet in hac parte non advenerint, ut testamur, ad cautelam tamen auctoritate quâ fungimur apud Bôtos nostros, et magistros Bôtorum nostrorum, relevamus, absolvamus, redintegramus dictum Joannem Regnodum sainpolanum, dilectum nostrum, et omnes adhaerentes ejus, Canonicos Bisuntinos et Lingonenses, Promotores, Parochos, Rectores, Vicarios, Confessores, Protonotarios, Secretarios, Schechalos, Eleemosinarios, Familiares, Cantores, Capellanos, Apparitores et omnes alios convivos, anticipantes manducare et bibere reditus, bonaque dictae Capellaniae Gyaco et aliis locis sita, de omnibus poenis, censuris, oneribus et contumeliis quae poterunt eis nocere, eosque gravare, onerare et obruere, mandantes omnibus nostris apparitoribus, a facie rubicunda, a longo et populis rubente naso, a magnis capillamentis quod haec omnia habeant pro certo, sciant, doceant, legant, publicent, notificent, ad valvas apponant, affigant, ad ostia appendant, omnium quorum interest, praesertim in omni loco convivii, epularum et domorum Bôtorum, Bousbôtorum nostrorum tanc praesentium quam futurorum, viventium quam vivendorum, ut isti et nepotes eorum haec habeant ad perpetuam rei memoriam quia sic nos placet.

Datum ad altam sedem nostram Piloreti, anno et die quo supra.

Signatum : JACQUEMARDUS CUM PARAPHO.

Consignatum : BOUQUERIUS CUM SIGILLO.

Registratum : BOSSETUS CUM LAGENA.

TRADUCTION

BULLE DE JACQUEMARD

donnée de son haut siège du Pilori à Dom Bouquier, envoyée le 3 septembre 1753.

Jacquemard Bot, Bousbot, Père des Bots et des Bousbots, pour perpétuer la mémoire d'un grand évènement.

L'an de l'humaine réparation mil sept cent cinquante trois, le trois des calendes de septembre, sous le pontificat de Benoit quatorze, Louis XV régnant en France, Antoine Pierre de Grammont étant assis sur le siège archiépiscopal de Besançon, vivait un homme de la terre de Chrisopolis chez les Séquanais, nommé Jean Regnod, prêtre de la région de S[t] Paul, aumônier de l'évêque de Philadelphie, suffragant de Besançon ; secrétaire de la Chambre archiépiscopale ; déjà pourvu de neuf bénéfices et, encore, tout nouvellement nommé par le Souverain Pontife, contre toute espérance et envers et contre tous, à une ample et riche chapellenie au château de Gy, et ce, par bulles écrites, signées, contresignées, expédiées, traduites, visées, fulminées, enregistrées par Gobet, Briotet, Garniotet, Pestalozzi et nombre d'autres apchars vivant à Rome, habiles à manier, réclamer, recevoir et empocher le plus d'argent possible : désigné, promu, élu, nommé à tous produits, revenus et honneurs attachés à la dite chapellenie et dépendances tels que vignes, champs, jardins, prés, bâtiments et cens, situés tant au dit château de Gy qu'ailleurs. De tout quoi, pour en conserver la mémoire, s'en montrer reconnaissant et en rendre grâces, le dit Jean Regnod, homme très-religieux et craignant Dieu, avec toute sa maison, fit un grand festin en un lieu appelé *La Moulière*, en dehors et tout proche des murs de notre Cité et des demeures de nos Bots et Bousbots. A ce festin il y eut beaucoup d'appelés de tous états, âges et conditions. C'est à savoir des chanoines tant de Besançon que de Langres, des Promoteurs, Curés, Recteurs, Vicaires, Confesseurs, Protonotaires, Séchals, Aumôniers, Chapelains, Familiers, Chantres, Sacristains, Chambriers, appariteurs et autres séculiers ; tous ces

convives gens fameux, très puissants mangeurs et buveurs, doués de grands appétits, de vastes gosiers, de larges estomacs et de dents tranchantes.

Et, le jour désigné et impatiemment attendu étant arrivé, c'est à savoir le troisième de la lune de septembre, voici venir par tous chemins, empressés et joyeux grandement, levant et remuant la tête, les dits chanoines Bisontins et Langrois, Promoteurs, Curés, Recteurs, Vicaires, Confesseurs, Protonotaires, Séchals, Aumôniers, Chapelains, Familiers, Chantres, Secrétaires, Chambriers, Appariteurs et autres séculiers s'exclamant et se disant l'un à l'autre : O Passioneis, O Gobets, O Briotets, O Garnets, O Pestalozzis, O Bouquiers, O vous tous ! Que vos pas sont beaux parmi les princes de la terre ! Vous avez bien fait toutes choses pour notre concitoyen Regnod ! Allons et buvons avec lui, mangeons et festinons à ses frais.

Et, approchant ainsi du lieu, voici que le dit Jean Regnod se tenant sur le portique de la maison s'écriait : Venez, hâtez-vous, mangez, tout est prêt. En effet d'après son ordre, le cas était pressant, car mets préparés sont bientôt refroidis. S'asseyant, les convives, c'est-à-dire lesdits chanoines, tant de Besançon que de Langres, promoteurs, curés, recteurs, vicaires, confesseurs, protonotaires, séchals, aumôniers, chapelains, familiers, chantres, secrétaires, chambriers, appariteurs et autres séculiers, se turent tous, manquant du tabac qu'ils sont dans l'usage de prendre pour cracher, éternuer et moucher. Ils commençaient à manger, leurs ventres étaient à jeun, leurs estomacs vides, lorsque l'un d'eux, avant de porter les mets à sa bouche, se souvint qu'il avait oublié quelque chose et dit : Halte là, mes très chers, nous n'avons pas dit le *Benedicite*. Mais les autres répondirent : Que nous veut-il ? Les clercs ne sont pas payés pour cette oraison-là. Et ils continuaient à manger et à boire de tous mets et boissons, qui soient sous le soleil et sur terre, de toutes choses mangeables et buvables, et particulièrement volailles, car monsieur Regnod n'avait rien épargné spécialement en ce genre, selon sa coutume, pour plaire aux dieux. Ce festin était donc copieux, choisi, succulent, exquis, bien cuit, préparé et ordonné par la fameuse cuisinière appelée la Maillard, connue dans notre cité et ses environs, de tous les gourmets et

gourmands qui ne mangent pas du pain sec sur une besace, de ceux qu'on appelle vulgairement *Chatte-Gorge*, avides de sucreries, ayant leur long nez en arrêt sur les perdrix, levraults, poulets, bécasses, gros et petits faisans, et autres semblables gourmandises de grand prix, mais plus souvent reçues en présent qu'achetées. Aussi, autant de plats servis pleins, autant de mangés sans restes, par les susdits convives, chanoines de Besançon et de Langres, promoteurs, curés, recteurs, vicaires, confesseurs, protonotaires, sechals, aumôniers, chapelains, familiers, chantres, secrétaires, chambriers, appariteurs et autres séculiers, qui disaient sans cesse et sans s'arrêter : Apportez, apportez ! Peu à peu et sans interruption, ils mangeaient et se servaient tantôt de ceci, tantôt de cela, tranchant les viandes, découpant les volailles, retournant à tous les plats, goûtant, dévorant, avalant, absorbant, mangeant et remangeant, buvant et rebuvant, de tout genre et toute sorte de mets et boissons ; à la fin ils se trouvèrent rassasiés, et étant pleins, ils commencèrent à causer selon que leurs langues inconsidérées et leurs talents le leur permettaient, mais disant surtout des plaisanteries et des moqueries, s'exclamant, vociférant, chantant, et de moment en moment, répétant gaiement : O Passionei, ô Gobet, ô Briotet, ô Garnet, ô Pestalozzi, ô Bouquier, que vous avez bien fait toutes choses, O Regnod, ô Chambrier, que de bonnes intentions vous avez eues envers nous, vivez pour vos amis, et que vos amis vivent pour vous.

Applaudissez, ondes, fontaines, jardins, bosquets, que la maison de la Moulière applaudisse ! Applaudissez convives, applaudissez château de Gray, cité de Besançon ! Que tous les chapelains applaudissent, mais surtout ce chapelain nommé, désigné, institué, par Passionei, Gobet, Briotet, Garnet, Pestalozzi et Bouquier, ô vous tous, scribes de la chambre romaine, puissiez-vous nous donner souvent de votre huile Italique.

Alors un des convives, demandant d'un geste le silence, s'écria d'une voix vibrante : Que réclamez-vous, frères ? Ecoutez-moi. Ne vous contentez pas de cette huile qui vient toujours si tard, allez plutôt vers ceux qui en vendent et achetez-en pour vous de semblable. On en peut acheter de l'autre et de la bonne, chez Quirot, Favier, Gilbert, Seguin, Lombard et beaucoup d'autres

marchands, connaissant et vendant du vin généreux, achetez et buvez dans la joie de votre cœur du vin de Salins, du vin des Arsures, de Mouchard, d'Arbois, de Poligny, de Chateau-Chalon ; le moins possible de vin de Liesle, de Byans, de Beure, de Chatillon ; parfois, du vin des sommets de nos monts ; rarement de la mauvaise piquette de Battant (?) ; jamais du gamet de Dôle ; encore bien moins d'Offlanges et autres lieux semblables, car un tel vin donne le flux de ventre, il est trop purgatif, parfois même mortel, d'où il arrive qu'on est forcé de recourir aux médecins, pharmaciens et autres assassins.

Tous ces rites et autres semblables auxquels on doit se conformer dans les festins ayant été observés, tandis que l'on n'est pas astreint à la discipline du silence pour manger et boire, écrions-nous : O jour sans rival où nous goûtons les douceurs d'habiter en frères tous ensemble ! Loin de nous le chagrin et la tristesse, loin le deuil ! Que notre joie soit sans nuage, notre esprit en gaîté ! Plaise à Dieu que chaque année ramène de telles actions de grâce, que tous les chapelains dans de semblables festins, reçoivent de telles chapellenies, en chantant les louanges de Dieu et du bienheureux apôtre Pierre, pour des bénéfices ainsi reçus de ceux qui président de nos jours aux chambres apostoliques, Passionei, Gobet, Briotet, Garnet, Pestalozzi, Bouquier ; en buvant à leur santé des fioles de bon vin sans eau ; en goûtant de nombreux mets sans pain, en rebuvant et remangeant tant et plus ; en criant et répétant sans cesse avec enthousiasme : ô Passionei, ô Gobet, ô Briotet, ô Garnet, ô Pestalozzi, ô Bouquier, ô vous tous scribes et écrivains, rescripteurs, expéditeurs, descripteurs, consignateurs, proviseurs, compte-deniers, vivant à Rome, ô vous tous qui accordez des droits en recevant des présents, exigez des centaines ou des milliers de ducats en or à la banque, avec un petit bénéfice pour le change, et cependant sans usure ni transaction, ô vous qui escamotez et empochez, demeurez forts sous les armes, et combattez les réclamants, les murmurants, s'il en est besoin des ongles et du bec, et persévérez dans les us et pratiques de vos chambres, qu'ils soient bons ou mauvais, car possession vaut titre. Comblez toujours de joie tous les clercs de Séquanie, surtout les Bôts et les Bousbots, qui sollicitent et

qui pourchassent essouflés les bénéfices de leur pays, tous chasseurs, joueurs, vantards, aux cheveux frisés, se montrant en habits de soie, en culottes étroites de velours avec une montre pendante, aimant à se donner en parade, à résigner et à échanger leurs bénéfices, laissant à peine derrière eux la trace de leurs pas, vendant non à prix débattu mais à prix fort aussitôt empoché ; ne faites entre vous aucune exception entre ceux qu ont rendu des services et ceux qui n'en ont rendu aucun, entre ceux qui portent perruques parsemées de poudre blonde et ceux qui n'ont que des cheveux gras, lisses comme des mèches de chandelle, sans boucles, et sans aucun ordre ni recherche ; à la vérité, aucune de ces infractions ne se produit chez nous, nous l'attestons, mais par précaution, en vertu de l'autorité dont nous jouissons chez nos Bôts et les maîtres de nos Bôts, nous relevons, absolvons, réintégrons ledit Jean Regnod de S[t] Paul, notre amé, et tous ses adhérents, chanoines de Besançon et de Langres, promoteurs, curés, recteurs, vicaires, confesseurs, protonotaires, secrétaires, séchals, aumôniers, chantres, chapelains, appariteurs, et tous autres convives occupés d'avance à manger et à boire les revenus et les biens de ladite Chapellenie de Gy et autres lieux, de toutes peines, censures, obligations, blâmes, qui leur pourraient nuire, qui les pourraient charger, accabler ou écraser, mandant à tous nos appariteurs, à face rubiconde, qui montrent au peuple rouge trogne et grande perruque, que toutes ces choses ils tiennent pour certaines, qu'ils les sachent, enseignent, lisent, publient, notifient aux fenêtres et aux portes de tous ceux qu'elles intéressent, et surtout aux salles des repas et banquets et des demeures de nos Bôts et Bousbots, tant présents que futurs, nés et à naître, afin qu'eux et leurs descendants en gardent perpétuelle mémoire. Car ainsi nous plaît. Donné de notre haut siège du pilori, les an et jour que dessus.

Signé : Jacquemard avec son paraphe.

Contresigné : Bouquier avec son sceau.

Enregistré : Bosset avec sa bouteille.

JEAN JOUARD

SEIGNEUR D'ÉCHEVANNES ET DE GATEY

PRÉSIDENT DES PARLEMENTS

DES COMTÉ ET DUCHÉ DE BOURGOGNE

Par M. G. BLONDEAU

Membre correspondant

Séance du 28 octobre 1908.

JEAN JOUARD

SEIGNEUR D'ÉCHEVANNES ET DE GATEY

PRÉSIDENT DES PARLEMENTS

DES COMTÉ ET DUCHÉ DE BOURGOGNE

INTRODUCTION

LE PARLEMENT DE FRANCHE-COMTÉ ET SES HISTORIENS

Une des plus anciennes et des plus importantes institutions de notre Province fut, avec les Etats-Généraux (1), le Parlement de Franche-Comté.

Du droit de justice, prérogative essentielle de la souveraineté, découle, pour les premiers Comtes, successeurs des rois bourguignons, l'usage de tenir, à certaines époques, des cours plénières. L'envoi par Frédéric Barberousse (2), au milieu du XII[e] siècle, de légats impériaux, sorte de réminiscence des *Missi Dominici* de la période carlovingienne, marque l'origine des premières assises de la justice féodale dans notre pays (3). Sous le règne d'Othon IV, comte palatin de Bourgogne (4), l'influence des idées françaises amène l'institution d'un bailli avec des attributions judiciaires ; et bientôt, avec la division territoriale de la province, la créa-

(1) *Histoire des Etats généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, par le président Ed. Clerc.

(2) Devenu souverain de Bourgogne par son mariage avec Béatrice, fille du comte Renaut. GOLLUT, *nouvelle édition*, p. 468.

(3) PERRECIOT. *État-civil des personnes*, tome III.

(4) 1253-1303.

tion des bailliages d'Amont et d'Aval. Au-dessus de ces juridictions, et connaissant de leurs sentences en dernier ressort, reste le Conseil du prince.

C'est dans le domaine de Mahaut d'Artois, veuve d'Othon, que nous voyons pour la première fois le Conseil de la comtesse, réuni le 23 février 1306 au château de Bracon, prendre le nom de PARLEMENT, depuis longtemps en usage dans le royaume de France. Le gouvernement pacifique de sa fille Jeanne de Bourgogne, veuve du roi de France Philippe V, amène le développement des institutions antérieures et le commencement de l'influence du Parlement sur la direction des affaires de la province. Les conseillers de la reine, réunis par ses ordres en cour de justice pour juger en appel les décisions des baillis et juges seigneuriaux, ainsi que les affaires qu'elle soumet à leur juridiction, forment une assemblée qui n'est autre que l'image du Parlement de Paris (1). Ce Parlement est encore essentiellement temporaire et ambulatoire. Ses sessions deviennent régulières et annuelles à partir de 1377, date à laquelle la Comtesse Marguerite de Flandres en fixe les tenues au château de Dole.

L'autorité du Parlement de Franche-Comté se développe d'une façon particulière avec Philippe le Hardi, duc et comte de Bourgogne, qui l'associe à ses réformes politiques et l'emploie contre la noblesse franc-comtoise, qu'il veut soumettre et abaisser. Ses successeurs, Jean Sans-Peur et Philippe le Bon, continuent son œuvre avec un plein succès. L'action du Parlement sur les affaires publiques est d'autant plus grande que son intégrité est moins suspecte dans les affaires judiciaires et que ses membres, recrutés parmi les fils de bourgeois élevés dans les Universités, sont plus instruits dans la science du droit.

---

(1) *Les origines du Parlement de Franche-Comté.* Thèse manuscrite de J. Gauthier. Voir *Positions* dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, tome XXXI, p 125.

Ce rôle prépondérant au XV^e^ et surtout au XVI^e^ siècle, depuis que Charles Quint a rendu permanentes les assises du Parlement, se prolonge jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle ; il s'éteint avec la conquête française. Il ne reste, dans la nouvelle Cour établie par Louis XIV à Besançon, sauf quelques exceptions, que des intelligences secondaires et des consciences de valeur plus minime encore. Le niveau intellectuel et moral de ce corps en décadence s'abaisse à mesure que la vénalité des charges augmente et devient la règle. Ses chefs eux-mêmes n'échappent point à la critique et compromettent la dignité de leur hermine.

Le Parlement, salué à son origine comme une institution de paix et de justice sociales, tombe dans le discrédit au XVIII^e^ siècle ; enfin, il est emporté sans secousse et sans regret dans la tourmente révolutionnaire.

Le Parlement de Franche-Comté n'a pas encore trouvé un écrivain qui relate, dans son ensemble, l'histoire de sa longue existence. Notre vieux chroniqueur Louis Gollut, le premier, a vanté sa splendeur ; le président Boyvin, Girardot de Nozeroy et Pitrey de Champvans ont fait allusion à la part qu'il prit à la défense de la province contre les Français et les Suédois. Ed. Clerc en parle souvent dans son *Essai de l'histoire de Franche-Comté*.

Au XVIII^e^ siècle, les conseillers Lampinet et Courchetet d'Esnans ont, avec le président de Courbouzon, entrepris d'écrire les *Annales* de leur Compagnie ; le Père Dunand et Baverel ont fourni également quelques notes à ce sujet, mais leurs ouvrages, restés manuscrits, constituent plutôt les esquisses d'une monographie qu'un travail d'histoire.

De notre temps, deux écrivains ont apporté à cette étude l'appui de leurs connaissances approfondies, de leur érudition savante et de leur plume élégante.

Dans sa thèse de l'Ecole des Chartes, restée manuscrite, M. Jules Gauthier a donné sur l'origine du Parlement de Franche-Comté des idées neuves et des aperçus intéres-

sants. Son travail, issu de longues et minutieuses recherches dans les papiers de nos Archives, offre une précision, dans l'exposé historique, de haute valeur. Il s'arrête malheureusement à l'installation de la Cour dans son nouveau Palais de Dole, en mars 1422.

Les deux volumes de M. Estignard sur l'*Histoire du Parlement de Franche-Comté depuis la conquête française*, sont trop connus de tous les érudits pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'éloge.

L'espace de deux siècles et demi qui sépare le point extrême de la thèse de J. Gauthier de l'installation du Parlement dans la nouvelle capitale de la Franche-Comté, n'a pas jusqu'à maintenant trouvé de narrateur. A part les travaux de quelques écrivains sur une époque spéciale ou un évènement déterminé, nous n'avons pas de relation générale. Et pourtant, la belle période des derniers comtes-ducs et les années du règne brillant de Charles-Quint, ont de quoi tenter la plume d'un écrivain et encourager la patience des érudits.

Nous n'avons ni la compétence ni les loisirs d'entreprendre l'édification de ce monument imposant ; notre tâche est des plus limitées. Le hasard de nos recherches nous a mis en possession de nombreux et intéressants renseignements sur l'un de ces parlementaires du XV^e^ siècle ; nous avons pensé faire œuvre utile et apporter notre modeste pierre à la construction de l'édifice en écrivant une biographie, aussi complète que possible, de Jean Jouard, Conseiller, puis Président des Parlements des Comté et Duché de Bourgogne.

I.

Naissance de Jean Jouard ; sa jeunesse. — Bailli de Fouvent en 1436. — Ambassade de Chinon, 1437 ; de Bruxelles, 1441. — Conseiller, maître des requêtes et bailli de Chaussin, 1443. — Missions de Langres et de Chalons, 1444. — Ambassade de Genève, 1446. — Procès entre Gray et l'abbaye de Corneux, 1450.

Au cours du XIV^e^ siècle, de nombreuses familles émigrèrent des Flandres vers les provinces bourguignonnes pour échapper aux horreurs de la guerre de Cent ans. L'une d'elles, suivant une tradition locale, qui portait le nom de *Chouard*, après avoir fait souche dans l'Ile-de-France (1), continua son voyage vers le sud, et le dialecte local changea son nom patronymique en celui de *Jouard* ou *Joard*. Plusieurs rameaux se fixèrent dans le duché de Bourgogne, et notamment dans le Chatillonais, où ils ne tardèrent pas à devenir propriétaires terriens (2). Leurs représentants occupèrent, au cours des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, des charges au grenier à sel, à la maîtrise des Eaux et Forêts et au Présidial de Châtillon-sur-Seine (3). L'un d'eux, Alexandre, fils de Guy Jouard, seigneur de Gissey-sous-Flavigny et d'Elisabeth

---

(1) Voyez *infra*, ligue du Bien public, 1465.

(2) Comptes de la seigneurie de Villaines-en-Quesnois, 1449-1451, réparations au moulin de Darcey, appelé le moulin Jouard. *Archives départementales de la Côte d'Or*, série B, n° 6586.

(3) Pierre Jouard, conseiller, puis contrôleur et receveur du grenier à sel à Châtillon, 1580, 1587, 1594, 1612. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, Recueil de Peincedé, tome XXVII, p. 1129, 1130 ; V, p. 433, 296, 315. — Alexandre Jouard, *Ibidem*, tome V, p. 350. — Jean-François Jouard, lieutenant de la maîtrise des Eaux et Forêts, 1672-1675, *Ibidem*, tome VI, p. 36, président du Présidial, 1711, *Ibidem*, p. 434 ; Affranchissement donné par lui, tome IV, p. 116.

Rémond de Thouars, devint Trésorier de France en 1752 (1).

Tandis qu'un Jouard s'établissait marchand à Jussey en Auxerrois (2), un autre, Antoine Jouard, était receveur du grenier à sel à Arnay-le-Duc, dans le bailliage de Beaune (3).

Enfin, une dernière branche vint se fixer dans le Comté de Bourgogne, à Gray, où dès la fin du XIVe siècle, elle figure parmi les familles bourgeoises de la ville. A cette époque, les Jouard occupent déjà une situation honorable qui leur permet de donner une de leurs filles, Jacqueline, à Charles Marmier, sieur de Gatey et d'Echevannes, capitaine de la ville de Langres (4).

Tous les historiens franc-comtois sont d'accord pour attribuer à Gray l'honneur d'avoir donné le jour au futur chef du Conseil ducal et Président de Bourgogne (5), mais on ne sait rien de ses père et mère. Nicolas Jouard, qui figure dans une « monstre d'armes » en 1431, paraît être son frère (6).

---

(1) *Peincedé*, tome VI, p. 647, 652, et tome VIII, p. 443. Il portait pour armoiries d'or au chef de gueules à la bande componée d'argent et de sable, brochant sur le tout. De Lurion. *Nobiliaire de Franche-Comté*, p. 413 et 414. Voir *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série E, n° 1036 plusieurs documents intéressants sur cette famille.

(2) Humbert Jouard 1572-73, *Ibidem*, tomes XVI, p. 419 et XXV, p 81.

(3) Marié à Brigitte Guillot, 1597, 1617, *Ibidem*, tomes V, p. 344 et IX, p. 360. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série E, n° 1036, supplément.

(4) Fils d'Huguenin Marmier, échanson de Jean-sans-Peur et d'Agnès de Marey, dame d'Echevannes, qui apporta cette terre dans la famille Marmier. Par lettres du 20 avril 1409, le duc Jean concéda de nouveaux droits dans la même seigneurie à Huguenin Marmier. — Manuscrit de Varin d'Audeux-Verbo Marmier. Bibliothèques de Besançon et de Vesoul. — Inventaire des titres produits par François Philippe, marquis de Marmier, baron de Ray, pour être admis à la confrérie des chevaliers de St-Georges. *Archives départementales du Doubs*, liasses non classées.

(5) Crestin. *Recherches historiques sur la ville de Gray*, p. 311. — Gatin et Besson. *Histoire de la ville de Gray*, nouvelle édition de M. Godard, p. 709. — Suchaux. *Galerie héraldo-nobiliaire de la Franche-Comté*, tome I, p. 311. — Gollut. *Les mémoires historiques de la république séquanoise*, Édition Duvernoy, p. 1757 et 1758. — Ed. Clerc. *Essai sur l'histoire de Franche-Comté*, tome II, p. 541.

(6) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*. Recueil de Peincedé, tome XXVI, p. 394.

Jean Jouard naquit à une date qui n'est pas exactement connue, peu après, sans doute, la mort du Duc de Bourgogne Philippe-le-Hardi (1404), dont le petit-fils devait lui assurer la plus brillante carrière. Comme les autres enfants de Gray, il s'assit sur les lourds bancs de chêne de « l'écolatrie » établie à l'ombre de la vieille église, sous la direction du curé et de l'abbé de Corneux. Il est à présumer qu'il continua ses études dans sa ville natale à l'école érigée à la fin du XIII[e] siècle par le comte palatin Othon IV, sous le titre plutôt nominal qu'effectif d'Université. En 1424, le jeune étudiant graylois suivit quelques-uns de ses professeurs à Dole lorsque, par lettres patentes du mois de juillet de cette année (1), Philippe-le-Bon réorganisa l'Université comtoise, la dota richement et en fit transporter le siège dans la capitale de la Franche-Comté. Jean Jouard en sortit avec les diplômes, très recherchés pour l'époque, de docteur en lois et en décrets.

Revenu dans son pays natal, il fut, grâce à des relations de famille, nommé par Jean IV de Vergy, chevalier de la Toison d'Or, sénéchal et gouverneur de Bourgogne, en 1436, bailli de sa seigneurie de Fouvent, en remplacement de Gilles Petit (2). Bientôt après Jean IV le nomma bailli de toutes les terres de Vergy, sur les deux rives de la Saône (3).

L'année suivante, son maître le distingua pour remplir une mission de diplomatie matrimoniale plus honorifique que délicate. « Jean de Vergy, dit André Duchesne (4), n'avoit point jusques alors engagé ses pensées aux liens de

(1) Labbey de Billy. *Histoire de l'Université du comté de Bourgogne*, tome I, p. 23.

(2) Reprise de fief par Jean de Vergy, seigneur de Fouvent en présence de Gilles Petit bailli, en 1424. — *Arch. dép. de la Haute-Saône*, série B, n° 2631.

(3) Suchaux. *Galerie héraldo-nobiliaire* (op. cit.)

(4) André du Chesne Tourangeau, géographe du roy. *Histoire de la Maison de Vergy*. Paris, 1625, p. 213. Bibliothèques de Besançon et de Vesoul.

mariage. Mais au récit qu'on luy fist de la noblesse et des mérites de Marguerite de La Rocheguyon, fille de feu Guy, seigneur de La Rocheguyon, chambellan du Roy (de France), il arresta ses affections sur elle pour l'épouser. Et, d'autant qu'elle résidoit à Chinon en Touraine, pays fort éloigné des marches de Bourgogne, il esleut et ordonna pour y aler traiter en son nom, quatre de ses amez conseillers, scavoir est Arnaut d'Aunoy, abbé de S^t^-Urbain, Pierre de Choiseul chevalier, seigneur d'Aigremont, Jean Joüard, docteur en loix et décret, bailly de ses terres et seigneuries des Duché et Comté de Bourgongne, et Jean le Bouchaut, licentié en loix et en décret, bailly de ses terres et seigneuries de la Comté de Champagne. » Les lettres de commission du sénéchal, données en son château de Fouvent, « pour les grandes affaires qu'il avoit, il ne pouvoit y aller en personne », sont du 16 février 1437 (vieux style).

Les envoyés du duc se rendirent à Chinon, où dame Perrenette de La Rivière, douairière du seigneur de La Rocheguyon, leur accorda, pour leur maître, la main de sa fille par contrat du 18 mars 1437 (vieux style), passé en présence de Pierre Le Roy, écuyer de la reine de France, et Jean Hardillon, maître d'hôtel de la Dauphine (1). L'historien de la Maison de Vergy ne dit pas si c'est au jeune bailli de Fouvent qu'échut, suivant le curieux usage du temps, l'honneur de figurer à la cérémonie du mariage par procuration.

La vivacité de son intelligence, l'étendue de ses connaissances juridiques et la souplesse de son caractère pouvaient permettre au jeune et ambitieux bailli d'espérer qu'il entrerait un jour dans les conseils du prince, mais il est peu probable qu'il ait alors rêvé de pouvoir atteindre jamais les plus hautes destinées du royaume. Et pourtant, si sa renommée a pâli devant celle du chancelier Rollin et de Guillaume Pot, on ne peut nier qu'il ait réussi à égaler, sinon à surpasser,

(1) Duchêne. *Ibidem*, preuves, page 282.

celle du président Girard de Plaine, des deux Arménier, de Jean Jacquelin et d'Hugues Marmier, ses compatriotes. Le hasard des évènements lui vint puissamment en aide et mit en lumière sa valeur personnelle. Favorisé par la fortune, il n'eut plus dès lors qu'à suivre la brillante carrière ouverte devant lui par la générosité des Vergy.

Cette vieille famille franc-comtoise, dont les membres avaient reçu le surnom de « Preux de Vergy », était alors divisée en plusieurs branches, que l'inégalité des richesses avait rendues rivales. Jean II de Vergy, sénéchal de Bourgogne, avait laissé trois fils : Guillaume de Vergy, cardinal, archevêque de Besançon, Jean III de Vergy, seigneur de Fouvent, et Jacques de Vergy, seigneur d'Autrey (1).

Jean III de Vergy, dit La Laffre, avait eu de son mariage avec Jeanne de Chalon-Arlay (2), trois enfants : 1° Marie de Vergy, mariée à Jean, comte de Fribourg et de Neuchâtel, dont le fils, Jean, devint maréchal de Bourgogne ; 2° Antoine de Vergy, seigneur de Champlitte, et 3° Guillaume de Vergy, mort à Nicopolis (3), dont le fils Jean IV, cité plus haut, fut seigneur de Vignory et de Fouvent.

De son côté, Jacques de Vergy ne laissa qu'un fils, Jean, mort jeune, dont le fils, Charles de Vergy, devint seigneur d'Autrey et de Vaugrenant.

Au mois d'octobre 1439, Antoine de Vergy, seigneur de Champlitte, mourut sans postérité légitime. Par un testament du 24 juillet 1439, il avait légué à ses neveux, Jean, comte de Fribourg, et Jean IV de Vergy, diverses seigneuries et institué pour son légataire universel son petit-cousin Charles de Vergy, seigneur de Vaugrenant, en lui substituant ses neveux de l'autre ligne. Enfin, dans un codicile du 24 octobre 1439, il avait augmenté la part de Charles

(1) Duchêne. *Ibidem*. Tableau généalogique, p. 164.

(2) Gollut. *Les mémoires historiques de la République séquanoise*, nouv. éd., p. 1086.

(3) Gollut *Ibidem*, p. 1090.

d'une rente de deux cents livres estevenans sur la saunerie de Salins.

Mécontents d'être privés d'une partie de l'héritage de leur oncle, Jean de Fribourg et Jean de Vergy seigneur de Fouvent intentèrent à Charles de Vergy, seigneur d'Autrey, un procès en nullité du testament, se prétendant seuls héritiers « à cause de proximité de lignage ». Le duc Philippe, usant de son droit d'évocation en matière de litige féodal, décida qu'il jugerait lui-même, assisté de son conseil, ce procès et fit convoquer les parties en son hôtel du Quesnoy (1), pour le 15 avril 1441. Le seigneur d'Autrey comparut en personne, mais ceux de Fribourg et de Fouvent se firent représenter par des procureurs qu'ils eurent l'habileté de choisir parmi des courtisans du duc et des hommes de loi. Au nombre de ces derniers se trouva un des baillis de Jean IV, dont les capacités leur étaient connues : Jean Jouard, « docteur en lois » auquel ils adjoignirent Simon d'Oussans (d'Orsans), écuyer et échanson du duc, François de Menthon (2) et Huguenin de Vuillafans. Le procès, commencé au Quesnoy, se termina au palais ducal de Bruxelles, le 22 juin 1441, par un jugement de Salomon, dans lequel la rigueur du droit coutumier dut plier devant un accord transactionnel de famille (3). Chacune des parties resta apportionnée, conformément au testament d'Antoine de Vergy, le codicile de 1439 fut annulé ; enfin les deux cents francs de rente et le comté de Dammartin furent abandonnés au comte de Fribourg et au sénéchal de Bourgogne.

Cet évènement décida de la carrière de Jean Jouard.

Dès le 24 juillet 1422, par lettres patentes données à Montbar, Philippe-le-Bon, que le gouvernement de ses vastes

(1) Actuellement chef-lieu de canton du département du Nord.

(2) Ecuyer, bailli de la Montagne. — De Freminville. *Les Ecorcheurs en Bourgogne.* Mémoires de l'Académie de Dijon, 1887, p. 128 note.

(3) Inventaire manuscrit des papiers de la maison de Chalon. *Archives départementales du Doubs*, p. 497 et 498.

états retenait souvent en Flandre, avait institué à Dijon une chambre du conseil, à l'exemple de celle qui existait à Malines, pour les provinces septentrionales. Cette assemblée avait les pouvoirs les plus étendus ; en l'absence du duc, elle devait pourvoir à l'administration générale des deux Bourgognes. Ses attributions judiciaires consistaient dans la connaissance, en dernier ressort, de toutes les causes d'appel jugées par les Parlements de Dole, Beaune et Saint-Laurent (1). Le but d'une institution aussi puissamment organisée était d'assurer la suprématie du pouvoir ducal sur les vassaux. Décidé à abattre la noblesse féodale, toujours remuante sous le joug, Philippe en convoquait sans cesse les chefs et les entraînait avec lui dans ses entreprises guerrières. S'ils n'y perdaient pas la vie, ils en revenaient endettés ou ruinés ; enfin les contestations relatives à leurs biens étaient soumises au jugement de ce conseil, dont le duc avait pris soin de les éliminer.

Pour réussir dans cette entreprise, le duc de Bourgogne avait besoin de gens issus de la bourgeoisie dont il faisait les membres de la nouvelle noblesse de robe, rivale de la noblesse d'épée, de juristes aux connaissances éclairées, capables de résister par des arguments de droit aux prétentions orgueilleuses des vassaux illettrés et ignorants (2). Il lui fallait des hommes nouveaux, ayant tout à attendre de sa générosité, et auxquels il pouvait tout demander ; enfin de ces caractères fermes et résolus, sur le dévouement desquels il savait pouvoir compter sans réserve (3). Son attente ne fut point trompée. Merveilleusement secondé par des conseillers choisis avec adresse, il trouva réunie à ses côtés l'élite de l'intelligence de son temps.

Ayant remarqué, lors du procès des Vergy, l'habileté

---

(1) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, n° 1623.
(2) Voir Gollut, *nouv. éd.*, p. 1157 et 1158.
(3) Gatin et Besson. *Histoire de Gray*, p. 91 et 116.

du bailli de Fouvent à soutenir la cause plutôt douteuse de ses maîtres, la souplesse de son esprit et la tenacité de son caractère, Philippe le Bon en fit sans doute la remarque à son président des Parlements, Etienne Arménier. Celui-ci dut s'enquérir des qualités du jeune franc-comtois et ne manqua point de recommander son compatriote, en faisant ressortir devant le prince le parti qu'il en pourrait tirer comme jurisconsulte et comme diplomate.

C'est ainsi que le duc de Bourgogne résolut d'enlever Jean Jouard aux Vergy pour l'attacher à sa maison. Il le nomma, en 1443 (1), aux gages de 300 francs par an (2), membre de son conseil et l'appela à prendre place dans cette Chambre, dont il sera vingt ans après le « chef » après y avoir paru pour la première fois dans l'attitude du plus humble des solliciteurs.

Les fonctions de « maître des requêtes de l'hôtel » ne l'obligeaient point à résider continuellement à Dijon; aussi Jean Jouard se fixa à Gray, son pays natal et continua à vaquer aux affaires ressortissant aux justices seigneuriales de son bailliage de Fouvent.

Au cours de la même année (1443) il fut nommé bailli des terres de Chaussin et de la Perrière (3), que par lettres patentes signées à l'Ecluse le 6 février 1429, le duc de Bourgogne avait données à Isabelle de Portugal sa troisième femme « avec pouvoir d'en nommer les capitaines et chatelains (4) ».

Ces fonctions que Jean Jouard conserva jusqu'à son élévation à la plus haute magistrature de son pays (5), le mirent

---

(1) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série C, n° 4224. « Messire Jean Jouard, docteur en lois, conseiller maistre des requestes de l'otel du duc. »

(2) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, n° 1712.

(3) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, n° 4224.

(4) *Ibidem*, série B, n° 5058. Le chatelain de Chaussin était Jean Valenchot *Arch. dép. du Nord*. série B, n° 1552.

(5) Ses gages pour les années 1462 et 1463. *Ibidem*, série B, n° 4241. J. Jouard fut remplacé comme bailli de Chaussin et de la Perrière par Jean Carondelet, conseiller maître des requestes du duc. *Ibid.*, série B, n° 4244.

en rapport avec la duchesse de Bourgogne. Bientôt cette princesse, appelée à diriger une importante mission diplomatique, voulut avoir auprès d'elle, comme conseiller, son bailli de Chaussin. Cette occasion permit au jeune graylois de faire apprécier son intelligence et ses capacités.

Les longues luttes entreprises contre le roi de France Charles VII, par le duc de Bourgogne empressé de venger l'assassinat de son père, au pont de Montereau (1419) venaient de prendre fin. Le traité d'Arras, signé le 21 septembre 1435, avait amené la cessation des hostilités entre l'Angleterre, la France et la Bourgogne. Une des clauses du traité (1) avait stipulé l'abandon au profit du duc « du grenier à sels, quatrième du vin vendu en détail, impositions sur denrées, foages (2), aides et subventions es villes et élection de Mascon, Chalon, Austun et Langres ». Or les limites de l'enclave de Langres et du duché de Bourgogne étaient assez incertaines (3). Les officiers du roy, chargés de lever les aydes (4) ne craignaient pas d'empiéter sur les possessions du duc de Bourgogne. C'est ainsi qu'ils avaient compris dans leurs rôles d'imposition quelques rues de Fontaine-Française, ainsi qu'une partie de la seigneurie de Percey-le-Grand. Saisi des plaintes du bailli d'Amont, Philippe, par lettres datées de Bruxelles du 4 mars 1444 commit des députés à l'effet de régler, avec les ambassadeurs du roi de France, les limites de l'élection de Langres. Les députés bourguignons furent : Etienne Arménier, chef du conseil du duc, président du Parlement de Bourgogne, l'évêque de Verdun et plusieurs seigneurs notamment Philippe de Courcelles

(1) Gollut, p. 1134.

(2) Impôt sur chaque feu. Voir *fouage*. Dictionnaire de Godefroy. Id., Du Cange.

(3) Mr Paul Destray. *Etude sur les contestations de limites et les traités de neutralité entre la Franche-Comté et les terres françaises de Champagne et de Bourgogne jusqu'aux accords de 1612-1614*. Thèse manuscrite.

(4) *Chronique scandaleuse*, tome I, p. 771.

et Pierre de Bauffremont. Le duc voulut en outre que ces hauts personnages fussent accompagnés de l'homme de confiance de son cousin de Vergy, auquel ses fonctions de bailli de Fouvent avaient donné une connaissance approfondie des territoires contestés (1).

La réunion eut lieu à Langres dans le cloître des frères prêcheurs ; elle aboutit à une délimitation amiable, malgré l'opposition de l'archevêque de cette ville.

Ce n'était là qu'une faible partie de la mission donnée par Philippe-le-Bon à ses ambassadeurs ; de nombreuses questions restaient en litige, qui firent l'objet de remontrances jointes à la commission du 4 mars 1444. L'une d'elles intéressait particulièrement les deux Bourgognes : il était de toute nécessité de les débarrasser des écorcheurs, dont les incursions continuelles dévastaient le pays.

Ces bandes, débris des troupes licenciées par le fait des trèves et du traité d'Arras, rappelaient les grandes compagnies du siècle précédent. Les chroniques du temps les désignent sous le nom métaphorique d'écorcheurs parce que tout individu rencontré, était immédiatement saisi et dépouillé jusqu'à la chemise (2). Les deux Bourgognes, en raison de leur prospérité, offraient un appât aux convoitises des aventuriers qui leur servaient de chefs.

Après avoir désolé tour à tour la Champagne, l'Alsace, le Lyonnais et l'Auxois, ces pillards firent leur apparition devant Langres, au mois de mai 1444. Battus par le maréchal de Bourgogne, Thiébaud de Neufchatel, seigneur de Blamont (3), au village d'Epoisse, tandis que Jean de Granson, seigneur de Pesmes surprenait ceux de Jacques de

---

(1) Dom Plancher. *Histoire de Bourgogne.*

(2) *Chartier*, éd. Vallet de Viriville et *Monstrelet*, éd. Drouet d'Arq, tome V, p. 318. — de Freminville : *Les Ecorcheurs en Bourgogne.* Mémoires de l'Académie de Dijon, 1887, p. 1.

(3) Thiébaud IX, seigneur de Neufchatel, de Blamont et de Chatel-sur-Moselle, nommé maréchal de Bourgogne le 11 août 1443, était fils de Thié-

Chabannes, leurs bandes se répandirent sur les confins du comté de Bourgogne. Le jeune dauphin, futur Louis XI, les réunit pour aller combattre les suisses, révoltés contre le duc d'Autriche (1). Au mépris des promesses formelles de Charles VII et malgré les sommes considérables que les Etats votèrent pour obtenir sa neutralité, le dauphin s'empara de Montbéliard et laissa saccager la seigneurie de Faucogney (2), ainsi que les terres de l'abbaye de Luxeuil (17 août 1444). Enfin après son départ pour l'Allemagne, il maintint 300 hommes au château de Montbéliard, avec Joachim Rouault, qui continuèrent leurs excès, tandis que d'autres bandes d'écorcheurs parcouraient le bailliage d'Amont et occupaient Jonvelle puis Jussey (23 août 1444).

Philippe-le-Bon, toujours retenu dans les Flandres, avait laissé l'initiative de la résistance aux gens de son conseil de Dijon et au maréchal de Bourgogne. Ceux-ci, malgré de véritables prodiges d'organisation, ne pouvaient arriver à repousser les invasions de ces hordes, que leur mobilité mettait souvent hors d'atteinte. Ils ne cessaient d'adresser leurs plaintes au duc qui, de son côté faisait parvenir ses doléances au roi de France. Enfin, il fut convenu qu'une entrevue aurait lieu à Reims, entre les ambassadeurs du roi et les députés bourguignons. Ceux-ci furent les mêmes personnages que ceux désignés par le duc pour traiter à Langres l'année précédente (3). Les négociations commencées à Reims se pour-

---

baud VIII et d'Agnès de Montbéliard. Il épousa Bonne de Chateauvillain, dame de Grancey et mourut en 1469. *Mémoires de Philippe de Commynes*, éd de Mandrot, tome I, p. 12, note.

(1) Tuetey. *Les Ecorcheurs sous Charles VII.*

(2) Ils étaient aussi autour de Vesoul, ainsi qu'il résulte des comptes de Pasquier Henuyart, trésorier de cette ville. Président Clerc. *Histoire des Etats généraux*, tome I, p. 109, notes.

(3) Quoique le nom de Jean Jouard ne figure pas dans les documents officiels de la négociation, ni dans la correspondance, il ne paraît pas douteux que notre compatriote ait suivi à Reims et à Chalons le président Arménier et le bailli de Dijon, Philippe de Courcelles.

suivirent à Chalons-sur-Marne où la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal (1), se rendit en personne. Cette princesse, dit Dom Plancher (2), la plus habile de l'Europe en fait de négociations, fut reçue avec les plus grands honneurs. Munie des remontrances adressés aux ambassadeurs par les gens du conseil ducal et des lettres du seigneur de Blamont, relatant les méfaits commis par les écorcheurs (3), elle signa une première convention le 24 juillet 1445. Enfin, par un traité du 6 juillet suivant, dans lequel elle accorda généreusement au bon roi René (4) sa liberté et la remise de sa rançon impayée, elle obtint l'évacuation définitive de Montbéliard et du territoire bourguignon (5).

Dans l'intervalle de ses deux ambassades de Langres et de Chalons, Jean Jouard s'était retiré dans son hôtel de Gray (6). Le conseil ducal, par lettres du 7 juin 1444, l'invita à se rendre à Dijon pour y recevoir une nouvelle mission.

Philippe-le-Bon désirait se rendre acquéreur des forteresses de Grancey et Chateauvillain, ainsi que de la terre d'Arc-en-Barois, que le Parlement de Paris venait de faire saisir et mettre à l'encan. Or, la chambre des comptes n'avait point caché au prince que le trésor ducal était vide ; mais celui-ci n'avait pas moins persisté dans son désir, laissant à ses conseillers le soin des moyens à employer pour se procurer de l'argent.

Jean Jouard fut donc chargé de se rendre à Nozeroy pour solliciter un emprunt de Louis de Chalon, prince d'Orange.

---

(1) Née en 1397, elle était fille de Jean Ier roi de Portugal et de Philippe de Lancastre. Elle épousa Philippe le Bon, déjà veuf pour la deuxième fois, le 10 janvier 1430 et mourut à Aire le 17 décembre 1472. — Voyez *infra*, le transfert de ses restes aux Chartreux de Dijon en 1474.

(2) Dom PLANCHER. *Histoire de Bourgogne*, tome IV, p. 260-261.

(3) Des 9, 10, 11 et 27 avril 1445. Dom PLANCHER, tome IV, preuves 139, 140, 141, 142, 143.

(4) Duc de Lorraine, roi de Sicile, prisonnier du duc de Bourgogne.

(5) Dom PLANCHER, *Ibidem*, preuves 144, 145, 146.

(6) Voir la quittance citée plus loin.

Le voyage dans les montagnes du Jura dura treize jours. A son retour, 21 juin 1444 (1), le conseiller ducal eut la satisfaction d'annoncer à la Chambre des comptes l'heureux résultat de sa mission. Pour obliger le riche et avare seigneur de Nozeroy, à délier les cordons de sa « bourse d'or », il avait suffi à Jean Jouard de lui laisser entendre qu'il avait un procès pendant devant le Parlement contre Jean d'Asuel dont la connaissance avait été précisément confiée au conseiller graylois. Il lui promit aussi un prochain remboursement, qui fut bientôt effectué au moyen des subsides votés à cet effet par les Etats de la Province, dans leurs sessions de juillet 1448 et décembre 1449 (2). Ce prêt n'empêcha d'ailleurs pas le prince de Chalon de perdre son procès (3).

Cette mission achevée, Jean Jouard était parti pour Reims, puis à Châlons-sur-Marne rejoindre l'ambassade, présidée par la duchesse de Bourgogne.

Après la conclusion de la paix (juin-juillet 1445) il regagna, pour peu de temps, son baillage de Fouvent. Nous le voyons en effet figurer parmi les officiers de la maison du sénéchal de Bourgogne, dans un compte rendu à Jean de Vergy IV, seigneur de Fouvent, Vignory et Montenot, en 1446, par « son receveur en la saulnerie de Salins, Jean Hugues, de Chauvirey ». Le bailli de Fouvent reçoit « cent frans pour ses gaiges devenues en l'an fini 1445 (4) ». Ce fut probablement sa dernière année de fonctions, car dans aucun des documents qui suivent Jean Jouard ne porte plus le titre de bailli.

Cependant le Duc venait de désigner Jean Jouard pour

---

(1) Comptes de Jean de Visen : 26 francs donnés à Jean Jouard, docteur en lois, conseiller du duc, demeurant à Gray, pour 13 jours de voyage finis le 21 juin 1444. — *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, n° 1693.

(2) Ed. Clerc. *Les États Généraux*, tome II, p. 119 et 120.

(3) Ed. Clerc. *Essai sur l'Histoire de la Franche-Comté*, tome II, p. 472 et la note ; voyez aussi *infra*.

(4) *Archives départementales du Doubs*, série B, n° 2207.

assister à la prochaine session du Parlement à Dole. Avant de se séparer définitivement de lui, Jean de Vergy eut encore une fois recours à son fidèle bailli pour traiter une affaire qu'il considérait comme si importante qu'elle l'empêcha d'assister au chapitre de la Toison d'Or.

Amédée VIII, duc de Savoie, avait emprunté à Jean II de Vergy, le 25 novembre 1398, une assez forte somme représentée par une rente de 200 francs d'or constituée en fief (1). Le nouveau duc, Louis, négligeait de payer les arrérages échus et dus à Jean IV de Vergy comme héritier de son aïeul paternel. Ce dernier avait porté en vain ses doléances à la cour ducale et fait intervenir l'évêque de Langres. Résolu à vaincre la résistance de son débiteur, le seigneur de Vignory décida de lui envoyer deux ambassadeurs habiles. Son choix se porta sur Jean Raillard, seigneur de Pymont, son cousin, et sur « Maistre Jean Jouard, docteur en l'un et l'autre droit (2) ». L'ancien bailli de Fouvent, quoique déjà attaché à la maison de Philippe-le-Bon, ne pouvait refuser cette nouvelle marque de confiance de la part de son maître au moment de cesser son service. Il demanda et obtint de quitter la session du Parlement, qui se tenait à Dole depuis le 8 mars 1446 pour juger le procès d'entre Louis de Chalon, Thiébaud et Jean d'Asuel, à raison du testament d'Humbert de Rougemont (3), dont il était l'un des conseillers enquêteurs, et partit. Les deux ambassadeurs rencontrèrent le

---

(1) Olivier de la Marche. *Mémoires*, tome II, ch. 15. Amédée VIII 1384-1471 avait épousé Marie de Bourgogne, fille de Philippe le Hardi. Il fut élu pape par le concile de Bâle en 1439 sous le nom de Félix V. Il déposa la tiare en 1449 et se retira à Ripaille où il vécut dans la retraite jusqu'à son décès. Guichenon. *Histoire de Savoie.*

(2) Duchêne. *Histoire généalogique de la famille de Vergy*, p. 217.

(3) *Archives dép. du Doubs*, série B, n° 2941. Les autres conseillers étaient : Jaques de Villers-la-Faye, Guyot de Jancourt, sieur de Villarnoul, Jean Jaquelin, Henri de Clugny, Henri Roillart et Nicolas Jaul. Jean Jouard est indiqué comme absent. Voir aussi *Arch. dép. du Nord*, série B, nos 1531, 1522 et 1521.

duc de Savoie à son château de Genève ; l'entrevue eut lieu dans le couvent des Minimes, le 13 avril 1446. Jean Jouard et le seigneur de Pymont déployèrent tant d'habileté et surent si bien flatter le duc, en lui rappelant les services rendus par les Vergy à la maison de Savoie et « l'affection singulière » que Jean IV « portoit encore à elle et à lui son cousin », que le comte de Genève accueillit toutes leurs demandes. Par un contrat écrit (1), il reconnut la dette et inféoda à Jean de Vergy « la rente de 300 livres tournois, perpétuelle, payable sur les revenus lui appartenant dans la « resve » (2), c'est-à-dire l'octroi de la ville de Mâcon ; le tout dès le premier mai de l'année suivante. C'était plus que Jean de Vergy n'attendait du bon vouloir de son prodigue et fastueux débiteur (3).

Peu de temps après son retour de Genève, Jean Jouard dut repartir pour un voyage moins long, en Franche-Comté. La paix de Châlons (4) avait libéré le territoire bourguignon des écorcheurs, mais elle avait laissé subsister toutes les difficultés relatives à l'interprétation du traité d'Arras au sujet de la délimitation des frontières avec le royaume de France.

Une ordonnance de Thiébaud de Neufchatel, seigneur de

---

(1) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, 10.573 et Duchêne, *Ibidem*, p. 218 à 222. Texte latin, dans lequel Jean Jouard ne prend plus le titre de bailli de Fouvent. La date de ce traité est le 13 avril 1446, *nonæ indictionis*, qui correspond exactement à 1446, suivant le style de Noël, employé par la chancellerie savoisienne. Giry. *Manuel de diplomatique*, p. 96 à 101.

(2) Rève, resve ou rueve, droit sur les marchandises entrant dans une ville, un royaume, ou qui en sortent, droit de péage. — Godefroy. *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, et Ducange *verbo reva*, édition de 1766, tome III.

(3) Louis, deuxième duc de Savoie, régna de 1440, date de l'abdication de son père jusqu'en 1465. Il avait épousé Anne de Lusignan, fille du roi de Chypre et de Jérusalem. — Guichenon, *Ibidem*. — Le Comte Costa de Beauregard. *Amours de sainte, Madame Louise de Chalon,* notes 3 et 5.

(4) Voyez *supra*, année 1444.

Blamont maréchal de Bourgogne, rendue en la Chambre du Conseil à Dijon, commit « messire Jehan Jouart, docteur en lois, conseillier de mond. seigneur », avec les baillis d'Aval et d'Amont, ainsi que le lieutenant de ce dernier et Jean Poinçot, procureur ducal au même siège, pour se rendre à Jonvelle. Les députés bourguignons se rencontrèrent, le 22 novembre 1446, avec le duc de Calabre et les ambassadeurs du roi de France; ils réussirent à établir les limites des deux Etats sur le territoire de la seigneurie de Jonvelle, si souvent éprouvée par les incursions des sujets du royaume (1).

L'année suivante (1447), Jean Jouard siégea comme conseiller aux séances du Parlement de Bourgogne, qui se tinrent successivement à Beaune et à Saint-Laurent (2).

Les services rendus par lui dans ses missions de Langres et de Jonvelle, pour la délimitation des frontières entre la France et la Bourgogne, engagèrent bientôt le président et le Conseil ducal à lui en confier une nouvelle. Le « chevaulcheur de lescurie » du duc « Henry Dieu le fit », fut dépêché à Vesoul le 15 juillet 1448, auprès du procureur au baillage d'Amont, « Jehan Poinçot », pour l'inviter à se rencontrer le vendredi suivant à Prangey (3) avec « messire Jehan Jouart ». Commission était donnée à ces derniers, de la part des gens du conseil « pour besoigner avec les gens du roy, sur le différant du pasturaige de certains villaiges qui sont limites du Conté de Bourgongne et du royaulme (4) ». Personne n'était mieux placé que l'ancien bailli de Fouvent pour traiter ces questions qui intéressaient un pays qu'il avait administré. Aussi ne faut-il pas s'étonner que chacune

(1) J. Jouard reçut pour frais de ce voyage « seze frans » par mandement du 28 novembre 1446. — *Archives dép. de la Côte-d'Or*, série B, nº 1695, fol. 116 et 117.

(2) Palliot. *Le Parlement de Bourgogne*, p. 40 et 41.

(3) Prangey, arrondissement de Langres.

(4) *Archives dép. de la Côte-d'Or*, série B, nº 1705, fol. 113.

des missions du conseiller graylois ait réussi à assurer la paix entre des voisins ennemis et turbulents.

Jean Jouard eut ensuite à s'occuper d'une affaire judiciaire intéressant particulièrement sa ville natale.

Dès le XII[e] siècle, les abbés du monastère de Corneux (1) avaient, en leur qualité de curés primitifs de l'église de Gray, le privilège de nommer les « écolastres » chargés de l'enseignement de la jeunesse ; en fait, ils se contentaient de désigner les recteurs des écoles (2). La ville, à qui incombait l'obligation de payer les maîtres, disputait à l'abbé son privilège, avec d'autant plus d'opiniâtreté qu'elle s'était vue dépouiller, en 1422 (3), au profit de Dole, de cette Université promise par les comtes de Bourgogne et dont l'organisation n'avait jamais eu lieu. Vers la fin de 1449, au mépris des droits de l'abbé, Girard Lanternier, qui avait institué comme recteur Nicolas Parnyt, elle engagea deux autres écolatres, Simon Petit et Didier Petit, neveu de ce dernier.

L'abbé de Corneux, dès le 22 juin 1450, assigna ceux-ci devant « Maistre Martin Gauthiot, saige en droit, conseillier du duc et comte de Bourgogne et son lieutenant au bailliage d'Amont ». Il demandait à être maintenu dans son droit exclusif de nomination. Le bailli lui donna gain de cause et, le 27 juin suivant, adressa des « lettres en forme de nouvelleté, à Guillaume de la Bone, tabellion général du Comté, demeurant à Gray ». La ville de Gray, représentée par ses échevins, Jacques Beutechoux, Oudot Desmoulins et Othenin Pagier, prit fait et cause pour les nouveaux maîtres

---

(1) Abbaye de Prémontrés, fondée au XII[e] siècle par Raimbaud, abbé de Saint-Paul à la place du Prieuré primitif. Le cloître et l'abbaye existent encore, ils font partie de la commune de St-Broingt, près Gray. SUCHAUX. *Dictionnaire des communes de la Haute-Saône*. ROUX. *Annuaire de l'arrondissement de Gray*, 1902.

(2) Ch. GODARD. *Histoire de l'ancien collège de Gray*, pages III, 189 et suivantes.

(3) Voyez *supra*.

d'école et fit opposition au commandement du tabellion. Cette intervention dans le procès en attribua la compétence au Parlement de Franche-Comté ; celui-ci, à la date du 1er juillet 1450, donna commission d'instruire et de juger l'affaire à Jean Jouard, « docteur en lois, conseillier de monseigneur le duc et comte de Bourgongne et maistre des requestes en son hostel », et à Jean de Salives, « clerc licencié en lois et bachelier en décret, aussi conseillier de mond. seigneur ».

D'ajournements en remises d'audience, le procès traîna en longueur durant les derniers mois de l'année et jusqu'au 13 mars 1451 (1). Jean Jouard paraissait peu pressé de vider un débat qui ne pouvait tourner qu'au détriment de ses compatriotes. Enfin les échevins de Gray ayant cessé de suivre la procédure, l'abbé Lanternier les fit mettre en demeure, et « en leur refus » le Parlement « donna comme curateur à icelle cause Jehan Nardin », prévôt de Gray, par arrêt du 4 mai 1451. Celui-ci rendit son jugement le 18 mai suivant et condamna la ville (2).

---

(1) *Arch. dép. de la Haute-Saône*, série H, nos 793 et 794. On ne compte pas moins de 25 remises d'audience et mandements de comparution, portant la signature curieuse et compliquée de Jean Jouard, datés de Dole, Dijon, Gy et Gray.

(2) *Arch. dép. de la Haute-Saône*, série H, 793, parchemin avec sceau et copie de XVIe siècle.

II.

Démêlés entre le duc de Bourgogne et l'archevêque de Besançon, 1450. — Sédition populaire à Besançon et condamnation des coupables, 1451. — Traité entre le duc et la Cité. — Jean Jouard nommé juge à Besançon, 1452. — Mission de Bruxelles, 1453. — Réunion des Etats-Généraux, 1454. — Rédaction des coutumes de Bourgogne, 1459.

D'autres préoccupations, plus importantes que le procès de Gray avec l'abbé de Corneux, occupaient l'esprit de Jean Jouard, à qui le duc avait confié successivement deux missions, au cours des mêmes années 1450 et 1451. La seconde fut particulièrement délicate et périlleuse, car le conseiller graylois faillit perdre la vie dans une sédition populaire à Besançon, qu'il était chargé de réprimer.

Dès le début du XV^e^ siècle, les difficultés anciennes et sans cesse renaissantes entre l'archevêque de Besançon et les gouverneurs de la cité impériale libre (1), avaient attiré l'attention du duc de Bourgogne, désireux d'en tirer son profit personnel.

Par un traité du 26 février 1408, le roi des Romains, Venceslas, avait fait donation au duc Jean des droits de régalie, usurpés au préjudice des rois bourguignons par les prélats dès le X^e^ siècle et surtout par le célèbre Hugues I^er^, au siècle suivant (2). L'archevêque, Thiébaud de Rougemont, à qui l'on opposait, par suite du défaut de foi et hommage dûs à l'empereur, que ses droits étaient tombés en commise, avait

---

(1) Aug. CASTAN *Les origines de la commune de Besançon*, Besançon, 1858.

(2) Ces régales consistaient dans la propriété de l'abbaye de Bregille, le droit de battre monnaie, un tribut sur les marchandises et enfin la juridiction temporelle sur la ville. Voyez. Aug. CASTAN, p. 35.

fait entendre ses plaintes par l'intermédiaire des baillis d'Amont (Erard Dufour), de celui d'Aval (Jean de Champdivers) et des délégations de la noblesse provinciale. Les négociations durèrent jusqu'à la mort de Jean-sans-Peur et aboutirent à un abandon consenti par son fils, Philippe-le-Bon, de ses droits sur la régalie, au profit de l'archevêque (25 mars 1421). Dès lors et durant vingt-cinq ans, on vit se renouveler les actes de révolte et de violences des habitants de Besançon, mécontents d'être retombés sous la domination d'un seigneur ecclésiastique. Enfin, fatigué de lutter contre les gouverneurs, qui avaient fait incendier son château de Bregille, décidé à quitter sa ville et à se retirer à Gy, l'archevêque proposa lui-même au duc de lui faire définitivement cession de ses droits féodaux sur la turbulente cité bisontine.

Un nouveau traité fut conclu à Bruges le 28 août 1447 « sous le bon plaisir du roi des Romains, du pape et du chapitre de Besançon » entre les représentants de Philippe-le-Bon et ceux de son ancien secrétaire, Quentin Ménard, archevêque de Besançon. Celui-ci, en échange de l'abandon de sa régalie recevait des « terres de pareil revenu dans la comté » notamment la terre de Quingey. Cet acte stipulait qu'il « y auroit deux personnes choisies de la part de l'archevêque et deux autres de la part du duc, pour faire l'estimation de la régalie et des fonds qui seroient donnés en échange par le duc (1) ». Ce dernier porta son choix sur Jean Jouard « maistre des requestes en son ostel » pour être l'un de ses représentants et, par commission donnée à Lille, le 6 avril 1450, lui accorda plein pouvoir à cet effet (2).

Les évènements troublés qui survinrent bientôt dans la cité bisontine, empêchèrent la conclusion définitive du traité.

Le pouvoir temporel des archevêques, dont Quentin Ménard

(1) Dom Plancher. Tome III, p. 281.

(2) Archives dép. de la Côte-d'Or. *Recueil de Peincedé*, tome I, p. 754.

paraissait si désireux de se débarrasser, basé sur les usurpations de ses prédécesseurs, avait été l'obstacle principal au développement lent, mais assuré, des libertés communales. Grâce aux efforts persévérants du peuple, la commune de Besançon s'était établie fortement et bravait les foudres de la puissance ecclésiastique, sa rivale. Une lutte de trois siècles venait d'entrer dans une période aiguë et de provoquer, à l'instigation des gens d'église, un mouvement insurrectionnel contre les gouverneurs.

Cinq ans auparavant, un acte arbitraire de ces derniers avait soulevé contre eux l'opinion publique et jeté la ville dans un cruel embarras Vers la fin de l'année 1444, le bruit avait couru que les écorcheurs, qui s'étaient emparés du comté de Ferrette et de Montbéliard (1), se disposaient à marcher sur Besançon. Loin de calmer cette crainte sans fondement, les gouverneurs avaient entretenu l'agitation en faisant mettre la ville en état de défense et, sous prétexte d'en assurer la sécurité, profité des circonstances pour se venger de l'archevêque. Dans une délibération secrète du 22 mai 1445 (2), ils avaient décidé la démolition du château de Bregille, situé au delà du Doubs, en face des remparts, que les archevêques de Besançon avaient fait construire au XIII[e] siècle sur les ruines d'une ancienne abbaye. A un mot d'ordre donné par les agents du Conseil de Ville, le peuple bisontin se rua sur Bregille et trois jours lui suffirent, du 3 au 6 juin 1445, pour démolir et livrer aux flammes le château, la chapelle et les maisons du village.

Le chapitre effrayé prévint en hâte l'archevêque, en résidence d'été à Gy. De retour à Besançon, Quentin Ménard, d'abord trompé par les assurances des gouverneurs, leur pardonna ; mais bientôt, averti de leur perfidie, il entra

(1) Voyez *supra*.

(2) *Archives municipales de Besançon*, série BB, registre n° 3. Cette délibération, truquée après coup, ne fut inscrite au registre qu'à la date du 5 juin 1445, au moment où la pioche des démolisseurs faisait son œuvre.

dans un violent courroux et se plaignit au pape. Il exigeait que la ville rebâtît à ses frais le château et le village; les gouverneurs n'offraient qu'une indemnité. Les pourparlers traînant en longueur, l'archevêque jeta l'interdit sur la ville et se retira à Gy avec sa cour (22 janvier 1448). Dès le début des difficultés, le corps municipal avait saisi de ses doléances le duc de Bourgogne et l'Empereur; de nombreuses ambassades leur furent envoyées, ainsi qu'à Rome. Philippe-le-Bon jugea le moment propice pour terminer la question litigieuse dont il avait chargé Jean Jouard. Il frappa purement et simplement l'archevêque de ses droits réguliers, mit ses biens sous séquestre et ordonna à son frère Albert de les administrer. Cette décision obligea Quentin Ménard à rentrer avec sa cour à Besançon (15 juin 1450) et à accepter l'arbitrage du président de Bourgogne, Etienne Arménier, pour mettre fin à ses différends avec la cité. Celui-ci désigna Jean de Thoraise, Jean Chapuis, Jean Carondelet et Regnaud Cheneveulle pour vaquer à l'estimation des dégâts commis à Bregille. Les experts ayant fixé l'indemnité due à l'archevêque à 3,896 francs, les gouverneurs se virent dans la nécessité de voter le 20 juillet 1450, la levée d'une taxe sur la ville entière, en y comprenant même les plus pauvres (1).

De sourds murmures ne tardèrent pas à s'élever dans le peuple. On disait, avec raison, que les gouverneurs et les riches, responsables de l'incendie et de la ruine de Bregille, devaient seuls en payer l'indemnité. La taille perçue avec rigueur par Jean d'Arbois et Hugot Berthy, porta l'exaspération à son comble. Sous l'inspiration d'un « bapteur d'or » Jean Boisot, une vaste association populaire se forma et chacun de ses membres fit le serment solennel de s'entre-aider

(1) Voir un récit de ces évènements dans Ed. Clerc. *Essai sur l'histoire de Franche-Comté*, tome II, p. 475 et suivantes. — Castan. *Notes sur l'histoire municipale de Besançon*, p. 6 à 8.

et de ne rien payer de l'impôt. Le 19 décembre 1450, Boisot à la tête de cinq à six cents habitants des bannières de Saint-Quentin, Arènes et Battant, se porta à l'hôtel de ville et déposa une requête sur le bureau des gouverneurs. Ceux-ci acceptèrent l'élection de six représentants dans chaque bannière pour établir un répartement équitable de la taxe de Bregille, apurer les comptes du trésorier de la ville et contrôler leur gestion antérieure. Dans leur réunion du 22 janvier 1451, les élus des bannières, contrairement à l'avis de Boisot, décidèrent de maintenir leur confiance aux gouverneurs. Déçu dans ses espérances, le fougueux « orbatteur » en référa à ses conseils, Guillaume de Moustier, abbé de Bellevaux, Pierre Salomon, official de Besançon, Guillaume Chaulmondet, curé de Saint-Pierre et Pierre Benoit, notaire, ainsi qu'aux autres gens d'église qui, par rancune contre les gouverneurs, avaient pris le parti du peuple. Un mouvement insurrectionnel fut préparé en silence.

Dans la matinée du lundi 1er février 1451, le tocsin de l'église Saint-Pierre assemble, sur la place, les habitants au nombre de 5 à 6.000. Boisot les harangue et leur fait renouveler le serment de solidarité. Le Président Etienne Arménier, qui partait à cheval pour se rendre au Parlement de Dole, est arrêté et obligé de mettre pied à terre. Le peuple le conduit dans la salle de la mairie où les gouverneurs effrayés sont contraints de garantir personnellement le paiement de l'indemnité de Bregille et d'abolir les gabelles. Huit jours après, le peuple envahit de nouveau l'hôtel de ville, expulse les gouverneurs et les remplace par quatorze citoyens choisis parmi les amis de Boisot. Il force les portes des archives municipales, s'empare des chartes et privilèges de la ville dont plusieurs étaient munis de sceaux en or, et jette dans une fosse le secrétaire de la ville, Jean Rebours.

A peine installé, le gouvernement révolutionnaire fit saisir et vendre à l'encan les biens des principaux gouverneurs qui avaient pris la fuite ; leurs maisons furent bientôt mises

au pillage. Chaque nuit, les séditieux faisaient le guet dans la ville, allumaient des feux dans les carrefours et tendaient des chaînes dans les rues. Ces excès indisposèrent le peuple contre Boisot, qui fut destitué de ses fonctions de gouverneur. Pour opérer une diversion le batteur d'or sut, avec habileté, accuser les trois notables Henry Lallement, Huguenin Perrot et Otherin Maillefert de trahir la ville. Pris à partie dans la Grand'rue par Boisot, harcelés et menacés par la populace, ils durent chercher un asile à l'hospice du Saint-Esprit. Dès lors, la puissance de Boisot ne connut plus de borne.

Cependant les anciens gouverneurs exilés s'étaient réunis à Salins puis à Dole ; par la voix de l'un d'eux, Viard d'Achey et l'intermédiaire du Parlement, ils avaient adressé leurs doléances au duc de Bourgogne (1). Philippe-le-Bon commit alors le maréchal de Bourgogne, Thiébaud de Neuchatel, Etienne Arménier, Jean Jouard, Jacques de Chassey et d'autres gens du conseil pour apaiser la sédition (2). Cette commission, à laquelle se joignirent les baillis d'Amont, d'Aval et de Dole, se réunit à Gray et décida de se transporter à Besançon, pour tenter une médiation. Lorsque les séditieux virent que le maréchal n'était accompagné que d'une suite de cent écuyers et valets à cheval, ils le laissèrent entrer dans la ville et parurent accepter un acte de soumission, qui fut rédigé par deux notaires du duc.

Après avoir séjourné six jours à Besançon (3), Thiébaud de Neuchatel et les commissaires se disposaient à quitter la ville, quand le peuple apprit qu'Otherin Maillefert et Nicolas de Velotte, ancien trésorier de la ville, allaient partir avec eux. Aussitôt l'effervescence recommença ; Boisot réunit la population aux abords du pont de Battant, criant que le

(1) *Archives dép. du Doubs*, série B, n° 329.

(2) Arch. dép. de la Côte-d'Or. *Recueil de Peincedé*, tome I, p. 753.

(3) Quittance par Thiébaud de Neuchâtel. Dom PLANCHER, tome IV, *preuve* 163, page 211.

maréchal voulait emmener le trésorier pour le dispenser de rendre compte des deniers publics que celui-ci avait effectivement dilapidés. Quand la compagnie du maréchal parut, la foule se dirigea vers les portes de Charmont, Battant et Arènes, pour empêcher la sortie. Si le maréchal et sa suite, dans laquelle se trouvait Jean Jouard, étaient passés par cette dernière porte, ils auraient été inévitablement massacrés par la populace qui s'y trouvait nombreuse et armée. Le cortège se dirigea heureusement vers la porte Charmont. Thiébaud de Neuchatel en tête et à cheval, tenant Maillefert par la main, se frayait difficilement avec son épée, un passage à travers les rangs pressés de la foule hurlante. Il avait à peine franchi les murs, qu'une grêle de pierres s'abattit sur lui. L'une d'elles, lancée par Jean Varin, tomba sur l'un de ses éperons et le brisa ; la troupe des cavaliers put cependant franchir la porte et s'éloigner rapidement sur la route de Dole.

Dès qu'il fut arrivé dans cette ville, le maréchal envoya son écuyer Antoine de Laviron dans les Flandres, pour annoncer au duc l'injure faite à ses représentants, par la population bisontine. Les commissaires se rendirent à Châtillon, près de Besançon, pour tenter un dernier accommodement avec les séditieux, mais ceux-ci, enhardis par la fuite du maréchal, répondirent qu'ils considéraient comme nulle la soumission qu'ils avaient signée. Ils jetèrent en prison les notaires qui l'avaient rédigée et qui refusaient de leur en livrer le « protocole » pour le détruire. Bien plus, ils envoyèrent une ambassade au dauphin, pour lui demander protection et Boisot ne cacha point son dessein d'abandonner le parti de Bourgogne pour suivre celui du roi de France. Devant cette résistance, le Président Arménier, Jean Jouart et les commissaires durent en référer au duc et se retirer.

Pendant ce temps, Thiébaud de Neuchatel s'était rendu à Salins, où il avait convoqué les anciens gouverneurs et les notables, exilés de Besançon. Il leur fit connaître que son maître, déjà en possession de la régalie, prenait désormais

en main le protectorat de leur ville. Il s'engageait à restaurer leur autorité et à châtier les coupables, mais à la condition que le duc et ses successeurs percevraient désormais la moitié des gabelles et des amendes, avec le pouvoir d'établir dans la cité un juge et un capitaine. Placés entre leurs intérêts, leurs ressentiments et la sauvegarde des libertés publiques de leur patrie, les exilés hésitèrent d'abord, mais leur ambition l'emporta et ils acceptèrent les propositions du maréchal.

Aussitôt celui-ci manda aux baillis de Dijon, Châlon, Mâcon et de la Montagne de lui envoyer « ce qu'ils pourroient de gens d'armes, ainsi le firent » (1). Il lança en même temps plusieurs chevaucheurs et écuyers, Jacot de Blamont, Liébaut de Voisey, Etienne de Rosière, Thibaud de Laissey, Simon d'Oussans et Etienne Chenevière, en Bourgogne, en Allemagne et en Lorraine pour réunir d'urgence des hommes de guerre.

Le 3 septembre 1451, Thiébaut de Neuchatel se présenta devant Besançon avec 1.500 combattants. Il amenait avec lui le Président Arménier, Messire Jean Jouard, Jacques de Chassey, Jean Chapuis, Jean Ruffy, Martin Gauthiot, Guillaume Bourrelier, greffier du Parlement, les procureurs des bailliages d'Amont et d'Aval, Guillaume Thevenet, Mongin Coutault, Jean Nardin, prévôt de Gray, Jean de Molesmes et Alart de la Porte, secrétaires du duc. Ces personnages étaient munis d'une commission spéciale de Philippe-le-Bon, leur ordonnant d'attaquer la ville de vive force, si elle résistait, de s'emparer des séditieux, d'instruire leur procès et de rétablir en leurs fonctions les anciens gouverneurs. Boisot essaya d'organiser la résistance, mais la population bisontine décimée par « très grand pestilance et mortalité » ne le suivit point et ouvrit les portes de la ville. L'orbateur se sentit perdu, mais il eut le courage de tenir tête, jusqu'au bout, à

(1) Quittance par Thiébaud de Neuchâtel. Voyez la note *supra*.

l'orage qu'il avait déchainé, laissant ses amis Parandier, Marquiot, le curé Chaulmondet et le notaire Benoit, chercher leur salut dans la fuite.

Le maréchal et sa troupe s'établirent à Besançon sans résistance ; les nouveaux gouverneurs furent destitués et Boisot jeté dans les prisons de la régalie, d'où quelques amis essayèrent vainement de l'arracher. Dès le 10 septembre 1451, les cloches de l'église Saint-Pierre assemblèrent le peuple sur la place, et les anciens gouverneurs, pour la plupart rentrés à Besançon, se réunirent à l'hôtel de ville. Alors Jean Jouard, en présence du maréchal, donna lecture du traité signé à Salins par les notables exilés. Ceux-ci consternés, furent contraints de reconnaître leurs signatures et de les ratifier, sous forme de lettre d'association entre le duc de Bourgogne et la cité de Besançon. Cet acte, porté à la connaissance des 1.500 citoyens assemblés, fut juré, la mort dans l'âme et on y attacha le grand sceau de la ville impériale, déchue désormais d'une partie de ses libertés. Les bisontins s'aperçurent, mais trop tard, que la faute de leurs gouvernants venait de les livrer au duc de Bourgogne. « Les plus sages » écrit un de nos meilleurs historiens franc-comtois (1) disaient avec tristesse que, dans les dissentions de famille, le pire remède est d'appeler l'étranger ».

Le lendemain, 11 septembre 1451, Thiebaud de Neuchatel se transporta, avec les commissaires du duc, à Gray pour instruire le procès des séditieux. Il avait choisi cette ville, de préférence à Besançon, dans la crainte d'un nouveau soulèvement populaire et à cause de la peste. L'enquête commença le même jour en présence du maréchal, de Jean Jouard et de la plupart des commis dénommés plus haut. Jean Boisot, à qui l'official avait recommandé, dans sa prison, de ne pas dévoiler le rôle joué dans la sédition par les gens d'église,

(1) Président Ed. Clerc. *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, tome II, p. 484.

fut aussi réservé que peu explicite, dans son premier interrogatoire du matin. L'après-midi, il fut mis à la torture, ses pieds ayant été attachés à deux boucles contre un mur et ses mains fixées à une autre boucle du mur opposé, les juges « le feirent ung po (un peu !) tirer sans ly donner boire point deau » (1). Il fit alors des aveux complets, raconta comment il avait, sur les conseils de l'abbé de Bellevaux, « bareté et commehu » le peuple bisontin, fait destituer les gouverneurs et vendu leurs biens, enfin médité l'assassinat du maréchal et de sa suite. Son garde du corps, Jean Tavernot, qui n'avait pas voulu suivre Curteiller dans sa fuite, parla du serment que les conjurés avait fait de suivre Boisot jusqu'à la mort. Les autres inculpés ne firent aucune résistance pour reconnaître leur coopération dans l'émeute, seul le riche pelletier Vauchier Donzel, qui avait successivement trahi les deux partis, plaida son innocence. De nombreux témoins furent entendus pour établir, dans les détails, les évènements qui s'étaient déroulés à Besançon au cours des huit mois précédents. L'enquête, écrite par Lambert Avarichier, fut close le 18 septembre et le jugement prononcé le même jour : Jean Boisot, Jean Tavernot, Girard Plançon et Guyot de Montmahoux, dit Billetorte, furent condamnés à la peine capitale ; Antoine Parandier, Otherin Marquiot, Jean d'Apremont et Jean Couteiller, au bannissement perpétuel ; enfin Vaulchier Donzel, Guillaume Potot, Huguenin Anney et vingt autres des nouveaux gouverneurs et des plus compromis parmi les séditieux furent frappés d'amendes, suivant leur fortune et leur culpabilité. Les condamnés à mort furent décapités à Gray. Le 28 septembre, le maréchal et les gens du conseil ordonnèrent au prévôt Jean Nardin de se trans-

(1) Enquête commencée à Gray le 4 septembre 1451 par devant Thiébaud de Neuchâtel, maréchal de Bourgogne, Jean Jouard, maistre des requestes du duc de Bourgogne, etc... à l'occasion de plusieurs commocions, conspirations, etc. Registre des délibérations de la commune de Besançon. *Arch. municipales de Besançon*, série BB. registre 5, fol. 1 à 112.

porter, ainsi que « l'exécuteur de la haute justice » à Besançon, avec les têtes des suppliciés ; de suspendre celle de Jean Boisot à un orme planté devant sa maison et de placer les trois autres têtes « au plus haut de la porte de la cité, appelée la porte de Charmont » (1).

Le maréchal, après avoir assouvi son impitoyable vengeance, revint à Besançon pour surveiller l'exécution du traité passé avec les gouverneurs et recevoir une somme de 8,000 livres sur les amendes versées par les condamnés pour l'entretien de ses troupes et le paiement des salaires dus aux commissaires du duc (2). Il institua Henry Lalement, l'un des notables exilés, comme juge « de par Monseigneur le duc et comte de Bourgogne », et Guiot Robert, en qualité de receveur des gabelles ; ceux-ci prêtèrent serment le 27 septembre 1451 (3).

Les gouverneurs bisontins ne virent pas sans déplaisir l'autorité ducale substituée à la leur dans l'administration de leur cité, fière depuis des siècles de ses libertés et de ses franchises. Des difficultés ne tardèrent point à s'élever, au cours desquelles Henry Lalement fut naturellement enclin à sacrifier les intérêts du duc. Mais le maréchal, toujours en Franche-Comté, veillait ; il obtint la destitution du juge et la nomination à sa place de Jean Jouard, dont il avait apprécié la fermeté lors du procès de Boisot à Gray. Le 20 juin 1452, il exigea qu'un règlement fut conclu entre lui et les gouverneurs, afin de fixer les conditions auxquelles le duc de Bourgogne prendrait part, à l'avenir, à l'administration de la justice dans la cité bisontine. Le lendemain, il assista en personne, devant le corps municipal, à l'installation du

(1) Lettre du maréchal à Jean Nardin, *Arch. communales de Besançon*. Ed. Clerc. *Op. citato*, tome II, pages 482 et 483, à la note.

(2) Jean Jouard reçut pour sa part 24 francs, par mandement du maréchal du 20 juillet 1451. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, 1720, fol. 102.

(3) *Arch. municipales de Besançon*. Registre n° 5 des délibérations de la commune, fol. 128, série BB.

nouveau juge et de Jean Poinçot comme procureur du duc de Bourgogne (1). Le 5 juillet suivant (2), Jean Jouard commit pour son « lieutenant » Pierre des Potots l'ancien, mais il ne continua pas moins à habiter Besançon. Bientôt tout danger de peste et d'émeute étant écarté, il décida de faire venir auprès de lui sa femme.

Jean Jouard avait épousé, à une date qui n'est pas connue, Nicole, troisième enfant d'Estevenin de Faletans, damoiseau, châtelain d'Arguel et lieutenant des vicomté et mairie de Besançon pour le prince d'Orange, et de Jeanne, fille de Thiébaut de la Rochelle chevalier et seigneur de Neuchâtel (3). Par ce mariage, il était devenu le beau-frère de son petit-cousin, Jean Marmier (4), seigneur de Gatey et d'Echevannes, qui avait épousé Simone, cinquième enfant d'Estevin de Faletans et de Jeanne de la Rochelle. Jean Marmier, qui était également conseiller du duc de Bourgogne, succéda à Jean Jouard dans son office de juge ducal en 1467.

Dès l'arrivée à Besançon de Nicole de Faletans, les gouverneurs de la cité décidèrent de lui offrir un présent en nature, suivant l'usage de l'époque, afin de lui souhaiter la bienvenue et de se concilier les bonnes grâces du nouveau juge ducal. Le 7 novembre 1452, Jean d'Arbois lui fit remettre, au nom de la ville, « deux poinçons de vin, l'un blanc, l'autre vermeil et deux anées, l'une de froment, l'autre d'avoine (5). »

Jean Jouard sut remplir ses délicates missions avec sagesse et modération, tout en sauvegardant scrupuleusement les intérêts du duc. Par ce moyen, il réussit à gagner

(1) *Ibidem*, même registre, fol. 189.

(2) *Ibidem*, même registre, fol. 195.

(3) Archives de la maison de Faletans.

(4) Fils d'Antoine Marmier et de Claudine de l'Estrat, petit-fils de Pierre Marmier et d'Anne de Damas, lequel était lui-même fils de Charles Marmier et de Jacqueline Jouard. Voyez *supra*, chapitre premier, mêmes références.

(5) *Arch. municip. de Besançon*, 5e registre des délibérations, fol. 265.

la confiance et l'estime des gouverneurs et de la population bisontine, qui n'hésitèrent pas, dans deux circonstances, à recourir à ses services et à l'influence de sa situation.

La guerre de Cent ans allait prendre fin et la paix était rétablie temporairement entre le duc de Bourgogne et le roi de France; la Normandie, reconquise sur les Anglais, il ne restait plus en la possession des envahisseurs que la Guienne. Charles VII y avait envoyé une première expédition, dans laquelle Jacques de Chabannes et Joachim Rouault, anciens chefs de bandes d'Ecorcheurs (1), étaient chacun à la tête d'une armée. De brillants succès valurent, au premier, le titre de grand maître d'hôtel du roi, et, au second, celui de connétable de Bordeaux (2), et se terminèrent par le traité conclu en cette ville le 12 juin 1451. Mais la paix ayant été rompue quelques mois plus tard par les Gascons, le roi de France se vit dans la nécessité de préparer une nouvelle campagne (3).

Au printemps de l'année 1452, il réunit le grand conseil de ses vassaux et des nobles du royaume et leur demanda des levées de troupes. Le duc de Bourgogne s'empressa d'envoyer depuis la Hollande quinze beaux navires de guerre, qui cinglèrent vers le golfe de Gascogne afin d'empêcher l'arrivée des renforts anglais (4).

Quelques mois après, Charles VII envoyait à Châtillon, près de Besançon, un sergent pour convoquer les nobles bourguignons. Ceux-ci, peu soucieux de servir sous les ordres de ces aventuriers, dont les bandes avaient pillé leur pays huit ans auparavant et qu'ils avaient dû chasser l'épée à la main, refusèrent net. Ils chargèrent Jean Jouard, « maistre des requetes du conseil du duc et juge à Besan-

(1) Voyez *supra*, aux années 1444 et 1445.

(2) Jean Chartier. *Histoire de Charles VII*, p. 462 à 472.

(3) Petit-Dutaillis. *Histoire de France*, sous la direction de Lavisse, tome 4, II, p. 110.

(4) Mathieu de Coucy. *Histoire de Charles VII*, p. 611.

çon », de faire valoir leurs droits. Ce dernier se présenta seul devant l'envoyé du roi et lui fit voir l'article du traité d'Arras qui exemptait le comté de Bourgogne de toute levée de troupes et de milices pour le service du royaume de France. Il soutint habilement les privilèges de ses compatriotes, tandis que son collègue Pierre Baudot soutenait ceux de la noblesse du duché ; les envoyés royaux, d'un côté comme de l'autre, durent se retirer sans obtenir satisfaction (1).

Après avoir obligé les nobles franc-comtois, Jean Jouard s'empressa de rendre service aux citoyens de Besançon. Thiébaud de Neuchâtel avait laissé dans cette ville une troupe de cavaliers pour assurer la tranquillité publique et empêcher un nouveau soulèvement populaire. La présence de ces étrangers froissait les sentiments intimes de la population ; de plus, l'embarras des finances municipales, les ravages de la peste et les excès commis durant la sédition, rendaient plus pénible l'impôt levé pour leur entretien. Sous prétexte de demander au duc le transfert à Besançon de l'Université de Dole, le Conseil de ville décida d'envoyer en Flandre deux gouverneurs, Jacques Mouchet et Pierre Nalot, mais ceux-ci se récusèrent. La ville estima alors que Jean Jouard et Léonard des Potots, fils de son lieutenant, pourraient mieux réussir à cause de leurs relations à la cour ducale. Elle leur offrit cette mission, qu'ils acceptèrent, et par délibérations des 9 et 23 janvier 1453, vota au maître des requêtes cent écus d'or pour son voyage (2).

Jean Jouard partit le premier, pour Dijon, mandé par lettres « des président et messieurs du conseil et des comptes ». Un procès était pendant devant le Conseil ducal, entre le procureur du duc, la duchesse de Bourgogne, dame de

(1) Gatin et Besson. *Histoire de la ville de Gray*. Nouvelle édition de Ch. Godard, p. 170 et note manuscrite de cet auteur. — *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, n° 1725.

(2) *Arch. municip. de Besançon*, série BB, 5e registre, fol. 292 et 300.

Chaussin, et « plusieurs gens d'église, nobles et autres gens des terres et chastellenies de Chaulcins et de la Perrière, à cause du terrier fait pour mond. seigneur en icelles chastellenies par maistre Bernard Noiseux, conseillier de mond. seigneur et commis de par lui a fere ». Isabelle de Portugal porta son choix sur son bailli de Chaussin, mieux à même que personne pour trancher ce différend. Jean Jouard s'empressa de « besoingner et procéder sommerement » ; arrivé à Dijon le 22 janvier 1453, il rendit son jugement le 7 février suivant (1).

Le même jour, Léonard des Potots avait quitté Besançon et rejoint Jean Jouard à Dijon ; de là tous deux partirent pour les Flandres. Ils étaient de retour au milieu du mois de mai suivant, sans avoir obtenu gain de cause pour le transfert de l'Université. Tous leurs efforts s'étaient portés sur la question de « remission de la guarde » imposée à la cité bisontine par Thiébaud de Neuchâtel. Grâce à l'intervention de Jean Jouard auprès du maréchal, celui-ci ordonna le licenciement et le retrait complet des troupes.

Jean Jouard et Léonard des Potots rentrèrent à Besançon, où ils recueillirent l'hommage de la reconnaissance des habitants (2). Le juge ducal rapportait de Flandre des instructions de son maître relatives à un différend déjà ancien entre lui et le chapitre de Besançon. Dès le 27 avril 1446, le duc et la duchesse avaient écrit aux riches prélats de leur verser un subside de trente écus d'or pour l'embellissement de la Chartreuse de Champmol, près Dijon. Une réclamation nouvelle de la duchesse, transmise par l'intermédiaire de Jean de Poupet, le 17 octobre 1453, était restée sans résultat. Jean Jouard avait mission de terminer l'affaire.

A la suite de longs pourparlers entre le doyen et le juge

(1) Mandement des gens du conseil et des comptes qui lui alloue 30 fr. sur « ses gaiges et vacquacion ». — *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, n° 1725, f° 75 v° et 76.

(2) *Arch. municip. de Besançon*, série BB, registre 5, fol. 307 et 349.

ducal, le chapitre métropolitain prit, à la date du 27 mars 1454, une délibération accordant à la duchesse, à titre de transaction, vingt-cinq écus d'or. Puis, afin de manifester au conseiller leur gratitude pour ses démarches et peut-être aussi pour la répression de la récente sédition, les chanoines lui allouèrent le surplus de la créance, c'est-à-dire cinq écus d'or (1). Jean Jouard accepta et ne tarda pas à quitter Besançon pour s'installer à Dijon. Le duc Philippe, de plus en plus satisfait des services de son maître des requêtes, avait décidé de lui donner au sein du Conseil ducal une place prépondérante dans l'administration des affaires publiques.

A la suite du célèbre vœu du faisan (2), Philippe-le-Bon, entraînant à sa suite la noblesse bourguignonne, partit en guerre contre les Turcs, laissant le gouvernement des deux Bourgognes à la duchesse et aux gens de son conseil. La nouvelle croisade échoua devant le mauvais vouloir de l'empereur d'Allemagne. Triste et à peine remis d'une grave maladie le duc de Bourgogne regagnait ses Etats, en traversant les monts du Jura. Pour le distraire, Guillaume de Vaudrey, bailli d'Aval, lui fit visiter le château de Joux, dont le propriétaire, Guillaume de Vienne, sire de Saint-Georges, joyeux dissipateur de sa fortune, lui fit les honneurs. Ce dernier poussa la prodigalité jusqu'à offrir à son suzerain le château et la seigneurie (3). Le duc refusa le don, mais il consentit à un achat; le prix fut fixé à 22,000 livres et l'acte passé sur le champ par deux notaires de Pontarlier. Or, il fallait rembourser les nombreux créanciers du sire de Saint-Georges et le duc avait d'autant moins d'argent, que les frais de son voyage en Allemagne n'étaient pas encore payés. Ce fut, comme toujours, le bon peuple de Bourgogne qui

(1) *Arch. dép. du Doubs.* Délibérations capitulaires, série G, n° 181, registre, fol. 138 v°.

(2) *Mémoires d'Olivier de la Marche*, et 11e volume des *documents inédits de la Franche-Comté*, p. 441.

(3) Ed. Clerc. *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 496

fut pressuré et le bailli d'Aval, négociateur de l'acquisition de Joux, chargé de trouver les fonds pour en acquitter le prix.

Le 6 septembre 1454, Guillaume de Vaudrey, Jean Jouard et Jean Vurry reçurent du duc une lettre datée de Nevers (1), dans laquelle il leur était ordonné de convoquer les Etats généraux du comté, le 20 du même mois à Dole.

Le bailli d'Aval et les deux maîtres des requêtes savaient d'avance que les Etats ne refuseraient pas de voter les subsides nécessaires pour la malencontreuse croisade. Ils réservèrent cet objet pour les dernières sessions des Etats qui devaient se tenir à Salins les 25 octobre et 6 décembre et à Dole le 20 de ce dernier mois (2). Mais, prévoyant une résistance pour l'affaire de Joux, ils la posèrent hardiment à la première réunion, qui se tint à Dole le 20 septembre 1454, et réclamèrent le vote d'un aide de 24,000 livres. « Notre très redoubté seigneur se moque, dirent les députés en grande émotion et colère, qu'il achète des châteaux à son compte ! » La sagesse de ce raisonnement n'arrêta point les adroits conseillers du duc, habitués aux arguties du Palais. Ils firent répondre par leur maître : « J'ai fait grandement le bien du pays de Bourgogne, la place de Joux est assise en frontière, dangereuse et de grande conséquence, et bien estoit-elle sans moi avanturée de tomber en mains étrangères ». Les députés des Etats firent entendre des murmures, mais bien à contre-cœur il est vrai, ils votèrent 4,000 livres (3).

Ce nouveau succès ne fit qu'augmenter la faveur dont Jean Jouard jouissait déjà auprès du duc. Celui-ci ne crut pas devoir mettre à l'épreuve la fidélité de son conseiller

(1) *Arch. dép. du Doubs*, série B, 356.

(2) Ed. Clerc. *Histoire des Etats Généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*, tome II, p. 117, note.

(3) Ed. Clerc. *Ibidem*, p. 119 et *Essai sur l'histoire de Franche-Comté*, tome II, p. 500.

dans l'exécution de ses sinistres projets de vengeance contre Jean de Granson. L'infortuné sire de Pesmes était le propre cousin de Jean de Vergy, auquel Jouard devait son élévation et l'origine de sa fortune. Le duc, poussé par le chancelier Rolin, trouva sans peine dans le président Gérard de Plaine, le juge soumis à sa volonté cruelle et dans Jean Nardin, prévôt de Gray, l'exécuteur impitoyable de son ressentiment (1). Quoique les pièces du procès d'Autun et de la sombre tragédie de Salins (décembre 1455) aient été détruites par des mains intéressées, il est hors de doute que Jean Jouard resta étranger à ce jugement inique, que la raison d'Etat ne saurait justifier.

Durant les deux années suivantes, 1456 et 1457, les membres du conseil ducal et de la chambre des comptes se retirèrent à Auxonne à cause de la peste (2). C'est là qu'ils reçurent une importante mission de la part du duc.

En plusieurs circonstances, les Etats Généraux de Bourgogne et de Franche-Comté avaient manifesté le désir de voir réunies et fixées par des textes définitifs les coutumes du comté et du duché de Bourgogne, afin de faciliter le règlement des procès (3). Le duc y vit une occasion d'accorder quelques satisfactions aux représentants de ses sujets, fatigués de ses demandes d'argent continuelles. En même temps, il fortifiait les attributions judiciaires du Parlement et l'autorité morale de son conseil privé, auquel ressortissait l'appel des causes concernant les nobles. « Remontrez, » dit-il, « les graves inconvéniens et involutions des procès qui survenoient journellement entre noz subjectz à l'occasion de ce que les coutumes générales et locales de notre pays n'estoient rédigées par escript ». Il donna l'ordre à « maistre Gérard de Plaine, chief du conseil et président

(1) Gaston DE BEAUSÉJOUR et Ch. GODARD. *Jean de Granson et la fin d'une famille féodale* Notes manuscrites des auteurs.

(2) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, 1725 et 1737

(3) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, 1739.

des parlemens de Bourgogne » de réunir à Dijon, pour le duché, une commission composée « des gens de son conseil » et des trois représentants des Etats auxquels il adjoignit plusieurs prélats, jurisconsultes et hommes de loi. Jean Jouard, toujours juge à Besançon en même temps que conseiller ducal et son ami « maistre Jehan Jacquelin gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, » en firent partie de droit (1).

Le travail considérable auquel était appelée la commission dura plusieurs mois ; il aboutit à la codification d'un grand nombre de coutumes, rédigées avec méthode et clarté. Couronné de succès, il reçut l'approbation du duc par ses lettres patentes datées de Bruxelles du 27 août 1459. Ce document, portant la signature du prince, fut contresigné par un certain nombre des commissaires, notamment par Jean Jouard et Jean Jacquelin (2).

La rédaction des coutumes de Franche-Comté, ordonnée par lettre du 11 mars 1458 (n. s.) fut confiée à sept commissaires, au nombre desquels figure Jean Carondelet maître des requêtes, successeur de Jean Jouard, en 1468, après Jean Marmier, dans l'office de juge à Besançon et plus tard chancelier de Bourgogne. Elle reçut également l'approbation du duc, par édit du 28 décembre 1459 (3).

---

(1) Avec Pierre Baudot, licencié en loi, Pierre Brandin, maître des requêtes et Geoffroy de Choisy, bailli d'Auxois, remplaçant le premier écuyer et bailli de Chalon, Guillaume de Percy. Les députés des Etats furent : 1° Ferry de Cluny, maître des requêtes et official d'Autun, remplacé par Jean de Vandenesse, doyen de Vergy ; 2° Jean de Baufremont, seigneur de Mirebeau, chambellan du duc ; et 3° Jean George, maître des requêtes.

(2) *Coutumes de Bourgogne*. Edition de Claude Davost, alias de Troyes (1518).

(3) Gollut. *Edition Duvernoy*, p. 1186. — Abbé Richard. *Etude sur le droit coutumier en Franche-Comté.*

III.

Jean Jouard nommé chef du Conseil ducal et président des Parlements, 1463. — Son Livre d'heures. — Premier procès de Chalon, 1464. — Ligue du Bien public, 1465. — Bannissement de Hugues de Chalon, 1466. — Mort de Philippe-le-Bon et avènement de Charles-le-Téméraire, 1467. — Deuxième procès de Chalon, 1468-1469.

Les services rendus par Jean Jouard à la cause ducale attirèrent sur lui l'attention de Philippe-le-Bon, qui résolut de le placer à la tête de son Conseil, au sein duquel le Graylois brillait depuis vingt ans par l'éclat de son intelligence et la fermeté de son caractère. De ce fait, le conseiller était appelé, lors de chaque session temporaire, à la présidence des Parlements du duché et du comté de Bourgogne. Ces deux charges, généralement remplies jusqu'alors par le même personnage, avaient été successivement occupées depuis un demi-siècle par des bourguignons et des comtois distingués : Guy Arménier et son fils Etienne avaient l'un après l'autre conservé cette dignité jusqu'à leurs décès, arrivés pour le premier en 1430 et pour le second en 1452. Girard de Plaine, qui vint ensuite, s'était attiré la haine des nobles par la condamnation inique de Jean de Granson, seigneur de Pesmes, en 1455. Sept ans plus tard, les instances de ceux ci amenèrent la déposition du terrible président ; il fut « subrogé » par un simple licencié en lois, Jean de Présentevillers (1). Le duc comprit qu'il fallait un homme éminent pour rehausser l'éclat de ce poste important. Son choix ne pouvait être plus heureux en se fixant sur l'un de ses plus fidèles conseillers.

Nous ne possédons pas les lettres d'institution de Jean

(1) Manuscrit de la Bibliothèque de Besançon, n° 85

Jouard comme chef du Conseil et président des Parlements (1). Mais celui-ci a pris soin de nous en indiquer la date exacte en inscrivant de sa main cette éphéméride dans le calendrier de son livre d'heures, à la date du 24 juin : *Hac die ego Jo[annes] Jourdi fui ordinatu[s] presidens burgundie.* On lit également dans la marge : *Hac die fui per Dominum Philippum ducem burgundie Bruxellis ordinatus presidens burgundie et in suis manibus feci juramentum anno domini M.LXIII.* Il en résulte que ces lettres patentes furent données à Bruxelles le 24 juin 1463 et que peu après Jean Jouard prêta le serment de fidélité entre les mains du duc lui-même. Faut-il admettre que, dans les mêmes circonstances, Philippe-le-Bon conféra la noblesse au chef du Conseil, président des Parlements ? Certains auteurs (2) pensent que Jean Jouard fut l'objet d'un anoblissement spécial. Nous n'en avons pas la preuve et nous ne le pensons pas. Déjà au milieu du XVe siècle, certaines hautes fonctions judiciaires et administratives, notamment celle de conseiller ducal, donnaient par elles-mêmes à leurs titulaires les privilèges de la noblesse (3). Ce n'est qu'à partir de 1473 que Jean Jouard eut le titre de seigneur d'Echevannes, mais il est probable que dès 1463 il pouvait prendre celui de « chevalier en armes » porté généralement par les bourgeois anoblis du fait de leurs fonctions (4). Ce qui est certain, c'est qu'à cette époque Jean Jouard choisit des armoiries par-

---

(1) La plupart des auteurs qui les citent, ont donné des dates erronées : *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, p. 190, Gatin et Besson. *Histoire de Gray*, p. 91, et Ed. Clerc. *Essai sur l'histoire de Franche-Comté*, p. 541, indiquent l'année 1464. — R. de Lurion. *Nobiliaire de Franche-Comté*, l'année 1471. — Gollut et le manuscrit de Bouligné, 1472. Enfin Palliot, *Le Parlement de Bourgogne*, 1476 seulement.

(2) Gatin et Besson. *Op. cit.*

(3) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, 11. 494. Rôles de marcs de Dijon, les conseillers du duc sont exempts de l'impôt.

(4) Palliot. *Le Parlement de Bourgogne*, p. 40 et 41.

lantes, destinées à rappeler l'origine de sa famille, les Chouard. Elles sont : *d'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois choux d'or pommés et tigés de même, posés deux et un.* Nous en avons la preuve par l'écu qui figure dans la vignette de son livre d'heures, dont le président de Bourgogne fit la commande quelques années après son élévation à cette haute magistrature (1464 à 1466).

Ce précieux manuscrit, plus intéressant par ses enluminures que par son texte, est parvenu jusqu'à nous (1). Sa reliure de peau fauve, fut exécutée par les ordres de Jean Jouard, pour renfermer deux livres de prières. Le premier est un missel normand avec l'ordinaire de la messe et les prières de chacune des fêtes de l'année, dont plusieurs, mentionnées au calendrier, sont propres au diocèse de Rouen. L'enluminure des onze grandes lettres majuscules et les deux miniatures à pleine page représentant la Vierge-Mère et la scène du Calvaire, affectent la caractéristique de la décoration des manuscrits du XIV^e^ siècle. C'est un livre de prières que Jean Jouard tenait probablement de sa famille, originaire des provinces septentrionales, ou dont il avait fait l'acquisition d'un personnage resté inconnu.

Le second livre est un psautier à l'usage du diocèse de Langres, sous l'administration duquel se trouvait en grande partie le duché de Bourgogne ; il est précédé d'un calendrier des fêtes du diocèse de Besançon. Commandé spécialement par Jean Jouard pour ses dévotions personnelles, il est richement enluminé. Douze grandes majuscules, dont la première surtout est remarquable, ornent les marges de leurs jambages fleuris et filigranés. Une vignette, aux trois quarts d'une page, garnie de longs panaches décorés de fleurs et de feuillages, présente un réel intérêt historique et

(1) Il fait partie du fonds de l'abbaye de Faverney, à la Bibliothèque municipale de Vesoul, n° 13 du catalogue. — *Catologue général des bibliothèques publiques de France.* Départements, tome VI, pages 407 et suiv. ; art. de J. GAUTHIER.

artistique. Sur un fond de mosaïque aux couleurs éclatantes, on voit saint Mamès, patron de l'église de Langres, retenant avec les mains ses entrailles qui s'échappent de son ventre entre-ouvert. A sa gauche se dresse le lion du désert, compagnon fidèle du jeune anachorète. A sa droite est agenouillé un personnage, drapé dans les plis d'une robe écarlate à collet d'hermine, avec une escarcelle dorée à la ceinture. Ce magistrat en prières est Jean Jouard dans son costume de président du Parlement. Suivant l'usage des miniateurs du moyen-âge, le peintre a représenté le propriétaire du livre qui lui en a fait la commande. Ce dernier, par dérogation au même usage, le montre aux genoux non pas du saint dont il porte le prénom, mais du patron de sa fille unique Mamette, non encore légitimée à cette époque.

Au milieu des ornements du cadre figure l'écu de Jean Jouard, dans lequel le dessinateur, peu versé en héraldique, a remplacé les choux pommés des armoiries parlantes par trois pommes d'or. Plusieurs feuilles de parchemin ménagées entre le texte du missel et celui du psautier, ainsi qu'à la fin de ce dernier, sont couverts de l'écriture du président de Bourgogne. Ce sont des prières et des recettes contre diverses maladies, dont l'une pour les maux de reins, est due à la science ingénieuse de « Me Jehan Jacquelin », son ami et collègue du Conseil ducal (1).

Dès son retour de Bruxelles, Jean Jouard s'installa définitivement à Dijon et se mit à l'œuvre avec cette activité et ce dévouement à la chose publique dont il avait déjà donné des preuves. Comme chef du Conseil, il soutint vaillamment tout le poids du gouvernement du duché et du comté par délégation du duc. Le principe de la centralisation des ser-

(1) Voir la description complète de ce manuscrit par l'auteur de ces lignes, avec une reproduction de la vignette : *Le livre d'heures de Jean Jouard, président des Parlements de Franche-Comté et Bourgogne.* Mémoires de la Société d'Agriculture, lettres, sciences et arts de la Haute-Saône, année 1908.

vices, organisée par Philippe-le-Bon, faisait converger sur lui la direction de toutes les affaires concernant la politique, l'administration, les finances, les universités, les bailliages, la réunion des Etats-Généraux et même la défense du pays. Président des Parlements, dont les sessions se tenaient maintenant avec régularité et à dates fixes dans les villes de Beaune, Saint-Laurent et Dole, il se réserva la connaissance des causes tant civiles que criminelles les plus importantes. Dans l'intervalle des sessions, il jugeait les procès urgents, rendait des sentences provisionnelles et assurait l'exécution des arrêts des Parlements (1). Ses « gaiges » étaient de trois cents francs par an (2), non compris les « cent sols » par jour que le président des Parlements touchait comme indemnité durant chacune des sessions. Le duc lui alloua en plus une pension annuelle de deux cents francs (3). Ces diverses allocations furent plus tard fondues en un traitement unique de douze cents livres par an.

Vouloir suivre dans les détails la lourde tâche de Jean Jouard, serait essayer d'énumérer toutes les questions de justice et d'administration dont à la fois un président de cour d'appel et un préfet de notre époque ont à s'occuper journellement. La rareté des documents, à quatre siècles de distance, rend impossible un travail qui risquerait d'être fastidieux et monotone. Nous en avons réuni un assez grand nombre cependant, dans lesquels Jean Jouard a laissé la trace de son activité au travail. Nous en citerons les plus

---

(1) En 1465, il autorisa l'érection de fourches patibulaires à St-Seine *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, B, 5940, et nomma Henri Proudhon, receveur provisoire de la seigneurie de Fouvent. Même dépôt B, 4739.

(2) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, B, 4513, compte de 1469 à 1470 ; « A noble homme et saige messire Jehan Jouard, chief du conseil et président, etc... pour ses gaiges dud. office qui sont de trois cens frans par an... »

(3) Mémoire pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne. *Etat des maisons et officiers des ducs de Bourgogne*, p. 190. Arch. dép. de la Côte-d'Or, compte d'Arnolet Macheco, série B, 4513 et 4514, fol. 49.

importants, laissant aux érudits le soin de compléter notre modeste ouvrage. Au cours de leurs recherches dans les documents de cette époque intéressante de notre histoire locale, ils ne manqueront pas de trouver fréquemment quelque parchemin revêtu d'une signature compliquée, aux longs jambages soigneusement entrelacés, avec un paraphe majestueux ; c'est une trace de l'œuvre administrative ou judiciaire de l'ancien bailli de Fouvent : *Johannes Joardi mandavit.*

Une des premières questions judiciaires dans lesquelles le nouveau président ait eu à intervenir, est celle relative aux démêlés entre les officiers du duc et les habitants d'Aiglepierre et Marnoz au sujet de l'usage de « muires perdues de la saulnerie de Salins » en août, septembre et octobre 1464. La sentence intervenue dans ce procès nous est restée inconnue (1).

Bientôt le Président de Bourgogne fut appelé à s'occuper d'un des procès les plus retentissants du xv[e] siècle et qui exerça, à diverses reprises, une importance considérable sur la politique des ducs de Bourgogne, en raison de la personnalité des plaideurs, héritiers de la puissante maison de Chalon.

Le riche prince d'Orange, Louis III de Chalon-Arlay, que nous avons vu prêter de l'argent à son duc, sur la demande de Jean Jouard (2), était mort dans son superbe château de Nozeroy le 3 décembre 1463. Il laissait, de son premier mariage avec Jeanne de Montbéliard, un fils, Guillaume, d'un caractère impétueux et d'une intelligence bornée, à qui revenait, par droit d'ainesse le titre de prince d'Orange. La seconde princesse de Chalon-Arlay, Eléonore d'Armagnac,

(1) *Arch. dép. du Doubs*, série B, 465. Lettres-patentes du duc données à Hesdin le 12 août 1464, commettant « Messire Jehan Johard, chief du conseil et président des parlements de Bourgogne ». La procédure s'arrête le 25 octobre 1464.

(2) Voyez *supra*, mission de Nozeroy, 1444.

avait donné à son vieil époux quatre enfants, deux fils, Louis, depuis seigneur de Chatelguyon, et Hugues, qu'on appelait M. d'Orbe, et deux filles, Philippe et Jeanne, que le vieillard paraissait ignorer pour reporter sur ses deux jeunes fils toute sa tendresse.

L'année avant son décès, le 8 septembre 1462, Louis III de Chalon avait, en présence de plusieurs de ses vassaux, liés au secret par serment, fait écrire ses dispositions testamentaires. Il laissait à son fils aîné la principauté d'Orange et la terre d'Arlay qu'il lui avait déjà assurées par son contrat de mariage avec Catherine de Bretagne en 1442, léguait des rentes à ses filles et partageait ses seigneuries entre ses deux fils, Louis et Hugues. Le sieur de Chatelguyon était, en outre, institué légataire universel (1).

Sentant sa fin prochaine, le vieux prince avait rappelé en hâte Louis, son fils préféré, qui était en Flandre avec le comte de Charolais et repoussant Guillaume, avait confié son précieux trésor à son fidèle échanson, Pierre de Jougne. Il avait été convenu que, pour l'arracher aux convoitises de Guillaume, tout cet or, si patiemment accumulé par la sage administration paternelle, serait mis en lieu sûr. Le 2 décembre, Pierre de Jougne quittait en secret le château de Nozeroy avec le plus jeune fils du prince, Hugues, âgé de 13 ans et, accompagnés de quelques domestiques conduisant deux mulets chargés de lourds coffres cerclés de fer, ils gagnaient les hautes montagnes du Jura. Après plusieurs jours d'une marche pénible, les voyageurs arrivaient à Orbe, où le trésor fut déposé au couvent des Clarisses, en attendant son départ définitif pour le pays d'Armagnac (2).

Le prince de Chalon avait à peine fermé les yeux que Guillaume d'Orange se présenta au château de Nozeroy, en

---

(1) *Arch. dép. du Doubs*. Fonds de Chalon.

(2) Voir le récit complet de ces événements dans le Président Clerc : *Essai sur l'histoire de Franche-Comté*, tome II, p. 518 et suivantes

héritier et parla hautement en maître. Furieux d'apprendre le départ de son frère Hugues avec le trésor de la tour de plomb, il offrit, dès le 4 décembre 1463 à Louis de Chalon de partager la succession paternelle par moitié. Celui-ci refusa de traiter aucune affaire d'intérêt avant l'inhumation de son père. Aussitôt après les splendides funérailles de Mont Sainte-Marie (14 décembre) Guillaume renouvela ses propositions. Louis de Chalon refusa encore, arguant de son état de minorité et de l'absence de son conseil ; il ajouta que son père avait fait un testament et qu'il entendait en réclamer l'exécution. Huit jours après, il quitta le château pour se retirer dans la maison de Guillaume de Nozeroy, ancien serviteur de sa famille (1). Bientôt après, les héritiers furent convoqués par l'official de Besançon, pour assister à l'ouverture et à la publication du testament du prince Louis. Charles de Neuchatel, administrateur de l'église de Besançon, s'y opposa et obtint de l'official le renvoi de cette formalité au mois de septembre suivant.

Le président Clerc (2), à ce propos, accuse Jean Jouard d'être intervenu en faveur du prince d'Orange, qui avait intérêt à ce que le testament restât inconnu le plus longtemps possible ; cependant aucune pièce du dossier ne permet une pareille supposition. On y voit seulement que l'affaire ayant été portée devant le Parlement le 3 février 1464, Jean Jouard la renvoya, comme tout procès entre nobles, devant le grand conseil du duc. Malgré la protestation de Louis de Chalon, dictée par son ami Quentin de la Baulme, le conseil, par deux arrêts rendus à Bruxelles les 28 mars et 6 avril 1464, se déclara régulièrement saisi de la procédure. Au mépris de

(1) Les différents actes cités plus haut et ceux qui suivront concernant le procès sont réunis aux *Arch. dép. du Doubs.* Fonds de Chalon, titres généraux, série E, n° 1350 en plusieurs liasses et figurent à l'inventaire général, manuscrit de ce fonds important dressé par le marquis De Monnier père, vers 1730 (10 volumes in-folio).

(2) *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté,* tome II, p. 310.

ces décisions, Louis de Chalon, par le fait d'Humbert du Vernoy, son curateur, présenta requête à François de Menthon, bailli d'Aval ; celui-ci, dans son jugement du 4 mai suivant, ne put que décliner sa compétence. Le 30 mai 1464, le grand conseil, après avoir ordonné l'ouverture du testament, rendit un arrêt provisionnel accordant la possession des biens successoraux au seigneur de Chatelguyon et renvoya les parties à se pourvoir sur le fond devant « messire Jean Jouard, docteur en lois, conseiller, chef du conseil et autres commissaires ». Malgré l'opposition du prince d'Orange, les panonceaux furent apposés dans toutes les seigneuries des Chalon (21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 juin, 2, 3, 8 et 9 juillet 1464).

A la suite d'un nouvel arrêt d'incompétence (2 juillet 1464) du parlement de Dole, le grand conseil ducal, réuni à Hesdin, rendit sa sentence le 5 septembre 1464. Il ordonna, en principe, que le procès de succession serait discontinué, sauf information, par commissaires commis, des faits relevés par les parties l'une contre l'autre. Par provision, une pension de 7,000 livres fut accordée à Louis et Hugues de Chalon, sur les revenus de Saint-Laurent-la-Roche, Sellières et autres seigneuries, ainsi que sur la rente appartenant aux Chalon sur l'un des puits à muire de la saline de Salins.

Cette décision provisoire ne terminait pas le litige ; elle ne pouvait pas non plus ramener la paix dans cette famille désunie. Cependant le hasard de la guerre se plut à réunir sous les mêmes drapeaux les deux frères ennemis, oubliant pour un instant la procédure et les grimoires des procureurs. A cette époque, le jeune et fougueux comte de Charolais, ranimant les anciennes haines de la maison de Bourgogne contre le roi de France, apaisées par son vieux père, venait de prendre la tête de la coalition, connue sous le nom de Ligue du Bien Public.

Guillaume et Louis de Chalon s'enrôlèrent tous deux dans l'armée bourguignonne, conduite par le comte Charles, les ducs de Nemours, de Berry et de Calabre. Pour faire face

aux frais de cette campagne, Philippe-le-Bon avait donné l'ordre à Jean Jouard, président de Bourgogne, de réunir les Etats du Charolais pour voter, à l'exemple de ceux du duché et du comté, les subsides nécessaires (1). Au lendemain de la bataille indécise de Montléry (16 juillet 1465), les princes se présentèrent devant Paris, que Louis XI venait imprudemment de quitter et sommèrent la Ville de leur ouvrir ses portes.

Encouragés à la résistance par le maréchal Joachim Rouault (2), les Parisiens envoyèrent aux seigneurs coalisés, réunis à Saint-Maur, une députation conduite par Guillaume Chartier (3), évêque de Paris. Au nombre des délégués choisis dans le Parlement, l'Université, l'Eglise et le Corps de ville (4), figurait Jean Choart ou Chouard, licencié en décret et en loi, lieutenant de la prévôté de Paris. Devant l'imminence du péril, les députés parurent fléchir et consentirent à laisser le duc de Berry entrer dans la capitale. Mais Louis XI, averti

---

(1) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, n° 11. 720.

(2) Fils de Jean Rouault, seigneur de Boismenart et de Jeanne du Bellay, il était marié à Françoise de Volvin. L'ancien chef d'une bande d'écorcheurs (Voyez *supra*, année 1445), avait été, à la suite de ses succès en Guienne (Voyez *supra*, année 1452), nommé conseiller et chambellan du roi, puis maréchal de France en 1461. Disgracié et banni en 1476, il mourut le 7 août 1478. *Mémoires de Philippe de Commynes*, édition Bernard de Mandrot, tome I, p. 16 et 17, note.

(3) Né en 1447, mort le 14 mai 1472. Il ne réussit jamais à rentrer dans les bonnes grâces de Louis XI.

(4) C'étaient : pour le corps de ville, Jean Choart, « maître Pierre Hallé, advocat au Parlement et Arnaud Luiller, changeur, de Paris, pour l'église de Paris, maistre Thomas de Courcelles, doien de Paris, maistre Jean de l'Olive, docteur en théologie et maistre Eustache Luiller aussi advocat en lad court de Parlement, et pour lad. court de Parlement, maistre Jean le Boullenger, maistre Jean le Scellier, archidiacre de Brie, et maître Jacques Fournier, et pour l'Université maistre Jaques Juing pour la faculté des arts, maistre Jehan Luiller pour théologie, maistre Jehan de Montigny pour décret, et maistre Enguerrand de Parenté pour médecine. » — *Journal de Jean de Roye, connu sous le nom de Chronique scandaleuse*. Edition Bernard de Mandrot, tome I, p. 88 et 89.

du danger qui menaçait sa couronne, rentra à Paris le 23 août 1465, quelques jours après une nouvelle réunion, tenue à Beauté, entre les princes et la délégation parisienne (1). Mécontent de la lâcheté des ambassadeurs et particulièrement de la faiblesse de l'évêque Chartier, il les disgracia tous et les dépouilla de leurs charges. Cinq d'entre eux furent en outre exilés, notamment le lieutenant du Chatelet, Jean Choart (2).

Trompé par une ressemblance curieuse de nom et de prénom, Crestin (3) a vu dans le récit de cet évènement, relaté aux annales de Paradin (4), un épisode de la vie du seigneur d'Echevannes, conseiller du duc de Bourgogne. C'est là une erreur facile à réfuter : Jean Choart ou Chouart, simple licencié en loi, lieutenant civil de la prévôté de Paris, depuis le 11 septembre 1461, était seigneur d'Epinay-sur-Seine (5) alors que Jean Jouard de Gray, docteur en loi, occupait déjà à cette époque le poste de conseiller-maitre des requêtes de Philippe-le-Bon ; deux ans après (1463) il était président des Parlements de Franche-Comté et Bourgogne. Enfin, nous verrons que ce n'est qu'en 1477 qu'il quitta la cause du duc pour servir celle du roi de France. Ce rapprochement de noms ne manque pas cependant d'intérêt pour nous. Il donne la preuve que la famille Chouart, en quittant la Flandre, avait laissé une de ses branches dans l'Ile de France tandis que

(1) Le duc de Berry logea à la maison royale de Beauté-sur-Marne, avoisinant le bois de Vincennes, non loin de St-Maur-les-Fossés. — *Mémoires de Philippe de Commynes*, éd. MANDROT, tome I, p. 56, note.

(2) *Chronique scandaleuse*, éd. MANDROT, tome I, p. 96 et *Commynes*, éd. Mandrot, p. 63.

(3) *Recherches historiques sur la ville de Gray*, p. 311. La nouvelle édition de l'*Histoire de la ville de Gray* de GATIN et BESSON, reproduit, page 170, la même erreur d'après Crestin.

(4) *Annales de Bourgogne*, par Guillaume PARADIN DE CUISAULX, 1566, livre III, p. 902.

(5) *Chronique scandaleuse*, loco citato, p. 88 et 89. — Jean Choart épousa Jeanne LE CLERC et mourut en 1483. *Archives nationales*, X^{1a} 1490, fol. 333 ; *Bibliothèque nationale*, pièces originales, vol. 755, dossiers Choart et Sanval III, 362.

les autres venaient s'établir en Bourgogne. Le hasard des évènements fit que chez elle, comme pour plusieurs autres familles franc-comtoises, des gens portant le même nom et unis par les liens du sang, se trouvèrent dans deux camps ennemis.

C'était le cas pour les Chalon. Dès le mois de mai 1464, Hugues de Chalon et son gouverneur, Pierre de Jougne, étaient allés demander asile au roi de France, qui s'était empressé de faire saisir les biens de la succession du prince, situés en Dauphiné. « Je me suis allé rendre au roi » disait le jeune seigneur d'Orbe, « et mon frère à Monsieur de Bourgogne, nous verrons lequel aura meilleur quartier. »

Avec l'argent emporté du château de Nozeroy, il avait levé une petite troupe de Savoisiens, d'Allemands et de Vaudois, et s'était avancé sur Granson, Orbe et Jougne (9 août 1465) qu'il n'avait pas réussi à emporter. Cette rébellion avait donné à son frère aîné et à ses ennemis des armes terribles contre lui et attiré sur sa tête les foudres du duc de Bourgogne.

Sur la plainte du prince d'Orange, Philippe-le-Bon avait, dès le 6 septembre 1464, par lettres patentes données à Hesdin, commis Jean, seigneur de Rupt, bailli d'Amont, pour procéder à une enquête sur les détournements commis au château de Nozeroy par Hugues de Chalon, deux jours avant la mort du vieux prince. Le bailli délégua son lieutenant, Jean Marmier, maître des requêtes et beau-frère de Jean Jouard, pour y procéder. Cette enquête, commencée à Besançon le 1er décembre 1464, continuée à Quingey, au prieuré du Grandvaux, à Orgelet, Montaigu, Salins et Champagnole, se termina à Nozeroy le 15 janvier 1465. Elle constitue le document le plus intéressant de cette longue procédure ; on y voit vivre et se mouvoir les hôtes du château de Nozeroy durant les derniers mois de la vie du prince, les intrigues se former autour de son lit de mort, la fuite de

Pierre de Jougne avec son jeune seigneur, enfin les pénibles évènements qui suivirent le décès (1).

Le 21 janvier 1465, un arrêt du Parlement de Dole, rendu par Jean Jouard, « conseillier chief du conseil, président et chambellan du duc », ordonna à Hugues de Chalon de comparaître devant lui. Sur son défaut, un arrêt du grand Conseil de Bruxelles (18 mai 1465), ordonna la confiscation de la moitié des 7,000 francs de pension qui lui avait été allouée le 2 juillet précédent.

Le 18 juin 1465, le duc nomma Antoine de Rye, doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon, Guillaume de Vandenesse, maître des requêtes, Alexandre de Verreux, doyen de la collégiale d'Arbois, et Jean Marmier, conseiller, pour continuer l'instruction de la procédure, et le 28 juillet suivant, de nouvelles lettres, datées de Bruxelles, ordonnèrent à Jean de Salins, seigneur de Villers-Robert et de Nevy, bailli de Dole, de procéder à une enquête sur les faits de rébellion à main armée commis par Hugues de Chalon contre Grandson, Orbe et Jougne. Le bailli se transporta à Jougne le 24 août 1465, puis à Orbe et enfin à Grandson le 26. L'enquête établit surabondamment la culpabilité du jeune seigneur révolté ; dès lors sa condamnation était certaine.

Assigné devant le Parlement de Dole, il ne parut point ; à la demande du comte de Charolais, ami de son frère Louis, un sursis lui fut accordé, mais il fit encore défaut. Le 17 mai 1466, le Parlement, réuni en séance solennelle sous la présidence de Jean Jouard, assisté de Jean de Salins, Etienne de Saint-Seine, Jean de Présentevillers et Antoine de Loisy, tous conseillers, prononça contre Hugues de Chalon la peine du bannissement perpétuel et la confiscation de ses biens (2).

---

(1) *Arch. dép. du Doubs.* Fonds de Chalon. Titres généraux, série E. n° 1530, première liasse.

(2) Ed. Clerc. *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, tome II, p. 541 et la note. — *Arch. dép. du Doubs.* Fonds de Chalon. L'original

Ce jugement, qui portait un coup terrible à la féodalité, marque l'achèvement complet de l'œuvre entreprise par les ducs de Bourgogne contre les grands vassaux. Dès lors, grâce à la fermeté du Grand Conseil et du Parlement, le duc parle en maître ; encore un effort et les villes turbulentes du Nord, comme les nobles bourguignons, baisseront la tête devant lui.

La dernière et brillante campagne de Philippe-le-Bon dans les Flandres, avec le sac de Dinant et la soumission des Liégeois, amena la paix. Louis XI en profita pour soulever des difficultés au sujet de l'exécution du fameux traité de Conflans. Durant l'automne de 1466, on s'attendait à une nouvelle incursion en Bourgogne des troupes françaises. Force fut donc « aux bonnes villes » de maintenir sous les armes les gens de guerre licenciés de l'armée des Flandres. La présence de ces soldats indisciplinés et sans chefs, donna lieu à de multiples réclamations des habitants chez lesquels ils étaient cantonnés. Jean Jouard et plusieurs conseillers durent faire à cet égard de nombreuses démarches pour lesquelles ils reçurent des indemnités qui figurent aux comptes de cette année, rendus par Pierre Marriot, mayeur de Dijon et receveur pour le Dijonnais (1). Dès lors, on pouvait espérer de longues années de repos et de paix ; mais un grave évènement vint tout à coup charger le ciel de sombres nuages.

Courbé sous le poids des ans, le vieux duc Philippe s'éteignit à Bruges le 15 juin 1467. Mandé en toute hâte, le comte de Charolais était arrivé assez tôt pour recueillir le dernier soupir de son père. Deux jours après, le nouveau duc Charles, que la postérité a surnommé tour à tour le Hardi,

---

de ce titre n'existe plus ; il est mentionné dans « l'inventaire des titres généraux de la maison de Chalon concernant les édits et déclarations des souverains du Comté de Bourgogne, grâces, rémissions et autres » et coté G, n° 38.

(1) *Archives dép. de la Côte-d'Or*, série B, n° 4511.

le Terrible et plus exactement le Téméraire, notifia le décès de son père et son avènement aux représentants de ses Etats et aux souverains d'Europe. La lettre à ses « amez et féaulx, Messire Jean Joard, président des Parlements de Bourgogne, et autres gens du conseil et des comptes à Dijon », est du 17 juin 1467 (1). Et comme, suivant la coutume encore usitée de nos jours dans les pays orientaux, tous les fonctionnaires se trouvaient, de par le décès de leur souverain, révoqués de leurs offices, le duc pria en même temps Jean Jouard de les inviter à continuer, jusqu'à nouvel ordre de sa part, leur administration. Cette confirmation officielle des pouvoirs ne se fit pas attendre ; reçue par Jean Jouard le 26 juin suivant, elle fut de suite et par ses soins portée à la connaissance des fonctionnaires bourguignons (2).

L'avènement du nouveau duc n'était pas, pour les deux Bourgognes, un présage de paix et de prospérité. Son éternel et astucieux ennemi, le roi de France, cherchait déjà un prétexte pour rompre le traité signé à Conflans le 5 octobre 1465. Il se plaignait hautement que le duc de Bourgogne, en notifiant à la cour de France le décès de son père, ait négligé à dessein de lui donner le titre de souverain et ne paraisse pas disposé à lui faire hommage des terres qu'il tenait en fief de la couronne. Pour faire naître des difficultés, Louis XI favorisait par ses intrigues le mécontentement des Gantois et fomentait la révolte des habitants de Liège. En même temps, les officiers royaux renouvelaient leurs incursions dans le pays langrois et sur les frontières de Bourgogne.

Dès l'automne de 1467, le duc Charles adressa des mandements à ses baillis de Bourgogne pour ordonner la levée des troupes destinées à la guerre des Flandres, qu'il allait

(1) Dom Plancher. Tome IV, preuves, 197, n° 1, p. 252.
(2) *Ibidem*, preuves, 197, n° 3.

diriger en personne. On mit peu d'empressement à répondre aux désirs du prince. Les nobles adressèrent inutilement leurs remontrances, signalant le danger qu'allait courir, en leur absence, la province menacée par les gens du roi. Bientôt l'audace de ceux-ci ne connut plus de bornes ; certains d'entre eux ne craignaient pas de s'avancer en armes jusqu'à Cuisey-les-Montfangeon pour vendanger les vignes de cette seigneurie, appartenant à Guillaume de Cicon. Déjà « ils se vantaient d'aller assiéger Thil-le-Châtel et la place de Fouvent ». Devant l'imminence du danger et en l'absence du maréchal de Bourgogne, les nobles s'assemblèrent à Gray le 22 août 1467 et prirent la résolution d'écrire aux gens du Conseil à Dijon pour les prier de mettre le duc au courant de cette situation fâcheuse

Jean Jouard se souvint du temps où il n'était que simple bailli de cette terre de Fouvent, qu'une fois déjà, en 1444, il avait réussi à soustraire aux entreprises des envahisseurs et sut encore une fois témoigner sa reconnaissance aux Vergy. Il manda, au nom du duc, aux baillis d'Aval et de Dole, « de faire mettre sus en armes les féaulx, vassaux et subjects esd. bailliages, qui ont accoutumé d'eux armer, pour eulx employer à la garde desd. places ». Puis, dans une lettre datée de Mirebeau-sur-Bèze, du 26 septembre 1467, il supplia le duc de laisser ces troupes sur les frontières de Bourgogne(1). Par le même courrier, il se plaignait que, au mépris des traités avec le roi de France, le Parlement de Paris persistât à se saisir des appels des sentences rendues par les diverses juridictions du duché, dont la connaissance appartenait aux Parlements de Bourgogne.

Charles le Téméraire, occupé en ce moment au siège de Saultron, ne répondit point immédiatement, mais au lendemain de son entrée triomphale à Liège, 14 novembre 1467, il écrivit de son hôtel du faubourg Saint-Nicolas, à Jean

(1) Dom PLANCHER. Tome IV, preuve 204.

Jouard et à ses conseillers, pour les prier de remercier « ses vassaux de Bourgogne de leur levée d'armes », dont il n'avait pu « pour la conclusion de la guerre, attendre bonnement la venue » en Flandres. Il ordonnait en même temps le licenciement des troupes, ainsi que des prières et des réjouissances pour fêter le succès de ses armes. Le président Jouard, qui s'était retiré avec le Conseil et la Chambre des comptes à Talant, à cause de la peste qui régnait à Dijon (1), s'empressa de transmettre cette heureuse nouvelle à tous les baillis de Bourgogne et de Franche-Comté par une lettre du 24 novembre 1467 (2).

L'année suivante, 6 mai 1468, le président de Bourgogne réunit une commission pour traiter avec les officiers du duc de Savoie la question du cours du sel (3) : puis il s'occupa de nouveau du fameux procès de la succession de Chalon, qui venait d'entrer dans une nouvelle phase.

Depuis l'arrêt provisoire du grand Conseil, du 5 septembre 1464, rendu définitif par l'approbation du duc, donnée à Bruxelles le 16 juin 1465, la procédure avait traîné en longueur jusqu'à la mort de Philippe-le-Bon. Les parties, appointées en preuves, par arrêt du même Conseil en date du 2 août 1466, avaient laissé Alexandre de Verreux et Jean Marmier procéder à une nouvelle enquête à Salins, Lons-le-Saunier et Bletterans du 22 novembre au 3 décembre 1466. Le prince d'Orange, qui avait été jusqu'alors un procédurier aussi actif qu'acharné, sentait sa cause devenir plus mauvaise au fur et à mesure que la faveur de son frère auprès du comte de Charolais devenait plus grande. La mort du vieux duc calma son ardeur, tandis que Louis de

(1) *Arch dép. de la Côte-d'Or*, série B, n° 1761.

(2) Dom Plancher. *Ibidem.*

(3) Cette commission présidée par Jean Jouard, était composée de Léonard Mouchet, seigneur d'Avilley, Girard Margolet, Jean de Chavirey, Jean de Laule, conseillers et Pierre Patornay, clerc de la saunerie de Salins. *Arch. dép. du Doubs*, série B, n° 187.

Chalon, reprenant courage, de défendeur au procès jusqu'à l'avènement du duc Charles, devint hardiment demandeur.

Résumant tous ses griefs devant le grand Conseil qui, disait-il hautement, « avait refusé du vivant du feu duc de lui rendre justice », il demanda à prendre possession « de la chevance entière du feu prince son père ». A l'audience du 22 août 1468, le seigneur de Chatelguyon se présenta en personne ; le prince d'Orange se fit représenter par Jean d'Arguel, son fils. Joignant le possessoire, au sujet duquel on s'était battu précédemment, au pétitoire, le grand Conseil « en considération des grands services rendus aux armées » durant la guerre du Bien Public par les deux frères Guillaume et Louis, pensa que la pension de 7,000 livres allouée précédemment n'était pas suffisante. Il décida, puisque le troisième fils, Hugues de Chalon, était banni et privé de ses biens, que chacun des frères aînés aurait la moitié des revenus de la succession jusqu'au partage. Puis il rendit la décision suivante qui étonna tout le monde mais qui, en réalité, n'avait d'autre but que de sauvegarder les intérêts du seigneur d'Orbe, en faveur duquel on pouvait déjà espérer une mesure de clémence de la part du duc: « Toute la chevance du feu prince d'Orange, en nos pays, tant meubles qu'immeubles, lettres, titres, cartulaires, seigneuries et appartenances, seront sequestrés et mis en notre main et gouvernés par nos commis, au profit de celles des parties à qui il appartiendra (1). »

Des lettres patentes données au Quesnoy le même jour (22 août 1468) désignèrent Jean Jouard président du Parlement et Jean Jacquelin, gouverneur de la chancellerie, pour procéder à cette mesure. Sans attendre la signification de l'arrêt, sur un mandat signé de Jean Jouard le 9 octobre 1468,

---

(1) Les pièces de cette partie du procès se trouvent également aux *Archives départementales du Doubs*. Fonds général de Chalon, série E, n° 1530, liasse n° 2.

les deux commissaires rendirent à Dole, le 26 octobre suivant, une ordonnance de sequestre sur tous les biens de Chalon, avec défense aux parties de s'entremettre, à peine d'une amende de 200 marcs d'or. Cette ordonnance fut immédiatement signifiée par des huissiers aux officiers, receveurs et amodiataires de toutes les seigneuries de Chalon. Le même jour, le procureur du prince Guillaume forma opposition à cette procédure, d'une rapidité inconnue à cette époque, et Guillaume lui-même interjeta appel les 30 octobre et 16 novembre suivants.

Le président de Bourgogne et le chancelier passèrent outre et nommèrent Pierre Varnier, secrétaire et greffier au Parlement de Dole, pour procéder à l'inventaire des biens de la succession. Varnier commença ses opérations par le château de Nozeroy, le 14 novembre 1468, puis se rendit à Arlay où il procéda du 28 novembre au 1er décembre ; de là il passa à Saint-Laurent la Roche, Chavannes et Cuisaux, les 3, 4, 5 et 7 décembre 1468. Nous n'avons pas la relation de la suite de son voyage. Ce volumineux inventaire, dans lequel figurent plusieurs dépositions de témoins, est un document des plus intéressants, quoiqu'incomplet ; il donne un aperçu de l'importance de la succession laissée par le vieux prince Louis (1).

En apprenant ces évènements, Guillaume de Chalon s'adressa aussitôt au président du Parlement de Dole (2 décembre 1468) pour se plaindre que, nonobstant son appel, le greffier Varnier avait fait « fracturer les verrous et les portes du château d'Arlay, rompre les coffres et les buffets, pour procéder à l'inventaire des meubles et effets y restant, » Jean Jouard se contenta de lui donner acte de sa réclamation. Le 2 mai 1469, les deux commissaires firent signifier à tous les receveurs des seigneuries de Chalon d'avoir,

(1) On y voit notamment la description de la chambre rouge au château d'Arlay, appelée chambre d'Arras.

en exécution des lettres patentes données par le duc à Hesdin le 14 avril précédent, à verser à Louis de Chalon la moitié des revenus de toutes les seigneuries, sauf de celle d'Arlay.

Pendant ce temps, Hugues de Chalon rentré en grâce auprès du duc de Bourgogne par l'intervention de son frère Louis, commençait contre le prince d'Orange, tant devant « le bailliage que le sénat (parlement) de Chambéry et le grand conseil du duc de Savoie à Verceil » une instance en réintégration des biens délaissés par son père et situés dans les états du duc de Savoie (13 décembre 1468).

Guillaume d'Orange, furieux de toutes ces décisions de justice où il succombait sans relâche, résolut de se venger. Il lança son bâtard, Etienne (1), à la tête d'une troupe armée, sur les seigneuries d'Orbe et de Jougne, avec mission de chasser les officiers institués par les séquestres et de s'emparer des revenus. Aussitôt Hugues de Chalon s'adressa au Téméraire, pour se plaindre des exactions commises sur ses terres. Le duc, par lettres datées à Hesdin du 16 août 1469, prescrivit à son « amé et féal chief du conseil et président des parlements de Bourgogne » de rétablir l'ordre et l'autorité des officiers chargés de l'exécution du séquestre. Le 1er septembre suivant, étant à Dole, Jean Jouard manda « au premier huissier desd. parlements » de signifier les ordres du duc et fit chasser de Jougne le bâtard de Chalon (2).

Désormais, le souci des affaires publiques ne permettant plus au président de Bourgogne de s'occuper du procès de Chalon, il fit nommer à sa place Antoine de Montjeu, conseiller et chambellan du duc, qui, avec Jean Jacquelin, continua la procédure. Celle-ci aboutit à un arrêt du Par-

(1) Il ne faut pas le confondre avec Jacques, fils naturel du prince Louis de Chalon-Arlay III. Ed. Clerc. *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, tome II, p. 521 et la note.

(2) Ce titre se trouve aux *Archives du Doubs*, série E, n° 774 (classement provisoire) et non au fonds de Chalon.

lement de Malines, en date du 28 mai 1474, qui, consacrant les termes du testament du prince Louis de Chalon-Arlay III, partagea les seigneuries et les biens de la succession conformément aux dernières volontés du père de famille.

La procédure n'en continua pas moins ; il fallut que le destin envoyât dans la tombe les trois frères ennemis, pour mettre fin à leurs querelles (1).

Jean de Chalon-Arlay IV, fils de Guillaume d'Orange, que nous retrouverons plus tard, resta seul héritier de ce nom illustre, dont le dernier représentant, son fils, le fameux Philibert de Chalon, mourut sans postérité, au siège de Florence en 1530.

---

(1) Guillaume d'Orange, après une captivité en France, mourut en 1475. Louis de Chalon, seigneur de Chatelguyon, mourut à la bataille de Grandson en 1476 et Hugues de Chalon en 1490.

IV.

Lettre de Jean Jouard aux Etats-Généraux, 1471. — Rétablissement de la recette générale de Bourgogne. — Jean Jouard devient seigneur d'Echevannes et de Gatey, 1472. — Légitimation de sa fille Mamette, 1472. — Réformes à l'Université de Dole, 1472. — Entrée de Charles-le-Téméraire à Dijon, 1474. — Services rendus à la ville de Dijon par Jean Jouard et don de la ville, 1475. — Mort du duc Charles. — Louis XI fait envahir le duché, 1477.

L'état de guerre continuelle, dans lequel le duc Charles avait tenu ses sujets durant les premières années de son règne, joint à son luxe prodigieux, devait amener rapidement l'embarras de ses finances. Déjà, il avait exigé des Etats Généraux, soit en Flandre, soit en Bourgogne, de lourds sacrifices, pour faire face aux frais de ses expéditions. La paix rétablie en novembre 1467, ne pouvait être qu'une paix armée, car, en France, Charles VII avait créé des armées permanentes à solde fixe et assurée ; son fils avait maintenu cette solide organisation. Le duc de Bourgogne ne pouvait, pour lutter contre son puissant rival, se dispenser d'établir des milices ou « bandes d'ordonnances », créées et entretenues sur le même pied. Cette mesure fut prise dans les premiers mois de l'année 1470 ; pour en payer les frais, le duc exigea 120,000 couronnes des Etats de Flandre et frappa la Franche-Comté de l'impôt le plus impopulaire : la gabelle.

Les Etats protestèrent, mais ils ne purent obtenir qu'une vague promesse de décharge pour l'avenir.

Dès l'année suivante, sous prétexte que les ennemis ont envahi le duché et le comté de Bourgogne, Charles-le-Téméraire réclame une aide à percevoir même sur les gens d'église et les nobles jusqu'alors exempts de tout impôt. Le

3 mai 1471, les membres du conseil ducal s'adressent aux Etats réunis à Dijon, depuis le 28 avril, et leur réclament 20,000 livres que ceux-ci n'osent refuser (1). Ils ont en effet reçu, comme les Etats d'outre-Saône, réunis le 28 mai et ceux de Franche-Comté assemblés le lendemain, une lettre presque menaçante de Jean Jouard : « Si la chose cheoit en rupture » écrit le chef du conseil, « ou estoit mise à grand délai, vous pouvez assez savoir que mond. seigneur ne l'auroit pas pour agréable et ne seroit de vous content (2) ». Les Etats durent s'incliner, mais cette fois, leur voix s'éleva avec force contre le désordre des finances, et parvint jusqu'aux oreilles du duc. Ils réclamaient la réorganisation de l'administration financière des deux provinces et le rétablissement de la charge de receveur général, abolie depuis plusieurs années.

En 1457, la comptabilité de Jean de Visen avait été soumise à un examen minutieux de la chambre des comptes, qui avait adressé au duc un mémoire établissant les malversations commises par le receveur général (3). Aussitôt, celui-ci et « son clerc Guillaume Rat » avaient pris la fuite, emportant avec eux des sommes considérables, prélevées sur le dernier aide voté par les Etats généraux (4). Les biens de Jean de Visen, situés dans le bailliage d'Aval furent saisis et vendus au profit du trésor, mais ne suffirent point à combler le déficit (5). Depuis cette époque la charge était restée vacante ; certaines recettes étaient sans titulaire, d'autres occupées par des agents prévaricateurs. En vain, le duc Philippe,

---

(1) Dom Plancher. Tome IV, p. 236.

(2) Ed. Clerc. *Histoire des Etats Généraux*, tome I, p. 141 et 142.

(3) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, n° 11.719, et *Arch. du Nord*, B, 1609.

(4) Le reliquat trouvé dans la caisse, avait été employé de l'avis du Président de Bourgogne, Girard de Plaine et de l'abbé de Cîteaux à divers paiements. *Ibidem*, série B, n° 4517.

(5) *Ibidem*, série B, n° 1741.

par lettres-patentes (1) données à Anvers le 21 septembre 1457 avait-il nommé des commissaires qui « narration faite des désordres qui sont tant en l'administration de la justice que des finances » devaient punir les coupables. Parmi ces commissaires se trouvait Jean Jouard alors maître des requêtes et juge à Besançon. Cette mesure ne produisit aucun résultat. C'était le désordre le plus complet.

Cédant à la demande des Etats, Charles le Téméraire tenta d'y remédier et nomma le 30 septembre 1473, une commission composée de « messire Jean Jouard, seigneur d'Echevannes, chef du Conseil de monseigneur le duc et président de ses Parlements de Bourgogne, Philippe Pot, seigneur de la Roche [Nolay] chambellan, Guillaume de Clugny (2), protonotaire du Saint-Siège apostolique, maître des requêtes de l'hôtel et l'un des commis sur les domaines et finances, Claude de Dinteville aussi chanoine (3) et Jacques Poncelot aussi maître des requêtes, enfin Michel de Changy, seigneur de Chissey, conseiller ducal ». Cette commission, à laquelle se joignirent « Messieurs des comptes » de Dijon, décida le « rétablissement de la recepte générale » des duché et comté de Bourgogne et « l'établissement des receptes particulières » et de receveurs de chatellenies.

Le travail de la commission dura plusieurs mois ; Jean Jouard, concurremment avec un ou plusieurs commissaires, signa de nombreuses lettres d'institution, toutes ratifiées par le duc dont plusieurs sont parvenues jusqu'à nous (4).

---

(1) *Arch. dép. du Nord*, série B, 2028 et *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne. Etat des maisons et officiers des ducs de Bourgogne*, p. 223, note.

(2) Frère de Ferry de Clugny, évêque de Tournay, président du conseil de Malines. GARNIER, *Analecta Divionensia*, tome I, p. 158, note.

(3) *Mémoire pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne. Etat des maisons et officiers des ducs de Bourgogne*, p. 260, note.

(4) C'est ainsi que furent nommés : Jean d'Yeure, chatelain d'Avallon *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, n° 2993 ; Martin Besançon, receveur à Beaune, *Ibidem*, série B, n° 3224 ; Philibert Doyen, pour Montcenis

Les recettes particulières comprirent « le vicomté d'Auxonne » dont « noble Jean Chancin, gouverneur de la prévôté » de cette ville fut nommé receveur (1) « les comtés de Mascon (Mâcon), Charrolois » avec Jean de Lestaghe comme receveur (2), « Auxerrois et autres provinces des appartenances de Bourgogne » (3).

Le receveur général de la trésorerie, nommé par Jean Jouard, fut son ami Jean Vurry, maître des requêtes du conseil, qui avait été précédemment auditeur des comptes d'Antoine batard de Bourgogne, à Auxonne. Ses lettres de commission (4), datées du 28 octobre 1473 et confirmées par le duc le 15 février suivant, lui imposèrent l'obligation de résider à Dijon « proche de la chambre des comptes », il prêta serment le 12 novembre 1473. Ce choix n'était pas plus heureux que celui de Jean de Visen, son prédécesseur. Il est établi que le nouveau receveur général, parent de Gollut (5) ne songea qu'à amasser une grosse fortune ; les comptes qu'il a laissés portent la trace de la plus folle dilapidation des finances de Bourgogne (6). Si l'on peut reprocher à Jean Jouard d'avoir, dans cette circonstance, cédé aux sollicitations de l'amitié, du moins ne faut-il pas oublier que ce choix avait été agréé

---

et Semur en Brionnais, *Ibidem,* n° 5377 ; Jean Arnault, chatelain de Noyers, *Ibidem*, n° 5547 ; Jean Chancin, écuyer, receveur de Pontailler, 3 février 1474, *ibidem*, n° 5664 ; Jean Odenin, pour les châtellenies de Cuisery et Sagy, avec leurs grueries, *Ibidem*, n° 4401 ; Jean Grenier, receveur de Glennes et du grenier à sel de Bourbon Lancy. *Ibidem*, n° 4879 ; Guillaume Gorgedey, au même office pour la châtellenie de La Colonne, celle de Courtevaux et le grenier à sel de Brancion, *Ibidem*, n° 5019 ; Lyon Germinet, chatelain de St-Seine-sur-Vingeanne le 5 février 1474, *ibidem*, n° 5944 ; Etienne Millot, receveur à Saulx-le-Duc, *Ibidem*, n° 6131 ; Huguenin Quentin, à Argilly, *Ibidem*, n° 2206.

(1) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, n° 2916.

(2) *Ibidem*, série B, n° 1770.

(3) Gollut. *Mémoires historiques de la république séquanaise.* Edition Duvernoy, p. 1244.

(4) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, n° 1773.

(5) *Op. cit.* Notes, page xiv et texte p. 1244.

(6) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, nombreux comptes.

à l'avance par le duc, toujours disposé à récompenser le zèle de ses gens du conseil et des comptes, qui lui procuraient de l'argent. Jean Jouard avait été l'un des premiers privilégiés ; après avoir obtenu l'élévation de ses appointements à 1,200 livres par an, il fut l'objet de deux faveurs spéciales du Téméraire.

Dans les lettres patentes du 30 septembre 1473, plus haut relatées, l'ancien bailli de Fouvent parait pour la première fois avec le titre de seigneur d'Echevannes ; trois ans après il y ajoutera celui de seigneur de Gatey. Si, comme nous l'avons dit, le Président de Bourgogne ne reçut point un anoblissement spécial, il est naturel de penser que son amour-propre ait désiré voir sa noblesse de robe rehaussée par l'éclat d'un titre féodal. Sans en avoir la preuve authentique, nous pensons que Jean Jouard sollicita et obtint sans peine du duc Charles des lettres l'autorisant à « posséder un fief. » Il lui suffisait donc de devenir légitimement propriétaire d'une seigneurie, pour avoir le droit d'en porter le titre ; son choix se porta sur celles d'Echevannes et de Gatey, situées dans les environs de Gray, sa ville natale.

Il est établi d'autre part que ces seigneuries étaient depuis un siècle dans le domaine des Marmier et possédées alors par Jean Marmier, conseiller du duc, beau-frère de Jean Jouard. Comment expliquer que les maris des deux sœurs Nicole et Simone de Faletans aient porté en même temps, le même titre de seigneur d'Echevannes et de Gatey ? Cette explication nous est fournie par un document provenant des archives de la famille de Marmier (1). On y voit que l'empereur Maximilien, époux de Marie de Bourgogne « confirma par lettres données à Fribourg le 4 août 1498, la concession que le duc Charles (le Téméraire) son beau-père, avoit fait à

(1) Inventaire des titres produits par François Philippe, marquis de Marmier, pour son admission à la Confrérie de St-Georges. — Copie aux *Archives dép du Doubs*, liasses non classées.

Messire Jean Marmier et à Messire Jean Jouard, président de Bourgogne, de cent vingt journeaux de terres au joignant de leur terre d'Echevannes ». Dès lors, on peut en déduire que Jean Marmier, seul propriétaire de la seigneurie d'Echevannes, céda, vers 1472, à Jean Jouard une part indivise de ses droits sur cette seigneurie puis vraisemblablement sur celle de Gatey. De cette manière les deux beaux-frères s'en trouvèrent co-propriétaires par indivis, avec le titre de co-seigneurs. S'il nous est permis d'émettre une hypothèse sur les raisons de cet arrangement de famille, nous proposerons d'y voir une compensation accordée à Nicole de Faletans par sa sœur Simone. Cette dernière, en effet avait été la seule des enfants d'Estevenin de Faletans qui fut avantagée, dans le testament de son oncle Jean de la Rochelle (1), par un legs de 400 livres de rentes assignées sur diverses seigneuries, le 5 janvier 1460.

Peu après l'octroi de ce don généreux, Jean Jouard obtint du duc Charles une autre faveur, plusieurs fois accordée au chancelier Rolin et à de nombreux dignitaires civils et ecclésiastiques de la cour de Bourgogne, par Philippe-le-Bon, qui de son côté ne connaissait pas exactement le nombre de ses bâtards.

De son mariage avec Nicole de Faletans, Jean Jouard n'eut pas d'enfant. De ses relations avec « Elisabeth Vaud, pucelle lors non mariée » tandis qu'il était juge ducal à Besançon, une fille était née le 28 novembre 1459 (2), qui fut appelée Mamette. Privé des joies de la paternité légitime, le conseiller avait reporté sur elle toute sa tendresse et pourvu à son éducation. A l'âge de treize ans, Mamette était une jeune personne « bien morigenée, de bonne vie et conversa-

(1) *Ibidem* et Preuves fournies pour une entrée au chapitre de Remiremont, même dépôt.

(2) Cette date, ainsi que l'heure de la naissance (circa horam sextam ante meridiem) sont inscrits de la main même de Jean Jouard au calendrier de son livre d'heures. Voyez *supra*, chap. III.

cion et a grant désir de bien faire » son père résolut de la reconnaître et Nicole de Faletans la reçut avec empressement au foyer familial (1). Cédant à la prière de son « amé et féal chief du conseil et président des parlemens de Bourgoigne » le duc, par lettres données à Abbeville en décembre 1472, enregistrées à la cour des comptes de Dijon (2), accorda à Mamette le bénéfice de la légitimation, c'est-à-dire qu'elle « soit receue à tous et réputée doresnavant pour personne légitime ainsi comme selle estoit de loyal mariage. » Charles fit en outre remise à la jeune fille de tous droits de chancellerie, en considération des bons services de son père.

L'année suivante (1473) le Président de Bourgogne fut chargé par le duc d'apporter des réformes à l'Université de Dole. Par son testament, Philippe-le-Bon avait légué 10,000 livres à l'Université réinstallée par ses soins, afin, disait-il de lui donner une splendeur égale à celle de Louvain. Charles-le-Téméraire, toujours à court d'argent s'était peu soucié d'exécuter ce legs, comme la plupart des dernières volontés de son père. Les murmures des universitaires étant parvenus jusqu'à lui, il saisit le premier prétexte pour leur rappeler qu'il était leur seigneur et maître.

Depuis cinquante ans, les étudiants dolois avaient l'habitude d'élire tous les six mois leur recteur ainsi que les officiers qui, avec les professeurs, formaient le conseil de la compagnie. Ce conseil avait la direction de l'Université et la prérogative de présenter à l'agrément du duc les candidats aux chaires enseignantes. A propos des élections de 1473, Charles ordonna au chef de son conseil de faire sentir le poids de son autorité. Jean Jouard pour ne point entraver les études et arrêter l'ère de prospérité dans laquelle se trouvait le pre-

---

(1) Elle fut très vraisemblablement la marraine de son cousin Mamès, fils de Jean Marmier et de Simone de Faletans, qui devint secrétaire de Maximilien.

(2) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, 11.196.

mier corps enseignant de la province, se contenta de prendre la plus bénigne des mesures. Il décida que les élections des officiers du conseil universitaire ne se feraient plus à l'avenir, qu'une fois l'an, que le recteur resterait en fonctions durant l'année entière et ne serait pas rééligible (1). Cette mesure fut accueillie avec défaveur et considérée comme une atteinte aux privilèges dont l'Université avait toujours joui, sous la sauvegarde des comtes-ducs.

Les premières mesures prises par Charles-le-Téméraire depuis son avènement, la guerre des Flandres et les demandes d'argent aux Etats généraux avaient profondément indisposé contre lui ses sujets de Bourgogne. Le duc voulut, par sa présence rétablir son prestige et réchauffer l'enthousiasme populaire. Il fit annoncer sa prochaine arrivée, pour prendre possession officielle de ses Etats. Le Téméraire revenait d'Allemagne, où il avait essayé d'éblouir l'empereur Frédéric par sa magnificence et le faste des gens de sa suite. Ayant échoué dans son projet de se faire couronner roi de Bourgogne, il avait quitté Trèves le 30 novembre 1473.

Par Nancy, il gagna Auxonne où il entra solennellement le 18 janvier 1474 au soir, entouré d'un nombreux cortège où figurait notamment Jean Jouard (2). Il passa la journée du 20 janvier 1474 au château de Rouvres, résidence préférée de ses ancêtres et coucha le lendemain soir, vendredi, dans la forteresse de Perrigny, distante d'une lieue de Dijon, chez le seigneur de Beauchamp (3). Dès le 19 décembre précédent, il avait envoyé Guillaume de Tarnay, écuyer et maréchal des

(1) Labbey de Billy. *Histoire de l'Université du Comté de Bourgogne*, p. 28.

(2) Jules Gauthier. *Entrée solennelle de Charles-le-Téméraire à Auxonne* (Bulletin des travaux historiques et scientifiques, 1902, p. 312). — La ville d'Auxonne fit divers cadeaux aux officiers du duc. Jean Jouard n'en reçut point, probablement sur son refus d'en accepter.

(3) Guillaume Rolin, fils aîné du chancelier. — Henri Chabeuf. *Charles-le-Téméraire à Dijon. — Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, tome XVIII, 1902, p. 269.

logis de son hôtel [1], dans la capitale du duché et la ville s'était empressée de faire des préparatifs magnifiques. Le vicomte-maïeur et les échevins avaient fait dresser, dans divers carrefours de la cité, neuf « échafauds » ou loges, dont les charpentes étaient dissimulées par des étoffes aux couleurs éclatantes et par du feuillage ; les façades des maisons étaient recouvertes de tapisseries, de guirlandes et d'oriflammes.

Quelques jours auparavant, Guillaume Hugonet, grand chancelier du duc [2]. Antoine de Luxembourg [3], gouverneur du duché, « messire Jean Jouard, président du Parlement », ainsi que les membres du Conseil et de la Chambre des comptes, s'étaient réunis. Ils avaient lancé, par la voix d'un héraut d'armes, une proclamation fixant l'itinéraire et la composition du cortège, réglant l'ordre des préséances ainsi que le programme des diverses cérémonies.

Malheureusement, la pluie étant venue à tomber dans la matinée du samedi, il fallut « descendre les tapisseries dont estoient tendus les logis, les mectre seichier et esgouter », et par crainte « d'endommager les habiz et ornements », la solennité de l'entrée du duc fut remise au lendemain dimanche [4].

Le 23 janvier 1474, dès le matin, le vicomte-mayeur Jacques Bonne, fit assembler devant son hôtel de la rue Saint-Jean les échevins de la ville. Ce premier groupe, auquel se joignirent les députés des « bonnes villes » du Comté et du Duché, se mit en marche et arriva à Perrigny.

---

(1) Lettre datée de St-Nicolas de Varangeville. Garnier. Correspondance de la mairie de Dijon, *Analecta Divionensia*, tome I, p. 131.

(2) Seigneur de Vitteaux, Saillant et Epoisses, nommé maréchal de Bourgogne le 22 mars 1471, périt avec le sire de Tremblecourt, sous les yeux de Marguerite de Bourgogne, dans un soulèvement des Gantois. De Barante. *Histoire des ducs de Bourgogne.*

(3) Comte de Roussi, fils de Louis de Luxembourg, connétable de France.

(4) H. Chabeuf *Loco citato* et Dom Plancher, tome IV, p. 420 et suivantes.

Le duc les reçut, entouré de sa cour, et Etienne Berbisey, lieutenant du maïeur, fit la harangue de circonstance.

A la suite de ce cortège et de celui des nobles, conduits par le gouverneur, se présentèrent « le chancelier, le président des Parlements, le bailli de Dijon, les gens du conseil et des comptes et autres officiers de mond. seigneur », qui le saluèrent. Toute cette foule de personnages se forma alors en longue procession pour reprendre le chemin de la ville, suivie du duc et de sa brillante escorte. Le clergé de Saint-Bénigne l'arrêta à la porte d'Ouche pour baiser les reliques, et l'entrée triomphale eut lieu à travers les rues pavoisées de Dijon. Jamais les Dijonnais, habitués cependant au faste de Philippe-le-Bon, n'avaient assisté à une chevauchée aussi magnifique. Leurs yeux émerveillés se portaient sur les seigneurs de la cour, revêtus d'armures étincelantes, sur les habits de velours violet des échevins, les robes rouges recouvertes d'hermine des membres du Conseil ducal et sur les riches ornements sacerdotaux des prélats et des ecclésiastiques. Le duc, revêtu d'une « manteline » chargée de perles et de pierres précieuses, était monté sur un superbe « genet d'Espagne », et au-dessus « de sa très noble personne, ung pale (dais) de drap d'or » était porté par quatre jeunes chevaliers.

Cette magnificence ne réussit point cependant à échauffer l'enthousiasme populaire. Les Bourguignons n'ignoraient pas que ce seraient eux qui en payeraient les frais et que bientôt de nouveaux impôts, plus lourds que jamais, viendraient les accabler.

Après avoir fait ses dévotions à Saint-Benigne, passé à son doigt l'anneau de Philippe-le-Hardi, signe d'alliance avec son duché de Bourgogne, et prêté de faciles serments pour la sauvegarde des privilèges de la ville, le Téméraire prit la tête de la procession et se rendit à la Sainte-Chapelle. Enfin, sans doute fatigué de ces longues cérémonies, « il se retira,

dit le chroniqueur (1), joyeusement en son hostel », mais peu flatté de l'accueil, empreint d'une courtoisie purement officielle, que lui avaient réservé ses sujets.

Le lendemain, après une messe à Saint-Benigne, eut lieu dans la grande salle du palais ducal un splendide festin, auquel assista Jean Jouard avec les conseillers du duc, les députés des villes et la noblesse. C'est en présence de ces hauts personnages, qu'à l'issue du repas, le duc prononça ce trop fameux et maladroit discours, dans lequel il laissa percer sa mauvaise humeur de n'avoir pas été sacré roi à Trêves, et attribua son échec aux sourdes intrigues du roi de France.

Le 8 février suivant eurent lieu les obsèques solennelles de Philippe-le-Bon et d'Isabelle de Portugal, père et mère du duc Charles (2). Des Flandres, les corps avaient été transportés au prieuré de Saint-Appolinaire (3) en attendant leur translation à la chartreuse de Champmol, le Saint-Denis des ducs de Bourgogne. Le maïeur, Jean Jouard et les conseillers du duc réglèrent également les détails du cérémonial, dans lequel les députés de Besançon reçurent une place d'honneur. L'archevêque de Besançon, Charles de Neuchâtel, marcha avec le cardinal Rolin à la tête de douze abbés et des hauts dignitaires du clergé. Le duc, à cheval, suivit les chars funèbres, recouverts de draps d'or, depuis Saint-Appolinaire jusqu'à la Sainte-Chapelle.

Enfin le jeudi 10 février 1474, le cortège prit la route de Champmol où, après de longues cérémonies religieuses, les restes du duc et de la duchesse furent déposés dans les

---

(1) Mongin Lacorne, bourgeois et échevin de Dijon, qui reçut 12 francs pour prix de son travail. — *Mémoires de la Société bourguignonne*, tome XVIII, 1902. p. 335.

(2) Décédés le premier à Bruges, comme il est dit plus haut, le 15 juin 1467 et la seconde à Bruxelles le 17 décembre 1472.

(3) Situé à quatre kilomètres de Dijon.

caveaux de l'église conventuelle, à côté de ceux de Jean-sans-Peur et de Philippe-le-Hardi (1).

Charles-le-Téméraire demeura huit jours encore à Dijon, retenu par la maladie, puis il se rendit à Dole pour l'ouverture de la séance du Parlement de Franche-Comté, fixée au 21 février 1474, mais qui ne s'ouvrit effectivement que le 28. Jean Jouard y suivit son maître et y séjourna, tandis que le duc continuait son voyage en visitant les principales villes du Comté de Bourgogne. La prorogation des trêves conclues à Senlis entre ses ambassadeurs et le roi de France, lui permit quelques jours après de se créer une popularité éphémère et de calmer momentanément l'émotion de ses sujets. Le 22 mars 1474, il adressait de Vesoul une lettre « à son très cher et féal conseiller et président des Parlements, Messire Jean Joard », pour lui faire savoir la bonne nouvelle. Dès le 24 mars suivant, le seigneur d'Echevannes s'empressait de la porter, par voie de proclamation, à la connaissance du bailli de Dijon, « son très cher seigneur et spécial ami (2) », et à tous les baillis des provinces bourguignonnes.

L'effet produit ne fut pas celui qu'on attendait. Les Etats Généraux réclamaient l'abolition des gabelles établies sur le sel en 1471, et dont l'imposition ne devait pas, suivant la promesse du duc, dépasser une année. Pour gagner du temps, Charles-le-Téméraire, par lettres datées de Luxeuil du 28 mars 1474, ordonna aux membres de son Conseil d'assembler les Etats Provinciaux à Dole et nomma des commissaires pour y discuter cette question des gabelles. Les députés du prince furent : le président des Parlements,

---

(1) Jules GAUTHIER. *Entrée solennelle de Charles-le-Téméraire a Auxonne* (18 janvier 1474). *Cérémonie des obsèques de Philippe-le-Bon et d'Isabelle de Portugal, ensevelis aux Chartreux de Dijon* (7-12 février 1474). — *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1902, p. 302 à 322.

(2) Dom PLANCHER. Tome IV, preuve 247.

Jean Jouard, avec Jean de Dinteville, seigneur d'Echenay, Henri de Chissey, tous deux conseillers-chambellans du duc, et Jean de la Grange, maître des requêtes. Ceux-ci comparurent le 29 avril 1474, à Dole, devant l'assemblée des représentants du comté et du duché de Bourgogne, présidée par l'archevêque de Besançon, Charles de Neuchâtel. La discussion fut vive, animée, violente, dit Edouard Clerc ; les commissaires virent qu'ils n'arriveraient pas à convaincre des esprits aussi décidés. Ils déclarèrent, en termes modérés et bienveillants, qu'ils en référeraient au prince. Les Etats ne voulurent rien entendre ; après avoir voté les 100,000 francs de subsides annuels, leur dernier mot fut aussi net que résolu : Accorder davantage est chose insupportable, voire impossible (1).

Devant cette résistance opiniâtre, le duc sut faire taire l'emportement de son caractère ; sur l'avis de ses conseillers, il feignit de céder et par une nouvelle lettre, datée de Luxeuil, du 15 juin 1474, il proclama l'abolition des gabelles dans le comté de Bourgogne. Aussitôt « les bonnes villes » du duché ne manquèrent pas de réclamer la même faveur. Leurs députés, réunis à Dijon par le maïeur Jacques Bonne, décidèrent de se rendre à Dole pour négocier avec les commissaires du duc. Mais, quand il fallut partir les députés de Beaune et de Chalon trouvèrent des excuses pour se dispenser de cette corvée (2). Seuls, les conseillers et échevins de Dijon eurent le courage d'affronter la colère du duc et prirent la route de Dole (août 1474). Ils y rencontrèrent Jean Jouard, Jean de Dinteville, Henri de Chissey et Jean de la Grange, qui s'y trouvaient encore. Grâce à l'intervention du président des Parlements, ils obtinrent gain de cause et s'en retournèrent satisfaits, pour quelque temps

(1) Ed. Clerc. *Histoire des Etats généraux en Franche Comté*, t. I, p. 151 et *Archives municipales de Dijon.*

(2) Garnier. *Analecta Divionensia*, tome I. *Correspondance de la mairie de Dijon*, p. lxii et lxiii et aux preuves, lettres 83, 84, 85, 86, 87.

seulement, car deux mois après les gabelles étaient rétablies dans les deux provinces.

Malgré cette inconstance de leur duc, les Bourguignons n'en restèrent pas moins reconnaissants à Jean Jouard de son intervention. Afin de lui témoigner leur reconnaissance, le conseil des échevins et le maïeur de la ville de Dijon avaient décidé de lui offrir une coupe en argent doré. Le président des parlements refusa ce cadeau magnifique, qui aurait obéré les finances municipales, appauvries par les exigences continuelles du duc. Par une délibération du 22 mars 1475 (1), le conseil communal persista dans son idée et offrit, à la place d'argenterie « six muys de bon vin et six émines davenne » (d'avoine), présent analogue à celui fait naguère à Nicole de Faletans par la ville de Besançon. Jean Jouard, qui n'avait plus de raison pour refuser ce présent en nature, accepta.

L'occasion, pour lui, de rendre de nouveaux services à la ville ne se fit d'ailleurs pas attendre.

Les trèves conclues avec le roi de France, qui devaient se prolonger jusqu'au 15 avril 1475, n'étaient pas encore expirées, que les troupes françaises violaient les frontières du duché, tandis que les Suisses et les Allemands, poussés par les agents royaux, envahissaient le comté de Bourgogne (2). Les maïeur et échevins de Dijon, voyant leur ville menacée, écrivirent à Guillaume Rolin, seigneur de Beauchamp, leur capitaine, pour l'inviter à quitter l'armée du duc, toujours retenue sous les murs de Nuysse et à venir à leur secours (3). Leurs instances restèrent sans résultat ; Jean Jouard, comme chef du conseil, dut intervenir personnellement, pour insister auprès du fils du chancelier (4). Celui-ci accourut et trouva à Dijon Antoine bâtard de Bourgogne qui, revenu de Naples

(1) *Arch. municipales de Dijon*, série B, 164, fol. 18 v°.

(2) Prise de Pontarlier le 2 avril 1475.

(3) Joseph GARNIER. *Correspondance de la mairie de Dijon*, lettre du 15 juin 1475, p. 163.

(4) *Ibidem*, lettre du 10 juillet 1475, p. 164, 165.

avec des troupes italiennes, s'y était arrêté à la prière des gens du conseil et de la Chambre des comptes. Leurs forces réunies parvinrent à repousser les Français (1).

Afin de faire face aux frais de la guerre, le maire de Dijon ordonna la levée d'un impôt de « 70 émines de bled et 70 queues de vin ». Les gens d'église ayant refusé de payer, le débat fut porté devant le Conseil ducal, qui les y contraignit (2). Ces ressources bientôt épuisées, le désaccord s'éleva entre les milices communales commandées par Rolin et les troupes du batard. Celui-ci voulait conduire les gens de guerre en Lorraine où le duc Charles venait de porter son armée, Rolin refusa. Antoine de Bourgogne se plaignit au président Jouard qui convoqua le 3 septembre 1475 le conseil de ville (3) et l'invita à faire des remontrances au seigneur de Beauchamp. Celui-ci tout en se plaignant, à son tour, de la pénurie de vivres et d'argent dans laquelle la mairie le laissait, consentit à obéir au batard et à le suivre, mais sur les terres de Bourgogne seulement. Le conflit se termina par l'ordre donné le 24 septembre 1475 par Antoine de Bourgogne, de conduire les milices communales « à l'entour de Gray et de Gy » pour repousser une nouvelle invasion des Suisses. Rolin paya de la perte de sa capitainerie de Dijon, sa désobéissance ; le duc nomma à sa place Philippe de Civry (4).

Dès lors, la belle période de la carrière de Jean Jouard touche à sa fin. Impuissant à mettre un frein aux entreprises extravagantes et aux folles dépenses de son maître, constatant que ses sages avis et ceux des autres conseillers sont méconnus et dédaignés il assiste en témoin impassible et attristé à la ruine et à la chute, désormais inévitable, de la maison de Bourgogne.

---

(1) *Ibidem*, p. LXIII et LXIX.

(2) *Ibidem*, p. LXVII, note et *Arch. municipales de Dijon*, B, 164, registre des délibérations, f° 42.

(3) *Ibidem*, p. 171.

(4) GARNIER. *Ibidem*, p. LXX.

Après les journées désastreuses de Granson et de Morat (2 mars et 22 juin 1476) « vaincu, désespéré, fuyant à travers le Jura, mais incapable de plier devant la fortune (1) » le Téméraire s'obstinait à tenter encore le sort des armes. Au mois de novembre il va jouer sa dernière carte en Lorraine, dans une campagne entreprise au cœur de l'hiver. La déroute de ses dernières troupes est assurée par la trahison de Campo-Basso sous les murs de Nancy et le 5 janvier 1477 on retrouve dans la glace de l'étang Saint-Jean le cadavre dépouillé et défiguré de Charles-le-Terrible duc et comte de Bourgogne.

Trois jours après la bataille de Nancy, Louis XI apprit à Tours la défaite de son ennemi et malgré l'incertitude où l'on se trouvait alors, au sujet de la mort de celui-ci, il ne put retenir les débordements de sa joie. Aussitôt son plan est arrêté avec l'habileté et la ruse qui lui sont habituelles. Le 9 janvier 1477, il écrit au Magistrat des principales villes du duché de Bourgogne. Sa lettre est un modèle d'hypocrisie et de mensonge : il ne sait pas encore si le duc « son beaul-frère » est « prinse ou mort, que Dieu ne veuille ! » il déclare que sa fille est « sa parente et fillolle » il veut « garder son droit ». Mais en même temps il rappelle à tous les bourguignons qu'ils sont sujets « de la coronne et du royaulme » et leur intime l'ordre suivant : « à nulle main ne soubs autre ne vous mectés fors en la nostre » (2).

Tandis que le roi de France se porte avec son armée vers les Flandres, il envoie en Bourgogne « un triumvirat tout puissant qui doit agir en son nom ». Ce sont : Georges de la Trémouille, baron de Craon « homme actif, ambitieux, d'une dureté inflexible et d'une avidité sans borne », confident du roi, c'est lui qui annoncera bientôt officiellement au roi la mort

(1) Ed. Clerc. *Histoire des Etats généraux* dans *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*, 1876, p. 167.

(2) Garnier. *Correspondance de la mairie de Dijon*, tome I, preuves n° 115.

du duc Charles ; Charles d'Amboise, gouverneur de Champagne, chargé d'une mission militaire ; enfin Jean IV de Chalon, prince d'Orange, qui, après la perte de son procès contre ses deux oncles s'était jeté dans le parti du roi et avait reçu de celui-ci la promesse d'une prompte réparation de l'injustice dont il se prétendait victime.

Les trois émissaires royaux, auxquels vinrent se joindre Guy Bernard, évêque de Langres et une députation du Parlement de Paris se rendirent à Dijon et présentèrent aux membres de la chambre des comptes et au Magistrat la lettre de Louis XI. Etienne Berbisey, le nouveau vicomte-maïeur, réunit aussitôt les habitants au cloître des Jacobins (13 janvier 1477). Au milieu du trouble et de l'incertitude, on résolut d'envoyer un courrier à Nancy pour savoir officiellement si le duc était mort ou prisonnier. Quant aux gens du conseil et de la Chambre des comptes, leur premier souci fut d'envoyer immédiatement à Gand « le chevaucheur Renard Tourteaul » (1) pour informer la princesse Marie de l'intervention du roi de France.

Bientôt l'armée royale, forte de 6,000 hommes, vint camper aux portes de Dijon. En raison de la gravité des évènements Jean Jouard n'hésita pas à remplir les devoirs que lui imposait sa haute situation. Dès le 16 janvier il convoqua d'urgence la noblesse, le clergé et les représentants des « bonnes villes » pour délibérer, lors du retour des courriers de Nancy, sur les décisions à prendre (2).

En attendant, Louis XI multipliait ses lettres (19, 20 et 24 janvier) aux Dijonnais, leur offrant le pardon de « toutes les offenses que les bourguignons, *nos sujets* » disait-il « peuvent avoir à l'encontre de nous » ; il garantissait les privilèges des villes et répandait l'or à pleines mains.

---

(1) Comptes de Jean de Vurry, 1477, fol. 233, aux *Archives dép. de la Côte-d'Or*.

(2) *Registres des délibérations de Dijon*, 18 janvier 1476, v. s.

Pendant ce temps, ses commissaires en Bourgogne n'épargnaient rien « pour rallier au gouvernement royal les chefs influents des trois ordres ». Quelques jours leur suffirent pour réussir complètement dans leur ténébreuse entreprise. Le vicomte-maïeur, tous les conseillers de la Chambre des comptes, les membres du Conseil ducal eux-mêmes, enfin leur Chef et Président des Parlements, tous entraînés ensemble, quittèrent la cause de l'infortunée Marie de Bourgogne, pour suivre le parti du roi de France.

V.

Jean Jouard abandonne le parti de Marie de Bourgogne pour se rallier à celui du roi de France. — Motifs de cette défection. — Il est chargé de recevoir la soumission du Comté à Louis XI. — Il est nommé Premier Président des Parlements des comté et duché de Bourgogne. — Emeute à Dijon. — Assassinat de Jean Jouard. — Janvier à Juin 1477.

La défection éclatante de Jean Jouard constitue pour son biographe un des problèmes de conscience les plus angoissants. Comment expliquer cette félonie de la part d'un homme au caractère droit, à l'esprit intègre, élevé par la générosité des ducs de Bourgogne au sommet de la hiérarchie administrative et judiciaire de son pays? Peut-on trouver une excuse en faveur de ce magistrat comblé de faveurs et honoré de la confiance absolue de ceux-ci, abandonnant la cause ducale au moment où la couronne chancelle sur la tête d'une jeune fille de vingt ans?

Plusieurs causes ont été proposées par les historiens : leur invraisemblance ne nous a point permis de les accepter.

Faut-il admettre avec le naïf abbé de Courtépée (1), que les juristes du conseil et de la chambre des comptes s'inclinèrent devant les principes du droit féodal, développés par les émissaires royaux? Cela n'est pas possible. On remarquera tout d'abord que les états de Charles le Téméraire étaient composés de la réunion de plusieurs contrées régies par des lois spéciales n'admettant pas la loi salique. L'Artois, la Flandre, l'Auxerrois, le Mâconnais et la Franche-Comté étaient arrivés à la couronne de Bourgogne par des alliances avec des princesses, qui les avaient apportées en

(1) *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, précédée de *l'abrégé historique de cette province*, tome I, p. 218 et 219.

dot. C'étaient des « fiefs féminins » à l'égard desquels les droits de Marie de Bourgogne ne pouvaient être mis en doute. Cependant Louis XI les fit envahir, au mépris des trèves conclues. Quant au duché de Bourgogne, on sait que c'est précisément comme héritier, par les femmes, de Philippe de Rouvre, que le roi Jean en avait réclamé et obtenu l'annexion à la couronne de France. Quand celui ci le donna à son fils Philippe-le-Hardi, premier duc de la dernière race, ce fut non point à titre d'apanage, mais de bien patrimonial transmissible à tous ses héritiers « mâles et femelles ».

Au surplus, Louis XI s'inquiétait peu des questions de droit ; s'il se crut obligé plus tard de faire compulser les chartes, titres et papiers des archives ducales, c'était surtout pour donner un semblant de raison à sa main-mise sur les états de la riche héritière. Des jurisconsultes éclairés comme Jean Jouard et ses collègues ne pouvaient se faire illusion sur la valeur de tels arguments. La fallacieuse promesse d'un mariage entre Marie de Bourgogne et le Dauphin, encore enfant, ne dut pas davantage influer sur leur détermination. Ils savaient depuis longtemps ce que valait la parole du roi de France !

Il paraît étrange de lire sous la plume de l'érudit M. J. Garnier (1) que « l'intérêt général du pays (bourguignon) était d'accord avec l'intérêt politique de la France » et « que les Bourguignons se souvenaient toujours d'avoir fait partie intégrante du royaume ». L'histoire d'un siècle de luttes entre les maisons de France et de Bourgogne donnent à cette assertion un démenti d'autant plus éclatant que jamais les ducs n'avaient trouvé chez leurs sujets le moindre moment de défaillance. A la vérité les deux Bourgognes étaient appauvries par les guerres du Téméraire et les désordres

(1) *Analecta Divionensia*, tome I. « Correspondance de la mairie de Dijon », p. LXXVI.

de ses finances, mais elles luttèrent avec courage contre les armées royales et ce n'était pas le souvenir récent des écorcheurs, à la tête desquels on avait vu l'ancien Dauphin Louis, qui était de nature à faire oublier les années florissantes du règne de Philippe-le-Bon.

M. Rossignol (1) n'hésite pas à donner pour cause à ce revirement l'achat à poids d'or des consciences. Il se fait ainsi l'écho du sentiment populaire qui mêla dans une réprobation unanime tous « les gros » c'est-à-dire ceux qui « s'étaient vendus au roi pour d'énormes pensions, renégats avides qui se couvraient d'or et favorisaient la cause royale ». Nous lui abandonnons sans peine Jean Vurry, receveur général, dont les comptes sont la preuve la plus éclatante de ses prévarications, Philibert de Hochberg et le débauché de Ventoux. Berbisey le vicomte-mayeur de Dijon, ainsi que les conseillers Jean Jacquelin et Baudot ne sont pas à l'abri de tout soupçon. Mais en ce qui concerne Jean Jouard, rien ne permet de lui supposer une âme aussi basse et vénale. Son nom figure dans deux articles des comptes de Jean Vurry. Il reçut d'une part 92 francs pour son voyage à Auxonne et en Franche-Comté comme député du roi pour recevoir la soumission de ce pays. D'autre part le trésor lui versa 200 livres pour les recherches qu'il fit aux archives ducales à l'effet d'établir les droits du roi de France sur le duché de Bourgogne. Ces deux versements paraissent donc justifiés. Nous savons aussi qu'à cette époque il était déjà propriétaire des deux petites seigneuries d'Echevannes et de Gatey et que la fortune de sa femme, jointe aux émoluments de sa charge lui donnait une situation des plus indépendantes. Enfin sa fortune personnelle n'avait rien de scandaleux puisque nous verrons bientôt sa veuve obligée d'accepter une pension du roi de France, pour pouvoir tenir son rang.

Peut-être pourrait-on, à la rigueur, penser que les pro-

(1) *Histoire de la Bourgogne pendant la période monarchique*, p. 92.

messes engageantes des envoyés royaux le firent céder aux sollicitations de son entourage notamment de ses amis Berbisey, Jacquelin et Vurry? Il est possible que les conseillers du Parlement de Paris, compagnons de La Trémoille, aient donné au président du Parlement, de la part de Louis XI, l'assurance formelle de conserver ses hautes fonctions, sous le nouveau gouvernement. Peut-être procéda-t-on par intimidation et Jean Jouard eut-il à craindre le sort de l'infortuné Oudart de Bussy, conseiller de Malines, décapité à Lens par ordre du roi, et dont la tête, coiffée de son bonnet écarlate fourré d'hermine, était encore exposée sur la place d'Hesdin?

Toutes ces suppositions, qui auraient pour excuse la faiblesse du cœur humain, surtout chez un vieillard, ne reposent sur aucun document authentique. Les mémoires du temps sont muets à cet égard; mais ce qui est certain, c'est que Jean Jouard avait devant les yeux un exemple à imiter, de sages conseils à suivre. Il se trouvait alors, dans sa propre famille, un magistrat occupant une situation moins en vue que la sienne, dont la fermeté de caractère ne sut faiblir ni devant les promesses, ni devant les menaces: c'était Jean Marmier, son beau-frère. Au milieu du danger, le conseiller ducal fit preuve du courage le plus généreux. Il se rangea hautement et fièrement du côté de l'orpheline et resta fidèle au lion de Bourgogne. Menacé de voir ses biens confisqués, obligé de fuir en exil, dépouillé par Louis XI de ses seigneuries de Gatey et d'Echevannes, Jean Marmier resta inébranlable. La franchise de sa conduite forme le plus étrange contraste avec l'attitude troublée, hésitante, puis nettement hostile de l'infidèle président de Bourgogne.

Pour nous qui avons étudié le caractère positif de Jean Jouard, une seule explication paraît concluante: la raison d'Etat imposée par la marche des évènements.

La mort, encore incertaine, mais tenue comme très probable du dernier duc, plaçait la couronne de Bourgogne sur

la tête de sa fille Marie, âgée de 19 ans, « jeune et désolée pucelle » dit Gollut. Eloignée dans les Flandres, sans conseil, sans soutien et sans argent, elle était à la merci des nombreux prétendants qui se disputaient sa main. Quel prince d'Europe réussirait à l'obtenir et à régner sur ses importants états? On l'ignorait. Dans tous les cas, la Bourgogne allait encore une fois changer de maître et probablement passer sous la domination étrangère.

La raison commandait-elle de suivre le sort incertain de la riche héritière? Il fallait alors s'attendre à de nouvelles et longues luttes avec le roi de France, qui convoitait depuis longtemps le duché et le comté. Déjà l'une de ces provinces, ruinée et dépeuplée est foulée par le pied de l'envahisseur. Le découragement se met dans les âmes; la mort tragique du Téméraire apparaît comme un coup fatal à l'inéluctable destinée. Le moment semble venu pour la Bourgogne de devenir, après la Champagne, la Normandie et la Guienne, partie intégrante du grand royaume de France. Lutter avec succès est impossible, Jean Jouard songe à épargner à son pays de nouvelles et inutiles souffrances; il cédera.

Pour juger un homme et « sentir l'esprit d'un temps qui n'est plus, a dit un éminent écrivain[1], une lente étude et des soins affectueux sont nécessaires ». Il faut se faire contemporain de ces évènements et, pour y arriver, faire abstraction de toute espèce de contingence, des progrès de la science, de l'évolution des idées et du changement des mœurs.

Le biographe de Jean Jouard doit, durant tout son travail de recherches, endosser la robe écarlate et coiffer le bonnet d'hermine du président des Parlements. Il doit vivre par la pensée dans son hôtel de Dijon, au milieu des magistrats, des conseillers et des bourgeois du XV^e^ siècle. Puis, s'il veut

(1) Anatole FRANCE. *La Vie de Jeanne d'Arc*, tome I, préface, p. LXXV.

donner à ses lecteurs une impression exacte de ce qu'il a ressenti, il doit, en prenant la plume, « retrouver toutes ses ressources intellectuelles pour embrasser l'ensemble des évènements et découvrir l'enchaînement des effets et des causes » qui ont déterminé le chef du Conseil à agir.

Au début de cet intéressant XV^e^ siècle, le mot de patrie n'existait pas. Vers la fin du XIV^e^, l'idée « d'unité nationale et d'intégrité du territoire » telle que nous la concevons aujourd'hui, venait à peine d'éclore, encore très confuse, dans les luttes de la guerre de Cent ans et le dévouement sublime de Jeanne la Lorraine.

Le sentiment que l'on portait au cœur était un amour du sol natal, bien distinct de l'idée de dévouement au gouvernement qui le régissait. On naissait sujet d'un prince ou d'un seigneur, auquel le hasard de la guerre ou d'une alliance avait donné la souveraineté du pays. Qu'une querelle vienne à s'élever entre lui et ses voisins ou qu'il marie sa fille, aussitôt ses sujets passaient sous la domination d'un autre seigneur, sans que ces derniers soient consultés ou songent à s'y opposer. On servait le nouveau maître avec autant de dévouement que le précédent, par obéissance. De fréquents changements de gouvernements donnaient à ce dévouement et à cette obéissance un caractère spécial. Les uns suivaient le seigneur à la guerre et se battaient à ses côtés, non pas pour conserver intact le sol des ancêtres, puisqu'ils ne possédaient rien, mais il fallait vivre. Si le soldat était assez bien payé, il ne songeait pas à déserter ; mais que la solde vienne à faire défaut, il passait de suite dans le camp ennemi. Ceux auxquels le seigneur avait délégué une portion de son autorité et de ses pouvoirs administratifs le servaient, moins par dévouement que pour en être rémunérés. S'il plaisait au maître de se passer de leurs services ou qu'eux-mêmes n'aient pas à se louer de lui, on se quittait sans scrupule et souvent même sans ressentiment.

De telles mœurs nous paraissent choquantes. Si nos

vieilles grand'mères voyaient avec quelle facilité nos domestiques nous quittent aujourd'hui, entraînés par l'appât d'une légère augmentation de salaire, elles s'écrieraient : *O tempora, o mores !* De leur temps, le domestique vivait et mourait auprès de ses maîtres, souvent mal payé, mais il avait sa place au foyer familial. Maintenant, il loue son dévouement et ses services au plus offrant et nous ne songeons pas à taxer de trahison son manque de fidélité.

Les biographes de Philippe de Commines n'ont pas réussi à discerner les causes pour lesquelles l'auteur des *Mémoires* quitta le parti de Bourgogne pour servir celui du roi. Nous les avons recherchées en ce qui concerne Jean Jouard, nous avons essayé de les expliquer, mais non d'y trouver une excuse ; nous laissons au lecteur le soin de juger l'homme, non en lui-même, mais eu égard aux difficultés des circonstances.

Quoiqu'il en soit, il ne saurait faire de doute que dès avant le retour des courriers de Nancy et de Gand, le chef du Conseil avait déjà pris la résolution de servir la cause du roi de France. Répondant au mémoire présenté par Claude de Toulonjeon, au nom des nobles bourguignons, qui demandaient la réunion des Etats dans une ville des bords de la Saône, désireux d'échapper à l'influence des partisans du roi, Jean Jouard avait opposé un refus formel et invité les représentants des trois états à venir à Dijon. Un grand nombre se dispensèrent de paraître à la session, qui s'ouvrit le 25 janvier 1477 (1). Les débats durèrent quatre jours et furent animés. Le prince d'Orange donna lecture des lettres royales ainsi que des nouvelles rassurantes et pacifiques de Louis XI à l'égard de « sa filiole ». Les émissaires royaux promirent tout ce qu'on leur demanda : le mariage du Dauphin avec l'héritière du duc de Bourgogne, l'amnistie générale et le maintien de toutes les franchises. Les députés des

(1) Rossignol. *Histoire de la Bourgogne*, p. 33 et 34.

Etats, après avoir résisté, fait des réserves, finirent par céder (1).

Sur ces entrefaites, Renard Tourteaul arriva des Flandres. Il rapportait le message de Marie de Bourgogne, rédigé à la hâte dès le 23 janvier par son Conseil privé. Dans ce document, adressé aux « Président, gouverneur de la Chancellerie et gens des comptes », la princesse protestait contre les sommations que lui avait faites le roi de lui « rendre le duché de Bourgogne et la garde de la Comté ». Recommandez-moi, disait-elle en terminant, « aux prélats, nobles et villes de par là, auxquels je prie qu'ils retiennent toujours en leurs courages la foy de Bourgogne, quand ores ils seroient contraints de parler autrement (2). »

Jean Jouard eut-il connaissance de cette lettre avant le vote des Etats ? On l'ignore. Il est probable que la communication de ce document aux députés aurait ranimé leur courage et assuré leur fidélité à la cause de Bourgogne. Dans tous les cas, si le vote était acquis, les Etats n'étaient pas dissous quand leur Président le reçut, et le traité, longuement discuté entre eux et le sire de Craon, n'était pas encore signé. Le chef du Conseil, sourd aux supplications de l'orpheline, persista dans la détermination qu'il avait prise ; il eut la faiblesse de conserver ce document secret, assumant ainsi devant l'histoire la plus lourde responsabilité.

Aussitôt que les Etats eurent voté des remerciements au roi, tous les officiers du Conseil se répandirent dans le duché pour recevoir la soumission des villes. L'évêque de Langres courut à Bar-sur-Seine, Jean Vurry sur la Saône, Jaquelin, Guillaume Cheval, procureur du bailliage de Dijon, Guy de Fraisans, notaire, et nombre de seigneurs gagnés à la cause royale, parcoururent le Charollais, l'Auxerrois, le

(1) Baluze. *Manuscrits de la Bibliothèque nationale*, 9675 a.

(2) Dom Plancher, tome IV, *preuves*, page cccLxv.

Mâconnais et les territoires enclavés, pendant vingt-trois jours entiers. Jean Jouard, muni d'une commission signée de la Trémoille et de Charles d'Amboise (1), se chargea de Saint-Jean-de-Losne et de Saint-Aubin, puis il courut à Dole. Il reçut pour ses peines, le 1er mars 1447, « au prix de quatre francs par jour, quatre vins douze frans, monnoye de Bourgoigne ».

Grâce à la rapidité de ces mouvements, ces quelques jours suffirent pour soumettre la plus grande partie du duché à l'obéissance du roi de France. Il restait la Comté, dont les Etats se réunirent à Dole, sous la présidence du Chef du Conseil, le 18 février 1477. Les propositions de Louis XI furent mal accueillies par le Clergé et le Tiers-Etat. Là encore, Jean Jouard supprima la dépêche de Marie de Bourgogne et dans cette occasion, sa faute est sans excuse. Grâce à son influence et à celle des amis du prince d'Orange, les Etats consentirent à signer l'acte par lequel ils confiaient au roi de France la garde de la province au profit de la princesse Marie. Aussitôt Dole, Salins et Gray ouvrirent leurs portes aux troupes françaises et arborèrent l'étendard fleurdelysé.

Jean Jouard s'empressa de retourner à Dijon, où l'appelait une nouvelle « commission » royale. La revendication de « Mademoiselle de Bourgogne », désormais inutile depuis la signature du traité par les députés des Etats, venait d'être rendue publique et les protestations s'élevaient de toute part. Louis XI, pour lequel « le droit n'était pas une arme sur laquelle il eut l'habitude de compter beaucoup », était cependant désireux de cacher sa spoliation sous les apparences de la justice. Avec sa duplicité habituelle, il donna l'ordre aux conseillers et gens des comptes de rechercher dans les archives ducales « les titres et lettres pouvant ser-

(1) Pour la première fois, Jean Jouard est qualifié dans ce titre, seigneur de Gatey. *Arch. dép. de la Côte-d'Or,* série B, nº 1778, fol. 246.

vir *pour* ou *contre* » les prétentions de la couronne. Jean Jouard, à raison de sa haute situation judiciaire, fut spécialement chargé de diriger ces travaux (1). Dans les premiers jours du mois de mars 1477, il adressa au roi de France tous ces titres et papiers, qui établissaient les droits indiscutables de la fille de Charles-le-Téméraire. Cependant le roi ne se déclara point convaincu ; tandis qu'une longue discussion s'engageait entre les juristes des deux partis et sans en attendre la solution, il prit les mesures nécessaires pour organiser l'administration des deux provinces bourguignonnes réunies au royaume.

Dès le 24 février 1477 (2), au mépris de ses engagements avec Jean de Chalon, il avait nommé La Trémoille gouverneur de toute la Bourgogne. Celui-ci avait prêté immédiatement le serment de fidélité au roi entre les mains de Charles d'Amboise et du Président de Bourgogne. Il le renouvela à Dijon, avec une solennité imposante, le 6 mars, en présence de la Chambre des comptes et des seigneurs de la Province (3).

Quelques jours après, Jean Jouard reçut à son tour la récompense promise par le roi pour prix de sa défection. Dans les articles du traité présenté par les Etats, ceux-ci avaient demandé le maintien des privilèges et l'établissement « pour le duché, comté de Charrolois, baronnie de Noyers et terres enclavées, une cour souveraine, avec la même autorité que celle de Paris et pareillement d'entretenir les Parlements de Dole et de Saint-Laurens, pour les comtés de Bourgogne et les terres d'oultre-Saône » (4).

Par lettres datées d'Arras au mois de mars 1477, Louis XI

---

(1) Il reçut comme salaire 200 livres, ainsi qu'il résulte des comptes de Jean Vurry, fol. 250. Voir *Recueil de Peincedé* aux Archives dép. de la Côte-d'Or, tome XXII, p. 855.

(2) *Registre de la Chambre des comptes*, fol. XV et XXVIII.

(3) ROSSIGNOL. *Op. citato*. p. 60

(4) PALLIOT. *Ibidem*, p. 23.

ordonna la création de cette Cour souveraine, qui « se tiendroit trois mois par chacun an, à scavoir, octobre, novembre et décembre ; qu'elle siégeroit une année à Beaune et à Saint-Laurens pour le duché, comté d'Auxonne et terres d'outre-Saône, et l'année suivante à Dole pour le comté (1) ». A l'encontre des anciens Parlements, la Cour souveraine cessait d'avoir des attributions administratives ; son rôle, désormais purement judiciaire, devait s'étendre aux appels des causes civiles et criminelles émanées des juridictions inférieures. De nouvelles lettres patentes, datées aussi d'Arras le 18 du même mois de mars, organisèrent le personnel, en créant les offices suivants : Un président, deux chevaliers, douze conseillers, deux avocats du roi et un procureur fiscal, enfin un greffier dans chacune des deux provinces et cinq huissiers. Le roi de France restitua à cette Cour le titre ancien de Parlement et plaça à sa tête Jean Jouard, avec le titre de Premier Président des Parlements des comté et duché de Bourgogne (2).

Cette réorganisation, dans laquelle on reconnaît la main de l'ancien conseiller ducal, ne semble pas avoir plu aux Dijonnais, qui revendiquaient pour leur ville le titre de capitale du duché et aspiraient à obtenir le siège du Parlement. Les évènements troublés que l'on traversait alors aidèrent encore à retarder l'installation de la nouvelle Cour.

En effet, la Franche-Comté, à l'appel des nobles restés fidèles à la cause bourguignonne, venait de se soulever. Les Dolois, furieux d'apprendre que la décision des Etats généraux avait été surprise par ruse, s'armèrent, et au son du tocsin, chassèrent les soldats de Louis XI au cri de : « Vive Mademoiselle ! » Saint-Jean-de-Losne, Vesoul, Rochefort, Gy et plusieurs villes comtoises arborèrent l'étendard aux

---

(1) Dom Plancher.

(2) Ses gages furent maintenus à la somme annuelle de 1200 livres tournois. *Arch. dép de la Côte-d'Or*, série B, n° 1781, fol. 55 et 56.

lions de Bourgogne. Le seigneur de Craon dut se rejeter dans Gray, seule garnison restée au pouvoir des Français ; de là il dirigea ses troupes sur Vesoul, défendu par Guillaume de Vaudrey. Grâce à une ruse de guerre qui sauva la ville menacée d'un assaut, les assiégés purent, dans la nuit du 17 mars 1477, surprendre les ennemis dans leur sommeil et les mettre en déroute. La Trémoille dut se retirer à Gray.

Le prince d'Orange, blessé dans son amour-propre et ses espérances, n'avait pas hésité à quitter le parti du roi pour rentrer dans les rangs bourguignons. Il avait écrit à la princesse Marie pour mettre son épée à ses pieds et sans attendre d'être nommé par elle gouverneur des deux provinces, il s'était enfermé dans Gy avec une troupe de soldats à sa solde. De là il adressa, de concert avec Jean de Clèves, parent de la jeune duchesse, aux mayeurs et échevins de Dijon, une lettre destinée à provoquer dans le duché le même soulèvement que dans le comté. La Chambre des comptes et le magistrat n'osèrent pas supprimer cette nouvelle dépêche ; ils en firent dresser deux copies, dont l'une fut adressée à La Trémoille et l'autre aux magistrats de Beaune et de Chalon. Une pareille duplicité mécontenta les « bonnes villes » et empêcha une action commune contre l'ennemi ; connue du public, elle suscita de sourdes récriminations et bientôt des menaces ouvertes contre les hauts fonctionnaires et le vicomte-mayeur. Ceux-ci commençaient à être inquiets de l'agitation populaire ; ils sollicitèrent de Georges de Craon le retour des seigneurs de la Palud et de Commarin avec leurs troupes, que le gouverneur avait appelés à son aide pour une seconde campagne en Franche Comté. La Trémoille se décida, en conséquence à quitter Gray le 13 avril 1477 ; il se jeta sur quelques petites places occupées par les Bourguignons, Marnay, Balançon, Ougney et Pesmes, battant la campagne, ravageant tout sur son passage et semant partout la terreur. Mais les troupes du prince d'Orange réussirent à

entraver ses incursions et à l'empêcher de se porter sur le Charollais, qui venait à son tour de se soulever.

Louis XI, en apprenant l'insuccès de La Trémoille et les troubles survenus dans le duché renonça provisoirement à installer le nouveau parlement. Il décida de rétablir à Dijon l'ancienne Chambre du conseil, qui avait rendu tant de services aux précédents ducs, pour « entendre et vacquer ez affaires desd. pays (Bourgogne et Franche-Comté) en toutes choses concernant le bien et entretenement d'iceulx pays et de la chose publique » et afin d'assurer dans les deux provinces l'unité administrative et judiciaire. Sur la demande des députés des Etats et par lettres patentes données à l'abbaye de la Victoire (1), au mois de mai 1477, le roi créa cette Chambre du conseil, et nomma Jean Jouard chef de son conseil, avec pouvoir d'en choisir les membres parmi les maîtres des requêtes, conseillers et officiers résidant à Dijon (2). Dans ce titre Louis XI appelle Jean Jouard « chevalier » son « amé et féal conseiller président, de ses parlements de Bourgogne ».

Ce fut le dernier et suprême triomphe de l'ambitieux grayllois, car la roche tarpéienne n'est pas loin du Capitole ! Un évènement tragique ne tarda point à lui enlever le profit de son attachement à son nouveau maître.

La Trémoille avait dû quitter, en hâte, les rives de la Saône pour réprimer une première émeute populaire, éclatée à Dijon le 2 juin 1477 ; il s'était ensuite porté au devant d'une armée de Suisses et d'Allemands réunis sous les ordres de Jean de Chalon. La rencontre sur le pont de Pin-les-Magny resta indécise, mais fut interprétée comme un succès par les deux partis. Georges de Craon, la rage au

(1) Abbaye augustine fondée dans le voisinage de Senlis, par Philippe-Auguste, en reconnaissance de la victoire de Bouvines. — CHARAVAY. *Lettres de Louis XI*, p. 33.

(2) Voir le texte *in extenso* dans le 4e volume du continuateur de Dom PLANCHER (preuve 274), pages 374 et 375.

cœur, mit le feu à Gy et aux bourgs environnants, Pesmes et Marnay, puis il réduisit en cendres la ville de Cuiseaux. A la lueur de ces incendies, le peuple de Dijon leva pour la deuxième fois l'étendard de la révolte.

L'agitation populaire prit naissance à l'occasion des élections municipales, fomentée par un homme que la ruine de sa fortune et ses démêlés avec la justice avaient jeté dans le parti des mécontents : Chrétiennot Vyon, issu d'une famille bourgeoise de Dijon, alliée aux Berbisey, et riche marchand épicier de la rue Saint-Nicolas.

Une première fois, il avait eu maille à partir avec la juridiction municipale au sujet d'un jeune apprenti, Jean Perruchot, qui s'était « retiré dans son hostel » pour échapper à l'autorité de son tuteur Bernard Perruchot. Vyon dut rendre le pupille à sa famille (1).

Bientôt Chrétiennot Vyon s'était trouvé mêlé à une affaire des plus délicates. Une jolie dijonnaise, Claire Berbisey, femme de Jean de Molème, secrétaire du duc de Bourgogne, se consolait dans les bras d'un riche marchand de la ville, Jean Mercier dit Douhet, de l'absence de son mari, retenu dans les Flandres. Douhet ayant été évincé des bonnes grâces de la dame apprit par Jeanne Saignant, maîtresse des étuves Saint-Philibert, qu'il avait été remplacé par un jeune écuyer et jura de se venger. Durant une nuit de mai 1464, en compagnie de son ami Chrétiennot Vyon, il s'introduisit, à l'aide d'une clef qu'il avait conservée, dans l'hôtel de Molème. Nouveaux troubadours, les deux marchands donnèrent une aubade à la belle, avec l'intention de voir paraître l'amant et de lui faire un mauvais parti. L'affaire fit grand scandale, en raison des personnalités mises en cause. La famille du mayeur Berbisey la présenta comme une tentative d'assassinat et le mari trompé mit la justice en mouvement. Vyon arrêté, fit des aveux complets ; Douhet prit la fuite en Lor-

(1) *Archives municipales de Dijon*, série B, n° 162.

raine. Le procès engagé au Parlement de Paris, fut renvoyé à la justice municipale de Dijon, pour excès. Malgré les instances de Philippe-le-Bon, qui avait pris en main l'honneur de son secrétaire, le procès ne fut jugé qu'un an après (avril 1465). La Saignant fut condamnée à être noyée dans l'Ouche et exécutée, Douhet vit prononcer contre lui la peine du bannissement et Chrétiennot Vyon, celle de quelques mois d'emprisonnement (1).

Discrédité désormais aux yeux de ses concitoyens, le marchand épicier s'aperçut que ses affaires périclitaient rapidement. Bientôt, ses créanciers ne pouvant arracher le moindre denier à ce débiteur insolvable, durent recourir à la vieille arme de l'excommunication pour dettes. L'interdit, lancé par l'évêque de Langres, fut rendu exécutoire en Parlement, au moyen d'un appointement signé de Jean Jouard lui-même (2).

Dès lors, Chrétiennot Vyon voua une haine terrible au mayeur Berbisey ainsi qu'au président de Bourgogne et n'attendit qu'une occasion favorable pour assouvir sa vengeance. Obligé de se retirer à Gevrey (3), il ne cessa d'entretenir des relations avec les adversaires du parti qui s'était rallié à la cause royale. Un soulèvement populaire ayant été comploté pour le jour du renouvellement des officiers municipaux, Vyon rentra secrètement à Dijon et se cacha dans le faubourg Saint-Nicolas.

Le 24 juin 1477, les Dijonnais réunis dans le cimetière de Saint-Benigne, réélurent Etienne Berbisey, l'ancien vicomte-mayeur, au grand mécontentement des « gens de petit état ». Le lendemain, à la faveur du tumulte produit par les cérémonies d'installation (4), et le bail des fermes de la ville, les

(1) J Garnier. *Analecta divionensia*, tome I. « Correspondance de la mairie de Dijon », p. xlix et suiv.

(2) *Arch. municipales de Dijon*, série B. — C. 21.

(3) Rôles des marcs de la ville de Dijon, 1475. *Ibidem.*

(4) Après la remise solennelle au nouveau mayeur des Evangiles et des

conjurés purent se concerter. Dans l'après-midi du 26 juin, tandis que les mayeur et échevins étaient réunis aux Cordeliers, avec les membres de la Chambre des comptes et Jean Jouard, on vit tout à coup déboucher de la porte Saint-Nicolas, une troupe d'hommes du peuple armés de piques et de bâtons, qui envahit la ville aux cris de : *Vive Bourgogne, à bas les Gros !* A leur tête se dressait Chrétiennot Vyon, dans une robe de gris blanc, accompagné d'un héraut aux armes ducales.

Nous laissons ici la plume au distingué J. Garnier, qui a fait de la scène tragique qui va suivre, un tableau saisissant d'horreur et de vérité :

« A peine les conjurés eurent-ils pénétré dans la rue, qu'ils » contraignirent les gardiens de la tour Saint-Nicolas de leur » en livrer les clefs. Ils déchirèrent la bannière royale qui » flottait au sommet, brisèrent la hampe, et, portant devant » eux ces débris comme un trophée, ils s'enfoncèrent dans » la ville en appelant leurs partisans aux armes. Allons, » criaient-ils, allons chercher les maîtres échevins qui gou- » vernent la ville et qui se cachent aux Cordeliers. C'était en » effet le projet de Vyon, qui espérait mettre la main sur tous » les hommes du gouvernement qui y étaient assemblés, et » paralyser ainsi toute résistance ; mais l'alarme avait été » donnée : tous s'étaient dispersés, et quand Chrétiennot » arriva sur la place, il se trouva en présence de Jean Jouard, » président de Bourgogne, lequel confiant dans son âge, ses » services et la grande influence que lui donnait sa position, » avait voulu seul faire tête à l'orage. Jean Jouard avait autant, » et plus que le prince d'Orange, contribué à la réduction des » deux Bourgognes sous l'obéissance de Louis XI. C'était

---

sceaux de la commune, il était conduit en grande pompe à Notre-Dame, où il prêtait serment. De là, il se rendait aux prisons et aux portes de la ville, pour ôter et remettre aux portiers leurs clefs et leurs baguettes. Puis il était installé au siège du tribunal des Echevins. — ROSSIGNOL. *Opere citato*, p. 91 et 92.

» l'un des hommes les plus compromis vis-à-vis des partisans » de Marie » et à qui, dit M. Rossignol, l'on reprochait la résistance de Gray, sa patrie, la seule des villes franc-comtoises qui n'eût pas encore chassé les garnisons de la Trémoille (1).

« Quand ceux-ci (les gens du parti bourguignon) étaient représentés » continue M. J. Garnier, « par un homme aussi » farouche que Vyon, tout était à craindre Vyon somma le » président de reconnaître Marie de Bourgogne ; Joard, au » contraire, lui enjoignit, ainsi qu'à ses partisans, de mettre » bas les armes et de se disperser. Vaines paroles auxquelles » ni les uns ni les autres n'étaient disposés à céder. Les » têtes se montèrent, et comme le président, pour sortir de » la presse, était parvenu à gagner l'hôtel du scelleur de » Langres (2), les insurgés l'y suivirent, et Vyon, exaspéré » de ne pouvoir vaincre sa résistance, le frappa de son poi- » gnard (3). »

Jean Jouard blessé à mort, fut transporté dans une chambre à l'étage de la maison, où il expira aussitôt. Plusieurs conjurés vinrent contempler leur victime. L'un d'eux « Jehan Galet bonnetier, natif de Vescles en Savoie, » ne craignit pas d'arracher du cadavre encore chaud, l'écharpe de velours enroulée autour du cou du président et rattachant le chapeperon à « une esguillecte de soye » sur l'épaule. Il emporta ce trophée et le montra à ses compagnons (4).

---

(1) *Histoire de la Bourgogne pendant la période monarchique. Conquête de la Bourgogne*, p. 91.

(2) Chargé de la rédaction des actes de la juridiction épiscopale, il était en même temps vicaire général et archidiacre de Dijon. Cette maison est située au n° 14 de la rue St-Pierre, qui a conservé son nom. — Henri Chabeuf. *Charles-le-Téméraire à Dijon*, dans *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, tome XVIII, 1902, p. 145 et 146, et J. Garnier. *Op. cit.*, p. LXXXVI, note.

(3) J. Garnier. *Ibidem*, p. LXXXV et LXXXVI.

(4) Arch. dép. de la Côte-d'Or. *Procès criminels*, liasse de 1476 et 1477, interrogatoire de Jean Galet le 18 août 1477.

Ce crime commis, les émeutiers pillèrent la maison du scelleur et celle de Jean Vurry trésorier général, puis, se répandant dans la ville s'emparèrent de la « Maison au Singe » qui servait d'hôtel de ville (1) et proclamèrent le gouvernement de la princesse Marie.

---

(1) Cette maison occupait l'emplacement des nos 36, 38 et 40 de la rue Chabot-Charny.

VI.

Chatiment des meurtriers de Jean Jouard. — Pension accordée par le roi à sa veuve. — La famille et les biens de Jean Jouard après son décès. — Légende grayloise concernant Jean Jouard. — Conclusion.

A l'annonce de ce soulèvement populaire, Guillaume de Vaudrey accourut à Dijon avec une troupe de cavaliers et prit le commandement de la ville. Durant trois jours l'anarchie fut complète, mais les royalistes, grâce à la fermeté d'Etienne Berbisey, réussirent à rétablir l'ordre et forcèrent Vaudrey à se retirer, laissant entre leurs mains Chrétiennot Vyon et ses complices (1).

Michel de Changy, seigneur de Chissey, chevalier d'honneur du Parlement (2) et les « gens des comptes » écrivirent au roi de France pour lui faire part de ces évènements. Louis XI répondit d'Arras le 6 juillet 1477 (3), aux maire et échevins de Dijon, pour les remercier « de tout cueur » de leurs « bonnes leautez (loyauté) et volontez » durant l'émeute. Il témoigna son regret de « l'accident nouvellement survenu à feu » le président de Bourgogne et ajouta : « Veuillez mectre peine et labeur de mectre la ville en bonne seureté et faisant faire pugnissions et justice de celui qui a tué

(1) La ville versa 200 florins pour indemniser Etienne Berbisey des « extrêmes peines, travaux, diligences et labeurs » qu'il avait supportés à l'occasion de « la commocion faite par les gens de petit état, qu'il parvint à apaisier ». *Arch. communales de Dijon*, série B, n° 165.

(2) Avait un des premiers suivi le parti du roi. Ancien conseiller et chambellan du duc Charles, il avait été maintenu au Conseil royal de Dijon et nommé chevalier d'honneur du nouveau Parlement. — J. Garnier. *Correspondance de la mairie de Dijon*, p. 212, note.

(3) Lettres de Louis XI publiées dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de France*, par Joseph Vaesen et Etienne Charavay, tome VI, p. 205.

nostre président et des autres le plustost que faire pourrez (1) ».

La justice municipale à qui les assassins avaient été livrés, fit diligence (2). Le procès ayant été instruit et terminé vers le milieu du mois d'août, Chrétiennot Vyon et quatre de ses complices, notamment Etienne Billart dit Billerot et Jean Galet, furent condamnés à « estre pendus et souffrir mort au gibet de Dijon ». Le mardi 26 août 1477, le prévôt « Jehan Henry alias Boursot » exécuta la sentence (3) ; Chrétiennot Vyon fut décapité et son corps, mis en quartiers fut exposé sur des gibeteaux aux portes principales de la ville (4). D'autres, moins compromis furent condamnés au bannissement.

Louis XI, dont une des plus grandes qualités était la reconnaissance, n'avait pas attendu la punition des coupables, pour reconnaître les services de son président de Bourgogne. Afin de réparer, dans la mesure du possible, le préjudice causé à sa famille par la main du criminel, il décida de lui allouer une pension égale au traitement dont jouissait de son vivant le chef du conseil. Par lettres patentes, données à Arras le 10 juillet 1477, il accorda à « dame Nicole de Faletans, vesve de feu messire Jean Jouard, à son vivant chevalier et président de la cour du Parlement de Bourgogne, la somme de douze cens livres tournois, à icelle prendre et avoir chascun an sa vie durant des deniers de ses finances de son duché de Bourgogne ». Ces lettres ayant été vérifiées par la cour des comptes le 26 juillet suivant, le sénéchal de Normandie Jean Blosset, seigneur de Saint-Pierre, nouvellement promu gouverneur de Bourgogne, en fit l'ordonnance-

---

(1) Voir le texte de la même lettre et la réponse des échevins dans : J. Garnier. *Correspondance de la mairie de Dijon*, p. 212, 213, 214 et 215.

(2) *Archives municipales de Dijon*, série B, n° 165. Registre des délibérations.

(3) Archives dép. de la Côte-d'Or, *Procès criminels*, 1477.

(4) *Ibidem*, « Compte de la fortification », 1474-1479.

ment « à commencer au premier jour d'aoust prochainement venant [1] ».

Nicole de Faletans profitera-t-elle de cette largesse royale, et pendant combien de temps? Nous l'ignorons; nos recherches dans les comptes de la recette générale et dans ceux du bailliage de Dijon de 1477 à 1482 n'ont amené la découverte d'aucune mention ou quittance de paiement, relative aux arrérages de cette rente.

Que devinrent la malheureuse veuve du président de Bourgogne et sa fille, alors âgée de dix-huit ans? Nous ne pouvons le dire d'une façon certaine, ni même affirmer que celle-ci survécut à son père.

Les notes du président de Combouzon [2] disent que « la fille du président Jouard fut la grand'mère de Hugues Marmier » le célèbre président du Parlement de Franche-Comté. C'est là une erreur facile à réfuter. Hugues Marmier était fils de Jean Marmier et de Simone de Faletans, sœur de Nicole. Mamette Jouard ne pouvait donc être la belle-mère de sa tante, ou plus exactement de la sœur de sa mère adoptive. D'ailleurs nous savons que Jean I Marmier, beau-frère de Jean Jouard était fils d'Antoine Marmier et de Claudine de l'Estrat [3].

Le manuscrit du conseiller Lampinet [4] se rapproche davantage de la vraisemblance. On y lit: Hugues Marmier était fils de Mamès Marmier et de N. fille héritière du président Jouard seigneur d'Echevannes. La première partie du renseignement est erronée, pour les raisons indi-

---

(1) *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, série B, n° 418, fol. 25 v°. Jean Jacquelin avait été nommé premier président par lettres-patentes du roi, données aussi à Arras le 6 juillet précédent. *Arch. dép. de la Côte-d'Or*, B, 1781.

(2) Manuscrit n° 72, de la Bibliothèque municipale de Besançon, p. 421.

(3) Preuves de noblesse produites par François-Philippe, marquis de Marmier, pour être admis à la confrérie de Saint-Georges (Arch. dép. du Doubs), *loco citato*.

(4) Bibliothèque de Besançon. Manuscrit.

quées plus haut ; Hugues Marmier était non pas le fils, mais l'un des frères de Mamès Marmier.

Mamette Jouard épousa-t-elle son cousin germain Mamès Marmier ? Nous n'en possédons aucune preuve directe ; nous savons que ce dernier fut marié à Jeanne Prévost, mais il est possible qu'il ait eu une première femme et que celle-ci soit la fille du président Jouard. Un argument en faveur de cette hypothèse peut être, dans une certaine mesure, déduit des termes de deux lettres patentes données par Marie de Bourgogne et son époux, Maximilien d'Autriche (1), le 23 mars 1479, que nous analyserons plus loin.

Dans tous les cas, ces mêmes lettres patentes nous apprennent que la succession de Jean Jouard ne fut acceptée que sous bénéfice d'inventaire et c'est là une nouvelle preuve de son désintéressement. Par le fait des guerres qui suivirent sa mort et qui soumirent le comté de Bourgogne tantôt à la domination de Louis XI et tantôt à celle de Maximilien et de Marie, les biens de Jean Jouard subirent un sort particulièrement dur.

Dès 1477, le duché de Bourgogne fut définitivement annexé au royaume de France, mais après la défaite de Salazard à Gray (29 septembre) et la levée du siège de Dole (1er octobre) le comté tout entier demeura au pouvoir de la fille du Téméraire. Louis XI, qui n'en prenait pas moins le titre de comte de Bourgogne, se vengea cruellement des comtois restés fidèles à sa filleule. L'un des premiers frappés fut Jean Marmier, dont il fit confisquer les terres d'Echevannes et de Gatey, sans tenir compte que ces seigneuries appartenaient par indivis au conseiller de la duchesse et à l'hoirie du vieux président tué à son service. Il en fit don à Guillaume de Vergy qui, fait prisonnier devant Arras le 4 mai 1477, venait de céder aux larmes de sa mère, Paule de Miolans, et de recouvrer la liberté en quittant le parti bourgui-

(1) Mariés à Gand, le 18 août 1477.

gnon, pour prêter serment de fidélité au roi de France. Le mandement des « généraux conseillers du roy sur le fait et gouvernement de ses finances es pays duché et *Comté* de Bourgogne, au bailli de Dijon, concernant la donation des terres d'Echevannes et de Gatey est du 13 juin 1478 (1) ».

De leur côté Marie de Bourgogne et Maximilien usant de représailles, firent confisquer tous les biens situés au bailliage d'Amont, provenant de l'hoirie du défunt président de Bourgogne (2).

Cette situation anormale devait amener des complications et des difficultés, surtout en raison des troubles d'alors, et l'on comprend aussi pour quels motifs la succession de Jean Jouard resta en déshérence.

Cependant les Marmier, co-seigneurs d'Echevannes et de Gatey, avaient intérêt à chasser les intrus ; ils firent les premières démarches. Dès les premiers mois de l'année 1478, Mamès Marmier s'adressa au comte et à la comtesse de Bourgogne. Dans sa double requête, il se dit « filz de Jehan Marmier, licencié en loix, et parent prouchain et héritier de Messire Jean Joard, jadiz président de Bourgoingne ».

Afin d'éclairer, autant que possible, la marche des évènements postérieurs au décès du Président Jouard, il est nécessaire de se demander de quel droit Mamès Marmier put prendre ces deux qualités.

Proche parent de Jean Jouard, il ne l'était en aucune façon, puisqu'il n'était que le neveu, par sa mère, de Nicole de Faletans, c'est-à-dire un étranger quant aux liens du sang par rapport au mari de cette dernière. Il était encore moins son héritier, puisqu'il n'existait entre lui et le défunt aucun lien successoral, même dans la ligne des collatéraux.

---

(1) André Du Chesne. *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, tome VII, p. 298 et *preuves*, p. 333.

(2) Voir le protocole des deux lettres-patentes ci-après analysées, et *Arch. dép. du Nord*, Compte de Louis Quarré, receveur général, chap. XII, série B, n° 2124.

Dira-t-on qu'il pouvait être son héritier testamentaire ? non, car les titres n'en font point mention.

On pourrait supposer que Mamette Jouard étant décédée avant son père, le Président de Bourgogne aurait institué Nicole de Faletans pour sa légataire universelle, laquelle, mourant à son tour, aurait transmis aux Marmier, ses parents, les biens de la succession de Jean Jouard. A défaut de titres c'est là, il faut bien le reconnaître, une hypothèse échafaudée sur des présomptions peu sérieuses. La seule qui s'appuie sur les termes mêmes des actes du 23 mars 1479, est la suivante : Mamès Marmier a pu épouser en premières noces Mamette Jouard, et du fait de sa femme se dire légitimement « proche parent et héritier du Président de Bourgogne ». La découverte d'une pièce d'archives authentique et probante pourra seule donner raison aux notes de Lampinet citées plus haut.

Quoiqu'il en soit, dans sa première requête, Mamès Marmier relate le désir qu'il a d'accepter « l'hoirie et succession par bénéfice dinventoire et soubz les privilèges et reliefmens d'iceluy » (le défunt président Jouard). Le suppliant ajoute que s'il n'a pas fait cette acceptation dans les délais impartis par la coutume, c'est qu'il a craint qu'en raison de la confiscation de ces biens et leur attribution à Girard Robot d'Auxonne, « cette acceptation ne lui fust onéreuse ». Il supplie les souverains de « le relever du laps de temps encouru depuis le décez dud. deffunct oultre et plus avant que le droict ne dispose en adicion de hoirie par bénéfice d'inventoire ».

Maximilien et Marie répondirent par des lettres patentes données (1) à Anvers le « 23 mars 1478, avant pasques » (1479 n. s.) adressées aux conseillers des Parlements de Bourgogne ainsi qu'aux baillis d'Amont et d'Aval. Ils ordon-

(1) *Archives générales du royaume de Belgigue*, Bruxelles. (Collection des Chartes d'audience), n° 110.

nèrent de « baillier et délivrer tous lesdiz biens meubles et immeubles dudit deffunct au suppliant pour en joyr et user plainement et paisiblement », à seule charge de faire inventaire et de « baillier bonne et souffisant caucion ».

La deuxième requête de Mamès Marmier expose qu'au moment où il a « cuidé apprehender lesd. biens (provenant de la succession Jouard) comme à luy appartenant, il a trouvé unz nommé Girard Robot d'Auxonne, soulz ombre de certain don qu'il se dit avoir et à titre de confiscation, qui s'est intruiz et bouté esdits biens sans sen vouloir departir ».

Par de nouvelles lettres patentes (1) données aussi à Anvers le même jour que les précédentes (23 mars 1479), Maximilien et Marie de Bourgogne donnent mainlevée de la confiscation opérée par leurs ordres sur les biens de « feu messire Jehan Joard, jadiz président de Bourgoingne » et annulent le don fait par eux à Girard Robot (2). Ils ordonnent au bailli d'Amont d'instruire le procès et de transmettre le dossier de la procédure au Parlement de Dole « pour y estre jugié, décidé et déterminé à fin dehue », et contraindre s'il y a lieu Robot à la restitution.

Les archives du Parlement de Franche-Comté correspondantes à cette époque ayant été pour la plupart détruites, il ne nous est pas possible de mentionner la date de la décision intervenue, mais ses conséquences ne sont pas douteuses. De gré ou de force, Girard Robot restitua les terres d'Echevannes et de Gatey.

Cependant ces deux seigneuries n'en demeuraient pas moins sous le coup de la confiscation opérée par Louis XI au profit de Guillaume de Vergy.

Mamès Marmier ne pouvait alors songer à en demander

(1) *Archives générales du royaume de Belgique.* (Chartes d'audience), n° 107.

(2) C'est dans son logis, à Auxonne, que Charles le Téméraire était descendu lors de son entrée solennelle dans la ville, le 18 janvier 1474. Voyez *supra*.

mainlevée au roi de France. L'armée française, commandée par Charles d'Amboise, avait, dès le printemps de l'année 1479, envahi le comté de Bourgogne. Le 25 mai, après un siège facilité par la trahison, Dole était prise d'assaut et livrée aux flammes ; bientôt Gray, Vesoul et Besançon tombaient au pouvoir des Français et au mois d'octobre la Franche-Comté, comme le duché, passait de la domination bourguignonne à celle du roi de France.

La mort de Marie de Bourgogne (27 mars 1481) et le traité d'Arras (janvier 1483), amenèrent une paix provisoire. Le comté de Bourgogne fit partie de la dot de Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur, fiancée au Dauphin de France. Mais Charles VIII ayant succédé à son père (31 août 1483) et renvoyé sa fiancée à Maximilien, la Franche-Comté retourna à l'Autriche (1).

C'est sans doute vers cette époque que Guillaume de Vergy restitua aux Marmier les terres d'Echevannes et de Gatey, mais sous réserve d'hommage pour cette dernière. Dès avant l'avènement de Louis XII (8 avril 1489), Vergy avait quitté définitivement le parti français pour rentrer dans les rangs bourguignons. Par acte du 5 juillet 1498 (2), le nouveau maréchal de Bourgogne déclara abolie la reprise du fief qui lui avait été faite, pour la terre de Gatey, par Mamès Marmier, au nom de son père, et reconnut qu'elle était de franc-alleu.

Des lettres-patentes de Maximilien, données à Fribourg le 4 août 1498, confirmèrent au profit de Mamès Marmier et de ses frères, la concession que Charles-le-Téméraire avait

---

(1) Il existe aux *Archives départementales de la Côte-d'Or*, B, n° 339 et *Peincedé*, tome XVI, p. 201 des lettres de Jean de Baudricourt, gouverneur de Bourgogne du 29 novembre 1486 portant don à Julien de la Haye, écuyer, et à Charles Paniet des biens confisqués au bailliage d'Amont sur Jean Marmier. Nous avouons ne pouvoir expliquer une nouvelle confiscation faite par le roi de France, à cette époque.

(2) Archives de la famille de Marmier, au château de Ray-sur-Saône.

faite au profit de Jean Marmier, leur père, et de messire Jean Jouard, Président de Bourgogne, de cent vingt journaux de terre au joignant de leur terre d'Echevannes (1).

Enfin le 16 juillet 1507, l'empereur d'Autriche accorda à Mamès Marmier, devenu son secrétaire, la confirmation d'un droit d'usage dans les bois de Velesmes, près d'Echevannes, consenti par le duc Jean-sans-Peur à son ancêtre Huguenin Marmier, le 20 avril 1409 (2).

A la mort de Jean Marmier, la terre de Gatey fut attribuée à son fils aîné Hugues Marmier et celle d'Echevannes resta à Mamès. Le fils de ce dernier la laissa, par testament, à son oncle Hugues, qui devint ainsi propriétaire des deux seigneuries. Après le décès du Président de Bourgogne, sa veuve, Anne de Poligny, fit, le 28 avril 1576, un partage entre ses enfants : la terre de Gatey alla à Simon Marmier, sieur de Moissey, et celle d'Echevannes à Jean II Marmier, qui continua à porter le titre de sieur de Gatey (3). Un siècle après, ces deux seigneuries, par suite d'alliances, sortirent de la famille Marmier et bientôt l'on oublia que Jean Jouard en avait été l'un des co-propriétaires.

Aujourd'hui le nom du Premier Président du Parlement de Bourgogne est peu connu ; sa renommée a pâli devant celle de Hugues Marmier, de Boutechoux et surtout de Jean Boivin ; mais son souvenir est cependant resté vivace parmi ses concitoyens. On n'a jamais ignoré qu'il mourut dans une émeute à Dijon, mais, remarque curieuse, on a oublié que ce fut pour la cause royale, et sa mémoire a bénéficié de la fidélité de son beau-frère à la couronne ducale. Depuis la conquête de la Franche-Comté, il n'y avait plus de raisons, pour les Comtois devenus français, de tenir rigueur au Pré-

(1) Voyez *supra*, chapitre IV. Preuves fournies par le marquis de Marmier pour entrer dans la confrérie de St-Georges, cote 45. *Arch. dép. du Doubs*, liasses non classées.

(2) *Ibidem*, même inventaire, cote 46.

(3) *Ibidem*, cote 28.

sident de Bourgogne de sa coupable inconstance. C'est ainsi que les historiens de Gray, après avoir réédité la confusion de Paradin entre le lieutenant du Chatelet et le président des parlements bourguignons, passent sous silence les évènements qui ont précédé la fin tragique de ce dernier. Peu à peu les Graylois, très fiers de leur compatriote, ont associé son nom aux gloires du pays, et, grâce au recul du temps, Jean Jouard a fini par devenir, dans la légende, avec les Vaudrey et le capitaine des Bois, l'un des héros de la lutte pour l'indépendance de la Franche-Comté !

Un curieux article de la vieille *Revue de la Franche-Comté* (1) le fait figurer parmi les principaux acteurs des évènements qui amenèrent la délivrance de Gray, la surprise des troupes royales et la fuite du malheureux Salazar, le 29 septembre 1478.

Après avoir raconté les péripéties de l'ambassade du drapier Louis du Carouge et de l'aubergiste Huguenin Moureaux, députés par les graylois opprimés aux habitants de Besançon pour leur demander du secours contre les français, l'écrivain continue : « Le chef du parti bourguignon, à Gray, » était messire Jean Joard, seigneur d'Echevannes, lequel » avait été président du parlement de Dole en 1478 (?). Depuis, » ce seigneur ayant été chassé de Paris par le roi Louis de » Valois, à cause de sa fidélité à la maison de Bourgogne, il » s'était retiré à Gray, sa ville natale, et c'était sur son con- » seil que les bourgeois avaient résolu de se défaire de leur » garnison française et de leur gouverneur Sallazar. Messire » Jean Joard n'eut pas plutôt appris le retour de du Carouge » et de Moureaux, qu'il les fit venir chez lui et assembla le » plus secrètement qu'il put, dans la cave de son hôtel, les » principaux habitants de la ville... On décida que le mot qui » servirait pour l'attaque et pour le ralliement serait : *Notre*

(1) Année 1841, p. 18 à 70, extrait d'un ouvrage inédit de Clovis Guyornaud.

» *Dame! Bourgogne au lion !...* Quand le conseil de la bour-
» geoisie eut tout réglé et décidé, le seigneur d'Echevannes
» écrivit aux frères de Vaudrey et à Jean de la Grange qu'ils
» *fissent bon devoir* »... On jurerait que l'écrivain a sous les yeux l'original de la missive! Dans la nuit du 28 au 29 septembre 1478, les Bourguignons pénètrent dans la ville par la porte d'Apremont ayant à leur tête le capitaine des Bois. « Messire Jean Joard » poursuit le barde graylois. « lui
» montra le couvent des Cordeliers où il y avait un grand
» nombre de soldats de Sallazar... et les bourgeois de Gray,
» ayant à leur tête le vieux seigneur d'Echevannes, vinrent
» mettre le feu aux maisons de la ville qui étaient habitées
» par les Français ».

Ce récit merveilleux, dû à la plume d'un chroniqueur à l'esprit par trop romanesque, n'a qu'un tort : au moment où il place Jean Jouard dans la cave de son hôtel et où il nous le montre avec une torche incendiaire à la main,... il y avait quinze mois que le Président de Bourgogne était tombé sous le fer homicide de Chrétiennot Vyon ! — Si nos recherches n'ont pas d'autre utilité, du moins avons-nous la satisfaction de pouvoir, sur ce point, rétablir la vérité historique.

Telles furent, dans leurs grandes lignes, la vie, la carrière et la destinée du cinquième des présidents, actuellement connus, des Parlements des comté et duché de Bourgogne.

Sorti des rangs modestes de la bourgeoisie, il s'éleva à la plus haute magistrature de son pays. Les qualités que nous avons rencontrées chez lui sont les qualités dominantes de notre race franc-comtoise : la fermeté du caractère, l'élévation des idées, l'opiniâtreté au travail, la probité professionnelle et le désintéressement.

Le lecteur jugera avec indulgence la faiblesse du cœur humain : il ne se montrera pas plus sévère, nous l'espérons,

pour le chef du Conseil ducal que ne le fut la fille de Charles le Terrible qui, la première, avait le droit de punir et qui a pardonné. Comme les habitants de Gray, il se souviendra, moins de l'infidélité de Jean Jouard à la cause de ses ducs, que des services éminents rendus à notre province, par le Président de Bourgogne.

JEAN-BAPTISTE CONSIDÉRANT

de Salins

(1771-1827)

Lecture faite au Congrès de l'Association franc-comtoise à Salins, le 4 août 1908.

Par M. Georges GAZIER

CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BESANÇON

A la nouvelle de la mort de Jean-Baptiste Considérant, Charles Weiss, bibliothécaire de Besançon, écrivait dans ses Mémoires, à la date du 27 avril 1827 : « Salins vient d'éprouver une grande perte par la mort de M. Considérant. Bibliothécaire de cette ville et ancien professeur d'humanités, c'était un de ces hommes qui devraient avoir un Plutarque pour historien. Je ne puis le comparer qu'à un héros de l'antiquité. S'il eût vécu sur un théâtre digne de lui, il aurait dépassé la réputation des plus grands citoyens de la France. A des formes athlétiques, il joignait la figure de l'Apollon du Belvédère. Je n'ai jamais vu un homme plus éloquent quand il parlait, animé par un de ces sentiments généreux dont le foyer était dans son cœur. »

Le même jugement, plus enthousiaste encore, se trouve exprimé dans le discours prononcé sur la tombe de Considérant par l'ex-oratorien Racle, qui compare son ami successivement à tous les héros de l'antiquité, évoquant tour à tour la mémoire d'Aristide, de Socrate, de Démosthène, de Mutius Scévola, de Fabricius, de Régulus et de Caton, et qui conclut en s'écriant : « Enfin c'était un homme d'un autre siècle, un géant parmi des pygmées. »

Un autre orateur, le docteur Broye, terminait son oraison funèbre par ces mots : « dans cent ans peut-être nos descendants viendront encore chercher l'endroit où tu vas désormais reposer, et des larmes couleront de nouveau. »

Les articles nécrologiques étaient écrits sur le même ton. Les *Tablettes franc-comtoises* (n° du 6 mai 1827), puis l'*Académie de Besançon* (année 1828, p. 50), exprimèrent en termes émus leurs regrets de la perte d'un homme qu'ils regardaient comme l'un des plus illustres enfants de la Comté.

Toute la population de Salins tint à honneur de suivre son convoi funèbre et, peu après, une souscription, ouverte parmi ses concitoyens, permettait d'élever sur sa tombe le monument que l'on voit aujourd'hui au milieu du cimetière. Ce fut, dit-on, le premier monument funéraire élevé ainsi dans la province par souscription nationale. Sur la stèle, on qualifie Considérant « homme de bien par excellence, aimé, estimé et pleuré de tous. »

Et cependant combien sont-ils aujourd'hui ceux qui connaissent même de nom Jean-Baptiste Considérant ? Son fils Victor est connu de quelques-uns qui se sont intéressés au disciple de Fourier, au chef ardent de l'école phalanstérienne, mort oublié en 1893. Bien peu se doutent que le père eut de son temps autant, sinon plus de notoriété que le fils, du moins dans son pays natal.

J.-B. Considérant ne fut pas, comme le disaient ses compatriotes, un héros de Plutarque, mais il fut doué d'une vive intelligence et surtout d'un cœur exquis : il fut capable de dévouement et d'abnégation poussés jusqu'au sacrifice, et il eut du caractère. Il fut donc au XIX^e^ siècle, il serait sans doute encore à notre époque une exception, et à ce titre il mérite que, dans un congrès qui réunit les sociétés savantes comtoises à Salins, sa mémoire soit évoquée en quelques mots.

Je voudrais donc essayer de faire revivre quelques traits

de cette physionomie originale et essentiellement sympathique, en m'attachant à montrer surtout par quels côtés son fils Victor a pu subir l'influence paternelle.

Ma tâche sera facilitée par quelques notes manuscrites de Weiss conservées à la Bibliothèque de Besançon et surtout par les 116 lettres écrites par J.-B. Considérant à Victor Thelmier de 1812 à 1827, lettres que M. le docteur Ledoux, avec son inépuisable et coutumière obligeance, a bien voulu me communiquer et donner ensuite à la Bibliothèque de Besançon. Considérant se montre dans cette correspondance dans toute la belle simplicité de son âme, parlant à son vieil ami, de tout et de tous, à cœur ouvert.

*
* *

Jean-Baptiste Considérant, né à Salins le 25 novembre 1771, était le fils aîné de Nicolas Considérant, chef de cuite aux salines de Salins, qui eut après lui quatre autres enfants, deux garçons et deux filles.

Il fit ses études au collège de sa ville natale et montra un goût très particulier pour les études classiques : cependant s'il approfondit les langues anciennes, il ne négligea pas les modernes et savait, nous dit-on, l'anglais, l'italien et l'espagnol.

Jeune homme quand éclata la Révolution, sa place était aux armées qui luttaient pour la patrie contre l'Europe coalisée. Il entra donc dans un bataillon des volontaires du Jura et ne tarda pas à y obtenir par l'élection les galons de quartier-maître. Ses biographes nous disent qu'il se signala dès lors dans maints combats, sans spécifier à quelles campagnes il prit part. Il servit en tous cas avec distinction, car quand il quitta l'armée, ses chefs voulurent lui faire obtenir une pension ; il refusa, quoique sans fortune, alléguant qu'il n'était pas resté assez longtemps aux armées

pour mériter cette faveur et qu'elle serait donnée avec plus de justice à quelque soldat blessé.

Peu après, en 1798, il repartait pour l'armée, mais ce fut pour défendre des camarades traduits devant un conseil de guerre à Rome, pour avoir dénoncé les dilapidations exercées au détriment des vaincus par les généraux de l'armée d'Italie, notamment par Masséna. Considérant plaida leur cause avec tant de chaleur que ces officiers furent acquittés et que le commandement de l'armée fut retiré à Masséna pour un temps.

Considérant reprit encore du service au moment de la guerre d'Espagne. Le général Mouthon le prit comme secrétaire aide-de-camp, mais il ne voulut pas rester longtemps dans ce poste, révolté de l'injustice de cette guerre faite à un peuple soulevé pour conserver son indépendance.

C'est à cette époque que l'Université, nouvellement fondée par Napoléon, offrit à Considérant une situation plus en rapport avec ses goûts. Le premier recteur de l'Académie de Besançon, J.-J. Ordinaire, l'appela auprès de lui comme secrétaire de cette Académie qu'il s'agissait d'organiser. Mais notre Salinois avait, même à Besançon, la nostalgie de sa ville natale, et il sollicita un poste de professeur à Salins. En 1812 ses vœux furent exaucés et il fut nommé professeur d'humanités au collège.

A cette date commence la correspondance de Considérant avec Thelmier, employé, puis receveur et inspecteur des postes, avec qui il s'était lié intimement à Besançon. Les lettres qu'il écrivit dès lors à son ami jusqu'à sa mort (la dernière est datée du 19 avril 1827 et il mourut le 27 du même mois) nous permettent de connaître ses opinions intimes. Grâce à elles, il nous est donné aussi de comprendre l'état d'esprit d'un universitaire sous la première Restauration, et comme cet universitaire est le père et le premier maître de Victor Considérant, cet état d'esprit est doublement intéressant à étudier.

*
* *

Au point de vue politique, il est difficile de classer J.-B. Considérant dans un parti aux limites bien précises. C'était ce qu'on appelait alors un libéral. Or, on sait combien ce mot a de significations diverses et, suivant les époques, peut s'appliquer à des hommes d'opinions complètement opposées. Un libéral de la Restauration était voltairien, libre-penseur et ennemi du clergé : ce sont les catholiques qui s'intitulent aujourd'hui libéraux. Souvent, un « libéral » n'aime la liberté et ne la réclame à cor et à cri que parce que, son parti étant vaincu, il se trouve dans l'opposition et n'a plus de part aux profits du pouvoir. Parfois alors ce libéral est en réalité un autoritaire et un sectaire qui, le jour où il redeviendrait le maître, opprimerait ses adversaires et se soucierait peu de la liberté d'autrui. Le vrai libéral qui, en tous temps et en toutes circonstances s'oppose aux excès de l'autorité et défend les opprimés quels qu'ils soient, est fort rare. Dans son beau livre sur le *Libéralisme*, M. Faguet a dit n'en connaître qu'un de cette espèce, lui-même, encore ajoutait-il finement, qu'il n'en était pas bien sûr. Il exagérait un peu — oh bien peu ! — sur le petit nombre des élus libéraux, mais ce qu'il disait d'autre part, à savoir que le vrai libéral ne peut rester attaché longtemps à aucun parti politique est indiscutable. Celui-ci a vite fait de constater, en effet, que parmi ceux dont il partage les opinions, il y en a peu qui se laissent guider uniquement par les idées pures, en dehors de toute préoccupation personnelle, et il reprend sans tarder son indépendance.

Considérant est à ce point de vue le vrai type du libéral. Il avait d'abord été séduit par les généreux principes de 1789 et avait cru que le règne de la philosophie et de la sagesse allait commencer. Les massacres de septembre et

la Terreur lui ravirent ses illusions. Puis, après les hontes du Directoire, il espéra un moment en Bonaparte : il ne tarda pas à considérer avec horreur le despotisme de Napoléon. Le retour des Bourbons et l'octroi de la charte lui donnèrent quelques espérances : il constata bientôt que rien n'était changé, que, sous des étiquettes diverses, les maîtres du pouvoir ne cherchaient qu'à satisfaire des intérêts de parti, oublieux des intérêts généraux de la France. Dès lors, il ne crut plus guère dans la vertu de tel ou tel gouvernement : déjà à la fin de 1815 il était désabusé. Il écrivait à Thelmier le 14 septembre :

« Platon, un jour, mon cher camarade, faisait un beau discours à ses disciples ; il leur parlait de l'âge d'or, de l'harmonie universelle, de l'empire des lois, des bienfaits de l'égalité, de l'excellence des mœurs, de l'accord de la vertu et des arts, de la perfectibilité intellectuelle et politique de l'espèce humaine, et autres belles choses tirées de sa République. Quand il eut fini, un des auditeurs lui dit avec un sourire narquois : « Et puis, vous vous éveillates ». Mon cher Platon, je désire bien du fond de mon cœur que vos philanthropiques espérances ne soient pas des rêves. Moi aussi j'ai vu comme vous, moi aussi j'ai cru que le patriotisme, l'ordre, la justice, l'humanité finiraient par étouffer toutes les petites passions, et que tout Français irait puiser le feu sacré à ce foyer régénérateur. L'expérience de vingt ans pendant lesquels les divers partis ont eu successivement le dessus, et se sont successivement souillés de tous les excès et de tous les crimes que le vaincu reprochait au vainqueur, m'a irrévocablement détrompé. Nous tournerons dans le labyrinthe du vice et de l'ignorance, victimes de tous les genres de fanatisme et de despotisme ; nous descendrons de bolge en bolge comme dans l'enfer du Dante. A chaque cercle, les ténèbres s'épaissiront, les supplices deviendront plus cruels, le spectacle plus désastreux jusqu'à ce qu'épuisés, effrayés, meurtris de chaînes, déchirés de fouets,

nous nous reposions dans le calme de l'esclavage et le silence de l'abrutissement (1). »

Cependant, si les évènements déçurent ses espérances, Considérant ne voulait pas, comme tant d'autres, chercher un remède dans le retour au passé et il gardait sa foi dans l'avenir. Son ami Thelmier était ce que nous appellerions aujourd'hui un réactionnaire et, un peu pour pousser à bout son ami, exaltait volontiers les siècles disparus et dénigrait le temps présent. Considérant consacre plusieurs lettres véhémentes, autant qu'éloquentes, à réfuter ces théories. Il rappelle à son ami toutes les injustices, tous les crimes des temps anciens et modernes depuis les invasions barbares jusqu'aux massacres de la Terreur blanche, et montre qu'en somme son époque, malgré toutes ses misères, est encore supérieure, parce qu'elle a plus de respect de la personnalité humaine et plus de souci d'atténuer les inégalités sociales :

« Malgré vos hypocrites regrets sur le temps où l'on pouvait aller passer la soirée au sabbat, festoyé par les sorcières des quatre parties du monde et par la meilleure compagnie de l'enfer, où un magnanime châtelain qui ne savait ni lire ni écrire, pouvait courir sus à tous ses vassaux et dépuceler toutes ses vassales, où un honnête inquisiteur pour la foi vous faisait fesser et même rôtir publiquement si vous étiez accusé d'avoir proféré des paroles mal sonnantes et sentant l'hérésie, d'avoir embrassé votre commère, omis votre prière du soir, et surtout mangé du lard le vendredi ; où Galilée languissait dans les cachots pour avoir démontré le mouvement de la terre, où l'on rompait le chevalier de Labarre qui avait ri à la barbe d'une procession de capucins, où l'on était embastillé à perpétuité si l'on avait eu le malheur de déplaire à la catin du valet de chambre d'un homme en place, où, où, où, etc., etc., etc. (si je voulais je n'en finirais point), malgré, dis-je, vos regrets sur ce bon vieux et respectable

(1) Lettre de Considérant à Thelmier, 14 septembre 1815.

temps, je n'en serai jamais idolâtre et je me sens à cet égard de grandes dispositions à l'impénitence, à moins que l'on ne remette au feu les fers pointus avec lesquels on trouait poliment et chrétiennement la langue des incrédules (1). »

A maintes reprises, Considérant revient sur cette comparaison du présent et du passé. Sans doute son réquisitoire contre l'ancien temps nous paraît aujourd'hui sur certains points trop poussé au noir, parce que nous connaissons mieux les siècles qui ont précédé le nôtre, et que, d'autre part, depuis cent vingt ans, nous n'avons pas encore trouvé, malgré tous nos efforts, les moyens de concilier dans un équilibre parfait la liberté individuelle et les nécessités de la vie des hommes en société. Et puis ajoutons aussi que nous avons entendu si souvent depuis cette époque un pareil langage dans la bouche d'innombrables Homais, qu'il nous semble aujourd'hui un peu ridicule. Chez J.-B. Considérant, en tous cas, la sincérité et la loyauté sont parfaites : c'est un homme qui hait l'injustice et songe au bonheur de ses semblables et non à ses intérêts personnels, et cela fait qu'on le lit avec respect et sympathie, même quand on ne partage pas toutes ses opinions.

Ecoutons-le encore, en 1816, faire le procès de l'ancien régime :

« Vous me permettrez de vous dire que le feu de votre artillerie antique ne peut atteindre que l'apologiste déclaré des travers et des crimes de la Révolution. Or, comme les Robespierre, les Marat, les Carrier, les Bonaparte ont été, dès le principe, des monstres à mes yeux, que ma patrie, déchirant ses entrailles dans le délire de la licence et les convulsions de la démagogie, m'offrait le spectacle le plus déplorable, que les brigands acharnés contre les vertus et les arts, dressant des échafauds pour les premiers et étouffant les autres sous des ruines, m'inspiraient l'horreur et

(1) J.-B Considérant à V. Thelmier, 2 décembre 1815.

le dégoût, vous conviendrez que cette façon de penser et de voir n'est nullement propre à me mériter une place parmi les sanguinaires admirateurs, (si toutefois il peut en exister), de ces désastreuses époques. Avec tout cela, mon cher camarade, je n'en suis pas plus convaincu de la prééminence des siècles d'ignorance, ou, si vous le voulez, des âges antérieurs au nôtre.

» Ce n'étaient certainement pas des philosophes que ces chefs des Huns, des Goths, des Vandales, des Francs, d'Alains qui, le fer et la flamme à la main, parcouraient l'Europe, l'Asie, l'Afrique, exterminant les nations et couvrant la terre de cendres. Mahomet et les califes ses successeurs ne sortaient pas de l'école de Socrate et d'Aristote, et les épouvantables catastrophes de cette histoire font frémir et par l'universalité des massacres et par l'atrocité des supplices. Les crimes, les ravages des Gengis, des Tamerlan, des Mahomet II ne seront jamais imputés aux lumières et au progrès des principes sociaux. Voulez-vous passer en revue les guerres de religion, les rivalités des empereurs, des rois de France, d'Angleterre, d'Espagne ? Voulez-vous y joindre les bouleversements, les calamités suscitées par la *rabbia papale* ? Voulez-vous vous arrêter un moment sur la découverte, la conquête et la *civilisation* de l'Amérique ? Ce n'étaient ni des Washington, ni des Paine, ni des Franklin, ni des Jefferson qui exterminaient la moitié d'un continent, qui faisaient déchirer par les dents de leurs chiens et les mains des bourreaux, qui noyaient, qui pendaient, qui enterraient tout vivants dans les mines quinze millions d'hommes. Accusera-t-on Montaigne, L'Hopital, Amyot, d'avoir allumé et fomenté les discordes civiles de leur temps, d'avoir attisé les brandons et justifié les fureurs de la Sainte Ligue, d'avoir organisé la Saint-Barthélemy ? était-ce pour la cause de l'humanité, de la morale, de la liberté que le sang a inondé pendant 800 ans l'Espagne et la Grande-Bretagne ? Les massacres d'Irlande, des Vaudois, de Nîmes, de

Toulouse étaient-ils dirigés et exécutés par des penseurs et des réformateurs, et la Révocation de l'Edit de Nantes, et les dragonnades, et les exécutions militaires et judiciaires des Cévennes, et les emprisonnements, les exils pour la *Bulle Unigenitus*, et les interminables et malheureuses guerres du règne de Louis XIV, et l'épuisement total du royaume à l'époque du décès de ce monarque, et les fatales opérations financières de la Régence, et la France vendue à l'Angleterre par l'infâme Dubois, et les Saturnales du Palais-Royal et les crapuleuses débauches de Louis XV, encore des etc., etc., etc., mettra-t-on tout cela sur le compte de la philosophie ? Non, mais en revanche on peut lui faire honneur de ces constitutions libérales que l'ascendant de l'opinion a forcé les chefs des nations d'établir et de respecter, de l'abolition des mainmortes et autres servages qui plaçaient l'espèce humaine au-dessous de la condition des troupeaux, de la renonciation au honteux trafic des noirs, cette source de scélératesse, de brigandage, de désespoir, ce *nec plus ultra* de la férocité et de la corruption du despotisme, de toutes les formes conservatrices de la liberté individuelle, de la propriété, de l'industrie, de l'extinction du brasier de l'inquisition, des brigues qui compriment le fanatisme, enfin du libre exercice de cette précieuse faculté de penser, etc., etc. Plus les peuples seront éclairés, plus le contrat qui les lie à leur gouvernement sera respecté. Ce n'est que dans la fange de l'ignorance et de la perversité que les ambitieux et les agitateurs rassemblent les éléments des révolutions et trouvent des instruments et des agents d'attentats. Ce n'était pas les apôtres de la raison, formée à l'école des Malesherbes, des Turgot, des Rousseau, des Raynal, des Helvétius qui égorgeaient au 2 septembre. Oui, me direz-vous, vous citez pourtant des siècles éclairés ; ils ne l'étaient point assez. Quand les lumières seront générales, quand elles auront pénétré dans toutes les classes de la société, les Bonaparte et leurs adhérents ne seront plus à

craindre. Un bon roi pourra se passer de gardes, et la philosophie veillant sur le tombeau des préjugés, des vices, des travers, des prétentions, des passions malfaisantes et perturbatrices, les empêchera bien de ressusciter (1). »

Même quand Considérant s'indigne et flétrit ses adversaires, on retrouve vite en lui la bonté naturelle de l'homme incapable de faire le moindre mal à un individu, fut-il son pire ennemi. Il reconnaît lui-même que ses plus violentes colères ne durent pas : tout de suite, il redevient « doux et traitable comme un novice de la Compagnie de Jésus ». « Je ne saurais voir souffrir, ajoute-t-il, même mes ennemis et j'exposerais ma vie pour sauver celle de tel homme à qui je l'aurais arrachée de bon cœur auparavant, dans l'accès de l'indignation (2) ».

Il n'a aucune haine contre les personnes, mais il a horreur de toutes les formes du despotisme. Le favoritisme qui fut la plaie de son époque — comme hélas ! de celles qui ont suivi — l'exaspère surtout : il a pris au pied de la lettre les admirables principes de la Déclaration des droits de l'homme, et nous le voyons dans la lettre suivante réclamer avec énergie contre la violation de l'article VI de cette déclaration qui proclame que *Tous les citoyens sont accessibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents :*

« Vous connaissez mes principes. J'abhorre également le despotisme autocratique, le despotisme démagogique. Les partisans de Bonaparte me sont aussi odieux que ceux de Robespierre. Je déteste les massacres de 93 et ceux de 1815. Je ne supporte pas plus les jacobins à bonnet rouge que les jacobins à talon rouge, ces derniers même me paraissent plus dégoûtants. Je demande qu'une loi sage, égale, fondamentale et enfin respectée, nous délivre des uns et des

(1) J.-B Considérant à Thelmier, id. 1816.
(2) J.-B. Considérant à V. Thelmier, 2 décembre 1815.

autres, que l'homme recouvre sa dignité, reprenne sa place dans le corps social, exerce paisiblement son intelligence et son industrie, connaisse et respecte tous ses devoirs, qu'il ne nous arrive pas de telle ou telle caste des êtres qui, malgré leur ignorance, leur corruption, leurs travers, se guindent impudemment au-dessus de tous les intérêts, de toutes les lois, qui apportent tout en naissant leurs brevets de ministre, de général, de préfet, d'archevêque, etc., qui se déclarent les maîtres, les chefs, les dispensateurs, titres qui, je l'ai toujours pensé, doivent être achetés par de grands services, de grandes vertus, de grands talents, quelque part que le sort les ait logés (1) ».

Considérant est un élève convaincu de Rousseau : optimiste, il croit en la bonté native de l'homme dépravé par la civilisation. Il est persuadé que le développement de l'instruction, la diffusion plus grande des lumières, l'influence de la philosophie, vont régénérer peu à peu l'humanité et il se complaît dans ses rêves qu'il aime à se figurer avoir été ceux de Platon et de Fénelon.

« Malgré l'indignation qui me tient lieu aujourd'hui de force vitale, je ne puis sortir de mes rêves platoniques et féneloniques. Non, mon cher camarade, je ne crierai jamais que l'espèce humaine est destinée à rouler sans fin dans un cercle ténébreux de barbarie, d'autocratisme et de superstition, sous le fouet de quelques êtres à qui il plaît de puiser dans leur stupide frénésie le type des lois de l'univers. La raison doit avoir un jour raison ; le génie du Bien doit en définitive l'emporter sur celui du Mal. Les chefs des nations reconnaîtront qu'il vaut mieux, et pour leur dignité et pour leur sûreté, être à la tête d'un peuple que d'une ménagerie, que l'intérêt et le bien être de tous sont une base plus large et plus inébranlable que l'insatiable cupidité de quelques satellites. Voilà l'idée, ou le songe comme il vous semblera bon

(1) J.-B. Considérant à Thelmier, 22 mai 1822.

de l'appeler, dont je ne me départirai jamais, dut-on m'opposer le pal ottoman ou le bûcher catholique (1) ».

Comme tant d'universitaires de son temps, il n'a plus confiance dans l'influence bienfaisante de la religion qu'il voit presque exclusivement à travers certains de ses ministres, alors égarés dans une politique militante peu conforme aux principes de l'Evangile. Du moins il la respecte en elle-même, étant anticlérical, ce qui alors ne signifiait nullement antireligieux. Mais, pour lui, seule la philosophie (et par là il entend surtout les doctrines de Socrate, de Platon, de Montesquieu et de Turgot), peut ramener l'ordre dans la société et procurer le bonheur des individus. Ne reconnaît-on pas là quelques-uns des principes qui ont dirigé l'ardeur généreuse de Victor Considérant, qui, comme son père, jugeait trop souvent les autres par lui-même, et dont l'esprit utopique voulut réaliser les rêves très nobles de Fourier ?

*
* *

Les colères de Considérant contre le clergé d'alors, surtout contre les jésuites, tiennent un peu à des considérations personnelles. Tout le monde est d'accord aujourd'hui pour reconnaître, qu'après le retour des Bourbons, le parti politique que les historiens contemporains appellent le *parti prêtre*, fit tous ses efforts pour imposer ses convictions à autrui, avec l'aide de la force gouvernementale. On vit trop alors l'inconvénient qu'il y a à vouloir confondre le royaume de Dieu et le royaume de César, à mêler la religion et la politique. C'est l'époque des missions, que la Congrégation envoie par toute la France, l'époque où les ultras au pouvoir, ultra-royalistes et ultramontains, veulent abolir toute trace de l'œuvre de la Révolution et, n'ayant rien appris ni rien oublié

(1) J.-B. Considérant à V. Thelmier, 25 avril 1824.

depuis trente ans, tentent de ramener notre patrie à l'ancien régime. Pour atteindre ce but, le clergé cherche à mettre avant tout la main sur l'éducation de la jeunesse et engage contre l'Université napoléonienne suspecte de libéralisme une guerre à mort Le petit collège de Salins ne fut pas à l'abri de la tempête. Dès 1814 les lettres de Considérant nous montrent les petites persécutions dirigées contre les instituteurs et les professeurs qui refusent de se plier aux ordres de la Congrégation (1). Personnellement Considérant était lié avec le recteur de l'Académie de Besançon, Ordinaire, et cela le mit à l'abri pendant quelque temps. Il profita même de ses relations d'amitié avec le chef de l'Académie pour prendre la défense d'instituteurs qu'il jugeait injustement persécutés, ou de collègues menacés de disgrâces ou victimes de passe-droits. Le principal du collège était un ancien oratorien éminent, qui avait été curé constitutionnel de Salins, le père Racle. dont tous appréciaient les talents d'éducateur et les vertus. Grâce à lui, jusqu'en 1822, le collège de Salins goûte, comme le dit Considérant lui-même, les douceurs de la paix.

Ses lettres durant cette période sont en général de ton assez modéré : elles sont surtout curieuses en ce qu'elles nous permettent de pénétrer dans la vie intime d'un professeur de petit collège sous la Restauration. Cette situation fort peu rémunérée exigeait beaucoup d'abnégation : le 5 octobre 1816, Considérant parle de son traitement de professeur d'humanités à 750 francs ! Une lettre du 26 novembre 1814, pleine de bonne humeur et d'esprit, en dit long sur cette misère du corps enseignant. Le général prince de Bourmont, que Louis XVIII venait d'appeler au commandement de la

(1) Voir notamment la lettre du 28 septembre 1814, racontant les persécutions subies par un professeur du collège d'Orgelet pour avoir dit que le pape ne pouvait détrôner les rois. Heureusement le principal du collège, M. Pidoux, prit fait et cause pour son subordonné et le sauva de la disgrâce. — Cf. également les lettres des 25 novembre 1815, 24 décembre 1816, 29 juillet 1817. 5 février et 20 mars 1818, etc.

17e division militaire à Besançon, était venu à Salins dans une tournée militaire Toutes les autorités devaient aller lui présenter leurs hommages, mais pour cela chacun était obligé de revêtir l'habit à la française exigé dans toutes les cérémonies de ce genre. Considérant prêta son habit à un collègue qui en manquait, mais il en eut besoin ensuite pour lui-même. Laissons-lui le soin de raconter ses malheurs à ce sujet :

« Nous possédons dans notre enceinte M. le général de Bourmont. N'est-ce point celui à l'évasion duquel a contribué une dame de notre connaissance ? et si c'est bien le même, à son retour à Besançon, a-t-il fait à cette même dame une visite de gratitude? Je le suppose ainsi d'après tout ce que j'entends raconter de son caractère et de ses vertus ; et dans ce cas je souffre encore davantage de ne pouvoir aller lui présenter mes respects avec mes confrères. Vous savez, mon camarade, que je ne suis pas enfroqué et que je n'ai à ma disposition qu'un *san benito à la française :* or apprenez l'épouvantable catastrophe arrivée au susdit *san benito.* Mon cher Bouillier était obligé de paraître en costume devant le prince : je lui envoyai mon unique et solennel habit. Averti que nous aurions aussi des visites d'autorités, je l'ai réclamé. Ce paquet bien enveloppé, bien recouvert de toile cirée est remis ès mains d'un bourreau de commissionnaire, qui l'a fait servir de point d'appui à une caisse énorme, dans une voiture de gros bagage ! Un des angles de la caisse, aidé par les cahots d'une route de 10 lieues, a fait sur ce paquet réprouvé l'effet de lime et de vrille, si bien que l'enveloppe et l'étoffe ont été froissées, râpées, écorchées, percées et que le plus antique juste au corps du plaideur le plus ruiné est quelque chose de moins déplorable que l'accoutrement noir de M. le Professeur. Et me voilà en chartre privée, avec de plus justes motifs encore qu'Epaminondas, car je suis sans espoir d'aller me dessiner de longtemps devant un buste brodé(1) ».

(1) J.-B. Considérant à Thelmier, 26 novembre 1814.

Heureusement Considérant trouva bientôt un sauveur :

« Je l'ai pourtant vu notre brave général, mon cher camarade. J'ai trouvé dans ma détresse, car

> Dieu laissa-t-il jamais ses enfants au besoin ?
> Aux petits des oiseaux il donne leur pâture
> Et d'un habit troué, peut réparer l'injure,

j'ai trouvé, dis-je, un tailleur plein de foi et d'audace qui a tenté la correction de mon *san-benito*, et, au moyen d'un *Œ* rapporté assez promptement, je n'ai pas hésité de me mettre à la queue des robes de mes confrères (1). »

En 1821, Considérant fut nommé professeur de rhétorique au Collège : cet avancement, qu'il ne désirait pas (2), lui donnait pour mission de préparer des jeunes gens au baccalauréat. Or il n'était pas bachelier lui-même. L'autorité académique et son ami, le recteur Ordinaire, crurent alors lui faire plaisir en lui octroyant sans examen *honoris causa* ce diplôme, que venait de conquérir son fils aîné : nous allons voir de quelle manière notre professeur accueillit ce qu'on lui présentait comme une grande faveur : cette lettre est utile à connaître car elle nous fait voir à découvert le caractère de cet homme modeste et sans autre ambition que celle d'accomplir fidèlement ses devoirs professionnels.

« Mon bon et cher inspecteur m'adresse un brevet de bachelier. Je reste immobile de surprise. Je crois que c'est un quiproquo, et que l'on envoie au père ce qui a été sollicité pour le fils. Point du tout : ce sont mes prénoms, mon âge, mes prétendus services. J'y trouve que c'est moi qui le réclame !!! Veut-on me faire devenir fou ? par quelle violence, par quelle perfidie, par quel crime ai-je pu autoriser qui que ce soit à me jouer une pièce aussi odieuse, aussi infâme ? J'ai rempli les fonctions de secrétaire de l'Académie,

---

(1) J.-B. Considérant à Thelmier, 15 décembre 1814.
(2) Cf. sa lettre à Thelmier du 1er novembre 1821.

j'ai été dix ans professeur d'humanités, je suis forcé cette année à enseigner la rhétorique, et l'on me décerne comme récompense un diplôme que le dernier des grimauds, tout bégayant, tout poudreux, tout frais émoulu du collège acquiert avec une admirable facilité !

» Mon premier mouvement a été de l'enterrer dans le brasier de mon poêle. Une réflexion m'a retenu, et la voici. Si c'est une facétie fiscale des bureaux de l'Université, je lui renverrai ce témoignage de sa bienveillance, en place du prix qu'elle y attache, et je lui démontrerai que je ne l'ai point réclamé et que même je ne pouvais pas le réclamer sans m'avilir. Si cependant, parce que mon fils a eu la fantaisie du baccalauréat, je dois y passer aussi, j'étendrai ce bonheur à toute ma maison, car je jouis de faire des heureux, et je mettrai à la quête du magique parchemin ma femme, mes deux filles et ma servante.

» Pardonnez mon bavardage, mon cher camarade, je suis bouffi d'indignation. Un brevet de bachelier ! à moi qui ne donnerais pas une obole de toutes les décorations des Deux-Mondes, depuis les crachats jusqu'aux scapulaires, on m'infligе un brevet de bachelier ! Je n'y pensai de ma vie ; on a l'impudeur d'y tracer qu'on l'accorde à mes réclamations ! Que ces messieurs me disent franchement : nous fouillons dans toutes les poches, nous avons arrêté qu'il serait extrait de la tienne une somme de 60 francs, envoie-la, ou sinon... je préférerais cent fois cette formule de grande route au détour hypocrite et fallacieux par lequel on arrive au même résultat. Définitivement si c'est une politesse, je m'y refuse, et l'on ne peut contraindre un homme à en recevoir malgré lui. Si c'est un emprunt forcé, qu'on ne déguise ni la chose, ni le mot. Je sais qu'on doit obéir à la force.

» Le dîner qui a interrompu ma lettre n'a pas calmé ma colère. Je ne me réconcilie nullement avec les honneurs que l'on me défère sur le cuir d'une pauvre chèvre. Donnez-moi, mon cher camarade, votre instruction. J'en ai besoin

pour répondre à la lettre à la fois officielle, amicale et flatteuse de mon cher Désiré (1). Dans le premier instant, vous étiez le seul que je puisse prendre pour confident des orageuses impressions qu'un machiavélique cadeau avait excitées en moi. Il me dit, cet estimable ami, qu'il a demandé pour moi des titres plus convenables. Au nom de Dieu, qu'il ne demande donc jamais rien pour moi qui ne veux rien, qui ne désire rien. Un titre quel qu'il soit peut-il me donner du bon sens, du caractère, de l'honneur? Qu'il ne me ruine pas par amitié. Ignore-t-il que tout être qui veut payer des titres en est chamarré, et que je suis, moi, dans l'impossibilité d'acheter cette misère (2) ? »

Considérant allait bientôt avoir d'autres sujets bien plus sérieux de plaintes. A partir de cette même année 1822, commence en effet une vive campagne contre le collège de Salins, dont l'esprit était jugé en haut lieu trop libéral. On sait qu'en 1821, l'ordonnance du 27 février plaçait les collèges sous la surveillance des évêques « afin, disait-elle, d'assurer une direction religieuse et morale à la jeunesse naturellement disposée à se laisser séduire par des théories en apparence généreuses et nobles », et l'année suivante, la Congrégation triomphait tout à fait en faisant élever à la dignité de Grand-Maître de l'Université son candidat, l'abbé de Frayssinous, évêque d'Hermopolis.

Les lettres de Considérant nous montrent dès lors la transformation rapide du collège de Salins.

» Notre pauvre collège, écrit-il le 28 octobre 1822, qui jusqu'ici avait goûté les douceurs de la paix, comme la Sainte Chapelle du Lutrin, quoique l'on ne s'y engraissât pas dans une sainte et longue oisiveté, va donc payer son tribut à la discorde ».

(1) Désiré Ordinaire (1773-1847), alors inspecteur de l'Académie de Besançon, nommé en 1824 recteur de l'Académie de Strasbourg. Il était le frère du recteur de l'Académie de Besançon, J.-J. Ordinaire (1780-1843).

(2) J-B. Considérant à Thelmier, 8 février 1822.

Un nouveau professeur de philosophie est nommé, un ecclésiastique ultramontain, qui remplace bientôt comme principal le père Racle. Et ce nouveau principal n'a qu'une idée, c'est de faire disparaître l'un après l'autre tous les professeurs imbus des idées libérales pour les remplacer par des prêtres ultramontains. Comme le dit Considérant, il veut faire peu à peu du collège un petit séminaire. Alors tous les moyens sont bons pour décourager les maîtres qui ne sont point dans les idées du jour.

Dès 1824, Considérant est dénoncé aux autorités universitaires comme un jacobin et un impie.

« Enfin, mon cher camarade, écrit-il à Thelmier le 27 novembre 1826, mes pressentiments se vérifient et j'ai obtenu les honneurs de la dénonciation. Monsieur notre digne principal s'est fait charrier à Besançon pour instruire le nouveau recteur que j'étais un jacobin, que j'enseignais l'impiété, que je m'opposais à toutes les réformes. Le jacobinisme et la tribune d'incrédulité ne méritent pas de réponse : mes concitoyens et mes écoliers sont là. Quant à mon puissant *veto*, je ne sais en quoi il consiste, si ce n'est à soutenir les intérêts et le système de l'Université, dans mon petit cercle d'action, contre les calomnies, l'hypocrisie et les empiètements des révérends Pères. Les *réformes* de leur fougueux émissaire sont l'expulsion de tous les professeurs actuels pour les remplacer par des séminaristes passés à la filière et marqués de son sceau. C'est ce qu'il a déclaré à ses malheureux écoliers de philosophie pour les engager à endosser la soutane. Il leur présente nos places comme un accessoire de vocation, un supplément aux inspirations du Saint-Esprit, ou plutôt, comme Annibal, du haut des Alpes, montrait à ses soldats le butin de l'Italie. On ne peut plus se dissimuler à présent, et je l'avais deviné dès son entrée, que ce petit Torquemada nous a été envoyé pour désorganiser et pour détruire. Croyez-vous que l'intention de nos chefs soit de nous sacrifier en holocauste devant le Mammon de

Loyola, de laisser convertir en petit séminaire — et l'on sait ce que c'est dans notre pays — un des plus importants collèges de l'arrondissement ; enfin de laisser expulser d'anciens, et j'ose le dire, respectables professeurs, par des petits intrigants sans vertus, sans talents, sans autre mérite que celui de l'impudence, sans autre titre que celui de stupides et mensongères délations. »

Considérant lutta encore pendant deux ans contre ses adversaires, appuyé sur l'affection profonde de ses élèves et de ses compatriotes. Il semble même qu'en 1825 une circonstance douloureuse, où il se conduisit en héros, eut dû lui assurer dans sa petite ville natale une vieillesse tranquille et honorée. Alors éclate ce terrible incendie dont on n'a pas perdu la mémoire et qui détruisit les trois quarts de Salins. Dans une lettre à Thelmier, datée du 3 août 1825, Considérant raconte cette catastrophe, dont il retrace toute l'horreur(1). Mais si Considérant y exalte le dévouement dont firent preuve en cette circonstance et ses élèves, et son fils aîné Gustave, qui devint plus tard professeur de mathématiques à Saumur, il se tait sur son propre rôle. Il ne dit pas comment, abandonnant deux maisons qui lui appartenaient en propre et qui constituaient à peu près tout son patrimoine, il porta tous ses efforts pour assurer, avec l'aide de ses élèves, la conservation du collège et de la bibliothèque, dont il était le conservateur.

Ce sont là, hélas, des services que la haine politique oublie. Peu de temps après, ses ennemis triomphaient et réussissaient à le chasser de sa chaire de Salins pour le faire nommer professeur à 150 lieues de là, dans un collège du Midi, à Sarlat. Il aimait trop sa ville natale pour accepter un tel exil. Dès 1816, il écrivait à Thelmier : « Je ne sors plus de mon trou et je veux être enterré dans mon cime-

(1) M. L. Pingaud a publié cette lettre dans les *Annales franc-comtoises*, 1904, T. XVI, p. 219

tière. Je tiens aux ossements de mes ancêtres comme un sauvage américain. » Il refusa donc, et considéré comme démissionnaire, il fut mis en congé et remplacé dans sa chaire. Mais ce coup fut trop rude pour lui ; dès lors, bien qu'il fut encore jeune (il n'avait que 53 ans), il ne cessa de dépérir et, le 27 avril 1827, il rendait le dernier soupir.

Cependant ses compatriotes sentirent alors la perte qu'ils faisaient d'un aussi honnête et courageux citoyen et les éloges hyperboliques qu'ils adressèrent à sa mémoire sont du moins de touchants témoignages qu'ils savaient honorer le caractère et le talent (1).

Dans la correspondance avec Thelmier, dont nous venons de donner quelques extraits, il est peu question de Victor Considérant. Son père parle souvent du frère aîné de celui-ci, Gustave, qu'il appelle Bonhomme et qui se destinait à la carrière de l'enseignement. Par contre, le nom de Victor encore très jeune (né en 1808, il n'avait que 19 ans à la mort de son père) n'apparaît que très rarement, sauf en 1814, où cet enfant, âgé de 6 ans, eut une maladie grave qui le mit aux portes du tombeau. Alors l'affection paternelle se traduisit en des termes touchants, dont on aura une idée par les lignes

(1) A l'Académie de Besançon, le secrétaire perpétuel, M. Genisset, professeur à la Faculté, fit en ces termes son éloge funèbre à la séance publique du 28 janvier 1828 :

« M. Considérant, profondément versé dans la littérature nationale et étrangère, mais doué surtout de l'âme la plus honnête et la plus sensible et du plus beau caractère, a senti la pointe de l'injustice pénétrer jusqu'à son cœur. Lui, qui n'avait jamais fait de mal à personne, dont la simplicité et la candeur semblaient dérober à tous les yeux le secret d'une supériorité qu'il cachait à lui-même, n'a pu désarmer l'envie ; elle a répandu sur ses jours une insupportable amertume. Il a succombé, comme la plante robuste dont une larve souterraine ou l'insecte rongeur a dissipé la sève, en attaquant sa tige par l'organe délicat qui l'unit à sa racine. Il a succombé ! mais un élan général de douleur, un gémissement profond et unanime s'est élevé sur sa tombe, et le deuil public a vengé sa mémoire. »

Fait curieux, ce discours fut prononcé en présence de l'abbé Calmels, recteur de l'Académie universitaire et membre de l'Académie de Besançon, auteur responsable de la disgrâce de Considérant !

suivantes où J.-B. Considérant fait savoir à son ami que son fils est sauvé :

« Mon brave et cher camarade, la mort a lâché sa proie, mais nous n'avons encore qu'une pauvre petite momie, qui a bien plutôt la livrée de l'autre monde que l'air de celui-ci. C'est après trois semaines de transports, de délire, d'accablement, d'angoisses qu'il s'est retrouvé au nombre des vivants, ce malheureux Victor. Quelques rayons de vie jouent déjà dans ses yeux, un soupçon de sourire glisse sur ses lèvres décolorées. Que de pas rétrogrades il a été obligé de faire pour regagner cette misérable vallée. S'il ne doit pas y être plus heureux que moi, il a eu bien tort. (1) »

Victor Considérant ne devait pas plus que son père goûter ici-bas le parfait bonheur : c'est le sort de tous ceux qui se penchant sur les misères de leurs semblables, consacrent leur vie à l'amélioration de leur sort : ils ne recueillent souvent, en échange de leurs peines et de leur dévouement, que contradictions et ingratitudes. Mais il n'eut pas tort de vivre, car ce sont des hommes comme lui qui peu à peu contribuent à rendre l'humanité meilleure. Juste et bon, c'est de son père, le modeste professeur de Salins. qu'il avait hérité ces belles qualités qui ont fait sa renommée, et quiconque voudra étudier et bien connaître le célèbre sociologue, devra tout d'abord consulter la correspondance de Jean-Baptiste Considérant, qui a légué à Victor le meilleur de lui-même.

(1) Considérant à Thelmier, 17 mai 1814.

VICTOR CONSIDÉRANT

TROIS LETTRES INÉDITES. — NOTES SUR SA JEUNESSE

Lecture faite au Congrès de l'Association franc-comtoise, tenu à Salins le 4 août 1908.

Par M. le Dr Emile LEDOUX

MEMBRE RÉSIDANT

Parmi les Comtois qui attirèrent l'attention sur leur province au XIXe siècle, trois d'entre eux obtinrent une notoriété retentissante par leurs conceptions nouvelles d'organisation sociale et leur ardeur à répandre leurs rêves de réformes humanitaires : Charles Fourier, Victor Considérant, Pierre-Joseph Proudhon sont nés à Besançon et à Salins en 1772, 1808 et 1809, et on sait combien leurs théories et leurs polémiques inquiétèrent, passionnèrent leurs contemporains, provoquent encore curiosité et discussion.

D'où vient que tant de projets de rénovation de la société sur des bases, d'après leurs auteurs, plus équitables et plus généreuses, furent inventés par des fils de la Franche-Comté ? Un jour, celui qui sera tenté d'éclairer la question de la genèse du socialisme, devra commencer ici son enquête et y recueillir des témoignages sur le caractère de ses fondateurs dès leur enfance.

J'apporte trois documents sur Victor Considérant, trois lettres inédites (1), datées de 1820, 1830, 1832, alors que polytechnicien, élève de l'Ecole de Metz, lieutenant du génie,

(1) A la Bibliothèque de la ville de Besançon.

séduit et dominé par l'idéalisme de Fourier, il se sent entraîné vers son apostolat. On jugera que cette courte correspondance révèle déjà les qualités du futur phalanstérien. A peine a-t-il franchi sa vingtième année que nous le voyons indépendant, libéral, désintéressé, indifférent aux avantages de sa situation d'officier, militaire peu discipliné, enrôlé dans le parti d'opposition contre le gouvernement de la Restauration, puis contre celui de la monarchie de Juillet, préféré cependant au précédent. Dès lors, on peut prévoir la ténacité indomptable de celui qui ne se laissera jamais abattre par l'insuccès au cours de ses expériences pour le triomphe de principes suggérés par un pur sentiment de philanthropie.

L'occasion de publier ces pages est propice, puisqu'elles sont présentées aux compatriotes de Victor Considérant en son anniversaire séculaire (1).

Victor-Prosper Considérant est né à Salins le 12 octobre 1808, de Jean-Baptiste, âgé de 36 ans, exerçant la profession d'imprimeur et de bibliothéquaire (*sic*), et de dame Suzanne Courbe, propriétaire, âgée de 36 ans, mariés (2).

Cet acte est muet sur la désignation de la maison où Victor vint au monde, et des recherches récemment effectuées n'ont pu nous renseigner sur ce point. On sait que son père occupait deux immeubles pour y loger sa famille, ses ateliers d'imprimerie, de reliure et de librairie : l'un, propriété du ménage Considérant-Courbe, était situé dans la rue d'Orgemont, entre la petite place de la Fourmandaise et le Col-

---

(1) Au Congrès de l'Association franc-comtoise, à Salins, le 4 août 1908.

(2) D'après l'acte enregistré à l'Etat-civil de Salins, Jean-Baptiste (plus tard professeur de rhétorique) ne fit pas mentionner qu'il avait été officier du génie. Ont signé cette déclaration de naissance les témoins Charles Dominique Dupuis, domicilié à Saisenay (village à 4 kil. de Salins) officier pensionné, membre de la Légion d'honneur, âgé de 40 ans, oncle de l'enfant, et Francis-Philippe Perrey, domicilié à Salins, propriétaire, âgé de 28 ans ; le maire de Salins, Mourcet.

lège, là où est maintenant la maison Martineau ; l'autre était à l'emplacement actuel de la maison Garnier, entre la grande rue du Bourg-Dessus et le quai des Cordeliers. Ces deux maisons ont été reconstruites après le désastreux incendie de Salins, le 27 juillet 1825. On croit, mais sans pouvoir appuyer cette tradition sur un argument documentaire, que Victor vit le jour dans la maison de la rue d'Orgemont, celle que Jean-Baptiste abandonna aux ravages du feu pour aller protéger contre la flamme la bibliothèque municipale, installée au collège (1).

Du jeune âge de Victor, nous ne savons guère que ce qu'en a écrit parfois son père, relatant à son ami Thelmier quelques soucis suscités par des maladies de l'enfant (2).

Après avoir achevé ses classes d'humanités au collège de Salins, Victor Considérant, qui venait de recevoir son diplôme de bachelier (3), arriva à Besançon à l'automne de 1824, pour suivre au Collège royal (4) le cours de mathématiques supérieures du professeur Delly (5). « Charmant garçon, ouvert, affectueux, à l'intelligence facile (6) », il fut accueilli par des amis du professeur de rhétorique de Salins :

---

(1) Lors de cette catastrophe Victor était à Besançon.

(2) Dans une abondante correspondance (1812-1827), à la Bibliothèque de Besançon ; on y trouve une lettre sur l'incendie de Salins.

(3) Devant la Faculté des lettres de Besançon, le candidat avait subi l'examen le 24 août 1824. Les professeurs Astier, doyen, Génisset, Bourgon et Fargeaud lui avaient donné ces notes : en grec (interrogation sur Homère), suffisantes ; en latin (interrogation sur Horace), bonnes ; en rhétorique, bonnes ; en histoire et géographie, assez bonnes ; en philosophie, bonnes ; en éléments de sciences, assez bonnes.

(4) Le proviseur était un Salinois, l'abbé Perruche, qui fut inspecteur de l'Université.

(5) Voir sur Delly, une notice, dans l'*Histoire du Collège de Besançon*, par Droz, tome II, p. 347 et une autre par le Dr E. Delacroix, dans les *Mémoires* de la Société d'Emulation du Doubs, 1841, p. 68.

(6) *Victor Considérant* ; *sa vie, son œuvre*, par Mme Coignet (1 vol. in-8, Paris, Félix Alcan, 1895, p. 2).

Madame Clarisse Vigoureux (1), la famille Delacroix (2), les Thelmier (3).

L'élève du collège de Besançon (4) employa deux années à préparer le concours d'admission à la grande Ecole nationale. En 1825, il avait obtenu les accessits de physique et de chimie (5) et n'avait manqué que de peu de points le rang de classement qui l'aurait fait entrer à Polytechnique (voir sa lettre du 21 février 1830). En 1826, il remporte le premier accessit d'algèbre et est reçu à l'Ecole. Il avait dix-huit ans.

---

(1) Disciple de Fourier, auteur des *Paroles de Providence* (1 vol. in-8, Besançon, Deiss, et Paris, Bossange père, 1834). Voir sur Clarisse Vigoureux, le livre de sa cousine et amie, Mme C. Coignet, *Victor Considérant*, p. 11 et 12).

Mme Vigoureux, née Gauthier, habitait à Besançon, dans sa maison située Grande-Rue, no 26, et devint la belle-mère de V. Considérant.

(2) Son chef, inspecteur des Contributions, avait épousé Mlle Rolier, de Salins ; leurs fils furent Alphonse Delacroix, architecte et archéologue, Albert et Emile, médecins distingués qui restèrent toujours en intime sympathie avec leur camarade Victor.

(3) Claude-Victor Thelmier, contrôleur des postes, à Besançon, lié d'amitié avec Jean-Baptiste Considérant, était né et mourut à Besançon à 79 ans, le 13 février *1850*, après avoir pris sa retraite dans la fonction d'inspecteur. Bienveillant, instruit, épris de littérature, il était en commerce épistolaire avec Marc, de la Société des Antiquaires de France, Francis Wey, etc .. En 1824, le bureau de poste était installé au no 8 de la rue Neuve (Charles Nodier), et c'était là sans doute qu'habitait le contrôleur, là où le jeune Considérant s'est souvent amusé.

(4) Il eut pour condisciples Lambert et Courcelle, plus tard ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées, de Chamberet, colonel du génie, Tamisier, capitaine d'artillerie et général de la garde nationale de Paris en 1870-71. Dans les autres hautes classes étaient E. Bretillot, Ch. Grand, Ch. Grenier, E. Delacroix qui occupèrent des situations fort honorables à Besançon, et P.-J. Proudhon. Celui-ci disait le 3 mars 1842 (*Correspondance*, t. II, p. 23) n'avoir jamais eu avec Considérant la moindre relation.

(5) Le professeur qui donnait cet enseignement était Fargeaud.

Le palmarès signale Victor Considérant comme externe. Dans quelle famille celui-ci fut-il mis en pension? Mme C. Coignet (ouvr. cit., p. 12) dit « qu'il trouve naturellement la maison de Mme Vigoureux ouverte, et y passe tous ses jours de sortie »

En 1827 et 1828, à la fin de chacune des années d'études, il reçoit ces notes d'examen :

En analyse de mécanique . .	14 — 14
Géométrie.	13 — 16
Physique	15 — 16
Chimie	19 — 17
Composition française	12 — 12
Application	14 — 16

En résumé, l'élève se maintenait dans une assez bonne moyenne. Si nous ne connaissons pas son classement d'admission, nous le trouvons le 57e sur 127 à son passage en seconde année et le 69e sur 123 à la sortie. Il entre alors (1er octobre 1828) dans l'arme du génie, avec le no 21 sur 32 sous-lieutenants-élèves envoyés à l'Ecole d'application de Metz (1).

Voici les trois lettres inédites de Victor Considérant, reconnaissant à Thelmier et à sa femme de leur gentille bienveillance. Quoiqu'il fut dans sa jeunesse aussi avare de lettres qu'il se montra plus tard publiciste prodigue, qu'il avouait alors être fort paresseux à prendre la plume, il s'est rappelé quelquefois au souvenir de ses correspondants bisontins. A cette circonstance nous devons l'occasion de ces autographes.

Paris, 31 mai 1828.

Mon cher Monsieur,

Si je ne vous ai pas encore écrit, la raison de mon silence n'est pas de l'oubli. Je craignais, je vous l'avoue, de vous ennuyer un peu par les riens que je peux vous conter : notre vie est si

(1) Nous devons ces renseignements à la parfaite obligeance de M. le commandant Pinet, bibliothécaire de l'Ecole polytechnique. Nous le prions d'agréer notre remerciement. Voir les pages sur Victor Considérant dans *Ecrivains et Penseurs polytechniciens*, par le Ct Pinet (1 vol in-12, Paris, Chapelot, 1902).

monotone, un jour est si semblable à l'autre que la vie est ici de l'immobilité, et vous savez que l'immobilité n'inspire guère.

Qui me délivrera de ces sots réglements ! m'écriai-je souvent dans ma fureur contre la discipline et le bruit despotique de nos tambours ! Aussi c'est bien dur pour un enfant de la liberté d'être en prison à vingt ans quand jusqu'à dix-huit il a couru à sa guise à la campagne, à la ville, dans les rues, voire même sur les toits Cette dernière circonstance amusait beaucoup Madame Thelmier Ah ! maintenant les temps sont changés ; mais patience ; celui qu'elle arma autrefois chevalier avec un sabre de fer blanc et un fusil de bois recevra dans quatre mois ses épaulettes et son épée. Il est devenu grand depuis le temps qu'il vous rappelle. Mais il est toujours aussi enfant, et ces hochets qui ne sont qu'un peu plus brillants, un peu plus grands, lui font toujours le même plaisir. A cela près cependant que ce n'est pas Madame Thelmier qui les donne.

Nous faisons à force de la politique ici. Tous les jours nous recevons des journaux en contrebande, bien entendu. C'est le *Constitutionnel* avec le *Courrier* et le *Courrier* avec le *Constitutionnel*. Nous traitons de la paix et de la guerre, nous battons les Turcs, nous rossons leurs bons amis les Anglais, nous discutons les lois qu'on propose à ceux qui nous représentent, etc.., et si vous me permettez une réflexion sérieuse, je vous dirai que jeunes gens pleins de feu, il est vrai, nous sommes tous attachés au gouvernement représentatif, nous voulons une monarchie avec des institutions, mais bien franches et en harmonie avec une nation grande et libérale. Si donc ces principes sont ceux des libéraux de vingt ans, il est bien évident que les opinions d'une génération moins nouvelle ne peuvent avoir cette couleur plus foncée dont les rétrogrades parlent si souvent et dont l'expression hypocrisée de la peur leur est bien et dûment appliquée.

Nous importons, par contrebande encore, quelques romans qui font avec la politique, les discussions et les plaisanteries, des diversions avec le calcul intégral et autres sciences très peu fécondes en jouissances, du moins pour le commun des martyrs.

Vous savez que nous sortons le dimanche ; le mercredi nous

faisons aussi une courte apparition dans les rues de Paris. Ce temps de liberté est si court (sans compter les consignes qui enlèvent tout quelquefois et notamment la moitié de mon dimanche de demain), ce temps est si court que nous ne pouvons connaître Paris. Cependant je n'y aurai pas fait un séjour de deux ans sans y prendre quelques idées à travers les grilles de ma prison et, somme totale, ce temps ne sera pas tout à fait perdu.

Je crois que vous avez vu ma mère (1) dernièrement. Je vous prie de lui envoyer la lettre qui accompagne celle-ci et je vous remercie pour tous les petits ennuis de ce genre que je vous ai déjà donnés et ceux que je vous donnerai encore.

Veuillez présenter mes hommages à Madame Thelmier et agréer tous deux mon témoignage de reconnaissance pour l'intérêt que vous avez toujours manifesté au fils de votre ancien ami. C'est mon plus beau titre.

Victor Considérant.

Metz, 21 février 1830.

Mon cher Monsieur,

Il ne faut pas m'en vouloir trop pour avoir tant tardé à vous écrire. Il faut que ce soit une chose bien difficile pour nous autres de Metz que faire une lettre, car tous mes camarades disent comme moi qu'ils sont toujours bien loin d'être au courant de leurs correspondances. Dernièrement la mère d'un élève lassée d'attendre toujours a écrit à notre général et l'a prié d'ordonner à son fils de lui donner de ses nouvelles : cet élève cependant aime sa mère autant qu'il est possible. Je n'ai jamais réduit maman à cette extrémité, mais je l'ai souvent fait attendre ; à vrai dire on me le rend bien ; si je n'avais pas reçu des nouvelles d'un de mes amis, je serais en ce moment très inquiet de ma famille et je ne conçois pas mon frère de tenir si longtemps silence.

---

(1) Son père était mort le 27 avril 1827.

Nous avons ici à travailler beaucoup. Nous voyons une foule de choses, mais la plupart du temps nous n'allons pas plus loin que les principes. Ce sont les cours de fortification permanente et les dessins relatifs qui nous occupent le plus. La journée jusqu'à cinq heures nous est entièrement prise Il y a de rigueur six heures de travail graphique dans les salles et ensuite des exercices, des manœuvres ou des leçons d'équitation.

Nous avons une heure pour notre déjeuner. C'est maintenant de onze heures à midi.

Nous dînons à cinq heures. Nos soirées, quand elles ne sont pas absorbées par des arrêts, se passent ordinairement dans le monde et quelquefois à travailler. Si l'on voulait être vraiment au courant, il faudrait chaque jour prendre encore deux heures de cette pauvre soirée ; mais vous devez penser que généralement on ne pousse pas le fanatisme jusque là.

Il n'y a pas de ville en France, je crois, où l'on danse plus qu'à Metz pendant l'hiver. C'est un coup de feu terrible : il y a chaque jour, deux, trois quelquefois quatre bals et soirées dansantes ; aussi nous arrive-t-il souvent de danser dans plusieurs maisons le même soir.

Nous avons outre cette foule de bals particuliers, la préfecture chaque jeudi, et chaque samedi le bal de l'hôtel de ville où sont réunies toutes les Sociétés. Ceux-ci sont les plus beaux : les salles sont immenses et, quand il y a tout autour des deux grands salons un double cordon de dames, le coup d'œil est magnifique. Le nombre des officiers est toujours très considérable et la variété des uniformes ajoute encore à l'effet de l'ensemble.

Les officiers du génie et de l'artillerie et les élèves fourmillent dans tous les salons : la différence est grande pour les autres corps. Cette grande masse d'hommes dans tous les bals fait qu'il est extrêmement rare qu'une dame fasse tapisserie, aussi toutes les étrangères sont enchantées.

Tout cela cependant, mon cher Monsieur, ne m'empêche pas de trouver détestable la vie que je mène et d'appeler sa fin de tous mes vœux.

On m'a prédit, il y a déjà longtemps, que je ne serais jamais heureux et content ; jusqu'à présent la prédiction s'est bien

réalisée ; mais je veux espérer lui donner un démenti un jour. Au fait, je suis un malheureux : quand je vois mes camarades de l'année précédente partir pour Alger (1), quand je pense à combien peu il a tenu que je ne sois de cette promotion là, il me semble qu'un sort jaloux a été jeté sur moi. Voilà qu'on est revenu de Morée (2) et toutes mes espérances ont été détruites. L'affaire d'Alger durera peu ; ce n'est pas pour nous ; et vous verrez que si l'on se bat plus tard, ce sera dans une cause qui me sera répugnante.

Je trouve mon absence bien longue. Deux ans sans voir ma mère et toutes les personnes qui m'aiment sous le ciel de Franche-Comté, c'est trop. En suivant la pente naturelle je dois attendre près de onze mois avant d'embrasser Madame Thelmier et vous. Ce sera pour moi un beau jour où j'irai vous demander à dîner et je vous promets gaieté et contentement d'avance. J'offre à Madame Thelmier les hommages et l'affection de l'ex-petit Victor et vous embrasse l'un et l'autre de tout mon cœur.

Victor Considérant.

Lettre non datée, timbrée de Metz, 14 décembre 1832.

Mon cher Monsieur,

C'est bien mal à moi, n'est-ce pas, de ne pas vous avoir écrit depuis si longtemps que je vous ai quitté. Je vous l'avais promis et je le désirais. Mais des évènements sont survenus qui m'ont fait ma vie un peu vagabonde et toutes mes correspondances se sont presque arrêtées. J'ai été souvent plusieurs mois sans écrire à ma pauvre vieille mère et, pour vous donner un exemple, il y a vingt-deux mois que je dois une lettre à un

---

(1) L'expédition d'Alger avait été décidée le 7 février et la flotte transportant les troupes mit à la voile à Toulon le 25 mai.

(2) Après la victoire de Navarin, une armée française sous les ordres du maréchal Maison fit campagne en Morée pour l'affranchissement des Grecs, en 1828.

de mes amis de cœur avec qui j'étais jusqu'alors en correspondance fort active.

C'est bien mal ; mais il ne faudrait pas m'en vouloir et me croire, pour cela, oublieux et insouciant de l'ancienne amitié. Il faut me pardonner cette paresse maudite, cette habitude de toujours remettre au lendemain et puis encore au lendemain les choses qu'il serait bon de faire le jour même.

Vous avez peut-être su, qu'à la suite du congé pendant lequel je vous ai vu un instant, je suis arrivé à mon régiment (1), d'où j'avais bientôt après été éloigné pour cause d'adhésion à l'acte d'Association nationale (2). Cette adhésion ne doit pas vous étonner de ma part. Vous connaissez assez le cœur de votre jeune ami pour savoir quelles pensées ont présidé à cette action. Muni de mon congé sans solde, je me suis mis à donner à Paris des leçons de mathématiques (3) et cette époque d'indépendance a été une des plus gaies de ma vie. Vous figurez-vous votre jeune fou juché sous une impériale de diligence avec un de ses amis, et partant pour Paris n'ayant d'autres ressources qu'une centaine de francs dans sa poche, plus joyeux.

---

(1) 2e régiment du Génie, à Metz.

(2) « Le ministère Casimir Périer, du 13 mars 1831, s'attaquait aux associations qui avaient la prétention de remplir des lacunes dans l'action du gouvernement et spécialement à l'Association nationale créée à Metz, puis à Paris, sous prétexte de combattre les Bourbons. Il interdit à tous les fonctionnaires d'en faire partie, et, pour l'exemple, destitua quelques personnages importants comme Alexandre Delaborde, aide de camp du roi, et le général Lamarque, commandant supérieur des départements de l'Ouest. » (*Histoire générale,* par Lavisse et Rambaud, t. X, p. 380). Le ministre de la guerre était le maréchal Soult. « Il s'était formé une Association nationale ayant pour objet de créer des moyens de résistance contre le rétablissement des Bourbons. Casimir Périer frappa de révocation les fonctionnaires qui avaient adhéré à l'Association. » (*Histoire des français,* par Th. Lavallée, continuée par Fr. Lock, 19e édition, t. V, p. 415.

(3) Dans l'institution Barbet (voir le *Vieux Salins,* par G. Coindre). Barbet, de Pagnoz, près Salins, élève très estimé du père Considérant, avait repris la maison d'éducation du fils du conventionnel Brissot et la mit en haute réputation. Bien des Salinois et Comtois qui firent connaître leur nom, Pasteur, le général Cler, s'y étaient préparés à l'admission dans les grandes écoles. Barbet avait été le correspondant de Victor Considérant pendant son séjour à Polytechnique.

plus rieur dans cette occurrence que s'il avait reçu la couronne citoyenne qu'environne d'un si brillant, si éblouissant, si étourdissant, si suffocant éclat la gracieuse et sublime tête de Louis-Philippe, l'élu du peuple souverain qui meurt de faim sur tous les points de la riche France. Quel bonheur, en effet, de ne pas savoir ce qu'on va devenir, de se dire : me voilà enfin livré à mes propres forces ; je n'ai plus pour me soutenir ce bâton solide qu'on appelle un état ; je suis déshérité de mon gouvernement paternel ; à moi donc, à moi avec mes vingt-deux ans, à moi tout seul ; de par tous les saints qui me protègent, je réponds bien que je m'en tirerai.

Et en effet, quelque temps après mon arrivée j'étais pédagogue. Je me faisais des appointements et j'avais une vie charmante, vie d'artiste au milieu d'artistes, vie que je me repens bien d'avoir abandonnée, lorsque le bénai Maréchal Soult a jugé à propos de nous réintégrer. Car, au milieu de ce système de couardise politique, il ne me convient pas d'être militaire et traîner de garnison en garnison comme un cadavre décrépi, pour faire des appels et des revues de linge et de chaussure. Il me faut une vie indépendante et libre, errante ou stationnaire à ma volonté. Je ne conçois pas qu'on se croie attaché à son état comme un serf à la glèbe, et probablement je retournerai un jour à cette vie comme une abeille renfermée dans sa ruche retourne à ses fleurs au printemps.

Vous devez probablement voir bientôt mon frère (1). Il va venir me rejoindre et passer une année avec moi. Je serai son professeur et j'espère le rendre fort en mathématiques. Il pourra alors espérer mieux que sa mauvaise place de professeur de sixième au collège de Salins. Quoiqu'il en soit de ses travaux avec moi, ce me sera un grand bonheur de l'avoir ; il y a si longtemps qu'il ne m'est arrivé de passer une année entière avec quelqu'un de ma famille.

Du reste, quelles que soient ma vie et ma position dans l'avenir, je ne veux pas vous oublier et je veux aussi vous écrire un peu moins rarement que je ne l'ai fait par le passé. Ne m'en veuillez

(1) Le frère aîné de Victor, dit Bonhomme, est mort à Vendôme après y avoir terminé sa carrière de professeur commencée au collège de Salins.

pas trop, je vous prie, de ce long silence et croyez bien à tous les vœux que je fais pour votre bonheur. Dites à Madame Thelmier que je l'embrasse de tout mon cœur et que j'attends avec impatience le moment où je mangerai une côte *de melon* qu'elle m'offrira elle-même.

Victor CONSIDÉRANT.

Je causais dernièrement de Besançon chez le général Soye[1] qui commande la place ici. Il m'a dit être de votre connaissance et j'ai eu du plaisir à m'entretenir de vous avec quelqu'un qui vous connaît. Madame Soye me charge de la rappeler au souvenir de madame Thelmier et vous prie, si vous voyez mademoiselle Morel, de lui dire qu'on se porte bien dans sa famille de Metz.

Les dernières années de jeunesse vont justifier les craintes du père écrivant à son ami Thelmier le 10 décembre 1826 : « Victor m'a griffonné deux mots qui peignent bien le trouble et la confusion d'une jeune tête jetée dans un tourbillon tout nouveau pour elle.... que Dieu daigne dissiper les vapeurs qui offusquent ces cervelles-là ! » et aussi l'aveu de Victor, en 1830, qu'on lui a prédit qu'il ne sera jamais heureux et content. L'évènement confirma ces prévisions jusqu'au terme d'une longue existence [2].

Après sa réintégration succédant à l'indisponibilité pour adhésion à la ligue nationale, Considérant, « voyant de plus en plus dans la doctrine de Fourier le salut du monde, voulant se vouer tout entier à la répandre [3] », ne cessera de chercher à s'affranchir des obligations militaires et de deman-

---

(1) Le général Soye (Jean-Louis), né à Phalsbourg, volontaire de 1791, ayant servi au 26e régiment d'infanterie légère, aux chasseurs et aux grenadiers de la garde, maréchal de camp, commandant la place de Metz, puis le département de la Creuse, mort en 1838. Il avait été en garnison à Besançon.

(2) Il mourut le 27 décembre 1893.

(3) Mme C. COIGNET (ouvr. cit., p. 15).

der des congés. Il avait même envoyé une première fois sa démission et le ministre Soult avait répondu : « Le corps d'état-major a besoin de bons officiers comme vous. Je n'accepte pas votre démission ; mais je vous accorde un congé illimité. Si vous ne réussissez pas dans vos plans de réforme, vous viendrez reprendre dans l'armée le rang qui vous appartient (1) ». Le sous-lieutenant du 12 janvier 1831 était promu lieutenant le 20 mai 1832 (il était au 2e régiment et tint garnison à Metz et à Montpellier), puis capitaine le 20 mai 1834. Il fut alors attaché à la direction de Besançon. Il rompit enfin tous ses liens avec l'armée en démissionnant le 16 août 1836.

Pendant toute cette période, V. Considérant avait publié (2) le *Phalanstère*, revue remplacée peu après par la *Réforme industrielle* et la *Phalange*. Le premier volume de son ouvrage fondamental, la *Destinée sociale*, avait paru en 1834.

Enfin il épousait Mademoiselle Julie-Joséphine Vigoureux. En parfaite communauté d'aspirations, d'espérances avec son mari, elle se montra ardente comme lui à propager la doctrine et admirable de courage et de dévouement au milieu des péripéties et des désastres de l'école phalanstérienne en Europe et en Amérique. « Rarement deux êtres se comprirent mieux et restèrent si constamment attachés l'un à l'autre, et la mort seule put les séparer (3) ». « Julie Vigoureux, qui l'a épousé par amour, n'a pas la beauté fière et fine de sa mère. C'est un type bien comtois, les pommettes un peu saillantes, les traits un peu forts, pas très réguliers, mais elle est grande, svelte, de tournure élé-

---

(1) Cette lettre a été publiée par Eugène de Mirecourt dans Victor Considérant (*les Contemporains*, 1858).

(2) A l'Ecole Polytechnique et à celle de Metz, Considérant s'était efforcé de vulgariser les doctrines de Fourier en les exposant dans des conférences où il conviait ses camarades.

(3) Jules Marcou : « Notice biographique sur Victor Considérant », dans le *Salinois*, 1894.

gante, ses beaux cheveux blonds donnent de la douceur à sa tête énergique. La physionomie est très intéressante. On y lit l'intelligence, la droiture, la force, la bonté, et elle a tout cela, elle en fera la preuve. Dans cette existence longue et tourmentée, loin d'entraver l'œuvre de son mari par une personnalité absorbante et jalouse, compagne fidèle, vaillante et pleine d'abnégation, elle ne cesse, à ses côtés, de s'y dévouer discrètement (1) ».

Rapprochons de ce portrait celui de Victor Considérant à la même époque : « Physiquement grand, mince et souple, il possède l'éloquence naturelle des attitudes, la grâce des mouvements. Ses traits sont accentués et délicats, son regard lumineux, son sourire plein de bonté et de douceur. D'abondants cheveux chatains, portés longs, selon la mode du jour, ombragent cette tête en même temps noble et charmante (2) ».

Démission militaire et mariage marquaient la fin de la jeunesse de celui qui allait se donner tout entier à son œuvre de paix sociale. « Si Victor Considérant a poursuivi une chimère dans le mécanisme enchanté qui devait à ses yeux la résoudre, cette chimère est généreuse et grande ; il y a cru de toute son âme, il s'y est dévoué de toutes ses forces ; il y a sacrifié tous ses intérêts. C'est un chevalier de l'idéal (3) ». A ce titre Considérant a mérité l'hommage que lui rendit sa ville natale quand elle lui éleva le 4 août 1901 ce monument sur lequel on a gravé : *Il consacra sa vie à la cause du peuple.*

---

(1) Mme C. Coignet (ouvr. cit., p. 26). La grosse fortune de la famille Vigoureux fut engloutie peu après le mariage dans la faillite de l'oncle de Julie, le maître de forges Gauthier.

(2) Mme C. Coignet (ouvr. cit., p. 23).

(3) Id., p. 99 et 100.

LA DUCHESSE DE FALLARY

PAR

ALFRED MARQUISET

COMPTE RENDU PAR M. LE DOCTEUR L. BAUDIN

MEMBRE RÉSIDANT

Séance du 25 novembre 1908.

Notre compatriote M. Alfred Marquiset vient de consacrer un volume de 300 pages à « la duchesse de Fallary (1697-1782) », d'après des documents inédits.

Va pour la duchesse de Fallary. Mais pourquoi la duchesse de Fallary plutôt que telle ou telle des mille ou dix mille dames galantes dont les aventures plus ou moins scandaleuses défrayèrent la chronique légère des mémorialistes et la verve des chansonniers et des gazetiers d'alors ? Avec des vertus singulièrement rares, elle eut beaucoup de vices moyens, sans éclat, et tout l'intérêt public de sa vie put se résumer dans cette phrase lapidaire empruntée à la Gazette de Hollande du temps, et complétée et assaisonnée par notre auteur avec l'esprit dont il est coutumier : *Monsieur le Régent est mort, en odeur de volupté, dans les bras de son confesseur ordinaire.*

Dans ses Mémoires, Saint-Simon, dont la concision est pourtant le moindre défaut, consacre tout juste quelques lignes à cet évènement, et, subsidiairement, à l'héroïne de M. Alfred Marquiset : « Nangis, qui voulait être premier » écuyer, m'avait succédé chez le duc d'Orléans, et, expé- » dié en bref, le fut par madame Falari, aventurière fort

» jolie, qui avait épousé un autre aventurier, frère de la » duchesse de Béthune. C'était une des maîtresses de ce » malheureux prince. Son sac était fait pour aller travailler » chez le roi, et il causa près d'une heure avec elle en atten- » dant celle du roi. Comme elle était tout proche, assis près » d'elle, chacun dans un fauteuil, il se laissa tomber de côté » sur elle, et onques depuis n'eut pas le moindre rayon de » connaissance, pas la plus légère apparence.

» La Falari effrayée au point qu'on peut imaginer, cria » au secours de toute sa force, et redoubla ses cris. Voyant » que personne ne répondait, elle appuya comme elle put » ce pauvre prince sur les deux bras contigus des deux » fauteuils, courut dans le grand cabinet, dans la chambre, » dans les antichambres sans trouver qui que ce soit, enfin » dans la cour et dans la galerie basse.... Enfin la Falari » amena du monde, mais point de secours, qu'elle envoya » chercher par qui elle trouva sous la main....

» Dès que le secours fut assuré, la Falari se sauva et » gagna Paris au plus vite », mouvement naturel, juge M. Marquiset, « chez une jeune femme qui s'aperçoit sou- » dain que, dans son dernier mot ou son dernier baiser, elle » a donné l'extrême-onction. »

Présentée au Régent en novembre 1720 par madame de Prie et par madame de Sabran, elle n'avait pas tardé à être incorporée dans l'escadron de ses dames de déshonneur. Mais elle ne fut jamais pour lui qu'une maîtresse intermittente : dès le mois de décembre suivant, le Régent revenait à la Parabère ; le 10 janvier 1721, affirme Marais, elle était « tout-à-fait renvoyée ». Cependant, durant trois ans, et, on vient de le voir, jusqu'à l'heure de la mort du prince, elle resta dans son intimité, l'amusant par les saillies de son esprit plus qu'elle ne le captivait par les grâces, appréciables, de sa personne : « ils se voyaient souvent, » nous dit M. A. Marquiset, se quittaient avec soulagement, » et se retrouvaient avec satisfaction ». Bien que serviable

aux siens et à ses amis, elle fit preuve, pour elle-même, d'un certain désintéressement, auquel le Régent était peu habitué : une rente de 2,000 francs, le titre honorifique de dame d'honneur de l'infante d'Espagne, fiancée du petit roi, avec, comme épingle, les droits de méage de la ville de Nantes, soit un capital de 150,000 francs, représentent la totalité de ses petits bénéfices d'amante et d'amie du maître de la France d'alors. C'était, à coup sûr, pour ce dernier, s'en tirer à bon compte.

Pendant les premières années qui suivirent la mort du Régent, madame de Fallary mène une vie quelque peu désemparée, terne et retirée ; elle disparaît des fêtes de la cour, bien que ce fut son amie madame de Prie qui régnât sous le nom du duc de Bourbon. Elle continue sa vie galante, certes, mais en conservant quelque apparence : parmi ses amis plus ou moins intimes, on trouve Richelieu, Lévis, Girardin de Vauvray, Ricome de la Frigarède, le marquis de Souvré, plus tard le cardinal de Rohan, dont elle partage les faveurs avec ses meilleurs amies, mesdames de Tessin, d'Alluys, de la Fontaine-Martel. Et, en même temps, l'amour de l'argent lui venant avec l'âge, elle commence à cultiver la chicane, et se révèle l'intraitable, l'infatigable procédurière qu'elle demeura jusqu'à sa mort, plaidant à propos de tout et contre tous, contre ses beaux-frères, contre les de Chaulnes, contre ses propres frères, pour lesquels cependant elle était restée longtemps la sœur compatissante, bénévole et charitable, laissant couler pour eux entre ses doigts l'argent qu'elle venait d'enlever d'autre part de haute lutte.

Il est douteux que la chicane ait jamais enrichi personne : madame de Fallary, bien que jamais découragée, bien qu'incorrigible, dut reconnaître que, dans son cas, en particulier, elle menait tout droit à la ruine. Elle dut chercher une autre source de revenus : elle joua, ou, plutôt, elle donna à jouer. C'était la rage du temps. Elle organisa chez elle

des parties de pharaon, de biribi, de brelan perpétuel, de lansquenet, et, de son salon fit un tripot. « Un tripot, » explique Mercier dans son *Tableau de Paris*, est accordé » par protection à une femme de qualité pour rétablir sa » fortune ; tous frais faits, elle recueille 400 livres (environ) » chaque séance, compte avec ses valets et partage avec ses » protecteurs ; on use pour dix louis de cartes, la ferme » s'en trouve bien, et l'on dit qu'il y a des choses qu'il » faut tolérer ».

Joli métier ! mais si commode et si productif ! Et puis, notre duchesse se trouvait en nombreuse et en bonne compagnie : tripot aussi chez mesdames de Monasterolle, de Melfort, de Polignac, de Saint-Priest, de Curzay, de Marchainville, de Nesle, de Boutteville, de Morvilliers, de Nayves, etc., etc. Tripot encore à l'hôtel de Gesvres ; tripot à l'hôtel de Soissons. En vain le roi fait rendre ordonnances sur ordonnances interdisant les jeux de hasard *chez quelque personne que ce fût :* 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans après, on retrouve encore et toujours les mêmes tripots et leurs mêmes tenancières, et M. de Chevrier continue à écrire, dans son « Colporteur : » « Ces femmes n'ont d'autre occu- » pation que de donner à jouer ; telles sont aujourd'hui la » vicomtesse de P., la marquise de M., et l'éternelle du- » chesse de Phal., qui n'a plus pour elle qu'une table de » pharaon et le souvenir des plaisirs qu'elle goûta avec le » duc d'Orléans ».

Ancienne femme galante, vieille plaideuse et joueuse, intrigante et tenancière de tripot, la duchesse de Fallary s'éteint doucement, en juillet 1882, à l'âge de 85 ans. Ses obsèques furent simples, et elle fut vite oubliée.

Parmi celles que M. A. Marquiset appelle « les élues de » volupté du siècle galant », la duchesse de Fallary, conclut notre auteur, « figura, avec sa double nature d'amoureuse » et de procédurière, sans réclamer les circonstances atté- » nuantes, tout en demandant pourtant à l'histoire, qui dési-

» rera la juger, de remettre son jugement à quinzaine ». J'ai bien peur que l'histoire, même après l'enquête nouvelle de M. A. Marquiset, ne continue à ignorer le sujet, le trouvant bien peu digne d'elle : *ne de minimis curat*..... Le rôle social ou politique, mondain même de madame de Fallary apparaît nul ; d'autre part, rien, chez elle, n'attire, ni n'émeut ; vulgaires, ses aventures et ses mésaventures n'excitent ni l'intérêt, ni la compassion ; son esprit consistait en les saillies plutôt vulgaires d'une « bonne fille », exubérante de santé et de gaieté, mais dont aucune n'a été jugée digne d'être conservée, et quant à sa beauté, elle s'effaçait au milieu de tant d'autres beautés plus parfaites ! En résumé, d'un bout à l'autre de sa longue existence, en tout et pour tout, d'une médiocrité et d'une banalité à peine distinguées, désespérantes !

Oh ! l'auteur étonnant,
Qui de tant de héros va choisir Childebrand !

Je sais bien, — Sainte-Beuve l'a dit et répété, — qu' « il n'y a » pas de limite assignable à la curiosité dans tout ce qui » touche à l'histoire ; » mais, en vérité, dans l'espèce, l'héroïne touche si peu à l'histoire ! Sans doute, dans l'effort de M. A. Marquiset, il faut tenir grand compte de son ambition de révéler au public des documents nouveaux, inédits, et aussi du plaisir qu'il a eu lui-même à les rechercher et à les découvrir : il a, comme tant d'autres, sacrifié à l'actuelle manie d'exhumer les vieilles écritures comme on exhume les vieilles étoffes. Il n'est évidemment pas de ces auteurs qui, dans les fables, s'attachent surtout à la morale ; et peut-être aurait-il profit à méditer et à appliquer cette maxime d'un autre de nos compatriotes, l'éminent académicien, M. Etienne Lamy : *trouver est bien, choisir est mieux.*

Au surplus, qu'on ne s'y trompe pas, M. Alfred Marquiset ne s'y est pas trompé lui-même lorsqu'il a inscrit comme

titre de son travail ces simples mots : « la duchesse de Fallary ». En réalité, il ne s'est jamais fait d'illusion sur la valeur et sur le succès de son entreprise, consistant à faire revivre et à donner corps à cette ombre falote : esprit essentiellement libre et primesautier, ardent et personnel, il ne pouvait se résigner longtemps, pour satisfaire à une curiosité désintéressée de biographe, à un pur rôle d'archiviste, exact, sûr et sobre que ne pouvaient soutenir nul enthousiasme, nulle sympathie pour son sujet. Il en sent parfaitement le vide, la pauvreté, et, bien vite il s'en évade, sans paraître même s'en douter et avec une habileté telle qu'à peine le lecteur s'en aperçoit, et la biographie de son héroïne n'est plus, au fond, que prétexte à toute une série de tableaux, pittoresques et vivants, de cette société galante, bigarrée et trémulante du XVIII^e^ siècle, tableaux rappelant ceux mis à la mode par les Goncourt, spirituels, chatoyants, miroitants, où l'on va contempler le passé comme dans les projections de quelque lanterne magique perfectionnée. Dès les premières pages, on est captivé, et l'on va, sans pouvoir s'en détacher, jusqu'au bout du volume, écrit tout entier de ce style alerte, pimpant, aux saillies parfois un peu crues, mais toujours spirituelles et mordantes, bien personnel à notre auteur. C'est merveille de voir avec quelle aisance, avec quelle gracieuse insolence, il multiplie les silhouettes les plus osées, les anecdotes du réalisme le plus risqué, sans être à aucun moment obligé de recourir au latin ; on a souri et l'on est désarmé.

Non rarement son talent se hausse aux tableaux de mœurs, — combien vrais, et vivants, et amusants ! tels ceux « du mariage au commencement du XVIII^e^ siècle », — des « soupers du Palais-Royal », — des « modes sous la Régence », — de « la société de M^me^ de Fallary », avec sa conclusion impayable : « Voilà le monde de la duchesse. Elle » ne s'y rendait plus avec l'œil pétillant et la figure épanouie » des jours regrettés de la Régence ; elle emportait un

» masque sévère, qu'elle s'empressait, d'ailleurs, de dépo-
» ser à la porte. Sa licence austère et sa vertu de bâtons de
» chaise étaient bien affirmées, et un malveillant l'eût vul-
» gairement, mais justement définie : La décente... de la
» Courtille ! »

Et de quelle pointe gamine, spirituelle et mordante sont enlevés les croquis des innombrables personnages qui, dans l'évocation de ces divers tableaux, s'agitent à tous les plans de la scène, auteurs principaux ou simples comparses ! Parmi ceux du tout premier plan, à côté de la duchesse et peut-être même avant elle, il serait injuste ne ne pas faire une place à part à son mari, un aventurier « excentrique et canaille » qui, sans plus de scrupules que de jalousie, voyageait à travers l'Europe « avec un bagage d'escroqueries, de » faux, de scandales et d'abjections ». C'est une curieuse odyssée que celle de ce François Gorge d'Entraigues, duc de Falary : continuellement en instance d'échafaud ou de potence, pour le public il apparut toujours, nous dit M. A. Marquiset, comme un bandit de haut vol. Son histoire, pour être malpropre, n'est certes point banale et l'emporte singulièrement en intérêt sur celle de sa compagne, l'héroïne de M. A. Marquiset.

D'une noblesse d'origine douteuse, de date extrêmement fraîche en tout cas, mais suffisamment dorée, Pierre-François Gorge d'Entraigues était né en 1665, alors que son père, « tantôt à Paris, tantôt dans sa terre de la Chapelle-en-Brie, » coulait les jours paisibles auxquels donnent droit ici-bas » l'intrigue et la prévarication récompensées ». Après une orageuse et triste adolescence, il embrasse le parti des armes et sert dans la première compagnie des mousquetaires, juste le temps de se faire faire prisonnier de guerre et envoyer à Utrecht, où il se mit à mener grande vie... à crédit, dépensant en dix mois dix mille pistoles, dont il n'avait pas le premier écu. Rentré en France, il manifeste la ferme intention de se faire religieux ; mais, tandis qu'il

se rendait à l'abbaye de Paris, il change d'avis et entre au séminaire d'Issy, dépendant de Saint-Sulpice ; il y demeure 15 mois : ci 26,000 livres de dettes ; puis il vient à Saint-Sulpice, mais ne tarde pas à délaisser ses bancs pour se livrer exclusivement à la fréquentation des académies d'équitation. Rappelé par son père, il se retire à Claix, en Saintonge, où, des biens de sa mère, une petite propriété lui était tombée en partage. Après huit mois de séjour, il y devait 10,000 écus, et pour échapper à ses créanciers, regagnait au plus vite Paris, où il voulait se faire capucin, lorsqu'il s'aperçut tout à coup que le mariage l'attirait invinciblement. De fait, quelques mois après, le sacripant, par un coup de fortune inespéré épousait Louise-Marie-Thérèse de Brichanteau de Nangis, fille du marquis décédé brigadier des armées du roi ; en même temps, son père Gorge lui donnait, avec le comté de Meillan et la baronnie de Charenton, 150,000 livres. Trois ans après, il avait tout dévoré ; il devait 50,000 écus, et sa femme mourait dans sa première couche, non sans soupçon de violence.

Après une si malheureuse tentative matrimoniale, il était naturel que le triste sire éprouvât de nouveau le besoin de se faire capucin, et il se trouva à Saint-Victor un digne et naïf religieux, le P. Gourdon, pour reconnaître qu'il avait « la vocation ». A quoi notre homme répond tout aussitôt que, décidément, cela ne faisait point son affaire et qu'il allait épouser une parente de Madame de Maintenon, Mademoiselle de Murée. Heureusement pour elle, les négociations ne purent aboutir et le comte de Meillan s'en fut à Rome, non sans avoir soutiré 17,000 écus à son père et en avoir emprunté 40,000 autres de divers côtés Quelles effronteries déploya-t-il à Rome ? Comment arriva-t-il à gagner la confiance du pape ? Toujours est-il que Clément XI lui accorda la dignité de prince romain et le titre de duc de Falary.

C'est vers cette époque que, rentrant en France, le nou-

veau duc rencontra Mademoiselle Thérèse-Marie d'Haraucourt, la future duchesse de Fallary : « Blonde aux yeux » bleus, à la bouche rieuse, au visage mobile et éveillé, » d'une tournure élégante et souple, d'un caractère où se » devinait la folie charmante, d'un esprit malicieux sans » méchanceté, d'une liberté de gamin que tempérait un air » de hauteur, elle avait dans sa grâce les audaces propres à » séduire un pareil aventurier. Il réfléchit un peu, très » peu, seulement le temps d'apprendre qu'elle avait en dot » 20,000 écus romains, 10,000 livres de meubles et hardes » et 15,000 de bijoux »... et il l'épousa. La lune de miel fut courte : trois semaines après, devant la meute de ses créanciers, il filait, dégoûté de la France, en Italie, puis en Espagne, laissant partout son sillage de dettes, avec le souvenir de tous ses vices lâches et crapuleux, hors et même contre nature. Une incarcération temporaire dans la citadelle de Monjuich le soustrait aux griffes de l'Inquisition espagnole, qui ne badinait pas en la matière, et à une mort ignominieuse certaine, on le laisse s'échapper : il reparaît en France, le temps d'escroquer à sa femme le peu d'argent qu'il lui restait, puis il regagne l'Espagne d'où on l'expulse, puis le Portugal, où il subit le même sort.

Sur ces entrefaites, il apprend la « bonne fortune » de sa femme, sa situation auprès du Régent, et accourt pour en tirer profit ; mais dès son arrivée à Paris, il est cueilli et écroué à la Bastille, puis transféré au fort de Joux où, grâce à son cousin, le duc de Lévis, qui commandait alors en Franche-Comté, il trouve quelques adoucissements à sa détention ; il en profite pour s'évader en Suisse. Bientôt repris, il est banni par les conseillers de Berne et disparaît avec un jeune religieux, que l'on retrouve quelques jours après, assassiné dans la montagne. Cependant il gagne Vienne, où il trouve moyen de se faire recevoir par l'Empereur et recommence à faire des dupes ; peu après on le retrouve à Dresde, puis en Flandre, puis dans les Pays-Bas,

toujours suspect et toujours poursuivi pour ses dettes criardes, pour ses escroqueries et pour son vice contre nature ; à Liège, il subit une nouvelle incarcération ; puis. de là, comme de partout, on l'envoie se faire pendre ailleurs. Le voici de nouveau à Rome, où Benoît XIII l'accueille et lui confirme son titre de duc de Falary. En 1727, après de nouvelles pérégrinations et d'innombrables escroqueries, on le retrouve colonel d'un régiment de dragons polonais, avec lequel il entre au service du grand-duc de Mecklembourg-Schwerin, Charles-Léopold.

Mais la carrière des armes n'est décidément point son fait ; il entre dans la diplomatie et Charles-Léopold le charge, pour Rome. d'une mission dans laquelle il échoue d'ailleurs piteusement (1730) ; en retournant à Schwerin, il s'arrête à Nuremberg, où il mène une vie si crapuleuse qu'on le jette en prison, où on le garde durant six mois. Puis le voici à Leipzig, toujours mendiant et escroc, réduit aux pires extrémités ; avec un secours de 50 louis d'or d'Auguste III de Pologne, il est poliment prié de passer en Saxe, où ses anciens créanciers de Dresde l'accueillent à bras ouverts et s'empressent de le faire incarcérer durant trois mois. Après avoir en vain essayé de trahir Charles-Léopold auprès de son frère Christian-Louis, et de vendre des plans et des secrets au prix de cent florins, il vient se remettre aux pieds de Charles-Léopold, qui était vraiment un incurable ingénu, car peu de temps après notre duc, promu de nouveau à la dignité d'ambassadeur, s'acheminait vers Riga, chargé d'une mission auprès de l'impératrice Anne de Russie. Mais celle-ci déploya l'énergie qui avait manqué à tant de souverains ; elle considéra comme une injure l'envoi d'un ambassadeur tel que ce forban, le fit arrêter à son arrivée à Riga, conduire à la forteresse de Saint-Alexandre Newski, puis transférer et garder à la stabole allemande de Moscou et finalement jeter dans un cul de basse fosse où, le 10 septembre 1740, « il rendit son âme à qui de droit ».

Certes, le personnage est vilain, et l'on est tenté d'être de l'avis de M. A. Marquiset : « présenter la cause du mari, » c'est prononcer d'avance l'acquittement de la femme ». Mais, tout bien examiné, le personnage de la femme n'est pas bien joli non plus, et si l'on veut bien réfléchir que la duchesse de Fallary n'a guère été plus de trois semaines en pouvoir de mari et qu'elle a toujours, par ailleurs, trouvé auprès de ses parents ou des amis de sa famille et de la famille de son mari, de sages conseillers et d'efficaces protecteurs, on sera tenté de lui laisser une large part de responsabilité dans la conduite de son existence d'aventurière et de femme galante sans scrupules comme sans vergogne.

Je ne puis m'empêcher de trouver que la mode dure un peu trop d'une indulgence outrée et systématique pour tous et pour tout ; on abuse un peu de la célèbre formule : *tout comprendre, c'est tout pardonner*... Et Dieu sait si les réhabilitations, même les plus inattendues, vont leur train ! Si M. A. Marquiset n'a pas osé entreprendre nettement celle de son héroïne, il a du moins demandé la révision de son procès et plaidé d'avance les circonstances atténuantes. En revanche, il a nettement essayé la réhabilitation du Régent Philippe, duc d'Orléans, qu'il nous peint, avec quelque apparence de raison, intelligent, probe et franc, valeureux, sceptique mais tolérant, clément à ses ennemis et dévoué à ses amis, patriote enfin, en même temps qu'adroit politique. La cause est défendable, malgré bien des ombres à ce tableau. Il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit de l'abbé-cardinal Dubois, ou encore du système de Law, qui aurait « amélioré la fortune de la France ! » De même, il ne manquera pas d'esprits chagrins et moroses pour regretter l'amoralité dont témoignent, de la part de l'auteur, nombre de ses tableaux ou de ses croquis de personnages. Mais, au fait, est-ce bien le rôle de l'historien, du mémorialiste, du biographe, du peintre de mœurs, de moraliser et de prêcher, d'absoudre ou de condamner ? Il y a là un problème

que l'auteur ne s'est même pas donné la peine de se poser ou que, en tout cas, il s'est empressé de résoudre par la négative. Il n'en reste pas moins qu'il a écrit un livre sincère, spirituel, vivant et prenant, dont, sans doute, la mère ne permettra pas la lecture à sa fille, mais qu'on parcourt et qu'on achève d'un trait avec plaisir, intéressé, sinon ému, et réjoui, sinon édifié, et auquel on revient volontiers. Et cela est déjà bien quelque chose.

LA COUTUME ANCIENNE DE BESANÇON

ET SON COMMENTATEUR

CLAUDE-FRANÇOIS D'ORIVAL

SEIGNEUR DE VORGES

Par M. PIDANCET

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

MEMBRE RÉSIDANT

Séance du 16 février 1907.

Généralités sur le droit coutumier en Franche-Comté et à Besançon.

Le professeur de législation à l'Ecole centrale de Besançon durant la Révolution, le célèbre jurisconsulte Proudhon dont le buste de bronze a été érigé, il y a quelques années, dans la cour de la Faculté de droit de Dijon, parle en ces termes, dans la Préface de son cours, des anciennes Coutumes de Franche-Comté :

« En ce qui concerne l'ancienne coutume du pays où nous écrivons, ainsi que les édits et ordonnances, le peu qui reste encore en usage de ces lois réprouvées par le génie de la liberté, ne permet pas de consacrer ici un temps utile à retracer l'histoire de cette législation expirante. »

Si l'on conçoit qu'un professeur de droit, à une époque où, sous une poussée énergique, l'ancienne société s'effondrait, n'ait plus voulu attirer l'attention des étudiants sur des textes à la veille de disparaître de la pratique, il n'en est pas moins vrai qu'il serait d'une haute ingratitude pour nous de laisser

dans un éternel oubli la loi de nos ancêtres et les savants jurisconsultes dont les précieux commentaires ont facilité pour leurs contemporains l'étude des textes qui formaient la législation si variée des anciennes provinces de notre pays.

La France avant 1789, on le sait, était partagée en pays de droit coutumier et pays de droit écrit. La ligne de démarcation est impossible à établir géographiquement d'une façon bien exacte : on peut toutefois dire d'une manière générale et en négligeant diverses exceptions que le Nord, le Centre, le Nord-Ouest et le Nord-Est de l'ancienne France reconnaissaient comme droit commun, en matière civile, *la coutume locale*, tandis que les provinces méridionales se rattachaient au droit écrit, et, par cette expression droit écrit, il faut entendre les textes du droit romain que nos aïeux estimaient être avant tout la *lex scripta*.

La rédaction des coutumes locales eut lieu assez tard dans les diverses provinces de France. On en trouve quelques-unes déjà fixées par l'écriture au XIII^e^ et au XIV^e^ siècles, mais le cas est rare : le plus souvent, même à cette époque, le juge, dans le doute, doit, pour établir un point des usages, procéder à une *enquête par tourbes*, *per turbas*, et interroger ce que nous appellerions maintenant une troupe d'habitants, une multitude (*turba*) pour éclairer sa religion sur la loi à suivre.

Au XV^e^ siècle un mouvement général se dessine, et, de toutes parts, on recherche et on rédige les usages ayant force de loi.

La Comté de Bourgogne ne reste point étrangère à ce mouvement. A l'instar de ce qui se passait en France où, dès avril 1453, le roi Charles VII prescrivait par une ordonnance (ordonnance dite de Montils-les-Tours) la rédaction des Coutumes, notre province possède, elle aussi, un recueil des Coutumes fait en l'an 1459 par sept commissaires que le duc Philippe, de qui relevait la Comté, avait chargés de ce travail.

La cité de Besançon vivait sous l'empire des usages de la Franche-Comté pour une notable partie de sa législation civile ; mais, sur certains points, les anciens Bisontins, jaloux de la quasi-indépendance que posséda leur ville jusqu'au XVIIe siècle, revendiquèrent constamment l'application des usages spéciaux de la localité qui leur furent particuliers aussi longtemps que vécut le droit coutumier.

C'est l'examen de ces anciens usages qui forme l'objet de ce travail.

D'Orival et son Recueil.

En 1721 paraissait à Besançon un ouvrage intitulé *Commentaire sur les usages et coutumes de Besançon* dont l'auteur était l'avocat Claude-François d'Orival sur lequel il nous reste peu d'indications biographiques. Nous savons qu'il était fils d'un conseiller au Parlement et qu'il devint maire de Besançon en 1702. Il dut, comme les avocats de son époque, écrire beaucoup, puisque dans chaque procès un peu important l'avocat rédigeait un mémoire destiné à faire connaître l'objet du débat et les arguments qui militaient en faveur de son client. Le style de d'Orival parut à ses contemporains si parfait qu'ils n'hésitèrent pas à lui décerner le titre de Plume d'or qui est encore venu jusqu'à nous.

Il eût été intéressant de retrouver quelques-uns de ces savants mémoires pour avoir une idée de la manière dont d'Orival exposait ses affaires devant le Parlement. Ces documents ont malheureusement disparu avec les dossiers qui les renfermaient et il est douteux qu'on puisse en retrouver quelques-uns.

La seule particularité que nous avons pu recueillir sur d'Orival concerne le rôle qu'il joua dans un grand procès intenté à la ville de Besançon au sujet de la forêt de Chailluz.

La propriété de cette importante forêt avait été contestée au nom du roi de France en 1701 par M. Perrot, alors Grand

Maître des Eaux et Forêts. Le titre le plus ancien que détenait la commune de Besançon était une délimitation avec le souverain de Bourgogne de l'an 1442. Cette délimitation, semble-t-il, était suffisante, et la reconnaissance des droits de la ville découlait forcément d'un tel acte. Pourtant le Grand Maître des Eaux et Forêts, loin de s'incliner, allait extrêmement loin et prétendait « qu'il falloit produire des tiltres de concession, tous autres n'étant d'aucune considération. »

L'affaire s'engagea vivement : à un certain moment, la Maîtrise des Eaux et Forêts ne parlait de rien moins que de commencer le morcellement de la forêt en procédant à l'adjudication de 40 arpents de cette belle parcelle du domaine communal. On rapporta même aux membres du conseil qu'un sieur L'Abondance demeurant au fort Griffon offrait 17 livres de l'arpent.

C'est alors qu'on songea à charger Claude-François d'Orival de l'examen des titres de la cité. Il s'occupa activement de cette mission, et nous voyons qu'enfin, à la date du 19 août 1705, fut rendu par la Chambre souveraine des Eaux et Forêts de Besançon un arrêt par lequel la ville gagnait son procès.

La délibération municipale de cette date porte cette mention : « Et comme Monsieur Claude-François d'Orival a beaucoup travaillé dans ce procès pour le maintien des droits de la Ville, il a été délibéré qu'on lui fera présent d'une pièce de vaisselle aux armes de la Ville, en valeur de deux cents livres et douze pains de sucre à Madame son épouse. »

Le registre des délibérations de 1701 nous apprend encore que d'Orival rédigea à cette époque un mémoire dans l'intérêt du commerce des villes de Franche-Comté. Enfin, à la date du 11 mars 1705, nous voyons les magistrats municipaux lui donner raison au sujet d'une réclamation qu'il avait formée contre les pâtres de la ville qui conduisaient, après la récolte des foins et jusqu'au jour de la Saint-Georges

(23 avril), leurs bestiaux dans ses prés des Grands et Petits Pendeurs, au territoire de Montfaucon. Conformément aux termes de sa requête, il est décidé que tous pâtres ne pourront faire pâturer sur ses prés entre l'Annonciation de Notre-Dame (25 mars) et la perception des premiers fruits. Cette solution était conforme à la règle fixée par les édits de la province.

Les rédactions antérieures à celle de d'Orival.

Si nous revenons à la coutume de Besançon, nous voyons que d'Orival nous apprend qu'il faut arriver jusqu'en l'an 1583 pour trouver un recueil contenant quelques usages de la cité. C'était l'œuvre de Gauthiot Simon, seigneur d'Ancier, « homme noble et de distinction », nous déclare le commentateur.

Gauthiot n'avait pas eu seulement en vue cette partie du droit bisontin, car son travail comprend encore les Ordonnances de police et celles qui concernent les arts et métiers.

Plus tard, en 1676, les magistrats bisontins firent imprimer une Pratique judiciaire de ce qui devait être observé à Besançon, tant à l'égard de l'Ancien Territoire que du nouveau. La signification de cette expression « Nouveau Territoire » nous est fournie par un évènement qui s'était produit en 1664.

Au XVII[e] siècle, Besançon n'avait pu conserver la liberté presque absolue dont la cité avait joui sous les empereurs d'Allemagne. L'Empire en avait cédé à l'Espagne le protectorat en échange de la forteresse de Frankenthal. Notre ville avait réussi à obtenir comme compensation de son annexion, un agrandissement du territoire de la cité au point de vue judiciaire. Cent villages ressortirent à un tribunal d'appel, composé de cinq juges, établi à Besançon, pour les affaires civiles seulement de ce territoire.

Ce fut le résultat d'un traité passé entre le souverain espagnol, représenté par le marquis de Castel-Rodrigo, et la municipalité bisontine, le 29 septembre 1664.

Les cent villages annexés comprenaient l'arrondissement actuel de Besançon presque en entier et quelques communes de ce qui constitue l'arrondissement de Baume-les-Dames.

La loi applicable au « Territoire Nouveau » était formée par les « coutumes, ordonnances et édits du comté de Bourgogne ». Disons en passant qu'en ce qui concernait les cent villages, pour que l'appel fut possible, il était nécessaire que l'objet en litige eut une valeur de cinquante livres. Pour les citoyens de Besançon et anciens sujets de cette cité, ils ne changeaient pas de législation, mais s'ils continuaient à être jugés par les magistrats urbains, ceux-ci ne statuaient en dernier ressort que sur une valeur inférieure à deux cents livres.

D'Orival nous apprend que les avocats qui furent chargés de rédiger la Pratique judiciaire de 1676, dont nous avons parlé plus haut avant la digression relative au « Nouveau Territoire », se contentèrent de « régler un stil » (c'est-à-dire un ensemble de règles de procédure) et d'y insérer quelques usages de la cité.

Les notes sur l'*Histoire municipale de Besançon*, de Castan, indiquent que le registre des délibérations prises en 1708 renferme la transcription d'un cahier intitulé « Estat des coutumes et observances locales de la ville de Besançon ». Nous étant reporté au texte, nous avons pu voir que la transcription avait eu comme but d'empêcher la disparition d'un recueil des coutumes bisontines conservé à l'Hôtel de Ville. Le vicomte-mayeur, consulté par un plaideur sur un point particulier de notre coutume, avait jugé bon, tout en délivrant un acte de notoriété sur l'objet de la contestation qui intéressait ce plaideur, de faire faire une copie générale du cahier contenant déjà nos usages, copie que,

pour plus de sûreté, on inséra au registre officiel des délibérations.

Cette copie diffère du recueil de Gauthiot d'Ancier, qui est beaucoup moins étendu. De qui sont les additions importantes que renferme le registre ? On ne peut sur ce point que se livrer à des conjectures. Il est permis de penser que le cahier ne fut pas l'œuvre d'un jour, mais qu'il eut comme rédacteurs les divers magistrats qui se succédèrent à l'Hôtel de Ville. Aucun document positif ne peut faire la lumière à cet égard, et il faut bien le reconnaître d'ailleurs, la question n'aurait plus pour nous aucun intérêt.

En ce qui concerne le *Commentaire* paru en 1721, d'Orival nous apprend qu'il fut rédigé par lui d'après « les ordres de Messieurs les vicomte-mayeur, lieutenant-général de police, échevins et conseillers de cette cité ». Il prend soin de nous affirmer que son recueil est le seul complet et nous annonce qu'il a consulté, afin de ne rien omettre, les journaux de la cité, divers mémoires d'anciens avocats et la jurisprudence du Parlement de la province.

La préface du Recueil.

La préface du *Commentaire* n'est pas la partie la moins curieuse de l'ouvrage. Elle nous fait apercevoir en Claude-François d'Orival, l'un de ces anciens Bisontins du XVII^e^ siècle et du commencement du XVIII^e^ siècle pour lesquels leur cité, ancienne ville libre, qui jadis s'était gouvernée comme les Républiques antiques, a un passé glorieux et une importance qui ne le cède à aucune. Quelles ne sont pas aux yeux de d'Orival les perfections de sa ville ? Bâtie par les compagnons d'Enée, 430 ans avant Rome, elle donne naissance à Brennus « capitoine général des Séquanois », à Pompilius « qui fut général des légions romaines », etc. Il n'est pas jusqu'à « Dom Ramon et Henry de Limbourg, les deux pre-

miers rois de Galice et de Portugal » qui n'aient été « Bisontinois ». Notre auteur n'est guère plus embarrassé lorsqu'il s'agit d'établir l'étymologie de Besançon qui ne proviendrait de rien moins que de *Bisuntina Sylva* parce qu'un bison, « animal qui a une corne au milieu du front », fut trouvé dans la forêt qui primitivement occupait l'emplacement de la ville gauloise.

Cette érudition aujourd'hui fait sourire. Les allégations de d'Orival ne sont généralement appuyées d'aucune preuve, et le seul souci de l'écrivain semble avoir été de glorifier sa ville et de la faire considérer comme la mère d'une pléiade d'hommes fameux.

Remarquons toutefois que cet ancien maire de Besançon écrivait à une époque où la critique historique n'existait pour ainsi dire pas, et où la discussion des sources commençait seulement à naître. D'Orival était de la vieille école, ce dont il ne faut pas lui en vouloir. Par suite, et puisqu'il s'agit d'un jurisconsulte, nous n'accepterons ses affirmations que sous bénéfice d'inventaire, pour employer le langage de la loi.

Examen de l'ouvrage de d'Orival.

Si maintenant nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur le *Commentaire* nous voyons que la méthode d'explication de l'auteur est très simple et ressemble à celle de la plupart des commentateurs des coutumes. En tête de ses explications il rapporte d'abord le texte de l'article et le fait suivre de quelques détails sur son origine qu'il recherche presque toujours dans le droit romain. Ensuite il compare l'usage bisontin à celui qui est suivi dans le comté de Bourgogne. Il suppose toujours connu le texte du *Coutumier de Franche-Comté*, car il ne le donne jamais, se contentant de l'analyser. Pour terminer il fournit quelques références d'auteurs

ayant commenté des textes semblables : les auteurs cités sont Boguet sur la Coutume de la Comté de Bourgogne, Chassaneu, sur celle du duché de Bourgogne, Dumoulin, Coquille, Henry, Tiraqueau, Lebrun, Ferrière, Brodeau sur Louet, Ricard, Brillon, Chopin, Ferron, etc. On peut dire d'une manière générale qu'il n'ignore aucun des jurisconsultes français qui, jusqu'à lui, se sont occupés du droit coutumier dans leurs écrits. Son style est clair, et peut-être trouverait-on que son *Commentaire* est pour nous un peu concis ; mais, ce que nous prenons pour un défaut doit tenir à ce fait que son livre était surtout composé pour des magistrats ou des avocats de l'époque, ayant une connaissance approfondie du droit coutumier et auxquels il n'était, par conséquent, utile que de signaler les particularités dignes de remarque de nos usages bisontins.

*
* *

Claude-François d'Orival a divisé son travail en huit titres contenant en tout 80 articles.

Voici l'indication de cette division :

Titre I. — *De l'Estat des personnes* (4 articles).
Titre II. — *Des Droits appartenant aux gens mariés* (21 articles).
Titre III. — *Des successions* (3 articles).
Titre IV. — *Des Retraits* (9 articles).
Titre V. — *Des Cens et Rentes* (7 articles).
Titre VI. — *Des Prescriptions* (10 articles).
Titre VII. — *Des Saisies mobilières et Arrêts* (13 articles).
Titre VIII. — *Des Décrets et Saisies réelles* (13 articles).

Sans reproduire le texte du *Coutumier de Besançon* et sans vouloir fournir des détails aussi étendus que ceux du *Commentaire* de 1721 nous croyons toutefois qu'il est nécessaire de noter les particularités dignes de remarque de l'an-

cienne législation bisontine. Cette législation avait son originalité qui mérite qu'on la mette en lumière.

*
* *

L'article premier du Titre I débute par une déclaration : « On ne souffre point de main-morte dans les Ville, ancien Territoire et banlieue de Besançon ». Le main-mortable, l'ancien serf, dont le seigneur héritait par le droit spécial d'échûte dans certains cas, n'existait donc pas à Besançon. Le servage, dans la province de Comté, s'établissait d'ordinaire de deux manières principales : 1° on devenait serf par la naissance lorsqu'on naissait de parents en état de servage ; 2° on pouvait aussi, en recevant d'un seigneur une terre avec contrat d'accensement, devenir serf et par suite main-mortable. La cité de Besançon prohibe de telles stipulations, car les Bisontins sont tous des sujets libres.

L'homme de mainmorte pourra quelquefois s'enfuir de la seigneurie sur laquelle il se trouve ; s'il vient sur le territoire de Besançon et s'il est revendiqué dans l'an et jour à compter « depuis sa résidence actuelle et fixe », il sera renvoyé à son seigneur. C'est là une des applications du droit de possession. La liberté de l'être humain se possède, dans l'ancien droit, comme la terre elle-même est possédée aujourd'hui par la détention en qualité de propriétaire durant l'an et jour (art. 23 du Code de procédure civile). Le livre de Gauthiot d'Ancier prend même soin de décider que la possession de la liberté, pour produire effet à Besançon, doit avoir lieu sans fraude, qu'il est nécessaire que le main-mortable réfugié dans les murs de la cité ait été soumis aux obligations des citoyens, c'est-à-dire au guet et à la garde et qu'il ait payé les subsides auxquels les Bisontins sont astreints. C'est bien là une condition analogue à celle qu'exige notre législateur lorsqu'il décide que la possession

de la terre, pour avoir une valeur juridique, doit avoir été publique, paisible et à titre de propriétaire.

Quelquefois la liberté s'acquiert instantanément par le seul séjour à Besançon : le seigneur ne peut revendiquer la fille, sa sujette, qui vient de se marier avec un citoyen de Besançon ; il en est de même de tout ecclésiastique né mainmortable qui résidera sur le territoire de la commune pour la desserte d'un bénéfice.

Ce droit d'asile accordé aux malheureux mainmortables dut vraisemblablement faire accroitre la population de Besançon et contribuer à sa prospérité.

***

Le *Coutumier de Besançon* aborde ensuite la situation des personnes libres et donne quelques détails sur les mineurs et les gens mariés. Le droit bisontin a sur ce point un caractère spécial : il fortifie l'autorité du père de famille. Le mineur ne peut, tout d'abord, passer un contrat de constitution de rente, d'achat, d'échange, de donation ou tout autre sans qu'il soit nul. La nullité en est perpétuelle. Aujourd'hui, avec le Code civil, cette nullité ne serait que de dix ans à partir de la majorité (art. 1304 du Code civil).

L'autorité du père de famille subsiste même après le mariage ; le texte dit, en effet : « le mariage n'émancipe pas les fils ni les filles de famille (article premier du titre II) ».

Cependant on pourra par contrat de mariage émanciper le mineur. Si l'on déclare simplement en termes généraux qu'on se soumet à la Coutume du Comté de Bourgogne, il ne résulte de cette stipulation que l'émancipation de la femme seulement.

A défaut de contrat de mariage, il n'y a pas de communauté de biens entre les époux. On tombe donc sous l'empire du droit écrit, et le régime dotal est la règle, comme dans les pays du Midi de la France.

*
* *

Pour les successions, notre cité s'écartait encore des dispositions spéciales aux régions environnantes pour se rattacher à la législation du Midi : le droit écrit devenait la règle. Cette règle était formulée par la *Novelle 118 de Justinien* publiée en l'an 540 de l'ère chrétienne. Aux termes de la *Novelle*, les parents les plus proches en degré succèdent au défunt ; il y a trois sortes de parents venant à défaut les uns des autres : les descendants, les ascendants, les collatéraux.

Il n'y avait donc pas à Besançon à distinguer entre les meubles et les immeubles, les biens paternels et maternels, les propres et les acquêts, ainsi qu'on le faisait dans la France Coutumière, où la complication était extrême à cet égard.

Le contrat de mariage peut avoir une influence sur le droit successoral, car les époux mariés avec adoption des Coutumes et usages du Comté de Bourgogne auront leur succession réglée par la Coutume de Comté.

*
* *

Le titre IV de la Coutume bisontine codifié par d'Orival, nous transporte dans la matière des *Retraits*. « Le retrait, dit Dalloz dans sa définition de ce mot, est la faculté accordée, en certaines circonstances particulières, à une personne de se faire subroger à la place de l'acheteur d'une chose en remboursant à cet acheteur le prix principal et loyaux coûts de l'achat. »

Notre Coutume commence par prohiber le retrait féodal ou droit pour le seigneur de reprendre un fief de sa mouvance, lorsqu'il a été aliéné par le vassal. A Besançon, tous les fonds sont depuis fort longtemps des fonds libres, ou

francs-alleus ; il est, par suite, logique de n'accorder aucune application au droit féodal.

On ne peut non plus faire une convention pour organiser le droit de retrait au profit du premier propriétaire, en d'autres termes, pour permettre au premier propriétaire d'évincer tous les acquéreurs de son acquéreur.

La Coutume bisontine organise aussi de façon spéciale le retrait lignager ou faculté qu'avait le parent du vendeur de reprendre à un acquéreur le bien de son parent, après la mort de ce dernier, et cela à la seule condition de rembourser le prix d'acquisition.

« La Coutume du Comté de Bourgogne, dit d'Orival, admet indistinctement au retrait toute sorte de parens, soit que le fond vendu vienne de leur estoc ou ligne ou non ».

La Coutume de Besançon, au contraire, veut que le retrait lignager soit conforme à son étymologie : il faut donc que le parent qui exerce le retrait soit de la même ligne que celui qui a aliéné le bien.

Le retrait lignager est soumis à diverses conditions. Celui qui exerce le retrait (le retrayant), doit agir « dans l'an et jour à compter depuis la possession réelle prise par l'acquéreur ».

Un parent, même éloigné, peut exercer le retrait, mais dans ce cas les parents plus rapprochés peuvent écarter ce premier attrayant en agissant dans les cinquante jours du premier acte de poursuite et en se substituant à ce premier poursuivant.

Nous passons sur diverses dispositions relatives au cas de vente de plusieurs fonds par un même acte et au cas de biens vendus par expropriation forcée ; ces dispositions n'ont aucun intérêt.

*
* *

Avec le titre V nous trouvons une matière importante sous l'ancien régime : c'est celle des cens et des rentes, qui

formaient les principales formes des exploitations de biens fonciers ou des placements d'argent.

« Le cens, dit Boutaric (*Traité des droits seigneuriaux*, Toulouse, 1775), est le devoir ou la redevance due au seigneur qui, possédant noblement un fonds en abandonne la dominité utile et n'en retient que la directe ».

Donner à cens un immeuble consiste par suite dans le fait d'abandonner cet immeuble à une personne qui en jouira, le cultivera, mais toutefois n'en sera pas propriétaire et paiera régulièrement une redevance. La personne qui détiendra l'immeuble en aura le domaine ou « la dominité utile », puisqu'elle jouira de l'immeuble et en percevra les fruits; elle pourra même aliéner cette « dominité utile », mais à charge de payer les lods au propriétaire qui aura retenu le domaine direct ou plus simplement « la directe ».

« Les Lods, nous fait savoir d'Orival, sont dans le contrat censuel ce que les coutumes appellent en matière de Fief *Quint et Requint*, *Laudinia*, du mot latin *Laudarer*, louer, approuver; car en effet, ce droit n'est autre chose que le prix de l'approbation ou du consentement que donne le seigneur direct au changement de main; les lods sont dus de droit commun et par la propre nature du bail à cens ».

A Besançon la personne qui stipule un cens à son profit peut aussi insérer dans l'acte de cession le droit de lods et une amende de trois sols etevenans, s'il y a défaut de paiement du cens ou dissimulation d'une aliénation par le censitaire.

Le livre de Gauthiot d'Ancier permettait même de faire payer « soixante sols d'amende pour les lods recelés ».

La loi bisontine prohibe le droit que le bailleur à cens se réserverait de succéder au censitaire en certains cas « parce que ces sortes de conventions qui approchent de la main-morte ont paru odieuses dans une ville qui a toujours tâché de conserver son ancienne liberté ».

Les lods réservés aux bailleurs en cas d'aliénation par vente sont du douzième du prix.

Notons encore cette règle toute spéciale à la coutume de Besançon (article 6 du titre V) : « on ne peut stipuler par contrat de bail à cens ny autre, de planter dans l'ancien territoire et la banlieue de Besançon du plan, appelé communément du Gamé ou Gamet, et il n'est pas permis aux citoyens et résidens dans lesdites ville, ancien territoire et banlieue d'y en planter, à peine d'être arraché et d'amende arbitraire ».

Il ne faut pas oublier que les anciennes vignes de la cité formaient la principale richesse des Bisontins et qu'elles étaient emplantées surtout de Pineau noir ou blanc. Elles fournissaient donc un vin excellent, auquel la substitution du Gamé ou Gamet eût fait perdre sa vieille réputation bien établie. On voulait conserver la marque et on protégea les meilleurs plants ; mais il est aussi permis de penser que la plantation d'un cépage ordinaire, à fort rendement, tel que le « Gamé » eût donné naissance à une concurrence redoutable qu'auraient faite les propriétaires des nouveaux plants aux détenteurs des anciennes vignes. Ces derniers, qui vraisemblablement avaient voix à l'Hôtel de Ville et au Parlement, se défendirent et firent édicter la prohibition, assez injuste à notre sens, puisqu'elle condamnait le vigneron à cultiver des ceps d'un très maigre rendement.

Pour colorer leur résistance à l'introduction de l'odieux « Gamé » nos ancêtres estimaient ou tout au moins feignaient de croire que cette variété de vigne n'est pas saine et que son vin pouvait donner la lèpre.

*
* *

Continuant notre étude nous abordons les règles spéciales à la prescription qui forment le titre VI du *Commentaire* de d'Orival.

La coutume du Comté de Bourgogne décidait que les arrérages des cens, des redevances diverses et des rentes se

prescrivaient par cinq ans ; à Besançon, le débiteur de ces sortes de prestations n'était libéré que par l'expiration du laps de trente ans.

Les salaires des serviteurs ou autres de cette nature ne se prescrivaient que par cinq ans (art. 7).

Nous apprenons en passant que les dettes pour fournitures de marchandises ou « les parties d'apoticaire », avant l'an 1700, ne se prescrivaient que par trente ans. Depuis 1700 la prescription était réduite à un an.

*
* *

Avec le titre VI[e] que nous venons d'analyser se terminent les règles spéciales de la législation civile ; mais le corollaire nécessaire de toute la loi se trouve dans la manière d'intenter les poursuites, d'exécuter les jugements. D'Orival, adoptant un ordre logique, a consacré les derniers titres (VII et VIII) de son travail aux voies d'exécution.

*
* *

La première voie d'exécution est la saisie mobilière que d'Orival distingue assez peu de la saisie-arrêt. Les Bisontins avaient autrefois en cette matière un privilège tout particulier, celui « de barrer et arrêter eux-mêmes, sous le ministère des huissiers ou sergens, tant dans la cité que dans son ancien territoire les effets de leurs débiteurs, laquelle barre ou saisie durait vingt-quatre heures ; mais cet usage qui est justifié par plusieurs mémoires des anciens avocats et par les journaux de la cité, a été aboli par l'ordonnance de 1667 ».

Toutefois pour restreindre cette faculté, il avait déjà été déclaré, par édit du 29 octobre 1651, que pendant le temps des foires on ne pouvait saisir les effets des étrangers.

Ce genre de saisie ne s'appliquait pas aux biens des

citoyens pour lesquels il fallait, avec raison, une procédure plus régulière.

Le maire ou son lieutenant pouvait donner l'autorisation de faire la saisie-arrêt sur toutes sommes dues (art. 3).

En cas de délit ou même de quasi-délit, celui qui se prétend lésé peut faire saisir, arrêter et incarcérer son prétendu débiteur en se constituant prisonnier avec lui. Le plaignant peut sortir de prison en fournissant caution pour les dommages-intérêts que pourra lui réclamer le prétendu débiteur si la plainte n'est pas reconnue fondée. De son côté le prétendu débiteur peut faire lever l'écrou en fournissant caution (art. 4).

La saisie brandon ou saisie des récoltes est encore l'une des voies d'exécution qu'on rencontre aujourd'hui. Dans le Code de procédure civile, le législateur de 1806, pour protéger le débiteur n'a permis ce genre de saisie que « dans les six semaines qui précèderont l'époque ordinaire de la maturité des fruits ». D'Orival nous apprend qu'à Besançon ce genre de saisie ne peut être pratiqué en ce qui concerne les fruits de la vigne qu'après le jour de saint Jean-Baptiste (24 juin). Cet usage est fondé sur l'incertitude de la récolte. Les fruits saisis avant la date plus haut indiquée se vendraient sur pied à vil prix.

En ce qui concerne les fruits des terrains autres que les vignes ils pourraient être saisis avant le jour de la saint Jean-Baptiste.

La saisie, quelle que soit sa forme, est suivie d'une vente, après laquelle a lieu la distribution des deniers. L'ordre dans lequel peuvent se présenter les créanciers pour toucher le produit de la vente est le suivant : 1° frais de justice ; 2° frais funéraires ; 3° frais de dernière maladie ; 4° gages de la dernière année pour les serviteurs et domestiques ; 5° salaires dus à l'ouvrier qui a cultivé le fonds la dernière année. Le créancier saisissant arrive ensuite par privilège. En cas de banqueroute ou de faillite ce privilège du premier saisissant n'existe pas. On peut conjecturer que d'Orival, d'après les

explications qu'il fournit, assimilerait à la faillite la déconfiture des non-commerçants.

Le créancier saisissant arrivera au même rang que le créancier hypothécaire, s'il existe des hypothèques sur les meubles. A cette époque, en effet, les meubles peuvent être hypothéqués, contrairement à ce qu'a déclaré le législateur du Code civil.

***

Si le débiteur a des fonds de terre, le créancier pourra recourir à la saisie immobilière appelée dans le livre de Gauthiot d'Ancier la « pratique des décrets ». Ce livre contient quelques règles originales qu'il est bon de remettre en lumière. Le créancier doit tout d'abord obtenir de l'un des juges des trois justices (régalie, vicomté ou mairie) des lettres exécutoires aux meubles et héritages. A cet effet il jure tout d'abord que « réalement la somme ou rente et arrérages par lui prétendus sont dehus et que rien ne lui a esté payé ni à aultre pour lui.., lequel serment sera inscript au papier de la justice. »

On ne peut saisir pour une faible somme : « deffendons que pour petite somme à lui dehue ou pour un ou deux termes d'arrérages échus l'on ne puisse prendre plusieurs héritages de bonne et grande valeur car ce serait deshériter le pauvre homme. »

Si le créancier a obtenu les « lettres exécutoires », il doit d'abord mettre le débiteur en demeure de fournir du mobilier en quantité suffisante pour payer le montant de la somme réclamée. A cet effet le sergent choisi par le créancier doit faire « quatre diligences » aux biens meubles « entre lesquelles il y aura toujours trois jours ».

« Et si lesd. sergents, en faisant lesd. diligences, obtiennent aucuns meubles desd. Debteurs, seront tenus mettre en leur relation ce qu'obtenus en auront, et lesquels meubles

seront commis au vendage par le juge... et crier diligemment et sans frauldes aux Rondes de Saint-Quantin, au devant l'hostel de ville ou au Pillory... le prix d'iceulx porté aux juges (*sic*) lequel prendra huit engrognes pour sa distribution, et pour les sergens qui auront prins et criés les meubles quatre blancs et pour le scribe ayant escript l'acte deux blancs. »

Si le débiteur n'a pas fourni quantité suffisante de mobilier, on passe à la saisie immobilière, qui constitue une véritable main-mise sur la propriété puisque le sergent en appréhende une parcelle. Il se rend sur place et doit « prendre les eschantillons de bois ou de terre. » Le livre donne ce détail que le bois que le sergent enlèvera sera extrait de la porte de la maison.

Le débiteur est ensuite ajourné devant le juge : le sergent exhibe les échantillons, et le magistrat ordonne par jugement qu'il sera procédé à la vente. Celle-ci est précédée de publications aux trois places de Saint-Quentin, de l'Hôtel de Ville et du Pilori.

Le mode d'attache des affiches est prévu : elles doivent être maintenues « avec des clous ou soie ferme. »

Après les criées toute personne a le droit de faire connaître qu'elle se porte enchérisseur : son enchère est reçue par le sergent qui la communique au scribe de la cour.

La criée a lieu « les jours de samedi seulement » parce que c'est jour de marché.

La première criée faite, le nom de l'amateur qui a mis une enchère est signifié au débiteur.

Il y aura trois criées : entre chacune d'elles il devra s'écouler un délai de un mois franc ou de deux mois francs.

A chaque instant le débiteur peut faire opposition à la procédure qui est dirigée contre lui : cependant, après la troisième criée, il devra prêter serment qu'il n'a pas eu connaissance des actes de poursuite immobilière.

Les créanciers autres que le saisissant peuvent obtenir un

quatrième et un cinquième édit (probablement une quatrième et une cinquième criée).

Le tarif des émoluments relatifs aux actes est fixé par le livre de Gauthiot.

« Chaque sergent a droit pour criée, affiches, relations, édits à quatre blancs ; pour la prise des échantillons il percevra aussi quatre blancs, « si c'est en la cité » ; s'il s'est transporté en dehors des murs il aura « six blancs ou trois sols selon la distance des lieux. »

Le juge reçoit les droits suivants : « pour scel d'une lettre exécutoire, huit engrognes ; pour chaque édit, deux engrognes, pour le jugement interlocutoire, huit engrognes, pour le jugement définitif, trois sous. »

Si, de la vieille procédure relatée dans le livre de Gauthiot nous passons à la saisie immobilière telle qu'elle est pratiquée au temps de d'Orival, nous voyons qu'on a encore coutume d'exiger que le saisissant ne procède point pour le recouvrement d'une somme trop faible ; il faut donc pour saisir immobilièrement être créancier pour une somme ou valeur d'au moins cinquante francs, monnaie ancienne, qui formaient 13 livres, 6 sols, 8 deniers, au commencement du XVIII^e^ siècle.

Le débiteur est également sommé d'avoir à fournir des meubles suffisants pour empêcher la saisie de ses immeubles.

Cette sommation sera nécessaire, mais dans la Coutume du Comté de Bourgogne, on était plus strict qu'à Besançon : le créancier saisissant devait d'abord faire saisir les meubles et il ne pouvait exproprier les immeubles que s'il n'avait point été couvert par la vente du mobilier.

Le débiteur peut payer son créancier et interrompre les poursuites jusqu'au jour de l'adjudication. Dans le comté de Bourgogne, on le favorise davantage et il peut tout annuler par le paiement de sa dette jusqu'au jour de la distribution des deniers provenant de l'adjudication sur saisie.

La codification de d'Orival donne encore quelques règles sur la surenchère et la distribution du prix de l'immeuble exproprié.

La surenchère ou « tiercement », n'est pas facilitée, car « le tiercement est la moitié du prix, c'est-à-dire que si le prix est de 2,000 livres, celuy qui veut tiercer doit y ajouter 1,000 livres (art. 8) ».

Les frais d'expropriation se prélèvent sur le prix des biens vendus. Dans le Comté de Bourgogne, au contraire, chaque créancier colloqué fournit moitié des frais « au sol la livre ».

Les caractères particuliers de l'ancienne Coutume de Besançon.

Après avoir examiné ce que contenaient de plus remarquable les 80 articles de notre vieille coutume, si nous cherchons à en déterminer les caractères propres, nous voyons que le droit bisontin constituait dans beaucoup de cas un progrès très réel sur la législation de la province. L'abolition de la mainmorte, ainsi que celle du droit d'échûte qui en était la conséquence, tendait à la suppression d'un privilège au profit de la noblesse, privilège qui depuis longtemps ne se comprenait plus dans l'ancienne France. Une terre infertile, en friche, avait pu être, dans des temps très anciens, donnée, moyennant redevance annuelle, à une famille de cultivateurs; sur cette terre des générations de travailleurs avaient peiné, fait des amendements, élevé des constructions coûteuses, et pourtant aucun des membres de cette famille, malgré la valeur du travail incorporé au sol, ne pouvait disposer au profit d'un étranger de sa part dans la plus-value constituée par les améliorations. Il y avait mieux : le père lui-même ne pouvait rien transmettre à l'enfant qui ne vivait pas à sa communion. Il y avait là

une injustice évidente. La famille de celui qui avait concédé originairement le sol n'eût dû, en saine logique et en vertu du principe que nul ne doit s'enrichir aux dépens d'autrui, pouvoir reprendre que le sol et tenir compte au légataire du possesseur ou à son fils, des transformations avantageuses réalisées. Mais on allait plus loin encore : la coutume franc-comtoise décidait que les meubles eux-mêmes créés de toutes pièces par le mainmortable ou acquis par lui, ne pouvaient être transmis à un tiers ou à un enfant ne demeurant pas sur la seigneurie. L'homme de mainmorte, dans les villes et villages de notre contrée, ne pouvait se soustraire lui-même à son seigneur qu'en lui abandonnant « ses meix et héritages mainmortables », c'est-à-dire tous ses immeubles et la tierce partie de ses meubles dans un cas (si le seigneur est en tort), les deux autres tiers dans l'autre cas (si le seigneur n'est pas en tort). Ces règles iniques appelaient évidemment une réforme, car le seigneur était avantagé d'une manière trop frappante ; aussi l'on conçoit la réaction qui se produisit contre un tel état de choses. Besançon tout au moins, de temps presque immémorial, avait échappé à un semblable servage.

Dans la matière des successions, les Bisontins, en se référant aux *Novelles de Justinien*, amélioraient la situation du père, de la mère et de tous autres ascendants. Si l'on s'en était tenu, en effet, à la coutume de la Comté, les père et mère venant à la succession de leurs enfants, n'eussent hérité que des meubles, acquêts et donations par eux faites ; les mêmes principes eussent été appliqués aux autres ascendants ; de la sorte, au cas où le défunt eût possédé des immeubles qu'il n'eût point acquis par son travail mais qui, par exemple, lui avaient été donnés ou légués par un tiers ou un parent, il s'en serait suivi que les père, mère, aïeul, aïeule, n'en eussent pas hérité et que, bien au contraire, ces biens fussent passés à des collatéraux, même fort éloignés. Etait-ce juste ? Etait-ce conforme à l'affection

présumée du défunt ? Certainement non. Nos ancêtres bisontins, en refusant de se soumettre à la règle adoptée par la Coutume de la Comté, revenaient au principe fort juste de l'affection comme guide de la dévolution des biens, et par là se rattachaient à un système que le Code civil adoptera plus tard.

Là encore nous trouvons un progrès.

La matière des retraits montre que dans notre cité on avait une tendance à restreindre la faculté de retrait, qui constituait une formidable entrave apportée par l'ancien régime à la circulation des biens. Favoriser à outrance la conservation des mêmes immeubles dans les mêmes familles, peut aboutir à un appauvrissement du pays si ceux qui conservent les biens sont ou des personnes arriérées ou des personnes qui, ayant trop de biens fonds, ne peuvent les exploiter. On aboutit, en exagérant l'idée de conservation, à créer les grands domaines et à forcer le propriétaire à affermer, ce qui est bien le pire mode de culture.

Le pouvoir du père de famille, nous l'avons déjà remarqué, est fortifié par la Coutume bisontine, tandis que la tendance moderne est plutôt à son affaiblissement. Est-ce un bien ? est-ce un mal ? Il y a là une question que nous n'avons pas à juger ici.

Les vieux Bisontins n'admettent qu'à regret qu'on invoque la prescription. Les longs délais (30 ans) qu'ils accordaient anciennement aux marchands pour exercer leurs poursuites ne sont en harmonie qu'avec les formes d'un négoce primitif, où les transactions peu importantes sont, en outre peu nombreuses. C'est à juste titre que Louis XIV abrogea de semblables coutumes, qui compliquaient les règlements de compte et les éternisaient.

Dans la matière des saisies, nous avons pu voir que la conquête de la ville par Louis XIV fit encore disparaître un régime plutôt arbitraire en usage à Besançon, celui d'après

lequel un citoyen de la ville pouvait lui-même faire opposition sur les effets de son débiteur étranger sans le ministère d'huissiers ou de sergents. Une saisie que tout citoyen pouvait faire lui-même, pour quelque cause que ce fût, devait mettre au comble l'insécurité des forains qui avaient des meubles ou des créances dans notre ville ; cette mesure arrivait à ce résultat d'éloigner les étrangers et de paralyser les transactions. Son abrogation était donc nécessaire, car généralisée et admise pour chaque ville, une telle faculté eût rendu le commerce pour ainsi dire impossible.

La poursuite en expropriation immobilière est, à juste titre, limitée par le Coutumier bisontin, qui ne la permet, dans les derniers temps, que pour une somme minima assez importante pour l'époque, cinquante francs, qui, à l'heure actuelle, représenteraient cinq à six fois autant. Cette limitation forçait le créancier à se venger sur les meubles. De la sorte nos ancêtres mettaient, en certains cas, à l'abri d'un créancier exigeant, la terre qui était pour eux le principal instrument de travail, puisque la population bisontine était surtout composée de vignerons et de cultivateurs.

Nous ne prolongerons pas davantage ces observations générales, car nous n'avons eu pour objet que d'attirer l'attention sur les points saillants du droit bisontin qui disparut, comme d'ailleurs tout le droit coutumier, dans le mouvement révolutionnaire. L'unité de législation était un désir de tous les grands esprits du XVIII^e^ siècle, et nous ne pouvons que nous réjouir de ce que, commencée durant la période de transition qui prend son origine en 1789, cette réforme fut réalisée par ces grands monuments juridiques qui se nomment le Code civil, le Code de commerce, le Code de procédure civile, etc. Il nous a paru toutefois bon de faire revivre le passé et de démontrer que les vieux Bisontins avaient déjà souci de la perfection en législation, qu'ils avaient réalisé des améliorations assez considérables

et que leurs tribunaux, même à des époques reculées, appliquaient, en matière civile tout au moins (car en matière pénale il y aurait beaucoup à dire), des lois plus parfaites déjà que celles qui régissaient le territoire de la France. L'antique fierté des « Besançonnois », revendiquant avec chaleur l'application de leur coutume, n'est donc point pour nous surprendre. Elle avait sa raison d'être, et une étude approfondie des textes ne peut que justifier l'obstination de nos anciens concitoyens.

REMARQUES

SUR

LA MIGRATION DES HIRONDELLES DE FENÊTRE

(*Chelidon urbica* L.)

PAR M. A. KIRCHNER

MEMBRE RÉSIDANT

Séance du 20 mars 1909.

Mon travail se compose de deux parties distinctes. La première est relative aux observations que j'ai faites ici-même à Besançon (voir *Mémoires* de la Société, vol. 1907, p. 356-369), ainsi qu'aux conclusions que j'ai été amené à en tirer. Ces dernières ont été communiquées par moi à M. Cunisset-Carnot, qui les a approuvées et qui les a reproduites dans le journal le *Temps* (voir les nos des 13 et 27 octobre 1908).

Dans la seconde partie, j'ai essayé d'exposer dans son ensemble le phénomène de la migration des hirondelles, en m'appuyant sur plusieurs observations récentes qui ont été rapportées par divers journaux, entre autres par le *Temps* et par l'*Illustration*.

I.

Recherches sur la cause déterminante du départ de nos hirondelles de fenêtre.

Tout le monde sait combien le départ de nos hirondelles varie suivant les années ; les dates extrêmes sont comprises entre mi-septembre et fin octobre. Mais la cause de ces variations n'a jamais été bien élucidée.

Beaucoup de personnes admettent que les hirondelles ont la prescience du temps, c'est-à-dire qu'elles prévoient ou sentent à l'avance si l'automne sera beau ou pluvieux, si les froids de l'hiver seront précoces ou tardifs. Il n'en est rien cependant ; et il suffit de comparer les dates des départs avec les observations météorologiques pour s'apercevoir qu'il n'y a aucune corrélation entre les deux phénomènes. D'ailleurs, comment les hirondelles pourraient-elles prévoir le temps plusieurs semaines à l'avance, alors que l'homme, malgré toute son intelligence, malgré tous ses instruments, malgré le télégraphe même, est absolument incapable de le prévoir plus de 48 heures à l'avance ? (1).

On ne peut pas davantage invoquer le manque de nourriture, c'est-à-dire la diminution graduelle ou la disparition totale des insectes. Des observations répétées m'ont en effet prouvé que les insectes ne commençaient à disparaître le plus souvent que longtemps après le départ des hirondelles (1 mois en moyenne, excepté toutefois s'il survenait une longue période de pluies). Au reste, mes observations ne sont pas isolées ; elles se trouvent confirmées dans une lettre adressée en octobre dernier à M. Cunisset-Carnot par un de ses correspondants qui habite Venise (en Italie), lettre dans laquelle ce correspondant lui signalait que les hirondelles avaient abandonné la ville des doges dès la fin de juillet, tandis que les moustiques n'avaient point cessé de dévorer les habitants pendant les mois d'août et de septembre.

Il faut donc chercher une autre cause que les deux précédentes pour expliquer ces variations. Après 15 années d'observations suivies, je crois être parvenu à serrer le problème de plus près, de façon à pouvoir en donner une solu-

---

(1) Considérez aussi les cigognes, qui arrivent en Suisse et en Allemagne dans la seconde moitié de février, c'est-à-dire avant la fin de l'hiver, et qui en repartent dès la mi-août.

tion à la fois rationnelle et conforme aux faits. Comme je l'ai déjà signalé dans mes observations phénologiques, le nombre des hirondelles, loin d'augmenter vers la fin de l'été, décroît quelquefois sensiblement à partir de la fin de juillet ou du commencement d'août Plus les chaleurs de juillet seront fortes et prolongées, plus une partie de nos hirondelles nous quittera de bonne heure Ce fait concorde avec l'observation du correspondant de Venise, que je viens de relater. Or ces hirondelles qui s'en vont si tôt, ce sont les anciennes, les vieilles ; dès que leur dernière nichée est élevée, elles considèrent leur tâche comme accomplie, et, délaissant leurs nids, elles se rassemblent pour partir. Il m'a été d'autant plus facile de le constater l'an dernier que, par une très rare exception, elles n'ont fait qu'*une* seule couvée. D'habitude elles en font deux par an ; alors les divers départs, se suivant de près, sont malaisés à distinguer ; la date moyenne peut en être fixée autour du 30 septembre. Une autre année, exceptionnelle aussi, m'avait déjà mis sur la bonne voie : c'est l'année 1905 ; elle est remarquable à cause du départ si tardif de nos hirondelles, malgré un mois d'octobre froid et brumeux, et aussi parce que, cette année-là, elles firent *trois* couvées ; c'est précisément la dernière qui demeura si longtemps dans nos pays et qui se laissa surprendre par le froid, surtout en Suisse et en Alsace.

J'en ai conclu dès ce moment que les hirondelles n'éprouvaient pas le besoin de voyager avant d'être *adultes* et que l'instinct de migration ne s'éveillait pas en elles avant un certain terme. Aussi, presque chaque automne, en reste-t-il quelques-unes par ci par là, trop jeunes ou trop faibles pour partir, qui sont alors condamnées impitoyablement à périr de faim et de froid. Il est en effet très difficile de leur faire passer l'hiver dans nos contrées (1). Pour y réussir, il

(1) A l'inverse des cigognes, qui se laissent facilement domestiquer et supportent parfaitement notre climat en hiver.

faut pouvoir les loger dans une grande serre chauffée (1) et se donner la peine de les nourrir en attachant tous les jours, *délicatement*, à des fils suspendus, de petits morceaux de viande crue, semblables à des mouches qui voleraient dans l'air : car les hirondelles ne touchent point à la nourriture qu'on dépose sur une assiette.

Une autre constatation intéressante, c'est que leurs départs ne s'effectuent pas partout de la même manière : dans beaucoup de villes elles se fractionnent en bandes plus ou moins nombreuses ; dans d'autres, au contraire, elles se rassemblent chaque automne sur le même édifice pour partir ensemble (*par rang d'âge*). Je me souviens que cela se passait ainsi à Strasbourg, avant le bombardement de 1870 ; le faîte du vaste toit de l'ancien Temple Neuf leur servait alors de lieu de réunion ; là, chaque année, en août et en septembre, pendant plusieurs jours de suite, parfois pendant plus d'une semaine, on pouvait voir se rassembler tous les soirs, en longue file serrée, les cigognes d'abord, puis, à deux reprises successives, les hirondelles de fenêtre.

1905

Départ des anciennes hirondelles	. . . . .	mi-septembre.
— des jeunes des premières couvées	. . .	fin septembre.
— des jeunes de la dernière couvée	. . . .	27 octobre.

1908

Départ des anciennes hirondelles	. . . . .	com^{t} août.
— des jeunes hirondelles	. . . . .	22 septembre.

Remarque. — *La régularité des départs chez d'autres espèces, telles que les martinets et les cigognes, tient à ce que ces oiseaux ne font, en général, qu'une seule couvée par an.*

(1) Comme il y en a dans l'ouest de la France, en Belgique et en Angleterre. Ce sont quelquefois de véritables salles vitrées, attenantes à la maison d'habitation et communiquant avec elle.

II

Aperçus nouveaux sur la migration des hirondelles de fenêtre.

En abordant le phénomène plus général de la migration des hirondelles, je dois avouer que nous sommes encore très imparfaitement documentés, malgré les renseignements fournis par quelques voyageurs dans ces cinquante dernières années. Cependant nous en savons plus long que du temps de Linné et de Buffon. Peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt de comparer nos connaissances actuelles avec celles que l'antiquité nous a léguées sur ce sujet.

Hérodote rapporte qu'en Ethiopie il y a des hirondelles toute l'année (II, 22). Mais il ne spécifie pas lesquelles. Aristote, traitant de la migration des oiseaux, a écrit : « Beaucoup d'oiseaux se cachent; tous ne s'en vont pas dans des contrées chaudes, comme quelques-uns le croient, par exemple les milans et les hirondelles (χελιδόνες). Quand les hirondelles sont voisines des lieux où elles ont l'habitude de séjourner, elles y retournent (s. ent. *en automne*) ; celles qui en sont plus éloignées, n'émigrent pas, mais se cachent. On a trouvé en effet dans des *cavités* (1) des quantités d'hirondelles, toutes dépouillées de plumes. On a vu aussi des milans sortir de pareils endroits, dans la saison où ils paraissent pour la première fois... La cigogne, le merle, la tourterelle, l'alouette se cachent également. La tourterelle est l'oiseau dont on peut l'affirmer avec le plus de certitude... Parmi les ramiers, il en est qui se cachent, d'autres ne le font pas,

(1) ἐν ἀγγειοις : Gaza a traduit *in angustiis convallium;* Scaliger a traduit *in cavernis*. Le terme grec est imprécis. Il peut s'entendre évidemment de cavités plus ou moins grandes : trous dans le sol, creux d'arbres, fentes de rochers, grottes, cavernes.

mais s'en vont en même temps que les hirondelles. La grive et l'étourneau sont de ceux qui se cachent... » (*Histoire des Animaux*, l. VIII, ch. 16).

Il est évident que dans ce passage Aristote a surtout en vue les hirondelles de cheminée. On a beaucoup discuté au sujet des trois espèces qu'il a citées : la chélidôn, l'apous ou kupsélos, et la drépanis. Les naturalistes sont aujourd'hui d'accord pour reconnaître dans la première notre hirondelle de cheminée (*hirundo rustica* L.) et dans la troisième notre martinet des Alpes (*cypselus melba* L.) Il n'y a de désaccord sérieux que sur la seconde espèce, et ce désaccord tient à ce qu'Aristote en a donné une description confuse et contradictoire : si l'on s'en tient uniquement à l'indication des pattes velues (tarses emplumés), on peut l'assimiler au martinet noir ; mais tout le reste de la description, la petitesse de l'oiseau, la construction de son nid, répond plutôt à la cotyle de rivage (*cotyle riparia* L.). J'en conclus qu'Aristote n'a connu, ou du moins qu'il n'a pu observer par lui-même, ni le martinet noir (*cypselus apus* L.), ni l'hirondelle de fenêtre (*chelidon urbica* L.), tous les deux si caractéristiques pourtant par leurs mœurs ; autrement, il les aurait certainement décrits avec plus de précision et de détails. Peut-être ne fréquentaient-ils pas la Grèce dans l'antiquité ; il serait d'autant plus important de bien savoir comment ces deux espèces y sont représentées de nos jours.

Pendant longtemps les migrations des hirondelles sont restées un secret pour les savants. Au XVI^e^ siècle encore, quelques auteurs se refusaient à y croire, préférant admettre qu'elles passaient l'hiver cachées dans des trous et plongées dans un sommeil léthargique. On en rapporte divers exemples, qui paraissent authentiques, surtout pour l'hirondelle de cheminée et la cotyle de rivage (voir Brehm, *Oiseaux*, vol. I, p 523-526).

Passons maintenant à notre époque. Pour ma part, j'ignore entièrement comment le phénomène se présente en Amé-

rique (aux Etats-Unis et dans l'Argentine), ainsi qu'en Asie (dans la Sibérie, la Chine, l'Inde), n'étant pas parvenu à me documenter sur ces contrées. En Europe, un des grands passages, c'est le détroit de Gibraltar; il a été observé avec soin par les Anglais, plutôt pour ce qui concerne les arrivées au printemps que les départs en automne. On y a noté les dates des passages, le nombre et la valeur des bandes. Mais ce n'est assurément pas le seul; j'ai acquis la conviction qu'il devait y avoir également des passages importants de la Sicile en Tunisie, tout le long du Bosphore et de l'Archipel grec, enfin à travers le Caucase. En voici une preuve. Les récits des voyageurs nous ont appris que de grandes bandes d'hirondelles s'abattent fréquemment, en octobre, sur les mâts des navires, au sortir de la mer Rouge. On s'imagine communément qu'elles viennent en droite ligne de France ou d'Italie; c'est là, à mon avis, une erreur de jugement dont il serait facile de s'apercevoir avec un peu d'attention. Car, pour moi, ce sont des hirondelles qui viennent de l'Asie mineure et de la Palestine, et qui, ayant négligé de passer en Egypte par l'isthme de Suez, se trouvent arrêtées dans l'Arabie méridionale par l'océan Indien. Force leur est alors d'obliquer à droite et de franchir la mer Rouge. Ce qui les accable dans cette traversée, ce n'est pas la longueur du trajet, mais la lourde chaleur qui règne encore dans ces parages à ce moment de l'année. Débarquées sur la terre d'Afrique, elles se réfugient sur les plateaux élevés de l'Abyssinie (ancienne Ethiopie), pour de là peut-être, à travers la région des grands lacs, descendre jusqu'à la Zambésia et au Transvaal, leurs pays d'hivernage. Cette opinion, qui n'est pas nouvelle touchant les martinets, demande néanmoins à être vérifiée pour les hirondelles de fenêtre. Sans vouloir juger par analogie, je citerai une observation récente, relative aux cigognes. Un professeur d'une ville de l'Allemagne orientale a eu la bonne idée, dans le courant de l'été 1907, de poser des anneaux de cuivre avec inscription du lieu et de la date

aux pieds de plusieurs cigognes. Or, dès le printemps de 1908, il apprenait qu'une de ces cigognes avait été tuée sur les bords du Zambèse par un chasseur anglais (v. le *Temps*). Et l'on croyait jusqu'à présent que nos cigognes hivernaient en Egypte !

Nous ignorons de même comment s'opère le retour des hirondelles et leur répartition à travers l'Europe. Il est probable que celles qui franchissent les Pyrénées se répandent en France, dans les Pays-Bas et les iles Britanniques ; celles qui remontent l'Italie, occupent sans doute la Suisse, le Tyrol autrichien, l'Allemagne, le Danemark, la Suède ; quant à celles qui viennent de l'Egypte par l'Asie mineure, elles doivent se répartir d'une part dans les iles de l'Archipel grec, d'autre part à travers la péninsule balkanique jusque dans la Hongrie, la Prusse orientale et la Pologne Il me paraît enfin très vraisemblable que les bandes qui arrivent les premières dans le midi de l'Europe, sont celles qui remontent le plus loin vers le nord ; au départ, ce sont au contraire celles du midi qui repartent les premières.

Les principales questions à résoudre sont les suivantes : Rencontre-t-on en hiver (de décembre à février) des hirondelles, des martinets, des cigognes, entre les deux tropiques ? — En voit-on, soit en hiver, soit en été, dans le nord de l'Afrique (Maroc, Algérie, Tunisie), en Egypte, en Grèce ? — Les hirondelles de notre région (Alsace, Franche-Comté), du Lyonnais, de la Provence, arrivent-elles et repartent-elles par l'Italie ou par l'Espagne ?

On admet généralement, sans trop de preuves, que les anciennes hirondelles retournent chaque année au même endroit, on va jusqu'à dire au même nid. Cependant le nombre des hirondelles, qui séjournent en été dans notre ville, varie, parfois, considérablement d'une année à l'autre ; ainsi, l'an dernier, c'est à peine si le tiers des nids a été occupé. Pour ce qui concerne les jeunes, j'ai eu récemment connaissance d'une observation curieuse, qui vient d'être

signalée par M. Forel à la Société helvétique des sciences. Il s'agit d'une hirondelle de Barcelone (Espagne), qui aurait niché l'année suivante, dans le courant de l'été 1908, à Lucerne (Suisse). Voir l'*Illustration* de décembre 1908.

Qu'il me soit permis de terminer cette notice par une observation personnelle, qui ne rentre qu'indirectement dans le cadre de mon sujet, car elle se rapporte aux martinets, mais qui explique fort bien pourquoi nos hirondelles n'ont eu qu'une seule nichée l'année dernière. C'était un dimanche, le 24 mai 1908 ; il tombait une pluie froide et continue ; la veille il avait même neigé ; la température était descendue au-dessous de + 7 degrés (maximum de la journée), quand tout à coup, à 4 heures du soir, un groupe nombreux de martinets, affolés par le mauvais temps, vint se réfugier par les fenêtres ouvertes dans le logement de M. P..., sis à Besançon au second étage du vieux Saint-Esprit. Les pauvres oiseaux étaient transis de froid et affamés ; ils se laissaient prendre à la main sans résistance. On les réchauffa en les enveloppant de coton, on leur donna à boire un peu de lait ; après une heure environ, ils purent de nouveau s'envoler. Le fait s'est reproduit sur une moindre échelle dans d'autres maisons de notre ville. Un nombre inconnu de martinets noirs ont péri ce jour-là.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

GEORGES SIRE

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS

1826 - 1906

GEORGES SIRE

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

ANCIEN PRÉSIDENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS

Par Ant. MAGNIN

MEMBRE RÉSIDANT

Séance du 17 janvier 1907.

La vie de G. Sire, cette belle existence si simple et cependant si remplie, est un exemple de ce qu'une intelligence remarquable peut produire de bon et d'utile, dans la science et dans la vie sociale ou privée, malgré les difficultés du début, les entraves que des conditions modestes de famille peuvent apporter à son premier développement : G. Sire a été d'abord un autodidacte et le savant fut bien véritablement le *fils de ses œuvres*.

*
* *

Etienne-Georges SIRE est né à Besançon le 4 juin 1826 ; son père était un menuisier, habitant la rue Ronchaux, et il ne semble pas qu'il ait pu faire suivre à son enfant les cours de l'enseignement secondaire.

Le premier renseignement précis que nous avons pu recueillir nous le montre apprenti sculpteur, à Paris, dans un petit atelier où travaillait aussi un autre jeune apprenti, qui devait devenir plus tard un maître : Carpeaux ; Sire doit probablement à cet apprentissage, l'habileté manuelle qui lui permit, dans le cours de ses recherches, de construire avec

une si grande perfection les modèles de ses expériences de mécanique, véritables chefs-d'œuvre d'élégance et de précision.

Cependant sa vocation scientifique paraît s'être révélée de bonne heure ; à 19 ans, il entre comme *préparateur de physique* à la Faculté des Sciences de Besançon, au moment de sa création, en 1845 ; il y fut donc le premier préparateur, de même que son maître Person en fut le premier professeur de physique (1). C'est pendant l'exercice de ces fonctions que Sire fait les études nécessaires pour obtenir les grades universitaires de bachelier ès-lettres (1850), de bachelier ès-sciences (1852, 1853) et enfin de licencié ès-sciences (1855).

Sire remplit les fonctions de préparateur de Person, dont il était l'élève favori, pendant 10 ans, du 24 mars 1845 au 5 janvier 1856 ; il s'y fit remarquer par « une intelligence peu commune » (Person) et une très grande habileté : « c'était alors, nous dit M. Vaissier (2), un grand et bel adolescent sous le tablier d'appariteur, préparant avec une habileté remarquable les expériences du professeur. » Mais, en remplissant ces fonctions modestes et absorbantes, il trouvait encore le temps de faire des recherches personnelles ; un certain nombre de communications de physique et de météorologie, publiées dans les Mémoires de notre Société, ou présentées à l'Académie des Sciences, datent, en effet, de cette première période ; on peut citer particulièrement ses notes sur la *Force attractive et répulsive des aimants* (1845), — l'*Eclipse de soleil* de 1851, — les *Phénomènes présentés par certains liquides à la surface d'un éther* (1853), et surtout celles qui montrent déjà son esprit inventif et son talent de constructeur : notes sur un *Appareil pouvant servir à*

(1) Person (Charles-Cléophas), né à Mussy-l'Evêque (Aube), en 1801 ; † à Nice, en 1884 ; professeur de physique à la Faculté des Sciences de Besançon, depuis sa fondation (16 fév. 1845), jusqu'à sa retraite (16 oct. 1856) ; il avait succédé, comme doyen, à Sainte-Claire-Deville, le 30 janv. 1851.

(2) Allocution prononcée aux funérailles de G. Sire le 16 septembre 1906.

démontrer la rotation de la terre (1852), — sur un *Appareil simple propre à montrer de quoi dépend la pression exercée par les liquides sur le fond des vases* (1852), — sur un *Gazomètre à écoulement constant* (1854). Enfin, après avoir publié en 1852 une note sur un *Météore qui a sévi aux environs de Besançon* (1), Sire condensait les observations météorologiques qu'il avait faites à la Faculté, pendant dix ans, de 1846 à 1854, dans un *Résumé* publié en 1855.

*
* *

Après son départ de la Faculté des Sciences, G. Sire s'établit à Besançon, comme *essayeur du commerce*, de 1855 à 1864 ; entre temps, il professe la physique, la chimie et l'histoire naturelle à l'*Ecole industrielle de la Chaux-de-Fonds* (1856-1860) ; puis, en 1864, il est nommé directeur de l'*Ecole municipale d'horlogerie de Besançon.*

Dans cette seconde période de sa vie, Sire produit une série de travaux scientifiques du plus grand intérêt. Il continue d'abord ses recherches de physique notamment d'hydrostatique, en publiant des notes *Sur un nouvel appareil d'hydrostatique* (1864), — *Sur quatre méthodes nouvelles pour la détermination expérimentale du principe d'Archimède* (1864) ; puis des observations *Sur des formes cristallines de la neige* (1863), — sur un *Mode particulier de formation des bulles* (1862) et sur la *Forme globulaire des liquides ;* ces dernières recherches lui servirent de *Thèse pour le doctorat ès-sciences* physiques, qu'il soutint devant la Faculté des Sciences de Besançon, le 20 juillet 1863 (2).

---

(1) Il s'agit d'une trombe qui avait parcouru, le 17 septembre 1852, entre 7 et 8 h. du soir, à l'Ouest de Besançon, un territoire qui paraît être un véritable lieu d'élection de ces météores ; une trombe semblable y avait déjà été observée le 23 mai 1800 et une autre s'y manifesta encore le 13 juillet 1887. (Voy. notre *Climatologie du Doubs*, 1893, p. 21.)

(2) G. Sire est le deuxième docteur ès-sciences reçu par la Faculté de

Mais ses travaux les plus importants concernent les *Mouvements relatifs :* Sire avait déjà communiqué à l'Académie des Sciences, en 1852, une première note concernant un appareil pouvant servir à démontrer la rotation de la terre (1) ; il reprend la question et publie, de 1855 à 1862, quatre notes ou mémoires sur ce sujet : *Sur la tendance des axes de rotation au parallélisme* (1855), — et *Sur son application à la détermination expérimentale de la rotation terrestre* (1857) ; — *Appareil montrant les effets dus à la composition des rotations* (1859) (2) ; — *Mém. sur le Polytrope et quelques autres appareils servant à l'étude des mouvements de rotation* (1862) Nous verrons plus loin l'importance de ces recherches.

A l'*Ecole d'horlogerie*, Sire se montra un directeur éclairé et bienveillant, aidé dans sa tâche par des qualités qu'on trouve rarement réunies, celles du savant et du praticien ; ses connaissances spéciales lui permettaient en effet, de s'occuper des problèmes les plus compliqués de la chronométrie, taille des échappements, réglage électrique des horloges, etc. (3). L'horlogerie bisontine et son Ecole furent dignement représentées à l'Exposition universelle de 1867,

---

Besançon, depuis sa fondation (1845) ; le premier est le naturaliste Contejean (1859) ; puis vinrent Truchot (chimie, 1868) ; Chevilliet (mathématiques, 1870) ; Henry, (géologie, 1877) ; Pauchon, (physique, 1880) ; Roux (botanique. 1900).

(1) Cet appareil consistait en une roue qu'il avait fait construire par un horloger, en 1851, et dont l'axe, sous l'influence du mouvement de la terre, s'orientait comme une aiguille aimantée, sans déclinaison.

(2) Cet instrument permet de montrer avec une grande simplicité comment l'axe du corps tournant tend toujours à se placer dans le plan du méridien, quand il est seulement mobile autour de la verticale du lieu. En second lieu, si l'on rend l'axe du corps mobile seulement dans le plan du méridien, il se place parallèlement à celui de la terre, ce qui permet de déterminer approximativement la latitude. Enfin, une disposition particulière de l'instrument fournit une représentation mécanique de la translation parallèle de l'axe de la terre dans l'espace (Cf. Boutroux, *loc. cit.*, p. 8.)

(3) Voy. De Chardonnet, *Soc. d'Emul. du Doubs*, 1891, p. 11.

et Sire donna de cette exposition, à la Société d'Emulation du Doubs en 1870, un compte-rendu rempli d'aperçus intéressants.

Sire se préparait du reste aux nouvelles fonctions qu'il allait occuper en donnant, au concours ouvert par le canton de Neuchâtel, en 1865, un mémoire sur le *Contrôle et le titre des matières d'or et d'argent :* ce mémoire obtenait un prix de 500 francs.

*
* *

La troisième période de la vie de G. Sire se passe entièrement à la *Garantie* de Besançon, où il remplit les fonctions délicates d'*Essayeur de l'Etat* depuis 1870 jusqu'à sa mort. Ces fonctions exigent « autant d'autorité morale que de science pratique» ; Sire s'y occupe « à perfectionner les essais règlementaires en faisant disparaître les causes d'erreurs et les pertes de temps (1) » ; à cette préoccupation se rapportent déjà le premier mémoire de 1865 que nous venons de citer, à propos du concours de Neuchâtel, puis ses diverses notes sur des appareils nouveaux : *Pipette à capacité variable pour l'essai des matières d'argent par la voie humide* (1872) ; — *Appareil à niveau constant pour l'essai des matières d'argent par la voie humide* (1873) ; — et ses *Observations sur la prise d'essai pour la détermination du titre des ouvrages d'argent* (1874).

Sire continuait aussi ses recherches de physique et d'hydrostatique et le perfectionnement des appareils de démonstration, comme le prouvent les communications suivantes : *Nouvelle disposition de l'hygromètre à cheveu* (1872) ; — *Démonstration nouvelle du principe d'Archimède* (1874) ; — *Nouvel appareil de démonstration du paradoxe hydrostatique de Pascal* (1877).

---

(1) Voy. De Chardonnet, *loc. cit.*

Il n'oubliait pas la *Météorologie*, dont il s'était occupé si activement au début de sa carrière, et publiait des notes sur un *Voluménomètre et son application à la mesure approchée de la hauteur barométrique* (1873) ; — *Station météorologique portative* (1881), « groupement heureux de divers instruments d'observation à l'usage des alpinistes et des voyageurs (1) ».

Sire reprenait enfin l'étude des *Mouvements relatifs*, qui lui avait donné déjà de si brillants résultats ; il imaginait le *Dévioscope*, appareil qui donne directement le rapport qui existe entre la vitesse angulaire de la terre et celle d'un horizon quelconque autour de la verticale du lieu ; cet instrument ingénieux faisait l'objet de communications à la *Société d'Emulation du Doubs* (1880), à la *Société française de physique*, au *Journal de mathématiques* de M. Résal et au journal la *Nature* (1881).

C'était le couronnement de ses recherches sur ce sujet difficile ; tel fut du reste le sentiment de l'*Académie des Sciences* qui, dans la séance du 6 février 1882, sur le rapport de Tresca, décernait à Sire le prix Montyon Le texte de ce rapport résume bien l'œuvre de notre savant compatriote.

Séance publique annuelle de l'Académie des Sciences.

(6 février 1882).

Présidée par M. Wurtz.

Prix Montyon.

(Commission : MM. Phillips, Rolland, Résal, Bresse ; Tresca, rapporteur).

La Commission du prix de mécanique de la fondation Montyon a été d'avis, cette année, qu'il y avait lieu de le répartir

(1) Cf. De Chardonnet, *loc. cit.*

entre deux mérites de nature très différente, entre M. Armengaud père et M. G. Sire.

. . . . . .

M. Sire, docteur ès-sciences, ancien directeur de l'Ecole d'horlogerie de Besançon, n'a cessé depuis vingt-cinq ans de s'occuper d'une des questions de mécanique théorique et expérimentale qui ont le plus exercé la sagacité des physiciens.

Son premier travail à ce sujet date de 1857 ; il est consacré à l'étude de la tendance des axes de rotation au parallélisme et à son application à la détermination expérimentale de la rotation terrestre. Ses recherches, presque contemporaines de la mémorable expérience de Foucault, ont cependant été dirigées de toute autre façon, vers la construction d'appareils de démonstration se suffisant en quelque sorte à eux-mêmes, sur la table de l'observateur, et mettant en évidence la vérité dans une foule de problèmes des mouvements relatifs qui, surtout quand il s'agit de rotation, sont pour la plupart d'un effet si imprévu.

Le Polytrope de M. Sire, en 1862, son Pendule gyroscopique, et enfin son Dévioscope qui date de cette année même (1882), mettent en évidence des résultats d'un grand intérêt scientifique, et l'on sait combien la théorie des mouvements relatifs a servi au progrès de nos connaissances mécaniques dans les questions les plus délicates.

Pour ces motifs, la Commission propose à l'Académie : d'encourager M. Armengaud père et M. G. Sire en partageant entre eux le prix de mécanique de l'année 1882.

Cette proposition est adoptée par l'Académie.

Pour compléter cette appréciation, rappelons ce que nous disions ici-même à l'occasion de son décès (1) :

« Les recherches les plus originales de G. Sire concernent le problème des mouvements relatifs ; pour les mettre en évidence, il imagine divers appareils remarquables par leur ingéniosité, le polyscope, le pendule gyroscopique, le

(1) Rapport annuel lu à la séance publique du 20 déc 1906 (*Mém. Soc. Emul. Doubs*, 1906, p. 5).

dévioscope ; une de leurs applications les plus curieuses mérite d'être signalée.

» Tout le monde connaît, au moins de nom, la mémorable expérience de Foucault, inscrivant, avec un pendule de 67 mètres installé sous la coupole du Panthéon, le mouvement de rotation de la terre ; c'est une expérience coûteuse, difficile à installer ; Sire, avec son dévioscope, petit appareil portatif, véritable jouet, la répète sur sa table de travail, et non seulement pour une localité, comme Paris, mais pour tous les degrés du méridien, pour tous les points de la surface du globe. »

Sire construisait encore, en 1891, le *Gyroscope alternatif à mouvements réciproques* ; aussi l'*Académie des Sciences* consacrait-elle, la même année, l'importance de ses recherches et de ses travaux scientifiques en le nommant *Membre correspondant* dans la Section de mécanique par 40 voix sur 45 votants (séance du 9 mars 1891) ; c'était la récompense de 40 ans de labeur sur un sujet difficile.

Les services que Sire avait rendus dans les nombreuses fonctions remplies avec tant de zèle et de compétence, étaient de même reconnus par la croix de Chevalier de la Légion d'honneur, qui lui était décernée le 1er janvier 1896, à l'occasion du Centenaire de l'Institut.

Depuis 1883, la production scientifique de G. Sire s'était ralentie ; nous trouvons cependant à signaler, outre le *Gyroscope alternatif* rappelé plus haut (1891), des *Recherches sur 3 types nouveaux d'hygromètres à condensation* (1885), une *Notice sur le physicien Péclet* (1887) et deux études intéressantes données, la même année 1887, à l'Académie de Besançon : le *Darwinisme* et la *Pluralité des mondes habités*.

*
* *

L'historique contenu dans les paragraphes précédents montre quelle est la nature et l'importance de l'œuvre scien-

tifique de Sire ; l'énumération complète de ses nombreuses publications, — que nous donnons à la fin de cette notice, — ne comprend pas moins de 46 numéros ; mais plusieurs ayant paru, plus ou moins modifiés, dans des recueils différents, le nombre total des notes, articles, mémoires, etc., publiés par G. Sire se trouve ainsi porté à 61.

Ils se rapportent particulièrement :

A la *physique* (hydrostatique, capillarité, etc.) = 14 ; soit les nos 1, 5, 6, 7, 14, 15, 17, 18, 21, 23, 29, 30, 31, 39.

A la *météorologie* = 6 ; soit les nos 2, 3, 8, 16, 27, 37.

A la *mécanique* (mouvements relatifs, rotation des corps autour d'un point fixe ou autour de leurs axes, etc.) = 10 ; soit les nos 4, 9, 11, 12, 13, 32, 34, 35, 36, 44.

Aux *essais de matières d'or et d'argent* = 4 ; soit les nos 19, 25, 26, 28.

Divers = Horlogerie, nos 20, 22 ; Photographie, no 10 ; notices sur le physicien Péclet, no 40 ; sur Liagre, no 45 ; discours, conférences, rapports, etc., nos 24, 33 ; 41, 43 ; 38, 42, 46.

Ces travaux ont paru dans les recueils suivants :

32 dans les *Mém. de la Société d'Emulation du Doubs*, de 1845 à 1887 : nos 1. 2, 3, 5, 6, 7, 8, 13, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 46 ;

9 dans les Comptes-rendus de l'*Académie des Sciences*, de 1851 à 1891 ; nos 2, 4, 5, 6, 9, 10, 12, 14, 44 ;

5 dans le journal la *Nature*, de 1874 à 1881 : nos 23, 29, 31, 36, 37 ;

4 dans les *Annales de Chimie et de Physique*, de 1872 à 1877 : nos 25, 28, 29, 31 ;

1 dans chacune des Revues : *Bibliothèque universelle de Genève*, 1857 ; no 11 ; — *Société française de physique*, 1881 ;

n° 36; — *Journal de mathématiques* de Résal, 1881 ; n° 36 ; — *Club alpin français* (section du Jura), 1862 ; n° 37.

Ce qui caractérise l'œuvre de G. Sire, c'est le don de l'invention et l'habileté manuelle ; il les manifeste dès ses premières recherches ; déjà, en préparant le cours de Person, il perfectionne les expériences, les appareils ; mais où son génie inventif apparaît mieux encore, c'est dans la conception et la réalisation de ses appareils curieux, tels que le gyroscope, le dévioscope, dont l'ingéniosité a du reste été utilisée pour la fabrication de jouets devenus populaires.

*
* *

L'activité de notre collègue, son dévouement à la chose publique se manifestèrent encore dans les diverses fonctions qui lui furent confiées en dehors des services importants dont il avait la direction ; G. Sire a rempli les missions suivantes :

Membre civil du jury d'examen pour le volontariat.

Inspecteur départemental de l'enseignement technique.

Représentant du Ministre du commerce dans la commission de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole régionale primaire supérieure et professionnelle de Montbéliard.

Représentant du Ministre du commerce dans la commission de l'Ecole nationale d'horlogerie de Besançon (du 3 octobre 1891 au 5 juin 1902).

Membre de la commission météorologique du Doubs.

Membre départemental de l'Exposition de 1900.

A ces diverses commissions, dont il suivait avec assiduité les travaux, G. Sire apportait la plus grande courtoisie dans les discussions, le concours d'une grande expérience et de connaissances très étendues ; ses conseils étaient, du reste, toujours écoutés avec la plus grande déférence. Aussi, en

1892, le Comité local d'organisation de la session que l'*Association française pour l'avancement des sciences* devait tenir à Besançon, l'année suivante, le choisissait-il, à l'unanimité, comme président ; son caractère conciliant, l'autorité qu'il devait à ses travaux et à sa situation scientifique, aidèrent beaucoup le secrétaire général du Comité local dans la tâche difficile d'organiser les diverses parties de cette importante manifestation scientifique, et particulièrement la rédaction et l'impression du volume de notices publié à cette occasion ; nous lui en gardons le souvenir reconnaissant.

*
* *

Sire a appartenu à de nombreuses *Sociétés savantes :*

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon ;
Société d'Emulation du Doubs ;
Société française de physique ;
Société des amis des sciences ;
Association française pour l'avancement des sciences ;
Membre correspondant de l'Institut (section de mécanique).

Mais c'est la *Société d'Emulation du Doubs*, dont il suivait avec prédilection les séances et les travaux.

Entré dans cette compagnie en 1847, il y communiqua, comme on peut le voir dans l'énumération de ses œuvres, presque toutes ses recherches ; sur 46 notes ou mémoires, 32 ont paru dans les publications de la Société d'Emulation : 6 de 1845 à 1855 ; 24 de 1861 à 1887 ; c'est donc de 1845 à 1887, soit pendant 42 ans, que sa contribution à notre œuvre a été la plus considérable.

G. Sire s'intéressait, du reste, vivement à la prospérité de notre Société et y a rempli fréquemment des fonctions administratives ; il a fait partie du Bureau, comme :

Archiviste, de 1852 à 1855 ;

Vice-président, pendant 7 ans : en 1864, 1865, 1873, 1877, 1879, 1892, 1894 ;

Président, trois fois ; en 1872, 1878, 1893.

Enfin, dérogeant pour lui à d'anciens usages, mais en raison de ses mérites et des services qu'il lui avait rendus, la Société d'Emulation lui décernait, le 14 mars 1896, le titre de *Membre d'honneur*.

Dans plusieurs circonstances, des membres de notre Compagnie ont rappelé l'importance des travaux scientifiques de G. Sire et la part qu'il a prise au développement de notre Association ; nous renvoyons particulièrement aux discours prononcés par ses présidents annuels :

M. Paillot, séances des 9 juin et 16 décembre 1880 (*Mém.* p. XIX, et p. 1-3).

M. de Chardonnet, 17 décembre 1891 (*Mém.*, p. 9-12).

M. Lieffroy, 15 décembre 1892 (*Mém.*, p. 9).

M. Magnin, 20 décembre 1906 (*Mém.*, p. 5).

M. Vaissier, allocution prononcée à ses funérailles, au nom de la *Société d'Emulation*, le 16 septembre 1906 (*Dépêche républicaine* du 17 septembre).

On y lira, avec un vif intérêt, les appréciations les plus élogieuses des travaux et de la vie de notre compatriote.

L'*Académie des sciences, belles-lettres et arts* de Besançon admit G. Sire parmi ses membres à la séance du 28 janvier 1870 ; il lui donna deux conférences très étudiées, sur des questions qui passionnent toujours les savants aussi bien que le public, le *Darwinisme* et la *Pluralité des mondes habités* (1887) ; les publications de l'Académie contiennent encore, dues à la plume de G. Sire, une *Notice* sur *M. Liagre* (1893) et les réponses qu'il adressa, en sa qualité de président annuel (1887), à MM. H. Mairot, L. Péquignot et Ed. Besson, à l'occasion de leur réception.

M. Boutroux, son collègue à l'Académie de Besançon, a rendu un juste hommage aux mérites de l'homme et du

savant, dans une notice nécrologique, particulièrement dans les lignes suivantes :

« Si le savant a mérité de hautes distinctions, l'homme privé n'était pas moins digne d'estime. Il a fait à la science une grande part dans sa vie ; il en a fait une autre à la famille, et ces deux parts forment sa vie entière. Devenu veuf en 1882, avec cinq jeunes enfants, dont quatre filles, il sut tenir lieu de mère à ces dernières et fit entièrement leur éducation à la maison.

» Simple, droit, consciencieux, sociable, il n'avait que des amis à Besançon ; son ami le plus intime était Auguste Castan. Il lui a survécu, ainsi qu'à la plupart des personnes qui avaient été témoins de ses efforts et de ses succès. Il laisse l'exemple d'une vie noblement remplie (1). »

Enfin, à la séance publique annuelle de l'*Académie des Sciences* de Paris, le 17 décembre 1906, M. Poincarré faisait suivre l'annonce du décès de M. Sire (2), membre correspondant de l'Institut, de l'appréciation générale suivante de son œuvre.

« Sire avait réalisé de curieuses expériences sur les gyroscopes, à une époque où l'on était moins familier qu'aujourd'hui avec les propriétés paradoxales de ces appareils. L'ingéniosité d'esprit dont il avait fait preuve avait attiré l'attention de tous les mécaniciens, surpris par ses résultats qu'ils expliquèrent, mais qu'ils n'avaient pas prévus (3). »

Sire a été en relations scientifiques avec de nombreux savants parmi lesquels on peut citer particulièrement :

Résal (4), qui fit la théorie mathématique de ses appareils sur la rotation des corps.

---

(1) *Bulletin trimestriel*, Séance du 13 décembre 1906 ; 1907, p. 7-9.

(2) Déjà à la séance du 8 octobre 1906 ; voy. *C. R. Acad. des Sciences*, t. CXLIII, p. 505.

(3) *C. R. Acad. des Sc.*, t. CXLIII, p. 997.

(4) Résal (Henri-Aimé), né à Plombières, en 1828 ; † à Annemasse, en

Gilbert, correspondant de l'Institut, au sujet de ses appareils, le polytrope, le pendule gyroscopique, etc.

Plateau, à propos d'expériences sur la capillarité.

*
* *

Ainsi que nous l'avons dit dans une autre circonstance, avec G. Sire a disparu de notre cité et de nos réunions une personnalité des plus connues et des plus sympathiques, dont la vie simple et volontairement discrète a été entièrement consacrée aux devoirs de la famille, au progrès de la science, à l'accomplissement des nombreuses fonctions auxquelles son mérite l'avait désigné ou que son dévouement au bien public lui avait fait accepter ; cette vie peut servir d'exemple à nos jeunes travailleurs ; son souvenir survivra dans notre mémoire et plus tard dans les annales de notre Société, comme une des plus belles figures d'honnête homme et de savant qui ait illustré Besançon pendant la dernière moitié du XIX^{e} siècle.

1896, a été professeur-adjoint et chargé d'un cours de mathématiques appliquées et de mécanique à la Faculté des Sciences de Besançon, de 1856 à 1869 ; il quitta cette ville, pour aller à Paris remplir les fonctions de professeur à l'Ecole polytechnique (1870) et d'inspecteur général des mines (1888).

NOTES ET MÉMOIRES PUBLIÉS PAR GEORGES SIRE

1. — Essai sur l'application des forces attractives et répulsives des aimants ; Note sur une machine électromagnétique (Mémoires de la *Société d'Emulation du Doubs*, 1845-46, p. 141-144 ; 1 pl.).
2. — Observations thermométriques et barométriques faites à la Faculté des Sciences de Besançon pendant l'éclipse de soleil du 28 juillet 1851. (Comptes-rendus de l'*Académie des Sciences*, 1851, t. 33, p. 158).
3. — Note sur un météore qui a sévi dans les environs de Besançon le 17 septembre 1852. (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs*, 1852, p. 129-131).
4. — Note sur un appareil pouvant servir à démontrer la rotation de la terre. (C. R. de l'*Acad. des Sciences*, 1852, t. 35, p. 431 et 521).
5. — Note sur un appareil simple propre à montrer de quoi dépend la pression exercée par les liquides sur le fond des vases (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs*, 1852, p. 133-134, fig. — C. R. de l'*Acad. des Sciences*, 1852, t. 35, p. 958).
6. — Phénomènes présentés par certains liquides projetés à la surface d'un éther. (Mém. *Soc. Emul. du Doubs*, 1854 [janv.-févr.], p. 37. — C. R. de l'*Acad. des Sciences*, 1853, t. 37, p. 657).
7. — Note sur un gazomètre à écoulement constant. (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs* [1854], 1855, p. 21-22, 1 pl.).
8. — Résumé des observations météorologiques faites à la Faculté des Sciences de Besançon, depuis 1846 jusqu'à 1854 inclusivement. (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs* [1855], 1854, mars à décembre, p. 66-67, 5 tableaux).
9. — Sur la tendance des axes de rotation au parallélisme (C. R. de l'*Acad. des Sciences*, 1855, t. 40, p. 1558 et t. 41, p. 97).

10 — Transport sur toile cirée des épreuves photographiques obtenues sur verre [En commun avec MM. Brun et Chapelle]. (C. R. de l'*Acad. des Sciences*, 1855, t. 41, p. 409).

11. — Mémoire sur la tendance des axes de rotation au parallélisme et son application à la détermination expérimentale de la rotation terrestre (*Bibliothèque universelle de Genève* [1857], broch., 40 p., 2 pl.).

12. — Présentation à l'Académie des Sciences d'un appareil montrant les effets dus à la composition des rotations. (C. R. de l'*Acad. des Sciences*, 1859, t. 49, p. 126.)

13. — Mémoire sur un polyscope et quelques autres appareils servant à l'étude des mouvements de rotation. (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs* [1862], 1861, p. 263-316, 4 pl.).

14. — Note sur un mode particulier de formation des bulles [En commun avec M. Minary]. (C. R. de l'*Acad. des Sciences*, 1862, t. 55, p. 515).

15. — Thèse de physique : Etude sur la forme globulaire des liquides ; 5 juillet 1863. (Mém. *Soc. d'Emul. du Doubs*, 1862, p. 409 à 462, 1 pl.).

16. — Sur quelques formes cristallines de la neige (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs*, 1863, p. 33-54, 1 pl. color.).

17. — Sur un nouvel appareil d'hydrostatique (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs*, 1864, p. 77-80, 1 pl.).

18. — Sur quatre méthodes nouvelles pour la démonstration expérimentale du principe d'Archimède. (Mém. de la *Soc. dEmul. du Doubs* [1864], 1866, p. 1-10, 1 pl.).

19. — Mémoire sur le contrôle et le titre des matières d'or et d'argent (1865). — Ce mémoire a obtenu le second prix de 500 francs dans le concours ouvert à ce sujet par la *République* et *Canton de Neuchâtel.*

20. — La montre populaire. (Mém. *Soc. d'Emul. du Doubs*, 1868, p. 321-328.

21. — Observations sur deux notes de M. Berthaud. (*Soc. Emul. du Doubs*, 1869, p. XIV-XV).

22. — L'horlogerie à l'Exposition universelle de 1867, à Paris. (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs* [1870], 1869, p. 80-248, 17 pl.).

23. — Nouvelle disposition de l'hygromètre à cheveu. [Cet instrument a été présenté à la réunion des délégués des Sociétés savantes à Paris, avril 1872]. — (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs*, 1872, p. 101-136, 1 pl. – Journal *La Nature*, 1874, 2e semestre, p. 112).

24. — La Société d'Emulation du Doubs en 1872. (*Soc. d'Emul. du Doubs*, 1872, p. 1-12).

25. — Sur un appareil à niveau constant pour l'essai des matières d'argent par la voie humide. (*Annales de chimie et de physique*, 4e série, 1873, t. XXVIII, p. 108-118. — Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs*, 1872, p. 183-192, 1 pl.).

26. — Sur une pipette à capacité variable pour l'essai des matières d'argent par la voie humide. (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs*, 10 août 1872 ; 1873, p. 525-540, 1 pl.).

27. — Sur un voluménomètre et son application à la mesure approchée de la hauteur barométrique. (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs*, 1873, p. 157-162, 1 pl.).

28. — Observations sur la prise d'essai pour la détermination du titre des ouvrages d'argent. (*Annales de chimie et de physique*, 5e série, t. II, p. 131, 1874.).

29. — Démonstration nouvelle du principe d'Archimède (*Annales de chimie et de physique*, 5e série, t. II, p. 253, 1874. — Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs* (14 mars), 1874, p. 92-100, 2 fig. — Journal *La Nature*, 1875, 2e semestre, p. 147).

30. — Sur un appareil d'hydrostatique. (*Soc. d'Emul. du Doubs*, 1875, p. x).

31. — Paradoxe hydrostatique de Pascal. Nouvel appareil de démonstration (*Annales de chimie et de physique*, 5e série, t. X, p. 568, 1877. — Journal *La Nature*, 1877, 1er semestre, p. 348).

32. — Observations au sujet d'une étude historique et critique sur le problème de la rotation d'un corps autour d'un point fixe. (*Soc. d'Emul. du Doubs*, 1878, p. xxiv).

33. — La Société d'Emulation du Doubs en 1878. (*Soc. d'Emul. du Doubs*, 1878, p. 1-11).

34. — Sur trois cas particuliers de la rotation d'un ellipsoïde. (*Soc. d'Emul. du Doubs*, 1878, p, 455-457).

35 — Sur le parallélisme des axes de rotation. (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs*, 1879, p. IV-V).

35 bis. — Conférence sur la lumière électrique, faite le 9 juin 1880, au théâtre de Besançon. (Voy. *Mém. Soc. d'Emul. du Doubs*, 1880, p. XIX, XX).

36. — Le dévioscope, appareil donnant directement le rapport qui existe entre la vitesse angulaire de la terre et celle d'un horizon quelconque autour de la verticale du lieu. (Mém. *Soc. d'Emul. du Doubs*, [séance du 12 juin 1880], 1880, p. 319-355, 5 grav. ; — Séance de la *Société française de physique*, 20 avril 1881 ; — *Journal de mathématiques* de M. Résal, 3e série, t. VII, mai 1881 ; — Journal *La Nature*, 1881, 1er semestre, p. 373).

37. — Station météorologique portative (Mém. de la *Soc. d'Emul du Doubs* [séance du 9 avril 1881], 1881, p. 35-38, 1 grav. — Journal *La Nature*, 1881, 2e semestre, p. 29. — Club alpin français, *Annuaire de la Section du Jura*, 1882, p. 119).

38. — Rapport sur le Congrès de la *Société helvétique des sciences naturelles*, tenu au Locle, au mois d'août 1885. (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs*, 1885, p. 40-53).

39. — Trois types nouveaux d'hygromètre à condensation. (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs*, 1885, p. 164-168, 2 fig.).

40. — Le physicien Péclet : discours prononcé en séance publique pour l'inauguration du buste de ce savant (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs*, 1887, p. 125-128, titre gravé).

41. — Le Darwinisme. (*Académie de Besançon*, 1887, p. 3).

42. — Réponses à M. H. Mairot, à M. L. Péquignot, à M. Ed. Besson. (*Académie de Besançon*, 1887, p. 41, 123, 173).

43. — La pluralité des mondes habités. (*Académie de Besançon*, 1887, p. 151).

44. — Nouvel appareil gyratoire, le Gyroscope alternatif. (C. R. *Acad. des Sc*, 1891, t. CXII, p. 155).

45. — Notice sur M. Liagre (*Académie de Besançon*, 1893, p. XXXV).

46 — La Société d'Emulation du Doubs en 1893 (Mém. de la *Soc. d'Emul. du Doubs*, 1893, p. 1-20).

LE SCEAU D'UN ROI DE BASOCHE

CONSERVÉ

A LA BIBLIOTHÈQUE DE BESANÇON

Par M. Maurice **LAMBERT**

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

MEMBRE RÉSIDANT

Séance du 22 juillet 1908.

I

Il y a un siècle, en 1808, M. Coste, bibliothécaire à Besançon et membre de l'Académie de cette ville, a signalé l'existence d'un sceau-matrice qu'il appelait « une pièce singulière, un monument unique en son genre ». Il en a envoyé une empreinte à M. Millin, conservateur des médailles de la Bibliothèque impériale et membre de l'Institut, et il a adressé à ce savant une lettre qui a paru dans le *Magasin encyclopédique*, publication périodique que dirigeait M. Millin (1).

Dans cette lettre, M. Coste dit que ce sceau existe au musée de Besançon, que « le cabinet d'où il provient est celui de la famille Chifflet, connue par son amour pour les lettres et par les savants qu'elle a produits ». Mais, ajoute-t-il, « nous n'avons trouvé dans leurs manuscrits aucun renseignement sur cette pièce. »

(1) Cette lettre et la réponse de M. Millin ont été publiées à part, sous le titre de *Lettre de M. Coste, bibliothécaire de Besançon et membre de l'Académie de cette ville, à M. Millin, membre de l'Institut et de la Légion d'honneur, etc., suivie de la réponse de M. Millin à la lettre de M. Coste.* Paris, 1808, in-8° de 22 pages, avec la gravure du sceau.

Ce que M. Coste appelle le « musée de Besançon », ne se distinguait pas à cette époque de la bibliothèque, car le musée archéologique actuel n'a été établi qu'en 1849. Le sceau dont il s'agit est resté à la bibliothèque, où il a été catalogué par M. Castan sous ce titre : « Sceau d'un roi de la basoche de Paris, d'origine bourguignonne. »

Ce sceau a un diamètre de 92 millimètres ; il est en cuivre jaune et pèse exactement 375 grammes. Au revers est une lame de même métal que l'écu, auquel elle est attachée par une charnière et qui sert à le manier.

Le type représente un roi, assis sur son trône, vêtu d'une robe et d'un petit manteau d'hermine. Il porte au cou une chaine avec un médaillon ovale. Il est coiffé d'un petit chapeau à plume, surmonté d'une couronne radiée. La tête, inclinée d'un côté, le visage, la barbe, rappellent la figure et l'attitude de François Ier. La main droite tient un sceptre fleurdelisé. De chaque côté du trône est une grande fleur de lis et le trône lui-même est parsemé de fleurs de lis. Sous les pieds du roi, un cartouche porte la date de 1545.

La légende est :

ANTHONIVS PRIMVS BVRGVNDIE IWENTVTIS ET BAZOCHIE REX OPTIMVS.

Chaque mot de cette légende est séparé par une petite rosace. Entre le premier et le dernier mot, qui se rejoignent au sommet, il y a une petite fleur de lis.

M. Coste avait d'abord pensé, dit-il, que cette pièce était relative à l'établissement d'une basoche en Bourgogne, bien que l'histoire ne fasse pas mention de cette institution, mais il a consulté sur ce point deux érudits bourguignons qui, tous les deux, furent d'un autre avis (1).

(1) Ces érudits étaient M. Claude-Xavier Girault, d'Auxonne, et M. Baudot aîné, de Dijon. En même temps qu'il s'adressait à eux pour connaître leur opinion sur le sceau de la basoche, M. Coste avait envoyé une em-

M. Girault, d'Auxonne, estime que ce sceau n'a aucun rapport avec l'ancienne Bourgogne, qu'il n'y eut jamais dans cette province ni basoche ni corporation de jeunesse. Le sceau doit être celui d'un roi de la basoche parisienne. La légende, où il est question de la jeunesse de Bourgogne, s'explique par ce fait que le roi de la basoche avait sous sa dépendance le « prince des sots », lequel, avec ses « enfants sans souci », jouait la comédie à l'hôtel de Bourgogne.

L'autre savant consulté par M. Coste, M. Baudot l'aîné, admet, lui aussi, qu'il s'agit du sceau d'un roi de la basoche de Paris Mais, pour expliquer les mots *Burgundie juventutis*, il pense que l'*Anthonius*, alors roi de la basoche, devait être né en Bourgogne et faire partie de l' « Infanterie dijonnaise », société de jeunes gens qui existait à Dijon, et qu'il voulut sans doute que ces circonstances fussent rappelées dans le sceau fabriqué en son honneur.

Quant au personnage qui figure dans le type, M. Baudot a cru y reconnaître le roi François I^er^. « Le collier, dit-il, dont il est décoré, est celui de l'ordre de Saint-Michel, alors en grande faveur ; la barbe, dont ce prince avait fait revivre la mode, est précisément à la mesure de celle qu'on lui a toujours attribuée ; le chapeau rond, rejeté sur une oreille, commença, il est vrai, sous son règne, d'être d'un usage plus général ; mais celui-ci a une certaine tournure qu'on

---

preinte en plâtre de ce sceau à M. Leschevin, président de l'Académie de Dijon. Sur la demande de ce dernier, MM. Girault et Baudot avaient chacun de leur côté exposé le résultat de leur examen dans des rapports qui furent lus à l'Académie de Dijon dans sa séance du 23 février 1808. Le lendemain de cette séance, M. Leschevin écrivait à M. Coste que M. Baudot avait été chargé par l'Académie de réunir sur le sceau de la basoche le plus de documents qu'il lui serait possible de se procurer. Des copies des rapports de MM. Girault et Baudot avaient été envoyées à M. Coste, et c'est grâce à ces copies qu'il pouvait rendre compte de leurs appréciations à M. Millin (Voir *Correspondance de M. Coste*, manuscrit de la Bibliothèque de Besançon, n°629 ; lettres de MM. Girault, 17 août 1807 ; Baudot, 9 janv. 1808 ; Girault, 22 janv. 1808 ; Leschevin, 24 février 1808).

trouve dans tous les portraits de ce prince. » Enfin ajoute M. Coste, l'ensemble du costume et des manières, le sceptre, le trône fleurdelisé, tout persuade à M. Baudot que ce type de notre sceau est celui du restaurateur des lettres en France.

Il n'en est pas moins très étrange que ce portrait du roi de France, avec tous les attributs de la souveraineté, figure sur le sceau d'un roi de la basoche. M Baudot essaie d'expliquer cette singularité par une double conjecture. Ou le sceau est authentique, dit-il, et alors le roi Antoine a dû obtenir la faveur d'empreindre son blason de l'effigie royale, en considération de quelque service rendu au roi par la basoche. Ou ce sceau n'est point authentique, et dans ce dernier cas, ce ne peut être qu'une pièce de fantaisie, une espèce de « panthée », comme on en connait tant d'exemples, non seulement dans l'antiquité, mais aussi dans les temps postérieurs et notamment sous le règne de François Ier. M. Baudot incline pour cette seconde hypothèse.

En terminant sa lettre à M. Millin, M. Coste lui soumet les deux questions suivantes :

» Première question : N'y a-t-il eu réellement en France que la seule basoche établie près du Parlement de Paris et des tribunaux en dépendant? Les autres cours souveraines n'ont-elles pu en obtenir l'établissement, et si les histoires de Bourgogne se taisent sur une semblable institution dans cette province, notre sceau ne peut-il pas présenter une première preuve ou indice de son organisation ?

» Deuxième question : S'il est vrai qu'il n'y ait eu en France qu'une seule basoche, celle de Paris, comment peut-on expliquer soit le type, soit la légende de notre pièce ? Notre sceau n'est-il, comme le présume M. Baudot, qu'une pièce de fantaisie, sans caractère d'authenticité ? Ou bien, suivant l'opinion de M. Girault, doit-on le considérer comme le sceau véritable d'un roi de la basoche parisienne et de la jeunesse de l'hôtel de Bourgogne? »

La première des deux questions posées par M. Coste est de beaucoup la plus intéressante : elle revient à savoir si le sceau est bourguignon ou parisien.

M. Millin, dans sa réponse, qui a paru, comme la lettre du bibliothécaire de Besançon, dans le *Magasin encyclopédique*, n'aborde pas immédiatement cette question. L'ordre logique lui commandait, en effet, d'étudier d'abord le sceau en lui-même, avant de décider à qui il avait appartenu, d'en faire l'interprétation avant d'en rechercher l'attribution.

M. Millin considère ce sceau comme authentique et non comme une pièce de fantaisie. « Sa matière, dit-il, la cire dont il était encore entaché (d'après une observation qui lui avait été transmise par M. Coste), le soin avec lequel il avait été gardé par la famille Chifflet, qui a produit de célèbres antiquaires, tout dépose en faveur de son ingénuité. Je n'hésite donc pas à croire qu'il a véritablement été fait pour sceller des actes, et j'adopte à cet égard l'opinion de M. Girault d'Auxonne. »

Quant au type du sceau, M. Millin n'hésite pas non plus à y reconnaître « l'image de François Ier, grossièrement esquissée » (1). — « Non seulement on y trouve le sceptre, le trône fleurdelisé et le grand cordon de Saint-Michel, qu'un roi de la basoche n'aurait certainement pas osé s'attribuer ; mais on y reconnaît les traits de ce prince, bon roi et loyal gentilhomme, tels que nous les représentent ses divers portraits, et principalement un très beau camée que possède la Bibliothèque impériale, où il a été figuré de profil, sans doute par le célèbre graveur *Matteo del Nassaro*, que ce prince, ami des arts, avait amené en France... »

Mais comment l'image du roi de France peut-elle s'accorder avec l'inscription *Anthoine premier, roi de la Bazoche et de la jeunesse de Bourgogne ?*

---

(1) M. Millin est revenu plus tard sur cette opinion. « Je crois bien, écrivait-il le 27 mars 1809 à M. Coste, que la ressemblance avec François Ier est un effet de l'imagination. » (*Correspondance de M. Coste*, précitée).

« Sous le règne de François Ier, dit M. Millin, les *montres* de la basoche, espèces de processions à cheval, que dans le midi on nomme *Bravades*, parce que chacun doit s'y montrer bien monté et bien équipé, se faisaient avec une si grande solennité que ce prince voulut lui-même en être témoin ; une *montre* de cette espèce eut lieu devant lui le 25 juin 1540 ; elle était composée de 800 clercs. Il est présumable que le roi témoigna sa bienveillance pour cette corporation, ce qui flatta tellement les jeunes gens qui la composaient qu'en 1448, le roi de la basoche et ses suppôts prirent les armes, avec la permission de son fils Henri II, et aidèrent le connétable de Montmorency à soumettre les révoltés de la Guyenne. Il serait donc tout simple que la basoche eût témoigné son respect et sa reconnaissance pour François Ier en faisant mettre son image sur son sceau ; d'ailleurs le nom de *Rex*, qu'on traduit par *Roi*, et qu'on donnait au chef de la basoche, lui avait été donné, dans l'origine, dans le sens de directeur, d'après son étymologie *regere...* » — « C'est dans ce sens, ajoute ici en note M. Millin, que le titre de *Roi* a été donné aux chefs des *Ménétriers*, des *Jongleurs*, des *Ribauds*, des *Merciers*, des *Cordonniers*, des *Archers*, des *Arbalétriers* et à ceux des *Héraults* appelés *Rois d'armes*. »

Venant enfin à la question de l'origine du sceau, M. Millin se range à l'opinion d'après laquelle ce serait celui du chef d'une basoche bourguignonne.

« On objecte, dit-il, qu'on ne connaît point de basoche en Bourgogne, et il est certain que le siège du royaume de la basoche était à Paris. Mais Philippe-le-Bel, qui avait donné à cette corporation ses titres et règlements, avait aussi accordé à la basoche le pouvoir d'établir des juridictions basochiales inférieures dans les sièges royaux du Parlement de Paris, à condition que les prévôts de ces juridictions rendraient foi et hommage au roi de la basoche et obéiraient

à ses commandements... (1) ». M. Millin part de là pour supposer qu'après 1476, lorsque la province de Bourgogne eût un Parlement, les jeunes clercs de Dijon durent former une basoche qui se rattachait à celle de Paris ; puis qu'en 1545, ils voulurent se rendre indépendants et se donnèrent un roi en la personne d'Antoine ; et, comme ils ne reconnaissaient plus les actes du roi de la basoche de Paris, ils durent faire un sceau pour certifier l'authenticité des actes de leur nouveau roi. Sur ce sceau, pour montrer que, tout en secouant le joug de la basoche parisienne, ils n'en conservaient pas moins le respect dû au souverain, ils firent représenter l'image du roi et le nouveau titre de leur chef Antoine. Pour cela, ils n'eurent qu'à prendre une médaille du prince, en coulant du cuivre dans un creux fait d'après une empreinte en relief et en traçant autour, avec des poinçons, les lettres du nom de celui qu'ils avaient mis à leur tête. On pouvait ainsi renouveler ce sceau sans beaucoup de frais chaque fois que la basoche élisait un nouveau roi.

Tout cela, il faut l'avouer, est purement conjectural, et M. Millin le reconnaît. Il invoque toutefois quelques exemples analogues. C'est ainsi qu'à Marseille, en 1596, quand fut établie la sénéchaussée, on créa un roi de la basoche, dont le sceau était un écu chargé de trois écritoires et surmonté d'une couronne fleurdelisée avec cette inscription : *le scel du roi de la Bazoche* (2). Le Parlement d'Aix avait aussi un roi de la basoche ; son élection avait lieu le lundi de la Pentecôte (3).

L'avis de M. Millin ne fut pas accepté par M. Girault,

---

(1) *Du Royaume de la Bazoche*. par Boucher d'Argis, dans le *Mercure de France*, 1738, juin, vol. 11, p. 10437, dans les *Variétés historiques* recueillies par Dreux Duradier, t. 3, p. 27.

(2) Rufi, *Histoire de Marseille*, tome II, p. 401.

(3) Grégoire, *Explication des cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix en Provence*, p. 73.

d'Auxonne, et celui-ci entreprit d'y répondre dans une dissertation intéressante et pleine d'érudition, que M. Millin voulut bien encore insérer dans son *Magasin encyclopédique* et qui parut aussi à part en 1809 (1).

M. Girault n'admet pas que le personnage du sceau soit François Ier. Il se prévaut notamment de la forme du collier que ce personnage porte et qui ne lui paraît pas être celui de l'ordre de Saint-Michel. « Le collier de Saint-Michel est composé de chaînes ou mailles de laiton, représentant des *S* entrelacés, surchargées de coquilles de distance en distance. Au contraire, le collier qu'on voit dans le sceau est formé d'un simple rang de chaînons de puits ou de chariot, enlacés l'un dans l'autre, comme on nous représente les colliers de l'Eléphant ou du Croissant : or, si par la forme du médaillon on pense être suffisamment autorisé à conclure que la décoration dont est revêtu le personnage est celle de l'ordre de Saint-Michel, on sera également fondé à tirer de la forme des chaînons la conséquence que c'est le collier de l'Eléphant. Je crois donc devoir persister à penser que ce collier, que l'art héraldique ne signale nulle part, n'est autre chose qu'un ornement de fantaisie adopté par un roi ridicule, et qu'on a voulu exprès différencier de tous les ordres existants pour qu'un souverain ne pût s'en formaliser. »

Les partisans de l'opinion contraire sont eux-mêmes forcés d'avouer qu'il est extrêmement singulier de trouver le portrait du roi régnant, avec tous les attributs de la souveraineté, sur le sceau d'un roi de la basoche. « Comment concevoir que le type, le signe, l'emblème représentant pour tous ceux qui ne savent pas lire, pour les étrangers qui ne connaissent pas la langue, la certitude que l'acte émane du

(1) *Lettre à M. A. L. Millin, membre des Académies Celtique de Paris, des Sciences, arts et belles-lettres de Dijon, Besançon, etc.*, par M. Cl.-Xav. Girault, *membre non résidant des mêmes Académies, sur un sceau de la Bazoche du seizième siècle.* Paris, 1809, in-8°.

prince et de l'autorité souveraine, soit devenu celui des apprentis praticiens ? Et quand même on l'aurait différencié par la légende, qui ne doit jamais servir qu'à expliquer l'emblème qu'elle entoure, n'aurait-ce pas été avilir la majesté royale, compromettre le respect, la dignité qu'on doit dans tous les temps au sceau de l'Etat, que d'inscrire à l'entour le nom d'un des clercs du Palais ?... »

M. Girault soutient ensuite que le sceau n'appartient pas à la Bourgogne.

Tout d'abord, s'il y eût eu une basoche en Bourgogne, comment expliquer que les historiens de ce pays, les jurisconsultes tels que Chasseneuz, né en 1480 ; Bouvot, mort en 1636, n'y aient jamais fait allusion ?... Tabourot des Accords, poète facétieux, habitant de Dijon, où il mourut en 1590, aurait-il manqué de parler de la basoche dans ses *Touches et écraignes dijonnaises*, où il s'égaye sur toutes sortes de matières et principalement sur les *rébus* et *dictons* populaires de la Bourgogne ?... Lucotte du Tillot, dans son histoire de la *Mère folle* et de l'*Infanterie dijonnaise*, n'aurait-il pas au moins nommé la basoche de Dijon, lui qui traitait très au long d'une institution du même genre et non moins bizarre ?

Et si notre sceau était celui d'une basoche particulière établie près du Parlement de Dijon, comment se fait-il qu'on n'y trouve pas quelqu'une des pièces de l'ancien écusson de Bourgogne ?... Pourquoi n'y voit-on que le blason de France, les armoiries qu'arborait surtout le Parlement de Paris ou l'ancienne province de l'Ile de France ?

Les mots *Burgundie juventutis* qui seuls paraissent rattacher ce sceau à la Bourgogne, peuvent très bien s'appliquer à un sceau du roi de la basoche de Paris. Le roi de la basoche avait dans sa dépendance, outre les basochiens, le prince des sauts, *saltuum*, ou des sots *stultorum* (1).

(1) Voir Félibien et Lobineau, *Histoire de la ville de Paris*, preuves t. IV, p. 694 et 756.

« Leur liaison venait de la représentation des pièces de théâtre en récit dialogué, appelées *soties* ou *sottises*, où les « sots » ne manquaient pas de figurer avec les basochiens, qui avaient une loge d'honneur à ce spectacle (1). » Or, en 1545, le prince des Sots et ses Enfants sans-souci, occupaient encore l'hôtel de Bourgogne. Ce n'est qu'en 1547 que leur théâtre fut fermé comme étant un sujet de scandale, et que le local fut racheté par les confrères de la Passion (2). Le roi de la basoche parisienne avait ainsi deux souverainetés, la basoche et la principauté des Sots, dont le domaine était sur les jeunes gens jouant au théâtre de l'hôtel de Bourgogne. Il est donc naturel que ce roi se soit qualifié à la fois roi de la jeunesse, en indiquant qu'il s'agissait de la jeunesse attachée à l'hôtel de Bourgogne, *Burgundiæ juventutis*, et ensuite roi de la basoche, *et Bazochiæ rex*. Il ne faisait en cela qu'imiter le roi de France lui-même qui, ayant réuni la couronne de Navarre à celle de France, se qualifiait *Franciæ et Navarræ rex*.

La dissertation de M. Girault est certainement très remarquable et la solution qu'il propose est, comme on dirait aujourd'hui, fort élégante. Elle lui avait été suggérée, comme il le reconnaît loyalement lui-même, par M. Baudot, son collègue de l'Académie de Dijon. Mais voici que M. Baudot veut, à son tour, intervenir et avec lui la discussion commence à tourner à l'aigre. Il se plaint que M. Girault, en relatant ses opinions, n'ait pas cité exactement ses lettres, l'ait présenté comme ayant émis des « assertations tranchantes », alors qu'il n'avait fait que « hasarder des con-

---

(1) Voir Duclos, *Mémoire sur les jeux scéniques*, dans les *Mémoires* de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, éd. in-12, t. XXVI.

(2) D'après Moréri, *Grand Dictionnaire historique*, v° *Bazoche*, ce serait en 1543 et non en 1547, comme le dit ici M. Girault, que « des particuliers qui prenoient le titre de Confrères de la Passion, réunirent les droits du Prince des Sots à leur communauté et acquirent partie de l'hôtel de Bourgogne. » Mais 1543 peut être ici pour 1548. Voir *infrà*, page 481.

jectures ». Il se décide, en conséquence à mettre sous les yeux de ses amis, des sociétés savantes auxquelles il a l'honneur d'appartenir et de quelques lecteurs du *Magasin encyclopédique*, les lettres même qu'il a écrites sur le sceau de Besançon, quand il a été interrogé sur son explication ; il les publie sous ce titre : *Pièces pour servir de supplément à un article imprimé dans le cahier d'avril 1809 du « Magasin encyclopédique », et relatif à un sceau du* XVI^e^ *siècle, portant le nom d'un Roi de la Basoche* (Dijon, 1809, in-8° de 33 p.).

Malgré le conflit survenu entre les deux savants bourguignons, M. Baudot est d'accord avec M. Girault sur le point principal de la controverse : il ne croit pas que le sceau provienne d'une basoche bourguignonne. « L'existence d'un prince de la jeunesse ou prince d'amour dans le duché ou le comté de Bourgogne, à une époque aussi rapprochée de nous que le milieu du XVI^e^ siècle, serait attestée par quelques actes relatifs à des cérémonies ou à d'autres circonstances historiques. Or, nos ancêtres, qui ont toujours eu le plus grand soin de recueillir et de conserver ces sortes de pièces, les Bouhier, les Lamonnaie, les Dutilliot, les Lamare, les Papillon, ne nous ont rien, absolument rien transmis de semblable. Nous n'avons eu que notre *fête des fous* et l'*infanterie dijonnaise*, dont les titres et les sceaux sont bien connus, et qui n'avait aucun rapport ni avec le prince ou l'abbé de la jeunesse d'Aix, ni avec la basoche de Paris. »

Pour M. Baudot, le sceau, bien que d'origine parisienne, n'est même pas « une pièce authentique de la basoche de Paris ». Les signes caractéristiques de la basoche ne s'y trouvent pas, et cependant le blason particulier de cette corporation existait déjà en 1545. Ce « prétendu sceau » peut bien n'être qu'une « pièce de circonstance que quelque basochien aura fait faire pour son plaisir, ou pour honorer le *roi* Antoine ». Il n'était besoin pour cela que « de prendre

un sceau royal ordinaire, d'y ajouter une légende, et de faire du tout réuni une empreinte en cire ou en plomb, comme on a coutume d'en fondre pour avoir des copies des sceaux du moyen-âge ».

M. Baudot croit que le personnage figuré sur le sceau est François Ier ; c'est en cela surtout qu'il est en désaccord avec M. Girault. Il ne peut admettre, dit-il, qu'un simple roi de la basoche ait osé se décorer de tous les attributs qui appartenaient au souverain, et si l'on examine avec attention la figure de ce personnage, on y trouve beaucoup de ressemblance avec tous les portraits qui nous restent de François Ier.

M. Girault ne voulut pas rester sous le coup des reproches qui lui avaient été adressés par M. Baudot. Il fit imprimer à Dijon un petit factum, daté du 1er août 1809 (1), où il se préoccupa moins de reprendre la controverse que de démontrer que son collègue de l'Académie de Dijon lui avait fait une mauvaise querelle. Il finit en disant que, pour lui, la discussion était close et que, quoi que pût désormais écrire son antagoniste, il ne lui répliquerait plus.

La discussion en demeura là pour le public, mais M. Baudot tint à avoir le dernier mot au moins devant M. Coste. Le 14 août 1809, il lui adressa une longue lettre pour lui faire part de ses dernières réflexions sur le sceau, « abstraction faite de tout ce qui a été imprimé ».

De cette lettre il résulte que M. Baudot a complètement changé d'opinion sur l'objet en discussion. Etait-ce pour cela qu'il reprochait à M. Girault d'avoir présenté ses premières conjectures comme des idées arrêtées ? Quoi qu'il en soit, cette fois il ne croit plus que le personnage représenté dans le type soit François Ier. Ce personnage, dit-il,

(1) *Réponse de M. Girault aux derniers écrits publiés par M. Baudot aîné, sur un grand sceau du XVIe siècle.* Dijon, 1809, in-8° de 16 p.

porte un costume analogue à celui des anciens clercs de procureurs : le petit chapeau ou toque et la robe qui ne tombait que jusqu'aux genoux et qu'on appelait le « manteau percé ». « Sans fleurons ni fleurs de lys, son collier n'est formé que d'un simple rang de chaînons ovales, et le médaillon, aussi ovale, qui pend à ce collier, lequel par cette raison n'est d'aucun ordre, ne présente que des traits vagues sans offrir aucun sujet. En qualité de suppôt d'un Parlement, il a sur les épaules une fourrure écaillée et par dessus une espèce de palatine dont il tient avec la main gauche une des extrémités. Sa position assise fait paraître sa robe à manches étroites plus longue qu'elle ne serait s'il était debout, quoique, dans la position où il se trouve, elle ne tombe que jusqu'aux trois quarts de ses jambes... » Bref, dit M. Baudot, « on ne peut penser qu'un véritable monarque eût souffert qu'on revêtit son image de cette caricature de la royauté ». Le sceau nous représente bien réellement le roi de la basoche tel qu'il siégeait dans les cérémonies et dans les audiences basochiennes. Quant à la date de 1545, elle peut être celle, non de l'institution d'une basoche en Bourgogne, mais seulement du renouvellement du sceau, qui a pu être autorisé par le souverain à l'occasion de la concession de quelque privilège, tel que celui pour le roi de la basoche d'être figuré assis dans son sceau. M. Baudot cite comme exemple l'abbé de Citeaux, Jean de Pontoise, qui obtint du pape Boniface VIII une semblable prérogative.

Enfin M. Baudot pense qu'une basoche dut exister auprès du Parlement de Bourgogne, aussi bien qu'auprès du Parlement de Paris, dès ses commencements, et qu'en 1494, lorsque le duché et le comté de Bourgogne furent définitivement séparés par le traité de Senlis, et lorsque le Parlement de Dole fut institué pour le comté, une basoche nouvelle dut se former auprès de cette cour. Ce serait pour le premier roi de cette basoche qu'aurait été fait notre sceau.

Ainsi s'expliquerait sa conservation dans la famille Chifflet, qui appartenait au comté, et l'on n'aurait pas lieu de s'étonner de ne pas voir sur ce sceau les écritoires qui faisaient partie des armoiries de la basoche parisienne, non plus que le casque, le morion et les anges pour supports, qui furent des privilèges accordés à la basoche française. Les deux fleurs de lis placées de chaque côté du trône et empruntées aux armes de l'ancienne Bourgogne, seraient le signe du privilège accordé à la basoche comtoise.

A la suite de la lettre de M. Baudot à M. Coste se trouve le brouillon de la réponse de celui-ci. Voici les observations que le nouveau système développé par son correspondant dijonnais suggéra à notre bibliothécaire bisontin : « S'il est vrai, comme vous le pensez, qu'il y eût basoche partout où il y eut Parlement, pourquoi notre sceau serait-il plus comtois que bourguignon ? L'une et l'autre Bourgogne, ayant son tribunal, dut avoir son noviciat des clercs. Reste à savoir si quelque chose dans le sceau désigne le noviciat de l'une plutôt que celui de l'autre. Vous croyez l'apercevoir dans les deux fleurs de lys qui accompagnent le trône, et pour appuyer cette présomption vous rappelez l'histoire de la division de nos deux Parlements ; Charles-Quint, suivant vous, qui aima tant la Franche-Comté, voulut sans doute signaler sa bienfaisance par la faveur insigne d'accorder aux clercs de son Parlement le droit de s'élire un roy et à celui-ci la prérogative d'être figuré assis dans son sceau. J'aime ces rapprochements historiques ; mais il me semble que ces deux fleurs de lys ne prouvent pas la faveur d'un roy espagnol plutôt que celle d'un prince français.

« Au surplus, laissons au tems à nous découvrir des faits que nous ignorons. Quand j'ai essayé de publier notre pièce inconnue, je croyois qu'on parviendroit plustôt à retrouver les pièces de son origine : elles nous fuient en ce mo-

ment ; d'autres seront peut-être plus heureux que nous. Suivons donc le précepte du poète :

Et quæ
Desperat tractata nitescere posse relinquit ».

C'est sur ces réflexions, un peu découragées, que la controverse provoquée par M. Coste paraît s'être terminée.

L'Académie de Dijon, qui avait été aussi saisie de la question par le bibliothécaire de Besançon, à qui même le sceau avait été envoyé, devait, d'après une des lettres publiées par M. Baudot (1), nommer des commissaires pour lui faire un rapport sur le sujet en discussion. Les commissaires ont-ils réellement été nommés ? Leur rapport a-t-il été fait ? L'Académie de Dijon a-t-elle émis un avis quelconque ? Je l'ignore. Toujours est-il que le sceau est revenu à Besançon, où il a attendu patiemment depuis un siècle que quelqu'un voulût bien de nouveau chercher à deviner son énigme.

II.

Depuis un siècle cependant l'histoire de la basoche a été un peu approfondie, et notre sceau lui-même n'a pas été totalement perdu de vue.

En 1857, M. Charles Muteau a publié à Dijon une petite étude intitulée *Les Clercs à Dijon, note pour servir à l'histoire de la Bazoche* (in-8° de 70 pages).

Dans les trente premières pages de cette brochure, l'auteur se borne à analyser l'ouvrage qu'un avoué de Vienne, M. Fabre, venait de faire paraître sous le titre de *Etudes historiques sur les clercs de la Bazoche*. C'est la lecture de

(1) *Pièces pour servir de supplément à un article imprimé dans le cahier d'avril 1809 du Magasin encyclopédique*, p. 26. Lettre au Secrétaire de l'Académie de Dijon, 30 mars 1808.

cet ouvrage, d'ailleurs remarquable, qui a donné l'idée à M. Muteau de se livrer à quelques recherches sur les anciens clercs attachés au Parlement de Bourgogne.

Avec l'aide du savant archiviste de Dijon, M. Joseph Garnier, il a réussi à mettre la main sur quelques documents concernant ces praticiens.

Il a trouvé notamment aux archives municipales de Dijon cinq mandements de sommes octroyées par le magistrat aux clercs du greffe pour leur chauffage, en 1531, 1532, 1535, 1536 et 1540.

Celui de 1536 offre ceci de particulier, que la requête des clercs, l'ordonnance du maire et des échevins et la quittance des parties prenantes sont écrites en vers. M. Muteau rappelle à ce sujet que l'histoire de la basoche offre des particularités semblables. C'est par une charte en vers que fut instituée en 1499, sous Louis XII, la basoche de Rouen, et, comme plus tard cette institution était tombée en désuétude, ses anciens suppôts en demandèrent le rétablissement au Parlement de Normandie par une requête qui était aussi en vers (1).

Mais de ce que les clercs du greffe avaient besoin de charbon pendant l'hiver et en demandaient, même par des suppliques en vers, aux magistrats dijonnais, il ne résulte pas qu'ils formaient une basoche.

Voici pourtant quelque chose de plus sérieux. C'est l'analyse d'une délibération de la Chambre de ville, du 7 juillet 1586, qui « ordonne à Me Loys Hesse, recebveur de ladite ville, de payer aux *praticiens et clercs du Parlement, bail-*

(1) A Dijon même, le duc Philippe le Bon avait déjà, en 1434, par une charte en vers, autorisé la célébration de la fête des fous, chaque année, le 1er janvier. C'est à cette charte que les historiens font remonter la fondation de la société dite de l'*Infanterie dijonnaise* ou de la *Mère Folle* (Voir DU TILLIOT, *Mémoires pour servir à l'histoire de la fête des fous,* Lausanne, 1741, in-4°. PETIT DE JULLEVILLE, *Les Comédiens en France au moyen-âge*, Paris, 1885, in-12, p. 195).

liage et autres cours la somme de cent sous tournois qu'ils ont ordonné estre employée à la réfection de *certaine enseigne qu'ils ont*, qui jà est faite, et pour icelle faire plus ample, pour faire *leurs monstres* avec les aultres habitants de ladite ville, selon qu'il leur a esté commandé faire par monsieur de Beaulmont, lieutenant de monsieur l'admiral (1). »

Du moment que les praticiens et les clercs du Parlement et des autres tribunaux dijonnais avaient une enseigne pour assister aux « monstres », il semble bien qu'on en peut conclure, avec M. Muteau, qu'ils formaient une association spéciale, distincte des autres corporations.

Maintenant, quelle était cette enseigne ? « Il ne nous a malheureusement pas été donné, dit M. Muteau, d'en rien découvrir ; mais il est présumable que les clercs du Parlement et autres juridictions de Bourgogne avaient adopté des armoiries analogues à celles de la basoche de Paris, lesquelles étaient composées de trois écritoires au champ d'azur, et au-dessus, comme signe de souveraineté, timbre, casque et morion, avec deux anges pour support. »

Que reste-t-il encore à démontrer ? poursuit M. Muteau : que notre société basochiale bourguignonne, qui avait son drapeau, avait aussi son chef.

Ici M. Muteau invoque notre sceau, et, rappelant la controverse dont il a été l'objet en 1808, il s'efforce de réfuter les objections qui ont été faites contre son origine bourguignonne. Il se trompe toutefois dans la reproduction de la légende, qu'il cite ainsi : *Anthonius primus juventutis Burgundie et Bazochie rex optimus.* Si cette version était exacte, il n'aurait pas le droit de reprocher, comme il le fait plus loin, à ceux dont il combat l'opinion d'avoir rattaché exclusivement *Burgundie* à *juventutis ;* si *Burgundie* peut s'étendre aussi à *bazochie*, c'est parce que, dans la légende telle qu'elle

(1) L'amiral Chabot, alors gouverneur de Bourgogne.

est, ce mot vient immédiatement après *Anthonius primus* et précède à la fois *juventutis* et *bazochie.*

Sa discussion terminée, M. Muteau ajoute : « La preuve faite que le sceau conservé à Besançon est bien un sceau bourguignon, il ne nous reste qu'une chose à dire à son sujet : c'est que, contrairement à ce qu'on a cru et dit jusqu'ici, il n'est pas *seul et unique en son genre* ; on nous assure, du moins, qu'il en existe plusieurs exemplaires, dont un notamment se trouverait à Autun. »

C'est probablement un de ces « exemplaires » dont parle ici M. Muteau, qu'il m'est arrivé de retrouver.

Je n'aurais certainement jamais eu connaissance du sceau d'Anthonius ni des discussions auxquelles se livrèrent, il y a un siècle, MM. Coste, Millin, Girault, Baudot et autres, si je n'étais allé, un jour de l'été dernier, faire un tour de promenade sur le marché de Dijon. M'étant arrêté devant l'étalage d'un marchand de ferraille, j'y remarquai un médaillon, entouré d'un petit cadre de style Empire. J'y lus l'inscription *Anthonius primus*, etc., et la date 1545. Le marchand me céda l'objet pour 30 sous. J'étais loin de me douter que j'achetais pour cette modique somme une pièce dont la signification et l'origine avaient suscité depuis un siècle tant de savantes dissertations.

Ayant rencontré ensuite dans un catalogue de livres d'occasion la brochure de M Muteau, je me la procurai, et sa lecture me révéla tout à la fois l'intérêt de ma trouvaille, l'existence du sceau de Besançon et la controverse de 1808.

Le relief de mon médaillon s'applique exactement dans le creux du sceau ; il a donc été fabriqué d'après une empreinte prise sur ce sceau. Il est en cuivre rouge. Les reliefs de la face s'accusent en creux par derrière. J'avais cru d'abord — et c'était aussi l'avis de personnes expertes en matières métalliques — que ce médaillon devait être ancien et peut-être de la même époque que le sceau. Mais un de mes amis, qui a bien voulu me prêter en cette circonstance l'aide d'une

érudition bien supérieure à la mienne (1), l'a fait voir à un spécialiste parisien, qui y a reconnu un produit de la galvanoplastie. Cet objet est donc de fabrication récente. Le moule sur lequel il a été fait provient peut être d'une des empreintes du sceau que M. Coste avait envoyées en 1808 à l'Académie de Dijon et à M. Millin.

J'ai tenu à vérifier si, comme l'indique M. Muteau, quelque autre moulage du sceau d'Anthonius existait à Autun, et, grâce à l'obligeance de M. de Charmasse, secrétaire perpétuel de la Société Eduenne, j'ai appris qu'en effet un médaillon analogue à celui que j'ai trouvé à Dijon, mais en plomb, est conservé au musée d'Autun. Il a été décrit et reproduit en lithographie par M. J. de Fontenay, numismate autunois, dans les *Mémoires de la Société Eduenne*, année 1844.

Comme ce médaillon peut avoir été fait, lui aussi, avec une des empreintes de 1808, le fait qu'il se trouve à Autun, ville de l'ancienne Bourgogne, ne saurait être invoqué à l'appui de l'opinion qui considère le sceau comme d'origine bourguignonne.

Tout en reconnaissant que cette question d'origine est toujours problématique, je crois pourtant que par une étude sérieuse de l'objet en discussion, et grâce à la connaissance plus complète qu'on a acquise de l'histoire de la basoche, on peut arriver sur ce point, sinon à la certitude, au moins à une grande probabilité.

En règle générale, dans l'interprétation des textes, des inscriptions et de tous les monuments anciens, l'opinion la plus sûre est ordinairement celle qui se rapproche le plus de la lettre même du document.

Appliquant ce principe à la légende de notre sceau, nous devons remarquer que les mots *Burgundie juventutis* précèdent dans cette légende celui de *basochie*. Nous sommes

(1) M. Max Prinet, archiviste paléographe.

donc autorisés à dire que le premier titre pris par Anthonius est celui de prince de la jeunesse bourguignonne ; la basoche ne vient qu'après et n'est ainsi en quelque sorte qu'accessoire.

Or, s'il fallait croire que les mots *Burgundie juventutis* indiquent qu'Anthonius était, en même temps que roi de la basoche de Paris, chef de la jeunesse qui fréquentait l'hôtel de Bourgogne, il serait étrange que ce second titre, bien inférieur à l'autre, fût celui dont il se décorât en première ligne.

Qu'on veuille bien se rappeler, en effet, ce qu'était la basoche de Paris (1). Sa fondation remontait, disait-on, à Philippe-le-Bel, qui lui avait accordé d'importants privilèges. C'était plus qu'une corporation, c'était un royaume ; son chef avait le titre de roi, portait la toque royale et était entouré d'une cour, qui comprenait un chancelier, un vice-chancelier, des maîtres des requêtes, un référendaire, un grand audiencier, un procureur général, un avocat du roi, un procureur de la communauté, quatre trésoriers, un greffier, quatre notaires et secrétaires, des huissiers, un aumônier. Tous ces dignitaires procédaient de l'élection qui avait lieu chaque année, en assemblée générale. Ils portaient la robe et le bonnet carré.

Et tout ce décor n'était pas une vaine parade. La basoche constituait une juridiction souveraine sur tous les clercs des procureurs et autres titulaires d'offices auprès du Parlement. Non seulement pour les différents qui s'élevaient entre eux,

---

(1) Sur la basoche de Paris, consulter : Magnin, articles dans le *Journal des Savants*, janvier 1856, mai 1858, juillet 1858 ; Fabre, *Les Clercs du Palais*, 2e éd., Lyon, 1875, in-8° ; Fabre, *Les Clercs du Palais, la farce du Cry de la Bazoche, les légistes poètes, les complaintes et épitaphes du roy de la Bazoche*, Vienne, 1882, in-8° ; Petit de Julleville, *Les Comédiens en France au moyen-âge*, Paris, 1885, in-12, pages 88 et suiv. ; *Grande Encyclopédie du XIXe siècle*, article *Basoche* (par M. Glasson).

mais aussi pour les procès que des tiers avaient à leur intenter, la cour de la basoche était seule compétente. C'était de plus une juridiction disciplinaire ; elle avait seule le droit de délivrer des certificats de cléricature, des « lettres de béj aune», suivant l'expression consacrée. Ce fut en vain que ces prérogatives lui furent maintes fois contestées ; le Parlement les confirma par plusieurs arrêts, même encore au XVIII[e] siècle.

Composée de jeunes gens, la basoche ne pouvait manquer d'avoir ses fêtes et ses amusements. On sait qu'elle donnait des représentations, à certains jours, sur la table de marbre de la grande salle du Palais. Chaque année, le roi de la basoche devait faire à Paris la « montre » ou revue de tous ses suppôts. C'était une sorte de cavalcade, à la fois judiciaire et militaire, qui parcourait la ville en grande pompe et à la grande joie de la population. En 1540, François I[er] écrivit au Parlement qu'il se rendrait à Paris, au jour désigné, pour voir la cérémonie. Le roi de la basoche, informé de la résolution du roi de France, envoya son avocat général au Parlement pour prier la Cour de vouloir bien vaquer les deux jours suivants. Arrêt conforme fut rendu le 29 juin 1540. Huit cents clercs en uniforme, musique en tête et bien montés, défilèrent devant le monarque qui fut émerveillé de ce beau carrousel.

La montre de la basoche n'eut pas lieu à Paris précisément l'année à laquelle nous reporte le sceau d'Anthonius. Un arrêt du Parlement, du 11 mars 1545, défendit aux basochiens de procéder au jeu qu'ils projetaient, « attendu l'indisposition du temps et péril des maladies ayant cours (1) ».

En 1548, la Guienne s'étant soulevée contre l'autorité d'Henri II, le roi de la basoche et ses officiers offrirent au monarque d'aider à réprimer l'insurrection. Le ban et l'arrière-ban des milices basochiennes furent convoqués pour

(1) FAVRE, *Etudes historiques sur les clercs de la Bazoche*, page 170.

renforcer l'armée du connétable de Montmorency, chargé de pacifier la province révoltée. Le roi fut si content de leurs services qu'à leur retour il leur demanda quelle récompense ils désiraient. « Nulle autre, répondirent-ils, que l'honneur de servir encore Votre Majesté partout où elle voudra nous employer ». Le roi, par lettres patentes de 1548, leur accorda plusieurs privilèges, entre autres celui de faire couper chaque année dans ses forêts tels arbres qu'ils voudraient pour la plantation du mai dans la cour de la Sainte-Chapelle. Ils en faisaient ordinairement couper trois, l'un pour être placé dans cette cour et les deux autres pour être vendus à leur profit. Il leur fut alloué par le même prince une rente assignée sur les amendes perçues au Parlement et à la Cour des Aides et Requêtes du Palais.

Notre sceau remonte ainsi à l'époque où la basoche de Paris était le plus florissante. Peut-on admettre qu'en ce temps-là le chef de cette importante corporation ait uni à son titre officiel celui de chef d'une troupe dramatique comme celle qui avait à sa tête le « Prince des Sots » ? N'eût-il pas par là un peu trop dérogé ? Et le fait par lui d'avoir pris le titre de roi de cette société avant même celui de roi de la basoche, ne serait-il pas aussi extraordinaire que si le roi de France, par exemple, s'était fait nommer sur ses sceaux et sur ses monnaies roi de Navarre et de France ?

La légende de notre sceau serait donc absolument invraisemblable s'il fallait l'appliquer à un roi de la basoche parisienne.

J'ajoute que la correction grammaticale elle-même s'oppose à ce qu'on l'interprète ainsi.

Comme nous l'avons déjà observé, le génitif *Burgundie* précède à la fois *juventutis* et *basochie*. S'il ne devait se rattacher qu'à *juventutis*, il y aurait amphibologie ; en ce cas, la correction exigerait *burgundice juventutis et basochie* et alors le sens serait bien « de la jeunesse bourgui-

gnonne et de la basoche », tandis qu'avec *Burgundie* la seule vraie traduction est « de la jeunesse et de la basoche de Bourgogne (1). »

Le mot *primus*, qui suit *Anthonius*, peut encore suggérer une observation favorable à notre système. En 1545, la basoche de Paris existait depuis au moins deux siècles ; son roi était élu chaque année ; ne serait-il pas étrange que celui de 1545 fût le premier qui eut porté le nom d'Antoine ? (2).

Enfin, en 1545, les représentations des Enfants Sans-souci ne se donnaient pas encore à l'hôtel de Bourgogne. Ce n'est que le 30 août 1548 qu'une partie de cet hôtel fut acheté d'un particulier par les maîtres et gouverneurs de la confrérie de la Passion, auxquels s'était joint, comme représentant des Enfants Sans-souci, « Maistre Antoine Caille, maire sotte », c'est-à-dire second dignitaire de la principauté de la Sottise, qui signa au contrat d'acquisition (3). En 1545, par conséquent, le prince des Sots lui-même n'aurait eu aucune raison de se dire chef de la jeunesse de l'hôtel de Bourgogne.

Si l'on admet que notre sceau est bourguignon, toutes ces objections tombent.

D'abord, est-il vrai qu'il n'y eut jamais de basoche en Bourgogne ?

On sait aujourd'hui que des basoches furent instituées non seulement dans le ressort du Parlement de Paris, mais

---

(1) Telle est aussi l'interprétation donnée à la légende de notre sceau par M. Jules Gauthier dans son *Catalogue descriptif de 206 sceaux-matrices, la plupart franc-comtois*, publié dans les *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, année 1899, pp. 277 et suiv., n° 118.

(2) Quarante-cinq ans auparavant, Pierre de Baugé, roi de la basoche, qui mourut le 16 juin 1501, était le cinquième du nom de Pierre (V. Petit de Julleville, *Les Comédiens en France*, p. 129).

(3) Voir Petit de Julleville, *Les Comédiens en France au moyen-âge*, p. 70.

encore au siège d'autres Parlements. Et peut-être même qu'à Dijon il en avait existé une dès avant 1545.

En 1501, la basoche de Paris avait pour chef un jeune homme nommé Pierre de Baugé, qui mourut le 16 juin, à l'âge de vingt ans. Le poète André de la Vigne a déploré sa fin prématurée dans un poème intitulé *Les complaintes et épitaphes du roy de la Bazoche*, qu'on peut lire dans le *Recueil de poésies françaises des XV*e *et XVI*e *siècles*, de MM. de Montaiglon et Rothschild.

« Le poème d'André de la Vigne, disent les auteurs de ce recueil, n'est pas seulement curieux pour l'histoire de la basoche parisienne, il nous fournit encore quelques renseignements précieux sur les basoches de province. Après avoir épuisé non seulement le vocabulaire existant, mais toutes les expressions qu'il lui était possible de forger pour pleurer le roi défunt, le poète fait intervenir les basoches de Toulouse, Bordeaux, Grenoble et Dijon, c'est-à-dire celles des quatre plus anciens Parlements de France (1). Il est singulier que le poète n'ait pas cité la basoche de Rouen, à laquelle Louis XII avait conféré des lettres patentes au mois d'avril 1499. Quant à la basoche d'Aix, il ne pouvait en être question, le Parlement de cette ville n'ayant été institué que le 4 juillet 1501. » .

Si la basoche de Rouen n'est pas intervenue dans le

---

(1) Voici comment parle la basoche de Dijon :

D'estre de joye bannie *concedo*,
Car en la roe fortunée *ascendo*
Enormément criant : Hélas, hemi.
Triste, afflictée, matée, *descendo*
De tous plaisirs et soulas, *dicendo*
Que de repos n'auray jour ne demi
Puis que la Mort a si tost endormi
Le chief royal et le seigneur haultain
Qui mon espoir tenoit seur et certain.
Duquel le corps en ce lieu reçoit lame
Je prie à Dieu qu'en vrai repos soit l'âme.

poème d'André de la Vigne, c'est qu'elle venait à peine d'être établie, et nous savons qu'elle n'eut pas une carrière bien prospère, car en 1570, une requête en vers était présentée au Parlement de Normandie par les anciens suppôts de cette corporation, pour qu'elle fût remise en possession des droits et privilèges qu'elle avait jadis et qui étaient tombés en désuétude.

La basoche de Dijon, aussi bien que celle de Rouen, a pu disparaître après sa première institution. Puis, en 1545, à l'époque du grand succès de la basoche de Paris, on a voulu sans doute la reconstituer, et ainsi s'explique l'élection d'Antoine Ier et la confection de son sceau.

Antoine était déjà auparavant peut-être le chef reconnu de la jeunesse bourguignonne : il ajouta à ce titre celui de roi de la basoche. La légende du sceau s'explique ainsi tout naturellement (1).

L'initiative de la fabrication de ce sceau ne dut pas venir d'Antoine seul, car il n'aurait pas osé se donner à lui-même la qualification d'*optimus*. Ce dernier mot de la légende permet de présumer que le sceau a été fait, comme la bannière dont il fut question dans la délibération de 1586, citée par M. Muteau, par le commandement exprès des praticiens et clercs bourguignons.

Quant à la supposition, émise en dernier lieu par M. Baudot, que le sceau serait celui d'une basoche instituée auprès du Parlement de Dole, elle ne repose absolument sur aucun fondement. La basoche paraît avoir été une institution exclusivement française. Rien n'indique qu'une telle association ait été établie en Bourgogne dès avant le traité de Senlis qui, en 1493, sanctionna la séparation du duché et du

(1) M Petit de Julleville, *op. cit.*, p. 141, après avoir cité cette légende, l'interprète comme nous : « A Lille, à Tournay et dans plusieurs autres villes, dit-il, le *Prince*, *Roi* ou *Empereur de la Jeunesse* était le chef d'une confrérie de plaisir et de réjouissance ; il en était certainement de même en Bourgogne. »

comté. Rien n'indique non plus qu'une institution de ce genre ait jamais existé soit à Dole, quand la Franche-Comté appartenait à l'Espagne, soit à Besançon, après que Louis XIV eût transféré le Parlement dans cette dernière ville. Pour Dole, nous avons même un édit de 1540 qui y interdit toutes assemblées « des escoliers, enfants de ville ou autres jeunes gens y résidens », connues sous les noms « d'abbayes » ou « Pères folies »(1) ; cet édit, qui n'admet pas d'exception, ne saurait se concilier avec l'existence d'une association de jeunes basochiens. Pour Besançon, je trouve dans le compte-rendu d'une séance de l'Académie de notre ville, en 1759, la preuve que la basoche y était chose inconnue à cette époque. L'abbé Bullet, traitant devant l'Académie de l'étymologie de certains noms, et notamment de celui de *basoche*, en parlait comme d'une expression étrangère à la Franche-Comté. « Ce n'est autre chose, disait-il, qu'une communauté de clercs du Parlement de Paris, établie en 1303, qui jouit de quelques droits et privilèges, entre autres de tenir une juridiction pour vuider tous les différens qui naissent entre eux et pour régler leur discipline (2). »

Qu'une basoche ait été établie à Dijon au XVI^e^ siècle, sur le modèle de celle de Paris, cela est très possible et même très vraisemblable, puisque l'on constate l'existence d'une pareille association auprès de la plupart des anciens Parlements de France. Mais au XVI^e^ siècle, la Franche-Comté était sous le gouvernement du roi d'Espagne et les choses de France n'y avaient point d'accès (3).

---

(1) PETREMAND, *Recueil des ordonnances et édicts de la Franche-Comté de Bourgongne*, liv 7, tit. 18, p. 281.

(2) Bibliothèque de Besançon, ms., *Fonds de l'Académie*, 2, t. II, p. 12, Compte-rendu de la séance du 3 avril 1759. La définition de la basoche donnée par Bullet a été empruntée par lui au *Dictionnaire universel* de FURETIÈRE.

(3) Je suis heureux de pouvoir m'appuyer ici sur l'avis autorisé de M. André Pidoux : il a bien voulu m'écrire que dans tous les documents

Et maintenant que dire du type de notre sceau ? Le roi au sceptre fleurdelisé est-il François Ier ?

Je reviens ici au principe qui m'a guidé dans l'interprétation de la légende. Comme dans tout sceau et dans toute médaille, la légende doit être l'explication du type. C'est donc bien Antoine Ier lui-même qu'elle prétend nous montrer.

Que si pourtant l'on veut absolument que ce personnage ressemble à François Ier, cette ressemblance pourrait encore s'expliquer assez facilement. A Dijon, en 1545, il eût été peut-être difficile et coûteux de faire graver un sceau-matrice du genre et de l'importance de celui qui nous occupe. Il était bien plus facile de se servir pour cela d'un autre sceau ou d'une médaille, sauf à changer seulement la légende. Ce fut peut-être ce que l'on fit. Si la basoche de Paris avait déjà et depuis longtemps des armoiries et un sceau, la jeunesse de Bourgogne n'en avait pas ; elle pouvait donc adopter tout simplement l'effigie de son roi, et rien n'empêchait de la calquer plus ou moins complètement sur celle du roi de France. Les fleurs de lis placées de chaque côté du roi étaient les signes distinctifs des grandes compagnies judiciaires. Et si les encriers des armes basochiales ne figurent pas sur le sceau, ils se trouvaient peut-être sur le contre-scel, que nous ne possédons pas.

Telle est, en définitive, la solution à laquelle je crois devoir m'arrêter et qui me paraît la plus vraisemblable. Elle s'accorde, d'ailleurs, très bien aussi avec le silence des historiens sur la basoche de Dijon.

---

qu'il a consultés pour la préparation de son *Histoire de la confrérie de Saint Yves des avocats de Dole*, jamais il n'a rencontré le mot de *basoche*.

Il y eut pourtant une basoche à Salins ; son sceau est conservé à la bibliothèque de cette ville (Voir *Catalogue descriptif de 206 sceaux-matrices*, par M. J. Gauthier, dans *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1899, p. 277, n° 206). Mais ce sceau est du xviiie siècle, c'est-à-dire d'une époque où la Franche-Comté était devenue française.

Il est probable que la tentative de constitution ou de reconstitution de cette basoche, qui eut lieu vers 1545, ne fut qu'un feu de paille. A Dijon, l'*Infanterie dijonnaise*, qui était une association de divertissements et de jeux scéniques, suffisait pour occuper les loisirs de la jeunesse. La basoche disparut, et de son existence éphémère il n'est resté que le sceau énigmatique, qui déroutait les savants du commencement du XIX^e^ siècle et dont je n'ai pas la prétention d'avoir deviné tous les secrets.

Sceau-matrice

d'Antoine Ier, roi de la jeunesse et de la basoche de Bourgogne en 1545.

(Bibliothèque de Besançon).

(Cliché de M. Chipon).

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

Erratum !

SUR UN VERS DE QUATORZE PIEDS DANS MON CONTE : « PRÉ TONDU ».

A mon ami Edouard Droz
qui me l'a signalé par ces vers :

« Il trahit sans pudeur, pour quelque champignon,
La Muse, dont naguère il était le mignon;
Mais un typo vengeur punit ce dol insigne.
Voyez la page 3, à la vingtième ligne :
L'alexandrin ailé devrait voler en rond.
Qui l'en empêche ?
Un cèpe, aidé d'un mousseron. »

Droz m'a grondé : « Raccourcissez, dans votre conte,
La ligne qui n'est pas un vers,
Et coupez-lui deux pieds pour faire le bon compte :
Les *cèpes* vous ont mis la... césure à l'envers. »
Humble, j'ai répondu : « Je confesse ma honte,
Je ne sais plus compter, j'ai perdu le train-train
De notre vieil alexandrin.
Ce vers démesuré me plonge
En un remords cuisant et fait rougir mon front.
Sur les deux pieds de trop, ami, passez l'éponge !
Ce n'est, croyez-le bien, *cèpe* ni *mousseron*
Qui lui mirent une rallonge
L'empêchant de voler en rond.
J'avais fort bien écrit, pour lui donner bonne aile :
Non, c'est fauché ! — Non, c'est tondu ! — La ritournelle ..
Mais cela fut par trois fois copié,
Conséquemment trois fois estropié —
Et voilà le secret de cet accroc suprême.
Le bon typo dut se dire en lui-même :
« Ce vers paraît trop long de près d'une moitié,
Mais c'est peut-être ainsi qu'on les fait en carême. »
Au typo je donne raison,
Car c'est au temps du jeûne, en la sombre saison,
Que ce trop long péché parut dans mon poème.

Certes, dans les beaux jours, si j'avais eu dîné,
En l'arrosant de maint bon verre,
D'un plat de *champignons* comme je sais les faire
— Et vous en offrirai dès le prochain été, —
Sans lunettes j'aurais distingué l'insolite,
Pour l'amputer du coup ainsi qu'il le mérite.
Hélas ! l'épreuve en fut, loin du grand bois chantant
Et des verts rendez-vous où la Muse m'attend,
Lue en ma chambre triste et non sous les charmilles,
Après un froid repas, sans *truffes* ni *morilles*,
— Et je n'aperçus pas le vers compromettant !
Oui, l'épreuve fut lue... et non pas corrigée.
Muse, c'est toi, non le typo, qui t'es vengée !

Saint-Claude, 12 mars 1909.

Frédéric Bataille.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ (1908-1909)

Outre les envois réguliers des Sociétés correspondantes, notre Société a reçu les dons suivants :

Du Département du Doubs..... ..... 300 f.

De la Ville de Besançon..... 400 f.

Du Ministère de l'Instruction publique :

Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France : Bibliothèque de la Chambre des Députés, 1907.

Comptes rendus du Congrès des Sociétés savantes tenu à Montpellier en 1907 (section des Sciences). Paris, 1907.

Bulletin archéologique, 1907, 3 ; 1908, 1 et 2.

Bulletin historique et philologique, 1908, 1 et 2.

Bulletin économique et social, 1907. Paris, 1908.

De l'Observatoire de Besançon :

19e et 20e *Bulletin chronométrique*. Besançon, 1908, in-4°

19e, 20e et 21e *Bulletin météorologique*. Besançon, 1908, in-4.

19e et 20e *Bulletin chronométrique*. Besançon, 1908, in-8°.

De MM. :

Henry Corot, *De l'exploration des tumulus*, 1 broch., 18 pages. Dijon (Jobard), 1908.

Dr J. Bertin : *Histoire généalogique de la maison de Beaujeu-sur-Saône*, 1re, 2e, 3e partie, 1902-1903. — *Les préjugés sur le moyen-âge*, 1903. — *Le siège du château de Vellexon en 1409*. Vesoul, 1901. — *La vérité sur Philibert de Beaujeu, évêque de Bethléem*. Nevers, 1906.

Roger Roux, *L'orviétan de Salins*, poème héroï-comique de 1749, 1 broch. 8 p. Lons-le-Saunier (Rubat du Mérac), 1908.

Eugène Revillout, *L'ancienne Egypte,* t. IV, 1907.

Léonce Pingaud, *Jean de Bry* (1760-1834), 1 vol. 8°, 401 p. Paris (Plon-Nourrit), 1909.

Allard (le commandant), 6 brochures diverses: *Voies d'accès au Simplon*, 1 broch. in-12, 45 p. Besançon (Millot), 1905. — *Forces à distance,* 1 broch. in-12, 16 p. Besançon (Millot), 1906. — *Histoire de la navigation aérienne*, 1 broch. in-12, 30 p. (Millot), 1909. — *L'infiniment petit et l'infiniment grand*, 1 broch. in-8, 16 p. Besançon (Jacquin), 1908. — *La Houille verte*, 1 broch. in-4°, 14 p. Besançon (Jacquin), 1907. — *Télé-photographie et vision à distance,* 1 br. in-4°, 8 p., sans date.

Dr Ant. Magnin, *Observations sur les sources intermittentes des Monts-Jura*, 1 br. in 8°, 66 p. Besançon (Dodivers), 1909.

Léon Marquiset, *L'abbaye Saint-Paul* (650-1775), 1 vol. in-8, 298 pages. Besançon (Bossanne), 1909.

Alfred Marquiset, *Besançonnettes* (poésies), 1 br. in-12. Besançon (Cariage), 1909.

Dr Schauinsland, *Darwin und seine Lehre*, 1 br. in-8°, 39 p. Bremen (Leuwer), 1909.

André de Crosals, *Lichens observés dans l'Hérault.* Le Mans, 1909.

De l'Université d'Upsal :

La France et la Suède, 1 br. in-4°, 36 pages. Upsal (Almqvist et Wiksell), 1908.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Au 1er Octobre 1909.

Le millésime placé en regard du nom de chaque membre indique l'année de sa réception dans la Société.

Les membres de la Société qui ont racheté leurs cotisations annuelles sont désignés par un astérisque (*) placé devant leur nom, conformément à l'article 21 du règlement.

Conseil d'administration pour 1909.

Président.....	MM. BOURDIN (le docteur), médecin-major en retraite ;
Premier Vice-Président..	E. ROUGET, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs ;
Deuxième Vice-Président.	ROSSIGNOT (le chanoine), curé de Sainte-Madeleine.
Secrétaire décennal.....	Georges GAZIER ;
Trésorier.....	FAUQUIGNON ;
Archivistes.....	MALDINEY ;
	René BOUTON ;

Archiviste honoraire.....	M. KIRCHNER.

Membres honoraires (21).

MM.

Le Général commandant le 7e corps d'armée (M. le général Chomer).

Le Premier Président de la Cour d'appel de Besançon, (M. Gougeon).

L'Archevêque de Besançon (S. G. Mgr Petit).

Le Préfet du département du Doubs (M. Milleteau).

Le Gouverneur de la place de Besançon (M. le général Cointe).

Le Recteur de l'Académie de Besançon (M. Padé).

Le Procureur général près la Cour d'appel de Besançon (M. Jaudon), rue du Perron, 26.

Le Maire de la ville de Besançon (M. Grosjean).

L'Inspecteur d'Académie à Besançon (M. Baillot), square Saint-Amour, 3 *bis*.

Delisle, Léopold, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), ancien administrateur général de la Bibliothèque nationale; Paris, rue de Lille. — 1881.

Weil, Henri, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), doyen honoraire de la Faculté des lettres de Besançon; Paris, rue Adolphe Yvon, 16. — 1890.

Choffat, Paul, attaché à la direction des services géologiques du Portugal; à Bordeaux et à Lisbonne, rue do Arco a Jesu, 113. — 1869. Membre honoraire, 1896.

Dufour, Marc, docteur en médecine, à Lausanne, rue du Midi. — 1886. Membre honoraire, 1896.

Pingaud, Léonce, correspondant de l'Institut, prof. d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Besançon, rue Mégevand, 17. — 1874. Membre honoraire, 1896.

Berger, Philippe, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), sénateur du Haut-Rhin, professeur au Collège de France. — 1899.

Metzinger (le général), ancien commandant du 15e corps d'armée, membre du Conseil supérieur de la Guerre, à Paris. — 1899.

Courbet, Ernest, receveur municipal de la Ville de Paris, rue de Lille, 1. — 1874. Membre honoraire, 1905.

Grandmougin (Charles), à Neuilly-sur-Seine, 16, rue Chauveau. — 1907.

Langlois (le général), sénateur de Meurthe-et-Moselle, à Paris, Palais du Luxembourg. — 1907.

Pointelin (Auguste), artiste peintre, à Mont-sous-Vaudrey (Jura). — 1907.

Revillout (Eugène), conservateur honoraire du Musée du Louvre, à Paris, rue du Bac, 128. — 1907.

Membres résidants (1) (114).

MM.

ALLARD, chef de bataillon en retraite, Grande-Rue, 106. — 1909.

AUBERT, Louis, ancien directeur de la Confection militaire du 7e corps d'armée, Grande-Rue, 121. — 1896.

BADER, bijoutier, rue des Granges, 21. — 1870.

BAIGUE (le docteur), professeur à l'école de médecine, rue de la Mouillère, 1. — 1897.

BATAILLE, Frédéric, professeur honoraire de l'Université, maison Duc, à Saint-Claude. — 1907.

BAUDIN (E.), essayeur de la Garantie, rue Morand, 11. — 1909.

BEAUQUIER, Charles, archiviste-paléographe, député du Doubs; Montjoux, banlieue de Besançon. — 1879.

BEAUSÉJOUR (Gaston DE), ancien capitaine d'artillerie, place Saint-Jean, 6. — 1897.

* BERDELLÉ, ancien garde général des forêts, Grande-Rue, 112. — 1880.

BESANÇON, Paul, avocat, rue de la Préfecture, 20. — 1906.

* BESSON, Paul, colonel d'artillerie en retraite, rue Mégevand, 4. — 189 4.

BÉVER, avocat, secrétaire général de la Mairie, Villas bisontines. — 1906.

BONAME, Alfred, photographe, à la Viotte-Besançon. — 1874.

BONNET, Charles, pharmacien, ancien conseiller municipal, Grande-Rue, 35. — 1882.

BOURDIN (le docteur), médecin-major en retraite, rue Charles Nodier, 30. — 1900.

* BOUSSEY, professeur honoraire, rue J.-J. Rousseau, 109, à Dijon. — 1883.

BOUTON, René, juge au Tribunal de Baume-les-Dames, Grande-Rue, 114, à Besançon. — 1903.

---

(1) Dans cette catégorie figurent plusieurs membres dont le domicile habituel est hors de Besançon, mais qui ont demandé le titre de *résidant* afin de payer le *maximum* de la cotisation et de contribuer ainsi d'une manière plus large aux travaux de la Société.

MM.

Boutterin, François-Marcel, architecte, professeur à l'Ecole municipale des Beaux-Arts, rue Emile Zola, 4. — 1874.

Boysson d'Ecole, Alfred, rue de la Préfecture, 24. — 1891.

Bretenet, chef d'escadron d'artillerie en retraite, rue Saint-Pierre, 15. — 1885.

Brunschwig, Charles (le docteur), rue des Granges, 37. — 1909.

Burlet (l'abbé), vicaire général du diocèse de Besançon, rue du Clos, 10. — 1881.

Buyer (Jean de), propriétaire, à Besançon, Grande-Rue, 121, et à Saint-Laurent (banlieue). — 1902.

Cellard, Camille, architecte, rue Saint-Pierre, 3. — 1902.

Cénay, pharmacien, avenue Carnot, 26. — 1897.

Chapoy, Léon (le docteur), ancien directeur de l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 11. — 1875.

Chapoy (le docteur), rue Morand. — 1909.

Chardonnet (le comte de), ancien élève de l'Ecole polytechnique, à Besançon, rue du Perron, 20, et à Paris, rue Cambon, 43. — 1856.

Charrière (le docteur), Grande-Rue, 89. — 1909.

Chipon, Maurice, avocat, ancien magistrat, rue de la Préfecture, 25. — 1878.

Clavey, président de Chambre à la Cour d'appel, Grande-Rue, 62. — 1902.

Clerc, Edouard-Léon, représentant de commerce, rue du Chasnot, 12. — 1897.

Coillot, pharmacien, rue Battant, 2, et quai de Strasbourg, 1. — 1884.

Colsenet, Edmond, professeur de philosophie et doyen de la Faculté des lettres, ancien conseiller municipal, rue Granvelle, 4. — 1882.

Cordier, Palmyr, agent principal d'assurances, ancien conseiller municipal, rue des Granges, 37. — 1885.

Courgey, avoué, rue des Granges, 16. — 1873.

Courtot, Théodule, commis-greffier à la Cour d'appel ; à la Croix-d'Arènes (banlieue). — 1866.

Dangelzer (Georges), notaire, Grande-Rue, 115. — 1909.

MM.

Dayet, André, receveur d'enregistrement à Besançon ; rue des Chalets, à la Mouillère. — 1901.

Demandre (Hubert), château de Filain (Haute-Saône). — 1909.

Dodivers, Joseph, imprimeur, Grande-Rue, 87. — 1875.

Dreyfus, Victor-Marcel, docteur en médecine, avenue Carnot (aux Chaprais). — 1889.

Droz, Edouard, professeur à la Faculté des lettres, rue Péclet, 8. — 1877.

Druhen, Léon, avenue de Fontaine-Argent, 8. — 1908.

Druhen, Maxime (le docteur), Grande-Rue, 74. — 1908.

Dubourg, Henri, industriel, rue Charles-Nodier, 28. — 1906.

Eydoux, Henri-Ernest, administrateur des magasins du Bon-Marché, Grande-Rue, 104. — 1899.

Fauquignon, Charles, ancien receveur des postes et télégraphes, rue des Chaprais, 5. — 1885.

Febvre, Lucien, professeur agrégé au Lycée Victor Hugo, rue des Fontenottes, 6. — 1904.

Fournier, professeur de géologie à l'Université de Besançon. — 1899.

Gauderon, Eugène (le docteur), professeur de clinique à l'Ecole de médecine, Grande-Rue, 110. — 1886.

Gazier, Georges, conservateur de la Bibliothèque de la Ville, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue Gambetta, 1. — 1903.

Girardot, Albert, géologue, docteur en médecine, rue Saint-Vincent, 15. — 1876.

Grenier, Alfred, inspecteur des forêts, Villas bisontines, 5. — 1904.

Grorichard, pharmacien, place de la Révolution, 12.

Henry, Jean, docteur ès sciences, rue Ernest-Renan, 39. — 1857.

Hétier, François, botaniste; à Mesnay-Arbois (Jura). — 1895.

d'Hotelans, Octave, rue Chifflet, 22. — 1890.

Kirchner, ancien négociant, quai Veil-Picard, 55. — 1895.

Krug, Charles, notaire, Grande-Rue, 70. — 1906.

Lambert, Maurice, avocat, ancien magistrat, quai de Strasbourg, 13. — 1879.

MM.

Leclerc, Adrien, conseiller à la Cour d'appel de Besançon, rue de Lorraine, 4. — 1904.

Ledoux, Emile (le docteur), quai de Strasbourg, 13. — 1875.

Ledoux, Eugène (le docteur); Grande-Rue, 74. — 1908.

Liautey, Victor (le docteur), à Saint-Ferjeux. — 1908.

Lieffroy, Aimé, propriétaire, conseiller général du Jura, rue Charles Nodier, 11. — 1864.

Lime, Claude-François, négociant, aux Chaprais. — 1883.

Limon, Maurice (le docteur), professeur suppléant à l'Ecole de Médecine, rue Morand, 10. — 1905.

Maes, Alexandre, serrurier-mécanicien, rue du Mont-Sainte-Marie, 10. — 1879.

Magnin (le docteur Ant.), professeur à l'Université, doyen de la Faculté des sciences, directeur de l'Institut botanique, ancien adjoint au maire, rue Proudhon, 8. — 1885.

Maire, Victor-Louis, commandant, rue Mégevand, 13. — 1903.

Mairot, Henri, banquier, ancien conseiller municipal, président du Tribunal de commerce, rue de la Préfecture, 17. — 1881.

Maldiney, Jules, chef des travaux de physique à la Faculté des sciences. — 1889.

Mandrillon, avocat, Grande-Rue, 19. — 1894.

Marchand, Albert, ingénieur, administrateur délégué des Salines de Miserey. — 1888.

Maréchal (le docteur), à Saint-Claude, chemin du Tunnel. — 1906.

* Martin, Jules, manufacturier, rue Sainte-Anne, 8. — 1870.

Masson, Valery, avocat, Grande-Rue, 102. — 1878.

Mathieu, Albert, rue Charles-Nodier, 18. — 1909.

Mauvillier, Pierre-Emile, photographe, rue de la Préfecture, 3. — 1897.

Métin, Georges, agent-voyer d'arrondissement; à Canot.— 1868.

Michel, Henri, architecte-paysagiste, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts; Fontaine-Ecu (banlieue). — 1886.

Montenoise, avocat, rue de la Madeleine, 2. — 1894.

Mourgeon, Clovis, artiste photographe, rue Lecourbe, 6. — 1909.

MM.

Mourot (l'abbé), secrétaire à l'Archevêché, rue Ch. Nodier, 16. — 1899.

Nardin, ancien pharmacien, rue de la Mouillère, 1. — 1900.

Nargaud, Arthur, docteur en médecine, quai Veil-Picard, 17. — 1875.

Nicklès, pharmacien de 1re classe, Grande-Rue, 128. — 1887.

* Ordinaire, Olivier, consul de France, en retraite; Maizières (Doubs). — 1876.

Outhenin-Chalandre, directeur des Missionnaires d'Ecole; rue de la Préfecture, 24. — 1902.

Party, Léon, comptable, à Tarragnoz. — 1905.

Picot, Louis, ingénieur civil des mines, rue Mairet, 2. — 1909.

Pidancet, avocat, quai Veil-Picard, 31. — 1905.

* Pingaud, Léonce, correspondant de l'Institut, professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres, rue Mégevand, 17. — 1874.

Rémond, Jules, notaire, rue Mégevand, 51. — 1881.

Rémond (l'abbé), aumônier du Lycée Victor-Hugo, rue Mégevand, 51. — 1909.

Roland (le docteur), professeur à l'Ecole de médecine, rue de l'Orme-de-Chamars, 10. — 1899.

* Rossignot (le chanoine), curé de Sainte-Madeleine, rue de la Madeleine, 6. — 1901.

Rouget, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs de Besançon; rue de la Madeleine, 6. — 1902.

Saillard, Albin (le docteur), sénateur, membre du conseil général du Doubs, place Victor Hugo, et à Paris, rue N.-D.-des-Champs, 75. — 1866.

Sainte-Agathe (le comte Joseph de), avocat, archiviste-paléographe, rue d'Anvers, 3. — 1880.

Sancey, Alfred, négociant, rue d'Alsace. — 1899.

Savoye, Henri, artiste peintre, à la Bouloie (banlieue) — 1901.

Simon, avocat, rue de la République, 26. — 1909.

Simonin, architecte, rue du Lycée Victor Hugo, 13. — 1892.

Thuriet, Maurice, avocat général à la Cour d'appel de Besançon, à la Butte (banlieue). — 1901.

MM.

* Truchi de Varennes (le vicomte Albéric de), rue de la Lue, 9. — 1900.

Vaissier, Georges (le docteur), Grande-Rue, 109. — 1898.

* Vandel, Maurice, ingénieur des arts et manufactures, à Aubervilliers, rue Duvivier, 161. — 1890.

* Vautherin, Raymond, ancien capitaine du génie, villa Sainte-Colombe, rue des Vieilles-Perrières. — 1897.

Vernier, Léon, professeur à la Faculté des lettres, rue Sainte-Anne, 10. — 1883.

Vieille, Gustave, architecte, inspecteur départemental des sapeurs-pompiers, rue des Fontenottes, sous Beauregard. — 1882.

Wehrlé, administrateur des Salines de Chatillon, Gr.-Rue, 86. — 1894.

Membres correspondants (85).

MM.

* Almand, Victor, capitaine du génie, officier d'ordonnance du général Carette; à Marseille. — 1882.

André, Ernest, notaire; rue des Promenades, 17, Gray (Haute-Saône). — 1877.

* Bardet, juge de paix; à Brienne-le-Château (Aube). — 1886.

Barbey, Frédéric, archiviste paléographe; rue de Luxembourg, 32, à Paris, et au château de Valleyres, canton de Vaud.— 1903.

Bertin, Jules, médecin honoraire des hospices de Gray (Haute-Saône), à Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône). — 1897.

Bey-Rozet, Charles, propriétaire et pépiniériste; à Marnay (Hte-Saône). — 1890.

Blondeau, Georges, procureur de la République, à Vesoul.—1895.

Boislin, Joseph, directeur des tramways électriques du Finistère. — 1909.

Bordy, maire d'Alaise (Doubs). — 1909.

* Bredin, professeur honoraire; à Conflandey, par Port-sur-Saône (Haute-Saône). — 1857.

* Briot, docteur en médecine, membre du conseil général du Jura; Chaussin (Jura). — 1869.

Brune (l'abbé), Paul, curé-doyen de Mont-sous-Vaudrey, correspondant des Comités des Travaux historiques et des Monuments historiques au Ministère de l'Instruction publique; Mont-sous-Vaudrey (Jura). — 1903.

* Bruand, Léon, inspecteur des forêts; Paris, rue de la Planche, 11 *bis*. — 1881.

Challan de Belval (le docteur), médecin principal en retraite. — 1909.

Charmoillaux, professeur agrégé au Lycée de Gap. — 1904.

* Cloz, Louis, professeur de dessin; à Salins. — 1863.

Contet, Charles, professeur honoraire; à Saint-Quentin et aux Arsures, près Arbois. — 1884.

Coindre, Gaston, dessinateur; à Neuilly-sur-Seine, avenue Philippe Leboucher. — 1908.

Cordier, Jules-Joseph, receveur principal des douanes; Blamont (Doubs). — 1862.

MM.

Coste, Louis, docteur en médecine et pharmacien de 1re classe, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Salins (Jura). — 1866.

* Deullin, Eugène, banquier; Epernay (Marne). — 1860.

Druot, Paul (l'abbé), curé de Geneuille (Doubs). — 1901.

* Dufay, Jules, notaire; Salins (Jura). — 1875.

Feuvrier (l'abbé), chanoine honoraire, ancien curé de Montbéliard (Doubs); rue Péclet, 7, Besançon. — 1856.

Feuvrier, Julien, professeur au collège de Dole, faubourg d'Azans. — 1893.

Fromond (l'abbé), curé de Crissey (Jura). — 1902.

Filsjean (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Pelousey (Doubs). — 1896.

Gaiffe, Félix, professeur au lycée Ampère; à Lyon. — 1904.

Gauthier, docteur en médecine, sénateur de la Haute-Saône; Luxeuil (Haute-Saône). — 1886.

Gauthier, Léon, archiviste aux Archives nationales; quai aux Fleurs, à Paris. — 1898.

Gensollen, Gabriel, juge au Tribunal civil de Saint-Quentin, rue d'Isle, 57, à Saint-Quentin. — 1902.

Germain, juge au tribunal; Vesoul. — 1908.

Girardier, notaire; à Dole (Jura). — 1897.

Girod, Paul, professeur, directeur de l'Ecole de médecine de Clermont-Ferrand; rue Blatin, 26. — 1882.

* Grenier, René (le docteur), médecin de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur; rue Ballu, 36, à Paris. — 1902.

Grosperrin (le docteur); Pont-de-Roide — 1908.

Guichard, E.-Xavier, commissaire de police de la Ville de Paris, chef de service à la direction générale des Recherches; Paris, Préfecture de police, et rue Denfert-Rochereau, 11. — 1908.

Guignard, Fernand, archiviste paléographe; à Dole (Jura). — 1902.

* Guillemot, Antoine, archiviste de la ville de Thiers (Puy-de-Dôme). — 1854.

d'Hotelans, Raoul, ancien officier, maire de Novillars. — 1903.

Huart, Arthur, ancien avocat général; rue de la Paroisse, 2, à Versailles. — 1870.

MM.

Jeannolle, Charles, pharmacien; Fontenay-le-Château (Vosges). — 1876.

Laforest (Marcel Pécon de), capitaine d'infanterie coloniale; à Rochefort et à Besançon, rue du Chateur, 25. — 1895.

* Lapret, Paul, artiste peintre; rue de Châteaubriand, 17, Paris. — 1901.

Lebault, Armand, docteur en médecine; Saint-Vit (Doubs). — 1876.

Lebrun, Louis, répétiteur au lycée de Lons-le-Saunier. — 1906.

Lechevalier, Emile, libraire-éditeur; rue de Savoie, 16, Paris. — 1888.

Le Mire, Paul-Noël, avocat; Mirevent, près Pont-de-Poitte (Jura) et rue de la Préfecture, à Dijon. — 1876.

Longin, Emile, ancien magistrat; rue du Collège, 12, à Dole (Jura). — 1896.

Louvot (le chanoine Fernand), curé de Gray. — 1876.

Madiot, Victor-François, pharmacien; Jussey (Haute-Saône). — 1880.

Maire, André; Paris, rue de Sontay, 4. — 1903.

Marmier (le duc de), membre du Conseil général de la Haute-Saône; au château de Ray-sur-Saône (Haute-Saône). — 1867.

Marquiset (le comte Alfred), rue Malakoff, 32, à Paris. — 1897.

* Massing, Camille, manufacturier à Puttelange-lez-Sarralbe (Lorraine allemande). — 1891.

* Meiner, Edmond, maire de l'Isle-sur-le-Doubs. — 1908.

Menthon (le comte René de); Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie), et château de Saint-Loup-lez-Gray, par Sauvigney-lez-Angirey (Haute-Saône). — 1854.

* Montet (Albert de); Chardonne-sur-Vevey (Suisse). — 1882.

Moustier (le marquis de), député et membre du Conseil général du Doubs; château Bournel, par Rougemont (Doubs), et Paris, avenue de l'Alma, 15. — 1874.

Moustier (le comte Lionel de); château Bournel (Doubs) et avenue de l'Alma, 17, à Paris. — 1903.

Oudet, à Myon (Doubs). — 1909.

Paris, docteur en médecine; à Luxeuil, et à Paris, rue du Cherche-Midi. — 1866.

MM.

* Perronne, Marcel, ancien conseiller de préfecture ; rue Devosges, 41, Dijon. — 1903.

* Perrot (l'abbé), F.-Xavier, curé-doyen de Mandeure (Doubs). — 1902.

Petijean (l'abbé), curé de Venise (Doubs). — 1905.

* Piaget, Arthur, archiviste cantonal et professeur à l'Académie de Neuchâtel (Suisse). — 1899.

Pidoux, André, archiviste paléographe, avocat, à Foucherans-lez-Dole. — 1901.

Piquard, Léon, docteur en médecine; à Roche (Doubs). — 1890.

Piroutet, Maurice, géologue; à Salins. — 1898.

Prinet, Max, archiviste-paléographe ; rue Maurepas, 18, à Versailles, et à Gouhenans (Haute-Saône). — 1895.

* Reboul de la Julhière, au château du Grand-Vaire (Doubs). — 1903.

* Reeb, E., membre correspondant de l'Académie des sciences, président honoraire de la Société de pharmacie d'Alsace-Lorraine; à Strasbourg. — 1901.

Renauld, Ferdinand, botaniste, ancien commandant du palais de Monaco, rue Miron, 3; Nice. — 1875.

* Richard, Louis, médecin-principal de 1re classe, directeur du service de santé du 4e Corps d'armée, rue Richebourg, 18, Le Mans. — 1878.

Roux, Roger, substitut du procureur de la République; rue Scheurer-Kestner, 21, à Belfort. — 1903.

Roy, Emile, professeur à la Faculté des lettres de Dijon, rue de Mirande, 9. — 1894.

Roy, Jules, professeur à l'Ecole des Chartes; rue Hautefeuille, 18, Paris. — 1867.

* Saillard, Armand, négociant; Villars-lez-Blamont (Doubs). — 1877.

Schlagdenhauffen, directeur honoraire de l'Ecole de pharmacie; rue de Metz, 63, à Nancy. — 1901.

Thuriet, Charles, président honoraire du tribunal, via Ospedale, 51; Turin.

* Travers, Emile, ancien archiviste du Doubs, ancien conseiller de préfecture; rue des Chanoines, 18, Caen (Calvados). — 1869.

MM.

* Tripplin, Julien, représentant de l'horlogerie bisontine et vice-président de l'Institut des horlogers; Londres : Bartlett's Buildings, 5 (Holborn Circus), E. C., et Belle-Vue (Heathfield Gardens, Chiswick), W. — 1868.

Tuetey, Alexandre, chef de la section législative et judiciaire aux Archives nationales; quai de Bourbon, 45, Paris. — 1863.

Vendrely, pharmacien à Champagney (Hte-Saône). — 1909.

Vernerey, notaire, membre du Conseil général du Doubs· Amancey (Doubs). — 1880.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DÉCÉDÉS EN 1908-1909

Membre honoraire.

M. Bavoux (Vital), receveur principal des douanes en retraite. 1853

Membres résidants.

MM.

Baudin (Léon), docteur en médecine, directeur du Bureau d'hygiène de Besançon. 1885
Bretillot (Paul), propriétaire. 1857
Pateu (Georges), entrepreneur, ancien conseiller municipal. 1894
Sandoz (Charles), ancien adjoint au maire. 1880
Vaissier (Alfred), conservateur du Musée archéologique. 1876

Membres correspondants.

MM.

Daubian-Delisle (Henri), ancien directeur des contributions directes. 1874
Jourdain, président du tribunal de Belfort. 1903

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES & ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (178)

Le millésime indique l'année dans laquelle ont commencé les relations.

FRANCE.

Comité des travaux historiques et scientifiques près le Ministère de l'Instruction publique *(cinq exemplaires des Mémoires)* 1856

Ain.

Société d'émulation de l'Ain; Bourg. 1868
Société des sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain; Bourg. 1894

Aisne.

Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin 1862
Société historique et archéologique de Château-Thierry. 1898

Allier.

Société des sciences médicales de l'arrondissement de Gannat 1851
Revue scientifique du Bourbonnais et du centre de la France ; Moulins 1894
Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais ; Moulins. 1860

Alpes (Hautes-).

Société d'études des Hautes-Alpes; Gap 1884

Alpes-Maritimes.

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes ; Nice 1867

Aube.

Société académique de l'Aube ; Troyes 1867

Aveyron.

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron ; Rodez. 1876

Belfort (Territoire de).

Société belfortaine d'émulation 1872

Bouches-du-Rhône.

Facultés de droit et des lettres d'Aix 1905
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille. 1867
Société de statistique de Marseille. 1867

Calvados.

Académie de Caen 1868
Société française d'archéologie ; Caen 1868

Charente.

Société archéologique et historique de la Charente ; Angoulême 1877

Charente-Inférieure.

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis ; Saintes 1883

Cher.

Société des Antiquaires du Centre ; Bourges. 1876

Côte-d'Or.

Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune 1877
Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon . . 1856
Archives départementales de la Côte-d'Or ; Dijon 1880
Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or ; Dijon 1869
Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur publiée par les professeurs de l'Université de Dijon 1891

Société bourguignonne de géographie et d'histoire; Dijon. 1888
Société des sciences historiques et naturelles de Semur . 1880

Deux-Sèvres.

Société botanique des Deux-Sèvres; Niort 1901

Doubs.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. 1844
Société d'histoire naturelle du Doubs; Besançon. . . . 1900
Société de lecture de Besançon. 1865
Société de médecine de Besançon. 1861
Société d'émulation de Montbéliard. 1851

Eure-et-Loir.

Société dunoise; Châteaudun 1867

Finistère.

Société académique de Brest 1875

Gard.

Académie de Nîmes 1866
Société d'études des sciences naturelles de Nîmes. . . . 1883

Garonne (Haute-).

Société archéologique du Midi de la France; Toulouse. . 1872

Gironde.

Société archéologique de Bordeaux. 1878
Société Linnéenne de Bordeaux 1878
Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux. 1867

Hérault.

Société d'étude des sciences naturelles de Béziers . . . 1878
Académie de Montpellier. 1869
Société archéologique de Montpellier 1869

Isère.

Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie ; Grenoble. 1898
Société de statistique et d'histoire naturelle du département de l'Isère ; Grenoble 1857

Jura.

Société d'émulation du Jura ; Lons-le-Saunier. 1844
Revue viticole de Franche-Comté et de Bourgogne ; Poligny 1895

Loir-et-Cher.

Société des sciences et lettres ; Blois 1906
Société historique et archéologique du Vendomois ; Vendôme 1898

Loire.

Société *La Diana*, à Montbrison 1895
Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire : Saint-Etienne. . . 1866

Loire-Inférieure.

Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France ; Nantes 1891

Loiret.

Société archéologique et historique de l'Orléanais : Orléans 1851

Maine-et-Loire.

Bibliothèque de la Ville (ancienne Société académique) ; Angers 1857
Société industrielle et agricole d'Angers et du département de Maine-et-Loire ; Angers 1855

Manche.

Société nationale académique ; Cherbourg 1890
Société des sciences naturelles de Cherbourg 1854

Marne.

Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne ; Châlons-sur-Marne 1856

Marne (Haute-).

Société historique et archéologique de Langres. 1874

Meurthe-et-Moselle.

Société d'archéologie lorraine, à Nancy 1886
Société des sciences de Nancy 1866

Meuse.

Société philomathique de Verdun. 1851

Morbihan.

Société polymathique du Morbihan ; Vannes. 1864

Nord.

Société d'émulation de Roubaix. 1895

Oise.

Société historique de Compiègne. 1886

Pyrénées (Basses-).

Société des sciences, lettres et arts de Pau. 1873

Pyrénées Orientales.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales ; Perpignan. 1856

Rhône.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon . . 1860
Annales de l'Université de Lyon, quai Claude-Bernard, 18. 1896
Société d'agriculture, sciences et industrie ; quai Saint-Antoine, 30, Lyon 1850
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. . 1856

Saône-et-Loire.

Société éduenne ; Autun. 1846

Société d'histoire naturelle d'Autun 1888
Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône. . 1857
Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire ; Chalon-sur-Saône 1877
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Mâcon . 1902
Société d'histoire naturelle de Mâcon. 1896

Saône (Haute-).

Société grayloise d'émulation ; Gray 1898
Société d'agriculture, lettres, sciences et arts de la Haute-Saône ; Vesoul. 1861
Société d'encouragement à l'agriculture ; Vesoul. 1881

Sarthe.

Société d'agricult., sciences et arts de la Sarthe ; Le Mans. 1869
Société historique et archéologique du Maine ; Le Mans . 1879

Savoie.

Académie de Savoie ; Chambéry 1869
Société savoisienne d'histoire et d'archéologie ; Chambéry. 1898
Société d'histoire naturelle ; Chambéry. 1895

Savoie (Haute-).

Société Florimontane ; Annecy 1871

Seine.

Association pour l'encouragement des études grecques en France ; rue de Lille, 44, VII^e^, Paris 1878
Bibliothèque de l'Institut de France ; Paris 1872
Bibliothèque Mazarine ; Paris 1869
Bibliothèque du Musée ethnographique du Trocadéro ; Paris 1885
Bibliothèque de la Sorbonne (de l'Université) ; Paris . . 1893
Musée Guimet ; avenue du Trocadéro, 30, Paris. 1880
Polybiblion ; rue Saint-Simon, 4 et 5, Paris 1894
Revue épigraphique, à la librairie E. Leroux, rue Bonaparte, 28, Paris. 1900

Revue des études historiques ; Paris. 1877
Société des Antiquaires de France ; Paris 1867
Société d'anthropologie ; rue de l'Ecole de Médecine, 15 . 1883
Société botanique de France ; rue de Grenelle, 24. . . . 1883
Société d'histoire de Paris et de l'Ile de France 1884
Société philomathique ; à la Sorbonne 1880
Société française de physique ; rue de Rennes, 44. . . . 1887
Société de Saint-Jean ; rue d'Ulm, 27 1906
Société de secours des amis des sciences. 1858
Société de spéléologie ; rue de Lille, 34. 1897
Société zoologique de France ; rue Serpente, 28. 1880

Seine-Inférieure.

Société havraise d'études diverses ; le Havre 1891
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen . 1879
Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure ; Rouen 1869
Société libre d'émulation de la Seine-Inférieure ; Rouen. 1880

Seine-et-Marne

Bibliothèque de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie, à Fontainebleau. 1871

Seine-et-Oise.

Bibliothèque du Musée national de Saint-Germain-en-Laye 1866
Société des sciences morales, belles-lettres et arts ; Versailles. 1896
Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise ; Versailles 1861

Somme

Société d'émulation d'Abbeville. 1894
Société des Antiquaires de Picardie ; Amiens. 1869

Vienne.

Société des Antiquaires de l'Ouest ; Poitiers. 1867

Vienne (Haute-).

Société archéolog. et historique du Limousin; Limoges. 1852

Vosges.

Société d'émulation du département des Vosges ; Epinal. 1855
Société philomathique vosgienne; Saint-Dié. 1876

Yonne.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Auxerre 1852

ALGÉRIE.

Société historique algérienne; Alger 1870

ALLEMAGNE.

Académie impériale et royale des sciences (kais. kœnigl. Akad. der Wissenschaften) ; Berlin 1879
Société botanique de la province de Brandebourg (Botan. Verein der Provinz Brandenburg) ; Berlin . . . 1877
Société des sciences naturelles (Naturwissenschaftlicher Verein) ; Bremen 1866
Société des sciences naturelles de Fribourg en Brisgau (Bade) 1892
Société des sciences naturelles et médicales de la Haute-Hesse (Oberhessische Gesellschaft für Natur und Heilkunde) ; Giessen (Hesse). 1853
Société historique et philosophique (à la Bibliothèque de l'Université) ; Heidelberg (Bade) 1898
Société royale physico-économique (kœnigliche physikalisch-œkonomische Gesellschaft) ; Kœnigsberg (Prusse). 1861
Académie royale des sciences (kœnigl. baier. Akademie der Wissenschaften) ; Munich (Bavière) 1865
Bibliothèque de l'Université de Tubingen (Wurtemberg) . 1901

ALSACE-LORRAINE

Société d'histoire naturelle de Colmar. 1860
Société d'histoire naturelle de Metz. 1895

Bibliothèque de la Ville de Strasbourg 1904
Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace ; Strasbourg 1880

ANGLETERRE.

Bibliothèque du British Museum ; à la librairie Dulau et Cie, 37, Soho square, Londres 1887
Bibliothèque du British Museum (natural history) pour la revue Ornis, bulletin du Comité ornithologique international ; Londres 1900
Société littéraire et philosophique (litterary and philosophical Society) ; Manchester 1859

AUTRICHE.

Institut impérial et royal de géologie de l'empire d'Autriche (Kaiserlich-kœniglich-geologische Reichsanstalt) ; Wien 1855
Muséum impérial et royal d'histoire naturelle de Vienne. 1889

BELGIQUE.

Académie royale d'archéologie ; rue du Transvaal, 53; Anvers 1885
Académie royale de Belgique; Bruxelles 1868
Société d'archéologie ; rue Ravenstein, 11, Bruxelles . . 1891
Société des Bollandistes ; boulevard militaire, 775, Bruxelles 1888
Société géologique de Belgique; Liège 1876

ITALIE.

Académie des sciences, lettres et arts de Modène 1879
R. Deputazione sovra gli studi di storia patria ; Torino . . 1884

LUXEMBOURG.

Société des sciences naturelles du grand-duché de Luxembourg ; Luxembourg 1854

NORVÈGE.

Université royale de Christiania 1877

PORTUGAL.

Commission des travaux géologiques du Portugal ; rua do Arco a Jesu, 113, Lisbonne 1885

SUÈDE

Académie royale suédoise des sciences; Stockholm . . . 1869
Kungl. vitterhets, historie och antikvitets Akademien; Stockholm. 1898
The geological Institution of the University of Upsala . . 1895

SUISSE.

Société des sciences naturelles ; Bâle. 1872
Société des sciences naturelles ; Berne 1855
Institut national de Genève. 1866
Société d'histoire et d'archéologie ; Genève. 1863
Société d'histoire de la Suisse romande; Lausanne . . . 1878
Société vaudoise des sciences naturelles ; M. Heurioud, rue du Bourg, 28, Lausanne 1847
Société neuchateloise de géographie ; Neuchatel. 1891
Société neuchateloise des sciences naturelles; Neuchatel. 1862
Société jurassienne d'émulation ; Porrentruy 1861
Musée national suisse (Anzeiger für schweizerische Altertumskunde), Neue Folge, 1, Zurich 1899
Société des Antiquaires (à la Bibl. de la Ville); Zurich. . 1864
Société générale d'histoire suisse (à la Bibl. de la Ville de Berne) ; Zurich. 1880
Société des sciences naturelles ; Zurich 1857

AMÉRIQUE DU NORD.

Natural history Society ; Boston (Massachussetts). . . . 1865
Lloyd Library ; Cincinnati (Ohio). 1904
Geolog. and natural history Survey; Madison (Wisconsin). 1901
Natural history Society; Milwaukee (Wisconsin) 1901
Geographical Society of Philadelphia (Pennsylvania) . . 1896
Academy of St-Louis (Missouri). 1897
Botanical Garden ; Saint-Louis (Missouri). 1890

Smithsonian Institution of Washington 1869
United States geological Survey; Washington 1883
Geologico Instituto ; Mexico 1909

AMÉRIQUE DU SUD.

Musée national; Montevideo 1901

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE FRANCHE-COMTÉ (27)

Recevant les Mémoires.

Bibliothèque de la Ville de Besançon.
Id. populaire de Besançon.
Id. de l'Université de Besançon.
Id. de l'Ecole de médecine de Besançon.
Id. du Chapitre métropolitain de Besançon.
Id. du Séminaire de Besançon.
Id. de l'Ecole normale d'instituteurs de Besançon.
Id. de l'Ecole normale d'institutrices de Besançon.
Id. du Lycée de jeunes filles de Besançon.
Id. de l'Ecole d'artillerie de Besançon.
Id. du Cercle militaire de Besançon.
Id. de la ville de Montbéliard (Doubs).
Id. de la ville de Pontarlier (Doubs).
Id. de la ville de Baume-les-Dames (Doubs).
Id. de la ville de Vesoul (Hte-Saône).
Id. de la ville de Gray (Hte-Saône).
Id. de la ville de Lure (Haute-Saône).
Id. de la ville de Luxeuil (Hte-Saône).
Id. de la ville de Lons-le-Saunier (Jura).
Id. de la ville de Dole (Jura).
Id. de la ville de Poligny (Jura).
Id. de la ville de Salins (Jura).
Id. de la ville d'Arbois (Jura).
Id. de la ville de Saint-Claude (Jura).
Archives départementales du Doubs ; Besançon.
Id. de la Haute-Saône ; Vesoul.
Id. du Jura ; Lons-le-Saunier.

TABLE DES MATIÈRES DU VOLUME

PROCÈS-VERBAUX.

Allocution de M. Rouget, président entrant..... p. VI
Les Lettres de Victor Considérant à Victor Thelmier, par M. le Dr Emile Ledoux..... p. VII
La traduction de la *Descriptio Burgundiæ* de Gilbert Cousin, par E. Monot, par M. le Dr Bourdin..... p. VIII
Notice sur M. Grüter, par M. Rouget..... p. IX
Notice sur M. le docteur Cornet, par M. le Dr Bourdin .... p. IX
Lettre de E. Tastu relative à Rouget de l'Isle, par M. Georges Gazier..... p. IX
Notice sur M. Vendrely, par M. le Dr Magnin..... p. X
La Franche-Comté en 1805, par M. L. Pingaud ..... p. X
Rapport sur un mémoire de M. L. Borne sur la *Dépopulation des campagnes*, par M. le Dr Baudin..... p. X
Charles Nodier, naturaliste, par M. le Dr Magnin..... pp. XI et XII
Notice sur M. Henri Chapoy, par M. Rouget ..... p. XII
Observations phénologiques faites à Besançon, de 1894 à 1907, par M. A. Kirchner ..... p. XIII
La question d'Alesia, par M. Léon Druhen..... p. XIII
Notice sur M. Koller, par M. Leclerc ..... p. XV
Les discours de rentrée au Parlement et à la Cour d'appel de Besançon par M. M. Thuriet..... p. XV
Une satire latine ecclésiastique à Besançon en 1753, par M. A. Dayet... ..... p. XV
Compte-rendu de l'ouvrage de M. Challan de Belval sur le général Rolland, par M le Dr Bourdin..... p. XV
Le sceau d'un roi de basoche de la Bibliothèque de Besançon, par M. M. Lambert..... p. XVII
La naissance du général Lecourbe à Besançon, par M. le Dr Emile Ledoux..... p. XVIII
Anne de Gonzague en Franche-Comté, en 1641, par M. E. Longin..... p. XVIII
Le VIIIe Congrès de l'Association franc-comtoise à Salins, par M. Georges Gazier..... p. XX
Jean Jouard, président des Parlements de Franche-Comté et de Bourgogne, par M. G. Blondeau..... p. XX
Alaise et Alesia, par M. Léon Druhen..... p. XXI

La question d'Alesia et la Société d'Emulation du Doubs, par M. Rouget.. ..... p. xxi
Les fouilles d'Alaise, par M. Bouton ..... p. xxii
La fin de la ferrure celtique, par M. Alf. Vaissier..... p. xxiii
Compte-rendu de l'ouvrage de M. Alfred Marquiset : *La duchesse de Fallary*, par M. le Dr Baudin..... p. xxiv
Subvention à la Commission des fouilles d'Alaise..... p. xxiv
La position actuelle de la question d'Alaise, par M. R. Bouton. p. xxv
Budget pour l'année 1909..... p. xxvi
Election du bureau pour l'année 1909..... p. xxvi
Séance publique du 17 décembre 1908..... p. xxvii

MÉMOIRES.

La Société d'Emulation du Doubs en 1908 : discours d'ouverture de la séance publique du jeudi 17 décembre 1908, par M. Rouget, président annuel..... p. 1
Le général Rolland, d'après M. le médecin principal Challan de Belval, par M. le docteur E. Bourdin (1 planche). ..... p. 15
Les premiers ballons à Besançon, par M. Georges Gazier ..... p. 31
La Question d'Alesia et la Question d'Alaise, par M. R. Bouton ..... p. 43
Coup de chaleur [poésie], par M Ch. Grandmougin. p. 87
La Prière du Forgeron [poème inédit] ; — *Pré tondu* [conte inédit] ; — *Sur la barque légère* [sonnet inédit], par M. Frédéric Bataille ..... p. 87
Une nouvelle traduction de la Franche-Comté de Gilbert Cousin, par M. E. Monot [Compte-rendu], par M. le docteur E. Bourdin. ..... p. 92
A la recherche de l'origine de la ferrure à clous ; *Rapport sur un travail de M. G. Joly*, par M. Alfred Vaissier (3 planches)..... p. 100
Observations sur les sources intermittentes des Monts-Jura, par M. Ant. Magnin (1 planche). . p. 115

Les Discours de rentrée au Palais de Justice de Besançon, par M. Maurice THURIET..... p. 177
Une satire ecclésiastique à Besançon en 1753, par M. André DAYET ..... p. 236
Jean Jouard, seigneur d'Echevannes et de Gatey, président des Parlements des comté et duché de Bourgogne, par M. G. BLONDEAU. ..... p. 247
Jean-Baptiste Considérant, de Salins (1771-1827), par M. Georges GAZIER ..... p. 359
Victor Considérant ; Trois lettres inédites ; Notes sur sa jeunesse, par M. le docteur Emile LEDOUX. p. 381
La duchesse de Fallary, par M. Alfred Marquiset [Compte rendu], par M. le docteur L. BAUDIN... p. 395
La Coutume ancienne de Besançon et son commentateur Claude-François d'Orival, seigneur de Vorges, par M. PIDANCET..... p. 407
Remarques sur la migration des hirondelles de fenêtre (chelidon urbica L.), par M. A. KIRCHNER. p. 432
Georges Sire, membre correspondant de l'Institut, ancien président de la Société d'Emulation du Doubs, par M. Ant. MAGNIN (1 portrait)..... p. 441
Le sceau d'un roi de basoche, conservé à la Bibliothèque de Besançon, par M. Maurice LAMBERT (1 planche).... ..... p. 459
Erratum ! ; Sur un vers de quatorze pieds dans mon conte : « *Pré tondu* », par M. Frédéric BATAILLE. p. 487

Dons faits à la Société en 1907-1908..... p. 489
Membres de la Société au 1er octobre 1909..... p. 491
Membres de la Société décédés en 1908-1909..... p. 505
Sociétés correspondantes..... p. 506
Etablissements publics recevant les *Mémoires*..... p. 517

ERRATA

La Question d'Alaise et la Question d'Alesia (M. R. Bouton) :

Page 66. Au lieu de *Docteur Verneau*, lire *Docteur Vercoutre.*
— 74. Avant. *Alexiam* suppléer.
— 37. Au lieu de *jabottant*, lire *jabotant*
— 80 Au lieu de *succédés*, lire *succédé.*

Observations sur les sources intermittentes des Monts-Jura (Ant. Magnin) :

Page 127 ; effacer le double trait au dessous de « *Première série* ».
— 132, ligne 12 ; corriger : « un mètre (ou tige graduée) ».
— — — dernière ; lire : chronométrés.
— 152, — 15 ; lire : hauteur du flux (*au lieu* de l'eau).
— 164 ; tableau : ombrer légèrement l'écoulement de la source VII, dans les intervalles des intumescences, (comme pour la source II), sauf dans l'intervalle D.
— 167, ligne 15 : ajouter « en 1886, p. 60-61 » ; corriger : 4 h. 10 min.
— 168, légende de la fig. 24; ajouter : « ** bruits de glouglou. »
— 168, 169 ; à propos des Chataigniers indiqués sur le plateau de la source intermittente, il est utile de préciser qu'on y observe à la fois des Chataigners et des Marronniers ; les plus gros de ces arbres sont des Marronniers.
— 172, légende de la fig. 27 ; aj. : * bruit de bouillonnement.
— 173 : pour le bruit de bouillonnement ou de glouglou, il est ainsi noté très exactement dans les observations anonymes du 12 juillet 1876 (voy. *Guide à Hautecombe*, 1886, p. 61), qui confirment les réserves que j'ai faites dans le dernier paragraphe de cette page.

« Très abondante reprise, — diminution subite, — faibles glouglous, — augmentation, — affaiblissement bien marqué, — augmentation immédiate, — nouvel affaiblissement, — nouveaux glouglous, — cessation. »

3° Pendant une intermittence qui fut également de 8 minutes, l'observateur entendit une vingtaine de glouglous qui ne furent ni précédés ni suivis d'aucun écoulement.

— 176, ligne 17 : lire : Fontaines de Noirecombe.

BESANÇON. — TYP. ET LITH. DODIVERS

PRESENTED
12 FEB. 1910
BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

PRESENTED
12 FEB. 1910

Extraits des statuts et du règlement de la Société d'Emulation du Doubs, fondée à Besançon le 1^er^ juillet 1840.

Décret impérial du 22 *avril* 1863 : « La Société d'Emulation du Doubs, à Besançon, est reconnue comme établissement d'utilité publique..... »

Art. 1^er^ *des statuts :* « Son but est de concourir activement aux progrès des sciences et des arts, et, pour en faciliter le développement, de coopérer à la formation des collections publiques et d'éditer les travaux utiles de ses membres.

» Elle encourage principalement les études relatives à la Franche-Comté. »

Art. 13 *des statuts :* « La Société pourvoit à ses dépenses au moyen :

» 1° D'une cotisation annuelle payable par chacun de ses membres résidants et par chacun de ses membres correspondants ; elle est exigible dès l'année même de leur admission.

» 2° De la somme de **deux francs** payable par les membres résidants et correspondants au moment de la remise du diplôme. ... »

Art. 17 *du règlement :* « La cotisation annuelle est fixée à **dix francs** pour les membres résidants et à **six francs** pour les membres correspondants. »

Art. 23 *des statuts :* « Les sociétaires ont la latitude de se libérer de leur cotisation annuelle en versant un capital dans la caisse de la Société.

» La somme exigée est de **cent francs** pour les membres résidants et de **soixante francs** pour les correspondants..... »

Art. 15 *des statuts :* « Tout membre qui aura cessé de payer sa cotisation pendant plus d'une année, pourra être considéré comme démissionnaire par le conseil d'administration. »

Art. 6 *du règlement :* « Les séances ordinaires se tiennent le second samedi de chaque mois..... »

Art. 9 *du règlement :* « La Société publie, chaque année,..... un bulletin de ses travaux, sous le titre de *Mémoires*..... »

Art. 13 *du règlement :* « Le bulletin est remis gratuitement :

» ..... A chacun des membres honoraires, résidants et correspondants de la Société..... »

Adresse du Trésorier de la Société : M. le Trésorier de la Société d'Emulation du Doubs, Palais Granvelle, à Besançon.